3 1761 03569 1096

UNIV OF
TORONTO
LIBRARY

ÉCRITS NOTABLES
SUR LA MONNAIE
XVIe SIÈCLE
DE COPERNIC A DAVANZATI

Ec F
L4515e

COLLECTION DES PRINCIPAUX ÉCONOMISTES

NOUVELLE ÉDITION

ÉCRITS NOTABLES
SUR LA MONNAIE,
XVIe SIÈCLE,
DE COPERNIC A DAVANZATI

Reproduits, traduits, d'après les éditions originales et les manuscrits
Avec une introduction, des notices et des notes

par

JEAN-YVES LE BRANCHU
Docteur en Droit

Avant-propos de FRANÇOIS SIMIAND
Professeur au Collège de France

TOME I

AVEC QUATRE PLANCHES HORS-TEXTE

315467
4.5.35

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1934

Tous droits de reproduction, d'adaptation et de traduction réservés pour tous pays

La *Collection des principaux économistes*, qui avait été publiée par E. Daire et éditée par la librairie Guillaumin (en 15 vol. in-8°, dont certains avaient été réimprimés), est depuis longtemps entièrement épuisée, tant en volumes originaux qu'en réimpressions. Les rares collections et même les rares volumes isolés qui se présentent en vente d'occasion atteignent des prix exorbitants ; certains volumes sont pratiquement introuvables.

Tous les travailleurs en science économique, tout le public de plus en plus intéressé par elle, déplorent les difficultés ou même l'impossibilité qui en résultant à avoir disposition commode (et en langue française pour les auteurs étrangers) des grandes œuvres de cette discipline dans le passé. Assurément les études économiques sont aujourd'hui de plus en plus orientées sur les faits ; et la part autrefois très large, sinon prépondérante, faite à l'histoire des doctrines, considérée en elle-même, tendrait plutôt à une restriction relative. Mais, en ce même temps, tout un champ nouveau d'études fécondes paraît s'ouvrir et se cultiver qui s'attachent à ces œuvres notables du passé en liaison avec la réalité qu'elles ont pu connaître et expriment ou interprètent de quelque façon ; et ce paraît être là, en même temps qu'un apport fort utile à la science elle-même, un complément de formation indispensable pour le travailleur déjà initié à cette science en son état actuel.

Il importait donc grandement à cette heure de fournir les moyens nécessaires à cette étude. La librairie Félix Alcan, cessionnaire du fonds Guillaumin lorsque cette firme eut cessé son exploitation, a jugé le moment venu d'entreprendre cette tâche et a bien voulu nous en confier la direction.

Nous devons indiquer brièvement ici comment nous concevons et pensons réaliser cette *Nouvelle édition*. Avant tout, marquons bien que c'est non une réimpression, même revue, mais une « nouvelle édition ». Si la publication de Daire a été fort remarquable pour son temps et a rendu des services incontestés, nous devions à cette heure, nous a-t-il semblé, envisager et adopter des conditions de réalisation à divers égards nouvelles :

a) D'abord nos exigences concernant l'établissement des textes sont devenues plus grandes : nous viserons donc à une revision soigneuse du texte publié, conformément aux règles de la critique moderne, avec collation, s'il y a lieu, des diverses éditions ou des manuscrits, et, en cas d'importance, indication des variantes, — sans prétendre cependant à un travail de pure érudition, et en gardant le souci d'une présentation pratique et courante ;

b) Pour les auteurs étrangers, nous entendons demander de neuf traduction directe sur le meilleur texte semblablement établi à ce jour dans la langue originale ;

c) La liste des auteurs et des œuvres retenus dans la collection Daire nous paraît appeler revision et additions : d'abord, parce qu'avec le temps écoulé depuis l'établissement de cette collection

des auteurs alors contemporains sont entrés dans l'histoire ; puis, parce que le développement des études économiques a, depuis lors, modifié souvent l'ordre des valeurs entre les textes anciens, fait apparaître l'intérêt ou l'importance d'œuvres alors ignorées ou méconnues ; enfin, parce qu'à ce jour une collection de cet ordre nous paraît ne plus avoir à se régler sur une orthodoxie ou un conformisme éliminatoires, mais devoir seulement se déterminer selon la valeur d'apport au développement général de la pensée économique ;

d) A ces divers égards un ordre chronologique, même approximatif, nous paraît ne plus avoir de raison majeure ; et la tomaison en volumes numérotés et de dimensions à peu près correspondantes n'avoir pas d'intérêt, ou présenter même de sérieux inconvénients lorsqu'elle a conduit à réunir dans un même volume plusieurs œuvres d'auteurs et de caractères assez différents. Notre publication en principe se présentera donc en volumes séparés par œuvre ou par auteur, et donc de dimensions différentes selon les cas, sans ordre chronologique obligé, et sans numérotation de tomes ;

e) Ce plan de publication, dont la réalisation s'échelonnera selon les conditions de bon travail pour les collaborateurs et d'acquisition pratique pour les lecteurs, permettra aussi de répondre mieux, le cas échéant, aux curiosités de l'heure, et plus vite, en tout cas, aux besoins les plus ressentis pour les œuvres maîtresses qui font défaut ;

f) Chaque œuvre sera publiée par les soins et sous la responsabilité d'un éditeur qualifié : les noms que nous pouvons dès maintenant citer

d'hommes dont le concours nous est assuré, — et cette liste sommaire n'est pas limitative, — suffiront déjà, nous semble-t-il, à donner au public garantie de bon travail et de compétence. Dès maintenant aussi, nous savons que nous pouvons leur adresser nos meilleurs remerciements.

Car, grâce à eux, nous avons l'espoir que cette nouvelle édition de la Collection française des principaux économistes pourra répondre aux besoins qui ont paru, à la librairie Félix Alcan comme à nous-mêmes, justifier cette entreprise ; et que le public compétent, désireux de ces grandes œuvres, voudra bien y faire un bienveillant accueil.

Gaëtan Pirou, François Simiand.

AVANT-PROPOS

L'ouvrage que nous présentons ici dans la Nouvelle édition de la *Collection des principaux économistes* y est lui-même une nouveauté de cette édition sur la première, et à trois égards : pour le siècle des auteurs, pour la nature des textes, pour le caractère de leur groupement.

1° La Collection Daire, en effet, n'avait pas compris d'auteurs antérieurs à Vauban, Boisguillebert, Law, etc., à « ces ancêtres de la science et ces hommes courageux à qui échut l'initiative du progrès au commencement du XVIIIe siècle », avec qui « finit l'ère de l'empirisme et de la routine et commence celle du raisonnement ». Aujourd'hui ce nous paraît être, au contraire, étude ouverte et profitable que de regarder, — par delà les économistes dénommés classiques ou préclassiques et au moins déjà jusqu'au XVIe siècle, — à ce qu'ont été les rencontres antérieures de l'esprit humain avec la réalité économique.

2° Les textes ici rassemblés, — qui, pour la plupart, sont publiés ici pour la première fois, en édition contemporaine et en langue française, — ont été, entre beaucoup d'autres écrits du temps sur la matière, choisis et retenus pour une raison majeure commune : ce n'est pas comme constituant tous une œuvre principale ou extensive, —

plusieurs sont d'une dimension bien inférieure aux plus courts de l'édition Daire ; — mais c'est davantage comme susceptibles de représenter, à divers égards, des positions caractéristiques dont l'interprétation puisse être de portée générale.

3° Ils se trouvent tous se rapporter à un même ordre de faits qui, s'il y est différemment traité, y apparaît cependant toujours unique ou principal : les faits monétaires. Qu'un tel objet d'étude apparaisse ainsi alors le centre commun des préoccupations d'hommes aussi divers de pays, d'époques dans le siècle, de classes ou de fonctions, est aussi un fait, qui caractérise ce groupement et peut comporter également interprétation de portée générale.

Ces trois points appellent sans doute, de notre part, quelques explications. Il est, à ce jour, communément reconnu que l'économie moderne et contemporaine, pour être vraiment atteinte depuis sa formation et en des étapes premières mais décisives pour son développement ultérieur, demande à être reprise au moins depuis le XVIe siècle : ce siècle où se sont produites tant de transformations, sociales, religieuses, intellectuelles, mais spécialement, dans l'ordre économique, une « Révolution des prix », partout fortement marquée, partout importante et partout de conséquence, dans le monde économique considéré à cette époque et atteint depuis par la plus forte évolution. Il est reconnu aussi que cette Révolution des prix, diversifiée en datation, caractères, amplitude selon les pays, est cependant centrale aux transformations

qui se manifestent alors chez tous (mais justement avec une diversification correspondante) : dans la situation respective et relative des diverses classes de la société, ou des diverses fonctions de la vie économique ; dans la place et l'importance des diverses branches de la production, agriculture, industrie, commerce ; dans la situation et l'évolution relatives des divers pays. Enfin il est communément admis, sous diverses modalités de doctrine, mais en reconnaissance commune de fait, que cette Révolution des prix est liée à l'afflux des métaux précieux qui s'est alors produit en Europe en provenance de l'Amérique, en des conditions (de date, caractères, etc.) différentes selon les pays, mais, au total du siècle, en réalité d'ensemble pour tous.

Si jamais quelque moment dans l'évolution humaine a pu appeler attention et réflexion de l'esprit humain sur le facteur économique, n'est-ce point celui-là entre tous ? N'est-il donc pas d'expérience centrale, et d'enseignement général, de rechercher si et comment, dans la pensée écrite qui nous est transmise de cette époque, ces faits ont été aperçus, reconnus ? ou encore s'ils s'y sont manifestés ou ne laissent pas d'y transparaître de façon plus ou moins implicite ? et encore si et comment ils y ont été compris, prévus, interprétés ? Ne serait-il pas surprenant que des transformations de cette importance, sans précédent d'âge d'homme, n'eussent pas frappé les esprits, et donné quelque secousse aussi grande aux idées préexistantes touchant cet ordre de faits ?

Quel était encore, au début de ce XVIe siècle, le

cadre le mieux constitué de ces idées ? Sans doute, la doctrine canonique. Et de fait, cette doctrine, en somme, pouvons-nous reconnaître aujourd'hui, était une remarquable expression de l'économie médiévale au stade atteint : économie d'échange en un cadre relativement limité, où les conditions de la production et de l'échange, ainsi que les catégories des personnes économiques, pouvaient, en effet, répondre à l'« æqualitas » dans l'échange, selon une « bonitas intrinseca », déterminées selon une « communis æstimatio », assurant à chacun une rémunération « juste », c'est-à-dire conforme à la classe, à la coutume, c'est-à-dire encore selon un ordre social conforme lui-même à la volonté divine, et subordonnant donc l'économique à des fins éthico-religieuses ; une économie, enfin, où la monnaie, intervenant, semblait-il surtout, comme moyen propre à faciliter les échanges, avait surtout à être bien définie, convenablement constituée, et défendue contre les fantaisies des princes et les mutations arbitraires ; l'importance donnée à cette dernière discussion donnant toutefois à penser, non seulement que la mutation était tentation fréquente pour les finances royales en difficulté, mais davantage peut-être (ou conjointement) que le manque relatif de monnaie était alors un mal chronique, ou peut-être encore périodique, à proportion du développement des échanges et de l'appauvrissement des apports nouveaux de métaux précieux.

Est-ce dans ce cadre de doctrine que la secousse des faits en ce XVIe siècle va se manifester ? Ni chez les catholiques rénovés ni davantage chez

les réformateurs (sauf chez deux d'entre eux, de milieux économiquement avancés, mais seulement touchant l'intérêt, ce qui ne va pas jusqu'au centre de notre matière), nous n'apercevons notable nouveauté de position : au contraire, la position traditionnelle s'y affirme renforcée. Nous n'en apercevons pas non plus dans le cadre de la doctrine hébraïque. Et en effet la matière sortait justement alors de l'emprise et de la direction majeure des doctrines confessionnelles. Comment des prix, variant (en un sens et en l'autre) dans les proportions que l'on sait, auraient-ils pu garder, le caractère d'être « justes », ceux-ci plutôt que ceux-là, et de répondre à des conditions dûment établies des personnes, des classes et des pays, alors que celles-ci étaient dans le même temps bouleversées ? Bon gré mal gré, alors, la vie économique paraît se soustraire à une régulation éthico-religieuse ; et la valeur économique, en ce sens profond et durable, « se laïcise », en même temps qu'elle paraît devenir relative et changeante.

Est-ce donc en des auteurs laïques que nous allons en trouver conscience et intelligence ? Les deux premiers dont nous donnons reproduction plus loin sont d'époques (dans le siècle) et de pays où assurément l'effet, s'il en est un, de l'afflux de métal précieux américain n'a pu encore se faire sentir. Si cependant un grand esprit comme Copernic et un controversiste saxon de qualité ont fait, alors et là, un si grand effort pour reprendre, renforcer, proclamer la thèse traditionnelle de la bonne monnaie contre la mutation affaiblissante, n'est-ce point qu'à celle-ci tendaient

alors de nouveau des forces sociales considérables ? L'histoire économique peut nous confirmer cette correspondance, et même l'étendre en d'autres cadres.

En France et en Grande-Bretagne, en effet, les textes postérieurs que nous publions ensuite s'attachent encore, et jusqu'après le milieu du siècle (Malestroit, Gresham, première forme du Dialogue « A compendious or briefe examination... »), exclusivement ou avant tout, à la mutation monétaire comme origine et explication des perturbations ressenties. Enfin l'écrit célèbre de Bodin dénonce l'afflux des métaux précieux originaires d'Amérique comme l'explication centrale du renchérissement et d'autres effets conjointement notés ; mais ce n'est pas sans retenir, en outre, plusieurs autres causes concourantes ou interférentes. Et la seconde version du dialogue anglais, insérant l'influence de l'apport américain, laisse encore rôle conjoint aux autres facteurs d'abord allégués.

Notablement chez Bodin, mais de façon plus remarquable encore, vivante, expressive, dans le dialogue anglais, apparaissent les divers ordres de changements liés au mouvement général des valeurs en monnaie, les diverses catégories d'intérêts, les uns favorisés, les autres desservis, et à la fois toute l'importance, et toute la complication à travers la vie sociale tout entière, des transformations éprouvées.

Un peu plus tard, une élégante analyse italienne, qui termine notre recueil, pourrait paraître plus intemporelle, et soucieuse seulement de doctrine conceptuelle. Mais le milieu d'où elle sort,

précédemment arrivé à une économie déjà avancée et maintenant arrêté en son développement par le déplacement des voies de la fortune, peut faire comprendre et ce détachement relatif et que la doctrine tentée ne soit pas soutenue cohérente jusqu'au bout, et fasse aveu implicite d'une influence réelle qu'elle tendait à éliminer.

Au total, en tout ce siècle, en ces divers pays plus avancés ou moins avancés, alors que la pensée religieuse, intellectuelle, artistique, est si profondément rénovée, il ne semble pas, touchant cette réalité économique, en transformation cependant si profonde et si neuve aussi, que nous apercevions une œuvre de véritable génie et vraiment novatrice, une constitution doctrinale pleinement cohérente et de valeur comparable aux grandes œuvres des économistes classiques, et moins encore à nos théories contemporaines.

Aussi, en ce cadre, encore plus qu'en d'autres du passé, nous apparaîtrait-il spécialement vain, et en somme sans raison, de nous être attaché à ces formulations hésitantes ou embarrassées, simplement ou surtout pour examiner : si et dans quelle mesure elles présentent une préformation de nos doctrines actuelles, et spécialement de la célèbre théorie dite quantitative de la monnaie ; ou encore si et dans quelle mesure elles tombent ou non dans la prétendue « erreur chrysohédonique ». Donnons toute valeur possible aux textes souvent invoqués, commentés, confrontés ; en aucun d'eux, nous ne trouvons les éléments vraiment constitutifs de la thèse quantitativiste proprement dite : proportionnalité des mouvements

des moyens monétaires et de ceux des prix ; exclusivité du facteur monétaire comme facteur d'un mouvement général des prix; automatisme mécanique et immédiat de cette relation. Reconnaissons, d'autre part, que nos auteurs les plus dégagés de l'opinion vulgaire ne laissent pas d'accorder encore rôle effectif à la possession ou à la variation de cet or ou argent « illusoire ».

Si là devait être l'intérêt de reproduire ces textes, avouons que le butin serait assez mince.

Trouvons ailleurs la valeur de ces écrits et nos motifs de les placer en cette collection.

Justement à travers leurs insuffisances, et parce qu'ils ne sont pas dominés par un enseignement doctrinal qui obnubile chez leurs auteurs l'atteinte spontanée et naïve des réalités, ils valent pour nous par la direction forcée, semble-t-il, d'attention dont ils nous révèlent l'orientation alors majeure, par la sincérité de pensée qu'ils nous présentent, par les témoignages, soit explicites ou réfléchis, soit plus encore implicites ou inconscients, qu'ils nous apportent sur les changements économiques de ce temps.

Ils donnent d'abord, et maintiennent jusqu'au bout, importance aux mutations monétaires, par la discussion et, en général, la condamnation qu'ils en présentent avec une application répétée. N'est-ce point qu'en effet ces pratiques, ou de forts courants vers ces pratiques, se sont rencontrés de nouveau en ce siècle, et presque en tous pays, non pas seulement au début, mais encore avec et après l'afflux américain ? N'est-ce point non seulement que les

concomitants ou les effets de ces deux ordres de changements monétaires ont pu être confondus dans l'opinion courante, et à première apparence générale, parce qu'ils se produisaient ensemble ou à la suite ? Mais n'est-ce point encore que ces concomitants et ces effets n'étaient peut-être pas aussi essentiellement différents ou distincts qu'une analyse conceptuelle ultérieure l'admettra d'autorité et sans regarder d'abord aux faits ? (à preuve notamment l'expérience anglaise dans les deuxième et troisième quarts de ce XVIe siècle).

Puis, s'ils nous paraissent mal dégager une doctrine pleinement cohérente et simple, n'avons-nous pas à comprendre qu'ils puissent être, en effet, fort gênés, fort embarrassés entre deux ordres de faits qui s'imposent alors également à l'esprit de leurs auteurs, qu'ils en aient ou non conscience toujours nette ? D'une part, c'est la relativité, l'instabilité des valeurs économiques, surtout lorsqu'elles s'expriment en échelle monétaire qui ne présente plus de base durable ; mais à défaut, à quel terme fixe se raccrocher ? D'autre part, c'est l'importance que, malgré tout, paraît avoir eu l'augmentation des métaux précieux et des moyens monétaires, soit dans le développement et l'enrichissement différenciés qui sont constatés en cette période entre les diverses nations, soit dans les changements aussi manifestes de condition économique entre les catégories d'activité, entre les classes sociales, entre les fonctions économiques. N'est-ce point que, tout en étant relative et changeante, ou justement peut-être par ces changements, la révolution dans les expres-

sions monétaires des biens et des services se trouve avoir entraîné non pas seulement une pure apparence et bientôt annulée, mais des effets bien réels, qui, même s'ils deviennent atténués ou compensés plus ou moins tardivement, ont eu le temps d'exister, d'agir et d'avoir des conséquences durables ?

Nos auteurs ici ne comprennent peut-être pas bien comment tout cela se produit et s'enchaîne. Mais voilà des esprits, de qualité inégale du reste, jetés sans préparation dans une période de « révolution économique » à la fois des plus complexes et des plus considérables, sans moyens d'information et de constatation (notamment numériques) procédant des types et sources que nous connaissons aujourd'hui, obligés de se référer seulement à quelques données partielles, sporadiques, non élaborées, de tradition souvent autant que de constatation effective : pouvons-nous leur faire grief de n'avoir pas abouti à une reconnaissance assez nette de ces divers mouvements pour en discerner et lier les diverses proportions, antécédences, séquences, relations explicatives ? Ce qui vaut en eux est qu'à travers leurs raisonnements, plus ou moins conceptuels ou traditionnels selon leur tournure d'esprit et leur formation, ils n'aient pas laissé cependant soit de nous traduire dans leurs thèses elles-mêmes les positions de fait de leur classe ou de leur milieu, soit (pour les plus intéressants ici) de nous noter les divers ordres de changements qui se produisaient sous leurs yeux.

Leur mérite véritable donc n'est-il pas d'être des témoins non toujours pleinement conscients, mais par là d'autant plus significatifs, des grands faits

complexes qui se déroulaient en cette grande phase économique ? d'avoir essayé de les comprendre et expliquer, et cela non point par une construction conceptuelle simpliste qui en aurait laissé tomber tout une part, mais, au contraire, en conservant tout de même notation et souci de l'ensemble atteint ? Telles quelles, ces œuvres ne nous apportent donc pas une théorie interprétative de ces faits qui puisse nous satisfaire aujourd'hui ; mais, de longtemps encore dans les auteurs ultérieurs, et peut-être même jusqu'à notre époque, en possédons-nous une bien assurée ? En tout cas, et en attendant, elles nous présentent, et pour la première fois dans l'âge moderne et sur une matière aussi importante, une application de l'esprit humain à connaître et comprendre des faits économiques dégagés comme tels ; elles nous confirment remarquablement, tant par ce qu'elles en disent que par ce qu'elles en traduisent, ce que nous savons aujourd'hui de ces faits ; en soi enfin elles sont un intéressant donné de fait, à comprendre et à interpréter lui-même à la lumière de cette réalité leur contemporaine, dans son déroulement, dans sa complexité, dans ses conséquences.

M. Jean-Yves Le Branchu a donné beaucoup de travail et de soin à la recherche, à la collation, à la traduction de ces textes, selon les meilleurs originaux et avec leurs variantes de quelque intérêt ; il y a joint les éclaircissements spéciaux qui ont paru nécessaires ; il les a fait précéder d'une étude introductive, fort diligemment élaborée, sur le cadre et l'origine de ces textes, leurs

diverses présentations, les personnes des auteurs, la signification des thèses, leur influence et leur portée. On reconnaîtra, nous l'espérons, que, par toute cette œuvre, il aura rendu service signalé aux études économiques, tant de doctrines que de faits.

François SIMIAND.

INTRODUCTION

I

Un des plus marquants parmi les faits qui caractérisent le XVIe siècle est la hausse considérable des prix qui se produisit alors, hausse d'autant plus gênante pour la plupart des gens qu'elle succédait presque brutalement à une période de monnaie rare et, partant, chère. Sans doute, plus d'une catégorie d'intéressés bénéficiait-elle de cette hausse : tous les débiteurs, notamment tous les débiteurs à long terme, voire même les États débiteurs, et davantage encore les tenanciers agricoles assujettis à des redevances en une somme d'argent fixe selon des baux à long terme. Cependant, ces avantages n'étaient pas sans mélanges : d'une part, le métayage était assez répandu dans certaines régions et une partie des fermages se recevaient en nature [1] ; d'autre part, les marchandises qu'étaient obligés d'acquérir les tenanciers, fer pour les instruments aratoires, certains tissus et vêtements, les harnais pour les animaux de trait, avaient, elles aussi, enchéri [2]. Par contre les rentiers, les officiers du Roi ou des Provinces, la petite noblesse surtout, classe extrêmement nombreuse à l'époque [3], souffrent beaucoup de cet état de choses

[1]) Il importe de signaler ici que pour les redevances en nature, certaines étaient convertibles en argent suivant des barèmes donnés qui ne haussaient pas comme haussait le prix des denrées elles-mêmes.

[2]) Cf. un des textes que nous publions ici, le *Compendieux ou bref examen...* où se trouve examinée la question de savoir si véritablement les paysans ont gagné par le fait de cet état de choses. Tome II, § 68, p. 70-71.

[3]) V. Raveau, *L'Agriculture et les classes paysannes dans le Haut-Poitou au XVIe siècle.*

et ce sont leurs plaintes, leurs réclamations que l'on trouve consignées dans les écrits de ce temps qui s'occupent des phénomènes économiques. Cette hausse des prix, cet « universelle cherté », chacun, pour parler comme Malestroit, « tant grand que petit la sent à sa bourse ».

On s'explique mieux ainsi ce besoin de réformes qui est le trait dominant de la politique de cette période ; les mutations monétaires dont on a dit tant de mal, que l'on a depuis si fort reproché à quelques souverains, à Philippe le Bel en particulier, étaient, dans la grande majorité des cas, demandées, imposées presque par le peuple, à cause de la pénurie du numéraire d'abord, de la hausse des prix ensuite [1]. C'était, comme l'a dit Miller, « une épidémie de grande envergure » [2]. Quelques esprits cultivés s'opposent bien à cette politique ; mais leurs efforts ne sont pas couronnés de succès, bien que leur influence se fasse de plus en plus grande. Copernic dénonce « l'habitude... ou, pour mieux dire, la rage d'altérer, de dépouiller et de corrompre la monnaie » [3], Bodin se plaint de ce qu'on « a si bien obscurci le fait des monnoyes par le moyen du billonage, que la plus part du peuple n'y voit goute » [4]. Le courant est alors trop fort pour être remonté et il ne le sera pas : à part l'Angleterre depuis 1561, on continuera dans la plupart des autres pays à user de ce moyen facile que sont les mutations monétaires, que rendait encore plus aisées l'emploi de la monnaie de compte.

Un autre fait, très important nous semble-t-il, a contribué à rendre plus nécessaires et plus fondées les critiques qui s'élevaient de la part de certaines personnes

[1]) V. Harsin, *Les Doctrines monétaires et financières en France du XVIe au XVIIIe siècle*, p. 4. — Landry, *Essai économique sur les mutations monétaires en France de Philippe le Bel à Charles VII*, p. 85 et ss., p. 134-135.

[2]) Miller, *Studien zur Geschichte der Geldlehre. Die Entwicklung im Altertum und Mittelalter bis auf Oresmius*, p. 97, cité par Harsin, *op. cit.*, p. 4.

[3]) V. *Infra*, t. I, p. 11.

[4]) V. *Infra*, t. I, p. 158.

contre les mutations : c'est au XVIe siècle que s'est surtout développée *la fonction d'épargne de la monnaie.* Les changements de valeur de l'unité monétaire ne sont vraiment gênants que lorsque l'on thésaurise la monnaie, lorsque l'on fait des marchés à long terme, lorsque l'on convient à l'avance de paiements futurs et espacés à faire en unités monétaires, comme c'est le cas pour les rentes foncières et constituées. Quand on ne se sert de la monnaie que comme d'un instrument d'échange, pour perfectionner le troc, une mutation dont l'effet n'est pas toujours immédiat et que l'on peut souvent prévoir à l'avance, n'affecte que médiocrement l'économie d'un pays. Mais lorsqu'on est engagé à donner ou à recevoir pendant une période assez longue une somme fixe de monnaie, lorsque croît, par suite des circonstances, le nombre de personnes jouissant d'un revenu fixe (nous dirions aujourd'hui les fonctionnaires), lorsqu'il faut prévoir des paiements échelonnés sur des années et des années, ces changements de valeur de l'unité monétaire deviennent alors extrêmement gênants. Or, au XVIe siècle, dans cette période de renaissance économique, dans cette période où s'accroissent les échanges et où naissent de nouveaux courants commerciaux, une politique de crédit, une politique d'engagements à long terme était une nécessité. Cela expliquerait en partie le fait que l'usage des mutations, s'il ne fut pas plus considérable que dans les siècles précédents, souleva plus de critiques, fit naître davantage d'opposition. Car cette politique, en effet, nous a valu une littérature extrêmement riche sur « le faict des monnoyes ». On abandonne peu à peu le point de vue juridique et la théorie féodale de la monnaie pour s'attacher de plus en plus au rôle de la monnaie dans l'économie, pour essayer de remédier aux maux et aux abus que provoque son usage. Le grand auteur de l'époque antérieure au XVIe siècle, Oresme, s'est intéressé à la monnaie

beaucoup plus comme un théologien et un juriste que comme un économiste [1].

Au début du XVIe siècle, avec Copernic, commence une période différente : on traite des phénomènes monétaires d'un autre point de vue et l'observation joue un plus grand rôle. La littérature économique est d'une grande richesse et d'une variété non moins considérable. Dans quelques pays, l'Angleterre par exemple, on trouvera des appréciations, des jugements concernant l'état économique, sans parler des ouvrages « spéciaux », aussi bien dans des Sermons, comme dans ceux de Latimer, que dans les innombrables ballades qui virent le jour à ce moment.

La monnaie par son altération
Nous vaut cette calamité ;
On ne connaît pas encore complètement
Tout le mal que cela a engendré [2].

Bien souvent encore, le pur point de vue économique n'est pas complètement dégagé, bien souvent le jugement porté sur un fait économique ressemble quelque peu aux *dicta* du droit britannique, à ces sortes de commentaires, ces *things said by the way* qu'inspire au juge anglais l'examen de telle ou telle affaire. Mais néanmoins, un fait subsiste : le « faict des monnoyes » retient de plus en plus l'attention et la politique monétaire du Prince suscite des approbations ou des critiques : c'est le point de vue dominant de cette littérature économique. La difficulté réside, étant donné le nombre et la diversité des textes, à en choisir quelques-uns. Les écrits que nous présentons ici nous paraissent les plus caractéristiques de l'état d'esprit de l'époque. On trouvera, chez

[1]) V. Oresme, *Traictie de la première invention des Monnoies*, réédité par Wolowski, Paris, Guillaumin, 1864.
[2]) V. Ruding, *Annals of the Coinage*, t. I, p. 305.

les uns comme chez les autres, les mêmes préoccupations, les mêmes remarques, parfois aussi les mêmes jugements. Cela montre l'uniformité des conditions économiques du milieu où se trouvaient leurs auteurs et c'est la preuve aussi que les esprits sages, pondérés et semblablement placés jugent toujours de la même manière des phénomènes identiques.

II

Tout le monde connaît Copernic homme scientifique, personne n'ignore ses travaux comme astronome et fondateur du système héliocentrique du monde planétaire. Ce que l'on connaît généralement moins bien, c'est le rôle de Copernic comme économiste. La spécialisation est actuellement si bien entrée dans nos habitudes qu'il est difficile de nous souvenir que telle n'était pas la méthode du XVIe siècle. « Le chercheur, a écrit Copernic lui-même, qui examinerait individuellement les divers phénomènes, sans tenir compte de l'ordre et de l'étroite dépendance qui existent entre eux, pourrait être comparé à un homme qui, empruntant des fragments tels que mains, pieds et autres membres du corps, peints de main de maître il est vrai, mais représentant divers corps, s'aviserait ensuite de réunir ces fragments hétéroclites, ne se répondant pas mutuellement et dont l'assemblage pourrait donner l'image d'un monstre plutôt que celle d'un corps humain [1]. »

On peut dire sans crainte d'erreur que Copernic a toujours suivi ces principes qu'il expose : savant consciencieux, il ne s'est pas contenté d'assembler des fragments divers et hétérogènes ; tous les problèmes qui se présentaient devant lui, il les a étudiés personnellement et son rôle en Pologne ne fut pas celui d'un pur théoricien :

[1]) Copernic, *De revolutionibus orbium celestum*, cité par Dmochowski, *Nicolas Copernic économiste*, dans *Revue d'Économie politique*, 1923, p. 108.

Copernic fut également un architecte, un ingénieur, un administrateur, un économiste. Il n'y a que peu de branches de l'activité de son pays qu'il n'ait pas étudiées, qu'il n'ait pas cherché à développer.

C'est en qualité de chanoine du chapitre de Warmie que son activité en tant qu'économiste eût surtout à se manifester. Copernic faisait partie de ce Chapitre comme chanoine de Frauenburg. Le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, Albert de Brandebourg, s'étant emparé des biens du Chapitre de Warmie (en allemand Wärmland), Copernic fut délégué en 1521-1522 à l'assemblée des terres de Prusse qui se tenait à Graudenz pour protester devant le roi de Pologne contre l'usurpation commise.

Il convient de préciser au moins brièvement, pour se rendre compte de la portée du texte de Copernic, la position de la Prusse vis-à-vis de la Pologne. Par le traité de Thorn (1466), la partie occidentale de la Prusse avec Malborg (Marienburg) y compris l'évêché de Warmie, fut incorporée au royaume de Pologne. La partie orientale de la Prusse restait sous la domination de l'Ordre Teutonique, mais le Grand-Maître de l'Ordre devait recevoir l'investiture du roi de Pologne. En 1526, l'Ordre Teutonique fut sécularisé et son Grand-Maître, Albert de Brandebourg, allié à la famille du roi de Pologne Sigismond 1er, reçut, en devenant protestant, le titre de Prince de Prusse, tout en restant le vassal du roi de Pologne. Cette partie de la Prusse fut nommée Prusse ducale pour la distinguer de la Prusse occidentale ou Prusse royale. On trouvera d'ailleurs dans le texte de Copernic des passages où il fait directement allusion à cet état de choses.

Les archives du Chapitre de Warmie, où l'on devrait trouver tous les renseignements concernant Copernic, furent malheureusement en partie détruites par le feu. Une autre partie de ces archives fut transportée en Suède.

« A l'heure qu'il est, c'est encore dans les archives de Stockholm et d'Upsal qu'on peut trouver le plus de matériaux concernant le grand astronome et économiste polonais [1]. » Une partie de ces archives fut rendue à la Prusse en 1802.

Il convient de signaler également que Felix Reich, auquel Copernic adressait sa lettre sur la monnaie que nous publions ici [2], faisait également partie du Chapitre de Warmie.

Peu après l'Assemblée des terres de Prusse à laquelle avait été délégué Copernic pour défendre les droits du Chapitre de Warmie, Sigismond Ier, prévoyant une réforme monétaire à accomplir, pria Copernic de rédiger un mémoire sur cette question. Ce fut l'origine du *Monete Cuiende Ratio* où Copernic réunissait les divers arguments en faveur de la bonne monnaie, défendait une politique monétaire sage par opposition à la politique suivie en Prusse.

Il existe plusieurs manuscrits de ce texte. Nous allons en donner une brève description :

a) Manuscrit des Czartoryski, conservé dans les archives du Musée des Czartoryski à Cracovie. Il se trouve dans un volume in-folio, nº 249, qui fut décrit par Korzenioski dans son catalogue des manuscrits du musée (1887, p. 46). Au verso de la couverture, nous trouvons la description suivante du contenu du volume : « A cause des mécontents, des dissentions ont eu lieu à Dantzig. Le roi est enclin à y aller et à tout arranger. On a condamné à mort six personnes. On a constitué une municipalité nouvelle et la ville a été admise à la protection royale. Le Prince de Prusse y a rendu visite au Roi Sigismond. On trouve dans le volume les résolu-

[1]) Dmochowski, *op. cit.*, p. 104.
[2]) V. *Infra*, t. I, p. 25.

tions prises par les marquis de Brandebourg pour le Prince de Prusse. »

Parmi d'autres textes, ce volume contient le discours de Copernic, *Monete Cutende Ratio*, le traité de Decius sur la monnaie et la lettre de Copernic à Decius écrite au nom des Sénateurs de Prusse. Le manuscrit de Czartoryski contient une indication également manuscrite après le titre : *autori Nicolo Copernico;* d'après le Pr Birkenmajer, cette annotation serait de la main même de Copernic. En ce qui concerne l'orthographe et les variantes il ressemble davantage au manuscrit de Fischer qu'à celui de Reich. Les annotations seraient de Copernic lui-même ;

b) Le manuscrit de Felix Reich se trouve aux Archives Secrètes de l'État à Könisberg, cote *Schrank* V. 22. 27.1526. Ce volume faisait autrefois partie de la bibliothèque du Chapitre de Warmie. Emporté par les Suédois en 1616, il fut restitué conformément à la convention conclue entre les gouvernements suédois et prussien en 1801. Sur la couverture, on trouve une notice de sept lignes à peine lisibles : *hec de Moneta Colleclanea dentur post mortem meam d. Nicoloa Copernic siquid forte rebus suis prodesse poterint felix reich scripsit* 1538 *augusti* 18. *octobri* 18. Le *Monete Cutende Ratio* est écrit par Reich sur six pages sans marge avec quelques annotations ;

c) Le manuscrit de Friedrich Fischer se trouve également aux Archives de Könisberg. Il est renfermé dans un gros fascicule relié et écrit par Fischer, chancelier du Prince Albert de Brandebourg. Le fascicule est intitulé *Consilia et rationes de abroganda mala ac adulterima moneta et cutenda nova.* Et plus bas : *Allerlovy ratschlage probierung der Muntz und aders dye Müntz des konigreichs Polenn und die Landen preussen betreffendt.* Le traité de Copernic est intitulé *Monetæ Cutendæ Ratio.*

L'orthographe de Fischer diffère légèrement de celle de Reich.

La lettre de Copernic à Reich se trouve dans le volume écrit par Reich appartenant aux Archives de Könisberg et dont nous venons de parler. Dans ce volume se trouve une feuille écrite par une main autre que celle de Reich et portant la cote 5. 22. N° 28. A la fin se trouvent les initiales de Copernic d'une main inconnue. A la mort de Reich, quand le document revint à Copernic, celui-ci ajouta de sa propre main le reste de son nom à l'initiale ainsi que l'adresse *felici Reich* et le titre *de Moneta* [1].

Il est difficile de résumer en quelques mots le mérite de Copernic. Signalons tout d'abord qu'il est très difficile de rendre en français, non pas sa pensée, qui est toujours claire mais le terme exact qu'il emploie : on trouve en effet chez lui un vocabulaire très abondant de termes latins qui n'ont pas tous, ou qui n'ont plus en français de correspondance exacte [2].

Après avoir défini la monnaie d'une façon très générale, il la représente plusieurs fois au cours de son œuvre comme participant à la fois à la fonction de signe et à celle de gage. Son rôle en outre est d'être « en quelque sorte la commune mesure des évaluations [3] ».

Les causes de la dépréciation de la monnaie, ce qui est le point le plus important traité par Copernic sont, selon lui, au nombre de trois : le manque de poids, le mauvais aloi de l'alliage monétaire et l'usure dûe au long usage des pièces de monnaie. Il ne parle pas de l'influence des importations de métal précieux d'Amérique, car l'effet de celles-ci ne s'est fait sentir en Europe, et surtout en Pologne, que beaucoup plus tard.

[1]) Tous ces renseignements bibliographiques sont empruntés à Dmochowski, *Mikolaja Kopernika Rozprawy o Monecie i inne pisma ekonomizne.* Nous les devons à l'obligeance de M. Zoltowski.

[2]) V. Dmochowski, *Revue d'Économie Politique*, 1923, p. 109 et s.

[3]) V. *Infra*, t. I, p. 5.

Les remèdes à la dépréciation de la monnaie, il les trouve dans la frappe d'espèces métalliques bonnes et stables. Il vaudrait beaucoup mieux, selon lui, songer à rétablir la bonté monétaire d'autrefois que de penser à lever de nouveaux impôts. Le profit de ceux-ci ne sera qu'annuel tandis qu'une forte monnaie donnera un bénéfice durable [1]. Copernic préconise l'établissement d'un rapport stable entre l'or et l'argent (rapport qu'il voufrait voir fixer selon la proportion 1-12) et se fait ainsi l'un des premiers théoriciens du bimétallisme.

Mais c'est surtout au point de vue de ce qu'on a appelé plus tard et à tort la loi de Gresham que le mérite de Copernic est le plus grand. Il a su, le premier, donner une expression scientifique à ce phénomène aperçu bien avant lui par Aristophane [2]. « Une plus grande faute, écrit-il, consiste à introduire à côté d'une ancienne bonne monnaie, une nouvelle monnaie mauvaise, car, non seulement celle-ci déprécie l'ancienne, mais, pour ainsi dire, elle la chasse [3]. » Il est difficile de résumer en aussi peu de mots et avec autant de précision la loi qui affirme que la mauvaise monnaie chasse la bonne de la circulation et l'on s'aperçoit encore mieux du mérite de Copernic si l'on se replace dans les circonstances qui ont vu la naissance de son œuvre [4].

[1]) V. *Infra*, t. I, p. 27.
[2]) V. *Infra*, Introduction, p. LV-LVI.
[3]) V. *Infra*, t. I, p. 9.
[4]) On a parfois prétendu que cette loi se trouvait déjà dans le *Traictie de la première invention des monnoies* de Nicolas Oresme (cf. Édition Wolowski, p. lix). Voici les passages sur lesquels on peut se fonder pour établir ce fait : « Et encores, qui est pire chose, les changeurs et banquiers qui sçavent où l'or a cours à plus hault pris, chacun en sa figure, ilz, par secrètes cautelles, en diminuent le pays, et l'envoient ou vendent dehors aux marchans, en recevant d'iceulx autres pièces d'or, mixtes et de bas aloy, desquelles ilz emplissent le pays. » (*ibid.*, p. III). — « Car, par adventure, les hommes portent plus volontiers leurs monnoies aux lieux ou ilz sçevent *(sic)* icelles plus valoir... Encores par ces mutacions et empirances des monnoies cessent les marchans de venir de estranges royaumes et apporter leurs bonnes marchandises et richesses naturelles ou pays où ilz scavent icelles mauvaises monnoies avoir cours : car la chose qui plus

L'influence de Copernic se fit sentir d'une façon très sensible lors de la réforme monétaire de Sigismond Ier. Ce roi en effet, comme également certains de ses successeurs, fut toujours partisan d'une monnaie saine alors qu'au contraire certains administrateurs prussiens s'étaient servis, soit-disant pour rétablir les finances publiques, du procédé facile des surhaussements monétaires. Pour remédier à l'inconvénient résultant de l'existence simultanée de plusieurs monnaies, le roi Sigismond Ier avait en vue l'unification du système monétaire des territoires faisant partie politiquement et économiquement de la République polonaise : royaume de Pologne, Grand-Duché de Lithuanie, provinces prussiennes. Cette réforme fut votée aux diètes de Piotrkow en 1526 et 1528. Les résolutions adoptées étaient conformes aux idées de Copernic et « introduisait en Pologne le système bimétallique sur la base de la relation 1 sur 12 [1] ».

Copernic fut ainsi l'un des artisans du maintien en Pologne de la bonne monnaie. Son influence ne s'est guère sans doute manifestée autrement étant donné le fait que ses manuscrits ne furent publiés qu'en 1816 [2]. En replaçant ces textes à l'époque à laquelle ils furent écrits, on se fera une idée très juste de l'intelligence avec laquelle Copernic avait traité de ces problèmes.

attraist le marchand à porter ses richesses naturelles et bonnes monnoyes en ung pays est ou bonne monnoie est et se fait. Encores, en la terre mesmes où telles mutacions se font, le fait de marchandise est si trouble que les marchans et mechanicques ne sçavent comment communiquer ensemble, et pour ce, telles mutacions durans, les revenues du prince et des nobles, et les pensions et gaiges annuelz, les lievaiges et les sentiers et choses semblables, ne se pevent bien ne justement tauxer ne payer, comme il a esté et est de present ; et, qui pis est, la pecune et monnoie ne peult donner ou croire l'un à l'autre... » (*ibid.*, p. LIX-LXI). Le premier de ces passages est assez explicite, mais c'est plutôt l'affirmation d'un fait naturel que l'expression de ce qu'on est convenu d'appeler la loi de Gresham. Quant aux dernières citations, elles nous paraissent assez loin de la question.

[1]) Dmochowski, *op. cit.*, p. 106.

[2]) V. la notice en tête du texte, *infra*, t. I, p. 3-4.

III

La politique et la situation de la Saxe étaient, dans la première moitié du XVIe siècle, aussi compliquées que la position respective de la Prusse et de la Pologne. Au problème monétaire, qui s'est posé en Saxe avec une acuité toute particulière due aux circonstances, s'ajoute un problème dynastique occasionné par la division du pouvoir entre les deux branches de la famille régnante : branche ernestine et branche albertine [1].

D'après le testament de Frédéric II, Prince Électeur de Saxe, ses deux fils, Ernest, né le 24 mars 1441 et Albert, né le 27 janvier 1443, se partagèrent le pouvoir, la dignité électorale appartenant à l'aîné.

Le Prince Électeur Ernest, ancêtre de la branche ernestine, avait épousé en 1460 Elisabeth de Bavière dont il eût six enfants : Frédéric III le Sage, Albert archevêque de Mayence, Ernest, archevêque de Magdebourg, Jean le Constant, Christine qui épousa Jean, Roi de Danemark et Marguerite qui épousa Henri, duc de Braunschweig-Lüneburg. A la mort d'Ernest, le pouvoir, ou plutôt la fraction de pouvoir qui appar-

[1]) Voici un tableau généalogique schématisé de la famille régnante de Saxe :

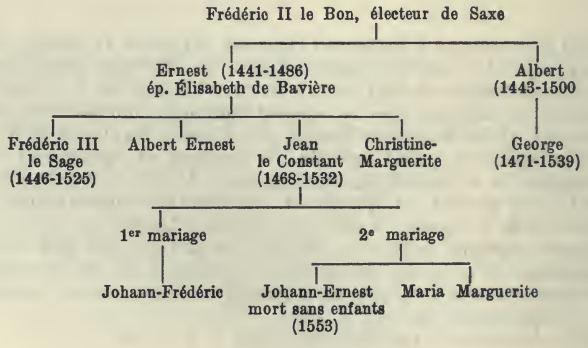

tenait à la branche aînée, passa à son fils Frédéric III dit le Sage, y compris la dignité électorale. Frédéric III régna jusqu'en 1525, année de sa mort. Comme il n'avait pas d'enfants, son frère Jean, dit le Constant, lui succéda.

Le Prince Jean, né le 30 juin 1468, joua un rôle considérable dans l'histoire de la Réforme. « Nous ne connaissons aucun prince, écrit von Ranke, qui ait rendu plus de services à l'établissement de l'Église protestante. » En 1529, il protesta contre la décision de la Diète de Spire défendant d'adhérer à la Religion Réformée. Le 25 janvier 1530, il fit proclamer la confession nouvelle à la Diète d'Augsbourg. Il serait d'ailleurs inexact de penser que l'influence du Prince Jean sur la politique saxonne et sur la politique allemande date de 1525, date de la mort de son frère aîné Frédéric III : celui-ci, conformément aux traditions de la maison de Saxe, l'avait associé au gouvernement bien avant 1525.

Cette situation politique assez peu nette se compliquait encore du fait du partage de la succession de Guillaume, landgrave de Thuringe. Comme celui-ci était mort sans enfants en 1482, ses neveux, les Princes de Saxe, héritèrent et se partagèrent sa succession : Ernest, Prince Électeur de Saxe eut la Thuringe et Albert, la Mismie.

Ce fut vers cette époque que l'on découvrit de nouvelles et très riches mines d'argent près du Schneeberg. Lors du partage de 1486 à la suite du décès d'Ernest, ces mines ne furent pas divisées en nature : les représentants des deux branches [1] convinrent de les exploiter en commun et de partager les bénéfices provenant de la frappe des monnaies [2]. On conçoit que ces conven-

[1]) Frédéric III le Sage pour la branche aînée (Ernestine) et Albert pour la branche cadette.

[2]) V. Lotz, *Die drei Flugschriften über den Münzstreit der sächsischen Albertiner und Ernestiner*, p. iv.

tions aient encore contribué à obscurcir les questions de politique monétaire saxonne.

Cependant, tant que vécut le Prince Frédéric le Sage, la politique monétaire de la Saxe fut extrêmement prudente et mesurée. On n'avait pas procédé à des mutations monétaires, comme en beaucoup d'autres états, on avait conservé la parité fixée en 1500 entre l'or et l'argent [1]. Mais, en 1524, un marchand de Nuremberg, Christophe Fuhrer, avait déjà demandé l'élévation de la valeur nominale de l'argent. Il présenta son plan au comte Albert de Mansfeld. Celui-ci se trouvait, depuis 1518 en union monétaire avec la maison de Saxe, et, ayant agréé le plan de Christophe Fuhrer, il essaya de gagner à sa cause les deux princes qui se partageaient alors le pouvoir [2]. Ceux-ci entrèrent dans les vues du Comte de Mansfeld, mais, peu après, en 1526, le duc George changea d'avis et prétendit conserver l'ancienne monnaie [3].

Pour défendre ses idées, il fit publier un pamphlet où elles se trouvaient résumées : ce pamphlet officieux n'était autre que le *Gemeine Stimmen* que nous publions ici. Le Prince Jean le Constant fit répondre à ce pamphlet par une *Apologie* où l'on attaquait les idées exposées dans le *Gemeine Stimmen* [4]. Un troisième pamphlet vit

[1]) On avait ainsi fixé en Saxe, en 1500, les parités respectives de l'or et de l'argent :

1 Gulden = 21 Groschen d'argent ou 42 demi-Groschen.
id. = 7 Schreckenberger Groschen (d'abord frappés avec du métal de la mine de Schreckenberg, puis avec celui d'Annaberg et appelés aussi Engelgroschen, groschen à l'Ange).
id. = 1 Gulden Groschen, pesant 2 Lot d'argent (le prédécesseur du Thaler).

En 1524, *L'Eislinger Münzordnung,* donnée par l'Empereur Charles V adopte, pour toute l'Allemagne, les mêmes parités.

[2]) Jean le Constant (branche ernestine) et George (branche albertine).

[3]) V. Klotz *Versuch einer chursächsischen Münzgeschichte. Von den ällensten bis auf jetzige Zeiten,* Chemnitz, 1779, t. I, p. 250 et s.

[4]) Voici le titre exact de ce deuxième pamphlet : *Die Münz Belangende. Antwort und bericht der furnemesten punct und Artikel auff des Büchlein so*

le jour l'année suivante, publié par les soins du duc George, où l'on reprenait la plupart des arguments et des idées contenues dans le *Gemeine Stimmen* et où l'on attaquait l'*Apologie* [1].

Le résultat de cette querelle fut que les deux branches de la maison de Saxe frappèrent des monnaies différentes :

1) Le duc Jean le Constant (branche ernestine) fit battre monnaie à Zwickau et à Buchholz ; c'étaient des monnaies affaiblies correspondant au plan fixé primitivement d'accord avec le comte de Mansfeld.

2) Le duc George (branche albertine) décida au contraire, le 9 janvier 1530 avec ses conseillers, ses Landstänten, réunis à Dresde, « que l'on devait conserver inaltérable à présent et dans l'avenir, le marc d'argent correspondant à huit Gulden, chacun formant vingt et un Groschen ».

La suite des événements est assez obscure [2]. Il semble cependant qu'en 1531 le duc George fit une concession : le marc d'œuvre d'argent, dans lequel on continuerait à tailler huit Gulden, ne pèserait plus que 14 Lot 8 Grän d'argent au lieu de 15 Lot [3]. Il traita sur cette base avec Jean-Frédéric, successeur de Jean le Constant, et, à partir de 1534, on ne frappa plus qu'une seule monnaie en Saxe.

Le pamphlet que nous reproduisons ici ne fait pour ainsi dire pas mention des questions politiques purement saxonnes : il parle de la monnaie d'une façon générale, il pose les principes de la bonne politique monétaire et

der Münitz halben in der Chur und Fursten zu Sachssen Landen mit dem Titel der Gemeinen stymmen jdoch sunder nemen kürtzlich jm druck ausgangen ist von denen so dagegen die wolfart der Lande aus vnterthenickeit auch wol meine. Anno Dominj, M. D. X. X. X.

[1]) Voici le titre exact du troisième pamphlet : *Apologia und vorantwortung des was wider das Büchlein der gemeine stimmen im druck ausgangen* (1531).

[2]) V. Klotz, *op. cit.*, p. 254 et s.

[3]) Le Marc contenait 16 Lot et chaque Lot 18 Grän.

énumère les nombreux avantages qui découlent de cette sage police. Aussi, d'un intérêt médiocre pour l'historien, il est au contraire extrêmement intéressant pour l'économiste car il établit et discute dès cette époque (1530) des concepts dont on a parfois fait honneur à des écrivains postérieurs.

Deux observations surtout méritent une étude spéciale. Tout d'abord l'auteur anonyme du *Gemeine Stimmen* a une notion, vague encore évidemment, mais cependant assez précise pour le temps, de l'équation quantitative : « La marchandise est évaluée et vendue suivant la valeur de la monnaie : quand le titre de celle-ci baisse, le prix des marchandises augmentera et le commerce diminuera [1]. » Sans doute, n'est-ce pas là la fameuse théorie quantitative, mais il n'en est pas moins curieux de voir qu'à cette époque, peu de temps après Copernic, dont l'auteur n'a probablement pas connu les travaux, il a observé ce phénomène avec une netteté aussi grande.

En second lieu, on trouve dans cet écrit une opinion curieuse sur l'équilibre, sur la balance entre l'ensemble des dettes d'une part, et la monnaie en circulation d'autre part : « Il faut se demander s'il est possible que, dans un pays, il y ait autant d'argent comptant que de dettes contractées en cet argent comptant : le mal provenant de la perte des capitaux doit être beaucoup plus grand que le profit et l'avantage résultant du changement de monnaie [2]. » Cet argument qui consiste, pour prouver la nocivité d'un surhaussement monétaire, à montrer que, du moment que l'ensemble du passif est supérieur à la masse de la monnaie à laquelle s'appliquera ce surhaussement, les pertes seront *ipso facto* supérieures aux bénéfices réalisés du fait de la réforme

[1]) V. *Infra*, t. I, p. 40.
[2]) V. *Infra*, t. I, p. 45.

monétaire, est assez inhabituel dans les écrits de cette époque pour qu'on le note au passage.

Il serait exagéré de prétendre voir en ce pamphlet une œuvre de grande envergure, mais, si on le replace à son époque, si on tient compte des circonstances qui l'ont fait naître, on ne manquera pas d'être frappé par ses mérites, par la solidité du raisonnement et par l'ordre logique avec lequel se suivent les différents arguments.

IV

Ni Copernic, ni l'auteur des *Gemeine Slimmen* ne s'étaient posé la question de savoir si la hausse des prix pouvait avoir une autre origine que l'affaiblissement de la monnaie. La hausse des prix, en effet, à l'époque où ils écrivaient (1525-1530) et dans les pays dont ils s'occupaient, ne s'était pas encore produite ou, plutôt, ne s'était manifestée qu'avec une intensité très restreinte. Nous ne nous étendrons pas sur ce sujet : qu'il nous suffise de dire que, d'une manière générale, les prix ont surtout monté d'une façon sensible en France après 1540 [1], faisant suite à la hausse qui s'était déjà réduite en Espagne et au Portugal [2]. Pendant quelques années en France, cette hausse n'inquiéta outre mesure ni l'opinion publique, ni les savants ; puis, cette cherté se prolongeant et se généralisant, cette cherté devenant telle que « chascun tant grand que petit, la sente à sa bourse » [3], on se préoccupa sérieusement de ce nouvel aspect de l'économie, on s'inquiéta des causes de cette cherté et des remèdes qu'il serait possible d'y apporter.

[1]) V. Simiand, *Recherches anciennes et nouvelles sur le mouvement général des prix du XVIe au XIXe siècle*, Diagrammes I et IV en particulier.

[2]) V. Hauser, *La Response de Me Jehan Bodin aux Paradoxes de M. de Malestroit*, p. XVI-XVII.

[3]) Cf. *Infra*, t. I, p. 55.

C'est l'importance de plus en plus grande que prenaient les questions économiques qui fit ériger, en 1551, la Cour des Monnaies en cour souveraine du Royaume. Les historiens ont négligé pendant assez longtemps les officiers des monnaies ; on ne se rendait pas suffisamment compte de l'influence qu'ils avaient eu sur la politique monétaire française, sur les décisions et les lois concernant la monnaie [1]. L'un de ces officiers, « Conseiller du Roi et Maistre ordinaire de ses comptes », le seigneur de Malestroict, fut chargé, « tant par commandement de Vostre Maiesté que par ordonnance de vostre chambre des comptes [2] », ainsi s'exprime-t-il dans la préface de son œuvre, de travailler « au faict des monnoyes », c'est-à-dire de considérer les causes de « l'estrange encherissement que nous voyons pour le iourd'huy de toutes choses [3] » et d'examiner les remèdes susceptibles d'atténuer ce fâcheux état de choses.

Malestroict déclare avoir travaillé trois ans ce problème et c'est comme le résultat de ses études qu'il présente en 1566 ses *Paradoxes sur le faict des Monnoyes*.

On ignore à peu près complètement l'identité de ce conseiller du Roi. Sur la page de titre de la réédition des *Paradoxes* jointe à la première édition de la *Response* de Bodin [4], un lecteur a ajouté une note manuscrite : *Me Jehan Cherruyt, Sgr. de Malestroit*. Les recherches faites par M. Hauser relativement à ce personnage, notamment au Cabinet des Manuscrits à la Bibliothèque Nationale, sont restés sans résultat [5]. Les autres annotations de cet exemplaire des *Paradoxes* n'apportent

[1]) Cf. Germain-Martin, *La Monnaie et le crédit privé en France aux XVIe et XVIIe siècles* (*Revue d'Histoire des doctrines économiques et sociales*, 1909, t. II, p. 1 et s.). — Harsin, *Les Doctrines monétaires et financières en France du XVIe au XVIIIe siècle*, p. 45.

[2]) Cf. *Infra*, t. I, p. 55.

[3]) Cf. *Infra*, t. I, p. 55.

[4]) Sur l'exemplaire annoté conservé à la Bibliothèque Nationale sous la cote Réserve LF. 77.20.B.

[5]) Cf. Hauser, *op. cit.*, p. xxv.

aucune lueur nouvelle sur la question ; ces notes se réduisent en réalité à quatre : les trois premières sont celles d'un lecteur presque contemporain de la publication de l'ouvrage : il y a d'abord l'indication dont nous venons de parler relative à la personnalité de Malestroict, puis, toujours sur la page de titre [1], une sorte d'envoi :

Lecteur ne vous estonne point
Sy ces deux sont d'avis contraire
Car le mal estroit ne peut plaire
Au bodin qui cherche repas [2].

Une autre note, qui se trouve au folio a. 4. Vo. n'est qu'une simple explication : *parce qu'ils pezoient un gros chacun.*

La dernière annotation est d'une autre écriture, la même que celle de la feuille intercalée dont nous donnons ci-après la teneur [3], et consiste en ces trois mots : *sols ou douzains* [4].

C'est peut-être en partie cette difficulté d'identifier Malestroict qui a fait que la plupart des historiens l'ont traité avec une certain mépris. Un auteur dont la personnalité est connue s'impose avec davantage de force et d'autorité. Il convient toutefois de signaler que, depuis quelque temps, un certain revirement doctrinal s'est produit : on a rendu justice à l'œuvre de Malestroict, on a même apprécié sa clarté et sa valeur [5]. Un

[1]) Reproduite en fac-similé dans Hauser, *op. cit.*, hors-texte.
[2]) Lecture de M. Hauser.
[3]) V. *Infra*, t. I, p. 53.
[4]) Toujours folio a.4.Vo. de l'exemplaire numéroté de la Bibliothèque Nationale. M. Hauser fait allusion à ces annotations (il reproduit d'autre part celles qui ont trait au texte de Bodin), mais sans en signaler le petit et le complet manque d'intérêt. Par contre, les passages soulignés sont nombreux.
[5]) Surtout Hauser, *op. cit.*, p. xxxii et s. et *La Controverse sur les monnaies*, 1566-1578 (*Bulletin du Comité des travaux scientifiques et historiques*, section des Sciences Économiques et sociales, 1905, p. 14) et Harsin, *op. cit.*, p. 33.

point cependant qu'on n'a jamais suffisamment mis en relief est celui-ci : il existe, entre le but que se proposait Malestroict et celui que voulait atteindre Bodin deux ans plus tard une différence fondamentale : le premier faisait un rapport au Roi et à la Cour des Monnaies. Pourquoi ce rapport a-t-il été publié, on l'ignore, la seule raison qu'on en puisse donner est l'intérêt que prenait le public, ou, tout au moins, un certain public, à ces discussions. Il y avait beaucoup de chances, à notre sens, pour que ce rapport restât inédit, comme tant d'autres. Bodin, au contraire, a écrit un *ouvrage*, il discute à fond la question, il fait plus qu'une simple analyse, il philosophe sur ses arguments [1].

Les *Paradoxes* présentent quelques idées justes. « C'était un grand mérite, écrit M. Hauser, que d'apercevoir dans la dépréciation de la monnaie une des causes au moins — il disait la cause unique — de la hausse des prix... Il l'affirme (ce rapport) avec une rare netteté[2]. »

Sans doute, Malestroict n'a-t-il pas vu (et ce fut le grand mérite de Bodin) l'influence de l'afflux des métaux précieux d'Amérique ; mais jusqu'en 1560 à peu près, comme M. Harsin en fait la remarque [3], la hausse du coût de la vie concorda à peu près avec l'affaiblissement des monnaies [4] et Malestroict était un peu excusable de ne pas s'être rendu compte du renversement de la situation. Le tort de Malestroict en somme a été de ne s'attacher qu'au problème national et français alors que l'observation de phénomènes semblables à l'étranger (surtout en Espagne et au Portugal au XVIe siècle et en

[1]) V. en outre, *Infra*, Introduction, p. XLIV.
[2]) Hauser, *op. cit.*, p. XXXII.
[3]) Harsin, *op. cit.*, p. 34.
[4]) Raveau, *L'Agriculture et les classes paysannes dans le Haut-Poitou au XVIe siècle*, Introduction. — V. également dans Simiand, *op. cit.*, les analyses des œuvres s'occupant du mouvement des prix en France à cette époque.

Italie au Moyen âge) lui aurait peut-être livré, comme à Bodin, la clef du problème.

Bien souvent, on ne prend pas garde non plus au second des *Paradoxes* de Malestroict : *Qu'il y a beaucoup à perdre sur un escu ou autre monnoye d'or ou d'argent, encores qu'on la mette pour mesme prix qu'on la reçoit.* Comme le dit M. Harsin, « la notion du pouvoir d'achat de la monnaie est donc parfaitement dégagée par notre auteur et les exemples qu'il en donne achèvent de préciser son étude [1] ». Malestroict constate fort clairement la perte subie du fait de la dépréciation de la monnaie, par le roi d'abord, puis par « les seigneurs & autres subiectz de sa Maiesté qui ont cens, gaiges, estatz & appoinctements » ; ils se trouvent (comme le roi) « payez en cuyvre au lieu d'or et d'argent [2] ».

Il convient également de signaler dès à présent que Bodin en 1568, lors de la première édition de son œuvre, ne fait pour ainsi dire aucune mention de l'affaiblissement de la monnaie comme cause de hausse des prix. En 1578, lors de la seconde édition de la *Response*, il consacre au contraire de longs développements à ce point de vue [3].

Les *Paradoxes* d'ailleurs ne sont pas intéressants uniquement par eux-mêmes, par rapport à leur auteur : ils le sont aussi parce qu'ils ont inspiré pendant très longtemps toute la politique monétaire française ; ils renferment en quelque sorte la doctrine officielle de la Cour des Monnaies. Nous reparlerons de cette question en traitant de la *Response* de Jean Bodin [4], car il est impossible de séparer les deux ouvrages : la thèse doit être considérée en même temps que l'antithèse et celle-ci ne se comprendrait pas non plus sans la première.

1) Harsin, *op. cit.*, p. 33.
2) Cf. *infra*, t. I, p. 65.
3) V. *infra*, t. I, variantes, p. 146 et s.
4) V. *infra*, t. I, Introduction, p. XLIX-LI.

V

Il ne saurait être question de comparer les *Paradoxes* de Malestroict à la *Response* de Jean Bodin. Les deux œuvres, nous l'avons dit, se placent sur des plans différents, répondent à des buts qui ne sont pas les mêmes ; le tort de nombreux historiens a été justement de vouloir assimiler ces deux ouvrages. La *Response* n'a pas été, à notre sens, déterminée uniquement par la publication des *Paradoxes* ; Bodin s'intéressait depuis longtemps à ces questions, « son activité intellectuelle a toujours fait une large place aux questions économiques.. Cette information très étendue et très variée témoigne d'une curiosité économique qui apparaît de bonne heure dans ses ouvrages [1] ». La publication des *Paradoxes* a peut-être été la raison *immédiate* de celle de la *Response*, mais Bodin aurait certainement, même dans le cas où les *Paradoxes* n'auraient pas été écrits, soit rédigé un ouvrage analogue à la *Response*, soit intercalé des développements du même genre dans la *République*.

Sans doute Bodin se laissa-t-il entraîner par la discussion au point de nier catégoriquement tout ce que prétend Malestroict : ainsi, dans la première édition (1568) il n'accorde aucune importance à l'influence des affaiblissements monétaires sur la hausse des prix et il y consacre au contraire de longs développements dans la seconde édition de son œuvre (1578) [2]. Souvent les admirateurs de Bodin n'ont pas relevé cette lacune qui existe dans la première édition de la *Response*.

Remarquons tout de suite que Bodin ne nous donne aucune précision relativement à la personnalité de Malestroict : il le présente comme un homme « qui

[1]) Hauser, *op. cit.*, p. xxxvii et xxxix.
[2]) V. *infra*, t. I, p. 146 et s. notes de variantes.

méritoit bien que un plus grand que moy lui fist response [1] », mais il ne va pas plus loin que cette banale formule de politesse ; la seule indication que nous pouvons trouver dans la *Response* est que, lors de la réédition de 1578, tous les « Monsieur de Malestroit » sont changés en « Malestroit ». Cette suppression du Monsieur indique peut-être que la mort de Malestroict doit être située entre 1568 et 1578. Il est possible que ce soit aussi un peu à la disparition de son contradicteur qu'il faut attribuer les nouveaux développements de Bodin relatifs à l'influence des mutations monétaires où il se déjuge un tant soit peu. Signalons une petite particularité : Malestroict s'écrit avec un « c » dans l'édition des *Paradoxes* de 1566 comme dans la réimpression de 1568 placée en tête de la *Response* et au contraire, dans cette dernière, Bodin écrit toujours Malestroit sans « c ».

On peut diviser la *Response* en deux parties assez distinctes : dans la première, Bodin critique les arguments de Malestroict, dans la seconde, il expose au contraire ses idées personnelles.

Dans la partie critique, Bodin reproche surtout à Malestroit certaines erreurs commises par lui dans la comparaison entre les espèces monétaires en cours à l'époque et les monnaies plus anciennes. Il n'y a pas de meilleure preuve de la complication du système monétaire d'alors que les discussions auxquelles il donnait lieu ; aujourd'hui encore, malgré le progrès des études numismatiques, malgré la connaissance presque parfaite que l'on a des lois et des ordonnances ayant influé sur la circulation monétaire, certains points n'en restent pas moins dans l'ombre. Il ne faut d'ailleurs pas s'imaginer que toutes les assertions de Bodin relatives à la

[1]) Cf. *infra*, t. I, p. 74.

monnaie soient justes : il a fait lui aussi quelques erreurs dans ses évaluations, erreurs que l'on trouvera relevées dans le commentaire de M. Hauser [1].

Dans sa Préface, Bodin commence par affirmer que Malestroict soutient, comme c'est exact, une opinion contraire à celle du public : « Monsieur de Malestroit... a publié un petit livret de paradoxes où il soustient contre l'opinion de tout le monde, que rien n'est encheri depuis trois cens ans [2]. » Dès le début de son ouvrage, Bodin s'attaque aux arguments de Malestroict. Tout d'abord « devant que passer outre », il déclare vouloir poser brièvement le raisonnement syllogistique sur lequel repose la démonstration de Malestroict. « On ne peult dit-il (Malestroict), se plaindre que une chose soit maintenant plus chere qu'elle n'estoit il y a trois cens ans : sinon que pour l'achepter il faille maintenant bailler plus d'or ny d'argent que l'on ne bailloit alors. Or est-il que pour l'achapt de toutes choses lon ne baille point maintenant plus d'or ny d'argent qu'on en bailloit alors. Donc puis ledit temps rien n'est encheri en France. Voyla sa conclusion, qui est nécessaire si on luy donne la mineure [3]. » Et de s'attaquer ensuite à l'exemple du velours sur lequel Malestroict base une partie de son raisonnement.

Les arguments de Bodin sont parfois présentés dans un ordre un peu décousu, mais il faut bien dire qu'il les appuie sur des données extrêmement solides : les chiffres qu'il donne, les prix anciens et nouveaux qu'il cite correspondent le plus souvent à peu près exactement à ceux qu'ont révélés les recherches modernes.

La partie critique et la partie constructive ne sont pas, tant s'en faut, nettement séparées l'une de l'autre.

[1]) V. en particulier Hauser, *op. cit.*, p. 86 (note à p. 5, lignes 16-17), p. 101 (note à p. 25, ligne 32).
[2]) Cf. *infra*, t. I, p. 74.
[3]) *Ibid.*, p. 76.

Les arguments destinés à prouver le mal-fondé des assertions de Malestroict et les raisonnements qu'il tire des faits personnellement observés par lui s'entremêlent et, parfois, la même idée sert indistinctement aux deux buts. Notons en passant, à propos du fondement de la *Response*, que c'est Bodin qui a eu probablement le premier l'idée de l'observation scientifique et raisonnée des phénomènes économiques. Son œuvre a marqué une étape importante de la littérature économique.

Dans la première édition, Bodin déclare attribuer la hausse des prix à trois causes ; il en cite d'ailleurs quatre : « Ie trouve que la charté que nous voyons vient pour trois causes. La principale & presque seule (que personne iusques icy n'a touchée) est l'abondance d'or & d'argent qui est auiourd'huy en ce royaume plus grande qu'elle n'a esté il y a quatre cens ans. Ie ne passe point plus oultre, aussi l'extraict des registres de la Cour & de la chambre que i'ay, ne passe poinct quatre cens ans. Le surplus, il le faut ceuillir de vieilles histoires avec peu d'asseurance. La seconde occasion de charté vient en partie des monopoles. La troisieme est la disette, qui est causee tant par la traitte que par le degast. La derniere est le plaisir des roys & grans seigneurs, qui hausse le pris des choses qu'ils aiment [1]. » Dans la seconde édition, celle de 1578, il introduit une importante modification : « La cinquiesme (cause) est pour le pris des monnoyes ravalé de son ancienne estimations. » Et plus loin (V. Variante, p. 146) il s'étend longuement sur ce point.

Nous ne discuterons pas en détail les arguments de Bodin quand il discute Malestroict. Nous nous bornerons à dire qu'alors que ce dernier déclarait que le prix des choses n'avait aucunement augmenté, que cette cherté n'était qu'une apparence, car on ne donnait pas plus d'or et d'argent que jadis, Bodin affirme au contraire

[1]) *Ibid.*, p. 83-84.

que les prix ont haussé de trois à quatre fois depuis un siècle. Il appuie son raisonnement sur une série d'exemples tirés des coutumes, en écartant, comme l'avait d'ailleurs fait Malestroict, les années de disette et de trop mauvaise récolte [1].

C'est quand il s'agit d'établir les causes de cette cherté que Bodin devient vraiment original et intéressant : « il faut donc montrer qu'il n'y avoit pas tant d'or & d'argent en ce royaume il y a trois cens ans qu'il y a maintenant [2] ». Et, pour ce faire, il montre que les rois ont levé dernièrement et avec facilité de grandes sommes soit par l'impôt, soit par des moyens extraordinaires, notamment pour payer des rançons, alors qu'autrefois le moindre subside faisait se plaindre le peuple, il montre que les grandes baronnies se vendent plus cher qu'il y a quelques siècles. Mais d'où vient tout cet or et cet argent que l'on trouve maintenant en abondance ? Ici aussi, il y a plusieurs causes différentes : la principale est le commerce extérieur, « le marchand & l'artisan qui font venir l'or & l'argent [3] ». L'autre, « c'est le peuple infini qui s'est multiplié en ce royaume, depuis que les guerres civiles de la maison d'Orléans & de Bourgogne furent assoupies... Car la guerre de l'estranger que nous avons eu depuis ce temps la, n'estoit qu'une purgation de mauvaises humeurs necessaire à tout le corps de la repub [4]. » Une troisième, qui se rattache d'ailleurs à la première, est « la trafique du Levant, qui nous a este ouverte par l'amitié de la maison de France avec la maison des Othomans du temps du Roy François premier [5] ». La dernière enfin à l'efficacité de laquelle nous ne croyons pas beaucoup, fut l'influence

[1]) Ainsi l'année 1565.
[2]) Cf. *infra*, t. I, p. 85.
[3]) *Ibid.*, p. 89.
[4]) *Ibid.*, p. 91.
[5]) *Ibid.*, p. 92.

de la banque de Lyon et des rentes constituées sur la Ville de Paris [1].

Mais tout cet or nouveau que nous acquérons par le moyen du commerce international ou par tout autre canal, quelle est son origine ? Il nous vient des Indes à travers l'Espagne, car les habitants de ce dernier pays ont perdu l'habitude de travailler et tous les artisans ou presque sont des Français, « parce qu'ils gaignent au triple de ce qu'ils font en France : car l'Espagnol riche, hautain & paresseux, vend sa peine bien cher [2] ». A l'occasion du commerce avec l'étranger, Bodin ne manque pas de souligner la position privilégiée dans laquelle se trouve la France, argument présenté d'ailleurs à l'époque par tous les écrivains de tous les pays.

On peut relever chez Bodin une certaine contradiction relative à ses idées sur le commerce : il semble partisan d'une liberté entière, ainsi le droit d'aubaine « empesche le cours de la trafique, qui doibt estre franche, libre, pour la richesse & grandeur d'un royaume [3] », ce qui ne l'empêche pas, après cette affirmation de principes, de réclamer certaines limitations à cette liberté qu'il prônait si fort un instant auparavant.

Il faut se garder de juger Bodin suivant les idées que nous avons actuellement sur la précision et la propriété des termes et des expressions. Bodin est parfois obscur, son style est contourné, peu clair, sa terminologie n'est pas encore nettement dégagée. Ce sont là toutefois des défauts communs aux écrits de cette époque.

Ils n'ont pas empêché la diffusion de son œuvre qui alla toujours en croissant : ses nombreuses éditions en sont la meilleure preuve [4]. Toutefois, comme le

[1]) *Ibid.*, p. 93.
[2]) *Ibid.*, p. 94.
[3]) *Ibid.*, p. 121.
[4]) Nous ne donnons pas la liste détaillée des différentes éditions de la *Response*, trois seulement présentant de l'intérêt : l'édition originale de 1568, la seconde édition de 1578 et la toute récente édition Hauser (Paris, A. Colin, 1932). Signalons d'autre part que l'œuvre de Bodin fut traduite

remarque avec beaucoup de justesse M. Harsin [1], l'influence de Bodin ne se fit pas sentir immédiatement. Il n'y a que peu d'auteurs qui partagent entièrement ses idées ; la plupart, ainsi que tous les officiers des Monnaies, adoptent le point de vue de Malestroict. Bien plus, on ne trouve aucune trace de ses idées dans la législation de son temps. « Le célèbre édit de 1577 qui abolissait l'usage de la monnaie de compte, préparé d'ailleurs par l'ordonnance de 1571 qui avait autorisé le compte par écu, consacra la thèse qui résultait de la publication de son adversaire Malestroict. Les délibérations des notables de l'assemblée de Saint-Germain-des-Prés sont significatives à cet égard. Les réformes de Bodin ne paraissent même pas avoir été sérieusement envisagées [2]. » On trouve, il est vrai, en sens contraire, une affirmation de Bodin lui-même [3] qui prétend qu'aux États de Blois en 1576 les généraux des Monnaies approuvèrent son système ; mais cette approbation fut toute platonique et il n'en résulta aucun essai de mise en œuvre. Au siècle suivant, alors qu'on avait pu observer les faits avec plus de précision, un auteur inspiré dit-on par Richelieu, de Grammont [4], s'il critique Malestroict et s'il soutient contre lui que la quantité de monnaie a réellement augmenté et que les prix ont bien haussé, n'en objecte pas moins à Bodin que la valeur totale des signes monétaires en circulation est demeurée la même, bien que l'unité de valeur ait diminué. On trouvera d'ailleurs dans l'œuvre de Davanzati, que nous publions ici, des idées qui se rapprochent de celles exprimées par de Grammont [5].

en anglais sur l'ordre de l'archevêque de Canterbury quelques années après sa publication (cf. Préface de la seconde édition, *infra*, t. I, p. 73).

[1]) Harsin, *op. cit.*, p. 42.

[2]) *Ibid.*, p. 43.

[3]) V. *infra*, t. I, p. 172.

[4]) Auteur du livre intitulé *Le Denier royal, curieux traité de l'or et de l'argent* publié à Paris en 1620.

[5]) V. *infra*, t. II, p. 217.

Aujourd'hui, la controverse Malestroict-Bodin qui se trouve résumer tous les conflits de doctrines de l'époque, est définitivement tranchée en faveur de l'auteur de la *Response*. L'essai de réhabilitation des *Paradoxes*, réhabilitation dont nous sommes partisan, ne nuit aucunement à la valeur plus grande encore de la *Response*. Bodin, comme Malestroict, est partisan d'une monnaie saine et stable, il se déclare en faveur, comme Copernic, d'un régime bimétalliste et d'un rapport stable entre l'or et l'argent sur la base 1-12 et il proclame bien haut que l'on doit se garder d'affaiblir la monnaie. Cette hausse des prix, qui, pour Malestroict, n'existait pas, n'est pas forcément un mal aux yeux de Bodin, « car l'abondance d'or et d'argent qui est la richesse d'un pays, doibt en partie excuser la charté ». Cette phrase semble impliquer l'adhésion de Bodin à la thèse chrysohédonique.

Le grand mérite de notre auteur est d'avoir, le premier, justement attribué la hausse des prix à l'afflux d'or et d'argent en provenance d'Amérique. Cette supériorité qu'il a eue sur Malestroict, il la doit à ses observations minutieuses des phénomènes économiques, à son art de classer et d'interpréter ces osbservations, en un mot, à sa méthode.

VI

En économie politique, de même que pour toute autre science, il y a parfois des réputations usurpées ; ce n'est pas que nous prétendions diminuer le mérite de Sir Thomas Gresham : nous considérons au contraire celui-ci comme un grand financier, comme un banquier et un marchand éminent, comme un homme qui a, l'un des premiers, compris les problèmes du change international et approfondi leurs difficultés. Mais où l'on a

manifestement exagéré, c'est quand on a accepté le jugement de MacLeod et quand on a voulu voir en Sir Thomas le premier à avoir énoncé la fameuse loi : la mauvaise monnaie chasse la bonne de la circulation.

Thomas Gresham naquit vers 1519 ; c'était le second fils de Sir Richard Gresham, Baronet. Marchand important de Londres, il eut vite à s'occuper du problème du change des monnaies et il acquit ainsi rapidement une parfaite connaissance du commerce de la banque. En 1551, comme il le dit lui-même dans son *Avis à Sa Très Excellente Majesté la Reine*, que nous reproduisons ici, « Le Roi (Édouard VI) le chargea d'être son agent » à Anvers, dans le double but de payer les dettes du Roi et de faire monter le change, alors à 15 ou 16 shillings flamands pour une livre sterling.

Il faut mentionner ici que Thomas Gresham était l'ami et le confident de John Dudley et que c'est grâce à ce personnage qu'il se vit confier un poste aussi important. John Dudley, fils d'Edmund Dudley, conseiller privé de Henri VIII, eut une carrière excessivement rapide et glorieuse : en 1538, il est député-gouverneur de Calais et fait vicomte Lisle en 1542. Exécuteur testamentaire de Henri VIII en 1547, il atteignit l'apogée de sa faveur en 1551 et 1552, époque à laquelle il fut créé duc de Northumberland et Lord Chancelier. L'année suivante, il tomba en disgrâce et fut décapité à la Tour de Londres le 22 août 1553.

Les dettes considérables que la couronne anglaise avait contractées dans les Flandres et au paiement desquelles devait s'efforcer Gresham n'étaient pas tant le fait du Roi Édouard VI, monarque enfant et tenu en tutelle, que celui de Henri VIII et après lui du Protecteur, duc de Somerset. Ils avaient contracté dans les Flandres, et également auprès des Fugger, des dettes considérables pour l'époque, dont les arrérages s'élevaient à quelques quarante mille livres par an. Toute la politique de

Gresham consista à augmenter la masse d'or et d'argent en circulation en Angleterre, tout en payant les dettes royales ; ce n'était là d'ailleurs que la politique traditionnelle de Wolsey [1]. Mais les efforts de Gresham se montrèrent autrement fructueux que ceux du Cardinal : dès le début de 1552, il remboursa 63.500 livres aux Fugger, et, peu après, encore 14.000 livres. En août 1552, il demande au gouvernement anglais 1.200 ou 1.300 livres par semaine, avec lesquelles il se procurerait 200 ou 300 livres chaque jour par le change ; il se faisait fort ainsi de rembourser en deux ans les dettes du Roi ; suivant certaines estimations, celles-ci se montaient alors à 108.000 livres sterling [2]. Le plan fut adopté par le Conseil du Roi, mais les paiements ne durèrent que quelques semaines et ainsi tous les projets de Gresham ne purent être exécutés.

A l'avènement de Marie Tudor, Gresham tomba en disgrâce ; il perdait d'autre part son protecteur, le duc de Northumberland, et le remplaçant de celui-ci, Gardiner, évêque de Winchester, était l'ennemi personnel de Gresham. Ce dernier fait d'ailleurs allusion dans son « Avis à la Reine » à l'hostilité de Gardiner. L'office de Gresham ne fut pas supprimé, mais on mit à sa place l'Alderman William Dauntrey.

Cependant Gresham multiplia les démarches pour qu'on lui rendit son poste d'agent dans les Flandres ; il trouva de nouveaux protecteurs et arriva à ses fins ; il reprit ses fonctions le 13 août 1553. Comme l'exportation d'or et d'argent était interdite dans les Pays-Bas avec autant de rigueur qu'elle l'était à la même époque en Angleterre, Gresham imagina de nombreux moyens de contourner cette défense : il allait jusqu'à acheter et à corrompre les fonctionnaires des douanes.

[1]) Cf. Shaw, *Histoire de la Monnaie*, p. 89 et s.
[2]) Burgon, *Life and Times of Sir Thomas Gresham*, t. I, p. 88-94.

On sait d'ailleurs que ces interdictions légales qui existaient alors dans tous les pays ou presque ne furent jamais respectés [1].

Comme il le met en vedette dans son *Avis à la Reine* les efforts de Gresham firent notablement monter le change et rétablirent, pour un temps, l'équilibre financier de l'Angleterre. Nous disons « pour un temps », car ces mêmes difficultés se représentèrent à de nombreuses reprises. Signalons notamment en 1575 une pétition de la Cour des Monnaies demandant l'établissement du compte en monnaie réelle et la suppression de la monnaie de compte [2]. En 1595, « vingt ans plus tard le sujet tout entier fut examiné de nouveau, pour la cinquantième fois, et soumis à l'avis du Conseil Privé anglais ; il fut montré « comment les changeurs étrangers réussissaient, en arrangeant une hausse ou une baisse de telle monnaie spéciale, à évaluer trop bas les monnaies anglaises et à les tirer du Royaume ». Des actes du Parlement ont vainement essayé de l'empêcher, tout comme la mission de Sir Thomas Gresham aux Pays-Bas pour porter plainte et la création de l'office de l'*exchanger* qui a été discontinué comme dangereux à l'État. Une banque fut proposée, mais la Reine n'ayant pas les 100.000 livres nécessaires pour l'établir, il est proposé actuellement de fixer le change à 10 ou 12 %, le taux devant être annuel, suivant l'État des affaires, alors qu'on paie aujourd'hui jusqu'à 20 % [3] ».

Le rôle de Sir Thomas Gresham fut, comme on le voit, loin d'être négligeable et, s'il fut incapable de rembourser les dettes anglaises et de redresser, de façon définitive, le cours du change britannique, la faute en est au gouvernement qui ne lui donna pas les moyens

[1]) V. une appréciation sur cette question dans le *Compendieux ou bref examen... infra*, t. II, p. 120-121, § 138.
[2]) V. le texte de cette pétition dans Shaw, *op. cit.*, p. 65-66.
[3]) Shaw, *op. cit.*, p. 54-55.

d'y parvenir et non à lui-même. Il est permis de croire que, si on lui avait donné le pouvoir d'agir comme il l'entendait, Gresham aurait mené à bien sa délicate mission.

Dans l'histoire des doctrines économiques toutefois, ce n'est pas tant par ses qualités de banquier et de financier qu'est connu Gresham : c'est surtout comme créateur de la loi qui porte son nom qu'on se souvient aujourd'hui de lui.

Dans le *Dictionary of Political Economy* [1], MacLeod, parlant des effets de la circulation simultanée de deux monnaies, l'une bonne et l'autre mauvaise en valeur intrinsèque, constate que la bonne monnaie disparaît de la circulation et que celle-ci ne comprend plus, à la longue, que de la mauvaise monnaie. Il ajoute que le premier Gresham observa et analysa ce phénomène et qu'ainsi il est juste de donner à cette loi économique le nom de cet « éminent marchand ».

Il est curieux de voir que presque tous les économistes ont suivi MacLeod dans cette voie, faisant preuve en cela d'un manque complet d'érudition. On peut en effet trouver ce fait rapporté dans Aristophane : sous l'archonte Antigenes, en 407 A. C. (année de la représentation des *Grenouilles*), on remplaça la bonne monnaie d'argent par une monnaie d'or où la proportion du cuivre était très forte. Voici comment s'exprime Aristophane : « Nous avons remarqué que, dans cette ville, on en use à l'égard des honnêtes gens comme à l'égard de l'ancienne monnaie. Celle-ci était sans alliage, la meilleure de toutes, la seule qui ait cours chez les Grecs et chez les Barbares ; mais, au lieu d'en user, nous préférons les méchantes pièces de cuivre nouvellement frappées et de mauvais aloi. Il en est de même des citoyens : ceux que nous savons être bien nés, modestes,

[1]) P. 464, § 123.

probes, habiles aux exercices de la palestre, à la danse, à la musique, nous les outrageons ; tandis que nous trouvons bons à tout des infâmes, des étrangers, des esclaves, des vauriens de mauvaise famille, des nouveaux venus dont autrefois la ville n'eût même pas voulu pour victimes expiatoires [1]. »

Sans doute, n'est-ce pas là l'expression bien scientifique de la loi dite de Gresham. Mais il importe de se rappeler les circonstances et de se souvenir du but même de l'auteur : Aristophane n'était pas un économiste, ce n'était qu'un écrivain ayant pour but, dans cette œuvre, de faire la critique des institutions athéniennes.

Et même si l'on ne veut pas attribuer la paternité de cette découverte à Aristophane, bien avant Gresham, en 1515-1525, Copernic avait déjà formulé cette loi et l'avait formulé après de profondes observations et d'une manière toute scientifique [2]. Rappelons enfin qu'on la trouve également dans les manuscrits du *Compendieux et bref examen* [3]...

Il importe donc de reviser, comme l'ont fait d'ailleurs de nombreux auteurs modernes, le jugement hâtif et complètement dépourvu d'objectivité de MacLeod. Le rôle de Sir Thomas Gresham, observateur très avisé des phénomènes du change, l'un des premiers peut-être à avoir pénétré le secret des échanges internationaux, créateur de la Bourse de Londres, est assez glorieux pour qu'on ne songe pas à lui attribuer la paternité d'une loi qui, s'il l'a conçue, avait déjà été observée et formulée bien avant lui

[1]) *Les Grenouilles*, traduction d'Artaut, v, 718 et s.
[2]) V. *infra*, t. I, p. 12.
[3]) V. *infra*, t. II, p. 156.

VII

L'ouvrage que nous présentons sous le titre de « Compendieux ou bref examen de quelques plaintes coutumières à divers de nos compatriotes des temps présents : lesquelles, bien qu'en partie injuste et sans fondement, se trouvent cependant ici, sous forme de dialogues, complètement débattues et discutées » est certainement l'un des textes économiques les plus intéressants du XVIe siècle ; c'est aussi l'un de ceux qui ont subi le plus grand nombre de vicissitudes, non pas au point de vue de son succès, car celui-ci n'a fait que s'affirmer depuis la première publication de l'ouvrage, mais en ce qui concerne la personnalité de l'auteur et le texte lui-même de l'œuvre, controverses qu'il faut se garder de croire terminées de nos jours. Publié pour la première fois en 1581 sous le titre que nous traduisons avec comme seule indication d'auteur les initiales W. S., l'ouvrage fut fréquemment réimprimé depuis lors [1] et ces réimpressions reproduisaient le texte de l'édition originale de 1581.

Mais, et ce fut le grand mérite de Miss Lamond de le constater, le « Compendieux ou bref examen... » de 1581 n'était que la reproduction de textes antérieurs quelque peu modifiés, de manuscrits beaucoup plus anciens que W. S., quelle que soit son identité, n'avait fait qu'adapter aux circonstances nouvelles, que mettre au goût du jour.

De ces manuscrits, deux étaient connus à l'époque où Miss Elizabeth Lamond commença ses recherches qu'une mort prématurée l'empêcha d'achever. Son œuvre fut reprise et menée à bien par le Prof. Cunningham. Elle aboutissait à la publication de 1893 sous le titre de

[1]) V. la notice en tête de la traduction. T. II, p. 17-18.

« The Common Weal of this Realm of England » de la meilleure édition de l'œuvre qui nous occupe. Le texte est celui d'un des manuscrits de l'ouvrage, le Lambarde MS ; en note sont portées les variantes du second manuscrit (Bodleian MS) et de l'édition de 1581. On ne rendra jamais assez justice à Miss Lamond et au Prof. Cunningham pour leurs patientes études et l'utilité de leurs travaux. Grâce à eux, nous possédons une édition définitive de l'œuvre englobant les deux premiers manuscrits et l'édition originale.

Depuis cette époque a été découvert un troisième manuscrit, le Hatfield MS [1], mais qui n'a été l'objet jusqu'ici, à notre connaissance, d'aucun travail spécial. Il nous est donc impossible, à notre grand regret, d'en indiquer les caractéristiques essentielles. Il serait souhaitable que ce dernier manuscrit fit l'objet d'études analogues à celles de Miss Lamond.

Le *Compendious or briefe examination...* a été traduit en allemand par le Dr Hoops en 1895, publication faite sous la direction du Dr Leser. On a également publié à Avallon, en 1907, une thèse de doctorat sur *John Hales, économiste anglais du milieu du XVIe. Sa doctrine & son temps* [2], comprenant en appendice la traduction des manuscrits attribués à Hales par l'auteur. Cet ouvrage ne semble pas cependant, malgré sa valeur certaine, avoir atteint le grand public. L'auteur, M. André Tersen, d'autre part, a fait une traduction assez libre, très agréable sans doute à la lecture, mais qui s'éloigne d'une façon sensible parfois du texte. Nous nous sommes efforcés au contraire pour notre part de rester aussi près que possible du texte anglais, de calquer sur lui notre traduction : celle-ci sera nécessairement un peu lourde, mais possédera l'avantage de la sincérité. Nous

[1]) Pour ceci et les autres détails bibliographiques, v. la notice en tête de la traduction.
[2]) *Thèse Dijon*, 1907.

espérons ainsi faire goûter au public français cet ouvrage dont Oncken disait que c'était « une œuvre dont il n'y a que peu d'équivalents [1] ».

L'ouvrage se présente sous la forme d'une discussion entre plusieurs personnages : un docteur, un chevalier, un fermier, un marchand [2], un bonnetier [3]. L'auteur a choisi ces différents interlocuteurs de manière à ce qu'ils représentent chacun une classe de la population et qu'ils forment, par leur réunion, en quelque sorte les États Généraux du pays [4].

Ces personnages sont d'ailleurs loin d'avoir un rôle équivalent ; le Chevalier est supposé raconter le dialogue : c'est lui qui a noté les discussions soutenues par lui avec les autres personnages et qui les rapporte ici ; il donne la réplique au Docteur, lui présente des objections, le prie de donner son avis et parfois l'y oblige presque, car le Docteur est le raisonneur de la pièce : il est l'arbitre, l'homme dont le jugement fait autorité. Les autres personnages, fermier, marchand, bonnetier ont un rôle beaucoup plus effacé : ce ne sont que des comparses propres à répondre quand on les interroge et à donner leur avis sur les choses de leur métier.

L'ouvrage se compose de trois dialogues successifs d'inégale importance : dans le premier sont examinés les maux dont souffre le royaume, dans le deuxième on

[1]) Oncken, *Geschichte der Nationalökonomie*, p. 213.

[2]) En anglais *merchant*, c'est-à-dire commerçant faisant par excellence le trafic avec l'étranger.

[3]) En anglais *capper*, de *cape* signifiant non pas chapeau mais toute espèce de couvre-chef ou même cape. Ce mot, qu'il faut se garder de confondre avec chapelier (comme l'a traduit M. Tersen), nous a paru intraduisible en français. L'anglais pour chapelier est *hatter* (que l'on trouve d'ailleurs employé dans le texte, mais dans un sens différent de celui de *capper*). Au XVIe siècle les intérêts des *hatters* et des *cappers* furent assez souvent en opposition. Le mot français bonnetier nous a paru le plus proche.

[4]) « Bien que nous imaginions ici que toute la communauté est représentée par nous. » (Cf. *infra*, t. II, p. 161, note).

étudie la cause de ces maux et, dans le troisième, les remèdes propres à soulager le pays. Le plan se poursuit partout avec une extrême logique, les divisions sont bien indiquées, elles le sont parfois même avec une certaine naïveté, les transitions sont claires et le raisonnement ne perd jamais de sa vigueur et de sa netteté. Il y a certainement loin, nous semble-t-il, de cet ensemble bien équilibré, dont les différentes parties sont rigoureusement liées entre elles, aux raisonnements de Bodin qui ne laissent pas d'être un peu flous : dans le *Compendieux ou bref examen...*, il n'y a pas trace de bavardage.

L'auteur, de la personnalité duquel nous traiterons plus loin, ne s'est d'ailleurs pas cantonné dans les questions purement économiques : les troubles sociaux de l'époque, les disputes religieuses tiennent, notamment du § 202 à la fin, une part notable dans ses démonstrations. Nous ne saurions nous en plaindre ; certaines questions d'ordre économique, celle des clôtures par exemple, ne seraient pas compréhensibles si l'on ne connaissait les répercussions sociales de cette réforme. C'est à nos yeux un mérite de plus pour l'auteur que d'avoir joint à l'économique le « social » et le « moral », que d'avoir philosophé sur la condition de l'Angleterre à cette époque.

***

On ne saurait d'ailleurs s'étonner de cette façon de faire si l'on étudie le Docteur du Dialogue ; c'est bien un personnage universel que celui-là ! A une science purement livresque, il joint une expérience profonde et un esprit d'observation très aigu. Aussi est-il très à même de discourir sur toutes sortes de sujets et, quand il argue de son incompétence, quand il prétend qu'il n'a pas étudié spécialement le sujet dont il s'agit, le

Chevalier est bien fondé à lui répliquer : « Je vous prie, Sir, d'abandonner pour cette fois l'excuse de la modestie. J'ai bien compris, par vos discussions antérieures, que vous n'êtes pas, sans de nouvelles réflexions, suffisamment démuni de science pour nous satisfaire là-dessus et même, si besoin était, en des matières encore plus importantes. »

Le Docteur fait-il ou ne fait-il pas partie des ordres ? Il est à remarquer que, dans les manuscrits, on le représente constamment comme un membre du clergé : « nous autres, membres du clergé, dit-il, vous autres laïcs », alors que dans l'édition de 1581, W. S. a corrigé partie de ces affirmations, tout en en oubliant un certain nombre, et représente le Docteur comme un laïc. Quelle est la raison de cette modification ? Elle reste assez mystérieuse et personne, à notre connaissance, ne l'a encore élucidé. Nous en reparlerons ultérieurement.

Le Chevalier est également un homme cultivé quoiqu'il possède infiniment moins de « science » que le Docteur. Il commence par nous dire qu'il est Juge de Paix, et c'est cette particularité qui fournit l'occasion du dialogue, car, « la chaleur et le bruit de l'assemblée l'ayant fatigué », il se retire avec un « honnête fermier » pour se reposer et pour « manger un morceau de viande, car il était à jeun ». A eux viennent se joindre le Marchand, le Docteur et le Bonnetier ; ils festoient ensemble et la discussion s'engage.

D'autres faits particuliers sont à considérer quant au caractère du Chevalier : il semble avoir un rôle important dans la Commission des Clôtures (§ 8) alors que d'ordinaire les « Justices of Peace » n'y prenaient pas grande part. En outre, il a fait partie du Parlement lors de la proposition de mesures de protection des fabricants de capes anglais ; or, selon Miss Lamond, une prohibition d'importation des capes étrangères fut édic-

tée en 1512 [1] ; cette prohibition d'entrée fut supprimée en 1529 et remplacée par une taxe [2] ; mais en 1548-1549, exactement les 5 et 24 janvier 1549, vint devant la Chambre des Communes un *Bill for Hats and Caps* [3]. Une autre allusion est faite à l'Act 2 & 3. Edward VI. c. 5 qui exemptait le paiement des *Fee Farms* par les villes pendant trois ans, à condition que l'argent soit levé et serve à fournir du travail aux pauvres [4].

Parmi les autres personnages, seul le marchand fait une allusion à sa situation personnelle : c'est son beau-père, dit-il, qui a rédimé l'octroi de la cité.

***

Il y a dans le Dialogue un certain nombre d'allusions à des événements contemporains qui permettent de fixer de façon exacte la date de l'ouvrage ou plutôt l'époque à laquelle se réfère celui-ci. Le fait le plus important est la référence, tout à fait au début du premier dialogue, à la Commission des Clôtures ; et celle-ci selon Miss Lamond [5], ne s'est réunie, antérieurement à 1565, qu'en 1548 [6].

D'autres allusions, parmi lesquelles celle à une imposition de 12d. par livre sterling [7] sur les étoffes fabriquées en Angleterre, mesure en date du début de 1549 [8], aide à déterminer l'époque. Bien mieux, cette imposition fut supprimée par la Chambre des Communes le 11 décembre de la même année [9] à la suite d'une péti-

[1]) 3. Henry VIII, c. 5.
[2]) 21. Henry IIIV, c. 9.
[3]) Lamond, *Discourse of the Common Weal*, p. xvii-xviii.
[4]) *Ibid.*, p. xviii.
[5]) *Ibid.*, p. xi.
[6]) Il est évident que l'ouvrage a été écrit avant 1561, date de la grande réforme monétaire d'Élisabeth.
[7]) Ce passage n'existe pas dans l'édition de 1581. On le trouvera en note, au § 159 p. 137.
[8]) 2 et 3. Edward VI, c. 36, § 8 et 9.
[9]) *Journal of the House of Commons*, i, p. 13.

tion du 15 novembre 1549 [1] et par la Chambre des Lords le 17 janvier 1550 [2]. On peut en déduire que le Dialogue a été rédigé entre le début de 1549 et le 16 novembre de la même année, car sans cela l'auteur, certainement très bien informé, n'aurait pas manqué de faire allusion aux nouvelles mesures, d'autant plus que celles-ci corroboraient sa thèse.

Le Marchand parle de l'interdiction des Jeux de Mai, luttes, courses, pardons, etc. (§ 15). Ces mesures sont également de 1549, notamment, pour les mystères et représentations théâtrales, du 16 août 1549 [3].

Ajoutons encore diverses remarques sur le monnayage, les monnaies alors courantes, qui permettent d'affirmer, comme le fait Miss Lamond [4], que l'ouvrage est une exacte description de l'Angleterre en automne 1549.

***

C'est en partant des travaux de la Commission des Clôtures de 1548 que l'on arrive à déterminer le lieu où se déroula l'action [5]. Les commissaires visitèrent les comtés d'Oxford, de Berkshire, de Warrick, de Leicester, de Buckingham et de Northampton et les seules « cités » de ces comtés sont Oxford, Peterborough et Coventry [6]. En examinant l'état respectif et l'industrie de ces villes à cette époque, Miss Lamond en arrive à la conclusion que seule Coventry peut être la ville désignée dans le dialogue [7].

[1]) *Ibid.*, i, p. 11.
[2]) *Journal of the House of Lords*, i, p. 381.
[3]) Strype, *Ecclesiastical Memorials*, II, i, 270.
[4]) Lamond, *op. cit.*, p. xiv.
[5]) *Ibid.*, p. xiv.
[6]) *Ibid.*, p. xv.
[7]) *Ibid.*, p. xv-xvii.

*
* *

Nous avons dit que l'édition de 1581 différait légèrement des manuscrits. Il n'y a guère en réalité qu'une variante importante : celle où W. S. indique le *great store and plenty of treasure*, l'abondance d'or et d'argent de provenance des Indes comme la cause principale de la hausse des prix (§ 180-185). Il a supprimé le passage correspondant des manuscrits où les mutations monétaires étaient indiquées comme la cause primordiale de la cherté. Disons en passant que le passage supprimé des manuscrits (sensiblement plus long d'ailleurs que le passage correspondant de l'édition de 1581) est admirablement raisonné et abonde en remarques intéressantes. La fameuse loi dite de Gresham y est nettement exposée (p. 160, note) d'une façon plus claire que dans l'*Avis de Sir Thomas Gresham* lui-même. W. S. explique la disparition de la circulation de certaines monnaies (et, en particulier, des « nouvelles pièces d'or ») et « tout cela parce qu'il n'y a pas d'égale proportion entre les monnaies, parce que l'une est meilleure que l'autre ».

Ce passage supprimé des manuscrits est peut-être un peu plus traditionnaliste que la variante de W. S. On y lit en effet cette phrase qui pourrait fort bien s'appliquer à quelques expériences monétaires contemporaines : « Les choses reviennent naturellement et avec moins de difficultés au commerce traditionnel qu'elles ne s'adaptent à un usage nouveau et extravagant » (p. 162, note).

A part cette longue variante, les modifications apportées aux manuscrits par W. S. ne concernent guère que des points de détail : changements de dates [1], de prix,

[1]) Les dates sont indiquées le plus souvent d'une manière très vague : autrefois, dans le passé, il y a dix ou vingt ans, etc.

tendance à moderniser le style, à le rendre plus souple, correction de certaines fautes de ponctuation ou d'orthographe, c'est à peu près tout. Encore convient-il d'ajouter que ces modifications n'ont été faites que d'une manière peu consciencieuse : W. S. en a oublié beaucoup.

Un autre passage assez long a été supprimé par W. S. (§ 205, note), mais ce passage ne concerne que des sujets religieux et la politique anglaise à l'égard du clergé, et n'intéresse donc pas directement notre but.

Miss Lamond s'est livrée à d'intéressantes études sur la question des relations entre les manuscrits et l'édition de 1581. Elle a résumé ses observations dans un tableau que nous reproduisons :

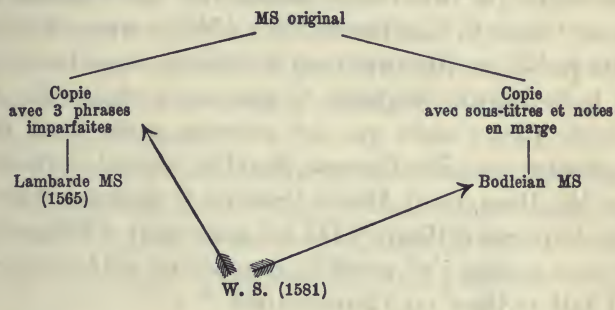

Il est en tous cas certain que l'édition de 1581 ne provient pas du Lambarde MS : cela résulte du fait que William Lambarde [1] ne paraît nullement connaître l'identité de W. S., ce qu'il n'aurait pu ignorer si ce dernier avait eu recours à son manuscrit.

Quelle est la place du manuscrit de Hatfields dans tout cela ? Nous n'avons pas eu ce texte entre les mains et nous l'ignorons complètement. Nous ne pouvons que formuler le souhait que cette lacune soit prochainement comblée.

Notons en passant une particularité des manuscrits :

[1]) V. la note de Lambarde ci-après.

le Lambarde MS ne possède ni table des titres, ni sous-titres, ni notes latérales, sauf quelques citations de la main de Lambarde lui-même ; les titres et sous-titres n'existent que dans le Bodleian MS et dans l'édition de 1581.

***

Sur la question de l'auteur, une seule chose paraît définitivement tranchée : W. S. qui publia l'édition originale n'est pas le véritable auteur de l'ouvrage. Il ne fit, malgré ses affirmations, que reprendre celui-ci et le modifier légèrement. Cela est indiqué d'une façon très nette par une note manuscrite de William Lambarde [1] dans le Lambarde MS : « Notez que cet ouvrage a été publié en librairie sous le titre de : une brèvee tude de la politique anglaise [2], par un certain W. S. en l'année 1581 ; alors que cet ouvrage a été écrit depuis longtemps par Sir Thomas Smythe (disent certains) ou par M. Jhon *(sic)* Hales (comme le pensent d'autres), sous le règne d'Henri VIII ou sous celui d'Édouard VI. Et moi-même j'ai possédé longtemps cette copie que j'ai fait rédiger en l'année 1565 [3]. »

Il semble étrange qu'un contemporain très averti comme William Lambarde n'ait pas su de façon certaine le nom de l'auteur. Cela prouve que le *Dialogue* n'était que fort peu répandu avant 1581. C'est l'édition

[1]) Cette note est reproduite en fac-similé dans Lamond, *op. cit.*, hors-texte, fig. 4. ; certains prétendent lire Jhon Yales au lieu de Jhon Hales. V. à ce sujet, *ibid.*, p. x.

[2]) Ceci est une erreur. V. la reproduction en fac-similé du titre de l'édition originale dans notre édition, p. 17. V. également le titre précédant la préface.

[3]) « *Note that this booke was published in printe, under the Title of a briefe conceipte of Inglishe policie, by one W. S. in the yeare* 1581 ; *whereas it was long synce penned by Sr Thomas Smythe (as some say), or, Mr Jhon Hales (as others thinke) eyther in the reigne of H.* 8 *or E. the* 6. *And I my self have long had this copie of it which I caused to be written out in the yeare* 1565. »

de cette même année qui le fit connaître, non seulement au grand public, mais même aux spécialistes.

Miss Lamond est à peu près la seule à avoir discuté sérieusement la question de la personnalité de l'auteur des manuscrits. Selon elle, c'est John Hales qui a les plus grandes chances de l'être et d'être en même temps le Chevalier du Dialogue. Nous ne retracerons pas ici en détail, les arguments qu'elle apporte en faveur de ses théories ; qu'il nous suffise de rappeler que John Hales avait précisément été membre du Parlement pour Preston en cette année 1548, qu'il ne faisait pas partie du Conseil du Roi [1], que c'était un des membres les plus influents de la Commission des Clôtures et que ces vues sur ce problème concordent (jusqu'à un certain point) avec celles du Docteur ; il a eu d'autre part de nombreuses connections avec Coventry, scène probable du *Dialogue* [2].

Il y a cependant quelques objections à cette thèse [3] et Miss Lamond ne les cache pas : Hales n'était pas chevalier, bien qu'ayant une charge élevée ; il n'avait aucune expérience militaire et était infirme ; le Che-

[1]) Il y a à cet égard, semble-t-il, deux affirmations contraires : dans la Préface, l'auteur dit clairement qu'il ne fait pas partie du Conseil du Roi et au § 186, le Chevalier dit, en parlant du remède possible aux clôtures : « Je l'ai souvent discuté (ce sujet), *aussi bien au Parlement qu'au Conseil.* » Il semble bien que le Chevalier veuille dire par là le Conseil du Roi, le conseil par excellence. Il aurait sans doute ajouté une épithète dans le cas contraire. Nous reprendrons plus tard ces affirmations.

[2]) Sur Hales, v. Tersen, *John Hales* (thèse Dijon, 1907). « John Hales, écrit Ashley (*Histoire et Doctrines économiques de l'Angleterre*, tr. fr. t. ii, p. 308) le plus énergique des commissaires désignés en 1549 pour rectifier les clôtures, déclarait expressément dans un de ses rapports qu'il n'y a pas de clôture lorsqu'un homme clôt et ferme par une haie une terre lui appartenant et sur laquelle il n'y a pas de communaux. » Il va même jusqu'à dire : « La République gagne beaucoup à de telles clôtures, car elles amènent une grande augmentation de la surface boisée. » (Ashley, *op. cit.*, p. 308, note). — Sur John Hales et la Commission des clôtures, v. d'autre part Strype, *op. cit.*, II, ii, 361 et Lamond, *op. cit.*, p. xxxix-lxviii.

[3]) Sur les rapports de Hales avec Coventry, voir un manuscrit, *British Museum*, G. 15-954, reproduit dans Lamond, *op. cit.*, xvii-xxi.

valier parle d'autre part de ses fils (§ 24 *in fine*) et Hales n'était pas marié [1].

Voilà quelle est la thèse de Miss Lamond ; c'est d'ailleurs la seule sérieuse, voire même la seule vraiment existante, car les auteurs qui se sont occupés du *Compendieux ou bref examen...* se sont surtout efforcés de donner un nom au mystérieux W. S. de 1581.

A notre avis, en ce qui concerne l'auteur des manuscrits, il y a une phrase à laquelle on n'a pas, jusqu'ici, accordé une attention suffisante : c'est à la fin de la Préface : « ... aussi, dit l'auteur, vous raconterai-je les discussions qu'a soutenues récemment un Chevalier. » Ceci est le texte de l'édition de 1581 [2], voici maintenant celui des manuscrits : « aussi vous raconterai-je les discussions *que m'a dit avoir soutenu* récemment un Chevalier [3] ». Nous comprenons qu'on ait pu faire erreur sur le premier texte, mais le second nous semble très explicite : *l'auteur n'est pas le Chevalier du Dialogue, l'auteur n'a fait que rapporter des discussions qui lui ont été racontées* [4] et tout le savant échafaudage destiné à prouver que Hales est bien à la fois le Chevalier du *Dialogue* et l'auteur de celui-ci est détruit. Entendons-nous, il est possible que le Chevalier du *Dialogue* ait été Hales, mais, à notre sens, l'auteur véritable est une tierce personne. On nous objectera que seule une personne présente à la discussion aurait pu la rendre avec tant de précision ; mais n'est-il pas possible que le Chevalier, Hales peut-être, ait narré à l'auteur véritable le lieu, le sujet, le thème de la conversation et que celui-ci, à son tour, ait brodé sur ce sujet ? Il a même pu avoir

[1]) V. *Dictionary of National Biography.*

[2]) *Therefore, I will declare vnto you what communication a Knight had betweene him and...*

[3]) *Therefore I will declare vnto youe what communication a Knight tould theare was betwene him and... of late.*

[4]) D'autant plus que le Chevalier du *Dialogue* laisse entendre à maintes reprises qu'il se servira des arguments du Docteur.

en mains des notes du Chevalier et les développer : ce serait ces mêmes notes dont le Chevalier parle à la fin de l'ouvrage. Il semble même anormal que cette discussion qu'il « a rapportée dans son livre privé », « qu'il a brièvement notée », ait un tour si achevé, si littéraire. Sans doute le Chevalier a-t-il pu lui-même, ultérieurement, retoucher ses notes, mais si l'on admet qu'il y a eu retouche, adaptation, pourquoi une tierce personne n'en serait-elle pas l'auteur, étant donnée surtout la Préface ?

D'autre part, dans cette Préface, l'auteur se présente comme une personne cultivée ayant étudié la Philosophie ; or le Chevalier, tout au cours du *Dialogue*, s'il montre de la compréhension, ne paraît pas cependant une personne fort instruite [1]. Le Docteur lui fait la leçon, comme aux autres personnages.

La division d'ailleurs en trois parties semble bien artificielle : elle sent la chandelle. Sans doute les motifs allégués, appétit des personnages, leur fatigue, ne sont-ils là que pour rendre plus vraisemblable le récit.

Ajoutons qu'il nous paraît impossible de soutenir en une seule journée une discussion aussi longue que celle qui fait l'objet du présent ouvrage. L'auteur, quelqu'il soit a pu évidemment broder autour d'un thème donné, mais cela ne fait que renforcer notre théorie.

En résumé nous pensons que, *contrairement à l'opinion communément admise, le Chevalier du* Dialogue *n'est pas l'auteur de celui-ci ;* l'auteur véritable a pu recevoir les confidences et lire les notes du Chevalier ; de ces confidences et de ces notes, il a fait un ouvrage

[1]) « Vous me parlez maintenant de nombreuses autres sciences indispensables à chaque royaume et dont je n'ai jamais rien ouï dire auparavant. » (§ 43). Comme ces sciences sont justement les différentes branches de la philosophie et que l'auteur se présente dans la Préface, § 5, comme un « Member of Philosophy Moral » il y a là une contradiction très nette.

littéraire qu'il ne destinait pas pour le moment du moins, à la publication [1]. *Les seules indications qui nous permettent de désigner l'auteur sont les données de la Préface* où l'auteur parle de lui-même sans rapporter des arguments qui lui ont été communiqués d'une façon ou d'une autre.

Or que dit cette Préface ? On n'y trouve que les indications suivantes :

a) l'auteur n'est pas un Conseiller du Roi [2] ;

b) il fait partie de la Chambre « où l'on devrait traiter ces questions [2] » ;

c) il se trouve à présent en vacances ;

d) il est un *Member of Philosophy Moral.*

Appliquons chacune de ces applications aux deux auteurs présumés, John Hales et Sir Thomas Smythe :

a) On ne croit pas que Hales ait fait partie du King's Council, Sir Thomas Smythe non plus.

b) John Hales fit bien partie du Parlement en 1548-1549 ; il siégeait pour Preston. Sir Thomas ne fut membre d'aucun Parlement sous le règne d'Édouard VI. Cependant Sir Thomas était, à l'époque de la rédaction présumée du *Dialogue*, Secrétaire d'État et Conseiller Privé ; ne pouvait-il pas dire qu'il faisait partie de la « Chambre où ces questions devraient être traitées [3] » ? Il ne nous semble donc pas possible de trouver sur ce point, comme le voudrait Miss Lamond, une preuve *définitive* en faveur de Hales ;

c) nous ne possédons que peu de renseignements

[1]) A cause des critiques relativement violentes des manuscrits. D'autre part, dans le texte de Lambarde MS (Préface, § 5) nous lisons : « Ceci entre nous deux pour être pesé et discuté et non pour être répandu à l'étranger. »

[2]) Texte des manuscrits.

[3]) Remarquons que le texte ne porte pas House of Commons. Il dit seulement : « ... *the House, wheare suche thinges ought to be treated.* » House signifie-t-il Chambre des Communes, comme tous les auteurs l'ont cru, ou bien seulement quelque chose de plus vague dans le sens de gouvernement, de conseil ? Ce serait un sens inhabituel, mais non pas impossible.

sur Hales ou sur Sir Thomas Smythe pour savoir lequel des deux pouvait être « en vacances » à cette époque.

d) tous deux étaient également des personnes instruites.

En résumé « l'auteur appartient visiblement à la haute société. Dans l'Introduction, il se déclare membre de la Chambre Basse (?) et dit avoir étudié la philosophie dont la Politique est un des buts. Partout, il y a des citations tirées des classiques... » Il ne nous paraît guère possible de tirer des éléments de la Préface une indication bien précise. Nous pouvons cependant resserrer encore la question :

i) Miss Lamond prétend que Sir Thomas Smythe ne peut être l'auteur du *Dialogue* parce que, tout en étant spécialiste des questions monétaires, ses vues ne concordent pas avec celles du Docteur [1]. Il convient d'observer qu'elle se fonde sur le seul ouvrage existant à ce sujet, la *Life of Sir Thomas Smythe*, de Strype, mais la plupart des papiers de Sir Thomas étaient perdus à l'époque où écrivait Strype, comme le reconnaît Miss Lamond elle-même [2]. D'autre part, le manuscrit écrit, semble-t-il, en 1549 et intitulé *Polices to reduce this Realme of England vnto a prosperous Wealth and Estate*, dont les vues sont opposées à celles du *Dialogue*, a été attribué à Sir Thomas sans aucune preuve vraiment sérieuse.

ii) il est possible que le W. S. de 1581 soit William Smith, neveu et héritier de Sir Thomas. C'est notamment l'opinion du Pr Cunningham sur laquelle nous reviendrons. Ce fait donnerait une probabilité beaucoup plus grande à la thèse donnant comme auteur du Dialogue Sir Thomas Smythe.

iii) Il apparaît, quoique les mouvements de Hales

[1]) V. p. 207 de notre édition, note 34.
[2]) Lamond, *op. cit.*, p. xxxix.

à cette époque ne soient pas bien connus, que celui-ci fut disgrâcié et obligé de quitter en hâte l'Angleterre, probablement à cause des révoltes dues à la Commission des Clôtures et des changements politiques. La chute de Lord Hertford, duc de Somerset qui avait constamment soutenu la Commission des Clôtures et son remplacement par Lord Lisle, comte de Warwick, devaient inciter Hales à s'enfuir sur le continent, ce qu'il fit on ne sait à quelle date exactement. Il était encore en Angleterre le 1er septembre 1549 où il signe sa *Defense* à Coventry ; le duc de Somerset était arrêté le 14 octobre de la même année, mais était depuis quelque temps déjà en disgrâce ; il était sûrement (et probablement depuis longtemps déjà) à l'étranger en mai 1550, époque à laquelle nous possédons une lettre de son frère Christopher Hales. Hales avait déjà été blâmé, à l'occasion des clôtures, par le comte de Warwick en août 1548.

A notre avis, le Dialogue a certainement été écrit avant le 16 novembre 1549 ; en admettant que Hales ait quitté l'Angleterre à peu près au moment de la chute du Protecteur (14 octobre), il ne nous semble guère possible qu'il ait, au début de son exil et alors qu'il cherchait une ville où se fixer, pu se trouver réellement « en vacances ». D'autre part, comme il aurait visé dans ce cas à faire une apologie des conseillers d'Édouard VI jusqu'à la chute du Protecteur, il aurait certainement fait quelques allusions directes aux agissements de Warwick ; il aurait dépeint plus en détail les révoltes dues aux Clôtures. Quant à admettre que Hales ait écrit l'ouvrage après le mois de novembre 1549 et n'ait pas fait mention des réformes décidées depuis lors, c'est une hypothèse que nous nous refusons absolument à admettre, d'autant plus que ces réformes auraient donné plus de force encore à sa théorie.

iv) dans les ouvrages connus de Hales (Manuscrit

intitulé *The Causes of Dearth* [1], publié par Miss Lamond ; Discours de Hales à la Cammission des Clôtures) il n'y est pas question de la monnaie : la cherté est attribuée à des causes différentes. Remarquons d'ailleurs en passant que Hales ne semble jamais s'être occupé beaucoup de la monnaie et du monnayage, tandis que Sir Thomas au contraire fut appelé à donner à plusieurs reprises son avis sur des problèmes de ce genre : en 1548 par exemple, il conseilla le decri des Testons *(Dictionary of National Biography)*. Il semble étrange que Hales, un an après (ces écrits datent en effet de 1548) ait subitement découvert l'action de la dépréciation de la monnaie sur la hausse des prix. Faut-il admettre l'argument de Tersen [2] qui prétend que seule la crainte d'une disgrâce empêcha Hales de donner plus tôt son opinion ? Cette prudence, quelque peu exagérée, nous semble bien peu en rapport avec le caractère fougueux de Hales, avec son audace bien connue. Est-il, d'autre part, exact que Latimer, comme le prétend Tersen, tomba en disgrâce à la suite de ses fameux *Sermons* ? Personnellement, nous ne le croyons pas, et pourtant Latimer avait son franc-parler et ne se faisait pas faute d'attaquer violemment la politique monétaire du gouvernement. Enfin, ce dont on se sert en 1581, sous le gouvernement autocratique d'Elisabeth, comme d'un titre à la faveur du souverain, pouvait-il être si mauvais à dire quelques années auparavant, sous le règne d'un monarque enfant alors que Hales jouissait de toute la confiance du Protecteur ? On ne peut prétendre que les critiques contenues dans l'ouvrage s'adressaient au gouvernement d'Édouard VI et non à celui d'Elisabeth, car, dans l'édition de 1581, il subsiste, malgré les affirmations de la Préface, d'assez nombreux reproches

[1]) Lamond, *op. cit.*, p. xi (Manuscrit du Record Office, *S. P. D. Edward VI*, V, 20).
[2]) Tersen, *op. cit.*, p. 67 et s.

adressés à la Reine, à ses ministres et à ses courtisans.

v) Sir Thomas était à la fois chevalier et homme d'Église ; par ses intérêts, il tenait à l'une et à l'autre classe ; le Chevalier qui rapporte le Dialogue et le Docteur qui fait le « Raisonneur » de la pièce pourraient être l'effet d'une sorte de dédoublement de la personnalité de Sir Thomas : le gentilhomme de vieille souche qui a sa manière particulière d'envisager les événements et l'homme instruit qui réfléchit et corrige les impressions spontanées du gentilhomme. Un autre argument réside dans le fait que le W. S. de 1581 changea le caractère du Docteur et le présenta comme un laïc.

vi) contre Sir Thomas, on a objecté parfois le fait que celui-ci jouissait de nombreux bénéfices, prébendes qui semblent incompatibles avec ses violentes attaques contre le clergé non résident : il était Prévôt d'Éton et Doyen de Carlisle. Mais on ne remarque pas assez le fait qu'en 1554, il renonça *quasi sponte* à ces bénéfices.

vii) Miss Lamond prétend que Sir Thomas Smyth était absent d'Angleterre, comme ambassadeur en Belgique, à l'époque où la question des clôtures atteignit sa phase critique. Présentée d'une manière aussi absolue, cette affirmation n'est pas exacte : Sir Thomas fut bien envoyé en mission dans les Flandres en juin 1548 ; le 1er juillet il arrivait à Bruxelles, mais il ne semble pas avoir obtenu de succès et *dès le mois d'août* 1548 il revenait en Angleterre [1].

1) Voici quelle est brièvement, selon le *Dictionary of National Biography*, la vie de Sir Thomas Smyth ou Smith : fils aîné de John et de Agnes Charnock, il naquit à Saffron Walden (Essex) le 23 décembre 1513. Son père, qui fut sheriff d'Essex et d'Hertfordshire, prétendait descendre de Roger de Clarendon fils illégitime du Prince Noir. Thomas fut envoyé en mai 1525 à Cambridge (St. John's College) ; l'année suivante il entre à Queen's College, où il devient King's Scholar en 1527 ; Fellow de Queen's en 1529 ; en été 1533, il obtient le titre de Master of Arts. Professeur en 1534, il voyage à l'étranger en 1540 (Paris, Orléans, Padoue). De retour à Cambridge en 1542, il publie sous le titre de « *De Recta et amendata Linguæ Grecæ Pronunciatione* un opuscule qui fut imprimé ensuite à Paris en 1568. En janvier 1543-1544, il fut nommé *Regius Professor* de Loi Civile

viii) remarquons que Sir Thomas s'occupa beaucoup de la question des universités, car, depuis novembre 1548, il était membre de la commission chargée de les visiter.

ix) le Chevalier parle de son expérience de la guerre : or on sait que Sir Thomas prit part notamment à l'expédition de Somerset contre l'Écosse (août-septembre 1547) bien qu'il n'alla pas jusqu'au bout.

x) enfin Sir Thomas avait fait, dans sa jeunesse, de longs voyages à l'étranger. Il étudia notamment à Orléans et à Padoue : il fut même LL.D. *Legum Doctor*, docteur en droit de cette université célèbre à l'époque. Or le docteur du *Dialogue* semble posséder l'expérience de l'étranger et être au courant des habitudes des peuples du continent.

En résumé, et sous réserves des discussions ultérieures quant à la personnalité de W. S., nous penchons à considérer Sir Thomas Smyth comme l'auteur du *Dialogue ;* aucune des raisons invoquées contre lui ne

à Cambridge. Il fut très tôt protestant et à Cambridge il protégea les réformés contre l'hostilité de Gardiner ; aussi fut-il en grande faveur dès l'avènement d'Édouard VI : il entre au Conseil privé et le 1er avril 1548 il fut, avec Sir William Petre, l'un des deux principaux secrétaires d'État. En 1549 il a à juger les Aryens et les Anabaptistes ainsi que Bomer. Il resta fidèle jusqu'à la fin au Protecteur : disgrâcié le 10 octobre 1549, il fut mis à la Tour du 14 octobre 1549 au 10 mars 1550. L'année suivante il accompagne Northampton dans son ambassade en France. Assez mal en cour sous le règne de Marie Tudor, il fut de nouveau en faveur sous celui d'Élisabeth. Ambassadeur en France en septembre 1562, il fut emprisonné à Melun en 1563. Il revint en Angleterre en 1566. Mort à Theydon Mount (Essex) le 12 août 1577.

Sir Thomas Smyth s'était marié deux fois : la première fois il épousait Elizabeth Cakek ou Cakyke (1524-1552) ; la seconde fois Philippa Wilford, veuve de Sir John Hampden († 1584). Décédé sans enfant, son héritier fut le fils de son frère George : William Smith, dont le fils fut lui-même créé baronet en 1661.

L'œuvre principale de Sir Thomas est la *De Republica Anglorum ; the Maner of Government or Policie of the Realm of England.* Ouvrage très intéressant. La première édition eut lieu à Londres en 1583 (1 vol. in-4°). Dès la troisième édition, l'ouvrage est appelé : *The Common Wellh of England.* En un peu moins de cent ans, il y eut onze éditions anglaises. Avant la fin du XVIIIe siècle, avaient été publiées également quatre traductions latines, une hollandaise et une allemande.

sont convaincantes et il existe de nombreux arguments en sa faveur ; Hales peut avoir servi de modèle au Chevalier, mais nous ne croyons pas qu'il ait été l'auteur du *Compendieux ou bref Examen...*

Miss Lamond a également essayé de discerner qui a servi de modèle au personnage du Docteur [1]. Elle conclut en assimilant celui-ci à Latimer, ancien évêque de Worcester, martyrisé sous le règne de Marie Tudor. Sans doute, les opinions exprimées par le Docteur quant aux affaires religieuses de l'Angleterre se rapprochent-elles assez de celles de Latimer telles qu'on les trouve dans ses fameux *Sermons*. Mais, d'autre part, les idées que Latimer se faisait sur la cause de la cherté sont fort différentes de celles exprimées par le Docteur [2]. Latimer attribuait surtout les causes de la cherté à l'avarice des propriétaires qui haussaient arbitrairement les rentes ; les vues exprimées par le Docteur sont très différentes : il considère la hausse des rentes par les propriétaires comme une *conséquence* et non comme une *cause* de la cherté. C'est l'édition de 1581 seulement qui présentera la hausse des rentes comme une raison de la *continuation* de la cherté. D'autre part, Latimer ne semble pas avoir été très au courant des questions d'ordre monétaire, alors que le Docteur paraît un véritable spécialiste.

L'histoire du clocher de Tenderten (§ 173) dans laquelle Miss Lamond [3] prétend voir une preuve sous prétexte que Latimer la raconte tout au long dans un de ses *Sermons* [4] est-elle bien convaincante ? Nous ne le croyons pas ; cette aventure arrivée à Sir Thomas More devait être très répandue à cette époque. Il en

[1]) Lamond, *op. cit.*, p. xxi-xxiv.
[2]) V. les textes de Latimer cités en note.
[3]) Lamond, *op. cit.*, p. xxiii.
[4]) *Sermons devant le Roi Edouard VI*, viii. — V. le passage, note 106, p. 212-213.

est de même du passage où Latimer cite un exemple de restitution faite par un officier des monnaies ; les noms d'ailleurs ne concordent pas (p. 171, note).

La manière et les idées du Docteur nous suggèrent plutôt celles d'un théoricien, de quelque professeur d'Oxford ou de Cambridge ; notamment dans la méthode employée, dans la recherche des causes, il y a un effort d'exposition et de classification des faits qui ne ressemble guère aux sermons de Latimer, plutôt décousus et sans ordre bien apparent.

***

Si Miss Lamond est à peu près la seule à s'être occupée des manuscrits, nombreux sont au contraire les auteurs qui ont cherché à élucider l'énigme des deux initiales W. S. Rappelons brièvement quelques hypothèses

Il n'y a pas lieu d'insister sur la thèse qui attribue l'œuvre à Shakespeare [1]. Shakespeare était né en 1564 et n'aurait eu que 17 ans en 1581 ; d'autre part il n'était pas né en 1549 ! Rien ne permet de soutenir cette explication [2], pas même le motif allégué, la netteté et le relief des caractères des personnages du dialogue. Cela fut réfuté par Farmer [3] qui fit remarquer qu'Anthony à Wood avait désigné comme auteur un dénommé William Stafford, à peu près inconnu [4].

Observons en passant les différentes indications que nous trouvons dans la dédicace de W. S. : il n'y en a guère qu'une seule, à savoir que W. S. fut l'objet,

[1]) Édition de Charles Marsch en 1751.

[2]) « The work itself is of the Dramatic Kind, and the characters are distinguished and sustained throughout by the Sentiments peculiar to the Speakers, who as in a mirrour give the present Age a Retrospect of the past. » (*Préface de l'édition de* 1751.)

[3]) *Essays on the Learning of Shakespere*, 1821, p. 81-84.

[4]) Anthony à Wood, *Fasti Oxonienses*, édit. Bliss, t. I, col. 378.

avant 1581, de la clémence de la Reine Elisabeth qui lui pardonna quelque faute.

Aussi les auteurs, suivant l'indication d'Anthony à Wood se sont-ils efforcés de découvrir quelque William Stafford. Le Dr Farmer [1], pour expliquer la clémence de la Reine, avait fait de W. S. le William Stafford qui trempa dans une conspiration contre la Reine à l'instigation de l'Ambassadeur de France de Bellièvre et de quelques papistes anglais. Le malheur est qu'on ne trouve mention de ce William Stafford, à l'occasion de cette conspiration, dans les *Domestic State Papers* qu'au début de 1587 [2].

Plus tard Greenfield [3], admettant en partie la thèse du Dr Farmer, présenta ce même William Stafford comme le W. S. de 1581 et expliqua la clémence de la Reine par le fait que Stafford, devenu un courtisan assidu (sa mère, Lady Stafford) était alors Dame de la Chambre de la Reine), aurait pris part à quelque intrigue de cour. Comme la thèse de Greenfield a été généralement la plus suivie, nous donnons ici le tableau généalogique de la famille Stafford [4] :

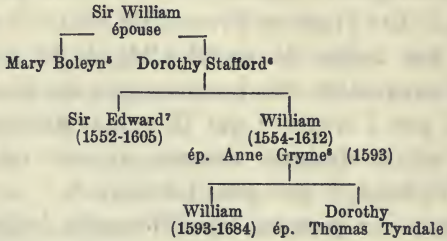

[1]) Farmer, *op. cit.*, p. 83-84.

[2]) V. Furnivall, *Introduction* à l'édition de la *New Shakespeare Society*, où il donne des extraits des *Domestic State Papers*, p. ix.

[3]) Grennfield, *Notes and Queries*, ix, 375-376.

[4]) V. *Dictionary of National Biography*, Stafford (William).

[5]) Ancienne maîtresse de Henri VIII et veuve en 1528 de Sir William Cary à la mort duquel elle épousa Sir W. Stafford.

[6]) Fille de Henry Stafford, 1er Baron Stafford, fils de Edward dernier duc de Buckingham.

[7]) Ambassadeur en France et Chevalier en 1583.

[8]) Fille de Thomas Gryme, d'Antigham, Norfolk.

Rien ne prouve la véracité de cette thèse et les affirmations d'Anthony à Wood sont tout à fait sujettes à caution.

Miss Lamond [1] déclare ignorer l'identité de W. S.

Le Dr Leser [2] identifie l'auteur avec un William Stafford qui fut *surveyor* de l'évêque de Norwich et mentionné dan les *Domestic State Papers* [3]. Il semble cependant qu'il y ait encore moins de raisons en faveur de cette thèse qu'en faveur de l'autre [4].

Une autre théorie consistant à assimiler W. S. avec William Stafford, prieur des Dominicains de Stamford qui, avec huit moines, abandonna le monastère au Roi en 1538 est également à rejeter selon Furnivall [5].

Une autre hypothèse, beaucoup plus plausible à notre sens, est celle qui identifie W. S. avec William Smith ou Smythe, neveu de Sir Thomas Smythe dont nous avons déjà longuement parlé. Ce William Smythe était tombé en disgrâce en Irlande et avait vainement essayé de se faire attribuer les propriétés de son oncle aux Ardes. Bien qu'il fut parfois encouragé par la Reine, celle-ci ne lui accorda jamais ces propriétés [6]. William Smith joua un rôle politique assez considérable. Il est d'autant plus logique que William Smith soit le W. S. de 1581 qu'il aurait pu hériter de son oncle, auteur probable du *Dialogue*, les manuscrits ou un manuscrit de cet ouvrage ; étant donné que celui-ci était l'œuvre de son oncle et qu'il avait toutes sortes de raisons pour le croire absolument ignoré de tout le monde, ce ne fut pas un plagiaire si horrible qu'on voudrait bien le représenter. Ajoutons que le Pr Cunningham, sans se

[1]) Lamond, *op. cit.*, p. xxxv et *English Historical Review*, avril 1891.

[2]) *Sammlung älterer und neuerer Staatswissenschaftlicher Schriften*, vol. V, Leipzig, 1895.

[3]) *Domestic State Papers*, 1578, p. 551.

[4]) V. *Palgrave's Dictionary*, vol. II, art. *Stafford*.

[5]) Furnivall, *op. cit.*, p. xiii.

[6]) Strype, *Life of Sir Thomas Smythe*, p. 260.

prononcer sur la personnalité de l'auteur primitif, est partisan de cette thèse qui attribue à William Smith la responsabilité de l'édition de 1581 [1].

Un autre argument en faveur de William Smith est qu'il a très bien pu recourir en 1580 à la clémence de la Riene. Il existe une lettre de Capitaine William Piers, en date du 21 août 1580, adressée à Francis Wallsingham, secrétaire de la Reine, accusant William Smith d'avoir fomenté des troubles dans la région des Ardes et de rupture de mariage avec une des filles du capitaine [2]. Deux lettres de William Smith, l'une à Walsingahm du 28 novembre 1580 [3], et l'autre à Lord Cecil [4] tentent d'expliquer sa conduite et demandent qu'on lui octroie les propriétés de son oncle Sir Thomas. La rupture du mariage avec la fille du capitaine Piers et les menées plus ou moins légales de William Smith dans les Ardes ne cadrent-elles pas avec les termes de la Dédicace ?

En résumé, nous sommes porté à croire que Sir Thomas Smythe fut l'auteur original et que l'ouvrage fut modifié et adapté aux circonstances nouvelles, soit par lui-même avant sa mort, soit par son neveu et héritier William Smith. Celui-ci, après l'avoir ou non corrigé, le publia en 1581 *comme l'œuvre de W. S. Gentleman.*

***

Il est assez difficile de réunir et de faire un faisceau homogène de toutes les qualités, de toutes les remarques originales qui caractérisent cet ouvrage. Celui-ci touche, nous l'avons dit, non seulement à des questions moné-

1) *The Economic Journal*, 1893, III, p. 669. s.

2) *S. P. Ireland, Elizabeth*, 1580, *August*, vol. lxxv, N° 65 reproduit dans Lamond, *op. cit.*, p. lxvii.

3) *S. P. Ireland, Elizabeth* 1580, *November*, vol. lxxviii, N° 66, reproduit dans Lamond, *op. cit.*, p. lxix.

4) *S. P. Ireland, Elizabeth* 1580, *November*, vol. lxxviii. N° 67.

taires, non seulement à des faits économiques, mais encore à des faits d'ordre social qui ne laissent pas d'éclairer et de rendre plus compréhensibles les problèmes que soulève l'auteur.

Quel était, en gros, l'état de l'Angleterre en 1549 ? On peut dire que cet état était dominé par trois faits : un fait propre à tous les pays d'Europe à cette époque : hausse notable des prix ; un autre également commun à la plupart des États mais ne revêtant pas partout la même intensité : les mutations monétaires ; un troisième enfin et propre lui à l'Angleterre : la question des clôtures. « L'altération de la monnaie sous le règne d'Henri VIII, écrit Guizot, avait amené une extrême élévation dans le prix nominal des denrées, mais le travail n'était pas rémunéré en conséquence ; les ouvriers étaient au contraire moins occupés et moins payés que par le passé. Une grande quantité de terres arables avaient été transformées en pâturages, par suite d'un considérable accroissement dans les prix des laines. Les couvents ne recueillaient plus les paysans intelligents pour en faire des moines, les charités monastiques ne subvenaient plus à la misère des pauvres, les vastes espaces appartenant aux communautés, où les villageois avaient coutume de faire paître leurs bestiaux, avaient été peu à peu accaparés par les propriétaires environnants, qui avaient enclos tous les terrains vagues, privant ainsi les pauvres, dans un moment de grande détresse, d'une ressource à laquelle ils étaient accoutumés [1]. » « A la même époque », écrit Lipson, « la dissolution des monastères aggrava les maux inhérents à toutes les périodes de transition en renvoyant dans la campagne la multitude des mendiants qu'auparavant ils avaient secourus [2] ».

Les mutations monétaires ne furent pas en Angle-

[1]) Guizot, *Histoire d'Angleterre*, I, xviii.
[2]) Lipson, *Economic History of England*, p. 150.

terre très différentes de celles qui ont eu lieu en France ; on assista à une série de surhaussements successifs de la monnaie depuis 1544 jusqu'en 1561. La première mesure fut prise par Henri VIII [1], le 13 mai 1544, mesure par laquelle l'once d'or fut portée à 48 s. et l'once d'argent à 4 s. Le 9 juillet 1551, les basses monnaies d'Henri VIII et d'Édouard VI furent abaissées : le shilling court pour 9 d. et la groate pour 3d. Un nouvel abaissement a lieu le 17 août 1551 : le shilling court pour 6d. et la groate pour 2d. Enfin un troisième et dernier abaissement a lieu le 28 septembre 1559 : toutes les monnaies de cuivre sont décriées et remplacées par des monnaies d'argent. On aboutit à *Proclamation dor the abassing of Coynes* [2], en mars 1561, la grande réforme d'Elisabeth qui rétablissait la monnaie anglaise dans son ancienne bonté.

***

La question des clôtures est plus particulière et plus délicate ; la transformation d'un grand nombre de terres arables en pâturages au cours du XVIe siècle n'alla pas sans de multiples inconvénients et sans réduire au chômage les fermiers évincés. De nombreux passages du *Compendieux ou bref examen* y font allusion d'une façon véhémente (V. en particulier le § 27). Les expulsions de fermiers donnaient lieu à une hausse du prix des rentes étant donnée la demande croissante. Comme le dit Crowley,

> *Les réversions sont achetées*
> *Longtemps avant l'expiration du bail ;*
> *Les réversions de fermes*
> *Sont achetées de part et d'autre* [3] .

[1]) 36. Henry VIII.
[2]) Reproduite dans l'édition de la *New Shaskespeare Society*, p. 100-102.
[3]) *Select Works of Robert Crowley*, Londres, 1872, p. 33 ; cité par Ashley, *Histoire et Doctrines économiques de l'Angleterre*, tr. fr., t. II, p. 306-307.

Ce ne sont pas seulement les propriétaires fonciers qui renvoient leurs fermiers pour transformer leurs terres et les exploiter eux-mêmes [1] : les marchands s'en mêlent également, ils achètent des terres et en font des pâtures pour moutons ou gros bétail.

Si le marchand voulait ne s'occuper
Que de ses marchandises,
Et s'il voulait laisser les fermes à ces hommes
Qui doivent en tirer leur subsistance [2]...

On trouve de même une excellente description de la situation dans les *Sermons* de Lever : « Considérez les marchands de Londres et vous verrez qu'après que Dieu les a gratifiés d'une grande abondance à la suite de leurs honnêtes entreprises, ils ne se sont pas déclarés contents ; mais leurs richesses sont allées à la campagne enlever les fermes des mains des honorables gentlemen, des yeomen et des pauvres laboureurs [3]. »

Ces clôtures étaient un problème très difficile à résoudre [4] et ce n'est pas sans raisons que le Chevalier déclare qu'il l'a entendu maintes fois discuter « aussi bien au Parlement qu'au Conseil, et bien peu de mesures eurent de l'effet » (§ 186). Il est à remarquer que le Docteur fait des recommandations qui furent par la suite généralement acceptées et longtemps maintenues [5]. Il conseille de diminuer le profit de l'élevage ou bien d'augmenter celui du labourage [6]. On pouvait d'autre

[1]) Ashley, *op. cit.*, p. 294-296 et 306-307.

[2]) Crowley, *op. cit.*, p. 41. Ces épigrammes ont été écrites en 1550. Cité par Ashley, *op. cit.*, t. II, p. 307.

[3]) Lever, *Sermon in the Shroudes in Poules*, 1550, réimpression d'Arbes, 29. — Cité par Ashley, *op. cit.*, t. II, p. 307, note.

[4]) V. dans Tersen, *op. cit.*, p. 16 et s. tout un chapitre consacré au développement de la question des clôtures et renfermant de nombreuses citations d'écrits de l'époque.

[5]) Cunningham, *op. cit.*, p. 669 et s.

[6]) V. *The Defence of John Hales ayenst certeyn sclaundres and false reaportes made of hym.* Lansdowne MSS, 238, fol. 292. Reproduit dans Lamond, *op. cit.*, p. lii-lxvii.

part espérer un certain « retour à la terre » des ouvriers (cf. § 154) car, à cette époque, la distinction entre citadins et habitants de la campagne, artisans ou commerçants et cultivateurs ou éleveurs n'était pas aussi nette qu'aujourd'hui. Ainsi John Shakspere ou Shakespeare, le père du poète, habitant de Strafford, ville voisine de Coventry, lieu probable du *Dialogue*, était gantier de sa profession, mais il semble bien qu'il acheta également des prairies et s'adonna à l'élevage ; aussi ce « retour à la terre » était-il plus facile et moins aléatoire que de nos jours. La population des villes anglaises à cette époque était d'ailleurs, Londres exceptée, très faible relativement à nos jours.

Toutes les clôtures ne sont d'ailleurs pas néfastes pour le Docteur : certaines sont même utiles étant donné l'essor qu'elles donnent à l'élevage des moutons et, partant, à cette industrie qui était déjà la plus importante de l'Angleterre, l'industrie textile.

***

La hausse des prix dont on se plaint déjà dans les manuscrits était certainement beaucoup plus sensible encore en 1581. Rappelons que la hausse des prix commença à se faire sentir tout d'abord en Espagne, puis en Italie, puis en France ; elle ne se manifeste en Angleterre qu'avec un certain retard sur notre pays. Les études de Thorold Rogers [1] nous montrent que les prix en Angleterre, après avoir subi une hausse relativement légère de 1500 à 1530, baissèrent jusqu'en 1545 pour remonter ensuite très fortement. D'après M. Simiand [2] qui a étudié et utilisé les chiffres de Rogers,

[1]) Th. Rogers, *A History of Agriculture and Prices in England from the year after the Oxford Parliament* (1259) *to the Commencement of the Continental War* (1793), vol. III-IV-V.

[2]) Fr. Simiand, *Recherches anciennes et nouvelles sur le mouvement général des prix du XVIe au XIXe siècle.*

l'indice des prix après conversion monétaire, si l'on prend la base 1500 = 100, serait d'environ 75 en 1545 et de 180 en 1581 [1]. Cela représenterait de 1545 à 1581, une hausse de l'ordre de 1 à 2, 4.

Si l'on établit cet indice sans conversion monétaire, il serait, sur la même base 1500 = 100, de 120 en 1535, de 150 en 1545 et de presque 300 en 1581 [2]. L'augmentation de 1545 à 1581 serait de l'ordre de 1 à 2,5 (au lieu de 1 à 2,4 précédemment ce qui montre que jusqu'à 1545 environ les prix ne montèrent qu'à cause et en fonction des surhaussements de la monnaie. Aussi l'auteur de 1549 n'a-t-il guère pu s'apercevoir, comme dans l'édition de 1581, de l'influence de l'augmentation de numéraire).

Les produits agricoles végétaux, y compris les céréales, passaient notamment (1500 = 100) de 90 en 1545 à 235 en 1581 [3], compte tenu de la conversion monétaire, ce qui représente une hausse de 1545 à 1581 de l'ordre de 1 à 2,6. Pour les chevaux et le bétail, toujours sur la même base, l'indice passait de 105 en 1545 à 280 en 1581 [4], soit également une augmentation de 1 à 2,6.

Cette hausse considérable des prix gênait évidemment beaucoup ceux qui percevaient leurs revenus en une somme fixe de monnaie, c'est-à-dire propriétaires, soldats, fonctionnaires, domestiques, ouvriers et, pardessus tout, le souverain. C'est le mérite de Sir Thomas Smythe (s'il est vraiment, comme nous le croyons, l'auteur de l'ouvrage) de s'être aperçu, dès 1549, de cette hausse et des conséquences de celle-ci. Le Docteur du *Dialogue* se rend parfaitement compte de l'injustice

[1]) Simiand, *op. cit.*, p. 88 et s. et Diagramme II.
[2]) Simiand, *op. cit.*, Diagramme II.
[3]) Simiand, *op. cit.*, Diagramme III.
[4]) Simiand, *op. cit.*, Diagramme III.

qu'il y a à laisser les propriétaires être payés en une monnaie de moindre pouvoir d'achat, ce dont Latimer, entre parenthèses, n'a pas semblé s'apercevoir.

***

Les causes de cette « universelle cherté » ont varié beaucoup suivant les auteurs de l'époque : Latimer l'attribuait à l'âpreté des propriétaires qui haussaient, arbitrairement, selon lui, les fermages de leurs terres. D'autres ecclésiastiques, tels que Frank, Zwingle, Melanchton, Henckel « y voyaient le fait des monopoles des commerçants et des spéculations des usuriers [1] ».

L'auteur primitif des manuscrits l'attribuait aux mutations monétaires. Au Chevalier qui demande si l'altération de la monnaie a été vraiment la vraie cause de la cherté, le Docteur répond : « Oui, il n'y a pas de doute... c'est la cause originelle de tous les maux... Avec l'altération de la monnaie débuta cette cherté, et, à mesure que la monnaie devenait plus mauvaise, montait le prix de toute chose : que ceci est vrai, les quelques pièces de l'ancienne monnaie qui subsistèrent en sont la preuve, car, avec celles-ci, on pouvait obtenir autant de marchandises dans ce royaume et à l'étranger qu'on avait coutume d'en avoir. » (§ 180) L'analyse du mouvement des prix nous a montré que ceci est exact et qu'on ne pouvait pas, en 1549, parler d'une hausse des prix due à l'afflux d'espèces nouvelles.

Mais tandis que les manuscrits continuent dans cette voie et discutent longuement le rétablissement de la monnaie à son ancienne bonté, c'est ici que vient prendre place l'importante interpolation de W. S. Le Chevalier objecte au Docteur que la monnaie a été depuis lors (en 1561) complètement restaurée et que

[1]) Cossa, *Histoire des Doctrines économiques*, trad. franç., p. 189.

cette cherté n'en subsiste pas moins. Le Docteur répond qu'il existe « deux causes spéciales pour lesquelles nonobstant la réforme de notre monnaie, cette cherté des choses en comparaison avec le passé subsiste parmi nous » (§ 182 *in fine*).

La première est qu'étant donnée la hausse des prix les propriétaires terriens augmentèrent leurs fermages dans la proportion de la hausse de la vie et ces fermages sont restés élevés depuis lors. « Si nous voulions rétablir chez nous les anciens prix, la restauration de notre bonne monnaie qui est déjà faite... ne servira point... excepté si les fermages sont abaissés » (§ 183 *in fine*).

La seconde raison est « l'abondance extrême de numéraire qui existe aujourd'hui dans notre pays en beaucoup plus grande quantité que nos ancêtres n'en ont jamais vu dans le passé » (§ 184). Et l'auteur conclut en disant « que ces deux raisons lui semblent contenir en elles une probabilité suffisante quant aux causes et à la continuation de cette universelle cherté » (§ 184 *in fine*).

Sans doute W. S. n'est pas le premier à avoir fait cette constatation ; Bodin, nous l'avons déjà vu, l'avait déjà faite en 1568. Nous savons d'autre part par un passage de la *République* [1] que l'évêque de Cantorbery avait fait traduire la *Response aux Paradoxes de M. de Malestroit* en 1569. Nous trouvons d'ailleurs également l'affirmation de ce fait dans la Préface de la seconde édition de la *Response* (1578), préface que nous publions dans cet ouvrage (tome I, p. 73). W. S. avait-il eu connaissance de cette traduction ou avait-il lu en français l'œuvre de Bodin [2] ? La question semble impossible à résoudre.

[1]) *La République*, p. 662, cité dans Hauser, *op. cit.*, p. 118.
[2]) Miss Lamond (*op. cit.*, p. xxxiii) fait erreur quant à la date de publication de l'ouvrage de Bodin qu'elle fixe en 1578.

***

Le problème monétaire est analysé avec beaucoup d'habileté dans le *Compendieux ou bref examen...* L'auteur ne se perd pas, comme c'était souvent la coutume à cette époque, dans des considérations à perte de vue sur les métaux précieux ; ceux-ci sont clairement représentés comme des marchandises. Le Docteur reconnaît que la valeur de l'or et de l'argent ne dépend pas uniquement de la convention : la rareté est un des éléments importants de cette valeur. A une question du Chevalier qui lui demandait la raison pour laquelle ces métaux, c'est-à-dire l'or et l'argent, ont une valeur plus grande que les autres, le Docteur répond que cela est dû sans doute à « leur supériorité sur les autres métaux, à la fois en ce qui concerne l'agrément qu'ils procurent, leur usage, et, en partie, leur rareté » (§ 129). Ce texte et bien d'autres encore prouvent que l'auteur des manuscrits avait déjà, en 1549, la « notion quantitative [1] ».

On trouve affirmé dans les manuscrits [2] aussi bien que dans l'édition de 1581 l'existence d'un rapport fixe, de 1-12, entre l'or et l'argent et un autre de 1-100 entre l'argent et le cuivre. Rappelons que presque tous les auteurs de l'époque n'ont pas admis, ou même conçu, l'existence de ce rapport : Bien avant le XVIe s., Oresme pense que la proportion entre l'or et l'argent est essentiellement variable[3]. Pour l'auteur du *Compendieux ou bref examen...* ce rapport fixe de 1-12 est le même aujoud'hui qu'il y a deux mille ans.

[1]) V. également, § 133.
[2]) V. Variante, p. 160.
[3]) Bridrey, *La Théorie de la monnaie au XIVe siècle, Nicolas Oresme*, p. 233. — Landry, *Essai économique sur les Mutations des monnaies dans l'ancienne France de Philippe le Bel à Charles VII*, p. 147. — Harsin, *op. cit.*, p. 7.

La monnaie est, pour ce même auteur, une marchandise dont l'estimation ne dépend aucunement de la volonté du Prince. Il en est de même de la proportion entre l'or et l'argent. « Je ne pense pas qu'elle puisse être modifiée par l'autorité de quelque Prince, car, si cela était possible, un Prince ou une autre personne l'eût déjà fait depuis deux mille ans. » (p. 160, note. V. également un passage très catégorique, § 124-126).

On trouve dans le *Dialogue* une définition de la monnaie d'une concision et d'une précision que l'on rechercherait la plupart du temps vainement dans les ouvrages de l'époque. « La monnaie est... une réserve de toute marchandise désirée » (p. 166, note). C'est là, en quelques mots, toute l'histoire de la monnaie d'après Aristote et que reprend également l'auteur du *Dialogue.*

La loi dite de Gresham est clairement décrite dans les manuscrits : « lorsque les orfèvres, les marchands et les autres personnes expertes en métaux s'aperçoivent qu'une groate est meilleure que l'autre et que cependant ils obtiennent autant de marchandises pour la mauvaise groate que pour la bonne, ne conservent-ils pas toujours les bonnes pour les employer à quelqu'autre usage » ? Et signalant que les nouvelles pièces d'or, meilleures que les pièces d'argent de la même valeur, furent accaparées aussitôt et disparurent de la circulation, l'auteur ajoute : « Tout cela parce qu'il n'y a pas d'égale proportion entre les monnaies, parce que l'une est meilleure que l'autre » (p. 156, note).

L'auteur ne se fait d'ailleurs aucune illusion sur la difficulté des réformes monétaires qu'il présente : « Vous souhaitez, dit le Chevalier, que nous retournions aux vieux chemins que nous avons quittés, mais toute la difficulté est de savoir comment y retourner. Cela demande sûrement, répond le Docteur, quelqu'intelligente et prudente disposition... » (p. 161, note).

L'auteur a été frappé du danger que présentaient les rafles de l'étranger à la suite d'un surhaussement quelconque de la monnaie. Il en parle longuement et s'aperçoit bien que toutes les dispositions que l'on pourra prendre pour y obvier seront inutiles, parce que non observées [1].

Cela le conduit à dire très justement que les questions monétaires ne concernent pas seulement le pays directement intéressé, mais au contraire tous les États. Comme le dira plus tard François le Bègue : « Le faict des monnoyes n'est (pas) seulement une police de chez nous, mais un faict d'Estat qui regarde tous nos voisins et les estrangers qui traffiquent avec nous [2]. »

Sir Thomas Smythe et W. S., s'ils partagent jusqu'à un certain point le préjugé chrysohédonique ne l'exagèrent cependant aucunement. Sans doute est-il bon de posséder une réserve d'or et d'argent, mais uniquement parce que l'or et l'argent peuvent se convertir partout et facilement en d'autres marchandises. Si le cuivre était aussi facile à transporter que les métaux précieux, il vaudrait même mieux posséder une valeur égale de cuivre, de plomb ou de quelqu'autre métal usuel, parce que les métaux, à la différence des denrées agricoles, se conservent sans perte. Que cette réserve se trouve entre les mains du souverain ou de ses sujets peu importe, à condition que le souverain puisse, en temps de besoin, avoir suffisamment d'espèces métalliques. « L'argent qui est dans la poche de mes sujets m'est aussi utile que celui de mon épargne », disait la Reine Élisabeth. C'est seulement dans l'éventualité d'une crise, d'une guerre que l'on désire ces réserves.

[1]) Comparer l'opinion de Garrault, dans Harsin, *op. cit.*, p. 50.
[2]) *Raisons et Motifs de l'Édit de* 1614, cité par Harsin, *op. cit.*, p. 53.

*
* *

Mais ce qui fait en grande partie l'intérêt de l'ouvrage, ce ne sont pas tant les affirmations de caractère monétaire que la position prise par le Docteur au point de vue du commerce extérieur. Comme le fait remarquer le Prof. Cunningham, les observations du Docteur reproduisent les principes que défendront les économistes deux siècles plus tard. L'auteur s'est complètement dégagé des doctrines médiévales sur l'esprit de lucre, le taux de l'intérêt. Il se rattache déjà aux idées mercantilistes ; cela se remarque entr'autre très nettement par la classification faite par le Docteur des différents métiers et commerces (§ 160 et s.). Il faut prendre garde à ce que le chiffre des importations ne dépasse pas celui des exportations et une grande partie des discours du Docteur vise à prouver les inconvénients de l'importation de l'étranger des objets de luxe ou inutiles [1]. Lambarde a fort bien résumé les observations du Docteur dans une note en marge de son manuscrit : « Si nous exportons des marchandises valant plus que celles que nous importons, le surplus vient en argent ; mais si nous importons davantage le surplus doit être également payé en argent et c'est là le moyen d'augmenter ou de diminuer la masse monétaire, excepté cette petite quantité de monnaie qui existe toujours dans le Royaume. »

Le Docteur envisage certaines réformes propres à enrichir le pays et augmenter la quantité d'espèces métalliques en circulation. Parmi celles-ci, il considère d'une façon favorable le système dit de la balance des contrats [2], système qui sera critiqué plus tard par quelques auteurs français, notamment par Laffemas [3].

[1]) V. en particulier parmi de nombreux autres passages le § 112.
[2]) V. Tersen, *op. cit.*, p. 108 et s.
[3]) Cf. Harsin, *op. cit.*, p. 75.

On retrouve dans le *Compendieux ou bref examen...* toutes les idées qui seront exposées plus tard par les auteurs mercantilistes anglais ; on y trouve d'autre part une notion de protectionnisme agraire, chose excessivement peu répandue à l'époque. Comme l'a remarqué en effet von Below [1], l'État au Moyen-Age ne s'intéressait nullement à l'agriculture ; celle-ci était alors en plein développement et on pensait que la nature suffisait à assurer ce développement. L'idée de protection agraire n'est véritablement née qu'au XVIIIe siècle avec les Physiocrates. Or, dès 1549, le Docteur du *Dialogue*, s'il réclamait comme les autres mercantilistes le développement de l'industrie, ne demandait pas moins qu'on protégeât la culture, celle du blé en particulier, pour lutter contre les clôtures et ce par des mesures de pur protectionnisme. C'est, à notre connaissance, le premier auteur qui ait non seulement mentionné, mais encore exposé de semblables idées et qui ait démontré la nécessité d'une intervention.

Ajoutons que le principe de J.-B. Say, « les produits s'échangent contre les produits » est clairement énoncé par le Docteur : « Nous devons considérer que, bien que l'or et l'argent soient des métaux communément employés pour frapper la monnaie, ils ne sont que des signes pour l'échange des choses entre les hommes : ce sont réellement des marchandises nécessaires à l'usage de l'homme qui sont échangées sous le couvert de la monnaie et c'est l'abondance ou la rareté de ces marchandises qui fait que leur prix est élevé ou bas » (§ 126 *in fine*).

Si nous ajoutons l'idée commune à cette époque [2] : que l'Angleterre se trouvait dans une position très favorable au point de vue commercial en ce sens que tous les peuples étrangers ont besoin des marchandises

[1]) *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, juin 1918.
[2]) On la trouve exprimée notamment par Bodin concernant la France.

anglaises et que l'Angleterre par contre peut se passer des marchandises étrangères, nous aurons à peu près épuisé toutes les particularités de cet ouvrage qu'il n'est pas exagéré de qualifier comme l'a fait Oncken [1], ainsi que nous l'avons déjà dit, d'œuvre dont il n'y a que peu d'équivalent.

***

Il est certain que le *Dialogue* eut une certaine influence sur la politique anglaise. La grande réforme monétaire de 1561 fut faite d'après les principes du Docteur, mais il serait exagéré de l'attribuer à l'influence de l'ouvrage étant donnée le peu de diffusion qu'eût celui-ci avant 1581. Mais, après cette date, il ne fut pas sans déteindre sur la législation britannique. Sir F. M. Eden le présente, après l'avoir cité maintes fois, comme ayant influencé la législation concernant la restriction des exportations de laine [2].

Peut-être est-il permis de considérer d'autre part les différentes lois somptuaires qui, vers 1582, réglementèrent le port des vêtements de soie et des dentelles précieuses fabriquées à l'étranger comme une preuve de l'influence du *Compendieux ou bref Examen...*

En tous cas, celui-ci nous donne une idée exacte de la situation de l'Angleterre à cette époque où l'on délaissait les sciences ne présentant pas un intérêt pratique immédiat (§ 44), où chacun se ressentait de la hausse des prix et, comme disait Malestroit, « tant grand que petit le sentait à sa bourse », « Bien que je puisse dépenser maintenant plus qu'il y a seize ans, disait le Chevalier, je ne suis cependant plus à même de tenir maison comme je le faisais alors » (p. 158, note). Et, pour reprendre une appréciation de Oncken, « voilà,

[1]) Oncken, *op. cit.*, p. 213.
[2]) Sir F. M. Eden, *State of the Poor*, 1797, notamment vol. I, p. 89, note.

en gros traits, le contenu de ce livre merveilleux qui déjà au début de l'époque des *Landesfürstentum* a montré, dans toute leur clarté, les maximes fondamentales de la politique mercantiliste anglaise en y ajoutant le soin de l'agriculture [1] [2] ».

VIII

La personnalité de Davanzati diffère profondément de celle de l'auteur du *Compendieux ou bref examen...* et on trouve une différence analogue entre les deux ouvrages dans la façon d'écrire, dans le but recherché. Il faut se garder d'oublier, en lisant la *Lezione delle Monete*, quel a été l'auteur et quelles furent les circonstances qui l'ont poussé à écrire son discours.

Bernardo Davanzati, né à Florence le 30 août 1529, faisait partie d'une vieille famille patricienne de la ville qui prétendait descendre de la puissante famille guelfe des Bostichi dont parle Dante dans *La Divine Comédie* [3], d'où l'habitude parfois prise d'accoler ces deux noms.

Il faut lire les pages qu'a écrites sur lui un de ses biographes, Ettore Bindi [4], pour se faire une idée un peu nette de l'homme que fut Davanzati : Bindi nous le montre comme s'occupant à la fois de commerce et de littérature, se tenant à l'écart des cabales et des coteries, modeste, effacé malgré son grand mérite reconnu par tous ses concitoyens, n'adoptant que peu d'amis, mais tous gens fort distingués ; son effacement volon-

[1]) Oncken, *op. cit.*, p. 215.

[2]) Sur le plus ou moins grand parti-pris qu'a pu avoir l'auteur en ce qui concerne les pertes subies par les gens de sa classe, V. *infra*, p. CI-CII.

[3]) *La Divine Comédie*, XVI, 59, cité par G. Arias, *Les Précurseurs de l'Économie politique en Italie* (*Revue d'Économie politique*, 1922, p. 736).

[4]) E. Bindi, *Della Vita e delle Opere di Bernardo Davanzati*, Firenze, 1853.

taire faisait qu'on ne parlait de lui que fort peu, mais toujours dans les termes les plus élogieux. Ses qualités avaient fait une telle impression sur ses contemporains qu'il n'avait que dix-huit ans (en 1547) lorsque l'Académie Florentine l'admit comme membre. Si l'on se souvient de la brillante civilisation de Florence et de la Toscane à cette époque, si l'on se rappelle que l'Académie, surnommée alors la Grande, la Sacrée, ne comprenait que les écrivains, les savants, les artistes les plus distingués de la ville, on se rendra compte du degré de culture qu'il fallait posséder pour être admis parmi ses membres.

En 1588, comme il l'explique lui-même dans sa dédicace au Chevalier Usimbardi, le Chevalier Valori pria Davanzati de faire un discours, une « leçon » devant l'Académie Florentine et ce fut là l'occasion de la *Lezione delle Monete.*

Bien que Davanzati ait écrit un autre ouvrage sur les faits économiques, la *Notizia sui Cambi*, c'est surtout en tant que traducteur que s'est faite sa renommée littéraire. Son œuvre principale consiste en effet dans la traduction des livres de Tacite ; « accueillie par des louanges, mais discutée aussi du temps de l'auteur, oubliée et même censurée par la suite, cette œuvre fut hautement honorée au siècle dernier et mérita les fervents éloges des plus grands lettrés italiens de ce siècle [1] ». Davanzati avait réussi à rendre en un italien à la fois souple et nerveux la langue de Tacite, « Davanzati rivalise avec Tacite pour la puissance de l'expression ; ce qui atteste clairement une force d'âme et une intelligence équivalentes [2] ».

La *Notizia sui Cambi* est une œuvre claire et bien raisonnée, mais qui n'apporte guère de lumière nouvelle

[1]) G. Arias, *op. cit.*, p. 736.
[2]) Tommaseo, cité par G. Arias, *ibid.*

sur la question [1]. Au point de vue économique, son ouvrage important, le seul intéressant même, reste la *Lezione delle Monete*. La meilleure preuve de l'intérêt qu'elle présente est que cette courte conférence d'une vingtaine de pages a suffi à elle seule pour établir et consolider la réputation de Davanzati comme économiste.

La lecture de cette œuvre est, à notre sens, un peu déconcertante au début : les problèmes les plus compliqués, les questions les plus abstraites sont traités d'un point de vue spécial, avec une philosophie souriante, dans un langage d'une élégance un peu précieuse. Les circonstances expliquent facilement ce caractère : ce n'est pas devant l'Académie Florentine, devant tous ces gens cultivés que l'on pouvait faire un exposé sec et abstrait. Ce siècle raffiné avait d'autres exigences et l'on réclamait non seulement des idées originales, mais aussi une forme élégante pour les y draper. Comme le dit l'auteur lui-même : « J'ai choisi (ce sujet) pour vous parler, très nobles académiciens florentins et je vous discourerai brièvement, à la manière florentine, de l'or, de l'argent et des monnaies [2]. »

L'invention de la monnaie résulte du caractère social de l'existence : « l'homme ne travaille pas pour lui tout seul, mais aussi pour les autres et les autres pour lui [3] ». Le commerce une fois perfectionné fut impossible à conduire au moyen du troc ; c'est alors que l'on inventa la monnaie et, après avoir longuement discouru sur l'origine du mot, Davanzati la définit ainsi : « La monnaie, c'est l'or, l'argent ou le cuivre monnayés par le pouvoir public et à son gré et rendus par les peuples

[1]) Sur cet ouvrage, v. Travers Twiss, *View of the Progress of Political Economy*, 1847, lecture I et G. C. Noaro, *La teoria dei Cambi Esteri di Bernardo Davanzati* (Rome, 1920).

[2]) Cf. *infra*, t. II, p. 224.

[3]) *Ibid.*, p. 225.

prix et mesure des choses afin de les négocier aisément [1] ».

On peut noter, dans la manière d'exposer les arguments et de les appuyer sur des exemples historiques, une ressemblance entre la méthode de Davanzati et celle de Bodin. Davanzati avait, sans aucun doute, lu la *Response* (il cite même Bodin), mais cette analogie n'est pas due, croyons-nous, à un simple esprit d'imitation ; c'est plutôt l'influence d'une culture identique, car, à cette époque, il n'y avait que peu de différence entre un humaniste français et un étranger [2].

Au début de son Discours, Davanzati commence par en fixer le plan : « Nous devons montrer la racine de ce mal (la dépréciation de la monnaie), le dommage, le scandale qui en résultent, le remède possible et nous terminerons ainsi [3]. »

D'où vient-il que les affaiblissements monétaires soient si fréquents ? « La racine de ce mal, comme de tous les autres, réside dans la cupidité qui trouve de nombreuses occasions et excuses pour faire empirer la monnaie [4]. »

Les difficultés qui sont causées par les mutations sont nombreuses ; Davanzati en particulier, reprenant un point déjà traité par tous les auteurs dont nous publions ici les œuvres, s'étend longuement sur les conséquences relatives aux contrats : « pour les paiements donc, les legs, les emphythéoses, les rentes et pour toute dette née au temps où la monnaie était bonne, naissent des difficultés et des litiges [5]. »

Il est sans doute malaisé de forcer le Prince à conserver une bonne monnaie, étant donnée la tentation provoquée par le bénéfice aisé et rapide que donne un

[1]) *Ibid.*, p. 228.
[2]) On retrouve également, mais en partie seulement, le même caractère dans le *Compendieux ou bref examen...*
[3]) Cf. *infra*, t. II, p. 234.
[4]) *Ibid.*, p. 234. — V. également la suite du passage.
[5]) Cf. *infra*, t. II, p. 236.

surhaussement monétaire, mais cependant, pour difficile qu'elle soit, la chose n'est pas impossible : « Qu'on abandonne donc la pensée d'affaiblir les monnaies, que l'on arrache la racine de ce mal, que l'on fasse de façon que celui qui batte monnaie n'en profite d'aucune manière... Pour supprimer toute tentation, pour supprimer tous les signes, et pour rendre la chose complètement honorable, il faudrait que le prix de la monnaie soit égal à sa valeur réelle, c'est-à-dire au pouvoir d'achat de l'or et de l'argent qui sont en elle ; il faudrait que le métal en lingot vaille autant que celui qui est monnayé si l'alliage est le même et l'on devrait pouvoir à son gré, sans aucune dépense, transformer comme un animal amphibie le métal en monnaie et la monnaie en métal. Enfin, le monnayeur devrait rendre en monnaie la même quantité de monnaie qu'il a reçue pour cet usage [1]. »

La loi dite de Gresham n'est pas moins bien observée : « On engendre ainsi (en affaiblissant une monnaie, la confusion entre les mêmes monnaies, parce que lorsqu'on diminue la qualité de celle d'argent, il convient d'élever le prix de celle d'or, comme nous avons dit de notre florin qu'on haussa de sept à dix livres, sinon la commune proportion entre l'argent et l'or, qui est aujourd'hui de un à douze ou treize, ne serait plus respectée et tout l'or serait acheté et transporté là où il vaut davantage d'argent [2]. »

L'auteur fait allusion, à propos des conditions nécessaires pour avoir une bonne monnaie et des remèdes aux mutations incessantes, à la manière de frapper cette monnaie [3] et il est loisible de retrouver dans son raisonnement et dans ses arguments une influence étrangère qui est peut-être celle de Bodin.

1) *Ibid.*, p. 238-239.
2) *Ibid.*, p. 236.
3) V. *ibid.*, p. 240.

Les idées de Davanzati sur la valeur [1] sont exposées dans la *Lezione delle Monete* avec une clarté toute particulière ; deux éléments de la valeur sont essentiels à ses yeux, l'utilité tout d'abord, la rareté des choses ensuite. « Davanzati, Montanari et Galiani, faisant l'un après l'autre un chemin toujours plus long sur la voie de la vérité, arrivent à établir la juste conception de la valeur économique [2]. »

Davanzati a complètement abandonné certaines idées chères au Moyen Age qui a longtemps considéré l'or comme un métal pourvu de propriétés particulières, qui le déifiait presque comme certaines civilisations américaines [3]. Il les a si bien abandonnées qu'il envisage froidement comme possible, voire même probable, le moment où l'or sera venu d'Amérique en Europe en quantités si considérables que sa valeur sera réduite à néant et que les peuples seront amenés à rechercher un nouvel étalon des valeurs.

Les difficultés provoquées par l'emploi de la monnaie et l'usage abusif qu'on en fait sont telles qu'il serait peut-être avantageux de ne plus les employer déclare en terminant Davanzati : « Enfin presque comme corollaire, j'ajouterai que le commerce humain a tant de difficultés et d'ennuis à cause de ces maudites monnaies, qu'il vaudrait peut-être mieux s'en passer et dépenser l'or et l'argent au poids et en détail, comme dans les temps anciens et comme encore aujourd'hui ont coutume de faire les Chinois, lesquels portent sur eux comme outils les ciseaux et le biquet et n'ont à combattre qu'avec l'alliage qui, avec de la pratique et la pierre

[1]) Pour de plus amples développements sur cette question, v. en particulier les ouvrages suivants : Graziani, *Storia critica della teoria del valore in Italia* (Milano, 1889) et Ulisse Gobbi, *L'Economia politica negli scrittori italiani del secolo XVI-XVII* (Milano, 1889).

[2]) G. Arias, *op. cit.*, p. 742.

[3]) On retrouve encore des traces de cette croyance dans le *Compendieux ou bref examen...* V. *infra*, t. II, p. 114-115, § 129-132.

de touche, peut être facilement reconnu [1]. » Que vaut cette opinion ? Davanzati a-t-il été sérieux en l'émettant ? Oui, pense Galiani, qui, à ce sujet, le prend violemment à partie et se moque de son œuvre [2]. Non, prétend au contraire Pecchio qui estime que Davanzati ne s'est exprimé ainsi que pour se moquer et par ironie [3]. A notre sens, l'opinion de Pecchio est celle qui s'accorde le mieux avec le genre du discours, avec la manière dont Davanzati a parlé de ces questions. Quoiqu'il en soit, cette œuvre est remarquable par la clarté avec laquelle l'auteur traite de problèmes difficiles. Elle offre, d'autre part, un charme littéraire tout particulier ; c'est, en quelque sorte, la suite logique des textes que nous avons présentés : on y retrouve la plupart des idées que les auteurs précédents avaient déjà entrevues, mais ces idées sont présentées avec plus de simplicité, avec plus d'aisance et de correction dans la forme [4].

IX

Ces écrits, qui représentent la pensée économique à des stades assez différents de son évolution, n'en possèdent pas moins certains caractères communs. Ils dépeignent les conditions sociales et économiques de pays parfois très éloignés les uns des autres, de pays possédant des cultures ne se ressemblant que fort peu, et, pourtant, il semble à les lire avec soin que l'on commence à assister à un certain nivellement, à une certaine égalisation des conditions de vie. L'empire romain avait en quelque sorte unifié le monde civilisé, puis,

1) Cf. *infra*, t. II, p. 240-241.
2) Galiani, *Della Moneta*, livre II, chap. V.
3) Pecchio, *Histoire des Doctrines économiques*, tr. fr. p. 68.
4) Nous tenons à exprimer ici nos plus vifs remerciements à M. le Professeur Luigi Einaudi pour les renseignements qu'il nous a fournis relativement à Davanzati et à son œuvre.

les invasions barbares d'abord, le régime féodal ensuite, l'avaient divisé de nouveau en créant une multitude de cellules indépendantes vivant de leur vie propre. A partir de la fin du XVe siècle, ce régime craque de toutes parts et les grands mouvements économiques vont se rétablir de plus en plus, vont tendre de nouveau à unifier le monde. Ce mouvement, encore timide au début du XVIe siècle, mais que l'on devine de plus en plus fort, n'est d'ailleurs que la première étape d'une évolution qui se poursuit encore aujourd'hui. Le XVIe siècle, il ne faut pas l'oublier, est une période de renaissance où les échanges intellectuels entre les différents pays, entre les différents humanistes furent particulièrement intenses.

Sur le point de vue spécial des monnaies, ces auteurs ont tous la méfiance des mutations et des affaiblissements ; ils soulignent à l'envie le fait que ces opérations ne donnent au Prince qu'un bénéfice passager, illusoire presque. « Je diz donsques », écrivait déjà Oresme deux siècles plus tôt, « par manière de recueil, que la chose par laquelle le royaume se dispose à perdition (c'est-à-dire les mutations monétaires) est laide et préjudiciable au roy & à tous ses hoirs et successeurs [1]. » Ils ont tous montré la nécessité pour la prospérité générale d'avoir et de conserver une monnaie bonne et stable.

On peut se demander si cette unanimité ne provient pas également en partie du fait que ces auteurs auraient eu à cœur de défendre les intérêts de leur classe : qui souffrait en effet de ces mutations incessantes ? C'était la classe des propriétaires fonciers (au moins temporairement), des fonctionnaires, de tous ceux qui jouissaient d'un traitement ou d'un revenu fixe, c'est-à-dire la classe à laquelle appartenaient les auteurs dont nous publions ici les œuvres (sauf peut-être Gresham, mais

[1]) Édition Wolowski, p. LXXXV.

Gresham n'a pas étudié cette question). Cela nous paraît surtout net dans le *Compendieux ou bref examen...* : lorsque l'auteur fait parler le Marchand, il se garde bien de lui faire dire qu'il a bénéficié des affaiblissements monétaires ; pour le bien-fondé de la thèse, il faut que tout le monde ait souffert de ces mutations, aussi le Marchand déclare-t-il que ces changements de valeur de l'unité monétaire ne l'ont pas fait gagner davantage, qu'ils l'ont au contraire presque fait perdre, ce qui est peut-être un peu exagéré. Inconsciemment ou consciemment, ces auteurs étaient portés à défendre des intérêts communs à eux et à tout une large classe de la population, intérêts qu'ils confondaient plus ou moins avec ceux du pays tout entier.

Il existait à l'époque, c'est exact, un certain état d'esprit favorable aux affaiblissements monétaires, état d'esprit dont nous avons parlé, mais il n'en est pas moins vrai également que des dispositions légales tendant à rétablir la bonne monnaie furent accueillies avec une faveur marquée. Ainsi, lors de la fameuse réforme d'Élisabeth en Angleterre, ce fut, dans tout le pays, un concert de louanges, remarquables souvent par la naïveté de leurs expressions. « Magnum et memorandum, quod neque Edwardus potuit, neque Maria ausa » déclare Camden [1]. Il ne faut donc pas exagérer la force du mouvement qui poussait les Princes aux affaiblissements monétaires et représenter les auteurs qui s'élèvent contre ces affaiblissements comme contraires à l'opinion de tous. Le sentiment qu'ils exprimaient était peut-être moins fort que l'opinion contraire, mais il n'en existait pas moins.

On trouve également dans ces écrits un certain scepticisme relatif aux défenses édictées par les gouver-

[1]) Cité par Lord Liverpool, *A Treatise on the Coin of the Realm*, 2e édit., p. 101.

nements, ainsi par exemple l'interdiction d'exporter de l'or et de l'argent, interdiction à peu près universelle. Nous avons vu que Gresham s'employait avec succès à la tourner et voici comment s'exprime Bodin à son égard : « Les ordonnances de chacun Prince, ont bien pourveu que l'or, & l'argent ne fust transporte aux estrangers soubz grandes peines : mais il est impossible de les executer, qu'il n'en soit exporté beaucoup, & par mer, & par terre. » Cette interdiction devient d'ailleurs de plus en plus illogique au XVIe siècle ; c'était un legs du passé, de l'époque où il y avait disette d'or et d'argent ; il devenait inutile (et impossible) de continuer à appliquer cette défense à une époque où les métaux précieux affluaient d'Amérique [1]. L'influence de ces importations sur les prix n'a d'ailleurs pas frappé les contemporains : les mutations étaient considérées comme les grandes responsables de la hausse des prix. Même chez Adam Smith, on trouve cette affirmation que l'influence de l'afflux des métaux précieux n'a joué qu'à partir de 1570 et qu'elle cessa de se faire sentir en 1636 [2]. Pendant longtemps on n'a pas accordé à ces importations massives d'or et d'argent une importance équivalente à celle que nous leur donnons, peut-être à tort, aujourd'hui.

Le propre de ces écrits est, avant tout, d'avoir contribué à faire préciser quelle était la méthode donnant les meilleurs résultats en matière économique. Comme toutes les sciences qui participent à l'élément social, la science économique ne se développe que peu à peu, que lentement, et ce n'est qu'au moyen de tâtonnements successifs qu'on arrive à la meilleure solution. Les conditions de vie nouvelle au XVIe siècle, ont, dans une large mesure, aidé au progrès de la méthode et ces différents auteurs, de Copernic à Davanzati, marquent une série

[1]) V. Simiand, *op. cit.*, Diagramme XIV en particulier.
[2]) Édition Cannan, vol. I, p. 191-192.

d'étapes successives de la pensée économique. On ne saurait, en tous cas, leur reprocher de n'avoir pas su reconnaître l'importance de la monnaie ; comme le dit en particulier Davanzati, « d'importants et solennels auteurs prétendent que l'argent est le nerf de la guerre et de la république, mais il me semble qu'il devrait être plus proprement appelé le deuxième sang... Aussi est il très facile de comprendre que chaque État a besoin d'une certaine quantité de monnaie en circulation, de même que chaque corps demande une certaine quantité de sang pour l'irriguer [1]. »

J.-Y. L. B.

[1]) Cf. *infra*, t. II, p. 233.

COPERNIC
Portrait d'après une gravure du Cabinet des Estampes.

I

NICOLAS COPERNIC

ÉCRITS SUR LA MONNAIE

A

DISCOURS SUR LA FRAPPE DES MONNAIES

NOTICE

On trouvera dans l'introduction différentes précisions et discussions relatives aux manuscrits du *De Monete Cutende Ratio*. Voici quelles en furent les différentes éditions :

1) Edition de Bentkowski : texte latin et traduction polonaise, dans *Pamietnik Warszawski*, journal dont il était le rédacteur en chef ; il en fit faire en même temps un tirage à part (Varsovie 1816).

2) Edition complète des œuvres de Copernic, Varsovie 1854. Cette édition est la réimpression du texte de Bentkowski.

3) Edition Wolowski, texte latin et traduction française. Le *Monete Cutende Ratio* fait suite au *Traictie de la premiere invention des monnoies* d'Oresme. Le texte de Wolowski est le même que celui des deux éditions précédentes. (Paris, Guillaumin, 1864.)

4) Edition Hipler dans *Spicilegium Copernicanum* (1873). Texte du manuscrit de Reich. Hipler pense que le manuscrit est l'œuvre de Valentin Steinpik. Les phrases rayées sont citées en note.

5) Edition Prowe dans *Monumenta Copernicana* (1873), d'après le manuscrit de Reich. Les phrases rayées sont également citées en note.

6) Deuxième édition Prowe dans *Nicolaus Copernicus* (1883, Berlin). Réimpression de la précédente.

7) Edition Dmochowski sous le titre *Mikolaja Kopernika Rozprawy o Monecie i inne pisma ekonomiczne* (Les discours de Nicolas Copernic sur la monnaie ainsi que ses autres textes économiques) Varsovie, Naklad Gebethnera i Wolffa, 1923. Le texte de cette édition est sans aucun doute le meilleur de tous. Il donne les variantes des trois manuscrits connus : manuscrit de Reich, de Fischer et de Czartoryski (que nous désignerons ci-près respectivement par les abréviations R., F. et C.). C'est d'après cette édition que nous publions notre traduction.

Il existe en outre des éditions fragmentaires.

L'édition française antérieure (Wolowski) reproduit un texte légèrement différent du nôtre.

Nous nous permettons d'adresser ici nos plus vifs remerciements à M. Wiktor Zoltowski pour son aide précieuse, tant en ce qui concerne la traduction que le commentaire des différentes œuvres de Copernic que nous publions ici. Sans son assistance, il nous aurait été certainement impossible de mener à bien cette publication.

L. B.

DISCOURS SUR LA FRAPPE DES MONNAIES

PAR NICOLAS...

Quelque innombrables que soient les fléaux qui causent d'ordinaire la décadence des royaumes, des principautés et des républiques [a], les quatre suivants sont néanmoins, à mon sens les plus redoutables : la discorde, la mortalité, la stérilité de la terre et la dépréciation de la monnaie. Les trois premiers de ces fléaux sont si évidents que personne ne les ignore, mais le quatrième, concernant la monnaie, n'est admis que par peu de gens, par les esprits les plus ouverts, car il ne ruine pas les états d'une façon violente et d'un seul coup, mais peu à peu et d'une manière presque insensible.

La monnaie consiste en or ou en argent marqués d'une empreinte *, avec lesquels on paie le prix de vente ou d'achat des choses selon la coutume propre à tout État ou à tout souverain. La monnaie est donc, en quelque sorte, la commune mesure des évaluations. Il importe cependant que ce qui doit constituer une mesure conserve toujours une grandeur sûre et immuable, sinon l'ordre public serait fréquemment troublé et l'acheteur, comme le vendeur, se trouverait lésé ; il en serait de même si l'aune, le boisseau ou le poids ne conservaient pas une quotité bien déterminée. Par cette mesure, j'entends

* Définition de la monnaie.

---

[a]) F. : des principautés et des régions ; les quatre suivants...

l'estimation de la monnaie elle-même : sans doute cette estimation dépend-t-elle de la bonté de la matière, mais il importe cependant de distinguer la valeur de la monnaie de son estimation, car on peut estimer davantage la monnaie que la matière dont elle est faite et réciproquement.

L'établissement de la monnaie a, en effet, la nécessité pour cause * : les échanges auraient pu se faire à l'aide du seul poids de l'or et de l'argent, ces métaux étant, du consentement général, partout appréciés ; mais, étant donné les nombreux inconvénients qu'il y aurait à toujours apporter des poids, étant donné que la pureté de l'or et de l'argent ne pourrait être vérifiée de prime abord par tout le monde, on s'est mis à marquer la monnaie avec un sceau public pour certifier l'existence d'une juste quantité d'or ou d'argent et pour en garantir la bonne foi publique.

D'habitude on ajoute à la monnaie **, surtout à celle d'argent, du cuivre, et cela à mon avis pour deux raisons, savoir : qu'elle soit moins exposée au retrait et à la refonte, ce qui arriverait si elle était d'argent pur, et ensuite que la masse d'argent divisée en petites parties et formant la monnaie de billon garde, avec l'alliage de cuivre, une grandeur convenable. On peut encore y ajouter une troisième raison, savoir que la monnaie usée par la circulation continuelle ne se détruise pas trop vite, mais que, soutenue par le cuivre, elle se conserve plus longtemps.

L'estimation de la monnaie est juste et équitable quand celle-ci contient un peu moins d'or et d'argent qu'il serait possible d'en acheter avec elle, notamment ce qu'il faut en déduire pour les frais de monnayage, car l'empreinte doit ajouter quelque valeur à la matière elle-même.

* La monnaie repose sur la bonté de la matière.
** De l'alliage de la monnaie d'argent avec le cuivre.

La monnaie se déprécie le plus souvent à cause de sa quantité excessive *, savoir quand une si grande quantité d'argent a été transformée en monnaie que l'argent métal devient plus désirable que la monnaie elle-même ; de cette façon donc la monnaie perd de son estime [*dignitas*], puisqu'on ne peut acheter avec cette monnaie autant d'argent qu'elle en contient et que l'on juge plus profitable [a] de fondre l'argent en détruisant la monnaie. On peut y remédier de la façon suivante : ne plus frapper de monnaie tant que celle-ci ne s'est pas rétablie et n'est pas devenue plus chère que l'argent.

La monnaie se déprécie pour de multiples raisons ** : soit à cause du défaut de la matière seule, lorsque pour le même poids de monnaie on mélange avec l'argent plus de cuivre qu'il ne faut ; soit par suite de l'insuffisance du poids, le mélange de l'argent avec le cuivre étant équitable ; soit enfin, ce qui est le plus mauvais, pour les deux causes à la fois. En outre [b], la valeur diminue également par l'usure dûe au long usage de la monnaie et cette raison suffit pour que celle-ci soit reprise et renouvelée. Cela se manifeste notamment quand la monnaie contient une quantité d'argent sensiblement plus petite que celle que l'on pourrait acquérir en échange de la monnaie : c'est en cela que l'on voit, à juste titre, la dépréciation de la monnaie.

Après avoir exposé les remarques générales sur la monnaie, passons maintenant à la monnaie prussienne en particulier et montrons tout d'abord de quelle façon elle en est arrivée à se déprécier d'une façon si considérable.

* Comment se déprécie la monnaie.
** La valeur de la monnaie diminue.

---

[a]) C. : l'on juge profitable.
[b]) C. : en effet la valeur diminue...

Elle circule sous le nom de marc, de scote [1] etc. ; ces mêmes noms s'appliquent également à des poids : le marc-poids par exemple est une demi-livre, le marc-monnaie se compose de soixante sous, ce qui est universellement connu. Pour éviter des obscurités par suite de la même appellation de la monnaie et du poids, partout où, par la suite, nous parlerons de marc, il faudra entendre par là le marc-monnaie, tandis que par le mot livre, nous désignerons deux marcs-poids, et par une demi-livre, un marc-poids.

Ainsi nous trouvons dans les anciennes délibérations et dans les documents des archives que sous le gouvernement de Conrad de Jungingen[2], peu avant la bataille de Tannenberg, on achetait une demi-livre, c'est-à-dire un marc-poids d'argent pur, pour deux marc prussiens et 8 scotes, alors qu'en même temps à trois parties d'argent on ajoutait une partie de cuivre et qu'ensuite, dans une demi-livre de cet alliage, on taillait 112 sous ; si on y ajoute un tiers, c'est-à-dire 37 sous et un tiers, on obtient la somme totale de 149 sous et deux deniers [a] pesant deux tiers de livre, c'est-à-dire 32 scotes-poids d'argent qui contiennent sans aucun doute trois parties, une demi-livre, d'argent pur. Mais, comme cela a été dit, le prix d'une demi-livre d'argent fin valait 140 sous. La différence qui s'élève à la somme de 9 sous et un tiers répond à l'estimation de la monnaie. De cette façon, l'estimation de celle-ci n'était pas très éloignée de sa valeur [intrinsèque].

Telles étaient les pièces de monnaie au temps de Vinric [3], Ulric et Conrad, et on les trouve quelquefois encore dans les trésors. Plus tard, après la défaite de la Prusse et la guerre mentionnée ci-dessus ; le déclin de l'État commença à se manifester chaque jour davantage dans sa monnaie, car les sous du temps de Henri [4], bien

---

[a]) C. : 149 sous et un tiers.

que semblables d'aspects aux sous dont nous avons parlé, ne contenaient plus que trois cinquièmes d'argent *. Cette faute augmenta jusqu'au moment où on intervertit l'ordre et où l'on commença à mélanger trois parties de cuivre et une quatrième partie d'argent, de sorte qu'il fut plus correct de parler d'une monnaie de cuivre que d'une monnaie d'argent ; 112 sous cependant conservaient toujours le poids d'une demi-livre. Mais, s'il ne convient guère d'introduire une nouvelle et bonne monnaie tout en conservant la mauvaise monnaie ancienne, une plus grande faute consiste à introduire à côté d'une ancienne bonne monnaie [a], une nouvelle monnaie mauvaise, car, non seulement celle-ci déprécie l'ancienne, mais, pour ainsi dire, elle la chasse. Quand on a voulu remédier à cette erreur, sous les gouvernements de Michel et de Rusdorff [5] et ramener la monnaie à son ancienne bonté, on a frappé de nouveaux sous que nous nommons aujourd'hui gros **, mais, lorsqu'on vit qu'on ne pouvait faire disparaître sans perte les anciens sous mauvais, par une erreur grossière, on les a laissé subsister *** à côté des nouveaux. Deux anciens sous s'échangeaient contre un nouveau et il arriva qu'on imposât au peuple deux sortes de marcs : celui des sous nouveaux et celui des sous anciens. Le bon marc, aussi bien que le marc ancien et faible, contenait soixante sous. Les oboles gardaient leur valeur, de sorte qu'on changeait un sou ancien contre six oboles et un sou nouveau contre 12. Il est facile, en effet, de deviner que, dès le début, douze oboles équivaudraient à un sou, car, de même qu'aujourd'hui nous appelons vulgairement le nombre quinze un « *mandel* », de même, dans la plupart des provinces ger-

* La monnaie de cuivre.
** Du commencement de la frappe des nouveaux sous ou gros.
*** La bonne origine du nouveau marc.

---

[a]) F : à côté d'une ancienne bonne monnaie *est omis*.

maniques, le terme de *schilling* s'applique au nombre douze [a]. La dénomination des nouveaux sous a persisté jusqu'à nos jours : la façon dont ils se sont transformés en gros, je la décrirai ci-dessous.

Les 8 marcs des nouveaux sous *, à raison de soixante sous par marc, contenaient une livre d'argent pur, ce qui résulte assez clairement de leur composition : ils se composent en effet moitié de cuivre et moitié d'argent et 8 marcs de cette sorte à soixante sous chacun pèsent presque deux livres. Les anciens marcs, comme il a été dit, du même poids que les nouveaux avaient la moitié de leur valeur et, comme ils ne contenaient qu'une quatrième partie d'argent pur, il fallait à la livre d'argent pur 16 marcs pesant quatre fois autant. Quand ensuite, avec le changement de la situation du pays, on eût accordé aux villes le pouvoir de battre monnaie et qu'elles usèrent de ce nouveau privilège, le nombre des monnaies s'accrut, mais non pas leur bonté [6]. C'est alors que l'on commença à mélanger quatre parties de cuivre avec une cinquième partie d'argent dans les anciens sous, jusqu'au point d'échanger vingt marcs contre une livre d'argent. C'est ainsi que ces nouveaux sous, plus de deux fois meilleurs que les sous récemment frappés, devinrent des scotes, dont on comptait 24 par marc faible et, par conséquent, on perdit dans chaque marc la cinquième partie de la valeur de la monnaie. Plus tard, quand les nouveaux sous appelés déjà scotes disparaissaient, et cela parce qu'ils étaient reçus dans la Marche toute entière, on décida de leur attribuer, la valeur des gros, c'est-à-dire de trois sous, par suite d'une grande

* Les nouveaux sous.

---

[a]) C. : *on trouve ici, ajouté de la main même de Copernic :* il semble que la raison en est au privilège de la cité de Culm.

erreur, tout à fait indigne d'une telle assemblée des citoyens les plus notables, tout comme si la Prusse ne pouvait exister sans gros, et quoiqu'ils ne valussent pas plus de quinze deniers de la monnaie courante de ce temps-là, monnaie qui, par suite de sa grande quantité, voyait déjà baisser son estime. Les gros différaient par conséquent des sous car ils valaient réellement un cinquième ou un sixième en moins et, par l'estimation fausse et inique qu'on en faisait, on dépréciait la valeur des sous. Peut-être convenait-il ainsi de venger le préjudice que les sous avaient jadis causé aux gros en les forçant de se changer en scotes. Mais malheur à toi [7], qui à mon chagrin, me punis de la ruine d'un pays mal administré ! Bien que l'estimation, comme la valeur réelle de la monnaie, diminuâssent progressivement, on n'a pas cessé cependant d'en frapper, mais, comme on ne faisait pas les dépenses nécessaires pour que la monnaie nouvelle soit équivalente à la précédente, on introduisait sans cesse à côté de l'ancienne monnaie, une autre monnaie de plus en plus mauvaise qui dépréciait et ruinait la bonté de celle-là, et cela jusqu'au moment où l'estimation des sous se trouva égalée à la valeur relative des gros et où l'on céda 24 marcs faibles pour une livre d'argent.

Il a dû pourtant subsister quelques traces, si minimes fussent-elles, de la dignité de la monnaie, du moment qu'on n'a pas pensé à son relèvement. L'habitude néantmoins ou, pour mieux dire, la rage d'altérer, de dépouiller et de corrompre la monnaie s'est enracinée à tel point qu'elle n'a pu cesser et qu'elle dure encore de nos jours *. On a honte et douleur à dire ce que deviendra la monnaie dans l'avenir et en quel état elle se trouve actuellement ! [a].

* La dépréciation actuelle de la monnaie.

---

[a]) et dans quel état elle se trouve actuellement *manque dans F.*

Aujourd'hui en effet, elle s'est avilie de telle sorte que 30 marcs contiennent à peine une livre d'argent [a]. Que se passera-t-il si l'on n'y remédie point, sinon que la Prusse, sevrée d'or et d'argent, n'aura plus que de la monnaie de cuivre ? Par suite, toute importation de marchandises étrangères et tout commerce cesseront bientôt. Quel est en effet le commerçant étranger qui voudra échanger sa marchandise contre de la monnaie de cuivre ? Quel est enfin notre commerçant qui pourrait, avec une pareille monnaie, acheter à l'étranger des marchandises étrangères ? Ceux que devrait intéresser ce grand désastre de l'Etat prussien dédaignent de l'envisager et laissent, par une négligence extrême, cette chère patrie à qui, après l'amour de Dieu ils doivent non seulement l'amour le plus grand mais encore leur propre vie, ils la laissent dépérir et tomber chaque jour davantage dans la misère.

Pendant que la monnaie prussienne et, à cause d'elle, la patrie toute entière, souffrent de tels maux, seuls les orfèvres et ceux qui se connaissent en métaux profitent de sa misère ; ils trient dans la monnaie les pièces anciennes dont ils vendent l'argent affiné, recevant du peuple ignorant toujours plus d'argent en monnaie courante ; et quand les anciens sous auront complètement disparu, ils choisiront successivement les meilleures pièces ne laissant que la masse des monnaies les plus mauvaises *. De là viennent ces plaintes générales et perpétuelles que l'or, l'argent, les denrées, les gages des domestiques, le travail des artisans et tout ce qui sert à l'usage des gens dépassent leur prix habituel, mais, négligents que nous sommes, nous n'apercevons pas que

* Pourquoi tout devient plus cher.

---

[a]) de telle sorte que 30 marcs contiennent à peine une livre d'argent a été rajouté plus tard dans R.

la cherté des choses provient de la dépréciation de la monnaie. Car les prix haussent ou baissent selon la qualité de la monnaie, surtout comme l'or et l'argent, que nous n'apprécions pas comme nous le faisons pour l'airain ou pour le cuivre, mais d'après l'or et l'argent eux-mêmes [a], car nous considérons ces métaux comme la base de la monnaie, sur laquelle se fonde leur estimation.

Quelqu'un pourrait objecter que la monnaie faible convient mieux aux usages de la vie parcequ'elle vient en aide à la population pauvre en rendant moins chères les denrées, en rendant plus faciles à satisfaire les autres besoins ; la bonne monnaie, par contre, rend tout plus cher, car elle surcharge les fermiers et tous ceux qui paient des impots annuels. Cette opinion sera louée ardemment [b] par ceux qui n'auront plus l'espoir de réaliser des gains, par ceux qui, jusqu'à présent, avaient le pouvoir de battre monnaie ; les artisans et les marchands l'approuveront peut-être également, car ils n'y perdent rien : ils vendent les marchandises et leurs produits d'après la valeur de l'or et plus la monnaie est faible, plus grande est la quantité de celle-ci qu'ils reçoivent en échange [c]. Mais à considérer l'utilité publique, ils ne sauraient nier que la bonne monnaie est salutaire non seulement pour l'Etat, mais également pour eux-mêmes et pour les hommes de toutes conditions, tandis que la mauvaise monnaie est pernicieuse : non seulement plusieurs raisons le rendent évident, mais l'éxpérience même, cette maitresse des choses, le confirme. Nous voyons en effet que ces pays-là sont les plus flo-

---

[a]) *Cette phrase* Surtout comme... l'or et l'argent *est soulignée dans le manuscrit de Fischer.*

[b]) C. : cette opinion sera louée peut-être par ceux...

[c]) *La phrase* Ils vendent leurs marchandises... en échange *est soulignée dans le manuscrit de Fischer.*

rissants qui possèdent une bonne monnaie et que par contre déclinent et périssent ceux qui se servent d'une mauvaise monnaie. La Prusse elle aussi était florissante à l'époque où un marc prussien valait deux florins hongrois et où, comme il a été dit, deux marcs pruthéniens et 8 scotes [a] s'échangeaient contre une demi-livre, c'est-à-dire contre un marc, d'argent pur. Mais comme à l'heure présente la monnaie se déprécie de plus en plus, notre pays s'affaiblit également et tombe, par suite de ce fléau et d'autres calamités, dans une ruine presque complète.

Il est en outre certain que les pays où l'on se sert d'une bonne monnaie se signalent par leurs œuvres d'art, leurs artisans remarquables et leur richesse en toutes choses ; dans ceux-là par contre où l'on use d'une mauvaise monnaie, l'inaction, l'indolence et la paresse font négliger les arts et la culture de l'esprit et éloignent également l'abondance. On se souvient encore du temps où l'on achetait en Prusse des grains et des victuailles pour peu d'or ou d'argent, quand la bonne monnaie était encore en circulation ; maintenant, par suite de son avilissement, nous voyons hausser les prix de tout ce qui sert à la vie et à l'entretien des hommes. Par là, on peut voir clairement que la mauvaise monnaie suscite mieux la paresse qu'elle ne soulage la misère humaine. Son amélioration ne peut grever trop lourdement ceux qui paient un cens annuel : s'il leur semble qu'ils paient plus que d'habitude à leur maître, ils vendront aussi plus cher les fruits de la terre, le bétail et les autres produits, car le fait que l'on donne et reçoit tour à tour compense proportionnellement la valeur de la monnaie.

Si, par conséquent *, on se décide à remédier enfin

* Ce qu'il faut éviter lors de la frappe d'une nouvelle monnaie.

---

[a]) C. : *le mot a* scotes *été omis et a été rajouté par Copernic.*

aux malheurs de la Prusse, en redressant sa monnaie, il faudra surtout éviter la confusion provenant de la diversité des différents ateliers où l'on frappe celle-ci, car la multiplicité empêche l'uniformité et il est plus difficile de maintenir dans le chemin du devoir plusieurs ateliers qu'un seul. C'est pourquoi [a] il faudrait que, dans la Prusse toute entière, il n'y ait qu'un seul atelier et que dans celui-ci la monnaie de tous genres soit marquée d'un côté par les armes de la terre de Prusse (et de telle sorte que se trouve dans le haut une couronne pour montrer par là la suprématie du royaume) et, de l'autre côté, par les armes du Prince de Prusse [8], la couronne royale y étant également superposée. Si, par suite de l'opposition du Prince, cela ne peut se faire, si celui-ci prétendait avoir sa propre monnaie, il faudrait désigner tout au plus deux endroits, l'un sur le territoire de Sa Majesté le Roi, l'autre sur les terres du Prince. Dans le premier atelier, on frapperait une monnaie portant d'un côté les insignes royaux, et, de l'autre, ceux de la terre de Prusse ; dans le second, on marquerait la monnaie d'un côté des insignes royaux et, de l'autre, du sceau du Prince, de sorte que les deux monnaies soient soumises à l'autorité royale et que, par l'ordre de Sa Majesté, elles soient mises en circulation et acceptées dans le

---

[a]) *Dans le manuscrit de Fischer comme dans celui de Reich le passage* c'est pourquoi il faudrait... si celui-ci prétendait avoir sa propre monnaie *a été rayé à l'encre. Il existe par contre en entier dans le manuscrit de Czartoryski.*

Cette période est omise chez Bentowski comme dans l'édition de Varsovie des œuvres de Copernic. Elle est mentionnée en note dans Hipler, Spicilegium Copernicanum, p. 191 *et dans Prowe, Nicolaus Copernicus, t. II, p.* 40.

royaume tout entier. Cela contribuera dans une large mesure à concilier les esprits et à faciliter les transactions réciproques.

Il sera cependant très utile que ces deux monnaies soient au même degré de fin *, qu'elles aient la même valeur réelle, qu'on les estime également et que, sous le contrôle vigilant des dirigeants de la République, on persiste à conserver les principes qu'il s'agit maintenant d'adopter. Il importe également que les deux souverains ne cherchent dans la frappe de la monnaie aucun bénéfice, qu'on ajoute du cuivre et que l'estimation excède juste assez la valeur réelle pour que l'on puisse couvrir ainsi les frais de monnayage et supprimer tout intérêt à fondre la monnaie [9].

De plus, pour éviter de tomber dans une confusion pareille à celle d'aujourd'hui, confusion engendrée par la circulation simultanée, de la monnaie ancienne et de la nouvelle, il faut qu'avec l'émission de la nouvelle monnaie l'ancienne soit abolie et disparaisse complètement, il faut qu'elle soit échangée dans les ateliers de monnayage contre la monnaie nouvelle et ce proportionnement à sa valeur. Autrement tout effort pour rétablir la bonté de la monnaie serait vain et la confusion qui s'en suivrait pourrait être pire que l'état actuel, car, de nouveau, la monnaie ancienne déprécierait la monnaie nouvelle : en effet, la coexistence de deux monnaies ferait que les sommes manqueront du juste poids, seront trop compliquées et il en résultera l'inconvénient signalé ci-dessus. Sans doute pensera-t-on y remédier en estimant d'autant moins, par rapport à la nouvelle monnaie, l'ancienne monnaie restant en circulation, selon l'infériorité de sa valeur, mais cela ne pourrait se faire sans une large part d'erreur. Car, actuellement, la diversité des gros, des sous et des deniers est tellement grande

* D'une monnaie en Prusse de même titre et de même valeur.

qu'il est presque impossible d'apprécier les différentes pièces selon leur véritable valeur et de les distinguer les unes des autres. D'où il ressort qu'une nouvelle diversité de la monnaie causerait un chaos inextricable et imposerait du travail, de l'embarras et des ennuis aux marchands et aux contractants. C'est pourquoi il sera toujours mieux de décrier tout-à-fait la monnaie ancienne quand on introduira une monnaie nouvelle et il vaudra mieux subir sans regrets une toute petite perte, si toutefois on peut appeler perte la circonstance d'où résulteront des profits plus considérables, une utilité plus stable et un enrichissement pour la République [a].

Il est, sans doute, très difficile de relever la monnaie prussienne à sa valeur [*dignitas*] première, cela est même peut-être impossible après une telle chute ; mais bien que chaque relèvement de la monnaie implique de grandes difficultés, il semble toutefois que, dans les conditions actuelles, la réforme puisse être aisément réalisée, de telle sorte qu'une livre d'argent revienne à 20 marcs, et ceci selon le mode suivant : pour les sous, il faut prendre trois livres de cuivre et une livre d'argent pur, moins une demi-once ou autant qu'il y a lieu de retrancher pour les frais de monnayage ; de cet alliage, il faut obtenir 20 marcs qui sur le marché auront la valeur d'une livre, c'est-à-dire de deux marcs d'argent. Sur la même base, on peut frapper à volonté les scotes, ou bien les gros et les oboles.

De la Comparaison entre l'Argent et l'Or

Nous avons dit plus haut que l'or et l'argent étaient la base sur laquelle reposait la bonté de la monnaie et ce qui a été avancé à propos de la monnaie d'argent peut

---

[a]) *Dans F. le passage* Il vaudra mieux... pour la République *est souligné...*

s'appliquer également en grande partie à la monnaie d'or. Il nous reste à exposer le principe de l'échange réciproque entre l'or et l'argent, par conséquent il y a lieu d'étudier tout d'abord en quoi consiste le rapport d'appréciation entre l'or et pur l'argent pur pour pouvoir passer ensuite du genre à l'espèce et du simple au composé. On sait que le rapport entre l'or et l'argent en lingots est le même que celui entre l'or et l'argent monnayé à un titre identique, et, d'un autre côté, le rapport entre l'or monnayé et l'or en lingot est le même que celui entre l'argent monnayé et l'argent en lingot, pourvu qu'ils aient le même titre et le même poids. L'or monnayé le plus pur que l'on trouve chez nous est représenté par les florins hongrois, car il y entre le moins d'alliage, autant seulement qu'il en a fallu pour couvrir les frais de frappe. Aussi les échange-t-on à juste titre contre l'or fin de même poids, la valeur [*dignitas*] de l'empreinte compensant le manque de métal. Il en résulte par conséquent que le rapport entre l'or pur en lingot et l'argent pur en lingot est le même que celui existant entre cet argent et les florins hongrois de même poids. Cent dix florins hongrois, du poids légal de 72 grains chaque, font une livre (par une livre j'entends toujours le poids de deux marcs). Nous trouvons ainsi que généralement chez tous les peuples, une livre d'or pur vaut 12 livres d'argent pur. Nous constatons cependant que jadis une livre d'or valait 11 livres d'argent, c'est pourquoi, semble-t-il, il a été décidé autrefois que dix florins hongrois peseraient le onzième d'une livre : si, avec ce poids, la même valeur existait encore aujourd'hui, nous aurions une conformité parfaite entre les monnaies polonaise et pruthénienne selon les principes exposés, car, en frappant avec une livre d'argent 20 marcs environ, nous aurions exactement deux marcs par florins, au lieu de 40 gros polonais. Mais quand il a été admis que 12 parties d'argent équivaudraient à une partie d'or,

le poids différait du prix, de sorte que 10 florins hongrois correspondaient à une livre et un onzième d'argent [a]. Si donc on fait d'une livre et un onzième d'argent 20 marcs, les monnaies polonaise et prusienne seront absolument conformes, gros pour gros et les deux marcs pruthéniens vaudront un florin hongrois. Le prix de l'argent sera, pour chaque demi-livre, 8 marcs et 10 sous ou à peu près.

Même si l'on approuvait l'avilissement de la monnaie et la destruction de la patrie, même si un si petit relèvement, si une égalisation si infime de la monnaie semblaient trop difficiles et si l'on décidait que 15 gros polonais continueront à valoir un marc et 2 marcs 16 scotes un florin hongrois, cette réforme pourrait cependant se faire d'après les moyens déjà indiqués et sans grande peine, si seulement d'une livre d'argent on frappait 24 marcs. Il y en a déjà été ainsi il n'y a pas longtemps lorsque 12 marcs valaient une demi-livre d'argent et que, contre la même somme de monnaie, on échangeait un florin hongrois. Ceci a été dit à titre d'exemple et d'indication car, en effet, les modes de constitution de la monnaie sont infinis et l'on ne saurait les décrire tous ; mais, d'un commun accord et après mure réflexion, on pourra choisir celui qui semblera le plus avantageux pour la République.

Quand la monnaie aura été exactement règlée sur le florin hongrois et si aucune faute n'a été commise, il sera facile d'évaluer également, d'après leur contenu d'or ou d'argent, les autres florins.

Puisse cet exposé sur le relèvement de la monnaie être suffisant pour faire au moins comprendre de quelle façon a disparu la valeur [*dignitas*] de la monnaie et comment elle peut être rétablie, ce qui est je crois clair après tout ce qui a été dit précédemment.

---

[a]) *Dans F le passage* de sorte que 10 florins hongrois... onzième d'argent *est souligné.*

Conclusion sur la réforme monétaire

En ce qui concerne le relèvement et la conservation de la monnaie, il y a lieu d'appliquer les principes suivants :

Premièrement, éviter d'introduire une nouvelle monnaie sans mûre délibération des notables et leur décision unanime.

Deuxièmement, ne désigner si possible qu'un seul lieu pour la fabrication des monnaies, où la frappe aurait lieu non pas au nom d'une seule ville, mais au nom du pays tout entier et avec ses insignes ; l'efficacité de ce principe est démontré par la monnaie polonaise qui, grâce à cela seulement, conserve sa valeur sur un territoire aussi étendu.

Troisièmement, lors de l'introduction de la monnaie nouvelle décrier l'ancienne.

Quatrièmement, observer d'une façon inviolable, immuable et pour toujours l'usage de tailler 20 marcs seulement et non davantage dans une livre d'argent pur, déduction faite de ce qu'il y a lieu de réserver pour les frais de monnayage. De cette façon, la monnaie prussienne sera égalée à la monnaie polonaise, c'est-à-dire que 20 gros prussiens ou 20 gros polonais constitueront un marc prussien.

Cinquièmement, éviter que soit excessive la quantité de monnaie.

Sixièmement, émettre toutes les espèces de monnaie en même temps, c'est-à-dire frapper les scotes, les sous, les gros et les oboles simultanément.

En ce qui concerne la question de savoir quel doit être le titre de la monnaie, celle de savoir si l'on frappera des gros, des sous ou bien des deniers d'argent qui vaudront un ferton [10] ou un demi-marc ou même un marc entier, la décision doit être prise par ceux à qui cela appar-

tient, pourvu qu'on s'y attache, et que la décision prise vaille de façon immuable pour l'avenir.

Il faut prendre également en considération les oboles, car, actuellement, leur valeur est si faible qu'un marc entier contient à peine pour un peu plus d'un gros d'argent.

La dernière difficulté résulte des contrats et des obligations passés avant ou après l'introduction de la nouvelle monnaie. Pour cela il y a lieu d'envisager les moyens qui n'affectent pas trop les parties contractantes ; ce qui a été fait autrefois en ce sens ressort de la description qui se trouve ci-jointe [11].

B

LETTRE DE N. COPERNIC A FÉLIX REICH SUR LA MONNAIE

NOTICE

L'original latin de la « Lettre de Copernic à Reich » a été publié pour la première fois, avec d'insignifiantes omissions, en 1854 dans la collection des œuvres complètes de Copernic. (pp. 590-591).

Il a été publié une seconde fois par Hipler, *Spicilegium Copernicanum* en 1873.

Une troisième et quatrième fois par Prowe dans ses ouvrages : *Monumenta Copernicana* (1873) et *Nicolaus Copernicus* (1883, 2e vol.).

Il a été réédité par M. Dmochowski (*op. cit.*, p. 45-49) ; c'est d'après ce texte que nous publions notre traduction.

L'original est constitué par un manuscrit conservé aux Archives secrètes de Könisberg (Armoire 5, rayon 22, No. 28) et corrigé par Copernic lui-même.

Cette lettre donne des éclaircissements sur les calculs relatés dans le mémoire de Copernic, *Monete Cuiende Ratio*, dont la traduction précède celle-ci.

LETTRE DE N. COPERNIC A FÉLIX REICH SUR LA MONNAIE

Vénérable Seigneur et cher ami !

Il est bien difficile de faire la lumière sur des problèmes qui, de leur propre nature, sont plongés dans de profondes ténèbres, car il peut se faire que, tout en concevant bien une chose, on ne parvienne pas à l'exprimer nettement [a] et je crains que pareille difficulté ne me soit aussi parfois advenue. Il en est ainsi du raisonnement concernant la monnaie prussienne par suite de son extrême complexité, pour ne pas dire de sa confusion, et je ne m'étonne guère si ce que j'ai écrit à ce sujet n'est pas immédiatement compris par tout le monde. Je tâcherai par conséquent de rendre plus clair ce que Votre Seigneurie se plaint de ne pas entendre. Nous savons, dis-je, qu'on achetait pour 2 marcs et 8 scotes une demi-livre d'argent, alors que l'on mélangeait trois parties d'argent pur avec une quatrième partie de cuivre et que d'une demi-livre de cet alliage on frappait 112 sous. Le fait que cette monnaie remplissait les conditions exigées d'un bon numéraire, en ce qui concerne sa valeur et son estimation, s'explique ainsi par l'examen qui suit : quand nous disons que 112 sous pesant une demi-livre contiennent trois quarts, soit un *dodran* d'argent pur, d'après la proportion d'alliage prévue, il s'ensuit que le tiers de cette somme (soit 37 sous un tiers ou

---

[a]) tout en concevant... exprimer nettement *manque dans l'édition de* 1854.

37 sous 2 deniers) en contiendra le quart, soit le quart d'une demi livre [a]. Par conséquent, si l'on ajoute 37 sous et un tiers à la somme de 112 sous, on obtiendra le total de 149 sous et un tiers [b] pesant un *bes* de livre (car un *bes* signifie deux tiers d'une unité quelconque, de même qu'un *dodran* signifie trois quarts) c'est-à-dire pesant une demi livre et un sixième, ce qui équivaut à deux tiers de livre. Ici j'entends par un *bes* 32 scotes, car notre livre entière contient 48 scotes et je ne pouvais pas dire 8 onces, étant donné qu'il existe aussi une autre livre, en usage surtout chez les pharmaciens, qui se divise en onces et pèse un quart de moins que la précédente. Par conséquent la dite somme de 149 sous et un tiers contient une demi livre d'argent pur : car cette somme pèse deux tiers de livre et si nous en enlevons le quart (ce qu'exige le calcul de l'alliage de cuivre et qui équivaut à la sixième partie d'une livre), il reste une demi-livre. Nous avons donc comme valeur de cette monnaie une demi livre d'argent pur dans les 149 sous ; son prix est cependant de 140 sous, savoir, comme il a été dit, 2 marcs et 8 scotes [c] ; par conséquent la dignité ou l'estimation de la monnaie absorbe environ neuf sous, et, en général, à peu près la quinzième partie de la valeur ; je crois qu'ainsi le raisonnement est clair. Si quelqu'autre difficulté apparaissait, je reste à votre service dans la mesure du possible, pourvu qu'il en résulte quelqu'uti-

---

[a]) *Dans le manuscrit on a rayé les mots* soit la huitième partie d'une livre.

[b]) *Dans le manuscrit le mot* un tiers *a été corrigé plus tard par* ter (trois fois) *et on a ajouté sur le côté* decimam partem (dixième partie).

[c]) *Dans l'édition de Varsovie, nous trouvons* mr. I sol. VIII ; *c'est évidemment* mr. II scot. VIII *qu'il faut lire.*

lité. Je crains cependant, si l'on ne prend pas d'autres dispositions, que les choses ne tournent mal, car on ne cessera de frapper la monnaie comme on le fait à présent. Pourquoi en effet le cesseraient-ils, ceux qui en attendent toujours du profit et jamais de dommage ? J'ai appris par le rapport de Maître Agathius [12] que l'on discutait de l'impôt et, de là, je conclus que, pour le moment, on ne fera rien pour la monnaie, car il ne convient même pas que les sujets soient chargés d'un double fardeau. De cette façon, nous paierons les impôts et la monnaie subsistera-t-elle, ou plutôt, elle ne subsistera pas, car nous la rendrons encore plus mauvaise et nous donnerons au Roi notre Maitre, beaucoup de monnaie, c'est-à-dire beaucoup de paille, mais où sera le grain ? Je ne sais s'il n'aurait pas été plus beau, plus magnifique, plus royal, je dirai même beaucoup plus utile, de laisser de côté l'impôt et de relever dès à présent la monnaie, et, au cas où cette mesure n'aurait pas été suffisante, de procéder ensuite à la levée de l'impôt. Cette mesure, en effet, si je ne me trompe, en augmentant le cens public, aurait apporté des profits et des fruits plus grands, car perpétuels, tandis que l'impôt ne donne qu'un profit annuel. Mais, quoiqu'il en soit, j'avoue que, comme un autre homme qui n'a qu'une façon de penser et qui ne connait ni n'envisage les jugements les plus utiles des autres, je puis faire erreur. Je souhaite que Votre Seigneurie se porte le mieux possible, soit heureuse et je la prie de me recommander et de recommander mes services à notre très Révéré Seigneur et Maitre.

De Warmia, le Dimanche de la Quasimodo.

N. C(oppernic)
(felicj reich)
De Moneta.

NOTES

[1]) Le scote, en polonais *skojciec* ou *skojec*, était un poids pesant le tiers d'une once, c'est-à-dire la vingt-quatrième partie d'un marc. En Pologne, le type du marc étant le marc de Cologne d'un poids de 233 grammes environ, le scote ne pesait pas tout à fait 10 grammes.

Le *teston* français, que l'on commença à frapper sous Louis XII, en 1513, possédait à peu près la même valeur que le scote.

[2]) Conrad Jungingen fut le 22e grand-maitre de l'Ordre Teutonique, jusqu'en 1407 ; son parent, Ulric Jungingen lui succéda à cette date et fut grand-maître jusqu'à sa mort survenue le 15 juillet 1410, à la bataille de Grünwald.

[3]) Vinric Kniperode, 19e grand-maitre de l'Ordre Teutonique, de 1351 à 1382. Il construisit le château de Malborg ou Marienbourg et lutta contre la Lithuanie.

[4]) Au cours du xve siècle, deux grand-maitres ont porté ce prénom : Heinrich Reuss, 24e grand-maitre, de 1410 à 1413, qui rendit hommage à Casimir Jagiellonczyk, Roi de Pologne et Heinrich Reffe von Richtenberg, 30e grand-maitre, de 1470 à 1473.

[5]) Dans les manuscrits existants de Copernic (Reich et Fischer) on lit Michel de Rusdorff. Ceci, bien qu'une erreur manifeste, a toujours passé inaperçu : il n'existe pas en effet de grand maitre de ce nom ; nous trouvons le 25e grand-maitre, Michel von Sternberg (1413-1422) et le 26e grand-maitre, Paul Bellitzer von Russdorf (1422-1440). Ce n'est probablement qu'une simple erreur de copiste.

[6]) Casimir Jagiellonczyk, lors de la seconde guerre avec l'Ordre Teutonique, accorda le privilège de la frappe de la monnaie, pour la durée des hostilités, aux villes Torun, Dantzig, Elbling et Könisberg. En 1457, le privilège fut supprimé pour Könisberg, mais fut rendu perpétuel pour les autres villes.

[7]) Le texte du manuscrit est ici abimé, et on a ajouté plus tard les mots : *Prussia que tuo*, c'est-à-dire, Prusse qui par ton... ce qui change absolument le sens de la phrase. Les écrivains allemands, comme Hipler *(Spicilegium Copernicanum)* insèrent le texte ainsi modifié sans parler de la correction et fondait sur ce texte l'origine allemande de Copernic. M. Dmochowski s'est adressé au directeur des Archives de Könisberg, le Dr Joachim, en le priant de reconnaitre que ces mots ont été ajoutés ultérieurement, ce que certifia le Dr Joachim. Ces mots furent cependant ajoutés avant 1816, car Faber, envoyant à Bentowski une copie du manuscrit de Reich, faisait déjà mention de *Prussia que tuo...*

[8]) C'est à la paix de Cracovie (1525) que le margrave Albert avait obtenu le titre de prince de Prusse.

[9]) Les idées exposées ici par Copernic sont celles qui servirent de base au règlement monétaire de Sigismond Ier en 1528 (V. *Supra*, Introduction, t. I, p. 000).

[10]) Le *ferton* est la quatrième partie du marc.

[11]) Dans le manuscrit de Czartoryski on trouve le texte de la loi de Malborg ou Marienbourg ; ce texte manque dans les manuscrits de Reich et de Fischer. Les éditeurs qui ne connaissaient pas le manuscrit de Czartoryski étaient arrivés à la conclusion que c'était bien cette loi qu'invoquait Copernic. On en trouve la traduction polonaise dans l'édition de Varsovie (1854).

On possède huit exemplaires du texte de cette loi à Dantzig, Könisberg et Marienbourg. Elle constitue un des remèdes appliqués par l'Ordre Teutonique après la défaite de Tannenberg-Grünwald (1410) subie au cours de la guerre avec le roi de Pologne Jagiello. Ce problème (le règlement des dettes en monnaies anciennes et nouvelles) fut examiné à plusieurs reprises par la Diète des États de l'Ordre Teutonique à partir du 24 avril 1416.

La loi débute par ces mots : 1418 *Novbr.* 6. *Dese vorramunge des genczen landes ist usgegangen am Sontage noch Omnium sanctorum von Marienburg im* 1418 *den.*

On en trouve le texte en allemand (original) dans l'édition Dmochowski, p. 96 et s., texte reproduit d'après Töpen, *Acten der Ständetage Preussens unter der Herrschaft des Deutschen Orten.*

[12]) D'après Hipler (*op. cit.*, p. 196) il s'agit ici d'Agathius von der Trenck délégué de l'évêque et du chapitre de Warmie en 1528-1530 après avoir été probablement membre du chapitre en 1525. Il mourut le 13 mars 1551.

L. B.

II

OPINIONS COMMUNES SUR LA MONNAIE : SAVOIR S'IL SERAIT PLUS HONNÊTE ET PLUS AVANTAGEUX POUR LA MAISON ET LA PRINCIPAUTÉ DE SAXE DE CONSERVER LA BONNE MONNAIE ANCIENNE OU D'EN ADOPTER UNE DE MOINDRE VALEUR

NOTICE

La première édition de cet ouvrage anonyme eut lieu à Leipzig en 1530, sous le titre suivant : *Gemeine stimmen von der Müntz / vnd ob es dem hause vnd Fürstentumb zu Sachssen Erhlicher vnd zutreglicher sey / die alte gute Müntz zubehalten odder geringere anzunemen.*

En 1548 eut lieu une réimpression dont le titre diffère quelque peu : *Gemeine Stymmen von der Müntze : So Im MDXXX. Jar / Bey zeit Hertzog Georgen zu Sachssen u. nach gehabten Raht der Lansstende Im Hause vnd Furstenthumb zu Sachssen u. aussgangen / vnd beschlossen / Das es ehrlicher vnd zutreglicher sey / die alten gute Müntz zubehalten / dann geringer anzunemen.*

Le présent texte est une traduction de la publication de cet ouvrage par le Dr. Walter Lotz, Professeur à l'Université de Munich, avec la collaboration et sous la direction du Dr. K. F. Jötze. L'ouvrage de Lotz portait le titre suivant : *Die drei Flugschriften über den Münzstreit der sächsischen Albertiner und Ernestiner* (Les trois pamphlets sur les droits monétaires des ducs de Saxe des branches Albertine et Ernestine, Leipzig, 1893). Le volume faisait partie de la collection : *Sammlungen älterer und neuerer staatswissenschaftlicher Schriften*, No. 2.

L. B.

OPINIONS COMMUNES SUR LA MONNAIE : SAVOIR S'IL SERAIT PLUS HONNÊTE ET PLUS AVANTAGEUX POUR LA MAISON ET LA PRINCIPAUTÉ DE SAXE DE CONSERVER L'ANCIENNE BONNE MONNAIE OU D'EN ADOPTER UNE DE MOINDRE VALEUR [a]

Dieu le Tout-Puissant créa les hommes libres, sans être sujets à personne ou engagés à quoi que ce soit, si ce n'est obéir à Dieu. Mais sitôt que l'homme eut désobéi à Dieu, le Tout-Puissant lui imposa l'autorité : quand Ève eut séduit Adam, péché par lequel nous sommes tous souillés, Dieu parla et ordonna à Ève d'être soumise à son mari.

Il s'ensuit qu'à cause de la méchanceté de l'homme, Dieu créa l'autorité et le pouvoir qui déroulent, comme chacun sait, de Lui seul. Mais le Tout-Puissant a aussi ordonné que, si les sujets doivent être soumis aux autorités constituées pour tout ce qui est honnête et conve-

---

[a]) *Titre de l'édition de* 1548 : Opinions communes sur la monnaie : comme quoi en 1530, au temps du duc George de Saxe, après un conseil tenu avec les États Généraux de la maison et de la principauté de Saxe, il fut décidé qu'il serait plus honnête et plus avantageux de conserver la bonne monnaie ancienne plutôt que d'en adopter une de moindre valeur.

nable et ne se trouve pas en contradiction avec la loi divine, le devoir des autorités est aussi de s'efforcer à accroître le bien-être de leurs sujets. Dieu a donc institué les autorités à cause des méchants non raisonnables, mais les hommes n'ont pas été créés à cause d'elles. Il en résulte que les autorités doivent, avant tout, s'efforcer de maintenir les sujets dans un état stable, honnête et vertueux, que ceux-ci doivent obéir à leurs souverains et soutenir l'autorité, afin qu'ils soient régentés par elle en tout honneur, paix et vertu. Là où règne un tel esprit, c'est un bon gouvernement et les princes et les sujets, le pays et le peuple prospèrent, la gloire et le service de Dieu sont bien observés, ce dont on a tout de suite la récompense ici-bas et, plus tard, dans l'éternité. Ainsi l'honorable état de Saxe, le territoire du Landgrave de Thuringe et la Marche électorale de Meissen ont longtemps joui de la bénédiction de Dieu. Quelle piété s'adressait à Dieu le Tout-Puissant, comme on a construit de belles églises, des chapelles et des hôpitaux, comme les bâtiments que les princes souverains ont fait bâtir sont plus riches que ceux du passé, et aussi ceux qu'ont construits à leur exemple les autres notables : comtes, seigneurs et nobles ! La prospérité des sujets augmenta dans la même proportion, comme le prouvent les édifices élevés en maints endroits et le revenu des terres, Dieu en soit loué ! s'est pareillement accru.

Tout cela résulte du fait que Dieu nous a octroyé un gouvernement qui, a, jusqu'à présent, préféré notre intérêt au sien propre : notre prince n'a pas ménagé sa vie ni sa fortune pour maintenir l'état de paix ; il nous a aussi donné une bonne et juste monnaie. Avec celle-ci nous pouvions nous procurer dans les autres pays tout ce que nous désirions, tout ce dont nous avions besoin, et, de plus, comme on était sûr d'être payé chez nous en bonne monnaie, comme le commerce marchait bien

dans notre pays, on nous a apporté toutes sortes de choses qu'autrement il nous aurait fallu quérir ailleurs. Pour cette raison, des gens aisés sont venus s'établir dans notre pays ; remarquant que Dieu, par sa grâce, avait surtout donné au pays des mines[1], ils se sont tournés vers celles-ci et y ont investi leur argent ; avec celui-ci les mines, qu'il est impossible de faire fonctionner sans emprunter des capitaux considérables, ont été équipées. Ce fait a sensiblement augmenté la population de notre pays, la valeur des propriétés et les revenus de la noblesse se sont visiblement accrus. Car là où il y a une forte population, les marchandises se vendent aisément, la noblesse peut gagner par l'élevage et la vente des poissons de ses lacs, elle peut écouler à des prix satisfaisants le froment, le seigle, l'orge et l'avoine ; son bois, sa paille et son foin sont appréciés à leur juste valeur ; le bourgeois peut débiter sa bière, échanger son drap, ses robes et ses chausses, ses fers à chevaux, ses serrures, rubans, éperons, épées, couteaux, ceintures, sacs, bourses, caisses, boites, tonneaux et tonnelets contre de la bonne monnaie ; les boulangers, les bouchers et tous les autres artisans travaillent avec plus de profit et le paysan utilise son champ avec un plus grand succès.

Toutes ces bénédictions, nous les devons au grand nombre d'hommes qui viennent en notre pays, prenant en considération le commerce et l'exploitation des mines, la paix et le bon état monétaire. Mais comme, pendant ces temps difficiles, le bon ordre et les vieilles traditions sont malmenés, il advient parfois qu'on dispute et que l'on débat la question de savoir s'il ne serait pas bon de diminuer le contenu métallique de la pièce de monnaie du pays[2]. Il en est qui pensent que Dieu le Tout-Puissant a comblé de dons ce pays en lui donnant les mines, mais que celles-ci ne sont pas exploitées comme il faut, ne donnent pas un assez grand profit. Si, par la suite, la

misère vient, les princes seront forcés d'imposer les contribuables et de charger leurs pauvres sujets.

On veut négliger ce fait, on prétend que le même revenu pourrait être facilement obtenu sans charger les pauvres : comme l'on dit, l'argent devrait être frappé en dix gulden au lieu de huit gulden un quart. Les seigneurs y gagneraient chaque année une grosse somme, somme qui correspondrait à la quantité d'argent monnayé et qui serait plus considérable que le rendement éventuel d'un impôt. De plus, cette mesure rapporterait aussi longtemps que les mines seraient exploitées. Une semblable monnaie ne serait pas exportée du pays, mais elle y resterait et on ne ressentirait plus ainsi pareille disette de numéraire. Les pays possédant une monnaie de valeur moindre ne seraient pas inondés de marchandises inutiles et le pays ne subirait aucune perte, sous aucun rapport : le pauvre pourrait acheter son pain et sa bière moins cher qu'auparavant. L'argent se fixerait à un prix plus élevé que son cours actuel : les autres contrées qui ne produisent qu'une marchandise unique nous montrent comme ils s'efforcent d'en obtenir le plus haut prix possible. Le surhaussement de la monnaie a été recommandé à peu près pour ces raisons. Mais on peut conserver pas mal de doutes : savoir d'abord s'il vaudrait mieux monnayer et distribuer l'argent à une plus haute valeur nominale que d'imposer des contributions.

On se demandera : n'y a-t-il jamais eu un impôt si onéreux ou qui pourrait devenir si pénible que la frappe et la distribution d'une monnaie de mauvais aloi ? On n'a jamais imposé une contribution qui ait occasionné tants de malheurs ou pourrait en occasionner. Dans nos pays, le cinquantième Pfennig est de beaucoup l'impôt le plus fort et le plus élevé ; le dixième Pfenning néant-

moins est levé également comme impôt, mais sous une forme telle que les sujets ne sont pas les seuls à le payer : l'impôt est mis sur les boissons et ainsi il frappe également l'étranger. Les impôts n'ont jamais eu une longue durée ; la monnaie de bas aloi au contraire va grever à tout jamais celui qui la touche d'un prélèvement égal au dixième de son bien et de toute sa fortune, avec encore, de temps à autre, quelque surcharge en plus. Aussi longtemps que durera cette situation, aussi souvent que l'on surhaussera la monnaie, un dommage incessant causé au pauvre en sera le désastreux résultat.

Il faut prendre garde pour que la valeur métallique de la monnaie, comme celle de toutes les autres marchandises, mais plus encore que pour les autres car la monnaie est la mesure commune des valeurs, soit exactement conforme à l'argent et au métal contenus dans la pièce de monnaie elle-même. Après toutes les fluctuations, la monnaie doit atteindre cette valeur et y rester ; car, pour fonder l'estimation de la valeur, la masse de monnaie en circulation à un moment donné n'est pas suffisante : elle est aussi muable que ce qui repose sur la volonté peu raisonnable ou sur l'habitude des hommes, en contradiction avec la nature œuvre de Dieu. Un *Grän* [3] ou un *Lot* [4] d'argent reste toujours ce qu'il est, éternel comme la nature ; mais s'il doit valoir maintenant plus ou moins qu'avant, tout cela sera bientôt fini : cela ne durera pas plus longtemps que l'estimation faite par l'homme.

Le surhaussement de la monnaie, comme il est indiqué ci-dessus, aurait, dit-on, pour résultat que la monnaie ne serait pas exportée hors du pays ; voici la réponse : c'est là le signe que la monnaie est mauvaise et qu'on n'aime pas, à l'étranger, avoir à trafiquer avec elle, ce dont il résulte grand dommage. Ceux qui

commercent en dehors de nos frontières remarqueront aisément combien ce fait leur porte préjudice, si l'on n'aime point leur monnaie, si l'on ne veut pas l'accepter.

Même s'il était bien de détruire le commerce de la province, on ne pourrait se débarasser du luxe dans son propre pays : il y a des gens qui, avant d'abandonner ce luxe, préféreraient envoyer quérir autre part, même à Venise, même s'ils devaient payer en surplus les frais de transport et courir les risques du voyage, les objets qui, jusqu'à présent, leur ont été apportés gratuitement jusqu'à chez eux. Il est clair qu'on peut actuellement se procurer chez nous beaucoup de choses pour un prix qui n'est pas beaucoup plus élevé que celui des pays d'origine où on les achète.

Le pain, la bière et toutes les autres marchandises ne sont vendus que dans la mesure de la monnaie qu'on possède : le marchand ne se laisse pas tromper. De même, la monnaie de bas aloi ne rend pas la marchandise meilleur marché : si le marchand touche de la bonne monnaie, il donne ses produits à bon marché et pour de la mauvaise monnaie, il vend cher, afin d'arriver à couvrir ses frais : car il s'arrange toujours suivant la valeur naturelle de la monnaie, suivant celle qu'elle possède à cause de l'argent qu'elle contient et non pas suivant sa taxation fixée au hasard.

Le surhaussement de la monnaie, par conséquent, ne peut pas être justifié par la hausse de l'argent, par l'argent rendu plus cher pour toujours, car la marchandise est évaluée et vendue suivant la valeur de la monnaie : quand le titre de celle-ci baisse, le prix des marchandises augmentera et le commerce diminuera. Le marchand qui peut pour ses denrées recevoir beaucoup plus d'argent dans les écus d'un pays que dans ceux

d'un autre, ne donnera évidemment pas sa marchandise moins chère là où la monnaie ne contient pas tant d'argent, pas plus qu'il n'acceptera l'argent pour une valeur qu'il n'a pas. Comme il sait pouvoir obtenir autre part une plus grande quantité d'argent pour sa marchandise, il arrangera son prix de façon à toucher autant d'argent dans le pays où la monnaie est de bas aloi que dans l'autre : il tâchera donc d'obtenir d'autant plus de pièces de monnaie que cette monnaie contient moins d'argent. Il faut en conclure que la valeur de l'argent monnayé ne peut être augmentée si on ne le fait en même temps dans tous les pays. Les endroits les plus éloignés seraient alors interdits aux marchands, car ils ne pourraient nulle part se procurer, en échange de leurs marchandises, une plus grande quantité d'argent que celle dont la valeur est fixée. C'est aussi impossible que de voir tous les peuples accepter une seule langue, une seule façon de vivre et se comprendre en tout : on n'a pas encore, jusqu'à présent, entendu parler de cela et on ne peut l'espérer de ce monde. Même pour les choses divines, Jesus-Christ, notre Sauveur, n'a pas dit que tout le monde croirait en Lui : pourtant il a dit que Son nom et Son Évangile seraient proclamés et enseignés partout. Ainsi fut-il ! Il est aussi malaisé que tout le monde devienne et demeure chrétien, que pour l'argent dans le monde entier d'être estimé partout à la même valeur. A quoi bon alors augmenter artificiellement dans ce pays le cours de l'argent monnayé ? Le résultat en serait que le négoce serait banni. On ne peut prendre à charge devant Dieu que l'argent, dans ces pays si richement dotés de mines, soit tellement prisé, sous prétexte qu'on agit ainsi dans les pays moins riches en mines. On ne trouve pas souvent de l'argent et on ne l'estime pas à la même valeur que les autres produits dont les peuples sont le plus souvent comblés. Il ne serait pas étonnant qu'un pays qui laisse exploiter des mines (qui sont un

don de la grâce de Dieu) par les seigneurs, ne soit puni sévèrement et ne perde ce don. Il en va de même pour tous les dons de Dieu si l'on ne s'en sert pas en vue du bien commun, comme il serait équitable, mais si l'on en abuse pour son propre intérêt. Et surtout les mines ne sauraient être exploitées longtemps si le salaire payé aux *Gewerke* [5] en même nombre de pièces de monnaie qu'à présent et si pourtant on voulait monnayer l'argent et le faire circuler à une valeur nominale beaucoup plus élevée [6] : cela serait en contradiction avec tout droit divin et naturel, car les *Gewerke* ont souvent investi dans les mines une grande part de leurs biens. Si la valeur nominale de l'argent est augmentée seulement en faveur des seigneurs et non pas en la leur, si en plus ils touchent de la monnaie dépréciée et pas plus qu'auparavant, ils abandonneront bientôt l'exploitation des mines et il n'y aura ainsi plus d'argent.

Les défenseurs d'un surhaussement de la monnaie ont bien donné maints motifs à leur proposition : quelques uns, mal informés, se sont prononcés pour cette mesure par ingénuité et par ignorance ; un trop grand amour pour leurs seigneurs détermine d'autres ; il y en a d'autres qui sont poussés par l'égoïsme et la jalousie envers ceux qui se sont enrichis par le commerce dans ce pays ; la méchanceté seule inspire enfin quelques uns qui viennent d'être déchus et qui, pauvres, envient l'aisance des seigneurs et du pays.

Quant à la première classe, il faut la prendre en pitié : ces gens donneraient de meilleurs conseils s'ils comprenaient mieux la situation. Bien informés par d'autres, ils laissent tomber leur intention et suivent la bonne cause. C'est donc le meilleur des cinq groupes.

La deuxième classe de gens qui sont du même avis

par amour trop grand pour leurs seigneurs a, comme dit Saint-Paul, du zèle mais pas d'esprit. Ils aiment d'une manière imprudente en voulant procurer à leurs seigneurs ce qui ne leur sert point, pas plus qu'à leur pays. Leur bonne foi ne les laissent pas distinguer le bon du mauvais, comme celui qui, aimant un enfant, lui tend pour son amusement quelque chose qui lui nuira plus tard. Ces gens-là ne voient que le présent et n'envisagent point l'avenir, ils sont plus criminels que les premiers ; ils empêchent avant tout les princes de devenir riches, ils ne se soucient pas du dommage éventuel causé au pays, ils oublient complètement, comme il a déjà été indiqué ci-dessus, que l'autorité a été instituée dans l'intérêt des hommes et non pas les hommes dans celui de l'autorité. ils rendent donc riches les pères et pauvres les enfants. Le pays n'en prospère pas, car il est clair que l'enrichissement procuré par l'argent monnayé à plus haut prix remplit la bourse des seigneurs et ruine le pays. Sitôt que la monnaie de mauvais aloi a été frappée et est mise en circulation, le commerce décroît. Les recettes des douanes et d'escorte, l'exploitation des mines diminuent en même temps que le commerce : les princes reconnaitront leur faute si enfin la production des mines baisse. Quand la population du pays diminue, la vente des marchandises est rendue plus difficile et on vend moins, le pays déchoit visiblement, comme les pays voisins le laissent voir, eux qui riches intrinsèquement sont ruinés par la mauvaise monnaie de bas aloi. Qu'on aille voir Prague, Ratisbonne et d'autres villes où le commerce florissait jadis ; comme elles sont devenues pauvres ! La carcasse des vieilles maisons y dépasse maintenant la valeur des maisons elles-mêmes.

La Saxe doit importer d'autres pays du plomb dont le prix est déjà assez considérable : si la valeur de la monnaie est diminuée, le plomb coutera encore plus

cher et ainsi toutes les moindres mines ne pourront plus être exploitées, ce qui diminuera le rendement des impots sur les mines. Une chose est avant tout à considérer : des centaines de milliers de florins ont été prêtés et doivent être remboursés, selon titre écrit, en bonne monnaie ; si la monnaie de mauvais aloi était établie, il en résulterait beaucoup de graves litiges, il en découlerait du désordre et du tumulte. Il est équitable en soi, et il est aussi stipulé dans toutes les obligations, même si celles-ci ne parlent que du paiement en monnaie usuelle du pays, que chacun rende la monnaie selon sa juste valeur naturelle, valeur qu'elle possède en elle-même ou à cause de l'argent contenu, comme l'emprunteur ou ses ancêtres l'ont touchée et non pas comme on la taxe, quand bien même un surhaussement de la monnaie a eu lieu dans le pays. Mais si le paiement avait dû en réalité se faire sur ces bases, le commerce aurait été détruit par la mauvaise monnaie, les droits de douane et d'escorte auraient été diminués, l'exploitation des mines rendue plus difficile et la discorde en serait le résultat : il s'ensuit la perte éternelle du corps et de l'âme. Nous n'avons aucun doute que tous ceux dévoués à leurs seigneurs, une fois ceci pris en considération, ne leur feront plus de telles propositions.

La troisième classe est composée de marchands qui cherchent leur propre profit. Ils veulent de l'argent cher, ils veulent le revendre cher par ce qu'ils l'ont acheté cher. Par le surhaussement de la monnaie, l'encaisse de ceux qui savent tenir leur commerce en écus et qui ont toujours des provisions d'argent comptant à bon titre s'accroit. Ce fut le cas du *Schneeberger Groschen* d'autrefois : on en a pris 20 ou 21 pour un florin et la monnaie était frappée de telle sorte que 16 équivalaient à un florin. Ces gens ne pensent pas à ce qu'eux-mêmes et les autres vont perdre sur les dettes et obligations qu'ils ont contrac-

tées : car si ces créances ne sont pas payées avec une monnaie aussi bonne que celle du jour du contrat, tout le monde touchera proportionnellement moins. Le cours de ces milliers de florins d'argent comptant, au bon titre ancien, va augmenter par suite du surhaussement de la monnaie, autant qu'on perdra, étant créancier de capitaux de milliers de florins, par rapport à leur juste valeur. Il faut se demander s'il est possible qu'il y ait dans un pays autant d'argent comptant que de dettes contractées en cet argent comptant : le mal provenant de la perte des capitaux doit être beaucoup plus grand que le profit et l'avantage résultant du changement de monnaie [7]. On peut juger par là que tous ceux qui conseillent de diminuer la monnaie, qui veulent augmenter le prix de l'argent monnayé prêtent seulement attention à leur propre profit et pas du tout au mal général qui se montrera particulièrement sensible pour les colons héréditaires [8].

La quatrième classe consiste de ceux qui, jaloux de la richesse des gens de négoce, veulent les chasser du pays. Sont à nommer aussi ceux qui, gens malhonnêtes, voudraient voir le pays sans juifs pour s'enrichir seuls par l'usure.

La dernière classe groupe ceux qui veulent voir périr les autres en même temps qu'eux-mêmes, ayant mangé leur bien dans la débauche, l'ayant dilapidé, ayant prodigué leur fortune ou l'ayant mise en gage ; ne possédant plus de quoi vivre selon leur état, ils désirent que les autorités souffrent aussi de l'indigence et ne paient personne, pour enfin pouvoir s'adonner plus franchement à leurs vices. Il est à espérer que de telles gens ne se trouvent pas dans ce pays ; si pourtant il y en avait, ils ne devraient pas y être tolérés, car ils sont pires que les loups ; tandis que les loups font dommage aux autres

en mangeant, ces gens-là nuisent à la fois aux autres et à eux-mêmes. C'est pourquoi on ne devrait suivre aucun de leurs conseils, mais plutôt implorer Dieu le Tout-Puissant, le Seigneur de toutes les grâces de détourner de nous, par son omnipotence, le mal et de laisser participer le gouvernement à sa grâce, pour qu'il ne suive pas ces méchantes insinuations, mais qu'il nous régente, comme faisaient ses prédécesseurs, sagement, avec bonheur et bon résultat, tandis que croissent les vertus, l'honneur et le bien, pour qu'il nous munisse d'une bonne monnaie, pour qu'il nous donne une paix éternelle, la prospérité des mines et du commerce et qu'il devienne avec nous riche et heureux.

Pour qu'ainsi se fasse, disons : Amen !

NOTES

[1]) La découverte de ces mines était, à l'époque, en partie relativement récente. Ainsi les mines situées près du Schneeberg furent mises en exploitation en 1482, immédiatement après leur découverte.

[2]) L'unité monétaire pour la Saxe était le marc d'Erfurt ou marc de Cologne, d'argent pur, pesant 233,8 gr. On taillait 8 1/4 Gulden au marc, ce qui donnait à chaque Gulden un poids de 28,34 d'argent fin.

[3]) Le *Grän* était la 18e partie du *Loi*, soit, pour le marc de Cologne, 0,812 gr.

[4]) Le *Loi* était la 16e partie du marc, soit, pour le marc de Cologne, 14,613 gr. environ.

[5]) *Gewerke*, ou *Gewerk* signifie, en allemand moderne, corps de métier, corporation. Mais ce mot avait au XVIe siècle, en Saxe, comme partout ailleurs, un sens très différent : il veut dire ici les ouvriers possédant une plus ou moins grande part indivise de la mine qu'ils exploitaient. V. en particulier, Lotz, *op. cit.*, p. 16-17, *note* et Schmoller, Die geschichtliche Entwicklung der Unternehmung (*Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung, etc.*, 1891, p. 685).

[6]) Comparer un des autres textes publié par Lotz, *Apologia* (Lotz, *op. cit.*, p. 86 et s., 94 et s.).

[7]) Comparer Adam Smith, *La Richesse des Nations*, Livre ii, Chapitre ii.

[8]) Colons héréditaires : en allemand *Erbzinsen*. Le mot n'a pas d'équivalent exact en français. Ce sont des fermiers, des tenanciers qui jouissaient héréditairement de leurs fermes, moyennant le paiement d'une redevance.

L. B.

III

LES PARADOXES DU SEIGNEUR DE MALESTROICT, CONSEILLER DU ROI ET MAISTRE ORDINAIRE DE SES COMPTES, SUR LE FAICT DES MONNOYES PRÉSENTEZ A SA MAIESTÉ, AU MOIS DE MARS, MDLXVI

A PARIS
DE L'IMPRIMERIE DE M. DE VOSCOSAN
RUE S. IAQUES, A L'ENSEIGNE DE LA
FONTAINE
1566
AVEC PRIVILÈGE DU ROY

NOTICE

Le texte que nous reproduisons ici est celui de l'édition originale de 1566, publiée chez de Voscosan. Le lecteur trouvera, d'autre part, un fac-similé du titre de l'édition originale.

Nous avons conservé intégralement le texte de l'orthographe de cette édition. Nous nous sommes contenté de supprimer les « n » suscrits et de les remplacer par la lettre elle-même dans le corps du mot : nous écrivons ainsi monnoyes au lieu de moñoyes, opinion au lieu d'opiniõ.

Une autre modification peu importante a consisté à changer, le cas échéant, en « v » les « u » du texte de Malestroit : ainsi peuvent au lieu de peuuent.

Tout ceci n'a eu d'autre but que de faciliter la lecture du texte.

Nous avons indiqué, dans le texte lui-même, les références à la pagination de l'édition originale (A ij. R°, etc.). Celle-ci forme un volume in-8 petit conservée à la Bibliothèque Nationale sous la cote : 8°. LF^{77}. 20.

L. B.

Feuille intercalée entre Fol. a.4.V° et Fol.b.1.R° (Paradoxes de M. de Malestroit (*de l'édition annotée de* la Response de Bodin. *L'écriture semble révéler un lecteur du début du XVIIe siècle* (*Exemplaire de la Bibliothèque Nationale*, Rés. *LF.*[77].20.B).

Un marc pesant	8 onces 64 gros 192 deniers 4.608 grains	ce sont parties équivalantes

Environ lan 1227 St. Loüis fit fabriquer |des *douzains* d'argent fin appeles *gros tournois ;* par ce que ce feut dans la ville de Tours & qu'ils pesoient chacun un *gros*, le marc d'œuvre produisant 64 pieces.

Du regne de Henry second, on fabriqua des *douzains* d'aloy à 3 den. & 1 /2 dont le marc d'œuvre produisoit 93 pieces & demy ; sur ce fondement calculant par le nombre de ladite qualité de fin

1 marc à 3 den. & 1 /2 de fin produisoit d'œuvre 93 pieces & 1 /2

1 marc à 3 den. & 1 /2 de fin en produisoit 93 pieces & 1 /2

1 marc à 3 den. & 1 /2 de fin en produisoit 93 pieces & 1 /2 et 3 on. 2 den. pour 1 den. & 1 /2 de fin en produisoit 39 pieces & 1 /2 ou environ

3 marcs 3 onces 2 den. d'œuvre produisoient la quantité de 320 *douzains* contenant cinq fois le susdit nombre

$$\begin{array}{r} 64 \\ 5 \\ \hline 320 \end{array}$$

Pour un gros & demy d'argent fin produit un Marc

de billon en 93 pieces & 1 /2. Combien de marcs & de pieces de billon produira un marc d'argent fin employé pour le mesme titre de billon ?

R. nous trouvons que le dit marc d'argent fin employé au dit billon produira 72 marcs & 2 /3 en billon & cette quantité de billon produira 3.986 pieces & 2 /3 de piece.

[Fol.Aij.R°]

PARADOXES DU SEIGNEUR DE MALESTROICT SUR LE FAITC DES MONNOYES

Au Roi

Sire, ayant travaillé trois ans, tant par commandement de vostre Maiesté, que par ordonnance de vostre Chambre des Comptes, au faict des monnoyes, à elle renvoyé pour vous en donner advis : & d'autant que la chose qui plus nous doibt inciter d'y regarder de plus, c'est l'estrange [Fol.Aij.V°] encherissement que nous voyons pour le iourd'huy de toutes choses : Lequel combien que chascun, tant grand que petit, le sente à sa bourse : si est-ce que peu de gens peuvent gouster la source & origine de ce mal, lequel fault necessairement tirer du fons & abysme desdictes monnoyes, & icelle demonstrer par raisons grandement paradoxes, c'est à dire, fort esloingnees de l'opinion du vulgaire. Il m'a semblé, Sire, que pour traicter la matiere selon son naturel, & attendant faire paroistre à vostre Maiesté un plus grand fruict de mon labeur, ie ne pouvois mieux faire, pour acheminer l'œuvre, que de mettre en avant les deux Paradoxes que i'ai osé presenter à vostre Maiesté, à fin qu'ilz en soient mieux receus & veux par tout : & qu'estans [Fol.Aiij.R°] bien entendus, chascun congnoisse le tort qu'il se faict d'encherir, mettre & allouer lesdictes monnoyes par dessus le prix de voz Ordonnances. Lesquelles par ce

moyen seront mieux gardees, qu'elles n'ont accoustumé : dont adviendra à vous premierement, Sire, puis à voz subiectz, un grand & incroyable profict.

Vostre treshumble & tresobeissant
subiect & serviteur,
de-malestroict

56

F. 5157. Stico

LES
PARADOXES
DV SEIGNEVR DE
MALESTROICT, CONSEIL-
ler du Roy, & Maiſtre ordinaire de
ſes comptes, ſur le faict des Mõnoyes,
preſentez à ſa Maieſté, au mois de
de Mars, M. D. LXVI.

A PARIS,
De l'Imprimerie de M. de Vaſcoſan,
rue S. Iaques, à l'enſeigne
de la Fontaine.
1566.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.

Lf 20
Che, 6

MALESTROIT
Fac-similé de la page de Titre de l'édition originale. Paris 1566.
(Bibliothèque Nationale).

[Fol.A.iij.V°]

PREMIER PARADOXE

Que lon se plainct à tort en France, de l'encherissement de toutes choses, attendu que rien n'y est enchery puis trois cens ans.

DEUXIÈME PARADOXE

Qu'il y a beaucoup à perdre sur un escu, ou autre monnoye d'or & d'argent, encores qu'on la mette pour mesme pris qu'on la reçoit.

[Fol.A.iiij.R°]

PARADOXE PREMIER

Que lon se plainct à tort en France, de l'encherissement de toutes choses, attendu que rien n'y est enchery puis trois cens ans.

Depuis que l'ancienne permutation a esté commuée en emption & vendition, & que la premiere richesse des hommes qui consistoit en bestail, a esté transferee à l'or & à l'argent, par lesquelz toutes choses ont esté depuis estimées, vendues, & appreciées, & par conséquent sont iceux metaux les vraiz & iustes iuges du bon marché, ou de la cherté de toutes choses.

Lon ne peult dire, qu'une chose soit maintenant plus chere qu'elle n'estoit il y a trois cens ans, sinon que pour l'achapter il faille maintenant bailler plus [Fol.A.iiij.V°] d'or ou d'argent que lon n'en bailloit alors.

Or est il que pour l'achapt de toutes choses, lon ne baille point maintenant plus d'or ny d'argent que lon en bailloit alors.

Doncques, puis ledict temps rien n'est enchery ne France.

Les maximes sont claires.

La mineure se preuve en ceste maniere :

Du temps du Roy Philippes de Valoys, qui commença à regner en l'an mil trois cens vingt huict, l'escu d'or aux fleurs de lis sans nombre [1] aussi bon, voire meilleur en pois & aloy que les escuz soleil [2] de maintenant, ne valoit que vingt solz tournois. Et combien que lors l'aulne de bon velours ne valoit que quatre livres, pour paier ces quatre livres falloit bailler quatre escuz, ou monnoye d'argent à l'equipolent. Ladicte aulne [3] de velours, encores qu'elle couste maintenant dix [Fol.B.i.R°] livres, qui font six livres d'avantage : Neantmoins pour paier ces dix livres ne faut que ladicte somme de quatre escuz, à raison de cinquante solz piece, comme ils font par l'ordonnance, ou monnoye d'argent à la valeur. Doncques ladicte aulne de velours n'est point maintenant plus chere, qu'elle n'estoit alors.

Il y a pareille raison pour toutes autres marchandises de garde, que les marchands appellent Latines.

Si nous regardons aux autres marchandises, qui sont plus perissables, comme bledz, vins, & autres semblables, nous y trouverons pareille raison. Mais pour en faire le compte il n'est pas raisonnable de nous fonder sur ceste année, qui est la plus estrange & irreguliere qui ait paravanture iamais esté veuë en France, que les bledz & vins ont esté quasi tous perdus, voire le boys des vignes & les noyers gelez. Nous prendrons doncques une année commune, comme lon a accoustumé faire en l'estimation des choses [Fol.B.i.V°] casueles & incertaines, & mettons le muy de vin moiennement bon, à douze livres tournois.

Et viendrons au Roy Iehan successeur dudict Philippes, qui commença à regner en l'an mil trois cens cinquante, & fist forger les premiers francz à pied [3] & à

cheval [4] d'or fin, lesquelz ne valoient lors que vingt solz tournois, & maintenant se mettent pour soixante solz, qui est le triple. Si en ce temps là le muy de vin moiennement bon valoit quatre livres, pour paier ces quatre livres falloit bailler quatre desdicts francz d'or, ou monnoye d'argent à l'advenant. Si maintenant nous achaptons ledict muy de vin douze livres, qui est le pris que nous avons supposé pour une année commune : pour paier lesdictes douze livres, ne fault que pareil nombre de quatre francz d'or à ladicte raison de soixante solz tournois piece, ou monnoye d'argent à la valeur. Parquoy ne se peult dire, que puis ledict temps y ait sur ledict vin aucun encherissement. Le semblable est des grains, & [Fol.B.ij.R°] autres telles marchandises.

Nous avons compté par l'or : comptons maintenant par l'argent, & le prenons de plus loing, comme du temps du Roy sainct Loys, qui commença à regner en l'an mil deux cens vingt sept, & fist forger les premiers solz, valans douze deniers tournois piece, pour lors appelez gros tournois [5]. Ces gros tournois ou douzains estoient tous d'argent fin, & n'y en avoit que soixante quatre au marc.

Des douzains de maintenant [6], mesmement des derniers forgez par le Roy Henry deuxiesme, d'aloy à trois deniers & demy fin, de quatre vingt treize pieces & demie au marc d'œuvre, y en a en un marc d'argent fin, trois cens vingt, qui est le quintuple de ce qu'il y en avoit du temps dudict sainct Loys.

Partant de l'un desdicts solz lon en a faict cinq, & par consequent les vingt solz de maintenant n'en valent que quatre de ce temps là : les vingt cinq livres, [Fol.B.ij.V°] cinq livres : les cens, vingt. Et ainsi de plus grande ou plus petite somme.

Doncques si pour le iourd'huy nous achaptons l'aulne de velours dix livres, qui ne se vendoit du temps dudict sainct Loys que quarante solz, nous n'en baillons point plus d'argent qu'il s'en bailloit alors.

L'aulne de drap, qui se vend maintenant cent solz, ne revient qu'à vingt solz du temps passé.

Le muy de vin n'est point maintenant plus cher à douze livres dix solz, qu'il estoit alors à cinquante solz.

Si le chappon couste maintenant dix solz, ce ne sont que deux solz du temps passé.

La pinte de vin, qui couste maintenant à la taverne trois blancz, n'est point plus chere que quand elle estoit lors à un liard.

[Fol.B.iij.R°] La paire de souliers n'est point maintenant plus chere à quinze solz, que lors à trois solz.

Si la iournée d'un homme & d'un cheval couste à l'hostellerie en année commune vingt cinq solz, ce n'est point plus cher que cinq solz qu'elle pouvoit couster alors.

La iournée d'un manœuvre ou gaigne denier, qui couste maintenant cinq solz, n'est point plus chere qu'elle estoit lors à douze deniers.

Le Gentilhomme qui a maintenant cinq cens livres de rente, n'est point plus riche que celuy qui lors n'en avoit que cent.

Une terre ou maison qui se vend maintenant vingt cinq mil francs, n'est point plus chere qu'elle estoit lors à cinq mil livres.

Le tout pour la raison dessusdicte, qui [Fol.B.iij.V°] est, que les vingt cinq mil livres de maintenant ne contiennent point plus grande quantité d'argent fin, que les cinq mil livres du temps dudict sainct Loys.

Et ainsi l'encherissement que lon cuide estre maintenant sur toutes choses, ce n'est qu'une opinion vaine, ou image de compte sans effet ni substance quelconque. Car tousiours fault revenir à nostre premier point, qui est, de sçavoir & entendre pour vray, que nous ne baillons point maintenant plus grande quantité d'or ou d'argent fin, qu'il s'en bailloit le temps passé pour l'achapt de toutes choses. Ce qui se voit & verifie tout de mesme,

de temps en temps, & de regne en regne, depuis ledict sainct Loys, iusques à present.

Parquoy ne se peult dire ny soustenir, qu'aucune chose soit encherie puis ledict temps.

[Fol.B.iiij.R°]

PARADOXE DEUXIÈME

Qu'il y a beaucoup à perdre sur un escu, ou autre monnoye d'or & d'argent, encores qu'on la mette pour mesme pris qu'on la reçoit...

L'une des choses qui plus a trompé & rendu pauvre le François & la France, & qui plus a faict contemner & enfreindre, depuis cent ans, les Ordonnances faictes par les Roys sur le cours & mise des monnoyes, les prenant & alouant à plus hault pris que le Prince ne les a evaluées. En quoy l'opinion du vulgaire a tousiours esté maistresse car quelque resistance que les Roys aient sceu faire, ilz ont finalement esté vaincus & contrainctz de suivre en cela la volonté desordonnée du peuple, & de hausser l'escu de iour en iour. Tellement que de vingt solz qu'il valoit [Fol.B.iiij.V°] du temps dudict Roy Philippes de Valois, a monté de regne en regne, & de degré en degré, à XXV. XXX. XXXV. XL. XLV. & iusques à cinquante solz, ou il est maintenant par l'ordonnance [7]. Ce qui a apporté une perte inestimable & dommage irreparable, tant aux Roys qu'à leurs subiectz. C'est un erreur commun de long temps inveteré & enraciné aux cerveaux de la plus part des hommes, qui pensent n'estre possible qu'ilz puissent riens perdre sur un escu ou autre monnoye, soit domestique ou estrangere, pourveu qu'ilz la mettent pour le mesme pris qu'elle leur aura esté baillée. Ces pauvres gens sont bien loing de leur compte, ainsi qu'il sera clairement demonstré par les mesmes termes du Paradoxe precedent.

Quand du temps dudict Philippes de Valoys les escuz, comme dict a esté, ne valoient que vingt solz piece, qui maintenant se mettent à cinquante solz pour le moins : le Gentilhomme qui avoit cinquante solz de menuz cens ou rentes, pour ces cinquante solz recevoit deux [Fol.C.1.R°] escuz & demy, ou monnoye d'argent à la valeur : pour lesquelz deux escuz & demy il avoit demie aulne demy quart de velours, à raison de quatre livres l'aulne, qui est le prix qu'il valoit alors, revenant aux quatre escuz qu'il vault de present. Maintenant pour payement desdictz cinquante solz de rente, ce Gentilhomme ne reçoit qu'un escu, ou monnoye d'argent à l'equipolent. Pour cet escu, il n'aura au iourd'huy qu'un quartier de velours, à raison de dix livres que vaut maintenant l'aulne : au lieu qu'il en avoit le temps passé demie aulne demy quart. Il pert doncques un quartier & demy de velours sur son escu, combien qu'il l'ayt mis pour cinquante solz, qui est le mesme pris qu'il l'a receu. Et s'il prent ou met l'escu pour cinquante un, ou cinquante deux solz, sa perte sera plus grande à l'equipolent.

L'officier qui avoit lors vingt livres de gaiges, pour payement de sesdictz gaiges recevoit vingt escuz, ou monnoye d'argent à l'advenant. Pour lesquelz vingt escuz il pouvoit avoir cinq aulnes de velours, à ladicte raison de quatre livres [Fol.C.1.V°] l'aulne, qui estoient les quatre escuz, qu'il vault de ceste heure. Maintenant pour payement d'iceux vingt livres de gaiges, cest officier ne reçoit que huict escuz à cinquante solz piece ou monnoye d'argent à la valeur : pour lesquelz huict escuz il n'aura que deux aulnes de velours, à ladicte raison de dix livres l'aulne qu'il vault maintenant, au lieu qu'il avoit accoustumé d'en avoir cinq. Parquoy est manifeste qu'il pert sur ses huict escuz trois aulnes de velours, nonobstant qu'il ayt mis sesdictz escuz pour cinquante solz piece, comme il les a receus.

Le Bourgeois qui du temps du Roy Iehan avoit trente six livres de rente foncière ou constituée, pour payement de sadicte rente, avoit trente six francs d'or à pied ou à cheval, à raison de vingt solz piece qu'ilz valoient lors, ou monnoye d'argent à l'equipolent. Pour lesquelz trente six francz d'or, il pouvoit avoir neuf muys de vin, à raison de quatre livres dudict temps, qui estoient quatre francz d'or valans douze livres de present [Fol.C.ij.R°], qui est le pris, ou pour une année commune nous avons apprecié ledict muy de vin. Si ce bourgeois est maintenant payé de sadicte rente de trente six livres en ladicte monnoye de franz d'or, il n'en recevra que douze, valans, à raison de soixante solz piece, comme ilz se mettent à present, ladicte somme de trente six livres : pour lesquelz douze francz d'or, il n'aura pour le iourd'huy que trois muys de vin, à ladicte raison de douze livres qu'il vault à present, au lieu que lors il en avait neuf muys. Il pert doncques six muys de vin sur ces douze francz d'or, encores qu'il les ayt mis pour mesme pris de soixante solz qu'il les a receus.

Il y a pareille perte sur toutes autres especes d'or, & en achapt de toutes sortes de vivres & marchandises, dont i'obmettray le discours, pour obvier à prolixité.

Comptons maintenant par la monnoye d'argent.

[Fol.C.ij.V°] Le Gentilhomme, ou autre de quelque estat qu'il soit, qui du temps dudict sainct Loys avoit seize livres de cens ou rente, pour luy payer ceste rente, on luy bailloit cinq marcz d'argent fin, ou monnoye d'or à l'equipolent. Car comme dict a esté au premier Paradoxe, au marc d'argent fin n'y avoit lors que la quantité de soixante quatre pieces, appellez solz ou grostour. Maintenant pour luy payer ceste rente, on ne lui baille qu'un marc d'argent fin, par ce que les seize livres, qui font trois cens vingt pieces des nouveaulx solz, ou douzains, ne contiennent au plus qu'un marc dudict argent fin, qui n'est que la cinquiesme partie de

l'argent contenu aux premiers seize livres. En ce temps là, lon avoit pour seize livres, seize aulnes de drap, à raison de vingt solz l'aulne, aussi bon ou meilleur que celuy qui à present couste cent solz tournois. Maintenant pour seize livres lon n'a que trois aulnes un cinquiesme dudict drap, à cent solz l'aulne, au lieu que lon en avoit seize le temps passé : qui est perte de douze aulnes quatre cinquiesme de drap sur seize livres, combien que lon ayt mis chacune [Fol.C.iij.R°] livre pour pareil pris de vingt solz qu'elle a esté receue.

Si nous le prenons au solt ou douzain, nous trouverons le semblable. Car pour dix solz que le Gentilhomme recevoit anciennement de ses rentes ou censives, contenant autant d'argent fin que les cinquante de maintenant, il pouvoit avoir cinq chappons, à raison de deux solz piece. Maintenant pour dix solz il n'a qu'un chappon, qui est perte sur dix solz de quatre chappons, combien qu'il ayt mis lesdictz solz pour douze deniers chacun, qui est le mesme pris qu'il les a receus.

Si celuy qui tient l'opinion contraire à ce paradoxe vouloit replicquer, & dire qu'il ne se soucie point combien vault l'escu, la livre, ou le solt, & qu'ayant cent livres de rente ou de gaiges, ce luy est tout un en quelles especes d'or ou d'argent on le paye, ne pour quel pris on les luy baille, pourveu qu'il ayt tousiours sa somme de cent livres, & qu'il mette ses dictes especes pour le mesme pris qu'il les reçoit : faultdroit par mesme [Fol.C.iij.V°] moyen qu'il se vantast d'avoir pour le iourd'huy autant de marchandise pour deux solz ou douzains nouveaulx, qui sont quasi tous de cuyvre, que lon en avoit le temps passé pour deux desdictz vielz solz ou gros tournois, qui estoient tous d'argent fin : & autant à present pour un escu, que lon en avoit lors pour deux & demy. En quoy faisant il introduiroit & mettroit en avant un troisieme Paradoxe, bien plus estrange & plus difficile à croire que le premier. Car ce seroit à dire, que

toutes choses seroient maintenant à meilleur marché qu'elles n'estoient d'ancienneté, d'autant que pour l'achapt d'icelles lon bailleroit maintenant moins d'or & d'argent, que lon n'en bailloit alors. Ce qui ne se peult demonstrer, car il n'est pas vray : & nous suffira bien de croire le premier Paradoxe, qui monstre que rien n'est enchery, sans tant nous abuser, que de cuider les choses estre maintenant à meilleur marché, qu'elles n'estoient le temps passé.

L'energie & intention de ces deux Paradoxes est, pour monstrer (par le premier) [Fol.C.iiij.R°] que le Roy & les subiectz achappent maintenant toutes choses aussi cher que lon faisoit le temps passé, par ce qu'il fault bailler aussi grande quantite d'or & d'argent, que lon faisoit alors. Mais au moyen du surhaulsement de pris des monnoyes d'or, dont provient par necessité l'empirement & affoiblissement de celles d'argent, le Roy ne reçoit en payement de ses droitz domaniaulx & autres, aussi grande quantité d'or & d'argent fin que ses predecesseurs. Pareillement les Seigneurs & autres subiectz de sa Maiesté qui ont cens, rentes, gaiges, estatz & appointements, n'en reçoivent aussi grande quantité d'or & d'argent fin qu'ils recevoient le temps passé, mais sont (comme le Roy) payez en cuyvre, au lieu d'or & d'argent. Pour lequel cuyvre (suivant le deuxiesme Paradoxe) lon ne peult recouvrer autant de marchandise que lon avoit pour semblable quantité d'or & d'argent fin : aussi la perte que lon cuide avoir par l'encherissement de toutes choses, ne vient pas de plus bailler, mais de moins recevoir en quantité d'or & d'argent fin, que lon avoit accoustumé.

[Fol.C.iiij.V°] En quoy nous voyons clairement, que tant plus nous haulsons le pris des monnoyes, tant plus nous y perdons : car de là vient le grand encherissement, qui est maintenant de toutes choses, qui amène une pauvreté generale à tout ce Royaume.

Les mouvements, occasions, & progrets de ce mal, seront cy apres amplement deduicts & demonstrez, avec le moyen certain, & infalible pour y remedier, au grand bien & honneur de sa Maiesté, soulagement & commodité de tous ses subiectz.

FIN

NOTES

[1]) Écu d'or aux fleurs de lis sans nombre ou écu à la chaise : frappé pour la première fois sous Philippe de Valois en 1337 (Ordonnance de janvier 1337). Le roi est assis et tient à la main un écu semé de fleurs de lis. Pièce de 54 au marc, 12 de pied, titrant 24 carats, valant, d'après la dite ordonnance 20 sous tournois (Cf. Blanchet et Dieudonné, *Manuel de Numismatique*, t. II, p. 247 et 249).

[2]) Écu soleil ou écu sol : frappé pour la première fois par Louis XI comme suite à l'Ordonnance du 20 novembre 1475. C'était alors une pièce de 70 au marc, titrant 23 1 /8 carats et courant pour 33 s. t. Par les Ordonnances des 13 août 1497, 25 avril 1498 et 23 janvier 1515, Charles VIII, Louis XII et François Ier frappèrent respectivement le même écu, mais celui-ci courait alors pour 36 s. 3 d. — Par l'Ordonnance du 21 juillet 1515 (François Ier) on changea légèrement la taille à 71 1 /6 au marc, on remonta le titre à 23 carats et on fixa le cours à 40 s. t. — Par l'Ordonnance du 18 mai 1519, sous François Ier on en tailla 71 1 /2 au marc et le titre fut abaissé à 22 3 /4 carats.

[3]) L'aulne mesurait 1,188 m.

[4]) Ceci est une erreur : les premiers francs à pied semblent bien avoir été frappés sous Charles V, d'après l'Ordonnance du 22 avril 1365 (Cf. Dieudonné, *op. cit.*, t. II, p. 268). — Le nom officiel était : denier aux fleurs de lis d'or. On l'appela franc à cause de la confusion qui commençait à s'établir entre les termes de franc et de livre. — Pièce de 64 au marc, à 24 carats, au pied de 10,5, courant pour 20 s. t.

[5]) Les francs à cheval furent frappés pour la première fois sous Jean II le Bon pour sa rançon. Pied de 10,5, pièce de 63 au marc, titrant 24 carats, courant pour 20 s. t. — Charles V (Ordonnance du 27 juillet ou du 3 septembre 1364) fit frapper la même monnaie, un peu meilleure par conséquent que le franc à pied dont on taillait 64 au marc. — Sous Charles VII (Ordonnance de novembre 1423), on en taillait 80 au marc et la pièce courait pour 20 s. t.

[6]) D'après Dieudonné (*op. cit.*, t. II, 227-228), le gros tournois de Saint-Louis (Ordonnance du 15 août 1266) était une pièce de 58 au marc, titrant 12 d. et courant pour 12 d. — On en tailla de plus en plus au marc : sous Charles V (Ordonnance du 22 avril 1365), 96 au marc. — Mais le titre ne fut que deux fois abaissé au-dessous de 12 d. (argent pur) : sous Philippe le Bel de 1303 à 1305 (9 d.) et sous Jean le Bon (Ordonnance du Languedoc) à 11 d. 12 gr.

[7]) Le douzain de Henri II était une pièce de 94 au marc, titrant 3 d. 16 gr et courant pour 1 s. t. (Ordonnance du 31 janvier 1549). — Les monnaies de François II furent identiques à celles de Henri II. — Quant à Charles IX il abaissa le poids du douzain en en faisant tailler 102 au marc, mais seu-

lement le 13 janvier 1572, c'est-à-dire longtemps après la rédaction des *Paradoxes* et de la *Response*.

[8]) L'écu d'or de Charles IX, pièce de 72 1/2 au marc, de 11,8 de pied, titrant 23 carats courait pour 50 s. t. (Ordonnance du 30 août 1561). — L'Ordonnance du 9 juin 1573 le porta même ultérieurement à 54 s. t.

L. B.

69

IV

LA RESPONSE DE MAISTRE IEAN BODIN ADVOCAT EN LA COVR AU PARADOXE DE MONSIEUR DE MALESTROIT, TOUCHANT L'ENCHERISSEMENT DE TOUTES CHOSES, & LE MOYEN D'Y REMÉDIER.

A PARIS
CHEZ MARTIN LE IEUNE, RUE S. IEAN DE LATRAN A L'ENSEIGNE DU SERPENT
1568

71

NOTICE

Le texte de l'édition de la *Response* que nous donnons ici est la reproduction intégrale de l'édition originale de 1568, dont il existe à notre connaissance deux exemplaires conservés à la Bibliothèque Nationale sous les cotes XE 535 et Rés. LF[77] 20.B. Ce dernier exemplaire a été annoté par un lecteur presque contemporain de Jean Bodin. Les seules modifications que nous nous soyons permis d'effectuer concernent, comme pour le texte de Malestroit, le changement des « v » en « u » et la suppression des « n » suscrits. Nous nous sommes strictement interdit tout autre modification.

Les variantes complètes de l'édition de 1578, dont nous reproduisons également la préface, figurent en note. Elles ont été prises sur un exemplaire de la seconde édition (1578) de Bodin conservé à la Bibliothèque Nationale sous la cote LF[77] 20.C.

Les indications de folios se rapportent à l'édition originale, sauf celles intercalées dans le texte des variantes qui se rapportent à l'édition de 1578.

L. B.

12

Jean BODIN
Portrait d'après une gravure du Cabinet des Estampes.

73

[Fol.c.4.V°]

PRÉFACE DE L'ÉDITION DE 1578

POUR LE LIVRE DES MONNOYES

IAQUES DU PUYS, LIBRAIRE IURÉ : AU LECTEUR SALUT

Messieurs il y a douze ans que ce livre fut imprimé, & bien tost apres tourné en Anglois par commandement de l'Archevesque de Canturbie Chancelier d'Angleterre, & iugé fort utile à la Republique. Et d'autant que l'autheur ayant preveu & predit les inconveniens que pouvoit amener l'incertitude des monnoyes il avoit conseillé de chasser & decrier le billon, & monstré les moyens d'asseurer le cours & pris des monnoyes invariable, en les reduisant à trois metaux simples, or, argent & cuivre pur, comme de faict on à (sic) *commencé pour le regard de la monnoye de cuivre : & si on eust continué aussi bien pour les autres metaux, la Republique ne fust pas tombee ès difficultez ou elle se void reduite, & qui pourront causer de grans troubles, si bien tost on n'y remedie : C'est pourquoy ie me suis advisé estant requis de plusieurs, de remettre le mesme livre soubz la presse : reveu, augmenté, & corrigé de beaucoup, ce pendant vous prandrez en gré le bon vouloir que i'ay en cela de servir au public.*

[Fol.a.2.R°]

A Monsieur Prevost, seigneur de Morsan [1], president pour le Roy en sa cour de Parlement.

Vous sçavez, Monsieur, les plaintes ordinaires qu'on faict de l'encherissement de toutes choses : les assemblees qu'on a faictes par tous les quartiers de ceste ville pour y donner ordre : la peine qu'on a prise à sçavoir d'où procedoit telle charté : à laquelle messieurs du Menil [2] & du Faur [3] advocats du Roy, que nature semble avoir consacrez au bien public, se sont efforcez de remedier. Enfin Monsieur de Malestroit, homme qui meritoit bien que un plus grand que moy luy fist response, employé en cest' affaire par commandement du Roy, a publié un petit livret de paradoxes, où il soustient contre l'opinion de tout le monde, que rien n'est encheri depuis trois cens ans. Ce qu'il a faict croyre à plusieurs, & par ce moyen appaisé les plaintes de beaucoup d'hommes. Mais ces iours passez ayant leu son discours, [*Fol.a.2.V°*] *ie me suis advisé de luy respondre pour eclarcir & faire entendre ce point qui est de grande consequence à tous en general, & à chacun en particulier : à la charge, s'il vous plaist, que vous serez arbitre d'honneur, m'asseurant que Monsieur de Malestroit en sera d'accord. Car pour bien iuger un paradoxe, ou bien une opinion contraire à la commune, il fault un iuge tel que vous à qui nature a donné l'esprit si clair & le iugement si entier, qu'il est malaisé entre cent mil d'en trouver un pareil. Ce que ie ne mets point en vos louanges pour estre un don de nature, mais bien d'estre acompli d'un sçavoir gentil & liberal : d'avoir une si grande experience des afaires d'estat qui vous sont en telle recommendation, que un chacun sçait que vous avez long temps oublié les*

vostres : combien que c'est mal parlé à moy : car celuy ne peut oublier le particulier qui gouverne si sagement le public, comme vous avez monstré aux plus grandes charges de la Republique, & sus tout au gouvernement de Provence, qui rend un perpetuel tesmoignage, que la prudence & dexterité incroyable dont vous avez usé pour manier ce peuple farouche, en un temps si périlleux avec une severité entremeslee de douceur, merite de gouverner non pas une province, mais un royaume : ce qui m'asseure au cas qui s'offre, non seulement que vous donnerez [*Fol.a.3.R*°] *certain iugement de ceste question, ains aussi que vous sçaurez bien trouver les moyens de remedier à la charté, que nous voyons, en ce qu'il sera possible à l'esprit humain de pouvoir prudemment adviser, meurement entreprendre, & heureusement executer.*

[Fol.a.3.V°]

La Response de Maistre Iean Bodin, advocat en la Cour, au Paradoxe de Monsieur de Malestroit, touchant l'encherissement de toutes choses & le moyen d'y remedier.

Devant que passer outre [a], ie mettray brievement les raisons de Monsieur de Malestroit [b]. On ne peult, dit il, se plaindre que une chose soit maintenant plus chere qu'elle n'estoit il y a trois cens ans : sinon que pour l'achepter il faille maintenant bailler plus d'or ou d'argent que lon ne bailloit lors. Or est il que pour l'achapt de toutes choses lon ne baille point maintenant plus d'or ny d'argent qu'on en bailloit alors. Donques puis ledict temps rien n'est encheri en France. Voyla sa conclusion, qui est necessaire, si on luy donne la mineure, & pour la preuve d'icelle, l'aulne de velours, dit il, au temps du Roy Philippe de Valois ne coustoit que quatre escuz aussi bons, voire meilleurs [Fol.a.4.R°] en poix & en valeur que noz escuz soleil [4], & chaque escu ne valoit que vingt souz monnoye d'argent : maintenant que l'escu vaut cinquante souz, il faut dix livres pour aulne, qui ne valent non plus que les quatre escuz. Donques ladicte aulne de velours n'est point maintenant plus chere qu'elle estoit alors. Il passe plus outre à toutes marchandises Latines [5], voire iusques à noz vins & bleds, mais

---

[a]) devant que passer outre, *manque dans l'édition de* 1578.

[b]) les raisons de Malestroit.

toutesfois il n'a point de guarend [a]. Ie luy accorde l'exemple du velours : mais ce n'est pas la raison de tirer en consequence de toutes choses le pris du velours, qui

---

[a]) ...toutesfois il n'a pas de garend. Quand aux velours, le seigneur de Malestroit s'abuse de dire que l'aulne ne coustoit que quatre escuz du temps de Philippe le Bel : car il faudroit premierement verifier qu'il y eust du velours en France de ce temps la : car ceux qui l'ont voulu monstrer par Iustinian, ou il parle de Holoberis & Holoburis n'ont pas esté reçeuz, & qu'ainsi soit l'ordonnance de Philippe le Bel, publiee l'an 1294 & enregistree en la Chambre des Comptes, & non imprimee, que le seigneur de Malestroit, maistre des comptes, la pouvoit voir au livre intitulé, *ordinationes sancti Ludovici pro tranquillo statu regni*, *fol.* 44, porte disertement & en plus de cinquante articles la forme d'accoustremens que chacun doit porter depuis la personne des Princes iusques aux moindres valets, & toutesfois il n'est question ny pres ny poing de soye ny de satin, ny de velours, ny de damas, ny de demy soye, ny de satin, ny d'aucune estoffe qui en approche, combien que l'ordonnance permet de porter l'or en chesnes & ceintures à certaines, sans aucune defense de porter soye, soit aux hommes ou femmes, Princes ou marchans, maistres ou valets, ce qu'elle n'eust pas oublié, veu que le premier article commence par defense qui est tel : Nulle bourgeoise n'aura chesne, le second, Item nul bourgeois ou bourgeoise ne portera or ny pierres precieuses, ny ceinture d'or ny couronne d'or, ny d'argent, ny fourrures de verd, de gris, ny d'hermines, ce quy n'est pas defendu aux nobles.

C'est donc un abus d'apporter l'exemple du velours, quy n'estoit lors en France ny peut-estre en lieu du monde : car on aportoit bien des espices de l'Indie d'ou la soye est venue, de l'Arabie heureuse quy est bien plus

estoit lors la plus chere marchandise du Levant, veu qu'il n'y avoit presque autres villes que Damasque en Surie, & Bourse, [6] en Natolie, que les anciens appelloyent Prusia, ou lon fist les velours & damas. Peu à peu la Grece & l'Italie en ont eu l'usage : & il n'y a pas cent ans que les moulins à soye, que nous avons prins des Genevois, estoyent incognuz en France. Maintenant que Tours, Lion, Avignon, Toulouze, & autres villes de ce Royaume sont pleines de telles marchandises, iaçoit que tout le monde en porte, ce qu'on ne faisoit lors, toutesfois en si grande quantité, l'aulne du meilleur velours ne devroit pas couster [Fol.a.4.V°] plus d'un escu à la raison qu'il faisoit lors, comme ie monstreray tantost. Mais il suffit pour ceste heure avoir montré qu'il ne faut pas mettre le velours pour l'exemple des autres marchandises Latines, & beaucoup moins de toutes choses. Quand aux vins & bleds, il est tout certain qu'ils coustent plus cher au triple [a] qu'ilz ne faisoyent il y a cent ans, ce que ie puis dire avoir veu aux Cadastres de Toulouze, ou le sestier [7] de bled, qui fait à peu pres la moitié du nostre, ne valoit que cinq souz, maintenant ils couste soixante souz au pris le plus commun : qui est quatre fois plus cher [b] qu'il ne faisoit lors. Et sans cercher plus loing qu'en ceste ville, nous trouvons aux registres du Chastelet, que le muy du meilleur blé de rente mesure de Paris, ne coustoit que six vintz livres l'an cinq cens vint & quatre, iaçoit que deux ans au paravant les bleds avoyent gelé : sur laquelle estimation estoyent fondez les iugemens du chastelet. L'an cinq cens trente le pris haussa iusques à cent quarante & quatre livres : & par

---

loing que Bourse, ou le velours a esté trouvé. Et quand je luy accorderois l'exemple du velours...

[a]) plus cher vingt fois qu'ils ne faisoyent.

[b]) vingt fois plus cher.

arrest de la cour fut cassé fait à moindre pris. Maintenant que le pris ordinaire est haussé plus d'un tiers, les contracts faits au pris des arrests de [Fol.b.1.R°] l'an cinq cens trente & un, seroyent declarez usuraires, si le debteur n'avoit le chois de payer argent pour grain au pris du denier douze. Ie ne parle point de l'an cinq cens soixante & cinq, que le muy de blé commun coustoit au mois de May deux cens soixante livres en pur achapt : mais ie parle des années communes depuis quarante ans seulement, nous voyons que le blé de rente qui coustoit cinquante escuz soleil, afin que nous ne parlions point de livres, maintenant couste deux fois plus, tellement que le meilleur blé en pur achapt couste de pris ordinaire six vingtz livres, qui est autant qu'il coustoit de rente il y a quarante ans. Par ainsi, Monsieur de Malestroit [a] ne debvoit pas tirer en exemple les fruitz. Mais pour mieux verifier ce que ie di, laissons les fruitz & venons au pris des terres qui ne peuvent croistre ny diminuer, ny estre alterees de leur bonté naturelle, pourveu qu'on ne les moque point, comme lon dict, mais qu'on les cultive comme on a fait depuis que Ceres dame de Sicile en monstra l'usage. Car il n'est pas vraysemblable que la terre pour vieillir perde sa vigueur, comme plusieurs pensent [b]. Et qu'ainsi soit, depuis que Dieu posa la France entre [Fol.b.1.V°] l'Espagne, l'Italie, l'Angleterre & l'Alemagne, il pourveut aussi qu'elle fust la mere nourice portant au sein le cornet d'abondance, qui ne fut oncques & ne sera iamais vuide, ce que les peuples d'Asie & d'Afrique ont bien cognu & confessé, comme on peut voir par touts leurs escrits, & mesme-

---

[a]) par ainsi Malestroit.

[b]) plusieurs pensent (bien que Dieu par sa iuste vengeance a envoyé la sterilité depuis quelques annees). Et qu'ainsi soit...

ment en la harangue du Roy Agrippa, voulant renger les Iuifs rebelles & mutins soubs l'obeissance des Romains, Voyez, dit il, la Gaule, qui a trois cens quinze peuples environnez des Alpes, du Rhin, l'Ocean & des Pyrénées, qui arrouse presque toute la terre de sourses inepuisables de tous biens : neantmoins ces peuples belliqueux ont plié soubs la puissance de cest Empire apres avoir vaillamment combatu quatre vint ans, plus estonnez de l'heur & grandeur des Romains, qu'affoibliz de langueur, veu qu'ils n'ont que douze cens soldats pour toute garnison, qui n'est pas à peu pres tant d'hommes que de bonnes villes. Par la nous voyons que la France n'estoit pas lors plus sterile qu'elle est maintenant. Monstrons aussi qu'elle n'est pas auiourd'huy moins fertile. Ciceron parlant de la fertilité de Sicile, que les Romains appelloyent leur grenier, dit que la meilleure terre n'aportoit [Fol.b.2.R°] que douze pour un, encore, dit il, qu'elle fust favorisee des dieux. Nous avons auiourd'huy en nostre vallee de Loire, en Brie, en Xaintonge, en l'Alimagne d'Auvergne, en Languedoc, & mesmes en l'isle de France de meilleures terres au iugement de tous les paysans. Et neantmoins nous voyons que depuis cinquante ans, le prix de la terre, a creu, non pas au double, ains au triple, tellement que l'arpent [8] de la meilleure terre labourable au plat pays, qui ne coustoit anciennement que dix ou douze escuz, la vigne trente, auiourd'huy se vend le double, voire le triple d'escuz pesans un diziesme moins qu'ils pesoyent il y a trois cens ans, ce que Monsieur de Malestroit [a] m'accordera s'il veut prendre la peine de feuilleter tant soit peu noz registres. Et sans recercher les contraz particuliers, qu'on peut voir partout, ie vous appelle à tesmoing, Monsieur, qui avez souvent manié tous les aveuz de la chambre, & tous les

---

[a]) ce que Malestroit.

LA RESPONSE DE MAISTRE IEAN BODIN ADVOCAT EN LA COVR au paradoxe de monſieur de Maleſtroit, touchant l'encheriſſement de toutes choſes, & le moyen d'y remedier.

A monſieur Preuoſt, Seigneur de Morſan, Preſident pour le Roy en ſa cour de parlement.

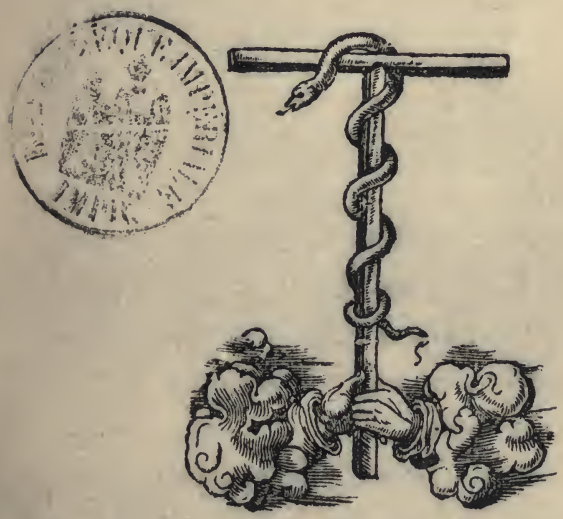

A PARIS,
Chez Martin le Ieune, rue S. Iean de Latran à l'enſeigne du Serpent.
1568.

Jean BODIN
Fac-similé de la page de Titre de l'édition originale.
(Bibliothèque Nationale).

contratz du tresor de France, si les Baronnies, Contez, Duchez qui ont esté alienees ou reunies à la Couronne, ne valent pas autant de revenu qu'elles ont esté pour une fois vendues. Chacun sçait que [a] le Conté d'Avignon vaut deux fois autant de revenu qu'il a esté engagé. I'ay apprins [Fol.b.2.V°] de Monsieur Fauchet conseiller, que ie tiens pour un fidele registre de belles antiquitez, que Herpin vendit le duché de Berri au Roy Philippe premier l'an mil cent pour accompagner Godfroy de Bouillon, & ce pour la somme de cent mil souz d'or [b]. Il y a ainsi en noz annales, comme il faut entendre aux loix des Lombars, Saxons, Francons, Ripuaires, ou lon voit toutes les amendes taxees par souz, comme quand il est dit, qui aura tué un homme libre payra cent souz : qui l'aura lié payra dix souz, ce que ie dy en passant, par ce que i'ay vu un proces des anciens statuts de la ville d'Amiens, sus ce que les parties sans propos prennoyent les souz pour noz douzains. Aussi est il certain que les premiers souz d'argent ne furent forgez que deux cens apres par sainct Louys. Prenons le cas que tels souz d'or fussent du poix & valeur des souz d'or de Iustinian, car les loix de tous ses peuples furent faires quasi en mesme temps : ce ne seroyent [c] au plus fort que cent mil angelotz[9], ou cent reales d'or comme ie diray tantost, car le sol mesmes d'argent ne pesoit pas tant de beaucoup, &

---

[a]) que le Conté de Venize & d'Avignon vaut deux fois autant de revenu qu'il a esté engagé. Charles le sage achepta le conté d'Auxerre du Comte, payant trente & ung mil francs d'or : qui sont autant d'escuz ou environ. I'ay apprins de Monsieur Fauchet...

[b]) soixante mil souz d'or.

[c]) ce ne seroyent au plus fort que soixante mil angelotz, ou soixante mil reales d'or, comme ie diray tantost...

est vraysemblable que le sol d'or fut forgé de mesmes pois : toutesfois ie veux bien qu'il pese [Fol.b.3.R°] le sol de Iustinian. Ie trouve aussi aux antiquitez d'Italie, que l'empereur Henri de Lutzenbourg [a], vendit Luque aux habitans douze mil escus, & Florence six mil. Auiourd'huy, il y a cent maisons en Florence qui valent trois fois autant que la ville fut vendue. Et si Monsieur de Malestroit ne se contente de telles antiquitez, prennons les anciens aveux de la Chambre : prenons les coustumes de France, & mesmes celles de mon pays d'Aniou : nous trouverons l'article cccc xc ix. qui porte ces mots : Charge de mestail xxv s. tourn. charge de seigle xxii s. six den. charge d'orge xv s. le chevereau trois s. & quatre den. chapon xii den. poulle viii den. mouton gras sept s. six den. Corvees de bœufs à iournee d'yver dix den. L'an mil cinq cens huit la coustume du arretee & homologuee. Ie trouve que celle d'Auvergne en fait meilleur conte, car le mouton gras avec la laine n'est prisé que cinq s. le chevereau xviii den. la poulle six den. le conin dix den. l'oyson six den. le veau v. s. le cochon dix den. le pan deux s. le faison xx den. le pigeon un d. la charettee de foin à cinq quintaux xv souz. manœuvre de bras en esté six den. en hiver quatre den. charroy à bœufs en hiver xii den. [Fol.b.3.V°] En Bour-

---

[a]) l'empereur Rol vendit Luque aux habitans douze mil escuz, & Florence six mil : comme escrit Blonde au lib. huictiesme de la seconde decade, auiourd'huy, il y a cent maisons en Florence qui valent trois fois autant que la ville fut vendue. Nous trouvons aussi aux ordonnances de Philippe le Long, du droict de bourgeoisie en dacte de 1318, qu'il est porté que celuy qui voudra avoir droit de bourgeoisie en autre lieu du royaume, qu'il sera tenu acheter une maison du prix de Lx solz parisis. Et si Malestroit...

bonnois, la charrettee de foin à douze quinteaux n'est prisee par la coustume que dix souz en l'article ccccc lv & en pré cinq s..aux coustumes de la marche accordees l'an mil cinq cens vingt & un, la chair du mouton entier sans laine n'est prisée que deux s. six d. la chartee de foin pesant quinze quintaux douze s. la charretee de bois douze d. le veau xviii den. l'oye douze den. Par la coustume de Troye en Champaigne le sestier du meilleur froment mesure de Troye n'est estimé que xx s. tourn. le seigle dix s. l'orge sept s. l'avoine cinq s. la iournée d'un homme douze den. d'une femme six den. Icy Monsieur de Malestroit [a] ne peut dire que depuis soixante ans tout n'aye encheri dix fois autant pour le moins, ie dis en quelque monnoye qu'il prenne, comme ie monstrerai tantost. car si une terre ne peult estre vendue que au denier vingt & cinq ou trente pour le plus en seigneurie & iustice, par consequent le pris des terres est dix fois plus haut qu'il n'estoit il y a soixante ans. Qui recerchera plus haut les aveux & registres, il trouvera que c'estoit bien cher eu egard au prix ancien. Ie laisse une infinité de pareils exemples, sans toucher au doigt ce que un chacun voit à l'œil, [Fol.b.4.R°] & me sufist pour ceste heure d'avoir monstré la charté aux duchez, villes et contez, & aux terres qui ne peuvent empirer par vieillesse. Ce qu'on entendra beaucoup plus aisément, si on sçait l'origine & cause de la charté.

Ie trouve que la charté que nous voyons vient pour trois causes [b]. La principale & presque seule (que personne iusques icy n'a touchee) est l'abondance d'or & d'argent qui est auiourd'huy en ce royaume plus grande qu'elle n'a esté il y a quatre cens ans. Ie ne passe

---

[a]) Icy Malestroit ne peut dire...

[b]) vient quasy pour quatre ou cinq causes...

point plus oultre, aussi l'extraict des registres de la Cour & de la Chambre que i'ay, ne passe point quatre cens ans. le surplus, il le faut cueillir de vieilles histoires avec peu d'asseurance. La seconde occasion de charté vient en partie des monopoles. La troisième est la disette, qui est causee tant par la traitte que par le degast [a]. La derniere est le plaisir des roys & grans seigneurs, qui hausse le pris des choses qu'ils aiment. Ie toucheray brievement tous ces poincts. La principale cause qui encherist toutes choses en quelque lieu que ce soit, est l'abondance de ce qui donne estimation & pris aux choses. Plutarque & Pline tesmoignent, qu'apres la conqueste du royaume de Macedoine sus le roy Perses, le capitaine [Fol.b.4.V°] Paul Æmyl aporta tant d'or & d'argent en Romme, que le peuple fut afranchi de payer tailles, & le pris des terres en la Romaigne haussa des deux tiers en un moment [b]. Ce n'estoit donc pas la disette des terres qui ne peuvent croistre ny diminuer, ny le monopole, qui ne peut avoir lieu en tel cas : mais c'estoit l'abondance d'or & d'argent qui cause le mespris d'iceluy, & la charté des choses prisees. comme il advint à la venue de la royne de Candace, que l'escripture sainte appelle royne de Saba, en la ville de Ierusalem, où elle aporta tant de pierres precieuses qu'on les fouloit aux pieds. Et quand l'Espagnol se fist seigneur des terres neufves, les coignees & cousteaux estoyent plus

---

[a]) le degast. La quatriesme est le plaisir des roys & grans seigneurs qui hausse le pris des choses qu'ils aiment. La cinquiesme est pour le pris des monnoyes, ravalé de son ancienne estimation. Ie toucheray...

[b]) en un moment. Et Suetone dict que l'Empereur Auguste apporta tant de richesses d'Égypte que l'usure diminua, & le pris des terres fut plus cher de beaucoup qu'il n'estoit au paravant. Ce n'est donc pas la disette...

cher vendus que les perles & pierres precieuses, car il n'y avoit cousteaux que de bois & de pierre, & force perles. C'est donc l'abondance qui cause le mespris. En quoy l'Empereur Tibere s'abusoit bien fort, faisant trencher la teste à celuy qui avoit rendu le verre mol & maleable, de peur, comme dit Pline, que si la chose estoit evantee, l'or ne perdit son credit. Car l'abondance de verre, qui se fait quasi de toutes pierres, & de plusieurs herbes, eust tousiours causé le mespris [10]. Ainsi advient- [Fol.c.1.R°] il de toutes choses.

Il faut donc monstrer qu'il n'y avoit pas tant d'or & d'argent en ce royaume il y a trois cens ans [a] qu'il y a maintenant, ce que l'on cognoist à veüe d'œil. Car s'il y a de l'argent par pays, il ne peut estre si bien caché, que les Princes ne le trouvent en leur necessité. Or est il que le roy Iean ne peut oncques trouver soixante mil francs à credit (prenons que ce soyent escuz) en son extreme necessité, & depuis la iournée de Poictiers qu'il fut prisonnier huit ans des Anglois, ny ses enfans, ny ses amis, ny son peuple, ny luy mesme qui vint en personne, ne peut trouver sa rançon, & fut contraint de s'en retourner en Angleterre attendant qu'on luy feroit argent [b]. Sainct Louys fut en mesme peine estant prisonnier en Aegypte. Il n'est pas vraysemblable que le peuple François, lequel naturellement ayme son roy,

---

[a]) trois cens ans, au temps duquel parle Malestroit, qu'il y a maintenant...

[b]) qu'on luy feroit argent. Et la rançon du Roy d'Escosse quy fut prisonnier 12 ans apres, n'estoit que de cent mil nobles d'or que le roy d'Escosse ne peut trouver, de sorte que Charles V Roy luy promit payer sa rançon, en traittant alliance avec Robert Roy d'Escosse, 1371, comme il appert par le traitté. Sainct Louys..

& lors plus que iamais, & mesmes un tel roy, qui n'eust oncques, & peut estre encores moins aura cy apres son pareil, eust voulu souffrir de le voir esclave des Mahometistes, qu'il avoyent lors en extreme horreur. toutesfois Saladin [a] fust contraint pour en tirer quelque chose, laisser le roy pour faire sa rançon, prenant pour gage [Fol.c.1.V°] l'hostie qu'il portoit avec luy, & sans la devotion qu'avoit le bon roy, elle fut demouree pour les gages [b]. Aussi lisons nous en nos vieilles histoires, qu'à faute d'argent on fist monnoye de cuyr avec un clou d'argent [11]. Ie m'en rapporte à ce qui est. Or si nous venons à nostre aage, nous trouverons qu'en six mois le roy a trouvé en Paris, sans aller plus loing, plus de trois millions quatre cens mil livres hors les deniers des offices, qui furent aussy trouvez en Paris [c], & les deniers des aydes & du dommaine, qui montent beaucoup plus. Vray est que la necessité forçoit notre Prince pour nous rendre la lumière de la Paix. Prenons l'aage de Charles septiesme, qui mist le premier la solde sus le peuple, & souffrit beaucoup de mutineries de ses subiects, combien qu'il eust donné la chasse aux Anglois, & acquis autant en dix ans que ses peres avoyent perdu en deux cens : neantmoins il ne peut trouver qu'un million & sept cens mil francz pour toutes charges, comme escript Philippe de Comines [d]

---

[a]) fut contraint le laisser pour faire sa rançon, prenant pour gage...

[b]) pour les gages. I'en trouve qui disent, qu'il n'estoit question que de deux cens mil bezans d'or, que le seigneur de Ioinville estime cinq cens mil livres, & dict que la Royne avoit la rançon en ses coffres, ie m'en rapporte à ce quy est. Aussi lisons nous...

[c]) en Paris, outre les deniers des aides & du domaine..

[d]) de Commines. Et Charles VI son pere ne levoit que CCCC mil livres, de quoy les estatz tenuz à Paris

Son fils Louys unziesme ayant reuni les duchez de Bourgogne, d'Aniou & le conté de Provence à la couronne, print trois millions de plus que son pere, de quoy le

---

1444 se plaignoyent fort. & neantmoins Charles IX levoit quatorze millions l'an MDLXXII. Louys unziesme ayant reuni les duchez de Bourgogne, d'Aniou, & le conté de Provence à la couronne, & plusieurs grandes confiscations, print trois millions de plus que son pere, de quoy le peuple se sentoit si foulé que à la venue de Charle huictiesme son fils, il fut ordonné à la requeste & instance des estatz, que la moitié des charges seroyent tranchées. Depuis l'abondance d'or & d'argent a faict que pour la charté des choses, & vilité d'argent, les charges ont esté plus grandes, & le mariage de la fille aisnee du Roy Henry a eu quatre cens mil escuz en mariage, les autres n'en ont pas eu moins, qui estoit hausser quatre fois autant que Renee de France, fille de François [12], avoit eu en mariage, c'est à sçavoir cens mil escuz. Et si on demande, ou estoit l'or & l'argent, il se trouve que l'Italie pour la grandeur de la trafique & asseurance de la paix entre les Princes, avoir attiré tout l'or de l'Europe : & de faict on trouve que au mesme temps de l'ordonnance de Charles V, que les filles de France n'avoyent que lx mil livres en mariage une fois payee, Galeace 2. Viconte de Milan donna deux cens mil escuz pour le mariage de sa fille avec Lyonet filz du Roy d'Angleterre, & son frère Barnabo, quy avoit la moitié du viconté de Milan, donna deux millions d'or pour le mariage de neuf filles legitimes, & deux bastardes, encores qu'il eust cinq enfants masles legitimes, & deux bastards, comme nous lisons en l'histoire de Milan, & son neveu Galeace, premier Duc de Milan, maria sa sœur Valentine à Louys de France duc d'Orleans, luy donna en mariage quatre mil florins d'or,

peuple se sentoit si foulé que [Fol.c.2.R°] à la venue de Charles huictiesme son fils, il fut ordonné à la requeste & instance des Estatz, que la moitié des charges seroyent retrenchees. Que Monsieur de Malestroit feuilte les registres de la chambre, il sera d'accord avec moy, qu'on a trouvé plus d'or & d'argent en France pour la necessité du roy & de la repub. depuis l'an cinq cens quinze iusques à l'an soixante huit, qu'on avoit peu trouver au paravant en deux cens ans. Et si on veut dire qu'il n'y a pas plus d'or & d'argent qu'il y avoit, mais que depuis peu de temps les Italiens nous ont presté ceste charité, on peut iuger le contraire : car il est certain que de tout temps, il y a eu des bannis de ce pays la, qui outre les ordures qu'ils ont aporté en ce royaume, ont tousiours fait la guerre à Dieu & au pauvre peuple, s'efforceant par tous moyens d'arracher la bonté naturelle du cueur de noz rois, en haine de quoy ils furent chassez de France, & leur bien confisqué du temps de Philippe le Long, & depuis ce temps la tousiours noz peres ont taxé au double les lettres qu'on appelle Lombardes à la chancellerie. Aussi trouvons-nous que Philippe le Bel [a] imposa le premier la gabelle sus le sel, qui a haussé de quatre deniers [Fol.c.2.V°] pour livre à quarante-cinq livres sur muy ou environ [b] : & cela fut fait à la suasion d'un

---

six cens soixante sept marcs d'argent en douaire, sans ses ioyaux, & le Comté d'Ast, & promesse que le Duché de Milan iroit à Valentine & à ses heritiers defaillant les masles. Louys Sforce surnomme le Noir, gouverneur de Milan, maria sa niepce Blanche Sforce avec l'Empereur Maximilian, luy bailla quatre cens mil escuz & soixante mil ducatz en mariage, 1494, oultre quatre cens mil escuz qu'il paya depuis l'investiture de Milan, que monsieur de Malestroit feuillette...

[a]) Philippe de Valois.

[b]) sur muy & plus. Ils eussent donc bien trouvé...

messere Mincion [13]. Ils eussent donc bien trouvé l'argent s'il y en eust eu autant qu'à present, car Philippe le Long ne fist point de conscience de demander au peuple la cinquiesme partie des biens d'un chacun [a].

Mais, dira quelqu'un, d'ou est venu tant d'or & d'argent depuis ce temps la ? Ie trouve que le marchand & l'artisan, qui font venir l'or & l'argent cessoyent alors. Car le François ayant un pays des plus fertiles du monde, s'adonnoit à labourer la terre & nourrir le bestail [b], qui est la plus mesnagerie de France, tellement que la trafique du levant n'avoit point de cours, pour la crainte des Barbares qui tiennent la costé d'Afrique, & des Alarbes, que noz peres appelloyent Sarasins, qui commandoyent en toute la mer Mediterranee traitant les Chrétiens qu'ils prenoyent, comme esclaves à la cadene [14]. Et quand à la trafique du Ponant, elle estoit du tout incognue devant que l'Espaignol eust fait voile en la mer des Indes. Ioint aussi que l'Anglois, qui tenoit les pors de Guyenne & de Normandie, nous avoit clos les avenues d'Espaigne & des isles. D'autre part, les querelles [Fol.c.3.R°] de la maison d'Aniou & d'Aragon, nous coupoyent les pors d'Italie. Mais depuis six vingt ans [c], nous avons donné la chasse aux Anglois, & le Portugalois cinglant en haute mer avec la boussole, s'est fait maistre du Golfe de Perse, & en partie de la mer rouge, & par ce moyen a rempli ses vaisseaux de la richesse des Indes & de l'Arabie plantureuse, frustrant les Venetiens & Genevois qui prenoyent la marchandise de l'Egypte & de la Surie, ou elle estoit aportee par la caravanne des Alarbes & Persans, pour nous la vendre en

---

[a]) la cinquiesme partie du revenu d'un chacun.
[b]) & nourrir son bestail.
[c]) cent cinquante ans...

detail & au pois de l'or. En ce mesme temps, le Castilian ayant mis soubs sa puissance les terres nefves pleines d'or & d'argent en a rempli l'Espaigne, & a monstré la route à noz Pilotes, pour faire le tour de l'Afrique avec un merveilleux profit [a]. Or est il que l'Espaignol, qui ne tient vie que de France, estant contraint par force inevitable de prendre icy les bleds, les toiles, les draps, le pastel, le rodon [15], le papier, les livres, voire la menuiserie & tous ouvrages de main, nous va cercher au bout du monde l'or & l'argent & les epiceries. D'austre costé l'Anglois, l'Ecossois, & tout le peuple de Norvege, Suede, Danemarch, & de la coste Baltique

---

[a]) avec un merveilleux profit. Il est incroyable, & toutesfois veritable, qu'il est venu du Peru, depuis l'an 1533, qui fut conquis par les Pyurres plus de cent millions d'or, & deux fois autant d'argent, la rançon du roy Atubalira revenoit à 1.326.000 bezans d'or, lors au Peru les chausses de drap coustoient trois cens ducats ; la cape mil ducats : le bon cheval, quatre ou cinq mil : le bocal de vin deux cens ducats : comme tesmoigne l'histoire des indes. Et neantmoins Augustin de Zarate, maistre des comtes du roy Catholique, a trouvé que les officiers du roy Catholique au Peru, sont demeurez en debet aux comtes arrestez de dix huict cens mil bezans d'or, & de six cens mil liv. d'argent, sans la trafique & proffit incroyable que le roy de Portugal faict aux moluques, ou croissent les cloux de girofles, canelles & autres drogues precieuses, les ayant eues de l'Empereur Charles V par engagement pour 350.000 ducats, lors qu'il passa à Boulongne la Grasse, pour se faire couronner Empereur, que les Italiens ont voulu degager & payer la somme content : mais l'Empereur n'a pas voulu pour l'alliance des deux maisons. Or est il que l'Espaignol...

[Fol.c.3.V°] qui ont une infinité de minieres, vont fouyr les mestaux au centre de la terre, pour achepter noz vins, noz safrans, noz pruneaux, nostre pastel, & surtout nostre sel, qui est une manne que Dieu nous donne d'une grace speciale avec peu de labeur. car la chaleur defaillant au peuple de Septentrion outre le quarante septiesme degré, le sel ne s'y peut faire, & au desoubs du quarante & deuxiesme, la chaleur trop ardente rend le sel corrosif [a], qui gaste les personnes & les saleures, tellement que les salines de la Franche conté & la pierre de sel en Espaigne & en Hongrie, n'approche en rien qui soit de la bonté du nostre. Cela fait que l'Anglois, le Flameng, & l'Escossois, qui font grande trafique de poissons salez, chargent bien souvent de sable leurs vaisseaux à faute de marchandise, pour venir achepter nostre sel à beaux deniers contans. L'autre occasion de tant de biens qui nous sont venuz depuis six ou sept vint ans, c'est le peuple infini qui est multiplié en ce royaume, depuis que les guerres civiles de la maison d'Orléans & de Bourgogne furent assopies : ce qui nous a fait sentir la douceur de la paix, & jouir du fruit d'icelle un long temps, & iusques aux troubles de la [Fol.c.4.R°] religion, car la guerre de l'estranger que nous avons eu depuis ce temps la, n'estoit qu'une purgation de mauvaises humeurs necessaire à tout le corps de la repub. Au paravant le plat pays & presque les villes estoyent desertes pour les ravages des guerres civiles, pendant lesquelles les Anglois avoyent sacagé les villes, bruslé les villages, meurtri, pillé, tué une bonne partie du peuple François, & rongé le surplus iusques aux os : qui estoit cause de faire cesser l'agriculture, la trafique, &

---

[a]) plus corrosif, & encores plus le sel des minieres d'Hespaigne, Naples & de Poulongne : qui gaste bien souvent...

tous ars mecaniques. Mais depuis cent ans on a defriché un pays infini de forests & de landes, basti plusieurs villages, peuplé les villes, tellement que le plus grand bien d'Espaigne, qui d'ailleurs est deserte, vient des colonies Françoises, qui vont à la file en Espaigne, & principalement d'Auvergne & du Limousin ; si bien qu'en Navarre & Aragon presque tous les vignerons, laboureurs, charpentiers, maçons, menuisiers, tailleurs de pierres, tourneurs, charons, voituriers, chartiers, cordiers, carriers, selliers, boureliers, sont François, car l'Espagnol est paresseux à merveilles, hors le fait des armes & de la trafique, & pour ceste cause il aime le François actif & serviable, comme il fist cognoistre à l'entreprinse [Fol.c.4.V°] du prieur de Capnoe [a] à Valence, ou il se trouva dix mil François, serviteurs & artisans, qu'on vouloit molester comme ayant eu part à la coniuration contre Maximilian, qui lors estoit lieutenant general en Espaigne : mais il advint que les maistres & habitans de Valence les cautionnerent tous. Il y en a aussi grand nombre en Italie.

Encores y a-t-il une autre occasion des richesses de France, c'est la trafique du Levant, qui nous a esté ouverte par l'amitie de la maison de France avec la maison des Othomans du temps du Roy François premier. Tellement que les marchans françois depuis ce temps la ont tenu boutique en Alexandrie, au Cayre, à Barut, à Tripoli, aussi bien que les Venetiens & Genevois, & n'avons pas moins de credit à Faix & à Maroch, que l'Espaignol. Ce qui nous a esté decouvert depuis que les Iuifs chassez d'Espaigne par Ferdinand se retirerent au bas pays de Languedoc & nous accoustumerent [b] à trafiquer en Barbarie.

---

[a]) prieur de Capoue.

[b]) accoustumerent les François à trafiquer...

La derniere cause de l'abondance d'or & d'argent a esté la banque de Lyon, qui fut ouverte, à dire la verité, par le Roy Henry des lors qu'il n'estoit que dauphin, prenant à dix, puis à seize [a], & iusques à vint pour cent en [Fol.d.1.R°] sa necessité. Soudain les Florentins, Luquois, Genevois, Suisses, Alemans afriandez de la grandeur du profit aporterent une infinité d'or & d'argent en France, & plusieurs s'y habituerent, tant pour la douceur de l'air, que pour la bonté naturelle du peuple, & la fertilité du pays. Par mesme moyen les rentes constituees sus la Ville de Paris, qui montent de quatorze à quinze cent mil livres tous les ans [b], ont aleché l'estranger qui aporte icy ses deniers pour y faire profit, & enfin s'y habitue ; ce qui a fort enrichi ceste ville. Vray est que les ars mecaniques & la marchandise auroit bien plus grand cours à mon advis, sans estre diminué par la trafique d'argent qu'on fait : & la Ville seroit beaucoup plus riche, si on faisoit comme à Genes, ou la maison Saint-Georges prend l'argent de tous ceux qui ne veulent aporter au denier cinq [c], & le baille aux marchands pour trafiquer au denier douze ou quinze, qui est un moyen qui a causé la grandeur & richesse de ceste ville la, & qui me semble fort expedient pour le public & pour le particulier. Combien que i'estime encore plus la prudence & bonté de deux grands Empereurs, Antonins le Piteux & Alexandre Severe, qui bailloyent [Fol. d.1.V°] l'argent de l'Espargne aux particuliers a quatre pour cent, qui

---

[a]) L'autre cause de l'abondance a esté la banque de Lyon, qui fut ouverte, à dire la verité, par le Roy François premier, quy commença à prendre l'argent à huit, & son successeur à dix, puis à seize...

[b]) quy montent à trois cens cinquante mil livres tous les ans.

[c]) en aporter au denier vingt...

n'est qu'au denier vint & cinq [a] : & par ce moyen ostans l'occasion aux financiers de piller le public, les pauvres subiects trafiquoyent & gaingnoyent beaucoup, & le Prince n'estoit point contraint de emprunter, ny vendre son domaine, ny escorcher son peuple, ains au contraire le bon Alexandre menageant de ceste sorte, ravalla les daces [16] & impost de trente pars : tellement que celuy qui payoit trente & un escu de taille & subside soubs Heliogabale (monstre de nature) n'en paya qu'un soubs Alexandre.

Voila, Monsieur, les moyens qui nous ont aporté l'or & l'argent en abondance depuis deux cens ans. Il y en a beaucoup plus en Espaigne & en Italie qu'en France, parce que la noblesse mesmes en Italie trafique, & le peuple d'Espaigne n'a autre occupation. aussi tout est plus cher en Espaigne & en Italie qu'en France, & plus en Espaigne qu'en Italie, & mesmes le service & les oeuvres de main, ce qui attire noz Auvergnatz & Limousins en Espagne, comme i'ay sceu d'eux mesmes, par ce qu'ils gaignent au triple de ce qu'ils font en France : car l'Espagnol riche, hautain & paresseux, vend sa peine bien cher, [Fol.d.2.R°] tesmoing Clenard, qui met en ses epistres au chapitre de despence, en un seul article, pour faire sa barbe en Portugal quinze ducatz pour an. C'est doncques abondance d'or & d'argent qui cause en partie la charté des choses.

Ie passeray l'autre occasion de charté par ce qu'elle n'est pas si considerable au cas qui s'offre, c'est à sçavoir les monopoles des marchans, artisans & gaignedeniers :

---

[a]) vingt & cinq : & qui plus est Auguste en bailloit sans interet à ceux qui bailloient caution de payer le double à faute de rendre l'argent au temps prefix, comme dit Suetone, & par ce moyen...

lors qui s'assemblent pour assoir le pris des marchandises ou pour encherir leurs iournees & ouvrages. & par ce que telles assemblees se couvrent ordinairement du voile de religion, le Chancelier Poyet [17] avoit sagement advisé qu'on debvoit oster & retrencher les confrairies, ce qui a esté depuis confirmé à la requeste des estatz à Orleans, tellement qu'il n'y a point de faute de bonnes loix.

La troisième cause de l'encherissement est la disette, qui advient par deux moyens. L'un est pour la traitte trop grande qui se fait hors le royaume, ou pour l'empeschement d'y aporter les choses necessaires : l'autre pour le degast qu'on en fait. Quand à la traitte, il est certain que nous avons les vins & bleds à meilleur conte pendant la guerre [Fol.d.2.V°] avec l'Espagnol & le Flameng, qu'apres la guerre, lorsque la traitte est permise. car les fermiers en partie sont contraints de faire argent : le marchant n'ose charger ses vaisseaux : les seigneurs ne peuvent longuement garder ce qui est perissable, & par consequent il faut que le peuple vive à bon marché : car nos peres nous ont aprins un ancien proverbe, que la France ne fut iamais afamee, c'est à dire qu'elle a richement de quoy nourir son peuple quelque mauvaise annee qui survienne, pourveu que l'estranger ne vuide noz granges. Or est il certain que le blé n'est pas si tost en grain, que l'Espagnol ne l'emporte, d'autant que l'Espagne, hormis l'Arragon & la Grenade, est fort sterile, iont la paresse qui est naturelle au peuple, comme i'ay dit : tellement qu'en Portugal les marchans blatiers ont tous les privileges qu'il est possible, & entre autres il est defendu de prendre prisonnier quiconque porte du blé à vendre, autrement le peuple acableroit le sergeant, pourveu que celuy qui porte le blé dise tout haut, *Traho dridigo*, c'est à dire, ie porte du blé [a]. Cela fait

---

[a]) ie porte du blé. Et combien qu'il soit defendu de tirer l'or & l'argent d'Espaigne sus grandes peines,

que l'Espagnol emporte grande quantité de blé. D'autre part le pays de Languedoc & de Provence en fournit presque [Fol.d.3.R°] la Toscane & la Barbarie. cela cause l'abondance d'argent & la charte du blé : car nous ne tirons quasi autres marchandises d'Espagne que les huiles & les epiceries. encores les meilleures drogues nous viennent de Barbarie & du Levant. De l'Italie nous avons tous les aluns, & quelques sarges & soyes : combien que le bas pays de Languedoc & de la Provence a plus d'huiles qu'il n'en faut pour noz provisions. Et quand aux sarges & soyes, il s'en fait bien d'aussi bonnes en ce royaume qu'en Florence & à Genes, au iugement des maistres, & les marchans en sçavent bien faire leur profit, les batizant à leur plaisir. Quand aux aluns, si nous voulions couper les veines du mont Pyrenee, il est certain que nous y trouverions des sources non seulement d'alun, ains aussi d'or & d'argent, veu que plusieurs Alemans en ont fait bon raport, & maistre Dominique Bertin [18], m'a monstré sus les lieux, & en a fait la preuve au Roy Henry de tous metaux avec une infinite de couperose, d'aluns & de marcasite. Entre autres choses il c'est trouvé, que il y a plus d'alun qu'il n'en faut pour toute la France, iaçoit qu'il en vient d'Italie pour plus d'un million tous les ans, comme il a [Fol. d.3.V°] verifie. C'est à luy à qui nous debvons les beaux marbres noirs, blancs, madrez, iaspes, serpentines, qu'il nous envoye des monts Pyrenees iusques à Paris : & m'asseure que s'il avoit le credit, nous n'aurions plus que faire des aluns d'Italie. En quoy faisant l'Italien n'auroit plus que les afiquetz, des fausses pierres, & des parfums pour tirer l'argent de ce royaume. c'est le moyen qu'ils ont trouvé, n'ayant plus que troquer avec

---

si est-il permis pour le blé seulement. Ce la fait que l'Espagnol...

nos marchandises, de nous vendre des fumees, qui sont si cheres, qu'il y a tel parfumeur Italien qui a vendu à un seigneur de ce royaume, comme vous sçavez, pour quatre cens escuz de gans, & n'en avoit que pour sa provision. Si mes souhaitz avoient lieu, ie desirerois que les princes en fissent aussi peu d'estime que Vespasian l'Empereur, ie m'asseure que les parfums de Gascogne osteroyent la charté à ceux d'Italie.

Quant à la quatriesme cause de l'encherissement, elle provient du plaisir des princes, qui donnent le pris aux choses, car c'est une reigle generale en matiere d'estat & de republiques, que Platon a le premier aperceue, que non seulement les rois donnent loy aux subiects, ains aussi changent les mœurs & façons [Fol.d.4.R°] de vivre à leur plaisir, soit en vice, soit en vertu, soit es choses indifferentes. Ie n'useray d'autre exemple que du roy François premier, qui se fist tondre pour guerir d'une blessure qu'il avoit en la teste : soudain le courtisan, & puis tout le peuple fut tondu, tellement qu'on se moque auiourd'huy des longs cheveux qui estoit l'ancienne marque de beaute, & de liberte (aussi la perruque blonde est iugee des anciens la beauté du peuple du Septentrion) tellement que noz premiers roys defendirent aux subiects, hors mis aux Françons naturels, de porter longs cheveux, en signe de servitude : coustume qui dura iusques à ce que Pierre Lombard Evesque de Paris [19] fist lever les defenses par autorité qu'avoyent lors les Evesques sus les roys. Qui suffit en passant, pour monstrer que le peuple se conforme tousiours à la volonté du prince, & par consequent prise & encherist tout ce que les grans seigneurs ayment, encores que les choses en fussent indignes [a].

---

[a]) fussent indignes. Comme l'Empereur Carucala donna la charge inestimable à l'ambre iaune, comme dit

Nous avons veu trois grands princes d'un mesme temps, à l'envy l'un de l'autre qui auroit de plus belles pierres, de plus sçavants hommes, & de plus gentilz artisans, à sçavoir le grand roy François, le Pape Paul troisiesme [Fol.d.4.V°] & le roy Henry d'Angleterre : si bien que le roy François ne voulust iamais que le roy d'Angleterre eust monsieur Budé, quelque requeste qu'il en fist : & si aima mieux payer soixante mil escuz d'un diamant [a], que le roy d'Angleterre l'emportast sur luy. soudain la noblesse & le peuple commença d'estudier en toutes sciences, & d'achepter pierres pretieuses, quoy qu'elles coustassent : tellement que les Italiens ayant senti le vent de noz appetitz, en ont plus falsifié en vingt ans, que l'Indie n'en produisit onques de naturelles : ce qu'eux mesmes n'ont peu celer, appellant le François lourdaut, comme escrit Cardan [20], de se laisser ainsi escorner. Depuis que le roy Henry mesprisa les pierreries, on n'en veid iamais si grand marché. c'estoit donc le plaisir des grands seigneurs qui haussoit le pris des pierres pretieuses, & non pas la disette, veu que telles pierres ne peuvent diminuer ny perir, hors mis l'Emeraude, qui est un peu fragile, & la perle qui noircist & se pourist à la longue. Mais quand les grands seigneurs, voyent leurs suiects avoir à foison les choses qu'ils ayment, ils commencent à les mepriser. Ioint aussi que l'abondance de soy cause le mespris, comme nous voyons de la perle, [Fol.e.1.R°] qùi est à si grand marché pour l'abondance qui en est venue des terres neufves [b],

---

l'hystoire, pour ce qu'il estoit de la couleur des cheveux de sa mie. Nous avons veu...

[a]) soixante douze mil escuz sol tresbuschans d'un diament...

[b]) des terres neufves, car il se trouve es histoires des Indes que le quint aporté à l'Empereur revenoit

& neantmoins c'estoit anciennement le plus precieux des ioyau de nature, comme dit Pline. encores disons nous en commun proverbe d'un homme illustre, ou d'une chose belle par excellence, c'est une perle. & le grand Negus, que nous appellons Preste Iean, seigneur de cinquante provinces, met en son titre d'honneur, *Iochan Belul*, qui est à dire, perle pretieuse. La perle estoit donc la chose la plus chere qui fut au monde anciennement, tant pour la rarité, qui estoit telle qu'on les appelloit uniones, que pour l'estimation qu'en faisoyent les Princes, qui estoit estrange & presque incroyable. Quoy qu'il en soit, nous trouvons que la royne Cleopatre en avoit deux du pois d'une once, estimees cinq cens mil escuz. Elle en avalla une par gageure apres l'avoir liquefiee : l'autre fut emportee par Auguste pour la plus belle depouille de sa victoire, qu'il fist tailler en deux, pour attacher aux aureilles de Venus. Nous en avons veu depuis huit ans une à la blanque [21], qui pezoit peu moins de demye once, enrichie de cinq grosses pierres pretieuses : & neantmoins tout le benefice ne fut estimé que treize cens escuz, qui estoit [Fol.e.1.V°] beaucoup au iugement des lapidaires : pour monstrer que l'abondance des perles a causé le mespris, & du mespris est venu le bon marché. Autant pouvons nous dire de la peinture, que les princes du Levant, & mesmement Alexandre le Grand, avoyent mis en si grand credit, que le tableau de Venus sortant des eaus, que Apelles avoit peint, fut achepté soixante mil escuz : Alexandre luy donna du sien deux cens talens, qui valent six vins mil escuz. Les tableaux des autres peintres n'estoyent pas tant prisez, mais les moindres coustoyent bien cher. Apelles ne fist point de difficulte

---

à 160 livres de poix pour une fois seulement : & neantmoins c'estoit anciennement...

d'achepter un tableau de Protogene cinquante mil escuz. Nous en avons de Michel l'Ange, Rhaphael Durbin, de Durel, & sans aller plus loing, un de Monsieur de Clagny [22] en la galerie de Fonteine Beleau, qui est un chef d'œuvre admirable, que plusieurs ont paragonné aux tableaux d'Apelles : il y en a plusieurs autres d'un merveilleux artifice, mais ils n'approchent en rien qui soit au pris des anciens : parce que les princes en font peu d'estime, & que tous les peuples du Levant & de Barbarie iusques en Perse, ont en extreme abomination tous pourtraitz des choses que nature produist, craignant failler au commandement [Fol.e.2.R°] qui dit, *Tailler ne te feras image :* tellement que les peintres, mouleurs, fondeurs, imagers, enlumineurs, n'ont place ny credit en ces pays la non plus que leurs ouvrages. C'est donc en partie le plaisir des grands seigneurs qui fait les choses encherir.

La derniere cause de l'encherissement est le degast qu'on fait des choses qu'on deveroit menager. La soye deveroit estre à grand marché, veu qu'on en fait tant en ce royaume, outre celle qui vient d'Italie. La charté vient du degast : car on ne s'en contente pas d'en acoustrer les belistres & laquais [23], ains aussi on la decoupe de telle sorte, qu'elle ne peut durer ni servir qu'à un maistre : ce que les Turcs, comme i'ay entendu, nous reprochent à bon droit, nous appellans enragez & forcenez de gaster, comme en despit de Dieu, les biens qu'il nous donne. Ils en ont sans comparaison plus que nous, mais sus la vie qu'on osast en decouper. Autant nous en prend il pour la draperie, & principalement pour les chausses, ou lon employe le triple de ce qu'il en faut, avec tant de balafres & dechiquetures, que les pauvres gens ne s'en peuvent servir, après que monsieur en est degousté. Il y a bien plus, c'est qu'on en use trois paires pour [Fol.e.2.V°] une, & pour donner grace

aux chausses, il faut une aulne d'estofe plus qu'auparavant à faire un casaquin. On a fait de beaux editz, mais ils ne servent de rien : car puis qu'on porte à la cour ce qui est defendu, on en portera par tout. tellement que les sergeans sont intimidez par les uns, & corrompus par les autres. Ioint aussi qu'en matiere d'habits, on estimera tousiours sot & lourdaut celuy qui ne s'accoustre à la mode qui court : laquelle mode nous est venue d'Espagne, tout ainsi que la vertugade, que nous avons empruntee des Mauresques : avec tel advantage, que les portes sont trop estroictes pour y passer, qui est bien loin de l'ancienne modestie de noz peres, qui portoyent les accoustremens, comme dit Cesar, uniz & pressez sus le corps, raportant la proportion & beauté des membres : les Alemans au contraire les portoyent larges [24] : ce qui aporte un degast incroyable : du degast vient la disette : de la disette vient en partie la charté d'acoustremens. outre la façon qui passe bien souvent le pris des estofes : pour les enrichir de broderies, pourfileures, passemens, franges, tortils, canetilles, recamures, chenettes, bors, piqueüres, arrière-points, & autres pratiques qu'on invente de [Fol.e.3.R°] jour à autre [a]. Et de telles braveries on vient aux meubles de la maison, aux lictz de draps d'or, ou broderies exquises, au bufetz d'or & d'argent, & afin que tout s'entresuive, il faut bastir ou se loger magnifiquement, & que les meubles soyent sortables à la maison, & la manière de vivre convenable aux vestemens : tellement qu'il faut garnir la table de plusieurs metz. car le François pour la nature de sa région, qui est plus froide que

---

[a]) de iour à l'autre, car apres la defense des draps d'or & d'argent, il se trouva des dames qui portoyent des robes faites à Milan du pris de cinq cens escuz la façon sans or ny pierreries. Et de telles braveries...

l'Espagne & l'Italie, ne peut vivre de curedens comme l'Italien. De la vient la superfluité excessive en toutes sortes de viandes, & la friandise incogneue à noz peres, qui a tellement vaincu ce royaume, qu'il n'y a pas les valetz de boutique, qui ne veuillent disner à la table du More à un escu, les maistres à deux escuz pour teste [a]. Toutesfois ce ne sont pas encore les plus grands exces, veu qu'il se trouva en revoyant le proces des financiers, que l'un d'entre eux envoyoit de Paris iusques en Flandres douze botes de chemises blanchir à un teston [25] pour pièce : & jamais ne donnoit moins d'un teston pour les espingles [b]. Ce fut l'une des raisons qui meut du Prat chancelier, de se faire ennemy juré de tels laronneaus, qui gastent la simplicite du peuple, & encherissent toutes [Fol.e.3.V°] choses de propos delibére : & le pis que i'y voy, c'est au despens du prince & du peuple. Ie dy donques que de tels degatz & superfluitez vient en partie la charté de vivres que nous voyons. Ie laisse à dire que c'est la source de tous vices & calamitez d'une repub., car il faut ioüer, emprunter, vendre & se deborder en toutes voluptez : en fin payer ses creanciers en belles cessions, ou en faillites. Mais si les anciennes loix des Romains, Gregeois, Hebrieux, Aegyptiens, avoyent aussi bien lieu en France comme en toute l'Ethiopie, c'est à sçavoir qu'on adjugeast le debteur à faute de payement au creancier, pour le vendre ou s'en servir, on ne verroit pas tant de voleurs, de cessionnaires & de banqueroutiers, ny la charte que nous voyons causee des exces, ne seroit pas si grande de beaucoup.

---

[a]) à deux escuz par tete, qui est l'une des pestes de Paris la plus pernicieuse. Toutesfois...

[b]) pour les espingles : aussi Dieu s'en vengea, car le bourreau apres l'avoir estranglé, luy despouilla usques à sa chemise, ce fut l'une des raisons...

Icy, me dira quelqu'un : Si les choses alloyent en encherissant en partie pour le degast, en partie aussi pour l'abondance d'or & d'argent, nous serions en fin tous d'or [a] & personne ne pouroit vivre pour la charté. Il est vray : mais les guerres & calamitez qui adviennent aux republiques, arrestent bien le cours de la fortune : comme nous voyons les [Fol.e.4.R°] Romains avoir vescu fort echarcement, & si faut dire, en merveilleuse pauvreté quasi cinq cens ans, lors qu'ils n'avoyent que grosse monnoye d'erain, du pois d'une livre, & sans marque iusques au roy Servius. aussi ne forgerent-ils monnoye d'argent que l'an quatre cens quatre vins & cinq, apres la fondation de Romme, comme on peut voir aux fastes, soixante & deux ans apres, on usa de monnoye d'or. Voyons donc le pris des choses de ce temps-la, nous trouverons que le mouton n'estoit estimé que dix asses d'erain, que le docte Budé prend pour trois sous & demy de son temps, & au plus fort quatre des nostres : le bœuf cent asses, qu'il estime un escu couronne. & fut le pris estimé par la loy Ateria Trapeia, deux cens quatre vins ans apres la fondation de Romme : au quel temps la solde du pieton, dit Polybe, n'estoit que deux oboles, au centenier quatre, à l'homme de cheval un denier, qui valoit trois souz & demy [b]. Quand au pris des autres vivres, on le peut iuger par la loy Fannia, qui retrenchea la despence l'an cinq cens quatre vins & douze apres la fondation, avec defense espresse de despendre plus de cent asses, qui est un escu couronne,

---

[a]) nous serions en fin tous d'or *manque dans l'édition de* 1578.

[b]) trois sous & demy de la monnoye forgee à quatre deniers douze grains. Nous lisons en Plutarque que le pris du mouton au temps de Solon n'estoit que d'une drachme : qui estoit une septiesme partie moins que à Romme deux cens ans apres. — Quant au pris...

aux banquetz qui se faysoyent les [Fol.e.4.V°] iours des grands ieux : aux autres iours dix asses, à la charge qu'il n'y auroit point de volaille, excepté la poule de pailler [26] : & fut cest edict publié par toute l'Italie à la requeste de Didius tribun du peuple. Soixante & quatre ans apres, Crassus le riche [a] voyant que les vivres peu a peu encherissoyent, permist de despendre cent asses les iours de foire, des calendes, nones & ides ; & aux nopces deux cens asses, qui font deux escuz : trois livres de chair seche une livre de chair salee, des fruits tant qu'on voudroit. aux autres iours, trente asses, qui font le teston. Vingt & sept ans ensuyvant, lors que la ville fut enrichie de la depouille de Grèce & d'Asie, on ne pouvoit tenir la bride au peuple, ioint aussi que pour l'abondance d'or & d'argent tout estoit fort encheri, Sulla Dictateur voyant les anciennes ordonnances s'en aller en fumee, retranchea la despence tant qu'il peut, & toutesfois permist qu'elle fust plus grande des deux tiers que Crassus n'avoit fait : iaçoit qu'il diminuast la taxe des vivres. Trente & six ans apres, César, le plus sobre seigneur qui fut onques, voyant tout le peuple debordé en banquetz excessifs, fist quelque edict, par lequel il defendit de passer vint & cinq escuz [Fol.f.1.R°] aux nopces : & quand aux autres iours de festes & foires, sept escuz & demy, qui estoit dix fois plus que Sulla n'avoit permis. Et neantmoins on faisoit si peu de conte de ses edicts, qu'il fust contraint pour les executer, d'aller secretement au marche. Aussi depuis ne se trouva personne qui en fist aucune ordonance. Et mesmes Caligula voulut monstrer exemple à ses subiects de toute prodigalité, dependant en moins d'un an vint & deux millions d'or, que Tibère avoit espargnez.

Or voyons combien l'abondance d'or & d'argent, &

---

[a]) Crassus le riche censeur.

le degast fist encherir les choses depuis Sulla iusques a Caligula, qui ne sont pas cent ans. nous trouverons que les poissons delicatz, comme le mulet, le turbot, la dorade le denté, l'esturgeon, la murene s'acheptoyent au pois d'argent pur & sec com dit Galen. Il y eut bien un friant, qui ne merite pas d'estre nommé, qui paya deux cens escuz d'un mulet de mer ne pezant que deux livres, qui estoit l'achepter au pois de l'or. Nous en peschons en nostre mer Oceane, & quelquefois en Loire, ou ils se dégorgent, de trois & quatre livres pour quinze ou vint sous, parce que les grands seigneurs & [Fol.f.1.V°] le peuple ayme mieux la chair.

De ces exemples nous pouvons iuger la charté de toutes autres choses. car le pan des le temps de Varron coustoit cinquante deniers d'argent, qui font cinq escuz. depuis lequel temps le pris de toutes choses haussa dix fois autant, comme nous avons monstré. ce seroit au pris de quarante ou cinquante escuz le pan. Pline passe plus outre, car il dit qu'un nomme Hirrius presta six mil murenes, qui n'ont rien semblable à nos lamproyes que la longueur, au pois & au nombre, à la charge de luy en rendre autant, & n'en voulut vendre pour or ny pour argent, de quoy on faisoit peu de conte pour l'abondance qui estoit en Romme. car ce n'estoit pas la disette des choses, veu que de toutes pars du monde on aportoit la comme au marché. Vray est que les excez aidoyent bien à encherir les vivres : car il se trouvoit que les riches ne sçavoyent quelque fois comment despencer leur bien : ce qui advint à Aesope ioueur de tragedies, lequel pour entrer en appetit, se faisoit servir un plat estime quinze mil escuz, plein de rossignols chantans, estourneaux, merles & autres oyseaux qui avoyent aprins a parler. Encores que tels oyseaux soyent faides & malplaisans [Fol.f.2.R°]

toutesfois le coust [a] leur donnoit bon goust. Le fils craignant faire deshonneur au pere, humoit des perles liquefiees d'un pris inestimable. Et ne faut point s'esbahir qu'un ioueur de tragedies eust tant d'escuz : car les boufons et ioueurs de farces estoyent en si grand credit, que Roscius avoit trente & six mil escuz de l'espargne chacun an, pour faire le badin une douzaine de fois devant le peuple, outre le profit qu'il tiroit de ses ieux particuliers.

Mais pour monstrer à l'œil l'abondance d'or & d'argent, il n'y a point de meilleur exemple que d'Apicius maistre queux, auquel apres avoir mangé quinze cens mil escuz restoyent encores deux cens cinquante mil, toutesfois craignant mourir de faim, il s'empoisonna, comme tesmoignent plusieurs historiens. Ce qui me fait croire estre veritable ce qu'on dit de Ciceron, qu'il eut une maison estimee cinquante mil escuz pour plaider une cause ; car puis que les plaisans avoyent si grand credit envers le peuple, ce n'estoit pas de merveille si un tel advocat estoit si bien payé.

Or est il que tout l'or & l'argent leur vint en six vingts ans, par la depouille de tout [Fol.f.2.V°] le monde, qu'aporterent en Romme les Scipions, Paul AEmyl, Marius, Sulla, Luculle, Pompee, Cesar & mesmement ces deux derniers : car Pompee conquist tant de pays,

---

[a]) le coust lui donnoit bon goust. Et mesme Athenaeus raconte de luy qu'estant arrive en Sclavonie pour y manger des escreviches qu'on estimoit fort en ce pays la : devant que descendre du navire on luy dit qu'il y en avoit sans comparaison de plus belles & meilleures en la coste d'Afrique : ce que ayant entendu il fist voile vers l'Afrique pour en manger. Le fils craignant...

qu'il fist monter le revenu de l'Empire à huit millions cinq cens mil escuz, qui estoit le double & trois cinquiesmes plus qu'au paravant. Cesar aporta quarante millions d'escuz a l'espagne, outre les prodigalitez qu'il faisoit : car pour une fois il donna à Paul Consul neuf cens mil escuz pour ne sonner mot : & à Curion Tribun quinze cens mil escuz pour estre de sa ligue. Marc Antoine passa bien plus outre, s'il est vray ce que Plutarque & Apian en escrivent : car il donna a son armee pour les agreables services deux cens mil talens : cela revient à six vins millions d'escuz. ce qui est aucunement croyable, veu que l'Empereur Adrian, qui estoit sage menager, pour avoir la bonne grace des legions, qui estoyent au nombre de quarante, donna dix millions d'escuz.

Il ne faut donc pas s'esbahir si les choses estoyent cheres, veu l'abondance d'or & d'argent qui estoit en Romme. Mais ses ecxes & braveries ne durerent pas touiours : car en moins de trois cens ans, les Parthes, les [Fol.f.3.R°] Goths, Herules, Hongres & autres cruelles nations fouragerent tout l'Empire & mesmes l'italie, foulerent aux pieds les Romains, bruslerent leur ville, butinerent leur depouilles. Ainsi advient il a toutes républiques, de naistre & croistre peu à peu, & puis florir en richesses & puissance, en apres s'enviellir & aller en decadence, iusques a ce qu'elles soyent du tout ruinees, comme i'ay monstre au discours sus l'estat des republiques en la Méthode des histoires.

Nous avons discouru les raisons de l'encherissement des choses : Reste à monstrer, que Monsieur de Malestroit [a] s'est aussi mespris au titre des monnoyes forgees en ce royaume depuis trois cens ans. Car il dit que saint

---

[a]) Malestroit...

Louys fist forger les premiers souz valans douze deniers, & qu'il n'y en avoit que soixante & quatre au Marc. Il dit aussi que du temps de Philippe de Valois, l'escu d'or aux fleurs de lis sans nombre, de meilleur pois & aloy que le nostre, ne valoit que vint souz. Puis apres que le roy Iean fist forger les francs à pied [27] et à cheval [28] d'or fin, qui ne valoyent que vint souz. D'avantage que le sou d'argent de ce temps-la en valoit cinq des nostres. Il ne dit point de quel titre, de quel [Fol.f.3.V°] pois et aloy estoient les monnoyes.

Quand a ce dernier point, il se contredit luy mesmes : car il est d'acord que l'escu vieil [29], qui peze trois deniers trebuchans, ne vaut que soixante souz des nostres [a] : tellement que le sol ancien de fin argent n'en vaudroit que trois des nostres : & toutesfois les francs à pied & à cheval pezent moins que les escuz vieux de quatre grains [30], et ne sont pas de meilleur aloy : veu qu'aux uns & aux autres, il y a un quart de carat de rémede. aussi par l'ordonnance de l'an cinq cens soixante & un, le vieil escu est à soixante souz, & le franc à pied ou à cheval à cinquante cinq souz. Par ainsi il se mesprend quasi de la moitié, quant à la proportion des souz anciens & des nostres. car s'il estoit ainsi comme il dit, que le sol ancien de fin argent valust cinq fois autant comme les nostres, l'escu vieil vaudroit cent souz, le franc à pied ou à cheval quatre livres dix souz.

En second lieu monsieur de Malestroit [b] se mesprend, laissant entre saint Louys & Philippe de Valois cent XXIII ans, pendant lequel temps Philippe le Bel, arriere

---

[a]) des notres forgez par l'ordonnance du Roy François premier tellement que le sol...

[b]) Malestroit.

fils de saint Louys, l'an mil trois cens, afoiblit tellement la monnoye d'argent, qu'un sol de l'ancienne [Fol.f.4. R°] monnoye en valoit trois de nouveaux, comme nous trouvons en noz registres & mesmes en nos Annales, & en l'histoire d'Antonin, de laquelle m'a adverti Monsieur de Livres [31], homme accompli en bon sçavoir. Et combien que pour apaiser la mutinerie du peuple la monnoye fut réduite a l'ancienne valeur, si est ce que dix ans après elle fut si fort afoiblie, que le sol n'avoit que trois deniers & demi d'argent : tellement que les trois pars [a] estoyent de cuivre : qui est la plus foible monnoye qu'on aye veu de nostre temps. car l'an cinq cens cinquante & un, les souz forgez par l'ordonance du roy Henry tienent trois deniers & demy d'argent. On n'a iamais veu de nostre mémoire plus d'aliage en billon. Il faut donc conclure, puis que le sol estoit de mesme titre, de mesme pied, de mesme aloy, & qu'il y avoit autant d'aliage il y a trois cens ans, comme a present, que la demonstration de monsieur de Malestroit, [b] & ses exemples ne peuvent avoir lieu. car iaçoit que Charles le Bel restitua l'ancien titre des souz a douze deniers le roy l'an mil trois cens vingt & deux, toutesfois six mois après il l'afoiblit de toute la moitié.

Nous trouvons vien d'avantage par noz [Fol.f.4.V°] registres, que l'an mil quatre cens vingt & deux, le titre des souz estoit si foible, que le marc d'argent valoit quatre vingt livres tournois, qui sont seize cens pieces pour marc d'euvre : tellement qu'un de noz sous [c] vaut à ce conte cinq souz de ceux la, qui est bien tout le

---

[a]) deux parts & demy estoyent de cuivre : qui est la plus foible...

[b]) Malestroit.

[c]) qu'un des solz du roy Henry II.

contraire de ce que monsieur de Malestroit [a] a mis en avant, qu'un sol ancien en valoit cinq des nostres : veu qu'il y a cent cinquante ans, que cinq souz n'en valoyent qu'un des nostres. Il faut donc qu'il raporte ce mot ancien à certaines annees seulement, & non pas à toutes, comme il fait depuis trois cens ans.

Bref, qui voudra feuilleter au livre noir, qui est en la chambre du Procureur du roy au chastelet de Paris, il trouvera que l'an mil quatre cens & vingt, lors que les Anglois tenoyent Paris, l'escu fut mis a soixante souz, le mouton [32] a quarante, les nobles [33] a sept livres, qui est le pris & valeur du iourd'huy [b]. Vray est que Charle septiesme, l'an quatre cens vingt & deux au mois de Novembre, fit forger nouvelle monnoye a douze deniers : tellement que le marc d'argent de quatre vins livres fut remis a huit livres quatre souz tournois. mais l'an mil quatre cens cinquante [Fol.g.1.R°] & trois, on forgea des souz a cinq deniers d'aloy [c], qui est rabatu de la forte monnoye beaucoup plus de la moitié.

C'est donc un paralogisme en matiere d'argumens, de prendre une annee que la monnoye a esté la plus forte pour estimer les choses, & laisser les annees qu'elle a esté la plus foible, qui sont plus frequentes sans comparaison que les bonnes annees : comme en cas pareil qui voudroit tirer en consequence des autres choses, le bon marche d'alumettes [34] qui est en Paris.

I'ay monstré cy devant que le pris des choses taxé par les coustumes de ce royaume, accordees & homo-

---

[a]) Malestroit.

[b]) du temps du regne du roy Henry II.

[c]) cinq deniers de loy.

loguees depuis cinquante, les autres depuis soixante ans, estoit dix fois moindre qu'il n'est a present. & toutes fois il est certain que les estats & les deputez pour accorder les coustumes, n'ont pas suyvi le moindre, ny le plus haut pris : mais la plus commune estimation qui estoit lors, comme noz loix nous enseignent. & neantmoins le chapon n'est qu'à douze deniers tournois par toutes les coustumes d'Aniou, Poitou, la Marche, Champaigne, Bourbonnois, & autres : la poule a six den., la perdris a quinze den., le mouton gras avec la laine sept [Fol.g.1. V°] souz, le cochon dix den., le mouton commun & le veau a cinq souz, le chevreau trois souz, la charge de froment a xxx s. la chartée de foin pezant quinze quintaux, dix s. qui font dix boteaux pour un sol, le boteau pesant quinze livres. c'est la coustume d'Auvergne. En Bourbonnois les douze quintaux estoyent estimez dix souz, le tonneau de vin trente s., le tonneau de miel xxv s. arpent de bois revenant deux s. six den. arpent de vigne xxx s. de rente, livre de beurre quatre den. d'huile de noix autant : de suif autant. C'estoit du temps de Louys douziesme, comme i'ay dit cy dessus : lors que les souz, qui sont a trois deniers xii grains, estoyent à quatre deniers xii grains. Par ainsi le sol du temps de Louys douziesme ne sçauroit au plus valoir qu'un liard d'avantage que le nostre [a], en quelque sorte que ce soit : & les quatre souz ne vaudroyent pas cinq des nostres, dont il s'ensuit bien que le veau & le mouton avec la laine, ne devroit estre estimé que six souz & trois deniers de nostre billon pour le plus, puisqu'il y a soixante ans que par toute la France, il n'estoit prisé que cinq souz. Autant peut on dire des autres choses. Or nous voyons que par estimation commune, [Fol.g.2.R°] l'un & l'autre vaut quatre livres, ou cent souz, voire six livres en

---

[a]) que celuy du regne de Henry II.

Paris, qui est vingt fois plus cher [a] qu'il ne coustoit lors. Si donc les fruitz de la terre, le bestail, la volaille coustoyent dix ou douze fois moins [b] qu'ils ne font, le revenu des terres & seigneuries estoit d'autant moins estimé, & les baux à ferme à meilleur conte : & par mesme raison les terres dix fois moins prisees. car la meilleure terre roturiere n'est estimee qu'au denier xx ou xxv, le fief au denier xxx, la maison [c] au denier cinquante. tellement que la terre qui valoit mil escuz de ferme il y a soixante ans n'estoit vendue que xxv ou au plus cher xxx mil escuz. Si donc la ferme a creu à cinq ou six mil escuz, la terre se vendra cent cinquante mil escuz, qui lors ne valoit que trente mil. Quand aux corvees & iournees de maneuvres, nous voyons de toute anciennete, qu'elles estoyent quasi taxees à un denier d'argent, qui valoit peu plus que le real d'Espagne : & la solde ancienne de l'homme de cheval, n'estoit qu'un denier, comme dit Polybe : en fin l'homme de pied eut un denier par iour, ce qui fut garde mesmes du temps d'Auguste, comme escript Tacite. Vray est que les dons faits aux armees pour les agreables services, [Fol.g.2.V°], valoyent vingt fois autant que la solde. De la est venu, comme ie croy, nostre mot Gagne-denier, qui se prend seulement pour ceux qui loüent leur iournee : & mesmes en l'Evangile, le maistre dit a quelques vignerons envieux de sa liberalite envers les autres, N'avez vous pas le denier que ie vous ay promis pour la iournee ? [d] Toutesfois par noz coustumes arrestees, comme i'ay dit, & corrigees depuis soixante ans, la iournee de l'homme en esté, n'est prisee

---

[a]) vingt ou trente fois plus cher.

[b]) dix ou douze ou vingt fois moins.

[c]) la maison de bonne estofe.

[d]) pour la iournee ? Qui estoit la drachme en Grece pour la iournee du vigneron & du soldat. Toutesfois...

que six den., en hyver quatre den. & avec sa charette à boeufs douze den. La monnoye noire [35] n'est point diminuee ny haussee de pied depuis ny au paravant soixante ans : & toutesfois on voit que pour six deniers le vigneron, le brassier, le maneuvre, le soldat, ne se contente pas de cinq souz : mesmes en ce pays ils en veulent huit ou dix, remonstrans qu'ils ne peuvent autrement vivre. Quant à la corvee des boeufs, elle est estimee vingt s. au meilleur marché, c'est donc vingt fois autant qu'elle estoit prisee il y a soixante ans, en quelque monnoye qu'on le prenne. qui est cause que les iuges, qui ont bien puissance de plier, non pas de rompre les coustumes, quand il est question d'assiettes, rentes, estimation de fruitz ou d'autres [Fol.g.3.R°] choses semblables, ils ne se servent plus des coustumes : ains se rapportent à l'ordonance touchant l'estimation des fruitz, ioint la commune valeur [a].

Nous avons parlé de la monnoye blanche, disons aussi de la monnoye d'or, afin qu'on puisse iuger à veüe d'œil que ce n'est pas pour avoir alteré les monnoyes que tout est encheri. Ie trouve que la plus fine monnoye d'or forgee depuis trois cens ans en quelque pays que ce soit, n'est point plus forte de vingt & trois avec trois quars de carat : comme sont le noble, les vieux ducatz de Venise, Florence, Sienne, Portugal, le Seraph de Turquie, les Medins [36] de Barbarie, les medalles anciennes des Romains, les doubles ducatz vieux de Castille, les moutons à la grand laine, les escuz vieux, les salutz, les francs à pied & à cheval, les vieux angelotz : les escuz couronne ne sont pas si forts de beau-

---

[a]) ioint la commune valeur : ou bien ils ordonnent que les parties conviendront de prizeurs pour estimer les choses. — Nous avons parle de la monnoye blanche...

coup : les Milrais valent mieux & les escuz soleil : puis après les Henriz & doubles Henriz, les reales d'or, pistolets, & doubles ducatz de Portugal sont plus foibles. quant aux autres monnoyes, ou il y a moins de XXII caratz, c'est a dire, s'il y a plus de la douziesme partie d'aliage, soit cuivre ou argent, [Fol.g.3.V°] & moins des dix pars d'or, ce n'est pas or, sinon en ouvrage. tout ainsi que l'argent qui est plus bas que de dix deniers, ou pour mieux dire qui a plus d'un sixiesme d'aliage d'estain [a], ou de cuivre : & moins des cinq pars d'argent, ce n'est point argent en matière de monnoye, mais billon. & pour ceste cause les anciens appelloyent Electre l'or ou la cinquiesme partie est d'argent. Posons donc le cas que l'escu viel, & le franc à pied & à cheval, qui sont les monnoyes desquelles se sert monsieur de Malestroit, soyent a XXXIII *(sic)* caratz, avec un carat de remede : les escuz au soleil à XXIII & un huictiesme de remede, suyvant l'ordonnance de l'an cinq cens quarante : ou a XXIII caratz & un quart de carat de remede, comme sont les escuz forgez par l'ordonnance du roy Henry, il n'y aura qu'un carat de difference aux vieux. & quant au pois, les escuz sol de l'an cinq cens quarante, pezent deux deniers seize grains trebuschans, à soixante & douze au marc, autant que Justinian l'Empereur en met à la livre, ce qui a donne occasion à monsieur du Moulin [b], l'honneur des Iurisconsultes, d'égaler l'escu de Iustinian & le nostre a mesme pied. Mais il y a autant à dire que de deux a trois. car tout ainsi [Fol.g.4.R°] que le marc à huit onces, & la livre de Iustinian douze : aussi l'escu d'or forge par son ordonnance, qu'il nomme Solidus, est d'un tiers plus pezant que le nostre, quasi comme l'angelot. Depuis

---

[a]) d'estain *manque dans l'édition de* 1578.

[b]) monsieur Charles Moulin.

par ordonnance du roy Henry [a] on en a forge à deux deniers quinze, & puis quatorze grains trebuschans. Or est-il que le franc d'or peze moins de quatre grains que l'escu vieux, & plus que l'escu sol forge l'an mil cinq cens quarante, de quatre grains. Si donc nous raportons le pied de l'un à l'autre, nous trouverons que l'escu veiel ne vaut qu'une huictiesme plus que l'escu sol : & le franc d'or pres d'une neufviesme plus que le mesme escu sol : car il y a huit escuz vieux en l'once, neuf au soleil, dix couronne [b] : de francs d'or il y en a moins de neuf, & plus d'huit. aussi l'escu veiel par l'ordonnance [c] est à soixante, le franc à cinquante cinq, l'escu sol à cinquante deux, l'escu couronne à cinquante billon [d].

Il faut donc conclure, que si la maison qui s'est vendue deux cens vieux escuz il y a six vings ans, auiourd'huy se vend huit cens escuz sol, qui valent deux mil livres tournois de nostre billon, ostant un huitiesme que l'escu veiel vaut plus que l'escu sol, restent six cens soixante & treize escuz sol, qui valent [e] [Fol.g.4.V°] mil sept cens cinquante livres, ou trente & cinq mil souz de nostre monnoye, & si nous posons le cas que fussent francs d'or, il n'en faudroit tirer qu'une neufviesme, resteroyent sept cens quatre vings escuz sol, que se vend la maison, qui est trois fois plus qu'elle ne coustoit de ce temps-la. ce que i'ay bien voulu conter par le menu, d'autant que monsieur de Malestroit [f] n'a point dit quelle

---

[a]) du roy Henry deuxiesme.

[b]) dix couronne : & un denier XX. grains davantaige : de francs d'or...

[c]) par l'ordonnance du roy Henry second.

[d]) à cinquante solz.

[e]) qui valent du temps du roy Henry second.

[f]) Malestroit.

porportion il y avoit entre les escuz pour les accommoder à noz contracts.

Voila quant a l'encherissement en general, sans toucher aux changemens particuliers, qui font encherir les choses de leur pris ordinaire : comme les vivres en temps de famine ; les armes en temps de guerre : le bois en hyver : l'eau aux déserts de Lybie, ou il se trouve un tombeau en la plaine d'Azoa, qui porte tesmoignage en lettres gravees, qu'un marchand achepta d'un voiturier une coupe d'eau dix mille ducatz, & neantmoins l'achepteur & le vendeur moururent de soif, comme escript Leon d'Afrique : ou bien les ouvrages de main, & la quinquallerie aux lieux ou il ne s'en fait point, qui sont ordinairement à meilleur marche aux villes pleines d'artizans, comme à Limoges, Milan, Nuremberg, [Fol.h.1.R°], Genes, Paris, Damasque, Venise : ou bien pour l'abondance du peuple & d'argent qui est en un lieu plus qu'en autre : comme à Stambol, Romme, Paris, Lyon, Venise, Florence, Anvers, Seville, Londres : ou la cour des rois, ou grands seigneurs : ou marchans, attire le peuple & l'argent, les vivres y sont plus chers [a] : ou que le changement vient pour un edict nouveau, comme il advint à Romme, ou les maisons furent sou-

---

[a]) les vivres y sont plus chers : comme il advenoit ordinairement en Rome, ou l'abondance d'or & d'argent, & de peuples qui y accouroient de tous costez du monde, la famine estoit souvent, de sorte qu'Auguste fut contrainct de chasser de la ville les haraz d'esclaves & de gladiateurs, & tous les estrangers, excepte les maistres de la ieunesse & et les medecins, outre vingt & huict colonies, qu'il tira de Rome pour les repartir en toute l'Italie. Quelquefois aussi le changement vient pour un edict nouveau, comme il advint à Rome...

dain encheries de moitié, par l'edict de Trajan, qui ordonna que tous ceux qui voudroyent avoir estatz & offices honorables, employassent la tierce partie de leurs biens en achapt d'heritages en Romme ou aux environs. Toutes ces choses particulieres ne sont pas considerables au cas qui s'offre, qui est general.

Or puis que nous sçavons que les choses sont encheries, & les causes de l'encherissement, qui sont les deux pointz principaux que nous avions à prouver à Monsieur de Malestroit [a] : reste maintenant d'y remedier au moins mal qu'il sera possible : ce que monsieur de Malestroit [b] n'a touche aucunement, tenant pour tout certain que rien n'encherist.

Premierement l'abondance d'or & d'argent, qui est la richesse d'un pays, doibt en [Fol.h.1.V°] partie excuser la charté : car s'il y avoit en telle disette que le temps passé, il est bien certain que toutes choses seroyent d'autant moins prisees & acheptees que l'or & l'argent seroit plus estime.

Quant aux monopoles & degatz qui se font, i'en ay touche cy dessus ce qu'il m'en sembloit. Mais pour neant on fait de belles ordonances touchant les monopoles, les exces des vivres & vestemens, si on ne les veut executer : & toutefois, elles ne seront iamais executees, si le Roy par sa bonté ne les fait garder aux courtizans : car le surplus du peuple se gouverne à l'exemple du courtizan en matiere de pompes & d'exces : & ne fut iamais republique en laquelle la santé ou la maladie ne descoulast du chef à tous les membres.

---

[a]) Malestroit.
[b]) Malestroit.

Quant à la traite des marchandises qui sortent de ce royaume, il y a plusieurs grands personages qui s'efforcent, & se sont efforcez par ditz & par escripts de la retrencher du tout, s'il leur estoit possible : croyans que nous pouvons vivre heureusement & à grand marché sans rien bailler, ny recevoir de l'estranger. mais ils s'abusent à mon advis : car nous avons affaire des estrangers, & ne sçaurions [Fol.h.2.R°] nous en passer. Ie confesse que nous leur envoyons blé, vin, sel, safran, pastel, pruneaux, papier, drap & grosses toiles ; aussi avons-nous d'eux en contrechange, premierement tous les metaux, hormis le fer : nous avons d'eux, or, argent, estain, cuivre, plomb, acier, vif argent, alun, souphre, vitriol, couperoze, cynabre, huiles, cire, miel, poix, bresil, ebene, fustel, gaiac, yvoire, maroquins, toiles fines, couleurs de conchenil, escarlate, cramoysi, drogues de toutes sortes, épiceries, sucres, chevaux, saleueres de saumons, sardines, maquereaux, molues, bref une infinite de bons livres & excellens ouvrages de main.

Et quand nous pourions passer de telles marchandises, ce qui n'est possible du tout : mais quand ainsi seroit que nous en aurions à revendre, encores deverions nous tousiours trafiquer, vendre, achepter, eschanger, prester, voire plustost donner une partie de noz biens aux estrangers, & mesmes à noz voisins, quand ce ne seroit que pour communiquer & entretenir une bonne amitie entre eux & nous.

Ie di plus, quand nous serions accompliz des dons, Dieu de tout ce qui peut estre donne aux hommes, en armes & en loix, sans crainte [Fol.h.2.V°] ny esperance d'autruy, si est ce que nous leur debvons ceste charité, par obligation naturelle, de leur communiquer les graces que Dieu nous auroit faites, les apprendre & façonner en tout honneur & vertu. En quoy les Romains se ren-

dirent indignes de commander, lors que la grandeur de leur puissance touchoit iusques au ciel, & qu'ils avoyent estendu leur Empire depuis le soleil couchant iusques au soleil levant, il se trouva quelques peuples qui leur envoyerent ambassade pour se renger soubs leur puissance, & leur obeyr volontairement. Les Romains voyans qu'il n'y avoit rien à gagner, refuserent telles offres, comme escript Appian, qui est un tour le plus lasche, & une injure faite à Dieu la plus vilaine qui fut onques : comme si la maieste de commander & faire iustice, & mesmes aux pauvres peuples mal apprins, n'estoit pas le plus grand don de Dieu, & le plus grand honneur que peut recevoir l'homme en ce monde. c'estoit bien loin de leur communiquer leurs biens & richesses, comme ils debvoyent faire.

Mais, dira quelqu'un, Platon & Lycurgue ont defendu la trafique avec l'estranger, craignant que leurs subiects fussent gastez [Fol.h.3.R°] & corrompuz. Il est vray, mais l'un a songé ce qu'il ne peut iamais executé, quoy qu'il essayast : l'autre a executé ce que iamais homme n'osa esperer. & toutesfois l'un & l'autre eust mieux fait, si ie ne suis fort trompé, de permettre la trafique, comme sagement a fait Moyse, qui a bien monstré qu'il estoit plus grand maistre que ces deux la : car la lumière de vertu est si claire, que non seulement elle chasse les tenebres des vicieux, ains aussi liust d'autant plus qu'elle est communiquee. Toutesfois nous ne pouvons pas nous prevaloir tellement en noz vertuz, que l'estranger n'ayt de quoy nous rendre la pareille.

Encores, dit on, il ne faut pas donner noz biens pour neant aux estrangers, & mesmes à noz ennemis. aussi nous y donnons bon ordre : & toutesfois quand nous le ferions en ayant à suffisance, nous gagnerions plus leur amitié qu'a leur faire la guerre : puisque Dieu, auquel

nous avons iuré & faisons la guerre sans trefves, nous monstre exemple avec une prodigalite demesuree. Mais parce que cecy ne peut entrer au cerveau de ceux qui ne font estat que du gaing, quoy qu'il soit sordide & deshonneste, Dieu par sa prudence admirable y a donné bon ordre : car il a tellement [Fol.H.3.V°] departi ses graces, qu'il n'y a pays au monde si plantureux, qui n'aye faute de beaucoup de choses. Ce que Dieu semble avoir fait, pour entretenir tous les subiects de sa republique en amitié, ou pour le moins empescher qu'ils ne se facent longtemps la guerre, ayans toujours afaire les uns des autres [37].

Ie serois bien d'advis, si mes advis avoyent lieu, qu'il fut defendu de trafiquer avec l'Italien pour des atours, des perfums, du plomb, du parchemin, des fausses pierres, des poizons : & mesme clore le passage à tous les banqueroutiers & bannis de leur pays : si ce n'estoit qu'ilz fussent bannis pour estre trop vertueux, comme on faisoit en Athenes & en Ephese : & qu'à ceste fin l'estranger fist apparoir d'attestation du prince ou de la seigneurie. Cela donneroit exemple aux autres peuples de faire le pareil, & feroit trembler les meschans qui n'auroyent seur acces en lieu du monde. Mais, à ce que ie voy, les paysans & infideles nous feront la leçon : car il se trouve que Mehemet nommé le Grand, Empereur des Turcs, en a monstré bel exemple en la personne d'un meurtrier, lequel après avoir assassiné Iulian de Médicis en pleine eglize, s'estoit retire à Stambol siege de l'Empire [Fol.H.4.R°]. Ce grand seigneur le renvoya pieds & poings liez à Florence pour en faire iustice. Mais tandis que nous ouvrirons la fenetre aux bannis, le mauvais air & la peste y entrera tousiours, & n'aurons jamais faute de daciers, qui hument le sang, rongent les os & sucent la mouelle du prince & du peuple : voire qui font loüange & vertu par livres imprimez des vices les plus execrables

du monde, que iamais noz peres n'ont pensé : & toutesfois il n'y a que telles gens bien venuz & cheriz partout.

Quant aux autres estrangers, ie desire que non seulement on les traite en douceur & amitié, ains aussi qu'on venge l'iniure à eux faite a toute rigueur, comme la loy de Dieu commande : voire mesme qu'on leur quite le droit d'aubeine, qui n'a lieu qu'en ce royaume & en Angleterre [a], à la charge que l'héritier soit habitant du pays. aussi bien voyons-nous qu'il n'en revient que le deshonneur à la France, & le profit aux sansues de la cour : ioint que cela empesche le cours de la trafique, qui doibt estre franche, & libre, pour la richesse & grandeur d'un royaume.

Il ne reste qu'un argument auquel il faut respondre en un mot. Quand la traite à *(sic)* lieu [Fol.H.4°V.], disent-ils, toutes choses encherissent au pays. Ie leur nye ce point la, car ce qui entre au lieu de ce qui sort, cause le bon marché de ce qui defailloit. D'avantage, il semble à les ouir, que le marchant donne son bien pour neant : ou que les richesses des Indes & de l'Arabie heureuse croissent en noz landes. Ie n'excepteray que le blé, duquel la traite se doibt gouverner plus sagement qu'on ne fait. car nous voyons des chartez & famines intolérables a faute d'y prouvoir : tellement que la France, qui doibt estre le grenier, de tout le Ponant, reçoit les navires pleines de meschant blé noir, qu'on ameine le plus souvent de la coste Baltique : qui est une grande honte à nous. Le moyen d'y donner ordre, c'est d'avoir en chacune ville un grenier public, comme on avoit anciennement es villes bien reglees [b], & que tous les ans on renou-

---

[a]) qui n'a lieu qu'en ce royaume & en Angleterre *manque dans l'édition de* 1578.

[b]) villes bien reglees & en ce royaume, devant les

velast le viel blé. En quoy faisant, on ne verroit jamais la charté si grande qu'on voit : car outre ce qu'on auroit provision pour les mauvaises annees, on retrencheroit aussi les monopoles des marchans qui serrent tout le ble, & souvent l'acheptent en herbe, pour y asseoir le pris à leur plaisir.

Voila un moyen par lequel Ioseph grand [Fol.i.1.V°] maistre d'Egypte, sauva sept annees de famine quasi en tout le monde, & Traian par mesme moyen sauva l'Egypte de famine une annee, combien que l'Egypte soit la mere nourrice du Levant.

Quant à l'advis de quelques-uns, qui veulent qu'on arrache les vignes pour mettre tout en blé, ou pour le moins qu'il soit défendu de planter vignes pour l'advenir [a] : les paysans s'en moquent a bon droit : aussi Dieu par sa grace a bien donné ordre que tout ne fut pas en vigne ny en ble. car la meilleure terre pour la vigne ne vaut rien pour le blé, d'autant que l'un ayme la plaine forte & grasse, l'autre demande les coustaux pierreux. D'avantage, la vigne ne peut croistre outre le quarante neufviesme degre pour la froidure. tellement que tous les peuples de Septentrion n'ont autres vins que

---

querelles de la maison d'Orleans & de Bourgogne, & que tous les ans...

[a]) pour l'advenir. Ie trouve bien que Domitian l'Empereur en fist un edit par le quel il fit defense de plus planter & commanda qu'en tous les gouvernements de l'Empire hors d'Italie on arrachapt la moitié des vignes : mais il ne fut oncques executé. aussi Marc Varron tient que c'est le plus precieux heritage de tous, & les paysans s'en moquent à bon droit de telles ordonnances. Et Dieu par sa grace...

de France & du Rhin : & toutesfois ils en sont si frians, qu'ils crevent de force d'en boire. Par ainsi arrachant les vignes, on arracheroit l'une des plus grandes richesses de France.

Mais il y a bien un moyen lequel mis en avant par les maistres docteurs en matiere d'impost, soulageroit merveilleusement le peuple, & enrichiroit le royaume, c'est qu'on [Fol.i.1.V°] mist une partie des charges ordinaires sus la traite foraine du blé, vin, sel, pastel, toiles, & draps : & principalement sur le vin, sel & blé, qui sont trois élémens desquels depend, apres Dieu, la vie de l'estranger, & qui jamais ne peuvent faillir. Les minières de Septentrion & des Indes s'epuizent en peu de temps, & l'or une fois epuise en peut renaistre qu'en mille ans, comme disent les soufleurs [38] : mais noz sources vives de blé, vin et sel, sont inepuisables. Si donques une partie des charges ordinaires estoit mise sus la traite foraine, nous en aurions beaucoup meilleur conte dedans le royaume : car l'estranger en prendroit plus echarsement, & l'achepteroit au pois d'argent : ce qui enrichiroit ce royaume, veu qu'il ne s'en peut passer. & quelques defenses qu'on aye fait en Flandres de ne prendre du sel de France, si est ce que les estatz du pays ont touiours remonstre que leurs saleures se gastoyent au sel d'Espagne, & de la Franche conté. Et quand il advient que les marez salans & brouages de France ont faute de sel pour les pluyes ou froidures, l'estranger ne laisse pas de l'achepter au triple pour en avoir, quoy qu'il couste. Or est-il que le sel est à meilleur marche en Angleterre, en [Fol.i.2.R°] Escosse & en Flandres, qu'il n'est en France, hormis en la Guyenne : qui est une lourde incongruité en matiere d'estat & de menagerie. Autant en advient-il pour les vins [39] et pastels, sus lesquels les princes estrangers mettent l'impost le plus excessif qu'il est possible, qui tourneroit au profit du roy & du royaume, si on

mettoit une partie des charges ordinaires sus la traite foraine [a]. Ce moyen la m'a semble notable pour remedier a l'encherissement des choses necessaires en ce royaume, & sans lesquelles l'estranger ne peut vivre.

Ie mettray encores ce point icy pour obvier a la charté des vivres, qui pourra sembler fort nouveau a plusieurs : mais ie m'asseure que monsieur de Malestroit [b], qui est amoureux de paradoxes, ne le trouvera

---

[a]) sur la traitte foraine. Si on dit que les estrangers auroient iuste occasion de s'en plaindre, obstant les traictez de commerce, il y a bonne response, c'est que nonobstant les traittez ils ne cessent d'imposer sur leurs marchandises, &, qui plus est, les ordonnances d'Angleterre & de Polongne, deffendent de transporter hors leurs pays aucune peaux, de sorte que les minieres d'Angleterre estants epuizees, il ne leur reste plus rien que des laines, draps & saleures. Encores ont ils deffendu estroittement & soubs grandes peines que la toison des ouailles ne soit transportee, comme il a esté faict en ce royaume, à la fin que les pauvres suietz ayant le moyen de gaigner leur vie à la drapperie, & que le proffit de la main demeure au royaume : mais il n'y a edictz qui tiennent, car pour une somme d'argent on obtient un passeport, comme il se fait en ce royaume, duquel les Italiens tirent infinie quantité de laines par le moyen des octroys qu'ilz obtiennent, ce qui apporte un dommage incroyable à tout le royaume, car les marchandises defendues d'etre transportees s'encherissent en pays estranger, & demeurent aux possesseurs & marchands du royaume sus les bras, s'ils ne les baillent pour neant à ceux qui ont la puissance d'en enlever : & les artizans & le pauvre peuple meurt de faim. Ce moyen la m'a semble notable...

[b]) Malestroit.

pas estrange. C'est que l'usage du poisson fut remis en tel credit qu'il a esté anciennement : car il est tout certain que le pauvre peuple auroit bien meilleur conte du bœuf, du porc, du mouton & des saleures, & les vollailles seroyent à pris plus raisonnable. Or il nous seroit fort aysé, car la France est posee entre la mer Océane & Méditerranée, qui est un advantage que peuple sur la terre, hors mis [Fol.i.2.V°] l'Espagnol, ne peut avoir. Mais outre l'Espagne, qui a fort peu d'eaues, & qui tarissent bien souvent, nous avons cent millions de fonteines, de ruisseaux, de rivieres, de lacs, d'estangs, de viviers pleins de poisson : & toutesfois on n'en mange qu'à regret, & lorsque l'usage de chair est defendu : tellement qu'il y en a plusieurs qui aimeroyent mieux manger du lard iaune le iour de Pasques, que d'un esturgeon. qui est cause que le poisson demeure, & la chair encherist : car les chassemarees n'emploieront pas leur peine & argent, voyant qu'on ne fait conte du poisson, qui s'entremange par faute de le manger, & croy qu'il nous chasseroit des villes s'il pouvoit vivre en terre : comme il advint aux habitans des isles de Maiorque & Minorque, qui furent tellement assiegez par les connins [40], qu'ils desdaignoyent, que force leur fut, comme escript Strabon, d'envoyer ambassades vers Auguste pour avoir secours d'une legion contre tels ennemis qui fourageoyent tout le plat pays, & ruinoyent les villes de fond en comble.

Toutesfois il y a de petits medecins que le gentil Aristophane appelle Scatophages, qui font boire leur faute au pauvre poisson [Fol.i.3.R°], & le decrient estroittement : ou bien pour mettre leur mestier en credit, se voyant peu prisez, tyrannisent les appetitz des hommes. Ie n'entend rien en leur science, & ne puis pas iuger si le poisson est si mal sain qu'ils disent : toutesfois ie m'en raporte à leur grand pere Sylvius, qui les blasmoit fort aigrement, levant les defenses qu'ils font de manger

poisson, apres avoir montre leur abus à veüe d'œil. Vray est qu'il defendoit la varieté des mets, & les poissons salez, & vouloit qu'on assaisonnast le poisson sans eau s'il estoit possible. Maistre Galen dit bien d'avantage en deux lieux de ses œuvres, qu'il n'y a nourriture au monde meilleure ny plus aisee que des poissons de roche, qui sont infiniz, & en fait beaucoup plus d'estime que des pans, ny des faizans. Ce qui a grande apparence, outre l'experience qu'un chacun en peut faire : veu que le poisson est si sain de son naturel, qu'il n'est subiect à maladie quelconque. Il n'est iamais ladre, comme le porc & le lievre : ny teigneux, comme le mouton, ny punais, comme le bouc : aussi n'est-il point subiect aux hydropisies, comme les brebis : ny aux apostemes, comme les bœufs : ny au mal caduc, comme les cailles & cocs d'Inde : ny aux [Fol.i.3.V°] inflammations, comme les poules & chapons : ny aux poux & passereaux, comme les pigeons. Aussi voit-on qu'en la loy de Dieu les porceaux & lievres, qui sont presque tous ladres au pays de Midy, & tous oyseaux de proye, & les bestes au pied rond, ou bien au pied fourchu qui ne remaschent point, sont defendues comme infettes & malsaines ; mais tout le poisson est permis, hormis certain poisson mol & visqueux. Et n'est pas vraysemblable que Dieu eust cree quatre cens sortes de poisson, qui ne couste rien à nourrir & quasi tout propre à l'usage humain, s'il estoit malsain : veu mesmes qu'il n'y a pas quarante sortes de bestes terrestres & de volaille qui puissent servir de nourriture. Ie confesse bien qu'il n'y a rien pire pour l'estomac que manger chair & poisson ensemble, pour la varieté, mais on peut bien en user separement.

Quoy qu'il en soit, Apicieus le Grand maistre queux, friand s'il y en eut onques en tout le monde, & Athenee au banquet des sages, nous tesmoignent, que les Gregeois & Latins ne faisoyent estat, en matiere de friandize,

que de poisson, que nous mangeons par penitence : tellement que les grands seigneurs s'appeloyent par honneur Daurade, Murene, [Fol.i.4.R°], Brochet : & ne faysoyent friands banquets que de poisson, tesmoing celuy de l'Empereur Caligula, qui dura six mois : & pour le faire on pescha toute la mer Méditerranée. Quelquefois pour la varieté on y mesloit le Pan, le Faisan, la Grive, le Becfigue, le Levrauld, ou le grand porc sanglier farcy de toutes sortes de volailles : toutesfois les poissons emportoyent tousiours l'honneur, & se vendoyent quelque fois au pois d'argent, comme i'ay dit cy dessus, voire se portoyent en grand triumphe sus la table [a].

Or est il que le poisson de nostre mer Oceane est sans comparaison plus grand, plus gras & de meilleur goust que celuy de la mer Mediterranee, de quoy Rondelet nous a bien adverti en son livre des poissons & ceux-là en peuvent bien iuger, qui à mesme table ont gousté du poisson de l'une & de l'autre mer, comme on fait à Toulouze, ou la maree vient des deux mers, à sçavoir d'Agde & de Bayonne. & qui plus est, il n'y a coste de mer, qui n'aye varieté de poisson. La coste de Picardie, ou la mer est sabloneuse, porte le poisson plat : la coste de Normandie & de Guyenne, qui est pierreuse, porte le poisson de roche : la coste de Bretaigne, qui est limoneuse [41] [Fol.i.4.V°], porte les poissons ronds, comme Lamproyes, Congres, Merluz. Et quasi chacune sayson ameine ses poissons : tantost les harens frais, tantost les maquereaux, tantost les lamproyes & autres semblables : tellement que les hommes ne sçurent iamais

---

[a]) sus la table. Et Caton mesme de son temps se plaignoit desia *(sic)* qu'un poisson estoit plus cher vendu qu'un bœuf, comme dict Plutarque. — Or est il...

d'ou viennent tout à coup ces peuples de harens à miliars vers la coste de France & d'Angleterre : de sardines en Galice, de Thons au destroit de Stambol, d'Anchois à la coste de Provence [a], de Murenes en la mer de Sicile : & toutesfois il faut confesser que ce grand proviseur du monde ne les a créés que pour nos necessitez. Ie laisse à parler du poisson d'eau douce, qui se trouve partout.

Si donques le poisson avoit le credit qu'il a eu le temps passe, il y auroit une infinite de chassemarées, &, peupleroit on les estangs & viviers plus soigneusement qu'on ne fait : on mangeroit la marée depuis Septembre iusques en Mars, lorsqu'elle est la meilleure, sans attendre la quaresme, que le poisson commence à frayer & perdre son meilleur goust. Cela feroit que le menu peuple, les paysans & les artisans auroyent bon marche de la chair, & par consequence la volaille seroit aussi à meilleur conte.

[Fol.k.1.R°]. Il me souvient de la raison du docteur Picard [42] bonne & politique, en ce qu'il remonstra au feu roy Henry, s'il permettoit l'usage des œufs en caresme, qu'on ne trouveroit ny poules ny poulets après Pasques. Car mesme en Angleterre, qui est pleine de troupeaux & de volailles, encores que la discretion de viande soit ostee, si est ce neantmoins qu'ils sont contraints d'entretenir les defenses de manger chair à certains iours de la sepmaine, voyant la chair encherir. toutefois parce que la royne & les grands seigneurs contreviennent à leurs defenses, le peuple n'en fait pas tel conte qu'il debvroit.

Mais il me semble qu'il y a bien un moyen plus expé-

---

[a]) de Provence, de baleines aux orcades, d'alozes en Barbarie, de molues aux terres neufves, de Murenes...

dient, sans aucunes defenses : car il n'y a rien plus doux ny plus agreable à l'homme que ce qu'il luy est defendu, quand celuy qui donne la loy contrevient à la défense. Cela fait que la plus part du peuple trouve la chair si bonne & le poisson de si mauvais goust, parce que ceux qui defendent la chair, ne vivent d'autre chose : tesmoing le bon Evesque Espagnol, qui mua le chapon en poisson au iour maigre, après avoir dit quelques mots : demeurant toutesfois la forme accidentale & le goust du chapon, comme recite Poge [Fol.k.1.V°] Florentin. Au contraire, si le prince vient une fois à lever les defenses, & neantmoins qu'il se face servir du poisson, tous les grands seigneurs & courtisans le suyveront, & puis tout le peuple. Voila le seul moyen de mettre le poisson en credit. Ie n'useray d'autre exemple plus ancien pour verifier mon dire, que de celuy d'Adrian [43] Flameng de nation, qui de pauvre escholier nourri de merluz, fut creé Pape, par le moyen de son disciple Charles cinquiesme Empereur. Et parce qu'il aymoit fort, & loüoit sans propos le merluz salé, cela fist que ses courtizans & beguins consistoriaux en mangeoyent contre leur conscience, pour gratifier sa sainteté : soudain tout le peuple y courut à l'envy, comme escript Paul Iove au livre des poissons : si bien qu'il n'y avoit rien plus cher à Romme que le merluz salé. car les fins courtizans contrefont tousiours les princes, & mesmes ès choses les plus ridicules : comme il advint à Ferrand roy de Naples, qui avoit naturellement le col tors : ses courtizans pour luy complaire, tournoyent le col comme luy. Le surplus du peuple, & mesmes les fols et ignorans, se paissent d'opinions & suyvent les grands. Voilà le paradoxe qui me semble [Fol.k.2.R°] considerable en matiere de vivres, pour remedier à la charté.

Quant au dernier point, qui peut aucunement tenir les marchandizes à pris égal, c'est l'équalite des mon-

noyes [a]. Aussi est il certain, qu'on ne verra iamais cesser les abus qui se font, qu'on n'ait reduit toutes les monnoyes à trois sortes, & au plus haut titre qu'il sera possible, après avoir decrie tout le billon. C'est le seul moyen d'exterminer les faux monnoyeurs : descorner les flateurs, qui font hausser & rabaisser le pied des monnoyes : d'arrester à peu pres l'estimation & pris des choses : bref, de moyenner l'aisance de la trafique.

Ie di donc, que si toute la monnoye d'or estoit à vingt & trois caratz sans remede : toute la monnoye blanche a onze deniers douze grains argent le roy : le surplus de la monnoye de rosette pure, & que la monnoye d'or & d'argent fut marquee au moulin pour obvier aux roigneurs, on cognoistroit fort aisement la bonté des monnoyes à l'œil, au son, au pli, au pois, à la touche, sans feu ny burin : & ne se pouroyent falsifier qu'on ne l'aperceust. Et pour empescher que le milieu de la monnoye ne fut altere, il faudroit que [Fol.k.2.V°] la plus pezante piece d'or & d'argent ne fut que de quatre deniers de pois, comme l'Angelot & le demy teston. Car il n'est pas malaise de falsifier les monnoyes espesses : comme la Portugaloise, le Iochindaller [44], que nous appelons Iocondalle : comme anciennement aussi la monnoye d'or que fist forger Heliogabale du pois de trois marcs & demy : & celles qui furent forgees d'un marc d'or au coing de Constantinople, dont l'empereur Tibere second fist present à nostre roy Childeric de cinquante.

Que telles monnoyes sont aysees à falsifier, on l'a

---

[a]) *Depuis ces mots* légalisation des monnaies *jusqu'aux mots* C'est donc une injustice barbaresque, p. 144. *Voir longue variante placée après la fin du texte, ci-après,* p. 146.

veu par experience aux Dalers d'Almagne, dont la plus part est presque à onze deniers par le bord, & au milieu à six ou sept deniers seulement. Nous voyons aussi le teston faux à six ou sept deniers, sans que le pauvre homme l'apercoyve, ny au pois, ny au son, ny à l'œil, & si le faux monnoyeur fait le teston à neuf deniers d'argent, les plus avisez y sont trompez. Et ne faut point dire que le ieu ne vaudroit pas la chandelle, car en douze marcs d'œuvre il y a trois marcs d'empirance : les frais ne seroyent pas si grans, qu'il n'y ait du gaing beaucoup.

Quant au billon qui porte moins de trois deniers [Fol.k.3.R°] douze grains d'aloy, comme noz douzains & caroluz : ou de quatre deniers, comme les pieces de trois & de six blancs, on y perd la cognoissance, tellement que le faussaire en fait ce qu'il veut. Ou si la monnoye blanche estoit d'argent à unze deniers douze grains d'aloy, & pour piece ne pezoit que quatre deniers pour le plus, la moindre un obole, il seroit tres malaisé qu'on la peust falsifier, que soudain l'œil & le son ne découvrist la fausseté. Et pour obvier aux roigneures, il ne faut que le moulin : car nous voyons que l'ancienne monnoye d'or & d'argent qui vient d'Espagne, ne se peut falsifier qu'on ne le voye facilement, mais la plus part est roignee : ce qu'on ne peut faire de la monnoye forgee au moulin. Pour le faire court, le faussaire n'a moyen de forger monnoye reprouvee, que par le billon : qui estoit la cause de tant de faux monnoyeurs qui estoyent anciennement en Grece, et maintenant en France : car Demosthene escript au plaidoye contre Timocrate, que la coustume de plusieurs villes estoit de mesler le plomb ou l'estain doux avec le cuivre & l'argent. aussi se plaint il fort des faux monnoyeurs de son temps.

On me dira que l'eau fort peut emporter [Fol.k.3.V°] ce qu'on veut de l'argent, sans effacer la figure ny la

rondeur. Il est vray : mais l'eau fort couste plus que ne vaut le profit de l'argent qu'on en tire : ioint aussi qu'il y a tousiours de la perte d'argent, & que l'erosion & le pois decouvre la fausseté.

Quant à la monnoye d'or, il suffira bien qu'elle soit a vingt & trois caratz sans remede [45] : en quoy on espargneroit les grands fraiz qu'il faut faire pour affiner l'or au feu & au cyment royal, & la monnoye seroit plus solide, sans qu'il peust rien deperir à la longue. mais nous affinons si bien l'or, que outre les fraiz qu'il faut faire, il s'use à la longue & est fragile, & ne peut longuement porter sa marque.

D'avantage, laissant les fraiz qu'on fait pour affiner l'or, laissant aussi la fragilité & l'usance, ce qui a mesme raison en l'argent pur à douze deniers : il y a une autre perte que noz orfevres & monnoyeurs ne pensent pas : car ils tiennent pour certain que l'or, non plus que l'argent pur, ne peut diminuer au feu. & toutesfois, la verité est, qu'en tirant l'aliage l'or & l'argent s'en vont & se consument peu a peu : comme en tirant les mauvaises humeurs il y va du bon sang. Et qu'ainsi soit [Fol.k.4.R°], l'eau de depart, que le Cointe nous a trouvee depuis soixante ans, en fait la preuve, : car ayant reduit l'argent en eau liquide, l'or demeure pur à vingt & quatre caratz : & neantmoins le laissant en la fournaize il diminue de pois. Il faut donc conclure que l'or se pert & consume au feu : ce que nos orfevres ne peuvent croire, pour n'avoir pas la patience d'en faire longuement la preuve, ou craignans quelque perte. Mais qui voudra abreger le temps, qu'on prenne un vieil escu, & apres l'avoir reduit au vingt & quatriesme carat par l'eau forte afinee de salpestre, de couperose & de sel Ammoniac ; qu'on le peze, & puis qu'on le mette avec le sel Ammoniac & l'arsenic quelque temps : puis le sel osté,

qu'on jette le tout en la fournaize avec du soufre vif, il n'y sera pas long temps apres le soufre consumé, qu'on n'aperçoive le pois estre diminue. Qu'on le remette derechef avec l'arsenic, le sel Ammoniac & le soufre vif, on verra la diminution de pois à chacune fois, iusques a ce qu'il soit tout consume, combien qu'il suffit pour la demonstration qu'il soit diminué tant soit peu, apres avoir passe par l'eau fort : veu que la diminution ne peut estre que d'or fin. Il y a bien plus, l'arsenic [Fol.k.4.V°] seul, qui est la poizon des animaux, des plantes & des metaux, le consume à la longue sans feu : ce que l'Empereur Caligula voulut esprouver à sa grande perte, comme escript Pline. Autrement ce seroit errer aux principes de nature, de poser un corps naturel, & mesmement corps compose, & si terrestre comme est l'or, qui ne peust perdre sa forme, car de soy il ne la sçauroit perdre n'estant subiet à corrosion ny rouilleure : ioint aussi que le feu reduit tout en cendre, ou en verre, ou en flamme, ou en fumee. I'ay esté en l'erreur du vulgaire iusques a ce que l'expérience m'en a asseuré, & la raison naturelle m'a contraint d'en voir la preuve. Ils disent le semblable d'argent pur en coipelle à XII den. mais si on voit l'or pur se consumer, a plus forte raison l'argent fin [46].

Par ainsi pour eviter à la perte de l'or qui se fait en l'afinant au cyment royal, & au feu, & à l'usance, & au dechet, & à la fragilité, il suffit que l'or soit à vingt & trois caratz sans remede. par ce moyen il aura assez de corps & d'aliage pour durer & porter sa marque, & sera meilleur que l'or d'escu sol d'un huitiesme de carat & plus. Et ne faut pas craindre que le faussaire tire l'or des escuz avec l'eau [Fol.l.1.R°] royal affinee de sel Ammoniac (ce qu'ils on trouvé depuis quelque temps) car soudain le pois descouvre la faute, & ne sçauroyent donner charge qui dure, ou qui ne se voye. Ioint aussi

que les fraiz de l'eau fort sont trop grans pour le peu de profit, & que l'erosion se congnoist quand on y regarde de pres. Et pour eviter que l'estranger ne donne cours à sa monnoye, au preiudice de la nostre, il faut la decrier, si elle n'est de mesme aloy que la nostre, car la monnoye d'Italie & d'Espagne, est bien loing de l'ancien titre.

Quant à la monnoye d'erain pur, le faux monnoyeur n'y peut rien gagner, en sorte que ce soit, car mesme la façon & la difficulté de la forge couste bien cher ; mais estans les doubles & deniers aloyez d'argent, on y peut beaucoup gagner, tirant l'argent & forgeant grande quantité, comme fist Pinatel, qui deroba pour un coup quatre cens mil francs en ceste sorte. C'est la raison pour laquelle on doibt faire telle monnoye d'erain pur sans argent, ny estain, ny poudre, i'entends de rosette [47], comme à Venize & en Espagne : car le denier d'argent, ou dix huit grains qu'on met aux doubles & deniers, ne se peut iamais cognoistre qu'à la fonte. D'avantage, l'aysance [Fol.l.1.V°] de telle monnoye pour estre de rosette pure, se forgera plus large & plus espesse, & ne coustera pas tant a la façon, & n'y aura pas tant de dechet : aussi le peuple y poura estre grandement soulage, si on veut faire quatre degrez de telle monnoye sans argent, à sçavoir le denier, le double, le liard & le quatrin, ou qu'on l'appelle comme on voudra. autrement la moindre monnoye d'argent à onze deniers douze grains le roy, seroit trop petite, & cousteroit trop à mettre en œuvre.

En quoy la royne d'Angleterre a fait une grande faute, decriant tout le billon, & la monnoye d'erain en son pays, & faisant batre monnoye presque d'argent pur [48] : qui est un grand dommage au pauvre peuple. car la moindre monnoye, qui est un Pené bien fort petit, vaut huit deniers obole : tellement que le pauvre peuple est contraint d'user de mailles de plomb, & ne peut

achepter en menues danrees sans perte [49] : & quant à l'indigent, il ne peut trouver aisement qui luy face une charité : qui est couper la gorge aux pauvres. Au contraire en Espagne ils forgent trente & six petitz Cornadiz : & à Venise & presque en toute l'Italie trente & six Bagatins, qui ne valent qu'un douzain des nostres. [Fol.l.2.R°] Ils font encores pis au Liege & en Loraine, ou les quarante & huit souz d'erain ne valent qu'un douzain des nostres, : qui est une perte au public pour la façon de la monnoye, & n'aporte aucun profit au particulier, ny au pauvre indigent, mesmement en Espagne & Italie, ou les vivres sont beaucoup plus chers qu'en France.

Quant au moulin, on dit qu'il y a trop de cizaille & trop de dechet, car en cent marcs, il ne s'en peut trouver que soixante & dix marcs d'œuvre, ou il n'en faut pas un ou deux marcs au marteau. I'accorde que les frais sont plus grands : mais outre ce que la monnoye du moulin est plus belle & plus aysee à faire de beaucoup, le roigneur n'en peut rien emporter qu'on ne l'apercoyve : & quant à la monnoye du marteau, le faux monnoyeur en fait ce qu'il veut. Toutefois il s'est trouvé homme qui a monstré un autre expedient que le moulin, en la presence du roy : mais on a trop d'affaires pour y penser.

Voila donc pour l'aysance & façon des trois monnoyes, d'or, d'argent & de rosette : laquelle estant forgee comme i'ay dit, fera cognoistre son titre iusques aux petits enfans, ayant le son, le pli, le pois, la couleur, la [Fol.l.2.V°] touche, la marque si asseuree, que le faussaire ne la pourra iamais alterer. Qui est un point de telle consequence, qu'un chacun sçait, & qui nous debvroit mouvoir à l'executer, quand bien il n'y auroit autre profit. veu qu'il n'y a peste en la republique plus domageable : & toutesfois on ne voit autre chose que

faux monnoyeurs & soufleurs, lesquels apres avoir multiplié tout en rien, pour recouvrer leur perte, forgent la fausse monnoye, qui n'auroit jamais cours, si ce que i'ay dit avait lieu.

Mais il y a bien un autre point outre cela : c'est que la flaterie des courtizans, qui font changer le pied des monnoyes, sera par ce moyen rabatue. Car le billon estant une fois decrié, encores qu'apres on le vueille remettre sus, il n'y aura celuy qui ne le regette : comme il advint l'an mil trois cens & six, que Philippe le Bel altera le premier la monnoye d'argent pur, lequel pour ceste cause Dante appelle *Falsificatore di moneta :* il y eut une merveilleuse peine à luy donner cours. tellement que le peuple de Paris se mutina, pilla & saccagea les maisons d'Etienne Barbette, & alla mesmes assieger le roy au temple, iettant son disner qu'on luy portoit, en [Fol.l.3.R°] la fange, avec plusieurs insolences. Et combien que le roy en fist quelque punition, toutesfois craignant plus grande esmeute, il restitua la monnoye d'argent pour ce coup la au premier pied. Vray est que dix ans apres elle fut derechef afoiblie de la moitiè.

On me dira, qu'afoiblir la loy, & hausser le pris des monnoyes, c'est un moyen prompt en necessité, pour fournir argent au roy sans fouler le peuple. Il y a double response : premierement, c'est une imposture & une pure tromperie des courtizans, de dire que le roy & le peuple y gagne, veu que l'un & l'autre y perd à veüe d'œil : tout ainsi que prendre sus une vigne sans la couper ny façonner. & par ce moyen la faire mourir en trois ou quatre ans : autant en advient-il quand on afoiblit les monnoyes & qu'on hausse le pris. En second lieu necessité n'a point de loy, si la necessité y estoit : & neantmoins ie n'ay iamais leu qu'on l'ayt fait en ce royaume par necessité : ains au contraire Charles septiesme en son extreme necessité, lors qu'on l'appelloit

roy de Bourges, dix iours apres la mort de son pere, l'an mil quatre cens vingt & deux, au mois de novembre, fist forger la plus forte monnoye d'argent qui fut onques, car elle [Fol.l.3.V°] tenoit douze deniers sans aucune empirance. & lors qu'il eut donné la chasse aux Anglois, & recouvert son royaume en pleine et haute paix, il afoiblit la monnoye d'argent beaucoup plus que de la moitié : car l'an mil quatre cens cinquante & trois, il fist forger les souz à cinq deniers d'aloy. Autant en fist Philippe le Bel, qui afoiblit la monnoye presque de deux tiers sans aucun besoin, sinon à l'appetit des flateurs.

I'ay bien leu que les Romains l'ont pratiqué en la premiere guerre Punique, lors que l'asse, monnoye d'erain qui pezoit douze onces, fut reduit tout à coup à deux onces, demeurant sa valeur premiere. & en la guerre contre Annibal il fut mis à une once pour mesme pris : & depuis par la loy Papiria reduit à demy once pour mesme valeur. ce qui estoit necessaire pour trois raisons : premierement pour les grandes pertes qu'ils receurent alors des ennemis & la necessité extreme ou ils tomberent. En second lieu pour la pezanteur de la monnoye qui estoit d'une livre. En troisiesme lieu, que la monnoye d'erain estoit trop forte de sept pars, huit faisant le tout : car la livre d'argent à ce conte, valoit huit cens quarante livres d'erain : qui [Fol.l.4.R°] n'est estimé par la loy d'Alexandre Severe, que cent livres pour une, pose que ce ne fust leton ny cuyvre. Mais la premiere faute vint de Druse [50] Tribun du peuple, qui mesla au denier d'argent fin l'huitiesme partie d'erain. Marc Antoine fist encore pis, brouillant l'argent, le fer & l'erain ensemble.

Le troisiesme profit qu'on recevra de la monnoye forgee comme i'ay dit, c'est que l'estranger aportera force marchandise, & en fera meilleur conte, comme on voit en Espagne, ou les ducats, doubles ducats & reales

anciennes attirent l'estranger, qui laisse sa marchandise à vil pris pour avoir de telle monnoye, quoi qu'il soit defendu de l'emporter du pays (ce qu'il faudroit aussi defendre en ce royaume) & y gagner en son pays, la forgeant au coing de son prince. Ainsi faisons-nous des veielles reales, qui sont à douze deniers trois grains d'argent, les monnoyeurs de France y gagnent sept souz pour le moins sus le marc. Et le Flameng nous laisse la marchandise à meilleur pris, pour emporter noz testons au bas pays, & forger les pieces de quarante & trois souz, beaucoup plus foibles que noz testons : tellement qu'ils gagnent xxv souz sus le marc.

[Fol.l.4.V°] Au contraire si la monnoye est trop foible pour son pris, il faut troquer avec l'estranger à perte de finance : car il ne veut point de telle monnoye, qu'au pris qu'il la peut mettre en son pays. Et si on n'a de quoy bailler en contreschange de la marchandise, le pays demeure pauvre : comme anciennement le pays de Lacedemone, ou Lycurgue apres avoir decrié l'or, l'argent & l'erain, fist forger une lourde & pezante monnoye de fer en forme de baston, à la trempe de vinaigre, qui le rendoit si esclatant qu'il ne pouvoit mesmes servir à faire des cloux. Qui estoit cause que le pays estoit fort pauvre : car l'estranger n'y trafiquoit aucunement. Vray est qu'en recompense il ny avoit prince qui leur fist la guerre pour leurs richesses, aussi n'y avoit il point d'orfevres, ny de ioyauliers, ny de faux monnoyeurs, ny de coupebourses : mais ce bon prince-la fist ce que iamais homme n'osa atenter : & mesmes les Lacedemoniens vainqueurs des estrangers, ayans oublie la leçon de leur maistre, & receu l'usage d'or et d'argent, ne l'ont jamais peu chasser, quelque force que leurs roys y employassent, qui furent estranglez & tuez à la poursuite. Par ainsi puis que nous sommes contraints d'user [Fol.m.1.R°] des metaux, pour donner loy & pris à

toutes choses, il faut s'efforcer de la faire forte & bonne & de trois metaux seulement, à sçavoir d'or, d'argent & d'erain, en la sorte & pour les raisons que i'ay dit.

Et ne puis aprouver la coustume de Mauritanie & de la Guynee, qui use d'or pulverizé au lieu de monnoye marquee, comme i'ay sceu de noz marchans qui trafiquent en ce pays-la car il n'est possible qu'on n'y face de la tromperie, veu qu'il n'y a moyen de cognoistre l'or qu'au pois, & qu'il faut mettre la poudre en coipelle.

On fait bien en Aethiopie, & presque en toute le reste d'Afrique, monnoye d'or marquee, mais pour le peu d'argent qu'il y a & d'erain, ils usent de monnoye de sel en forme quaree, comme escript Alvarez : ce qui empesche l'aysance de la trafique, pour la pezanteur, vilité & fragilité du sel.

En plusieurs autres lieux on fait la petite monnoye de leton, ou de cuyvre, ce qui apporte grande incommodité pour la vilité de telles matieres. Mais la rosette estant le plus precieux metal apres l'or & l'argent, ne doibt point estre aliee d'autre meslange pour la convertir en leton ou en cuyvre. Et par ce [Fol.m.1.V°] moyen on pourra faire la monnoye de rosette large, & faciliter la forge, qui ne coustera pas tant de beaucoup. tellement que la monnoye d'argent qui pezera XII grains, vaudra XXIII pieces de la moindre monnoye d'erain de deux deniers de pois, qui est la proportion d'un marc d'argent à cent de rosette, anciennement gardee par la loy d'Arcadius Empereur qui est aujourd'hui usitee en ce royaume à peu près [51]. Vray est qu'en Almagne d'ou elle vient, on en a meilleur marché : combien que longtemps auparavant par la loy Papiria, que l'asse fut reduit à demy once, la livre d'argent n'en valoit que trente & cinq d'erain, ou peu auparavant elle en valoit soixante & dix : & devant la premiere guerre Punique,

la livre d'argent valoit huit cent quarante livres d'erain, comme j'ay dit cy dessus. Mais pour faire le calcul, il est besoing d'entendre que le denier Romain estoit la septiesme partie de l'once, & non pas l'huitiesme, comme a pense le docte Budé. en quoy toutesfois il a suivi les anciens Grecs & Latins, qui luy ont failli de guarend : car pour faire le conte rond, ils ont esgalé la dragme, qui est l'huitiesme partie de l'once, au denier qui est la septiesme : ce [Fol.m.2.R°] qui fait un erreur fort notable aux grandes sommes. Et pour ceste cause, Apian, Pline, & Celse, ont prins garde de plus pres, & dechifré subtilement la difference, monstrant que le denier vaut une dragme & trois septiesmes de dragme. de quoy George Agricole nous a adverti. Il y a pareille faute en ce que Budé a prins la mine pour la livre : comme qui diroit escuz de nostre monnoye. ce qui advient souvent en noz histoires : on peut entendre escuz sol, ou escuz vieux, ou escuz couronne : & toutesfois il y a autant à dire, que entre huit neuf, & dix, car pour faire l'once, il ne faut que huit escuz vieux, neuf soleil & dix couronne. Noz historiens font une mesme faute, quand ils font esgaux les marcs de Paris [52], Boulogne [53], Venize, Genes, Provence, Touraine, qui sont tous differens en onces. Ce que i'ay bien voulu toucher pour entendre le calcul que i'ay fait cy dessus, & la proportion des metaux, & que plusieurs suyvent l'opinion de monsieur Budé sans y prendre garde.

Mais il y a une obiection à ce que i'ay dit touchant le decri du billon : c'est que le pauvre peuple seroit ruiné, veu que la richesse du pauvre ne gist qu'au billon. Ie ne suis pas [Fol.m.2.V°] d'avis qu'on le decrie tout à coup : mais qu'on n'en forge point pour l'advenir, & peu à peu on s'en defera avec moins de perte. Et quand bien on l'auroit decrié tout en un moment, pourveu que le roy portast la moitié de la perte, le peuple l'autre, encore y auroit-il beaucoup plus d'avantage pour le

peuple, que forger de foible monnoye, & apres luy avoir donné cours, la decrier. Ie ne sache homme de bon iugement, qui ne soit d'avis qu'il vaut beaucoup mieux soufrir une telle saignee, pour tirer les mauvaises humeurs, que de languir d'une fièvre perpetuelle, qui redouble si souvent ses acces. car nous voyons que depuis l'an mil cinq cens trente & huit sans aller plus loing, qu'on ruina dix mil personnes en decriant les vaches de Bretagne [54], & dix ans aprés que tout le billon roigné fut decrié, il s'est forgé des souz du temps du roy Henry à trois deniers douze grains d'aloy, qui ne valent pas le billon ancien roigné, ny la vache decriee. Et neantmoins on hausse tantost le pris du billon sans hausser l'aloy, pour resiouir le peuple, comme un malade quand on le fait boire froid : car cela est bien cher vendu au decri. D'avantage les faux monnoyeurs ont mil moyens d'alterer le billon [Fol.m.3.R°] de divers aloy, comme est l'aloy du denier, au double, & de cestuy cy au liard au souz, & des soux aux pieces de trois & de six blancs, qui tenoyent quatre deniers argent le roy : mais on n'en voit plus d'autant que les maistres des monnoyes y ont senti du profit à les convertir en autre billon.

Or le pis que i'y voy, c'est qu'en telles tromperies la republique & le pauvre peuple est ruiné : & n'y a que les tresoriers, monnoyeurs, faussaires & usuriers qui gagnent. car les uns prestent à grand interest le billon, & puis trouvent moyen de le faire decrier, pour estre payez en forte monnoye : les autres acheptent à vil pris le billon decrie, car le peuple est contraint de le vendre au plaisir des changeurs & maistres des monnoyes, si on ne le vend au marc. Les autres empruntent de tous costez, ayant senti le vent qu'on veut hausser la valeur des monnoyes : ou bien eux mesmes sollicitent les princes à ceste fin : comme i'ay aprins que fist un grand seigneur en ce royaume, que vous sçavez, monsieur, qui avoit

cent mil escuz en ses coffres il mania si bien cest afaire, qu'il fist soudain hausser le pris de l'escu soleil de quarante à quarante cinq souz pour y gagner tout à coup vingt & cinq mil [Fol.m.3.V°] francs. Et combien que le roy y gagne pour un temps, toutesfois il advient apres que la pauvrete du peuple redonde sus luy, comme disoit Adrian l'empereur du fisque qui ressembloit à la rate, laquelle ne peut enfler que tous les membres ne seichent, aussi le prince ne peut gagner en ceste sorte, que le peuple n'en soufre beaucoup, & luy encores plus. ce qui n'adviendroit pas s'il n'y avoit du tout point de billon : car haussant le pris de l'or, il faudroit par contrainte abaisser le pris de l'argent : ce qui n'est pas en la puissance des princes, si ce n'estoit du consentement commun de tout les monarques & seigneurs souverains [55] : & si un prince le fait en son pays, il oste la trafique, ou bien il s'apauvrist, & ses subiects, qui sont par ce moyen contraints de troquer à perte avec l'estranger, comme i'ay dit. Aussi il ne se trouve point de prince qui change la proportion de l'or à l'argent, qui est quasi comme d'un à douze, gardee en toute l'Europe [56] : tellement que le marc d'or à XXIIII caratz, vaut douze marcs d'argent à douze deniers sans remede, qui est le pris à peu pres d'Espagne & d'Italie, ou la livre d'or vaut onze livres & deux tiers d'argent : en Alemagne elle vaut un peu plus de douze : [Fol.m.4.R°] car ou il y a plus d'argent, il est moins prise. L'ancienne valeur & proportion de l'or à l'argent, qui se gardoit en Grece & en Asie, il y a plus de deux mil ans, comme tesmoigne Herodote, estoit de treize livres d'argent à une d'or. Six cens apres au traité d'Aetolie, il fut arresté que les Aetoliens pairoyent aux Romains pour la livre d'or dix livres d'argent, s'il n'y a faute au nombre de Tite Live, comme il est vraysembable : veu qu'il se trouve trois cens ans apres ou environ que la livre d'or valoit quinze livres d'argent qui seroit un changement trop

grand en si peu de temps : si ce n'estoit que l'or fut de beaucoup plus fin que l'argent, & en l'autre exemple au contraire. car i'ay veu des medales d'or de Vespasian, à qui Pline dedie son œuvre, qui sont à vingt & quatre caratz, & n'y a pas un trente & deuxiesme de carat d'empirance, au rapport des maistres generaux des monnoyes qui en ont fait l'essay. Ie ne trouve point que l'or ayt iamais esté à plus haut pris, & depuis est tousiours rabaissé, car par l'ordonnance d'Alexandre Severe, la livre d'or fut estimee quatorze livres & demye d'argent, & depuis ce temps-la le pris est rabaissé iusques à douze, qui est à peu pres la juste [Fol.m.4.V°] proportion du vray pris. Car si nous prenons le moindre pris, a sçavoir dix pour un, qui fut au temps du traite d'Aetolie & le plus haut qui fut oncques, à sçavoir un pour quinze du temps de Pline, nous trouverons que le moyen esgal entre deux est une livre d'or pour douze & demye d'argent. Nous suivons iustement le pris d'un pour douze, qui est quasi commun en toute l'Europe, l'Asie l'Afrique : hormis que vers le pays de Septentrion, ou les minieres d'argent abondent, & bien peu d'or, le pris de l'or est un peu plus haut : & au contraire vers le pays Meridional & des Indes, ou il y a plus d'or, le pris d'argent est plus haut qu'au pays froid. Mais la proportion ne passe point ordinairement une vingt & quatriesme partie plus ou moins, qui est une iustice necessaire & convenable à tous les peuples quasi comme une ordonance & loy commune publiee à la requeste des republiques en general, pour entretenir l'aliance, trafique & amitié envers les uns & les autres. Qui fut la raison pour quoy le Roy des Indes, ayant veu la mesme proportion de l'or à l'argent qui estoit en son pays, estre gardee par les Romains, au rapport qu'en faisoit l'ambassadeur, loua leur iustice. car la [Fol.n.1.R°] monnoye est une loy à bien parler : aussi les Gregeois appellent la monnoye & la loy d'un mesme nom, comme nous

disons loy & aloy. Et tout ainsi que la loy est une chose sainte, & qui ne doibt estre violee : aussi la monnoye est une chose sainte qui ne doibt estre alteree, depuis qu'on luy a donné son vray titre & iuste valeur.

Ce seroit donc une iniustice Barbaresque [a], & une perte inevitable au pays, si un prince alteroit pour son plaisir le pris de l'or & de l'argent, haussant ou rabaissant le pied des monnoyes forgees de ces deux metaux en mesme degré de bonté [b]. Car il y a autant à dire de l'or à vingt & trois caratz, au pris de l'or fin, qu'il y a de l'argent a onze deniers douze grains, au pris de l'argent fin à douze deniers. Et quand bien il se trouvera prince si mal conseillé, il ruinera son peuple, son pays, & soy mesmes. Mais tenant le cours & titre des monnoyes que i'ay dit, on fera cesser un million de pertes qu'on voit pour le payement des debvoirs en forte ou en foible monnoye, en or ou en argent, en escuz vieux ou nouveaux. Et par mesme moyen les revenuz & rentes seront asseurees : l'estimation des choses mieux reglee : le changement [Fol.n.1.V°] incertain des monnoyes osté : la trafique plus aisee : la France enrichie : les courtizans escornez : les faux monnoyeurs bannis : & le pauvre peuple soulagé.

---

[a]) *Fin de la variante placée ci-après, p.* 416.

[b]) en mesme degré de bonté, & ne trouveroit prince ny peuple voisin qui voulust traiter commerce avec luy, sinon en especes. Et pour monstrer que les trois metaux ainsi forgez que i'ay dit tiendront la proportion naturelle & convenable, il appert en ce qu'il y a autant à dire de l'or à vingt & trois carats, au prix de l'or fin, qu'il y a d'argent à onze deniers douze grains, au prix de l'argent fin à douze deniers.

Et par ainsi tenant le cours & titre des monnoyes que i'ay dit, on fera cesser un million de procez qu'on voit pour le payement des debvoirs en forte ou enfoible monnoye...

Voila, monsieur, les raisons qui sont, a mon advis, necessaires, ou pour le moins apparentes, touchant la charté des choses & l'ordre qu'on y peut donner. Mais pour cognoistre au vray si elles sont mettables, il ne faut que les rapporter à la touche vifve de vostre meilleur iugement, qui en fera l'essay beaucoup mieux que la pierre Lydienne, ny que le feu ne sçauroit faire de l'or. ce qui m'a donné plus d'asseurance de mettre le tout en lumiere au veu d'un chacun. car qui seroit celuy qui voudroit reprouver ce que vous aurez une fois aprouvé ? Ce n'est pas toutefois que ie pense en estre creu, qui seroit chose par trop ridicule : & moins encore pour contredire personne : ains pour semondre ceux qui sont mieux entenduz aux affaires d'estat, d'y prendre garde un peu plus soigneusement qu'on ne fait. Et mesmes pouri nciter monsieur de Malestroit [a] à continuer, comme il a commence, en un si beau subiet. en quoy faisant les princes souverains, qui ont puissance de donner la loy, avec ceux qui leur donnent [Fol.n.2.R°] conseil, seront, comme ie croy, plus resolus en ce qu'il faut ordonner pour l'honneur & accroissement de la republique, apres avoir entendu de plusieurs les iustes plaintes & doleances du pauvre peuple, qui sent bien la douleur, mais la plus part ne peut pas bien iuger d'ou elle procede, & ceux qui en ont quelque iugement plus certain, ne peuvent avoir audience, ny autre moyen que par escripts, pour faire entendre la maladie à ceux qui peuvent aisement y remedier.

---

[a]) Malestroit.

FIN

(BODIN)

VARIANTE de la p. 130 [a] à la p. 144 [a]

[a]) l'egalite des monnoyes. Car si la monnoye, qui doit regler le prix de toutes choses, est muable & incertaine : il n'y a personne qui puisse faire estat au vray de ce qu'il a : les contracts seront incertains ; les charges, taxes, gages, pensions & vacations incertaines : les peines pecuniaires [Fol.p.4.R°] & amendes limitees par les coustumes & ordonnances seront aussi muables, & incertaines : brief tout l'estat des finances, & de plusieurs affaires publiques & particulieres seront en suspens, chose qui est encores plus à craindre si les monnoyes sont falsifiees par les Princes qui sont garends & debteurs de iustice à leurs subiects : Car le Prince ne peut alterer le pied des monnoyes au preiudice des subiects, & encore moins des estrangers qui traitent avec luy, & trafiquent avec les siens, attendu qu'il est subiect au droit des gens : sans encourir l'infamie de faux monnoyeur : comme le Roy Philippe le Bel fut appellé du poete Dante, *falsificatore di moneta*, pour avoir le premier afoibli la monnoye d'argent en ce Royaume de la moitié de loy : qui donna occasion de grans troubles à ses subiects, & de tres pernicieux exemple aux Princes estrangers : dont il se repentit bien tard, enioignant à son fils Louys Hutin par son testament, qu'il se gardast bien d'affoiblir les monnoyes. Et pour ceste mesme cause, Pierre III. Roy d'Arragon confisqua l'Etat du Roy de Malorque & Minorque, qu'il pretendoit estre son vassal pour avoir [Fol.p.4.V°] affoibli les monnoyes. Combien que les Roys mesmes

d'Arragon en abuserent aussi, de sorte que le Pape Innocent III leurs fist defense, comme à ses vassaux, d'en user plus ainsi * : suivant lesquelles defenses, les Roys d'Arragon venans à la couronne, protestoyent de ne changer le cours, ny le pied des monnoyes approuvees. Mais il ne suffit pas de faire telles protestations, si la loy & le poids des monnoyes n'est regle comme il faut : afin que les Princes ny les subiects ne les puissent falsifier quand ilz voudront ce qu'ilz feront tousiours ayans l'occasion, quoy qu'on les deust roustir & boüillir. Or le fondement de tous les faux monnoyeurs, laveurs, roigneurs, billonneurs, & des escharcetez, & foiblages des monnoyes ne vient que de la meslange qu'on fait des metaux : car on ne sçauroit supposer un metail pur & simple pour un autre, obstant la couleur, le poids, le corps, le son & la nature de chacun differente des autres comme ie remonstray, quand ie fus deputé par les estats, villes & prevostez du pays de Vermandois, pour aller [Fol.q.1.R°] aux estats de France. Il faut donc pour obvier aux inconveniens que i'ay deduits, ordonner en toute republique, que les monnoyes soyent de metaux simples & publier l'edit de Tacite Empereur de Rome ** portant defense sus peine de confiscation de corps, & de biens, de mesler l'or avec l'argent, ny l'argent avec le cuivre, ny le cuivre avec l'estain, ou plomb. Vray est qu'on peut excepter de l'ordonnance la mistion du cuivre avec l'estain, qui fait le bronze & metail sonnant, qui lors n'estoit pas en tel usage qu'il est : & la mistion de l'estain doux avec le cuivre pour la fonte des artilleries. Car il n'est pas necessaire, de mesler la vingtiesme partie de plomb avec l'estain fin pour le rendre plus malleable, puis qu'on peut le jetter & mettre en œuvre sans telle mistion, qui gaste la bonté de l'estain & qui ne se peut iamais deslier du plomb. Et au surplus,

* *I. cap. quanto de iure iurando.* 2. *Petr. Belug. in specul. princ. anno* 1245 *&* 1336.

** 3. *Vopiscus in Tacito.*

que la defense tienne, tant pour le regard des monnoyes, que pour les ouvrages des orfèvres & tireurs d'or : ou les fausetez sont encore plus ordinaires que es monnoyes : d'autant que la preuve [Fol.q.1.V°] n'en est pas si facile, & que bien souvent l'artifice est presque aussi cher que la matiere : en quoy Archimede s'abusa, voulant descouvrir combien l'orfevre avoit desrobé sus la grand couronne d'or du Roy Hieron : qui ne vouloit pas perdre la façon (lors ils ne sçavoyent pas l'usage de la pierre de touche). Il print deux masses l'une d'or & l'autre d'argent, pour sçavoir combien l'un et l'autre jetteroit d'eau hors d'un vaisseau, plus ou moins que la couronne : & par la proportion d'eau il iugea le volume des deux metaux & que l'orfevre avoit desrobé la cinquiesme partie, mais son iugement estoit incertain : car il supposoit que l'aliage n'estoit que d'argent, iaçoit que les orfevres pour donner à l'ouvrage d'or plus de beauté, & de fermeté, & à moindres frais, font l'aliage de cuivre pur, quand ils peuvent : qui est beaucoup plus leger que l'argent, qui rend l'or blafe, & pale de couleur : & le cuivre retient la couleur plus vive, & par consequent le cuivre a plus de corps & de volume que l'argent en poids egal, autant qu'il y [Fol.q.2.R°] a de treize à onze, & est de cuivre & d'argent, il estoit impossible de faire le vray iugement si on ne sçavoit combien il y a de l'un, & de l'autre, & encores qu'il soit cogneu, si est ce que l'erreur insensible qui se fait à mesurer les goutes d'eau, est grand pour la difference du volume des metaux, & il n'y a si subtil affineur, ny orfevre au monde, qui puisse iuger à la pierre de touche combien il y a d'argent & de cuivre en l'or, si l'aliage est de l'un & de l'autre, et d'autant que les orfevres & ioyauliers ont tousiours fait plainte qu'ils ne pouvoient besoigner sans perte en or à vingt deux carats, sans remede, ou d'or fin à un quart de remede suivant l'ordonnance du Roy François l'an M.D.XL. & que nonobstant toutes les

ordonnances ils font ouvrage à vingt, & bien souvent à XIX carats, de sorte qu'en vingt quatre marcs il y a cinq marcs de cuivre ou d'argent, lequel par trait de temps est forgé en monnoye faible par les faussaires qui veulent y profiter, il est plus que necessaire de faire defense qu'il ne se face aucun ouvrage [Fol.q.2.V°] d'or qui ne soit suivant l'ordonnance, sus la mesme peine de confiscation de corps & de biens, affin aussi que par ce moyen l'usage de l'or en meubles & doreures soit pur. Et d'autant qu'il est impossible comme disent les affineurs, d'affiner l'or au vingt & quatriesme carat qu'il n'y ait quelque peu d'autre metail, ny l'argent au douziesme denier, qu'il n'y reste aucun aliage, & mesmes que l'affinement precis suivant l'ordonnance, de vingt trois & trois quarts de carats à un huictiesme de remede, & de l'argent à douze deniers deux grains & trois quarts, tel qu'il est es Reaux d'Espaigne : ou bien onze deniers dix-huict grains comme il est au poinçon de Paris, qu'il n'y ait du dechet, qu'il ne couste beaucoup, outre la difficulté, & longueur du temps, on peut faire que l'or en ouvrage & en monnoye soit à vingt trois carats & l'argent à onze deniers douze grains de fin, l'un & l'autre sans remede : & en ce faisant la proportion sera esgale de l'or à l'argent : car en l'autre l'empirance est esgale, c'est à dire qu'en vingt quatre livres d'argent [Fol.q.3.R°] à onze deniers douze grains & en vingt trois carats il y a une livre d'autre metail qui n'est point or, & une livre de metail en l'argent, qui n'est point argent, soit cuivre ou autre metail, & tel argent s'appelle en ce Royaume argent le Roy : auquel la vingt & quatriesme partie est de cuivre. Et par mesme moyen la monnoye d'or & d'argent sera plus forte & plus durable. En quoy faisant on gaigne aussi beaucoup à l'ouvrage, au feu, au ciment, & on evite le dechet, l'usance & la fragilité. Et afin que la iuste proportion de l'or à l'argent, qui est en toute l'Europe & aus regions voisines à douze pour

un à peu pres, soit aussi gardee aux poids des monnoyes, il est besoin de forger les monnoyes d'or & d'argent à mesme poids, de seize & trente-deux, & soixante & quatre pieces au marc : sans qu'on puisse forger la monnoye plus forte de poids, ny plus foible aussi : pour eviter d'une part la difficulté de la forge, & la fragilité de la monnoye, d'or & d'argent fin, qui seroit plus leger d'un denier de poids : & d'autre part la facilité de falsifier [Fol.q.3.V°] l'une & l'autre monnoye, pour l'espesseur d'icelle, comme il se fait es portugueses d'or & dallers d'argent, qui ont une once de poids & plus, comme estoit aussi la monnoye d'or pesant trois marcs & demy, qui fist forger l'empereur Heliogabal, & celle qui fut forgee au coing de Constantinople d'un marc de poids, dont l'empereur Tibere fit present à nostre Roy Childeric de cinquante. En quoy faisant, ny les changeurs, ny les marchans, ny les orfevres ne pourront aucunement decevoir le menu peuple, ny ceux qui ne cognoissent ny la loy ny le poids : car tousiours on sera contrainct de bailler douze pieces d'argent pour une d'or, & chacune des pieces d'argent poisera autant que la piece d'or de mesme marque, comme on voit es simples reaux d'Espaigne, qui poizent autant que les escuz sol, qui sont au poids de l'ordonnance de mil cinq cens quarante, à sçavoir deux deniers seize grains : & que les douze reaux simples valent iustement [Fol.q.4.R°] un escu, & afin qu'on ne se puisse abuser au changement des dictes pieces, tant d'or que d'argent ny prendre les simples pour doubles comme il se fait souvent es reaux d'Espaigne, il est besoin que les marques soient differentes, & non pas comme celles d'Espaigne qui sont semblables. Et toutesfois quant à l'argent, afin qu'on tienne les tiltres certains de solz, petits deniers & livres, comme il est porté par l'edit du Roy Henry II. fait l'an MDLI. & à cause du payement des cens, amendes, & droits seigneuriaux portez es coustumes & ordon-

nances, le sol sera de trois deniers de poids argent le Roy, comme dit est, & de LXIIII au marc, & les 4 vaudront la livre qui court, qui est le plus iuste prix qu'on peut donner, & chacune piece se pourra diviser en trois, de sorte que chacune poizer a un denier & sera de quatre petits deniers de cours : & s'appellera denier commun : afin que le sol vaille tousiours douze deniers, & que les plaintes que font les seigneurs, pour le payement de leurs droits seigneuriaux, qui estoient anciennement [Fol.q.4.V°] payez en forte monnoye blanche cessent, estans remis sus la forge des sols tels qu'ils estoient au temps de sainct Louys, c'est à dire de LXIIII au marc argent le Roy. Et quant aux autres rentes foncieres & hypothecaires constituees en argent, qu'elles soyent payez eu esgard à la valeur que tenoit le sol au temps qu'elles furent constituees, laquelle valeur n'a esté que de quatre deniers de loy pour le plus depuis cent ans : qui n'est que la tierce partie du sold ancien, tel qu'il est necessaire de remettre en usage. Telle estoit la dragme d'argent usitee en toute la Grece, à sçavoir la huictiesme partie de l'once, que nous appellons gros, & de mesme poids que les solz que fist forger sainct Louys, qui s'appelloyent gros tournois, & solz tournois ; sur lesquels solz tournois sont reglez tous les anciens contracts & adveuz, & plusieurs traitez non seulement du Royaume, ains aussi les estrangers comme au traicté fait entre les Bernois & les trois petits cantons, il est dit que les gages des soldats sera un sol tournois qui estoit pareille en ce Royaume, & s'appelle [Fol.r.l.R°] solde pour ceste cause, qui estoit la mesme solde des Romains comme dict Tacite, & des Grecs, comme nous lisons en Pollux : car la dragme est de mesme poids que le sol tournois. Les Venitiens ont suivi les anciens, & font l'once de huict gros ou dragmes, & la dragme de XXIIII deniers, & le denier de deux oboles ou XXIIII grains, comme nous faisons en France, & se faict en Espaigne,

& en Afrique, de laquelle reigle il ne se faut departir, comme estant treancienne en toute la Grece & regions Orientales.

Vray est que les anciens Romains ayans l'once egale aux Grecs, c'est à sçavoir de cinq cens septante & six grains, la divisoient en sept deniers de leur monnoye, & leur denier valoit une dragme attique, & trois septiesmes davantage. En quoy Budé s'est abusé disant qu'il y avoit huict deniers en l'once, & que le denier Romain estoit egal à la dragme Attique : combien qu'il est certain que la livre Romaine n'avoit que XII onces, & la mine Grecque seize onces, comme [Fol.r.1.V°] la livre des marchands en ce royaume : ce que Georges Agricola a tres bien monstré par le calcul de Pline, Appian, Suetone & Celse, si donc on veut forger les pieces d'or & d'argent de mesme poids, & de mesme nom, & de mesme loy : c'est à dire qu'il y ayt non plus d'alliage en l'or qu'en l'argent : elles ne peuvent iamais hausser nii baisser de prix : comme il se fait plus souvent que tous les mois, à l'appetit de ceux qui ont puissance aupres des Princes, lesquels amassent & empruntent les monnoyes fortes, & puis les font hausser : de sorte qu'il s'en est trouvé un lequel ayant emprunté iusques à cent mil escuz, fist hausser le prix de cinq sols tout à coup sus l'escu, & gaigna vingt cinq mil francs. Un autre fist ravaller le cours des monnoyes au mois de Mars, & le haussa au mois d'Avril, apres avoir receu le quartier. On tranchera aussi toutes les falsifications des monnoyes, & les plus grossiers & ignorans cognoistront la bonté de l'une, & de l'autre monnoye à l'œil, au son, au poids, sans feu, sans burin, sans touche. Car puisque tous [Fol.r.2.R°] les peuples depuis deux mil ans, & plus, ont presque tousiours gardé, & gardent encores la raison esgale de l'or à l'argent, il sera impossible, & au peuple, & au Prince de hausser, ny baisser, ny

alterer le prix des monnoyes d'or & d'argent estans le billon banni de la Republique : & l'or au vingt & troisiesme carat. Et neantmoins pour soulager le menu peuple il est aussi besoin, ou de forger la troisiesme espece de monnoye de cuivre pur, sans calamine, ny autre mistion de metail ainsi qu'on a commençé, & comme il se fait en Espaigne, & en Italie, ou bien diviser le marc d'argent en quinze cens trente six pieces, chacune piece de neuf grains. Car la Royne d'Angleterre ayant du tout decrié le billon, & reduit toutes les monnoyes à deux especes seulement, la moindre monnoye d'argent, qui est le pené, vaut huict deniers ou environ, qui faict qu'on ne peut achapter à moindre prix les menües danrees, & qui pis est, on ne peut faire charité à un pauvre moindre que d'un pené, qui empesche plusieurs de rien donner. Mais il seroit beaucoup [Fol.r. 2.V°] plus expedient de n'avoir autre monnoye que d'or, & d'argent, s'il estoit possible de forger monnoye plus petite que le pené, & qu'on voulust diviser le marc d'argent aussi menu comme en Lorraine, qui en font huit mil pieces, qu'on appelle Angevines, dont les deux cens ne valent qu'un Real, & les quarante un sol de nostre billon : & sont d'argent assez fin, & en faisant la moitié moins, elles seront plus solides, & de la loy que i'ay dit, & se pourront tailler & marquer d'un poinçon tranchant en un mesme instant. Car le prix du cuivre, estant variable en tout pays, & en tout temps, n'est pas bien propre à faire monnoye, qu'on doit tenir tant qu'on peut invariable & immuable de prix, ioint aussi qu'il n'y a metail plus subiect à la roüilleure qui ronge la marque & la matiere. Et quant au prix, nous lisons que du temps de la guerre Punique la livre d'argent, valoit huict cens quarante livre de cuivre pur, à douze onces la livre : & lors le denier d'argent pur, qui estoit la septiesme partie de l'once, fut haussé de dix livres de cuivre, qui valoit [Fol.r.3.R°] à seize livres, comme

dit Pline, qui estoit à la raison de huict cens quatre vingts seize livres de cuivre pour une livre d'argent, la livre estant de XII onces. depuis la moindre monnoye, qui estoit une livre de cuivre, fut apetissee de moitié par la loy Papiria, demeurant en mesme valeur, & lors que l'argent vint en plus grande abondance, elle fut reduite au quart demeurant en mesme valeur, qui estoit à la raison de deux cens XXIIII livres de cuivre la livre d'argent : qu'est à peu pres l'estimation du cuivre en ce royaume, où les cent livres à seize onces la livre, ne valent que dix-huit francs : & en Alemagne il est encores à meilleur prix oresque les meubles & les Eglises mesme en soyent couvertes en plusieurs lieux, mais il est plus cher en Italie, & encores plus en Espaigne, & en Afrique, ou il y en a beaucoup moins. Qui est bien loin de l'estimation du cuivre, que fist l'Empereur Arcadius, qui avalüa la livre d'or à cent livres de cuivre, ce qui ne peut estre faict, que par la maniere de provision [Fol. r.3.V°] attendu que l'abondance de ce metail, eu esgard à l'argent, diminura. on me dira que l'abondance d'argent peut aussi apporter la diminution de son prix : comme de faict nous lisons en Tite Live que par le traité faict entre les Aetoliens & les Romains, il fut dit, que les Aetoliens payeroient pour dix livres d'argent, une livre d'or, & neantmoins par l'ordonnance d'Arcadius la livre d'or est estimee quatorze livres d'argent, & deux cinquiesmes d'avantage * : car il veut qu'on paye cinq solz d'or pour une livre d'argent : & fait soixante & douze solz d'or en la livre, de sorte que cinq solz est iustement la quatorziesme partie de la livre, & deux cinquiesmes d'avantage, & à present le prix est de douze pour un, & quelque peu moins. Vray est que par cy devant le marc d'or fin estoit estime cent octante & cinq livres : & le marc d'argent xv. livres xv.

* 3.l.*vle.de auri pretio.c.* — 4.*l.quoties cunque de susceptorib.c.*

solz tournois. de sorte qu'il falloit pour un marc d'or fin hors œuvre, onze marcs cinq onces, XXIII. deniers cinq grains argent le Roy hors œuvre, vers les pays de Septentrion [Fol.r.4.R°] ou il y a plusieurs minieres d'argent, & fort peu d'or : & par l'estimation faicte en la chambre du Pape, le marc d'or est prisé douze marcs d'argent & quatre cinquiesmes, qui estoit à peu pres le prix de l'or à l'argent il y a deux mil cinq cens ans : car nous lisons en Herodote que la livre d'or valoit treize livres d'argent : & les Hebrieux en leurs pandectes, mettent le denier d'or pour vingt & cinq d'argent : les monnoyes d'or estans doubles à celle d'argent, qui seroit douze & demy pour un. Aussi lisons nous qu'au temps des Perses, & alors que les Republiques de la Grece fleurissoyent l'once d'or valoit une livre d'argent : car le stater Darique du poids d'une once valoit une livre d'argent, comme dit Iullius Pollux.

En quoy on peut iuger que le prix de ces deux metaux est à son ancien pied. Mais l'estimation de l'or fut augmentee soubz les derniers Empereurs, pour le degast d'or qui se faisoit à dorer toutes choses, comme fist Neron son grand Palais tout doré, qui [Fol.r.4.V°] avoit les galeries de mille pas : & apres luy Vespasian qui employa à dorer le Campidol la valeur de sept millions deux cens mil escus couronne : & mesmes Agrippa dora toute la couverture du temple Pantheon, pour garder le cuivre de roüiller : comme on fait aussi du fer qu'on dore pour le garentir de la roüillure : & mesme l'argent souvent est doré, iaçoit qu'il ne souffre iamais roüillure, & si les Princes ne font defenses de dorer, il faudra par necessité que le prix de l'or croisse, attendu que l'argent n'ayant point de tenüe, n'est point ou peu employé pour argenter, ioint aussi que les minieres de Septentrion raportent beaucoup d'argent, & point d'or : & celles des terres neufves, raportent beaucoup plus d'argent que

d'or. Neantmoins le changement de prix qui se fait par long trait de temps est insensible, qui ne peut empescher que la loy des monnoyes forgees de ces deux metaux ne soit esgale en toutes Republiques, chassant du tout le billon ioint aussi que la trafique communiquee à toute la terre plus que iamais, ne peut souffrir [Fol.s.1.R°] varieté notable du prix d'or, & d'argent, que du commun consentement de tous les peuples : car mesmes du temps d'Auguste la proportion d'or, & d'argent estoit esgale, aux Indes-Orientales, & semblable à celle d'Occident : ce que ayant cogneu un Roy des Indes, loua la iustice des Romains, comme dit Pline. Mais il est impossible d'arrester le prix des choses retenant le billon, qui est par tout different & inégal : car tout ainsi que le prix de toute chose diminue, diminuant la valeur des monnoyes, comme dit la loy, aussi croist il en augmentant le prix des monnoyes. Et faut qu'il croisse & diminue, puis qu'il n'y a prince qui tienne loy de billon esgale aux autres Republiques ny en la sienne mesme, d'autant que la loy du sold, est differente à celle des testons, & des petits deniers, doubles, liards, pieces de six, & de trois blancs : qui ne demeurent gueres en mesme estat. La premiere ouverture qu'on fist en ce Royaume d'affoiblir l'argent monnoyé, & d'y mesler la vingt & quatriesme partie de cuivre, fut pour donner occasion aux mar [Fol.s.1.V°] chans d'apporter l'argent en ce Royaume, qui n'en a point : qui estoit donner la vingt-quatriesme partie d'argent à l'estranger : car autant valoyent en France unze deniers & demy d'argent, que douze deniers au pays d'autruy, mais il n'estoit point de besoin : veu les richesses de la France qu'on viendra tousjours chercher apportant l'or et l'argent de tous costez. Ce mal print accroissement au temps de Philippe le Bel qui affoiblit la monnoye blanche de moitié, l'an M.CCC. y mestant autant de cuivre que d'argent, quelque temps apres on la diminua iusques au tiers, de sorte que les nou-

veaux solz ne valoyent que le tiers des anciens, & l'an M.CCCCXXII. la loy des solz estoit si foible, que le marc d'argent valoit quatre vingts livres tournois, & avoit seize de ces pieces pour marc d'œuvre. Vray est que l'annee mesme Charles VII. reprenant la couronne qu'on luy avoit ostee, pour entretenir son credit, fist forger au mois de Novembre nouvelle monnoye forte & bonne, tellement que le marc d'argent fut mis à huit livres : mais en fin il [Fol.s.2.R°] fist forger les solz à cinq deniers de loy l'an M.CCCCLIII. & depuis peu à peu ilz ont tousjours diminué : tellement que le Roy François I. en fist forger l'an M.D.XL. à trois deniers seize grains de loy : le Roy Henry à trois deniers douze grains : de sorte que l'ancien sol d'argent le roy, en valoit près de quatre, demeurant tousjours l'estimation pareille. Les autres Princes n'ont pas mieux fait : car le creutzer d'Almaigne qui estoit anciennement d'argent à onze deniers quatre grains, est maintenant à quatre deniers seize grains : les solz de Voirtburg, & le Reichz groschen à six deniers, c'est à-dire moitié argent moitié cuivre. Le Scheslind, le Rapin, les deniers de Strasbourg à quatre deniers douze grains, le Rapefemin à quatre deniers trois grains, & les florins d'argent à onze deniers quatre grains, comme aussi sont les pieces de cinq, & de dix creutzers. Les solz de Flandre ou patars dont les XX valent XXIIII des nostres, ne sont qu'à trois deniers dix huit grains de loy, & plus de deux tiers est de cuivre, la piece de quatre patars est à VII den. dix [Fol.s.2.V°] grains de loy, les brelingues de Gueldres sont à huict deniers de loy : & le tiers est de cuivre. Par cy devant les solz, ou gros d'Angleterre, estoyent à dix deniers, vingt & deux grains, & iamais tout ce billon n'a esté plus de vingt ou trente ans à mesme loy, ny à mesme poids. Et de la est venu la difference de la livre de gros tournois, petitz, moyens : la livre de Normandie, la livre de Bretaigne, la livre de Paris, qui sont toutes differentes, comme on peut voir

encores aux taxes de la chambre du Pape. Et en Espagne la livre de Barcelonne, de Tolede, de Malorque : en Angleterre, la livre Desterlings en vaut huit des nostres. Et en Ecosse il y a deux livres fort differentes, l'une d'Esterlings, l'autre usagere. Et n'y a Prince en Italie qui n'ait sa livre de monnoye differente aux autres, comme en cas pareil le marc par tout a huict onces : mais l'once du bas pays est plus foible de six grains, que la nostre, & celle de Coulongne de neuf grains : & au contraire celle de Paris est plus forte d'une once : & le [Fol.s.3.R°] marc de Naples à neuf gros : celuy de Salerne en a dix : & n'y a presque ville en Italie qui n'ait son marc differend des autres : ce qui rend encores plus difficile le pied du billon, estant le poids & la loy si differends, qui fait que le pauvre peuple est bien fort travaillé, & perd beaucoup aux changes : & generalement tous ceux qui n'entendent le pair, comme parlent les banquiers, c'est à dire la valeur de la monnoye de change d'un lieu à un autre : C'est pourquoy on dit encores d'un homme rompu aux affaires, qu'il entend le pair, comme chose bien difficile. Car on a si bien obscurci le fait des monnoyes par le moyen du billonnage, que la plus part du peuple n'y voit goute : & tout ainsi que les artisans, marchans, & chacun en son art deguise bien souvent son ouvrage, comme plusieurs medecins qui parlent Latin devant les femmes, & usent de characteres Grecs, de mots Arabes, & de notes Latines abregees, & broüillent quelquesfois leur escripture si bien qu'on ne la peut lire, craignant si on decouvroit leurs re- [Fol.s.3.V°] ceptes qu'on n'en fist pas si grande estime qu'on fait : aussi les monnoyeurs au lieu de parler clairement, & dire que la masse d'or, des douze pars en a deux de cuivre, ou d'autre metail, ils disent que c'est de l'or à vingt carats : & pour dire que la piece de trois blancs est moitié cuivre, ils disent que c'est de l'argent à six deniers de fin, deux deniers de poids, et quinze deniers de cours : donnant aux deniers

& aux carats, essence, qualité & quantité contre nature. Et au lieu de dire, le marc a soixante pieces, ils disent de cinq sols de taille. Puis apres ils font une monnoye stable, l'autre instable, & la troisiesme imaginative : iaçoit qu'il n'y en a pas une stable, & le changement, & imagination vient pour avoir affoibli le poids, & tricoté la purité d'or & d'argent. Car le ducat courant de Venise, Rome, Naples, Palerme, & Messine qui est une monnoye imaginative, estoit anciennement la vraye monnoye d'or pesant un Angelot, ou bien un Medin de Barbarie, & quatre deniers d'avantage, qui est iustement l'Imperiale de Flandres de mesme [Fol.s.4.R°] poids, & loy, que l'ancien ducat valant dix carlins d'argent, & le carlin dix solds du pays : à quarante six pieces pour marc d'or & six pour once qu'ils divisent en trente tari, & le tari en vingt grains qui est un gros sus l'once plusque l'once commune, qui na que huit gros, la loy appelle cette monnoye d'or solidus, tel que l'Angelot à quarante huict pieces pour marc, & soixante & douze pour livre Romaine à douze onces, qui a longuement eu son cours porté par les loix des Grecs, Allemans, Anglois, François, Bourguignons : & n'est rien autre chose que l'ecu sol de France, c'est à dire solidus, que les monnoyeurs n'ayant bien entendu le mot solidus, ont depuis cinquante ans figuré par un Soleil, toutesfois le peuple maistre des parolles, retenant l'antiquité l'appelle encores escu Sol qui pesoit anciennement quatre deniers comme l'Angelot : & depuis les Princes petit à petit, & grain à grain l'ont fait venir à trois deniers, qui est l'escu vieil : & du temps du Roy Jean, l'escu vieil estant diminué peu à peu, comme l'ancien escu [Fol.s.4.V°] sol, de trois grains, on forgea les escuz à deux deniers xx grains de poids de mesme loy que les anciens, qui furent appellez francz à pied, & à cheval (car lors ilz appelloyent les François Francz, comme encores tout l'Orient les peuples d'Occident sont appellez Franques) auquel temps l'escu de

Bourgongne, qu'on appelle Ride, fut aussi forgé de mesme poids & loy, & ont duré iusques au temps de Charles VIII. que l'escu de France fut diminué de six grains de poidz, & de trois quartz de carat de fin : car les anciens estoient à XXIII & trois quarts de carat, & les escuz couronne à XXIII caratz. Depuis le Roy François I corrigeant un peu l'escu couronne, fist forger les escuz sol à deux deniers seize grains, & de mesme loy que l'escu couronne, fors un huitiesme de remede : qui est demeuré iusques au Roy Henry qu'il fist fortifier de quatre grains de poidz, & par Charle IX diminué de cinq grains l'an M.D.LXI. Mais les escuz vieux ou ducats de Venise, Gennes, Florence, Sennes, Castille, Portugal, Hongrie, ont gardé la loy de XXIII [Fol.t.1.R°] & trois quarts de carat, & deux deniers dix huit grains de poids, iusques à l'an mil cinq cens quarante, que l'Empereur Charle cinquiesme, affoiblit la loy des escus d'Espaigne d'un carat, & trois quarts & de trois grains de poids, faisant forger à XXII. carats deux deniers quinze grains de poids les escus de Castille, Valence, & Arragon, qu'on dit pistolets : donnant un fort mauvais exemple aux autres Princes de faire le semblable, comme firent les Princes d'Italie : qui ont fait forger à XXII. carats, & au dessoubs de fin, & de poids deux deniers seize grains : comme sont les escus de Rome, Luque, Boulongne, Saluce, Gennes, Sennes, Sicile, Milan, Ancone, Matoüe, Ferrare, Florence, & les nouveaux escus de Venise. Vray est que le Pape Paul III. commença, faisant forger des escus soubs son nom de XXI. carat, & demi, & de deux deniers XIIII. grains de poids & ceux d'Avignon forgez au mesme temps soubs le nom d'Alexandre Farez legat petit filz du Pape, sont encores plus foibles de loy, & diminuez de cinq deniers de [Fol.t.1.V°] poids, ce qui apporte un dommage incroyable aux subiects & profit aux faux monnoyeurs, billonneurs, & marchans, qui tinrent la forte monnoye du pays, pour en forger de foible au coing d'autruy. Ce

qui est encores plus ordinaire en la monnoye blanche de haute loy, & au dessus d'onze deniers de fin : comme les reaux de Castille, qui tiennent tous onze deniers trois grains de fin : sus lesquelles les autres Princes ont gaigné beaucoup par cy devant : car mesmes estant converties en testons de France sus cent mil livres il y avoit profit de six mil cinq cens livres, sans affoiblir la loy du teston de France, qui tient dix deniers dix sept grains de fin. Et par mesme moyen les Suisses qui convertissoient les testons de France, en testons de Soleure, Lucerne, Underval, gaignoient sus chacun marc, quarante & un sol onze deniers tournois, & neuf vingt sixiesmes de denier : car ceux de Lucerne, Soleure & Underval, ne sont qu'à neuf deniers dix huit grains, qui sont XXIII. grains de fin, moins que ceux de France pour marc, qui valoient vingt cinq sols tour- [Fol.t.2.R°] nois. Et quant au poids, ceux de France, sont du moins à vingt cinq testons, & cinq huitiesmes de teston pour marc, qui est trois huitiesmes de teston pour marc, que les testons de Soleure sont plus foibles au poids, qui valoient quatre sols trois deniers tournois. Et parce que les dits testons ne peuvent estre avalüez que pour argent de basse loy, qu'on appelle billon, estans au dessous de dix deniers de fin, à l'estimation de quatorze livres dix sept sols quatre deniers tournois le marc de fin : & les testons de France pour estre plus hauts de dix deniers de fin, sont avalüez pour argent de haute loy, qui vaut à mesme proportion quinze livres treize sols tournois le marc de fin, & pour la difference de l'argent de haute loy à basse loy, lesdits testons sont moindres que ceux de France de douze sols huit deniers tournois pour marc de testons. Par ainsi les testons de Soleure valent moins que ceux de France de quarante & un sols unze deniers tournois pour marc, revenant pour chacune piece des dits testons, un sol onze deniers tournois, & neuf vint & sixiesmes de denier [Fol.t.2.V°] ceux de Berne, pour estre à neuf deniers

vingt grains de fin pour marc, valent un denier tournois pour piece d'avantage que ceux de Soleure. Or en gaignant seulement dix sols pour marc, c'est un profit bien grand. Les Flamens font le semblable, convertissans les testons de France en reaux de Flandres. Les ordonnances de chacun Prince, ont bien pourveu que l'or, & l'argent ne fust transporté aux estranges soubz grandes peines : mais il est impossible de les executer, que il n'en soit emporté beaucoup & par mer & par terre. Et quand ores on garderoit si bien, qu'il n'en sortist rien du tout, si est-ce que les subiects auront tousiours beau moyen de billonner, difformer, alterer, & fondre les monnoyes blanches, & rouges, s'il y a diversité de loy : soit en vertu des permissions donnees à quelques orfevres, soit contre les defenses : car ilz emboursent le defaut de loy qui se trouve en leurs ouvrages, tant pour les remedes qui leur sont permis, que de l'email, & soudure, dont ilz usent, employans en ouvrage les bonnes especes, & se moquent [Fol.t.3.R°] des loix, & ordonnances qu'on fait sur le prix du marc d'or, & d'argent, faisans porter sus la façon des ouvrages tel prix que bon leur semble, en sorte qu'il est tousiours plus cher vendu aux orfevres, qu'il n'est porté par les ordonnances : l'argent de quarante ou cinquante sols : l'or de douze ou treize livres sus marc qui fait que l'or & l'argent est acheté plus cher des orfevres, & marchans, qu'il n'est des monnoyeurs, qui ne peuvent passer l'ordonnance du Roy pour l'achapt des matieres, ny pour la forge. Et si tost que la matiere est forgee en monnoye plus forte de poidz, ou de loy que celle des princes voisins, elle est fondüe, & recueillie par les affineurs, & orfevres pour la convertir en ouvrage, ou par les estrangers, pour en forger monnoyes à leur pied : à quoy les changeurs servent comme ministres, & soubz ombre d'accommoder le peuple de monnoyes, trafiquent avec les orfevres & marchans estrangers : car il est certain, & s'est trouvé que depuis vingt cinq ans

que les petits sols furent descriez, il en a esté forgé en ce roy- [Fol.t.3.V°] aume pour plus de xxv millions de livres outre les pieces de trois, & de six blancs, qui ne se trouvent plus, parce que les affineurs, & orfevres y ont trouvé profit. Qui fait que ceux qui ont beaucoup de vaisselle d'or & d'argent ne s'en peuvent ayder : car l'ayant achaptee bien cher des orfevres, ne la veulent bailler avec si grande perte : & mesmes le Roy Charle IX perdit beaucoup, ayant reduit sa vaisselle en monnoye, au lieu qu'auparavant la loy des monnoyes d'argent estoit tousjours esgale à la loy des orfevres, tellement qu'on ne pouvoit rien perdre en la vaisselle que la façon : ce qui nous est encores demeuré en commun proverbe, c'est vaisselle d'argent, on n'y perd que la façon. Il faut donc pour retrancher tous ces inconveniens que la loy des monnoyes, & des ouvrages d'or & d'argent soit esgale : c'est à sçavoir à xxiii carats en l'or sans remede, & onze deniers douze grains en argent. On avoit trouvé moyen d'obvier aucunement aux abus, en affermant le revenu des monnoyes, & des confiscations & amendes qui proviendroient des forfaitures, & la ferme delivree [Fol.t.4.R°] l'an mil cinq cens soixante quatre, pour la somme de cinquante mil livres par an : Toutesfois cela fut aboly à Moulins l'an M.D.LVI. & les monnoyes affermees à ceux qui offriroient de forger plus grande quantité de marcz d'or & d'argent : qui est bien couper quelques branches, & rameaux, mais la racine des abuz demeurant, jamais on ne cessera d'y faire fraude. La racine des abuz est la confusion des trois metaux, or, argent, & cuivre, laquelle cessant, ny le suiect, ny l'estranger, n'y pourra faire aucune fraude, qui ne soit aussi tost descouverte. Car tout ainsi que la monnoye de cuivre ou de rosette pure n'a point eu de lieu en ce royaume, d'autant qu'on n'y en forgeoit point, aussi le billon estant descrié, avec deffenses d'en forger, le billon de l'estranger en sera aussi du tout banny, & ne faut esperer

que les estrangers, & suiets cessent de billonner en particulier, & recevoir toutes monnoyes estrangeres, tant que le Prince & la Republique feront forger du billon. Combien qu'il y a encores un autre proffit, & en public, & en particulier, qui revient [Fol.t.4.V°] de la défense que j'ay dict de mesler les métaux, c'est d'eviter à l'advenir la perte de l'argent, qui n'est compté pour rien en l'or de quatorze carats, & au dessus, & se perd pour les fraiz de l'affinement qui se fait par voye de ciment Royal, ou par eau de depart : car il faut du moins soixante sols pour departir un marc, & neantmoins la perte est fort grande en quantité notable, comme tous les florins d'Almaigne ne sont que à seize caratz, ou seize & demy pour le plus, qui sont du moins en cent mil marcz trente & trois mil marcz de perte, & à quatorze caratz quarante mil marcz & plus. Et outre ce que j'ay dit les abuz des officiers des monnoyes cesseront, pour le regard des echarcetez, & foiblages, sur lesquelz les gages des officiers estoyent pris : pour lesquelz faire cesser Henry II Roy de France avoit ordonné qu'ilz feroyent payez par les receveurs des lieux, laquelle ordonnance quoy qu'elle fust saincte, si est-ce toutesfois qu'elle fut cassee par Charle IX sus la remonstrance de la chambre des comptes de Paris, qui fist entendre que le Roy [Fol.v.1.R°] perdoit tous les ans plus de dix mil livres, au lieu de tirer profit de ses monnoyes : d'autant que les officiers estoyent payez & ne faisoyent quasi rien. Mais le vray moyen pour y remedier, est de suprimer tous les officiers des monnoyes hormis ceux qui seront en l'une des villes, pour forger toutes les monnoyes, & les faire payer par le receveur des lieux, demeurant le droit de seigneuriage, que les anciens toutesfois ne cognoissoient, & n'estoit rien deduit sur la monnoye, non pas mesme le droit de brassage, comme il seroit fort necessaire, ou plustost qu'on mist une taille sur les sujets pour la forge des monnoyes, pour abolir le droit de seigneuriage & de

brassage, comme il se faisoit anciennement en Normandie & se fait encores en Polongne pour obvier au dommage & perte incroyable que soufrent les suiets. Aussi par ce moyen la varieté du prix du marc d'or, & d'argent, qui cause un million d'abus cessera. Et les especes estrangeres, ne seront receües que pour mettre en fonte, sans rien compter pour le seigneuriage [Fol.v.1.V°] ny pour le brassage : nonobstant les lettres obtenuës par les Princes voisins, pour exposer au prix d'autruy leurs monnoyes à tel prix qu'en leur territoire. Et pour oster toute occasion de falsifier, alterer, n'y changer la loy receuë des monnoyes d'or & d'argent, il sera besoin de forger toutes les monnoyes en une seule ville, où resideront les Iuges des monnoyes, & supprimer les autres si la Monarchie, ou Republique n'est de si grande estenduë, qu'il soit besoin d'en establir d'avantage auquel lieu tous les affineurs besoigneront avec défenses sus peine de la vie, d'affiner en autre lieu : car de ceux là viennent les plus grandz abus : & donner la cognoissance aux Iuges ordinaires par prevention de punir tous les abuz qui s'y commettront : car on sçait assez combien il y a eu d'abuz en la forge des monnoyes de ce Royaume, & aux boistres, pour le peu de Iuges, ausquelz la cognoissance est attribuee privativement à tous autres : & mesmement apres la suppression des generaux subsidiaires. Il est donc bien necessaire de suivre l'exemple [Fol.v.2.R°] des anciens Romains, qui n'avoyent pour tous les subiects d'Italie que le temple de Junon, où se forgeoyent trois sortes de monnoyes pures, & simples, à sçavoir d'or, d'argent, & de cuivre, & trois maistres des monnoyes, qu'ilz faisoyent forger, & affiner en public, & en veuë d'un chacun. Et afin que personne ne fust abusé aux prix des monnoyes, on establit aussi un lieu pour faire l'essay des monnoyes à la requeste de Marius Gratidianus. Aussi lisons nous qu'en ce Royaume par ordonnance de Charlemaigne il fut deffendu de forger

autre monnoye qu'en son palais. Mais depuis que les Roys Philippe le Bel, Charle son fils, & Iean establirent plusieurs monnoyes en ce Royaume, & plusieurs maistres, gardes, Prevosts, & autres officiers en chacune monnoye, les abuz se sont aussi multipliez. Icy peut estre on me dira que les Perses, Grecs, & Romains, forgeoyent les monnoyes pures d'or, d'argent, & de cuivre à la plus haute loy que faire se pouvoit, & neantmoins on ne laissoit pas de les falsifier, comme nous lisons en [Fol.v.2.V°] Demosthene au plaidoyé contre Timocrate. Ie respond qu'il est bien difficile d'en nettoyer du tout la Republique : mais pour mal qu'il y en a, il ne s'en trouvera pas dix, ostant la difficulté qu'il y aura, estant la loy d'or, & d'argent cogneu à chacun, par le moyen que i'ay deduit. Et s'il se trouve prince si mal conseillé d'alterer la bonté des monnoyes pour y gaigner, comme Marc Antoine, qui fist forger monnoye blanche de basse loy, tost apres elle sera rejettee, outre le blasme qu'il en recevra d'un chacun : & le danger de la rebellion des subiects qui fut grande, au temps que Philippe le Bel affoiblit la loy des monnoyes. Quoy qu'il en soit, il est bien certain qu'il n'y eut onques moins de faux monnoyeurs qu'il y avoit du temps des Romains, qui n'avoient monnoye d'or, ny d'argent, qui ne fust de haute loy. Car mesmes le Tribun Livius Drufus, fut blasme de ce qu'il avoit presenté requeste, tendant à fin que en la monnoye d'argent on melast la huitiesme partie de cuivre, ou comme nous disons, qu'on forgeast à dix deniers XII [Fol.v.3.R°] grains de fin, qui monstre bien que deslors mesmes on ne vouloit pas souffrir la confusion d'or & d'argent, & que l'argent estoit de la plus haute loy, comme estoit aussi l'or, ainsi qu'on peut avoir des médailles d'or qui sont à XXIII & trois quartz de carat, & mesmes il s'en trouve de la marque de Vespasian Empereur, où il n'y a à dire qu'un trente & deuxiesme de carat, que l'or ne soit à XXIIII caratz, qui est le plus

fin or qu'on puisse voir. Mais il suffist pour les causes que i'ay deduites, que l'or soit à XXIII caratz, & l'argent à onze deniers douze grains : afin aussi qu'on n'ayt point d'occasion de se excuser, qu'on n'est pas maistre du feu, & qu'on demande un quart, ou pour le moins un huictiesme de remede : qui est cause de beaucoup d'abuz : laissant toutesfois deux felins de remede sur le marc de monnoye forgee au coing. Encores peut on dire qu'il seroit plus expedient de forger pour le moins des doubles, & deniers de basse loy, pour eviter à la pesanteur de la monnoye de cuivre. Ie dy que si on permet de forger billon, pour [Fol.v.3.V°] petit qu'il soit, qu'il sera tiré en consequence des liards, & sols, & sera tousiours à recommencer. Et encores qu'on ne forgeast que doubles, & deniers, neantmoins c'est tousiours faire ouverture aux faux-monnoyeurs de tromper le menu peuple, pour lequel ceste monnoye est forgée, & en laquelle il ne cognoist rien, & moins encore se soucie de la prendre, pour le peu de prix qu'elle vaut, sans s'en querir de la bonté, ou valeur d'icelle. I'ay une lettre de Iaques Pinatel au Roy Henry II où il y a ces mots, Sire, je veux bien vous advertir, que depuis six mois on a forger en une de voz monnoyes des douzains foibles pour chacun marc sur le poids de XX sols, & sus la loy de quatre sols, quand il plaira à vostre maiesté ie vous feray voir l'ouvrage, & vous feray entendre le grand dommage que vous, & vostre peuple en recevez, & aurez encore plus grand, si par vostre maiesté n'y est pourveu à toute rigueur. C'estoit alors qu'il forgea les pieces de six blancs par mandement du Roy, de quatre deniers de loy, & deux grains de remede, & quatre [Fol.v.4.R°] deniers quatorze grains de poids : qui estoit le meilleur billon qui fust lors en France : aussi fut-il bien tost fondu, en sorte qu'on n'en voit quasi plus. Or chacun sçait que le dommage que recevoit le Roy & le peuple de vingt & quatre sols sur le marc, revenoit à plus de XXV pour cent.

Et neantmoins le mesme Pinatel, ayant arraché soubz main une commission de la chambre des generaux des monnoyes l'an M.DLII fist forger des doubles, & des deniers, à Villeneufve d'Avignon, & à Villefranche de Rouergue, qui ne furent estimez que XII sols le marc : & fut verifié, qu'il avoit par ce moyen desrobé de clair & net peu moins de quatre cens mil livres, & avoit rechapté sa grace par cinquante mil livres qu'il donna à une dame, qui fist differer le supplice, plustot que donner la grace. Ie dy donc qu'il ne faut aucunement souffrir le billon en sorte quelconque, qui voudra nettoyer sa Republique de fausses monnoyes. Aussi par ce moyen cessera le dommage que reçoit le pauvre peuple au decri des monnoyes [Fol.v.4.V°] ou diminution du prix d'icelles, apres qu'on les a affoiblies, & n'auront plus de lieu aupres des princes, ceux qui leur font entendre le proffit qu'ilz peuvent recevoir de leurs monnoyes : comme fist un certain officier des monnoyes, qui faisoit entendre au conseil des finances, & l'escrivit au Roy Charle IX qu'il pouvoit faire un grand proffit de ses monnoyes, au soulagement de son peuple : & de fait par son calcul il se trouvoit que chacun marc d'or fin mis en œuvre, rendoit au Roy huit livres tournois, au lieu qu'il n'en recevoit que XXV sols quatre deniers, & seize vingt & troisiesmes de denier : & pour marc d'argent le Roy mis en œuvre, quarante sols tournois, au lieu que le Roy n'en recevoit que seize deniers mis en œuvre de testons. Il conseilloit de forger monnoye d'argent le Roy de douze sols tournois de cours, & de XXX pieces au marc, du poids de six deniers neuf grains trebuschans, les demis, & quarts à l'equipolent : & la monnoye d'or à XXIIII carats, un carat de remede de XXX pieces au marc & de mesme poids [Fol.x.1.R°] que l'argent à six livres tournois : & neantmoins il vouloit aussi qu'on forgeast du menu billon de trois deniers de loy, de trois cens XX pieces au marc & de trois deniers de cours, & tout autre sorte de

billon au dessoubz de dix deniers fin, arrestant le marc à quatorze livres tournois. Voila son advis qui futre jetté, comme il meritoit, aussi est-ce chose fort ridicule de penser que le Roy peust tirer un si grand profit de ses monnoyes au soulagement du peuple : s'il est vray ce que dit Platon, que il n'y a personne qui gaigne, qu'un autre n'y perde, & la perte par necessité inevitable tomboit sus le subiect, puisque l'estranger n'en sentoit rien. Bien est-il vray qu'il seroit besoin que quelque grand Prince moyennast cela par ses Ambassadeurs envers les autres, affin que tous les Princes d'un commun consentement fissent aussi deffences de plus forger de billon, mettant la loy des monnoyes d'or & d'argent comme il a esté dit cy dessus, & usant du marc à huict gros ou dragmes, & de cinq cens soixante & dix grains pour once, qui est la plus [Fol.x.1.V°] commune, ce qui ne seroit pas difficile : attendu que le Roy Catholique & la Royne d'Angleterre ont desia banni tout le billon : & mesmes que toutes les monnoyes d'or d'Espaigne, hormis les pistolets, & la monnoye de Portugal, sont à plus haute loy que ie n'ay dit, & toute la monnoye d'argent à onze deniers trois grains, qui est la plus forte qui soit. Et seroit bon faire la monnoye en forme de medailles moulees, comme faisoient les anciens Grecz, Latins, Hebrieux, Persans, Egyptiens : car les frais en seroient beaucoup moindres, & la facilité plus grande, & la rotondité parfaite, pour empescher les roigneurs : & ne seroit pas suiette à estre ployée, & rompuë, ioint aussi que la marque demeureroit à iamais. On n'auroit point la teste rompuë à marteller, & ne seroit besoin de tailleur, & n'y auroit aucun dechet pour la cisaille, ny de remede sus le poids, comme il est necessaire qu'on donne deux ferlins pour le moins sur le marc forgé au coing : ioint qu'il s'en feroit plus en un iour, qu'il ne s'en fait en un an, on osteroit aussi l'occasion [Fol.x.2.R°] aux faux monnoyeurs de mesler les metaux si facilement comme ils

font aux presses, au coing, où la piece s'estend en largeur qui couvre l'espesseur : & le moule feroit toutes les medailles d'un mesme metail esgales, en grosseurs, poids, largeur, & forme : ou si le faux monnoyeur vouloit mesler du cuivre avec l'or, plus que la loy de XXIII carats, le volume du cuivre qui est en poids esgal plus grand deux fois & une huitiesme que n'est pas le volume d'or, ou plus leger que l'or deux fois, & une huitiesme en masse esgales feroit la medaille plus grosse de beaucoup, & descouvriroit la fausseté : car il est tout certain que si la masse d'or esgale à la masse de cuivre, poize quinze cens cinquante & un ferlin, la masse de cuivre, ne poizera que sept cens XXIX ferlins, qui est comme dix sept à huit, en gros poids : comme i'ay aprins de François M. de Foix le grand Archimede de nostre aage & qui le premier a descouvert la vraye proportion des metaux en poids & en volume. Nous ferons mesme iugement de l'argent qui a plus grand volume [Fol.x.2.V°] que l'or en poidz esgal, ou que l'or est plus pesant que l'argent en masse esgale une fois, & quatre cinquiesmes : qui est comme M.D.L.I. à M.CCC.LXVI ou neuf à cinq, & du cuivre à l'argent comme XI à XIII ou précisément comme M.CC.XXIX à D.CCC.LXVI qui approchent de plus pres au poidz, & au volume que les autres : horsmis le plomb qui est plus pesant que l'argent, d'autant qu'il y a difference de XV à XIIII ou plus précisément de DCCCLXVI à DCCCCXXIX mais ilz ne s'en peuvent servir pour falsifier, d'autant qu'il se delie de tous metaux, horsmis de l'estain. Et moins peuvent ilz user de l'estain qui est la poison de tous les metaux : & ne peut estre ietté pour argent : attendu qu'il est plus leger d'autant qu'il y a de neuf à quatorze, ou precisement de DC à DCCCCXXIX & beaucoup moins peut estre desguisé pour or, qui est plus pesant que l'estain en masse esgale, ou plus petit de corps en poidz esgal, d'autant qu'il y a entre dix huit & sept, ou iustement entre M.D.LI & DC qui est deux fois

& quatre septiesmes [Fol.x.3.R°] plus pesant. Quant au fer les faussaires n'en peuvent abuser par fusion, d'autant qu'il ne reçoit meslange ny d'or ny d'argent : & la contiguité des lames sus fer, n'est pas difficile à cognoistre. Pline l'appelle ferrumination, de laquelle usoyent les faux monnoyeurs de son temps : & de fait le Sieur de Villemor commissaire des guerres m'a fait veoir une ancienne medaille de fer couverte d'argent en ceste sorte, toutesfois le poids, & le volume descouvre la fausseté y regardant de pres ; car l'argent est plus pesant que le fer en masse esgale, ou moindre de volume en poidz esgal, d'autant qu'il y a de quatre à trois, ou precisement de DCCCLXVI à DCXXXIIII. Et quant à l'or, il est impossible que la ferrumination puisse de rien servir aux faux monnoyeurs, veu que l'or est plus petit de corps que le fer en poidz esgal, ou plus pesant en masse esgale d'autant qu'il y a de six à neuf, ou M.D.LVI à DCXXXIIII. Aussi n'est il pas à craindre que le vif argent puisse servir à falsifier ces deux metaux, bien qu'il approche autant au poidz [Fol.x.3.V°] de l'or que sept à huict, ou M.CLVIII à M.D.LI par ce qu'ilz n'ont encores si bien sceu l'arrest, qu'il ne s'en vole en fumée. Voila quant à la forme des monnoyes, & le proffit qui reviedroit d'estre moulees : comme elles estoyent anciennement & iusques à ce qu'il y eut si peu d'or & d'argent apres que les mines furent espuisees, & ces deux metaux usez, perdus, cachez, ou dissipez, on fut contraint de faire la monnoye si deliee, qu'il ne falloit que le marteau pour la marquer : ce qui depuis a esté cause de beaucoup d'abus, mais tout ainsi que les premiers hommes qui avoyent peu d'or & d'argent, le marquoient au marteau : & depuis ayant plus grande quantité commencement à le mouler : aussi faut-il maintenant, retourner aux moules. On avoit commencé à forger au moulin, mais il s'est trouvé que la marque ne se pouvoit assez bien imprimer, & qu'il y avoit tousiours trente marcs de cizaille sur

cent marcs de matière, au lieu qu'il n'y en a qu'un ou deux au coing : & mesmes que le son estoit differant aux monnoyes de coing : & qui plus est, on trouvoit que les pieces n'estoyent pas [Fol.x.4.R°] toutes de mesmes poids, par ce que les lames se faisoyent plus deliees en un endroit qu'en l'autre. Quant à ce que i'ay dit, que le marc d'or & d'argent, se doibt diviser en pieces esgales de poids, sans fractions de pieces sus marc, ny de deniers sus piece, ny de grains sus deniers ; l'utilité y est fort evidente tant pour les changes des marcs, & des pieces, que pour l'estimation, poids, & cours indubitable. Ainsi faisoyent les anciens : car la piece d'or & d'argent pezant quatre gros ou dragmes, qui est la moitié d'une once, sera esgale au sicle des Hebrieux, & la piece de deux gros, ou de XXXII au marc, sera esgale au stater Attique, & au Philippus ancien & aux nobles à la rose, & aux medailles d'or des anciens Romains, que la loy appelle, aureus : & la piece d'un gros, ou sol tournois, ou dragme Attique, & à la zuza des Hebrieux, qui estoit en Grece & en tout l'Orient la iournee des brassiers. Vray est que le denier d'argent des Romains, estoit plus fort de poids de trois septiesmes : qui estoit aussi la iournee du soldat Romain du temps d'Auguste : [Fol.x.4.V°] qui est un peu plus que le simple real d'Espaigne. Et si les mutations, & changemens qui se font tout à coup sont dommageables pernicieuses, on pourra y proceder peu à peu, faisant forger les monnoyes comme i'ay dit, afin qu'un chacun ayt loisir de se defaire du billon à moindre perte. Sur ces difficultez estant à Blois aux estatz deputé de la province de Vermandois, je fuz appellé avec le premier President & trois generaux des monnoyes, & Marcel surintendant aux finances, afin de remedier aux abuz des monnoyes, & en fin il fut resolu que tout ce que i'ay dict cy dessus, que ie remonstray sommairement estoit bien necessaire, & neantmoins que la difficulté & maladies de la republique qui estoyent incurables ne le pourroyent souffrir,

qui estoit à dire, qu'il valoit mieux souffrir que le malade perisse en langueur, que de luy faire boire une medecine fascheuse pour le guerir. Ie confesse bien que l'argent en billon ne reviendra qu'à l'à moitié estant purifié à onze deniers douze grains, mais aussi c'est pour iamais [Fol.y.1.R°] si une fois on tient la loy establie, comme dit est. Et si on le fait, il est impossible d'eviter la ruine de la Republique. Et quand bien on l'auroit descrié tout en un moment, pourveu que le Roy portast la moytié de la perte, le peuple l'autre, encores y auroit il beaucoup plus d'avantage pour le peuple, que forger de foible monnoye, & apres luy avoir donné cours, la decrier, on voit plus souvent que tous les ans, voire tous les mois, tous les iours, & à chacun moment, hausser le cours des monnoyes, & autant de pris que de pays, que de villes, que de villages. Ie ne sçache homme de bon iugement, qui ne soit d'avis qu'il vaut beaucoup mieux souffrir une telle saignée, pour tirer les mauvaises humeurs, que de languir d'une fievre perpetuelle, qui redouble si souvent ses acces : car nous voyons que depuis l'an mil cinq cens trente & huict, sans aller plus loing, qu'on decria les vaches de foix, & dix ans apres tout le billon roigné, il s'est forgé des solz du temps du Roy Henry II à trois deniers douze [Fol.y.1.V°] grains d'aloy, & au temps de Charles neufiesme à trois deniers d'argent, qui ne valent pas le billon ancien roigné, ny la vache decriee. Et neantmoins on hausse tantost le prix du billon sans hausser l'aloy, pour reiouir le peuple, comme un malade quand on le fait boire froid : car cela est bien cher vendu au descry.

C'est doncques une iniustice Barbaresque...

NOTES

[1]) Bernard Prevost, seigneur de Morsan : membre du Parlement de Paris, il fut président de la Commission remplaçant le Parlement d'Aix (1565). Revenu à Paris, il y mourut en 1585.

[2]) Jean-Baptiste du Mesnil. Né le 29 septembre 1517 à Paris et mort à Paris le 2 juillet 1569. Avocat du roi en 1556, il se rendit célèbre aux grands jours de Poitiers. : « Il faisait, écrit Loyseau *(Vie de B. du Mesnil avec les remarques de Ch. Joly*, dans les *Opuscules de Loyseau)*, presque tous les arrêts de l'audience et ses conclusions étaient presque toujours suivies. Il ne se dressait aucun édit, ni rien de conséquence au Conseil du Roi qui ne passât par sa plume. » Du Mesnil espérait obtenir la présidence du Parlement de Paris, mais ce fut de l'Hôpital qui l'obtint.

[3]) Guy du Faur de Pibrac, né à Toulouse en 1529, mort à Paris en 1586. Auteur de *Quatrains Moraux ;* Bodin lui dédiera *La République.*

[4]) V. *supra*, p. 67, note 2.

[5]) D'après M. Hauser cette expression de *marchandises latines*, que l'on retrouve à la page suivante, serait spéciale à Bodin et signifierait des marchandises et denrées de luxe de provenance du Levant (Hauser, *op. cit.*, p. 76). L'emploi antérieur de cette expression par Malestroit (V. *supra*, p. 000) semble avoir échappé au savant professeur ; non seulement Malestroit parle incidemment de *marchandises latines*, mais encore il les définit comme des produits de garde, par opposition aux denrées périssables.

[6]) Aujourd'hui Brousse. V. dans Hauser (*op. cit.*, p. 77) le détail des édits somptuaires.

[7]) Sestier ou setier : le setier de Paris pour les grains était la douzième partie du muid. Celui-ci était lui-même une mesure très variable suivant les régions ; à Paris, il valait environ 15,60 hectolitres.

[8]) La contenance de l'arpent variait assez sensiblement suivant les régions. Dans les environs de Paris, il oscillait entre 34 et 52 ares. En règle générale, on peut prendre 45 ares comme contenance moyenne de l'arpent. Il existe d'ailleurs une concordance nette entre toutes les anciennes mesures agraires : acre, arpent, Morgen, Tag, jour (ou journal) : elles représentaient, ou représentent, en moyenne de 40 à 50 ares.

[9]) Angelot ou angel, V. le commentaire du *Compendieux ou bref examen*, *infra*, note 91.

[10]) Comparer le *Compendieux ou bref examen...*, § 133.

[11]) V. le passage des manuscrits de Hales où celui-ci parle de la monnaie de cuir de Frédéric, variante au § 180.

[12]) Ceci est une erreur de la part de Bodin : Renée de France était la fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne. Née en 1510 à Blois, elle épousa Hercule d'Este, duc de Ferrare, et mourut à Montargis en 1575.

[13]) Sur les hypothèses relatives à ce personnage. V. Hauser, *op. cit.*, p. 84-85.

[14]) Cadène : d'après M. Hauser (*op. cit.*, p. 86), c'est la forme espagnole du mot chaîne. D'après Oscar Bloch, au contraire (*Dictionnaire étymolo-*

giçue de la langue française, p. 110), le mot cadène est emprunté au provençal *cadena*. Cadène signifie chaîne de forçats : on sait que les galères étaient stationnées dans les ports de la Méditerranée. On trouve également au XVIe siècle, *cat(h)ene*, qui peut être l'italien *catena* ou le latin *catena*.

[15]) Rodon : M. Hauser n'a pu identifier ce mot.

[16]) Daces, taxes nouvelles.

[17]) Guillaume Poyet naquit vers 1474 aux Granges, près de Saint-Rémi de la Varanne (Anjou), mort en avril 1548. Avocat général en 1531, président à mortier en 1534, chancelier en 1538, il fut emprisonné à la Bastille en 1542 et dégradé de la charge de chancelier le 24 avril 1545 ; à cette occasion François Ier se montra furieux de ce que la peine n'ait pas été plus forte. Caractère très intéressé et, par certains côtés, méprisable, Poyet fut l'un des inspirateurs de l'ordonnance de Villers-Cotterets (1539).

[18]) Dominique Bertin, seigneur de Saint-Julien, capitaine de Luchon, architecte du Roi ; il s'occupait de l'expédition à Paris des marbres des Pyrénées. Sur ses rapports avec Bodin, V. Hauser, *op. cit.*, p. 93.

[19]) Sur Pierre Lombard, V. un ouvrage de Protois (*Pierre Lombard*, Paris, 1881).

[20]) Jérôme Cardan fut un célèbre médecin et philosophe italien. Fils naturel de Fabio Cardan, il naquit à Paris le 24 septembre 1501 et mourut à Rome le 21 septembre 1576. Son meilleur ouvrage est le *De subtilitate* (1550). L'édition, d'ailleurs incomplète, de ses œuvres en 1663 ne compte pas moins de dix volumes in-folio (V. Hœfer, *Nouvelle biographie générale*, t. vii, p. 686-696).

[21]) La blanque était un jeu de hasard se jouant avec 52 cartes enfermées chacune dans un étui en bois. Les blanques furent interdites en 1536 mais n'en continuèrent pas moins. D'après M. Hauser (*op. cit.*, p. 96) l'Aumône Générale à Lyon y recourait fréquemment. En 1591 notamment, elle lança 5.220 billets de 20 sols chacun pour 15 lots.

[22]) Sur le tableau de M. de Clagny, V. Hauser, *op. cit.*, p. 96-97.

[23]) V. un passage analogue dans le *Compendieux ou bref examen*, § 145-146.

[24]) Ceci semble une erreur de la part de Bodin.

[25]) Le Teston est une monnaie d'argent frappée sous Louis XII dont la valeur a varié entre 10 et 12 sols.

[26]) Poule de pailler, volaille ordinaire de poulailler, par opposition au chapon.

[27]) V. *supra*, p. 67, note 4.

[28]) V. *supra*, p. 67, note 5.

[29]) V. *supra*, p. 67, note 1.

[30]) 4 grains, soit 0,212 gr. Le grain pèse 0,053 gr.

[31]) M. de Livres, seigneur de Humerolles. D'après *La République* (IV, ii, p. 388) c'est lui qui aurait poussé Bodin à livrer son manuscrit à l'impression. V. Hauser, *op. cit.*, p. 103.

[32]) Mouton ou agnel d'or : en 1354, on en taillait 52 au marc, au titre de 24 carats. En 1416, on en taillait 96 au marc au titre de 22 carats.

[33]) Noble : V. *infra*, commentaire du *Compendieux ou bref examen...*, t. II, note 57.

[34]) Alumettes : ce sont de petits copeaux de bois ou des cordes de chanvre soufrées.

[35]) Monnaie de billon, par opposition à la monnaie d'argent ou monnaie blanche.

[36]) Seraph et Médin, V. Hauser, *op. cit.*, p. 106.

[37]) Comparer le *Compendieux ou bref examen...*, § 110 et la note.

[38]) Soufleurs : alchimistes.

[39]) Une allusion à ce sujet est faite dans le *Compendieux ou bref examen...* § 121.

[40]) Connin, ou connil : lapin. Cf. Rabelais : « Puis... alloit voir prendre quelque connil aux fillets. » (*Gargantua*, i, xxii).

[41]) Il est assez curieux de présenter comme « limoneuses » les côtes de Bretagne. M. Hauser prétend que Bodin a eu ainsi en vue les estuaires bretons. N'aurait-il pas pensé plutôt à l'estuaire de la Loire et à la côte Saintongeaise ? Il aurait englobé la majeure partie de la côte bretonne dans « la coste de Normandie... qui est pierreuse » et qu'elle continue directement.

[42]) M. Hauser n'a trouvé aucune source sûre relative à ce personnage.

[43]) Adrien Florisse, né à Utrecht en 1459. Précepteur de Charles-Quint, il fut cardinal en 1516, régent d'Espagne, d'abord avec Ximenès, puis seul et fut élu pape en 1522. Mort à Rome en 1523.

[44]) Joachimthaller, de Joachim et de Thal, vallée. V. Hauser, *op. cit.*, p. 130.

[45]) 23 carats sans remède, soit 958,33 $^0/_{00}$.

[46]) Comparer le *Compendieux ou bref examen...*, § 131.

[47]) De rosette, c'est-à-dire de cuivre.

[48]) C'est certainement la plus grande erreur de Bodin que de n'avoir pas su distinguer l'exacte portée de la réforme anglaise de 1561. Sans doute, comme le dit M. Hauser (*op. cit.*, p. 131) cette réforme n'alla pas sans difficultés au début, mais, à l'époque où écrivait Bodin, c'est-à-dire sept années après, ces difficultés avaient, sinon complètement, du moins presque complètement disparu. La réforme d'Elisabeth en 1561 a été l'une des causes les plus importantes de la grandeur et de la prospérité anglaises.

[49]) En réalité, étant donnée la hausse considérable des prix, cette difficulté n'était pas aussi importante que le prétendait Bodin. Celui-ci fait d'ailleurs erreur en prétendant que le penny était la plus petite monnaie ayant cours en Angleterre : il y avait également des pièces d'argent de 3 farthings, soit 3/4 de penny (V. *Proclamation for the abassing of Coynes*, mars 1561).

[50]) Marcus Livius Drusus, tribun du Peuple en 122 avant J.-C.

[51]) Comparer le *Compendieux ou Bref Examen...*, variante au § 180.

[52]) Le marc de Paris pesait 8 onces, ou 64 gros, ou 4.608 grains, ou 244 3/4 grammes environ.

[53]) Boulogne, mis pour Bologne.

[54]) Vaches de Bretagne : M. Hauser signale avec raison qu'il n'existait pas de vaches de Bretagne (*op. cit.*, p. 133). Il pense que Bodin a fait confusion avec les vaches de Béarn qui valaient 6 d. et couraient pour 10 d. Il signale également l'existence des vaches de Foix. Il convient de remarquer que Bodin s'est aperçu de son erreur et, dans l'édition de 1578, a remplacé vaches de Bretagne par vaches de Foix (V. variante, p. 173).

[55]) Comparer le *Compendieux ou bref examen...*, § 125-126.

[56]) Comparer le *Compendieux ou bref examen...* variante au § 180.

L. B.

179

TABLE DES MATIÈRES

TOME PREMIER

	Pages
La collection des principaux économistes	VII
Avant-propos	XI
Introduction	XXIII
I. — NICOLAS COPERNIC	1
Notice (L. B.)	3
Discours sur la Frappe des Monnaies	5
Notice	23
Lettre de Copernic à Félix Reich sur la monnaie	25
Notes (L. B.)	28
II. — Opinions communes sur la monnaie : savoir s'il serait plus honnête et plus avantageux pour la maison et la principauté de Saxe de conserver la bonne monnaie ancienne ou d'en adopter une de moindre valeur	31
Notice (L. B.)	33
Texte	35
Notes (L. B.)	47
III. — Les paradoxes du Seigneur de Malestroict, conseiller du Roi et maistre ordinaire de ses comptes, sur le faict des monnoyes présentez a sa Maiesté, au mois de mars, MDLXVI	49
Notice (L. B.)	51
Reproduction d'une feuille manuscrite intercalée dans une édition des *Paradoxes*	53
Texte	55
Notes (L. B.)	67
IV. — La response de Maistre Iean Bodin advocat en la cour au paradoxe de Monsieur de Malestroit touchant l'enchérissement de toutes choses et le moyen d'y remédier	69
Notice (L. B.)	71
Texte	73
Notes (L. B.)	174

ILLUSTRATIONS ET HORS-TEXTE

	Pages
Portrait de Copernic	1
Fac-similé de l'édition originale des *Paradoxes* de Malestroit	56
Portrait de Jean Bodin	72
Fac-similé de l'édition originale de la *Response* de Jean Bodin	80

Imprimerie des Presses Universitaires de France. — Vendôme-Paris

ÉCRITS NOTABLES

SUR LA MONNAIE

XVIe SIÈCLE

DE COPERNIC A DAVANZATI

COLLECTION DES PRINCIPAUX ÉCONOMISTES
NOUVELLE ÉDITION

ÉCRITS NOTABLES
SUR LA MONNAIE
XVIe SIÈCLE
DE COPERNIC A DAVANZATI

Reproduits, traduits, d'après les éditions originales et les manuscrits
Avec une introduction, des notices et des notes

par

JEAN-YVES LE BRANCHU
Docteur en Droit

TOME II

AVEC TROIS PLANCHES HORS-TEXTE

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1934

Tous droits de reproduction, d'adaptation et de traduction réservés pour tous pays

(4

Sir Thomas GRESHAM
Portrait d'après une gravure du Cabinet des Estampes.

V

L'AVIS DE SIR THOMAS GRESHAM MERCIER, CONCERNANT LA CHUTE DU CHANGE, 1558, A SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE

3

Voici le texte de la légende manuscrite que l'on peut voir au bas de notre gravure :

The lively portraiture of ye most worthy Cittizen, Sr. Thomas Gresham, who amongst many other acts (wherby he hath eterniz'd his never dying fame) did at his own proper cost, bild ye Royal Exchange of London. Also He founded a colledg, and endowed it with livings for 7 learned men, for the (teac) *hing of the 7 liberall sciences. & ca.*

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, CABINET DES ESTAMPES, N. 2

NOTICE

Le texte que nous reproduisons est celui qui a été réimprimé (en anglais) par de Laveleye, dans le *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, t. xxxviii, iv, 1882, pp. 114 et suivantes.

Nous nous permettons d'adresser nos sincères remerciements à Mesdemoiselles S. Benoit et F. Rainaud pour l'aide efficace qu'elles ont bien voulu nous accorder.

L. B.

L'AVIS DE SIR THOMAS GRESHAM, MERCIER, CONCERNANT LA CHUTE DU CHANGE, 1558 A SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ

Il peut intéresser Votre Majesté de savoir que la première occasion de la chute du change arriva par le fait de Sa Majesté le Roi, feu votre père, par suite de l'affaiblissement de sa monnaie, de six onces de fin à trois onces de fin [1]. Cet affaiblissement fit tomber le change de XXVI s. VIII d. à XIII s. IV d. et ce fut la raison pour laquelle tout votre or fut exporté de votre royaume.

En second lieu, en raison de ses guerres, Sa Majesté le Roi s'endetta largement dans les Flandres, et, pour le paiement de ses dettes, il n'avait d'autre moyen que de le faire par le change et d'exporter son or pour le règlement.

En troisième lieu, il faut incriminer la grande liberté du *Stillyarde* [2] et l'octroi de licences pour l'exportation de votre laine et des autres marchandises en dehors de votre royaume, [3] ce qui est présentement la question la plus importante qu'a à prévoir Votre Majesté en ce qui concerne son royaume : que Votre Majesté veille à ne jamais rétablir les *steydes* [4] appelés le *Stillyarde* dans leurs anciens privilèges, car ceux-ci ont été la cause principale du déclin de votre royaume et de la ruine de ses marchands.

Pour le redressement de ces choses, en l'an 1551,

Sa Majesté le Roi, feu votre frère [5], me chargea d'être son agent, mettant en moi sa confiance, tant pour le paiement de ses dettes que pour le redressement du change, lequel était à cette époque à XV et XVI shillings flamands la livre sterling, votre monnaie courante, telle qu'elle est à présent, ne représentant pas réellement X shillings en valeur. Je m'efforçai tout d'abord, avec le Roi et Monseigneur de Northumberland [6], de renverser le *Stillyarde* ou bien cette réforme n'aurait pu aboutir, car les gens du *Stillyarde* conservaient le change fort bas à cause de cette considération : là ou vos propres marchands payaient à l'étranger XIV d. comme droits sur les lettres de change, eux ne payaient que IX d. ; et de même, pour celles importées dans votre royaume, vos propres marchands payaient XII d. par livre sterling et le *Stillyarde* III d. seulement, ce qui fait une différence de V shillings pour cent. Et comme c'étaient des hommes ayant la haute main sur le change, ils pouvaient vendre ce qu'ils passaient à des prix plus bas que vos propres marchands, ayant gagné avec les droits V livres pour cent livres [7], ce qui, dans le cours du temps, aurait ruiné tout votre royaume et ses marchands.

En second lieu, je convins avec Sa Majesté le Roi, votre frère, d'ouvrir un compte avec ses propres marchands ; et ainsi, au moment opportun, je conclus affaire avec eux à un prix de transport déterminé (le change étant encore à XVI s.) pour que chacun cède au Roi ses traites sur Anvers au cours de XV shillings flamands, pour être remboursé dans un délai de deux mois [18] par XX s. sur la Place de Londres ; ce dont le Roi les remboursa en espèces pour un montant de LX.M.L. Et ainsi, six mois plus tard, je fis une opération identique sur leurs effets pour une somme dont le montant s'éleva à LXX. ml., faisant payer XXII s. flamands par Livre Sterling. Par ces moyens, j'accumulai beaucoup de numé-

raire dans les caisses du Roi et sa rareté sur le marché fit monter le change à XXIII s. IV d. Ainsi j'ai non seulement remboursé les dettes de Sa Majesté le Roi votre frère (en lui épargnant VI ou VII s. par Livre), mais encore j'ai conservé dans le royaume les espèces en circulation ce dont Monsieur le Secrétaire Sissille a eu pleine et entière connaissance.

En troisième lieu, je fis de même décrier toutes les monnaies étrangères, de façon qu'elles soient toutes apportées aux Monnaies de Sa Majesté. A ce moment, le Roi votre frère mourut et, pour récompenser mes services, l'évêque de Minchester chercha à me desservir et je n'étais cru en rien de ce que j'avançais ; contre toute bonne raison, le dit évêque ordonna que la couronne française aurait cours pour VI s. IV d. la pistole pour VI s. II d. et le réal d'argent pour VI s. En conséquence le change tomba immédiatement à XX s. VI d. et à XXI s. taux auquel il s'est depuis constamment maintenu. Et c'est ainsi par cette politique et en conséquence de ce taux que j'ai remboursé les dettes de Sa Majesté votre sœur à concurrence de CCCCXXXV ml.

En quatrième lieu, il ressort clairement de ces faits et il apparaîtra à Votre Majesté que le change est la chose qui ruine les princes, jusqu'à la complète destruction de leurs royaumes, si on ne le surveille avec habileté ; le change est de même le premier et le meilleur moyen pour Votre Majesté et son royaume de recouvrer des espèces d'or et d'argent, c'est le moyen qui rend bon marché toutes les marchandises étrangères, vos propres marchandises et tous les différents genres de victuailles, c'est le moyen qui, en outre, conservera dans votre royaume les espèces d'or et d'argent. Ainsi, pour montrer un exemple à Votre Altesse, si le change est actuellement à XXII s., tous les marchands s'effor-

ceront d'apporter dans votre royaume des espèces d'or et d'argent : car si un marchand voulait s'acquitter au moyen du change, il devrait débourser XXII shillings flamands pour obtenir XX shillings sterling ; s'il apporte au contraire en or et en argent, cela ne lui coûtera que XXI s. IV d., d'où une économie pour lui de VIII d. par livre ; si le change ne faisait que se maintenir à ce taux de XXII s., en peu d'années votre royaume serait prospère, car le numéraire y serait toujours abondant, les marchands réalisant une économie de V livres pour cent livres à payer leurs dettes par le change au lieu d'exporter des espèces d'or ou argent. En conséquence, plus le taux du change sera élevé et plus prospéreront Votre Majesté, son royaume et toute la communauté et ce taux du change peut être seulement maintenu par bonne politique et par la providence divine, car la valeur intrinsèque de la monnaie de votre royaume n'excède pas X s. par livre.

En résumé, s'il plaît à Votre Majesté de rendre à son royaume sa prospérité d'antan, Votre Majesté n'a pas d'autres moyens que, premièrement, au moment opportun, de changer en bonne monnaie à XI onces de fin votre basse monnaie d'argent actuelle, et la monnaie d'or dans la même proportion ;

Secondement, de ne jamais rendre au *Stillyarde* les privilèges qu'il avait usurpés ;

Troisièmement, de n'accorder qu'aussi peu que possible de licences d'exportation ;

Quatrièmement, de contracter le moins possible de dettes outre-mer ;

Cinquièmement, de conserver votre crédit, et spé-

cialement avec vos propres marchands, car ce sont eux qui, en cas de besoin, vous doivent assistance. Je supplierai ainsi très humblement Votre Majesté d'accepter en bonne part ce pauvre avis que je lui offre ; de temps en temps, quand j'en aurai l'opportunité, je le rappellerai à Votre Altesse, suivant la confiance qu'a reposé en moi Votre Majesté, suppliant le Seigneur de me donner la grâce et la fortune de voir mes services toujours agréés par Votre Altesse. Que Notre Seigneur conserve en santé Votre noble Majesté et qu'Il vous fasse longtemps régner sur nous, en accroissant sans cesse l'honneur de ce règne.

Le très humble, très fidèle et
très obéissant sujet de Votre
Majesté,

Thomas Gresham, Mercier.

NOTES

[1]) La réforme monétaire de Henri VIII est du 13 mai 1344 (36. *Henry VIII).*

[2]) *Stillyarde* ou plus ordinairement *Steelyard :* primitivement, ce mot signifiait une balance avec bras mobile ou glissait un poids (le mot existe toujours dans la langue anglaise). Par extension on donna ce nom à un terrain situé à Londres non loin de London Bridge où étaient conservées les grandes balances de la Cité de Londres sur lesquelles étaient officiellement pesées toutes les marchandises importées ou exportées. A cet endroit vinrent s'établir des « *Easterlings* » ou marchands de la Ligue Hanséatique de Brême, Lubeck, Hambourg, etc. En compensation de l'argent que ces marchands prêtèrent à plusieurs rois d'Angleterre, ces marchands furent exemptés de la taxe de leur Guilde, ainsi que des autres impôts dus au roi par leur personne ou leurs marchandises, de telle sorte que les restrictions imposées aux autres étrangers et aux Anglais ne les concernaient aucunement. Ces privilèges empêchaient toute concurrence anglaise à l'étranger et causèrent de nombreuses plaintes de la part des marchands anglais, spécialement ceux de la Cité de Londres. Le nom du terrain où étaient établis ces marchands, *Steelyard* ou *Stillyarde,* finit par être appliqué à ces marchands eux-mêmes et, dans le texte de Gresham, ce mot signifie la colonie des marchands étrangers de la Ligue Hanséatique vivant dans le *Steelyard.* Les privilèges de ces marchands furent abolis par la Reine Elisabeth.

[3]) V. Compendieux ou bref examen..., § 111.

[4]) *Steydes* est probablement l'équivalent de « *stade* », proche de « *stead* » comme dans « *homestead* ». D'autre part « staithe », mot dérivant de la même racine, désigne l'endroit où sont débarquées les marchandises. Une partie du rivage où l'on débarque le poisson à Hastings est encore appelée le « stade ». *Steyde* signifie donc la partie du rivage affectée aux marchandises là où est établi le *Stillyarde,* c'est-à-dire les marchands privilégiés de la Ligue Hanséatique. Ces marchands avaient des colonies dans d'autres ports que Londres, notamment à Hull, Lynn-Regis, Boston, etc., ce qui explique la forme pluriel de « Steydes ». Ces deux expressions, *Stillyarde* et *Steydes,* nous ont paru intraduisibles en français : nous avons préféré leur laisser leur forme originale et en donner, en note, l'explication.

[5]) Édouard VI, roi de 1547 à 1553.

[6]) Il s'agit ici de John Dudley, duke of Northumberland, fils d'Edmund Dudley et d'Elisabeth Grey. Son père était conseiller privé d'Henry VIII. Né vers 1502, il fut en 1538 député gouverneur de Calais, sa fortune politique fut ensuite très rapide : gardien des marches d'Écosse en 1542, il fut créé vicomte Lisle cette même année ; l'année suivante il est conseiller privé et chevalier de la Jarretière ; en 1544 gouverneur de Boulogne. Exécuteur testamentaire d'Henry VIII, il fut très en faveur sous le règne de son successeur Édouard VI : créé comte de Warwick et nommé grand

chambellan d'Angleterre en 1547, il fut, cette même année, chef de l'armée contre l'Écosse (victoire de Pinkie). Il prit une part importante à la guerre civile en 1549. Peu après il fut créé duc de Northumberland (1551) et Lord-Chancelier (1552). Il tomba ensuite en disgrâce et fut, le 22 août 1553, exécuté à la Tour.

[7]) 5 % est le bénéfice approximatif des marchands du *Stillyarde*. Les marchands anglais payaient en effet 14 et 12 d. soit 2 s. 2 d. par livre sterling ou £ 10-6-8 pour cent livres. Les marchands du *Stillyarde* n'avaient à débourser que 9 et 3 d. soit 1 s. par livre et 5 livres pour cent, ce qui, sur la base de cent livres, représentait en leur faveur un avantage de £ 5-6-8.

[8]) *At doblle usans*, délai de deux mois. Cf. T. Wilson, *Discourse on Usury*, 1572 : « *It shal go at usance which is a moneth's time, at* 24*s.* 4*d. and at double usance, which is two moneths' time, at* 24*s.* 8*d.* »

L. B.

15

[A discourse of the common weal... (another edition with tit

VI

COMPENDIEUX OU BREF EXAMEN DE QUELQUES PLAINTES COUTUMIÈRES A DIVERS DE NOS COMPATRIOTES DES TEMPS PRÉSENTS : LESQUELLES, BIEN QU'EN PARTIE INJUSTES ET SANS FONDEMENT, SE TROUVENT CEPENDANT ICI, SOUS FORME DE DIALOGUES, COMPLETEMENT DÉBATTUES ET DISCUTÉES [a]

PAR W. S. GENTILHOMME

IMPRIMÉ A LONDRES PAR THOMAS MARSCHE FLEETSTREATE, PRÈS L'ÉGLISE DE SAINT-DUNSTONES

1581

CUM PRIVILEGIO

---

[a]) *Ce titre existe seulement dans S.*

16

A COMPENDIous or briefe examination of certayne ordinary complaints, of diuers of our country men in these our dayes, which although they are in some part vntruth & friuolous, yet are they all by way of dialogues throughly debated & discussed.

By W. S. Gentleman.

IMPRINTED at London in Fleetstreate, neere vnto Saincte Dunstones Church, by Thomas Marshe.

1581.

Cum Priuilegio.

17

NOTICE

On possède de cet ouvrage des textes et des éditions assez nombreux ; en voici la liste :

i) Manuscrit appartenant à Mr. William Lambarde (désigné dans notre édition par l'abréviation L.).
ii) Manuscrit ayant appartenu au Comte de Jersey, puis à la Bodleian Library (Bodleian, MSS, C.273) (désigné dans notre édition par l'abréviation B.).
iii) Manuscrit de Hatfield (Catalogue Hatfield, MSS, i.52). (Ce manuscrit, découvert assez tard, est resté ignoré de Miss Lamond.)
iv) Edition de 1581, chez Thomas Marsche à Londres. Publiée par W. S. Gentleman. 1 Volume in-4.
v) Réimpression par Charles Marsch attribuant l'œuvre à William Shakespeare. 1 Volume in-8, Londres 1751.
vi) Edition de la Harleian Miscellany, t. IX. 1 Volume in-4, Londres 1808.
vii) Edition du Pamphleteer, t. V, 1 Volume in-8, Londres 1813.
viii) Edition de la New Shakespeare Society, Serie VI, iii. 1 Volume in-8 Londres 1876 (désignée dans notre édition par l'abréviation S.).
ix) Edition Lamond d'après le Lambarde Manuscript, avec les variantes de B et de S. 1 Volume in-8 couronne, Cambridge 1893.
x) Edition allemande du Dr. Leser. Traducteur Dr. Hoops. *Sammlung alterer und neuerer staatswirtschaftlicher Schriften*. Volume V, 1895.
xi) Traduction Tersen, Dijon, 1904.
xii) Réimpression de l'édition Lamond, 1 Volume in-8 couronne, Cambridge 1929 (désignée dans notre édition par l'abréviation LD.).

Toutes les éditions anglaises de cette œuvre, sauf l'édition Lamond, reproduisent l'édition originale de 1581.

Le texte que nous traduisons et publions est celui de l'édition de 1581 d'après la réimpression de la Shakespeare Society (S). Nous ajoutons en note les viariantes du Lambarde MS (L) et du Bodleian MS (B) d'après l'édition Lamond (LD). Nous avons toutefois écarté volontairement un assez grand nombre

de variantes de pure forme ou n'affectant que la grammaire : celles-ci en effet, dont l'intérêt peut être considérable en anglais, ne se comprendraient pas dans notre édition française et seraient même intraduisibles pour la plupart.

Pour plus de clarté, nous avons divisé le texte en paragraphes correspondant chacun à une idée centrale. Les titres sont groupés, comme dans l'édition originale et dans les Manuscrits, en une table au début de l'ouvrage *(Table des choses notables contenues en ce livre)* ; dans notre édition, à ces titres correspondent des numéros qui sont ceux des paragraphes que concernent spécialement les titres et des indications de folios se rapportant à l'édition originale. Dans celle-ci, les titres figuraient également en marge : nous ne les avons pas reproduits ici, cette disposition nuisant, à notre avis, à la netteté de l'œuvre, pas plus que nous n'avons adopté le dispositif de Miss Lamond (titres dans le corps même du texte) et ce pour la même raison. L'indication des numéros correspondants permet de replacer le titre vis-à-vis du paragraphe qu'il concerne.

A côté de ces titres se trouvent également, dans l'édition originale, des sous-titres ou plutôt quelques explications de texte et quelques références : nous les avons placés en note, mais leur typographie diffère de celle du texte et des variantes (la typographie du texte et des variantes étant identiques. V. à ce sujet la notice générale au début du volume).

Les indications de folios qui se trouvent dans le corps même du texte se rapportent à l'édition de 1581. Ceux, au contraire, indiqués dans les deux longues variantes aux paragraphes 180 et 205 (L.Fol.62.V°), etc., se rapportent à la pagination du Lambarde MS.

L. B.

[Fol.**.R°]

A la Dame la plus vertueuse et la plus savante, ma très chère et souveraine Princesse, Elisabeth, par la Grâce de Dieu, Reine d'Angleterre, de France et d'Irlande, Défenderesse de la Foi, etc...

Considérant qu'il n'y a jamais eu de chose dont on ait ouï dans les âges écoulés et jusqu'à présent, aussi parfaitement faite ou modelée soit-elle par l'Art ou par la Nature, qui n'ait, un jour ou l'autre, par l'effet d'invention ou de suspicion, encouru le blâme de quelqu'envieuse personne, je ne m'étonne point outre mesure, très Puissante Princesse, si dans votre gouvernement si noble et si fameux (votre gouvernement dont la gloire est maintenant répandue et connue sur la surface entière du globe), il se trouve quelques personnes mal disposées, si aveuglées par la malice et si enchainées qu'elles soient à leurs propres et partiales idées, qu'elles ne peuvent cependant empêcher les esprits impartiaux de juger et les langues respectueuses de rapporter une vérité bien connue touchant la perfection de votre gloire. Mais ces hommes, certainement contredits par le témoignage de leur propre conscience, se trouvent sans nul doute, condamnés du consentement commun de tous ceux qui sont sages et impartiaux.

Et bien que tout ceci soit si clair et si manifeste que ce ne puisse être dénié, je ne pouvais pas, très renommée Souveraine, ne pas le mentionner, étant donné que ce

fut illustré par la récente et singulière clémence de Votre Majesté qui me pardonna partie de ma conduite contraire à mes devoirs ; je ne pouvais que chercher à reconnaître votre gracieuse bonté à mon égard en vous présentant ce faible et simple présent, ouvrage dans lequel [Fol.**.V°] j'ai essayé de répondre à quelques critiques et objections qui se trouvent ordinairement et journellement dans le langage de nombreuses personnes et pour lequel je demande très humblement la favorable acceptation de Votre Grâce.

Je proteste aussi en toute humilité que mon but n'est pas, dans la discussion des choses ici disputées, de définir ce qui, en toute sagesse, devrait être considéré comme préjudiciel à l'autorité publique : mon but est seulement d'alléguer ce en quoi je pense trouver quelque probabilité d'arrêter les plaintes de certaines personnes mal inspirées, dont la curiosité en cette matière réclame une satisfaction plus étendue que ne le permettrait la bonne modestie.

Aussi est-ce à cause de ce zèle et de cette bonne volonté concernant votre royaume que j'ai été amené à entreprendre cette œuvre, car je préfère exposer aux autres ma maladresse que paraître ingrat envers vous et présumant de votre ancienne et coutumière clémence, j'ai été assez osé pour mettre cet ouvrage sous votre gracieuse protection, m'assurant et me persuadant qu'il obtiendrait un meilleur accueil chez les autres si le nom de votre Majesté le précédait, comme si ç'eut été là un très riche joyau ou un très rare ornement destiné à embellir et à recommander le dit ouvrage.

Que Dieu préserve Votre Majesté, avec une infinie augmentation de toutes les bénédictions qui vous sont données, et qu'Il accorde que vos jours de vie ici bas sur cette terre puissent être augmentés, si telle est Sa volonté, même au delà du cours ordinaire de la Nature. Qu'étant donné que vous avez déjà régné suffisamment

pour que votre propre honneur et votre propre gloire durent chez tous nos descendants, vous puissiez continuer à demeurer avec nous encore de nombreuses années, jusqu'à l'entier contentement (s'il peut jamais être atteint) de nous autres vos loyaux sujets et pour l'établissement parfait et éternel de cette florissante paix et tranquilité dans votre royaume.

Le très humble et très aimant sujet de Votre Majesté
W. S. [a] [1]

---

[a]) *toute cette dédicace existe seulement dans S.*

[Feuille**iij.R°]

TABLE DES CHOSES NOTABLES CONTENUES EN CET OUVRAGE

PRÉFACE :

[1] Qu'aucun homme n'est étranger à la communauté dans laquelle il se trouve..... Fol.1.R°

[3] Que de beaucoup d'avis on recueille bon conseil ..... Fol.1.V°

[4] Que tout homme doit être crédité dans son propre métier..... Fol.1.V°

[6] Pourquoi ce livre se compose de dialogues ..... Fol.2.R°

[7] Le plan général de l'ouvrage..... Fol.2.R°

LE PREMIER DIALOGUE :

[11] Que les hommes ne sont pas nés seulement pour eux-mêmes ..... Fol.3.R°

[12] La plainte des fermiers sur les clôtures Fol.3.V°

[13] La plainte des artisans sur la cherté des victuailles ..... Fol.3.V°

[14] La plainte des marchands sur la décadence des villes et autres sujets communs..... Fol.4.R°

[15] Que bien des choses inutiles ont été supprimées et que pourtant rien ne s'est amélioré ..... Fol.4.R°

[16] De la cherté des marchandises étrangères ..... Fol.4.R°
[17] De la cherté de tout genre de victuailles..... Fol.4.R°
[18] Que les clôtures ne seraient point la cause de cette cherté..... Fol.4.V°
[19] Que les gentilshommes se sentent les plus gênés par cette cherté..... Fol.4.V°
[21] La plainte des artisans contre les gentilshommes qui prennent en main des fermes ..... Fol.4.V°
[22] L'artisan se plaint de ne pouvoir faire travailler des apprentis à cause de la cherté des victuailles ..... Fol.5.R°
[24] Le gentilhomme se plaint de ne pouvoir tenir son rang comme il avait coutume de le faire ..... Fol.5.R°
[25] Pourquoi les gentilshommes abandonnent leurs propriétés ..... Fol.5.V°
[26] Pourquoi les gentilshommes prennent des fermes en leurs propres mains Fol.5.V°
[27] Une plainte contre l'élevage des moutons..... Fol.5.V°
[29] Le docteur se plaint pour les hommes de sa sorte ..... Fol.6.R°
[30] Une plainte contre les savants..... Fol.6.R°
[32] Pourquoi l'instruction baissera probablement dans l'avenir..... Fol.6.V°
[33] Savoir si un royaume peut être bien gouverné sans personnes instruites Fol.6.V°
[34] Que les savants ont toujours eu la souveraineté sur les gens sans instruction ..... Fol.7.R°
[35] Savoir si un homme peut être sage sans être savant ..... Fol.7.R°
[36] Que le savoir supplée au manque d'ex-

périence et que de cette expérience découle la sagesse ..... Fol.7.R°
[38] Les merveilleux dons que nous acquérons par l'instruction ..... Fol.8.R°
[39] Qu'il n'y a pas de faculté qui ne soit rendue plus complète par l'instruction ..... Fol.8.V°
[40] Comment César surpassa tous les autres capitaines par la raison de son grand savoir joint à son courage..... Fol.8.V°
[42] [Feuille**iij.V°] Que la connaissance de la Philosophie morale est indispensable à un conseiller..... Fol.9.R°
[44] Ce qui rend les savants si peu nombreux ..... Fol.9.V°
[45] Que les jeunes étudiants sont toujours trop pressés en énonçant leurs jugements ..... Fol.9.V°
[46] Que Pythagore commandait, pour un temps, le silence à ses disciples.. Fol.9.V°
[47] Que Platon commandait qu'aucun homme ignorant la géométrie, n'entre en son école..... Fol.10.R°
[48] Quel mal peut advenir si l'on souffre les gens de juger dans des matières où ils ne sont point coutumiers.. Fol.10.R°
[49] Que ce n'est pas une instruction suffisante que de connaître des langues et de savoir l'écriture .... Fol.10.R°
[50] Pourquoi baisserait l'instruction .. Fol.10.V°
[52] Que la gêne atteint tous les hommes. Fol.11.R°
[53] Comme quoi les marchands, mieux que toute autre personne, peuvent se garantir contre les altérations de la monnaie ..... Fol.11.R°

[54] De l'épuisement de notre vieille monnaie ..... Fol.11.R°
[55] Savoir si le métal dont est faite la monnaie influe de quelque manière Fol.11.V°
[56] Quels sont les gens les plus atteints par la dite cherté ..... Fol.11.V°
[57] Que le Prince a perdu le plus par cette cherté universelle ..... Fol.11.V°
[58] Quel danger ce serait pour le royaume si le Prince avait besoin d'argent en des jours critiques ..... Fol.12.R°
[60] Comment S. M. la Reine [a] ne peut avoir d'argent quand ses sujets n'en ont point ..... Fol.12.V°
[62] Une récapitulation des griefs communs..... Fol.13.R°

LE SECOND DIALOGUE :

[63] Que c'est une cherté extraordinaire qui vient en période d'abondance Fol.13.V°
[65] La cause de cette cherté est attribuée aux gentilshommes ..... Fol.14.R°
[66] Comment la cause de cette cherté est attribuée aux fermiers par les gentilshommes ..... Fol.14.R°
[67] La défense du gentilhomme et son offre raisonnable ..... Fol.14.R°
[68] Le Fermier refuse et met la faute sur les forgerons et les tailleurs..... Fol.14.V°
[69] Si toutes les terres voyaient leur fermage diminuer, savoir si cette mesure remédierait à cette cherté. Fol.15.R°

---

[a]) B. : Comment le Roi ne peut...

[70] Qu'il n'est pas logique que les étrangers vendent leur marchandises chères et nous les nôtres bon marché ..... Fol.15.R°
[71] Une autre offre du gentilhomme faite au fermier ..... Fol.15.R°
[72] Savoir si cette cherté serait amendée dans le cas où les fermiers seraient obligés de baisser le prix de leurs produits..... Fol.15.V°
[75] Les étrangers ne prennent partout que de l'argent pour les marchandises qu'ils vendent en excédent de leurs achats..... Fol.16.V°
[76] Les étrangers et tous les marchands apportent des marchandises qui sont le meilleur marché chez eux et le plus cher chez nous ..... Fol.16.V°
[77] Pourquoi il en est ainsi ..... Fol.17.R°
[79] Celui qui vend bon marché et achète cher ne prospérera pas facilement Fol.17.V°
[80] Il n'est pas possible d'empêcher notre argent de quitter ce royaume s'il est plus estimé ailleurs qu'ici même ..... Fol.17.V°
[82] Que la cherté ne provient ni du fait du gentilhomme, ni de celui du fermier..... Fol.18.R°
[83] Les échanges avant l'invention de la monnaie ..... Fol.18.R°
[85] Une plainte contre les éleveurs de moutons ..... Fol.18.V°
[86] Que les clôtures sont une cause de désolation et affaiblissent la force du Royaume ..... Fol.18.V°
[87] Les raisons de défendre les clôtures. Fol.18.V°

[88] Quelle est l'espèce de clôture la plus désastreuse ..... Fol.19.R°
[89] Savoir si ce qui est profitable à l'un est profitable à tout autre, s'ils se servent du même argument .... Fol.19.R°
[90] Chaque produit doit être encouragé aussi longtemps qu'il ne nuit pas aux autres produits importants.. Fol.19.V°
[92] Personne ne doit abuser de sa propre chose au préjudice de la communauté ..... Fol.20.R°
[94] Comment l'on pourrait remédier aux clôtures sans intervention de la loi ..... Fol.20.V°
[96] Qu'une restriction pourrait être mise sur la laine comme sur le grain et qu'il pourrait être interdit d'exporter de la laine brute..... Fol.21.R°
[99] Les raisons pour lesquelles le Fermier devrait avoir la liberté de vendre ses produits comme le peuvent les autres producteurs..... Fol.21.V°
[100] Que le Fermier gagne davantage par l'élevage ..... Fol.22.R°
[102] Que le profit encourage toutes les facultés..... Fol.22.V°
[103] Que, dans un Royaume, certaines actions doivent être encouragées par des récompenses et d'autres interdites sous peine de forte pénalités ..... Fol.22.V°
[104] Moins d'honneur et de profit donné à un art, moins cet art sera pratiqué ..... Fol.23.R°
[107] Le profit rendra les fermiers plus riches et plus nombreux et, par

voie de conséquence, fera baisser le prix du grain..... Fol.23.V°
[111] Savoir si les douanes royales perdraient par une restriction de l'exportation de la laine brute... Fol.24.V°
[112] Comment les étrangers nous achètent pour peu de chose nos produits les plus importants ..... Fol.25.R°
[113] De notre goût dans la demande des produits étrangers..... Fol.25.R°
[114] L'accroissement du nombre des merciers et des bonnetiers au-dessus de ce qu'il devrait être normalement. Fol.25.V°
[115] Comment les étrangers trouvent aisément le moyen d'obtenir de l'argent de choses sans valeur, aussi bien que s'il s'agissait de mines d'or ou d'argent ..... Fol.25.V°
[116] Comment les étrangers pourvoient leurs peuples avec nos produits.. Fol.25.V°
[118] Pourquoi les étrangers peuvent acheter les marchandises qu'ils fabriquent plus facilement que nous ne pouvons acquérir celles fabriquées par nous-mêmes ; et cependant il serait mieux pour nous d'acheter nos propres marchandises, bien qu'elles soient chères. Fol.26.R°
[119] Le profit le plus durable et le plus universel est plus précieux qu'un profit particulier et de courte durée ..... Fol.26.V°
[120] Savoir si de telles restrictions affectent les alliances conclues avec des princes étrangers. ..... Fol.26.V°
[121] Qu'on ne doit s'attacher à aucune

alliance qui ne soit conclue pour le bien du Royaume..... Fol.27.R°
[122] Un bon exemple à suivre dans les relations avec les étrangers ..... Fol.27.R°
[123] Quels maux proviennent ou peuvent provenir de l'altération des monnaies ..... Fol.27.V°
[126] Que la substance et le poids sont estimés dans une monnaie et non point sa dénomination..... Fol.28.V°
[127] Que la nécessité du trafic mutuel et la commodité des échanges font diviser la monnaie..... Fol.29.R°
[128] Que l'or et l'argent sont les métaux les plus pratiques pour la frappe des monnaies..... Fol.29.R°
[130] Pourquoi l'or et l'argent sont estimés avant tous les autres métaux.... Fol.30.R°
[134] Pourquoi l'argent et l'or furent monnayés..... Fol.31.R°
[135] Parfois le cuivre, l'argent et l'or étaient pesés avant que l'on frappe des monnaies ..... Fol.31.R°
[136] Pourquoi une perte provient de la perte de crédit ..... Fol.31.V°
[137] Ce que nous apportent les étrangers pour notre commodité et en échange de notre argent et de nos principales marchandises ..... Fol.32.R°
[138] Comment notre ancienne monnaie peut être exportée sans que notre Prince et ses officiers en soient avertis..... Fol.32.R°
[139] Que nous avons suscité nous-mêmes le moyen le plus simple de faire fuir notre argent..... Fol.32.V°

[141] Pourquoi les choses sont aussi chères dans ce Royaume ..... Fol.32.V°
[142] Quelques-uns ont gagné par suite de l'altération des monnaies ..... Fol.33.R°
[143] Ceux qui ont perdu par suite de l'altération des monnaies ..... Fol.33.R°
[145] De l'excès dans les vêtements..... Fol.33.V°
[147] Qu'en temps de paix on doit s'attendre à la guerre ..... Fol.34.V°
[148] De l'excès dans les bâtiments..... Fol.35.R°
[151] Comment l'altération des monnaies fait perdre le Prince plus que tout autre ..... Fol.35.V°
.... L'argent est appelé le nerf de la guerre [a]..... ....
.... Pour faire de nouveau rentrer notre argent [a] ....
[154] Savoir s'il serait mieux que toute notre laine soit exportée brute... Fol.36.V°
[156] Que le commerce doit être augmenté en tous points plutôt que diminué Fol.37.R°
[160] Des trois sortes de commerce .... Fol.37.V°
[161] L'un fait sortir notre argent ..... Fol.37.V°
[162] L'autre dépense dans le pays ce qu'il y gagne ..... Fol.38.R°
[163] Le troisième nous fait apporter de l'argent et doit, par conséquent, être encouragé ..... Fol.38.R°
[164] Le commerce enrichit des pays qui sans cela seraient stériles..... Fol.38.V°
[165] Les alliances avec les étrangers doivent être recherchées et maintenues ..... Fol.39.R°

---

[a]) *Ces titres existent dans B. mais manquent dans S.*

[166] Savoir si de grandes armées [a] sont aussi nécessaires en ce royaume qu'en France ..... Fol.39.R°
[167] Que l'on ne doit pas soulager un moindre mal par un plus grand mal..... Fol.39.V°

LE TROISIÈME DIALOGUE :

[167] Les plaintes communes. ..... Fol.40.V°
[171] Que l'on doit chercher la cause originale de chaque chose. ..... Fol.41.R°
[172] Qu'il y a diverses sortes de causes... Fol.41.V°
[174] Comment une chose est cause d'une autre et celle-ci d'une troisième.. Fol.42.R°
[176] La réponse des étrangers touchant cette cherté ..... Fol.42.V°
[180] Que les altérations des monnaies sont la véritable cause de cette cherté et, par conséquent, de tous les autres maux ..... Fol.43.V°
.... Soit par l'exemple, soit par la loi on doit remédier à tout [b]..... ....
.... Toutes les monnaies qui ont cours ensemble doivent être également proportionnées les unes aux autres [b] ....
.... Que l'alliage des métaux est cause de fraude [b] ....
.... Non seulement la substance et la qualité du métal doivent être régle-

---

[a]) B. : gentzdarmes ; S. : great Armyes.

[b]) *Tous ces titres figurent dans B., mais manquent dans S. ; ils correspondaient à des passages assez longs supprimés dans S. V. les notes de variantes, à* § 180.

mentées suivant la coutume, mais aussi la dénomination des pièces de monnaie [a] ....

.... Que la pièce de monnaie est la commune mesure [a] ....

.... Qu'il n'est pas suffisant à un homme d'être payé par le même nombre de pièces de monnaie, mais qu'il lui faut aussi la quantité du métal [a] ....

.... Qu'il n'y a pas d'importance à ce que quelques monnaies soient de cuivre si elles maintiennent l'estimation de leur valeur en regard de l'or et de l'argent [a]..... ....

.... Que la proportion qui existait entre l'or et l'argent il y a deux mille ans est la même aujourd'hui [a]... ....

.... Comment on pourrait avoir des fonds pour la réforme de la monnaie [a].. ....

.... Un souverain devrait avoir beaucoup d'argent ou, sinon lui, ses sujets, pour le cas de besoin [a]..... ....

.... Ce qui est généralement estimé ne doit pas être rejeté d'un royaume qui trafique avec les autres [a].... ....

.... Que la monnaie fut, à un moment, faite de cuir, mais en période de grande nécessité et seulement pour peu de temps [a] ....

.... Comment les fondeurs de monnaie la multiplient [a]..... ....

---

[a]) *Tous ces titres figurent dans B., mais manquent dans S. ; ils correspondaient à des passages assez longs supprimés dans S. V. les notes de variantes, à* § 180.

.... Un rare exemple de fondeurs [a]..... ....
.... Un cas à considérer si l'on altère la monnaie touchant les rentes récemment relevées [a] ....
[188] Comment l'on pourrait remédier aux clôtures ..... Fol.46.R°
[194] Du déclin des villes ..... Fol.47.V°
[195] Les causes du déclin des villes..... Fol.48.R°
[197] L'art que l'on doit encourager dans une ville est celui qui rapporte le plus à celle-ci ..... Fol.49.R°
[198] Les villes sont enrichies par le commerce ..... Fol.49.R°
[203] La cause des schismes [b] en matière de religion ..... Fol.51.R°
[209] Les fautes des laïques ..... Fol.53.V°
[211] Comment l'on peut remédier à ces schismes [b] ..... Fol.54.V°
[213] L'évêque de Rome n'est pas impartial [c] ..... Fol.55.R°

---

[a]) *Tous ces titres figurent dans B., mais manquent dans S. ; ils correspondaient à des passages assez longs supprimés dans S. V. les notes de variantes, à* § 180.

[b]) B. : schisme [2].

[c]) *manque dans B.*

[Fol.1.R°]

PRÉFACE

Une brève étude concernant la Richesse Publique de ce Royaume d'Angleterre [a].

[1] Considérant les diverses et nombreuses plaintes de nos compatriotes, plaintes concernant les grands changements survenus dans la richesse publique au cours de ces dernières années, j'ai pensé bien faire à ce moment en écrivant les discours probables que suggéraient les faits, tels que je les ai entendus parfois d'hommes de grand savoir et de profond jugement. Sans doute, ne suis-je point de ceux auxquels appartiennent spécialement l'organisation et la réforme de la chose publique, cependant, étant donné que je suis moi-même un membre de cette communauté, et pour favoriser celle-ci par tous les moyens qui me sont possibles [b],

---

[a]) B. : Discours sur la richesse publique de ce royaume d'Angleterre ; L. : *pas de titre après* The Preface.

[b]) L. & B. : Considérant les nombreuses plaintes des gens touchant la décadence de ce royaume d'Angleterre où nous nous trouvons maintenant, considérant que la dite décadence est plus discutée aujourd'hui qu'autrefois, les uns l'attribuant à telle chose, les autres à telle autre, bien que je ne sois pas un des conseillers du roi auxquels appartiennent principalement la réforme et l'administration du royaume, étant donné cependant que je suis moi-même un membre de cette communauté

je ne puis me considérer et me compter comme un simple étranger en cette matière, pas plus qu'un homme sur un bateau en péril de naufrage ne pourrait dire, sous prétexte qu'il n'est ni le capitaine, ni le pilote de ce navire, que le danger ne le concerne aucunement. Aussi, mes affaires m'en laissant aujourd'hui le temps [a], j'ai pensé que je ne pourrais pas appliquer mon étude à meilleure fin que de publier et de faire connaître des choses de ce genre, telles que je les ai entendues discuter [b].

[2] Savoir tout d'abord les choses dont les hommes sont les plus gênés ; ensuite, quelle est la cause de ces faits ; ceci connu, lesquelles de ces causes pourrait-on supprimer et quel serait l'état de la communauté une fois réformée. Vous pouvez sans doute m'objecter qu'il y a des hommes plus instruits que moi qui [Fol.1.V°] se sont occupés de tout cela, cependant, comme dit le proverbe, les ignorants font parfois découvrir la vérité et autant il y a de têtes, autant il y a d'opinions. C'est la raison pour laquelle plus les Princes possèdent de sagesse (bien qu'ils ne seront jamais aussi sages que ne l'est notre très bonne souveraine) [c], plus ils ont de conseillers (de même que notre noble et gracieuse reine en choisit chaque jour de nouveaux) [c], car ce qu'un ne peut percevoir, un autre le découvre. Les dons de l'esprit sont si divers que certains excellent dans la mémoire, d'autres dans l'invention [d], d'autres dans le jugement ; certains

---

et appelé à faire partie de la Chambre où l'on devrait traiter ces questions, je ne puis me considérer...

[a]) L. : mes affaires me laissant à présent en vacances.

[b]) L. : j'ai pensé que je ne pourrais appliquer mon étude à meilleure fin que de raisonner avec moi-même.

[c]) *Ces parenthèses existent seulement dans S.*

[d]) D'autres dans l'invention *manque dans L.*

sont prêts immédiatement, d'autres seulement après mûre réflexion.

[3] Bien qu'aucun de ceux-ci, pris individuellement, ne rende l'entendement de la chose parfait, un homme moins intelligent qu'eux, une fois réuni ce que tous avaient dit de meilleur, en fera une plaisante et parfaite guirlande pour s'en adorner l'esprit. Aussi, dans cet ouvrage, ne voudrais-je pas avoir seulement des savants dont les avis sont particulièrement estimés, mais encore des Marchands, des Fermiers et des Artisans, qui, dans les discussions, sont choisis libres et pondérés, et qui sont appelés à donner leur avis en ce qui concerne les choses de leur métier.

[4] Par quelques points de leurs arguments, ils peuvent démontrer ce que l'homme le plus savant d'un royaume ne peut découvrir : c'est une maxime, une chose reçue comme une vérité absolue que l'on doit faire crédit à chacun dans le métier où il est le plus exercé. Ainsi Apelle [3], ce peintre remarquable, n'avait-il pas exposé sa belle peinture de Vénus aux regards de tous les passants, dans le but, en écoutant les remarques de chacun concernant son propre métier, d'ajouter ce qui manquait à son œuvre ; et il encourageait les critiques de tous, aussi longtemps qu'ils se maintenaient dans les limites de leurs facultés et ne s'occupaient pas du métier d'un autre. Aussi, bien que l'on puisse me répondre comme il [Appelle] lui répondit [au cordonnier], je ne m'en plaindrai cependant pas si j'ai dépassé [Fol.2.R°] mes possibilités.

[5] Étant donné toutefois que la plus grande part de cet ouvrage s'occupe de la police ou du bon gouvernement d'un royaume, comme je suis moi-même un « Member of Philosophy Moral », matière que j'ai quelque

peu étudiée, je serai assez audacieux, vis-à-vis de mes compatriotes (qui, je n'en doute pas, construiront toutes choses pour le mieux), pour faire part ici des pauvres et simples idées que j'ai récoltées de la conversation de nombreux et divers notables, entendus par moi raisonner sur ce sujet [a]. Aussi, bien que je toucherai dans ce livre quelques questions qui certainement n'auraient pas dû l'être si l'on considère la science qu'elles nécessitent, étant donnée cependant la fin pour laquelle on en parle, j'estime qu'elles ne peuvent blesser personne. Car, aussi difficile que la guérison d'un mal dont on ne voudrait s'ouvrir à son médecin, est le redressement d'un abus dont on refuserait de discuter.

[6] Pour aller directement au sujet, faisant audacieusement état de votre bon vouloir, ce genre de raisonnement m'a semblé le meilleur pour découvrir la vérité, raisonnement qui est fait au moyen de dialogues ou de colloques, où les arguments sont donnés pour et contre, aussi bien en faveur de la question dont il s'agit que contre elle.

[7] J'ai pensé qu'il était préférable d'adopter le plan suivant pour la discussion de cette matière, savoir : en premier lieu, rappeler les plaintes communes et universelles des hommes d'aujourd'hui ; en second lieu rechercher la véritable cause et la véritable occasion de ces plaintes ; en troisième lieu et finalement, envisager les remèdes possibles à tous ces faits. Aussi vous raconterai-je les discussions qu'a soutenues récemment un

---

[a]) L. : vis-à-vis de vous qui, je n'en doute pas, construirez toutes choses pour le mieux, pour faire ici part de mes pauvres idées. Et ceci entre nous deux pour être pesé et discuté et non pour être répandu à l'étranger.

chevalier [a] avec certaines autres personnes dont je ne veux point vous laisser ignorer l'identité, parce qu'il y avait parmi elles, des membres de chacune des classes qui se trouvent aujourd'hui lésées [b], savoir : un Chevalier comme je l'ai dit d'abord, un Marchand, un Docteur, un Fermier et un Artisan. Au début, le Chevalier résuma la discussion de la manière suivante [c] :

[Fol.2.V°]

LE PREMIER DIALOGUE

[8] Le Chevalier. — L'autre jour, après que mes collègues les juges de paix [4] de ce district [d] et moi-même ayons prononcé la volonté de la Reine [e] sur diverses matières [f] et attribué la charge du procès [5], la chaleur et le bruit de l'assemblée m'ayant fatigué, je pensai à me réfugier dans la demeure d'un mien ami en cette ville, lequel est marchand de vin, avec l'intention d'y manger un morceau de viande, car j'étais à jeun, emmenant avec moi un brave fermier, que j'aime beaucoup pour sa bonne et honnête discrétion. Là, comme nous étions arrivés et avions à peine eu le temps de nous asseoir dans une salle, voici que se dirige vers moi un marchand de cette cité, homme riche et estimé, qui demande au fermier de venir souper avec lui. — Non point, dis-je, il n'abandonnera pas maintenant ma compagnie, bien qu'il dinerait beaucoup mieux en la vôtre.

---

a) L. & B. : que m'a dit avoir soutenu un chevalier.
b) parce que... lésées *manque dans L. et dans B.*
c) L. & B. : *variante de forme.*
d) *S. dit* comminalty ; *L. :* countrie *et B. :* countye.
e) L. & B. : du Roi.
f) L. & B. : sur les clôtures.

[9] Le Marchand. — Alors (dit le Marchand), je vais envoyer chez moi pour un pâté de venaison que j'y ai et pour y mander un de mes amis et un voisin que j'ai invités à souper et nous prendrons la liberté de festoyer ici en votre compagnie. Mon hôte n'est pas non plus un étranger pour vous, aussi je crois qu'il sera aussi heureux de votre compagnie que vous de la sienne.

Le Chevalier. — Qui est-ce donc ?

Le Marchand. — Le docteur Pandotheus.

Le Chevalier. — Vraiment ? Sur ma foi, il sera le bienvenu ; nous aurons, de sa part, de bons et sages avis, car il est connu comme un homme instruit et pondéré.

[10] Le Marchand l'envoie immédiatement quérir et il vient parmi nous, amenant [Fol.3.R°] avec lui un honnête homme, bonnetier dans cette même cité, venu pour s'entretenir avec le dit marchand. Après les saluations d'usage entre le docteur et moi-même (salutations dont vous connaissez la manière), après avoir renouvelé une vieille connaissance qui a longtemps existé entre nous deux, nous nous assîmes tous et, après avoir mangé un morceau pour satisfaire l'acuité de nos appétits :

Le Docteur. — Sur ma foi, me dit le docteur, vous faites beaucoup de zèle, vous autres, les juges de paix dans chaque pays, à siéger presque toutes les semaines et à faire comparaître devant vous de pauvres hommes dont les fermes restent sans surveillance [a].

Le Chevalier. — Certainement. Cependant nous faut-il servir le souverain et le Royaume, car Dieu et le Prince ne nous ont donné les revenus que nous possédons que pour que nous soyons de quelque utilité à nos voisins.

---

[a]) L. & B. : de pauvres hommes viennent devant vous dont les fermes restent sans surveillance[6].

[11] Le Docteur. — Cela est bien si vous le prenez ainsi, car la Nature vous a donné cette conviction, comme à tous ceux qui suivent sa claire lumière, absolument comme les sages l'ont rappelé [7], disant que nous n'étions pas nés uniquement pour nous-mêmes, mais aussi, en partie, pour servir notre pays, nos parents, nos amis et nos voisins. Aussi les vertus existent-elles en nous naturellement, vertus dont l'effet est d'être bon envers les autres ; agir ainsi, c'est montrer l'image de Dieu et de l'homme [8], dont la caractéristique est d'être bon pour les autres et de répandre sa bonté tout autour de lui, comme ne le font point les avares ou les envieux. D'autres hommes, qui ne ressemblent en rien à cette image divine, ne recherchent pas le bénéfice commun, mais seulement leur propre conservation et celle de leur propre famille. Aussi si nous prétendons être jugés, non pas comme ces derniers, êtres très vils, mais comme proches de Dieu, c'est-à-dire comme étant très bons, cherchons à faire du bien aux autres, cherchons à ne pas préférer le bien-être de cette carcasse (semblable aux bêtes sauvages), mais à préférer au contraire les vertus de l'esprit, ce par quoi nous serons semblables à Dieu lui-même [Fol.3.V°].

[12] Le Fermier. — Aussi (dit le Fermier), pour toutes vos peines (signifiant par là les miennes) et pour les nôtres je souhaite que vous n'ayez jamais plus mauvaise « Commission » à remplir que celle d'à présent. Jamais nous n'avons perdu plus de jours de travail que par celle-ci.

Le Chevalier. — Pourquoi donc ?

Le Fermier. — Mon Dieu, par ce que ces clôtures sont notre mort à tous, parce qu'elles nous font payer plus cher la terre que nous cultivons et font que, pour notre argent, nous ne pouvons plus avoir de terre à labourer. Tout est pris par le pâturage, pâture pour

moutons ou pour gros bétail, et cela dans une telle proportion que je connais dans un rayon de six miles autour de ma demeure une douzaine de charrues qui ont été abandonnées au cours de ces sept dernières années [a]. Là où trois douzaines de personnes et même davantage [b] gagnaient leur vie, à présent un seul homme avec ses troupeaux [c] possède tout [9]. Ce n'est pas là la raison la moins importante des émeutes passées [d] : à cause de ces clôtures, beaucoup ne peuvent plus gagner leur vie et se trouvent sans occupation ; aussi la nécessité les fait-elle désirer ardamment un changement ; ils espèrent en venir par là à quelque chose de meilleur, bien assurés que, quoiqu'il advienne, leur état ne pourrait être plus mauvais qu'auparavant. De plus, tout est si cher qu'ils ne peuvent vivre de leur salaire journalier.

[13] Le Bonnetier. — Je possède moi-même pas mal d'expérience sur ce sujet, car j'ai été obligé de donner à mes ouvriers deux pence de plus par jour, que je n'avais coutume de le faire et encore me disent-ils qu'ils ne peuvent pas vivre suffisamment de ce salaire [10]. Je sais pertinemment que le plus économe d'entre eux ne peut mettre de côté que fort peu de chose à la fin de l'année. A cause de cette cherté dont vous parlez, nous autres artisans, nous ne pouvons conserver que fort peu d'apprentis et parfois même aucun comme nous aimerions le faire. C'est la raison pour laquelle les villes [e] qui étaient autrefois riches et peuplées sont aujourd'hui (comme vous le savez tous), tombées dans une grande pauvreté et désolation par suite du manque d'habitants.

---

[a]) L. : deux dernières années.
[b]) L. & B. : quarante personnes.
[c]) L. & B. : un homme et son berger.
[d]) passées *manque dans L. et dans B.*
[e]) L. & B. : cette ville.

[14] Le Marchand. — C'est le cas de la plupart des villes d'Angleterre, Londres [Fol.4.R°] seule exceptée ; il n'y a pas que les bonnes villes qui soient ainsi ruinées dans leurs maisons, dans leurs murs [a], dans leurs rues et autres bâtiments, les campagnes le sont également dans leurs routes et dans leurs ponts [11]. Une telle pauvreté règne partout que bien peu d'hommes peuvent épargner suffisamment pour donner quelque chose pour la réparation de ces chemins, de ces ponts et des autres édifices communs.

[15] Bien que beaucoup de choses qui étaient autrefois l'occasion de grandes dépenses, telles que les Jeux de Mai, les fêtes et les carrousels, les paris lors des chasses, des luttes, des courses et du lancement du poids ou de la barre, et, de plus, les pardons, les pélerinages et les offrandes [b], et bien d'autres encore aient été supprimées, je ne vois pas cependant que nous en soyons plus riches : nous en sommes plutôt plus pauvres.

[16] D'où provient cette pauvreté, je ne saurais le dire étant donné l'enchérissement de tout, enchérissement comme il n'y en avait jamais eu pendant quelques vingt ou trente ans [c] et affectant non seulement les choses produites en ce Royaume, mais encore toutes les autres marchandises que nous achetons outre-mer, telles que les soies, les vins, les huiles, le bois, la garance, le fer, l'acier, la cire, les textiles, les toiles de lin et de coton, les tissus de laine, les couvertures, les tapis, les voitures, les tapisseries, les épices etc. Et il en est de même de tous les objets manufacturés, comme le papier, blanc ou

---

[a]) dans les murs *manque dans L.*

[b]) L. & B. : représentations théatrales.

[c]) L. & B. : tel que je n'en avais jamais vu.

brun, les verres (que ce soient des verres pour boire, des miroirs ou du verre pour fenètres), les épingles, les aiguilles, les couteaux, les poignards, les chapeaux, les manteaux, les broches, les boutons et les rubans.

[17] Je sais bien que toutes ces choses coûtent aujourd'hui un tiers de plus qu'elles ne coûtaient il y a quelques années [a] [15] ; je sais bien que toutes les victuailles sont aussi chères ou même encore plus chères, et la cause n'en est pas, ce me semble, dans ces marchandises elles-mêmes, car je n'ai jamais vu une telle abondance de céréales, de foin et de bestiaux de tous genres telle que celle que nous avons à présent et que nous avons eu, vous le savez, durant ces vingt dernières années [b], Dieu en soit loué ! Si les clôtures en étaient la cause, ou tout autre raison, ce serait dommage, mais on pourrait les supprimer.

[18] Le Chevalier. — Du moment que vous avez une grande abondance de toutes choses, de grains et de bétail [Fol.4.V°] comme vous le dites, il ne semble pas que cette cherté provienne des clôtures, car elle n'est pas le fait de la rareté des céréales ; celles-ci sont abondantes et l'ont été continuellement ces années passées, Dieu en soit loué ! Cette cherté ne peut également provenir de la rareté du bétail, car c'est le système des clôtures qui en nourrit le plus.

[19] Je constate cependant qu'il existe une cherté extraordinaire de toutes choses et que tous ceux de mon rang et moi-même sommes ceux qui en souffront le plus, nous qui n'avons rien à vendre, qui ne possédons aucune occupation pour vivre, qui n'avons que nos terres. Car vous trois, je veux dire, vous mon voisin le Fermier,

---

[a]) L. & B. : il y a sept ans.
[b]) L. & B. : trois dernières années.

vous, maître Mercier [a] et vous mon bon Bonnetier avec les autres artisans, vous pouvez fort bien vous défendre : vous élevez le prix de ce que vous vendez dans la mesure où se sont élevés les prix des autres choses. Mais nous, nous n'avons rien à vendre dont nous puissions élever le prix pour contrebalancer les choses que nous sommes obligés d'acheter.

[20] Le Fermier. — Si fait : vous haussez le prix de vos terres et vous prenez également en main fermes et pâturages, là où devraient vivre de pauvres gens comme moi, et vous ne vivez plus seulement du produit de vos terres [b].

[21] Le Marchand (et le Bonnetier). — Sur mon âme, vous dites vrai, s'exclama le Marchand, et le Bonnetier dit de même, ajoutant que la situation des pauvres artisans n'était pas bonne depuis que les gentilhommes se faisaient éleveurs. Car les artisans ne peuvent plus aujourd'hui, ajouta-t-il, se procurer de la boisson et de la nourriture pour leurs apprentis et leurs domestiques, sans qu'il leur en coûtat le double d'autrefois. Beaucoup de ceux de mon état et d'autres artisans seraient autrefois morts riches et auraient été à même de laisser honnêtement de quoi vivre à leur femme et à leurs enfants ; en plus de cela, ils laissaient de l'argent pour quelqu'œuvre utile, telle que la réparation d'un chemin ou la construction d'un pont, choses qui maintenant tombent partout en ruines. Quelques uns achetaient également des terres, ce qui aidait les débutants pauvres, [Fol.5.R°] et même, à un certain moment, ils ont eu tant de superflu qu'ils pouvaient en laisser une partie pour

---

[a]) L. : maître Marchand.
[b]) L. & B. : vous devriez vivre seulement.

l'entretien d'un prêtre ou comme fondation dans une église [16].

[22] Aujourd'hui, par contre, nous avons à peine le moyen de vivre sans nous endetter, en ne conservant que peu ou pas de domestiques, à l'exception d'un ou deux apprentis. Aussi les ouvriers, qu'ils soient de notre corps de métier, de celui des tisserands ou d'un autre, étant forcés de rester sans travail, forment-ils le plus fort contingent de ces rudes personnes, faiseuses d'émeutes, pour le plus grand trouble, non seulement de S. M. la Reine [a], mais encore de tout son peuple [17]. Comme vous le savez, que peut-on prendre là où il n'y a rien [18] [19] ?

[23] Le Marchand. — Cela est vrai, mais vous connaissez les actes dignes d'éloges que des hommes de ma corporation ont accomplis en cette cité ; vous connaissez l'hôpital qui se trouve à l'extrémité de la ville et où les malheureux sont soignés : il fut fondé il n'y a pas longtemps par un membre de ma corporation, qui s'imaginait par là stimuler la prospérité de la ville, alors en décadence [b] ; et malgré cela, la décadence s'est affirmée chaque jour de plus en plus et je ne saurais dire si elle se prolongera plus longtemps.

[24] Le Chevalier. — Je sais qu'il est exact que vous ne vous plaignez pas sans cause, mais il est hors de doute que mes pareils et moi, je veux dire tous les gentilshommes, ont encore beaucoup plus de raisons de se

---

a) L. & B. : le Roi.

b) L. & B. : ... membre de ma corporation ; quant à l'octroi de cette ville, vous savez comment il fut dernièrement rédimé par mon beau-père, qui s'imaginait par là...

plaindre qu'aucun d'entre vous. Comme les prix ont, ainsi que je l'ai dit, monté partout et dans d'énormes proportions, vous pouvez plus facilement vivre selon votre rang qu'il ne nous est possible de le faire, car vous pouvez hausser le prix de vos produits (et vous le faites) dans la mesure où montent les prix des victuailles et de tout ce qui est nécessaire. Quant à nous, nous ne pouvons en faire autant, car, s'il est vrai que pour une partie de mes terres (celles qui proviennent d'achats ou celles dont les baux, accordés par mes ancêtres ou par moi viennent à expiration) s'il est vrai que, pour cette partie, je touche une rente plus élevée qu'autrefois ou que j'élève le loyer (forcé de le faire par suite des plus grandes dépenses de ma maison), je ne pense pas cependant que, dans le cours de ma [Fol.5.V°] vie, plus d'un tiers de mes terres soit ainsi à ma disposition de telle sorte que j'en puisse élever la location ; pour tout le reste, par suite des baux et des concessions accordés avant moi et qui sont encore en cours, les choses en resteront là pendant la plus grande part de ma vie et peut-être de celle de mes fils.

[25] Aussi, comme nous ne pouvons élever le prix de nos produits, comme vous en avez la possibilité et comme il me semble que ce serait justice, et parce que nous ne le pouvons pas, là est la raison pour laquelle beaucoup d'entre nous, comme vous le savez, ont été obligés d'abandonner leurs propriétés et de se réfugier dans une simple chambre à Londres ou d'aller à la Cour sans y être appelés, ayant seulement avec eux un domestique et un laquais, alors qu'autrefois ils avaient chez eux une demi-douzaine de domestiques et de vingt à vingt-cinq [a] autres personnes chaque jour de la semaine.

---

[a]) L. : trente personnes.

Parmi ceux d'entre nous qui habitent encore la campagne, ils ne peuvent avec deux cents livres sterling de revenu avoir un train de maison comparable à celui que nous aurions pu avoir avec deux cents marcs il y a seulement seize ans.

[26] Aussi sommes-nous forcés, ou bien de diminuer nos dépenses d'un tiers, ou bien d'augmenter d'un tiers nos revenus, et comme nous ne pouvons augmenter le revenu de nos terres louées, beaucoup d'entre nous sont-ils obligés de conserver quelques pièces de leurs propres terres quand elles tombent à leur disposition ou d'acheter quelqu'autre ferme et d'y élever des moutons ou du bétail, pour parer ainsi à la baisse de nos revenus et encore n'est-ce là que bien peu de chose.

[27] Le Fermier. — Certes ces moutons sont la cause de tous ces malheurs, car ils ont chassé les fermiers de la campagne, faisant ainsi monter le prix de toutes les denrées alimentaires. Partout maintenant, il n'y a que des moutons et des moutons ; il serait bien préférable qu'il y ait sur la même terre non seulement des moutons, mais aussi des vaches, des agneaux, des porcs, des oies, de la volaille, des œufs, du beurre et du fromage, et, en même temps, du froment et de l'orge.

[28] Le Docteur. — A ce moment le Docteur, qui pendant tout [Fol.6.R°] ce temps là avait réfléchi appuyé sur son coude, se redressa et dit : vous me prouvez tous trois que vous avez tous [a] de justes raisons de vous plaindre.

Le Bonnetier. — En vérité, il en est ainsi ; il n'y a

---

[a]) L. & B. : que nous avons tous.

que vous autres, gens d'Église, qui ne travaillez pas pour gagner votre vie et en avez cependant assez pour vivre [a].

[29] Le Docteur. — Vous dites vrai, nous avons moins de raisons de nous plaindre. Cependant, vous le savez bien, nous ne sommes pas aussi riches que nous l'avons été : les premiers fruits et les dimes sont prélevés sur nos rentes. Avec le reste, toutefois, nous pourrions vivre assez bien, si nous avions la paix de l'esprit et de la conscience. Bien que nous ne travaillions point, comme vous le faites remarquer, manuellement, nous travaillons cependant avec nos cerveaux, que nous fatiguons ainsi davantage que nous ne le ferions par n'importe quel exercice corporel ; il nous est facile de nous rendre compte, par notre mine, combien nous sommes pâles et combien nos corps sont rendus faibles et maladifs par le manque d'exercice corporel [20].

[30] Le Bonnetier. — Si je faisais partie du conseil de la Reine [b], je vous procurerais un remède, de telle sorte que vous n'attrapiez plus de maladies par suite du défaut d'exercice. Je vous mettrais à la charrue et à la charrette, car vous ne procurez aucun bien par vos études, mais, au contraire, vous faites les gens se quereller, les uns avec cette opinion, les autres avec cette autre opinion, les uns pensant de cette façon, les autres de cette autre, et ils appliquent leur façon de voir avec autant d'âpreté que si la vérité se trouvait sûrement dans ce qu'ils affirment. Ces discussions ne sont point la moindre cause des révoltes récentes du peuple [c], les

---

[a]) L. & B. : *ajoutent ici :* et qui n'avez pas, comme nous, des charges dans vos mains.

[b]) L. & B. : du Roi.

[c]) *le mot* récentes *manque dans* L *et dans* B.

uns tenant pour une opinion, les autres pour une autre. A mon avis, il n'y a aucune importance à ce que nous possédions ou non des hommes instruits et savants.

[31] Le Chevalier. — A Dieu ne plaise qu'il en soit ainsi, voisin ! Comment le Prince aurait-il alors des conseillers ? Comment la religion chrétienne nous serait-elle enseignée ? Comment connaitrions-nous l'état des autres royaumes et comment nous serait-il possible de communiquer avec les étrangers, si ce n'est par l'instruction et par le bénéfice des lettres ?

Le Docteur. — Soyez sans crainte là dessus, ami bonnetier : nous n'aurons bientôt plus beaucoup d'hommes instruits, si les circonstances ne changent point.

Le Bonnetier. — Je ne veux pas dire par là que je ne voudrais plus d'hommes qui apprennent à lire et à écrire, qui sachent les langues employées dans les pays voisins, de sorte que nous puissions communiquer avec les étrangers et eux avec nous ; c'est de même une bonne chose que de [Fol.6.V°] pouvoir lire les Écritures Saintes en notre langue maternelle. Mais quant à vos prédications (excepté si vous vous entendiez mieux entre vous), cela ne fait rien que nous n'en ayons que fort peu, car de leurs divergences vient la divergence des opinions.

[32] Le Docteur. — Vous ne vous souciez alors d'aucune autre science que de la connaissance des langues, de l'écriture et de la lecture. Vous semblez bien d'ailleurs en cela n'être pas aujourd'hui le seul de cette opinion, car lorsque les gens envoient leurs fils à l'Université, ils ne souffrent pas que ceux-ci y demeurent dès qu'ils ont une infime connaissance de latin : ils les retirent alors de l'Université, les placent comme clerc chez un homme de loi quelconque, comme secrétaire chez quelque célébrité et leur font ainsi gagner leur vie.

De telle sorte que les Universités sont, en quelque sorte, vides, et je crois que ce sera là la raison pour laquelle ce royaume se trouvera bientôt dépourvu de sages politiques et le pays sera, à la fin, sujet d'autres nations où nous avons auparavant fait la loi.

Le Chevalier. — A Dieu ne plaise que nous autres gentilshommes ne parvenions point, par notre conduite à la guerre, à vous empêcher de devenir sujets d'une autre nation ! La bravoure des cœurs anglais ne le souffrirait jamais, quand bien même il n'y aurait plus du tout de savants dans ce royaume.

[33] Le Docteur. — Un empire ou un royaume n'est pas tant conquis et conservé par la bravoure ou la force de ses hommes de guerre que par la sagesse ou la bonne politique de ses hommes de loi. Nous voyons que, dans tous les genres de gouvernement, les gens les plus sages ont, pour la plus grande part, la souveraineté sur les ignorants : dans chaque foyer, le plus habile, dans chaque cité le plus sage et le meilleur politique, dans chaque royaume le plus savant sont généralement placés pour gouverner le reste. Parmi toutes les nations du monde, celles qui sont instruites et civilisées ont la haute main sur les autres, quoique leurs forces soient inférieures à celles de ces dernières.

[34] Les empires des Grecs et des Romains [Fol.7.R°] en sont la preuve, car, chez eux, la sagesse et le savoir étaient des plus estimés et ces empires furent plus étendus et durèrent plus longtemps que les autres. Et pourquoi trouveriez-vous étrange que vous puissiez être vaincus comme d'autres habitants de ce royaume le furent avant vous et qui se considéraient comme aussi braves que vous : comme les Saxons furent battus par les Normands, avant eux les Romains par les Saxons et, au début, les Bretons par les Romains ?

Le Chevalier. — Il peut y avoir suffisamment d'hommes capables bien que sans grand savoir. J'en ai connu plusieurs, tout à fait sagaces et habiles, qui ne savaient même pas lire, et, au contraire, j'ai connu beaucoup d'autres hommes très savants qui étaient de véritables idiots en ce qui concernait toute affaire leur advenant.

[35] Le Docteur. — Je ne le nie point, mais j'affirme que si des hommes aussi sages que ceux dont vous parlez avaient eu de l'instruction, ils auraient été encore bien supérieurs ; quant aux autres, que vous appelez simples, sans instruction ils eussent été des sots. Quelque soit le temps pendant lequel il s'y adonne, l'exercice de la guerre ne rend pas chaque homme digne d'être capitaine ; il n'y a en pas non plus, si apte soit-il à la guerre, qui ne soit rendu encore plus apte par l'exercice de celle-ci ; qu'est-ce donc qui rend les vieillards généralement plus sages que les jeunes, si ce n'est leur plus grande expérience ?

Le Chevalier. — Oui, l'expérience est une grande utilité pour l'esprit de l'homme, je le confesse. Mais que vient faire ici l'instruction ?

[36] Le Docteur. — Si vous admettez que l'expérience est une aide, je ne doute point que vous n'admettiez également que l'instruction ne soit une grande aide pour le développement de la sagesse. Pour mettre la discussion sur un terrain solide, disons que l'expérience et la mémoire engendrent la sagesse, sont un peu comme les parents de celle-ci, car c'est en vain que l'on acquerrait de l'expérience si celle-ci n'était pas conservée par la mémoire. Aussi, si je puis vous prouver qu'à la fois l'expérience [Fol.7.V°] et la mémoire sont développées par le savoir, vous devrez alors me concéder que l'instruction aide également l'esprit et l'augmente.

[37] Vous admettez que l'expérience d'un vieillard le rend plus sage qu'un jeune homme parce qu'il a vu plus de choses que ce dernier. Mais le vieillard n'a été témoin que des faits qui se sont produits durant sa propre existence, et l'homme instruit, tout au contraire, ne possède pas seulement l'expérience de son époque, mais aussi celle qu'ont acquis un grand nombre de ses prédécesseurs, en vérité, depuis que le monde a commencé. Aussi a-t-il nécessairement plus d'expérience que le vieillard illettré, de quelque grand âge qu'il puisse être. Ensuite, un si grand nombre de faits [a] qu'il sait s'être produits dans tous les temps ne pourraient être bien retenus par aucun homme, s'ils n'étaient conservés par l'écriture. Si l'homme illettré a oublié une seule fois la chose dont il a été témoin, il ne s'en souviendra jamais plus, tandis que l'homme instruit possède son livre pour lui rappeler les faits qu'il oublierait sans cela. Aussi, de même que celui qui a vécu cent ans a nécessairement plus d'expérience que celui qui a vécu seulement cinquante ans, de même celui qui a devant lui l'histoire du monde comme si elle était écrite devant lui sur une table relatant les choses arrivées depuis un milliers d'années possède une plus grande expérience que celui qui n'a vécu qu'un siècle. Comme celui qui a voyagé dans de nombreuses contrées a plus d'expérience que celui qui n'a jamais quitté son pays natal, l'homme instruit, se rendant compte par la Cosmographie, l'Histoire et les autres sciences des usages et des coutumes de chaque peuple (et cela de beaucoup plus de pays qu'il n'est possible à un voyageur de visiter, et, d'autre part, il apprendra beaucoup plus ainsi que par un court séjour), cet homme instruit possède une plus large expérience que le voyageur illettré, et, par conséquent, davantage de

---

[a]) L. : toutes ces causes.

sagesse, étant par ailleurs équivalent en intelligence et en mémoire.

[38] J'en viens maintenant aux merveilleux avantages que nous acquérons par l'instruction, c'est-à-dire que le savoir supplée chez l'homme [Fol.8.R°] à la plus grande lacune que quelques écrivains ont dit exister dans l'humanité, à savoir la briéveté de la vie, la grossièreté et la lourdeur de notre corps. En ce qui concerne la briéveté de la vie, divers animaux, tels que le cerf et beaucoup d'autres, et, pour ce qui est de la grossièreté de notre corps, tous les oiseaux semblent bien surpasser l'homme. Mais alors qu'il est dénié à l'homme de vivre au delà d'un siècle ou à peu près, il peut en réalité vivre de nombreuses années, deux ou trois fois plus, par l'avantage que procure l'instruction, parce qu'il voit dans les livres les évènements et les faits de tous les temps. En admettant qu'il eût vécu lui-même pendant tout ce temps, il n'aurait rien eu de plus pour lui que cette expérience des choses : le reste n'aurait été que du travail ; il possède actuellement la même expérience au moyen des lettres, sans aucune sorte de travail et sans les dangers auxquels il aurait été exposé s'il avait vécu tout ce temps-là. Quant à l'autre point, nous qui ne sommes pas aussi agiles ni aussi légers que les oiseaux et qui ne pouvons converser d'un endroit à un autre, par l'instruction nous acquérons les même avantages que nous aurions par ces pérégrinations si nous pouvions voler d'un pays à l'autre comme le font les oiseaux ; et cet avantage, nous l'obtenons avec moins de peine et moins de danger. Est-ce que nous ne pouvons pas, au moyen de la Cosmographie, nous rendre compte de la situation, de la température et des qualités de chaque pays ? Ne pouvons-nous pas nous en rendre compte bien mieux et avec moins de peine que s'il nous était donné de survoler ces pays ? Car ce que beaucoup ont appris

par leurs longs voyage et avec des dangers considérables, il nous est donné de l'apprendre avec facilité et plaisir. Ne pouvons-nous point, pas l'Astronomie, connaître le mouvement des planètes, leur aspect et leurs caractères avec autant de certitude que si nous étions au milieu d'elles ? Sûrement, nous le pouvons : car, dites-moi, comment les savants en sont-ils jusqu'à présent venus à cette exacte et parfaite connaissance ? N'y sont-ils pas parvenus par l'observation et l'examen des faits ? Ainsi pouvons-nous l'apprendre par leurs propres écrits [a]. [Fol.8.V°] Toutes ces connaissances, nous ne pourrions jamais les obtenir seulement par la vue, quand bien même nous serions aussi léger que n'importe quel oiseau.

[39] Existe-t-il quelque chose de profitable ou de nécessaire pour la conduite de l'homme sur cette terre qu'on ne trouve point dans l'instruction, et cela d'une manière plus parfaite et plus complète qu'aucun homme ne pourrait l'obtenir par l'expérience de chaque jour de son existence ? Vous, Sire Chevalier dans l'art de la guerre, vous bon Fermier, dans l'agriculture, vous n'êtes pas tellement parfaits dans ces sciences que vous ne puissiez en apprendre beaucoup de points que votre expérience ne vous a pas révélés, si exactement ces sciences sont-elles enseignées et présentées dans les livres ; vous les trouveriez, vous, Sire Chevalier, dans l'ouvrage de Vigetius [21] et vous, bon Fermier, dans celui de Columella [22].

Le Chevalier. — Je le répète, ne pourrions-nous pas avoir cela en anglais et le lire bien que nous n'ayons jamais été à l'école ?

[40] Le Docteur. — Oui, sans doute ; et pourtant

---

[a]) *le passage* sûrement nous le pouvons... propres écrits *est une addition de S.*

sans l'aide d'autres sciences, vous n'arriveriez pas à la parfaite compréhension de ces livres : sans l'arithmétique qui vous aidera à disposer et à ordonner vos hommes ; sans la géométrie qui vous permettra de dessiner des ponts et des engins capables de venir à bout des villes et des forteresses. C'est en quoi César surpassa tous les autres capitaines, à cause de la connaissance qu'il avait de tout cela, et il accomplit des exploits remarquables qu'un homme ignorant n'aurait jamais pu réaliser. Et si vous faites la guerre sur mer, comment pourriez-vous savoir vers quelle côte vous vous dirigez sans la connaissance de la latitude et de la longitude par les étoiles ?

[41] Et maintenant, en ce qui vous concerne, Fermier, pour parfaire, la connaissance de l'agriculture, vous avez besoin de l'Astronomie ; il faut savoir sous quelle position des planètes et sous quel signe du zodiaque il convient de labourer, de semer, de récolter, de greffer, de couper vos fagots ou votre bois ; cela est nécessaire pour connaître le temps probable, pour vous occuper de votre grain et de votre foin, pour les rentrer et rentrer votre bétail ; cela est nécessaire pour apprendre une partie de la médecine, appelée art vétérinaire, [Fol.9.R°] par laquelle vous pouvez connaître les maladies de vos bêtes et les guérir. En ce qui concerne ensuite l'arpentage exact de la terre, n'avez-vous pas besoin de quelques notions de géométrie pour être un parfait fermier ? Pour ce qui est des bâtiments, quel est le charpentier ou le maçon, si expert ou habile soit-il, qui ne puisse en apprendre davantage par la lecture de Vitruvius [23] et d'autres écrivains de l'architecture, c'est-à-dire la science du bâtiment.

[42] Si l'on passe aux sciences de la logique et de la rhétorique, de laquelle de ces sciences, dont la première traite de la sélection de la bonne raison des fausses et

la seconde de ce qui doit être appliqué au peuple comme chose profitable et utile, de laquelle de ces sciences un bon et parfait conseiller pourrait-il se passer ? Dites-moi donc quel conseil pourrait être parfait, quel royaume pourrait être bien gouverné là où aucun des gouvernants et des conseillers n'aurait étudié la philosophie ? Spécialement cette partie de la philosophie qui s'occupe des hommes et des choses (l'autre partie de la philosophie enseigne la science naturelle et se nomme la médecine et je ne m'en occupe pas pour le présent), car est-il une partie du royaume qui soit négligée par la philosophie morale ? N'enseigne-t-elle point d'abord comment chaque homme devrait se gouverner honnêtement lui-même ? En second lieu, elle montre comment il doit guider sagement sa famille et d'une façon profitable ; et troisièmement, elle enseigne comment une cité, un royaume ou tout autre communauté devrait être bien ordonné et gouverné en temps de paix comme en temps de guerre. Quel état pourrait exister sans un souverain ou des conseillers experts en ce genre de science ? Ceci confirme le point dont nous discutons actuellement : si des gens experts en cette science étaient consultés et suivis, l'Etat serait ordonné de telle sorte que bien peu auraient des raisons de se plaindre. Aussi Platon, ce divin philosophe, dit-il qu'un état est heureux où le Prince est un philosophe ou bien où un philosophe est le souverain.

[43] Le Chevalier. — J'ai tout d'abord pensé qu'il n'existait pas d'autre savoir [Fol.9.V°] dans le monde en dehors de celui que possèdent ces hommes qui sont ou docteurs en théologie ou docteurs en droit ou docteurs en médecine ; car le premier est un habile prêcheur, le second connaît des choses intellectuelles et le troisième est expert en médecine et dans l'art d'examiner l'urine des gens malades. Et vous me parlez maintenant de

nombreuses autres sciences indispensables à chaque royaume et dont je n'ai jamais rien ouï dire auparavant. Mais, ou bien il n'y a que bien peu de savants qui les connaissent véritablement, ou bien ils ne font montre que d'une faible partie de leur savoir.

[44] Le Docteur. — En vérité, il n'y a que bien peu aujourd'hui qui connaissent à fond ces sciences et il y en a encore moins qui soient estimés davantage pour leur savoir et appelés à donner leurs conseils. Aussi, les autres, s'apercevant que ces sciences ne sont ni estimées, ni profitables, se contentent-ils de celles où ils voient quelque valeur pratique, telles que la théologie, la loi ou la médecine, bien qu'ils ne peuvent y exceller sans le secours des sciences dont nous avons parlé. C'est pour cette raison que les Universités exigent que l'on soit bachelier et maître-es-arts avant d'aborder l'étude de la théologie ; ces arts sont les sept sciences libérales : la grammaire, la logique, la rhétorique, l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie.

[45] Et maintenant, les étudiants ne s'en occupent que fort peu : ils s'adonnent à l'étude de la théologie avant d'avoir acquis du jugement par ces dites sciences, ce qui les fait tomber dans toutes ces diversités d'opinions auxquelles vous faisiez allusion. Tous les débutants, en n'importe quelle science, sont trop pressés de juger des choses (car c'est l'expérience qui instruit les hommes) et, une fois leur opinion exprimée, ils ne veulent rien entendre de ce qui est contraire à cette opinion : ou bien ils interprètent cette contradiction suivant leur propre fantaisie, ou bien ils lui dénient toute valeur.

[46] Pythagore, aux disciples qui venaient étudier ses sciences profanes, imposait le silence pour sept

années [a], pour que, pendant tout ce temps, ils ne se mêlent que d'écouter et non point de raisonner. Et [Fol.10.R°] de nos jours, en ce qui concerne la théologie, on souffrira qu'un étudiant qui n'a pas lu l'Écriture pendant plus de six mois, non seulement raisonne et s'enquière des choses (ce qui serait tolérable), mais on lui permettra d'affirmer de nouvelles et bizarres interprètations de ces mêmes faits, interprètations dont on n'a jamais ouï auparavant. Comment venir à bout de ces divergences tant qu'on souffrira cela ?

[47] Platon interdisait à tout homme ignorant la géométrie d'entrer en son école [25] et, dans cette haute école de théologie [26], on permettra l'entrée à celui qui ne connaitra pas sa Grammaire et encore moins tout autre science. Je ne dis pas qu'on lui permettra d'apprendre, ce qui pourrait être autorisé, mais de juger.

[48] C'est alors que se produit une chose dont le dit Platon disait qu'elle était suffisante à elle seule pour ruiner, quand elle se manifeste, tout un royaume, et qui est telle : qu'on prend sur soi de juger des choses qu'on ne connaît réellement point, comme pour les jeunes gens de donner leur opinion sur des choses qu'il appartient aux vieillards de juger, comme les enfants de juger leurs pères, les serviteurs leurs maîtres et les hommes leurs supérieurs. Quel navire peut être longtemps préservé du naufrage dont chacun prendra sur soi d'être le pilote ? Quelle maison sera bien gouvernée où chaque serviteur voudra être le maître et le chef ?

[49] Je fais ainsi beaucoup l'éloge du savoir, non pas seulement parce que j'ai entendu mon ami ici présent (le

---

[a]) L. : cinq ans [24].

bonnetier), mais parce que j'en connais beaucoup [a] aujourd'hui qui partagent son opinion, qui se soucient peu de toute instruction, mais seulement de savoir lire, écrire et d'apprendre des langues. Ces hommes, je puis bien les comparer à ceux qui estiment plus l'écorce que l'arbre, l'enveloppe que le fruit lui-même. Ceux qui voudraient nous retirer la science semblent, ce faisant, vouloir éloigner le brillant soleil de la terre, car le soleil n'est pas plus nécessaire à la croissance de toute chose ici-bas que ne l'est le savoir pour l'accroissement de la civilisation, de la sagesse et de la bonne politique. De même que les hommes raisonnables, par le don de la raison, valent mieux que les autres hommes, de même un homme instruit vaut mieux que n'importe quel autre [Fol.10.V°] par le vernis et l'ornement que ces sciences procurent à la raison.

[50] Le Chevalier. — Sur ma foi, je suis heureux d'avoir eu la chance de vous rencontrer aujourd'hui, car on apprend toujours d'un homme sage. Mais [b] je me souviens que vous avez dit tout à l'heure à mon voisin le Bonnetier que nous n'aurions bientôt, si rien ne change, que bien peu d'hommes instruits. Que vouliez-vous dire par là et quelle en serait la cause ?

Le Docteur. — Je vous en ai déjà montré une des causes importantes : c'était lorsque je vous ai dit que la plupart des hommes pensaient que savoir lire et écrire était suffisant comme instruction. Une autre raison est qu'ils constatent qu'aucune préférence n'est réservée aux gens instruits, qu'on ne leur accorde ni estime, ni honneur, comme cela avait lieu par le passé. A présent, c'est plutôt le contraire : plus on est instruit et plus

---

[a]) beaucoup *manque dans* L.

[b]) sur ma foi... mais *manque dans* L.

les ennuis, les pertes et les vexations vous accablent.

Le Chevalier. — A Dieu ne plaise ! et pourquoi ?

[51] Le Docteur. — Mon Dieu, n'avez-vous pas vu combien d'hommes savants ont eu d'ennuis récemment, au cours de ces vingt ou trente dernières années [a] pour avoir donné leur opinion au sujet des choses qui vinrent en discussion ? Ne savez-vous pas que lorsqu'une opinion a été établie ceux qui se dressent contre elle sont inquiétés ? et tout de suite après, lorsque l'opinion contraire a été admise à son tour, ceux qui tenaient pour l'opinion précédente ne sont-ils pas inquiétés pour énoncer un avis contraire ? Aussi aucune des deux parties n'a-t-elle échappé, qu'elle soit frappée la première ou la dernière, de quelque côté qu'elle se trouve. Il n'y avaient d'exception que pour quelques girouettes qui pouvaient changer leur opinions en même temps que la majorité et la partie la plus puissante changeaient les leurs. Et quels sont ceux qui furent inquiétés ? Les représentants les plus remarquables des deux partis, car ce sont les seuls qui en vinrent à la discussion de ces matières, bien que voyant, comme récompense du [Fol.11.R°] mérite, non point l'honneur et la richesse, mais au contraire le déshonneur et la disgrâce [b]. Qui donc voudra appliquer ses enfants à une science qui ne peut rapporter de meilleurs fruits ? Quel escholier aura le courage d'étudier pour arriver à un tel résultat ? Le petit nombre d'étudiants et l'abandon de nos Universités montrent que ceci est plus vrai qu'aucun homme ne saurait le prouver par son discours [27].

---

[a]) L. & B. : douze ou treize années.

[b]) L. : ceux qui, cherchant l'honneur et la richesse, étaient récompensés de leur mérite par le deshonneur et la disgrâce.

[52] Le Marchand. — Je m'aperçois que chacun aujourd'hui a des sujets de plainte et, aussi loin que je puis voir, que personne n'est épargné. Le gentilhomme ne peut vivre seulement sur ses terres, comme son père le faisait ; les artisans ne peuvent faire travailler un aussi grand nombre d'apprentis parce que la nourriture est trop chère ; le fermier se plaint de ce que le loyer de sa terre est plus élevé qu'autrefois ; enfin nous autres marchands nous payons beaucoup plus cher tout ce qui nous vient d'outre-mer [a]. Cette grande cherté (je parle en comparaison des temps anciens) a toujours subsisté depuis la dévaluation de notre monnaie anglaise, laquelle eût lieu dans les dernières années du roi Henri VIII *.

[53] Le Docteur. — Je n'en doute point. Mais cependant, si quelqu'un a pû se garantir de ces évène-

* Dévaluation de notre monnaie.

---

[a]) *la phrase* cette grande cherté... Henri VIII *est une addition de* S. *qui, par contre, a supprimé le passage suivant de* L. *et de* B. : ...tout ce qui nous vient d'outre-mer, même d'un tiers plus cher. Et comme les marchands d'outre-mer ne veulent point recevoir notre monnaie pour leurs denrées, nous sommes obligés d'acquérir pour eux [pour les payer] des marchandises anglaises. Celles-ci nous coûtent moitié ou un tiers plus cher qu'autrefois, car nous payons huit shillings un yard d'étoffe qu'il y a dix ans nous aurions acheté quatre shillings huit pence [28]. Et une fois que nous nous sommes ainsi procuré, à des prix élevés, des marchandises étrangères, nous n'avons pas pour elles une aussi bonne vente qu'autrefois, car il n'y a plus autant d'acheteurs par suite du manque de pouvoir d'achat. Pour les marchandises que nous vendons, nous considérons le prix auquel nous les avons achetées.

ments, vous avez été également à même de le faire ; car quelque soit ce qui arrive dans l'échange des choses, vous autres marchands vous le découvrez de suite.

[54] Par exemple, vous avez accaparé l'argent aussitôt que vous avez eu vent du surhaussement dont il a été l'objet. Vous avez ramassé ainsi toute la vieille monnaie dans la majeure partie du royaume et vous avez trouvé le moyen de l'exporter, de telle sorte que bien peu de cette ancienne monnaie a été laissée dans ce royaume, ce qui, à mon avis, est une des plus grandes causes de la cherté de toutes choses qui a eu lieu depuis.

Le Chevalier. — Comment cela se peut-il ? Est-ce que la monnaie dont nous usons entre nous importe, du moment qu'elle a cours partout, quand bien même elle serait de cuir ?

[55] Le Docteur. — Sans doute le dit-on communément, mais la vérité est toute contraire, comme je pourrais le prouver, non seulement par le sens commun, mais encore [Fol.11.V°] par l'expérience et le résultat qui l'ont démontrée. A présent, toutefois, nous ne raisonnons pas sur les causes de ces griefs, mais sur la question de savoir quelles sont les classes touchées par cette cherté. Bien que j'entende chacun se plaindre de telle chose ou de telle autre, considérons cependant que beaucoup ont à vendre des marchandises dont ils haussent les prix dans la mesure où montent les prix des choses qu'ils achètent : ainsi le marchand, s'il achète cher vendra également cher ; ainsi ces artisans (comme les chapeliers, les tailleurs et les cordonniers) et les fermiers [a] peuvent vendre leurs denrées aussi chères que l'est le prix des victuailles, de la laine ou de l'acier

---

[a]) L. : maréchal-ferrand.

qu'ils achètent. J'ai vu une cape valoir 14 d., aussi bonne que celui que je puis acheter aujourd'hui pour 2 s. 6 d. ; vous avez entendu dire de quelle manière sont montés les prix du drap ; à présent une paire de souliers coûte 12 d. et cependant autrefois j'en ai acheté de meilleurs pour 6 d. ; aujourd'hui, je ne puis faire ferrer un cheval pour moins de 10 ou 12 d. alors que j'ai vécu le temps où le prix ordinaire était de 6 d. [a] *.

[56] Cela étant, je ne puis admettre que ces hommes (marchands, artisans ou fermiers) aient vraiment à se plaindre de cette cherté universelle ; ceux qui le pourraient sont ceux dont les revenus et les salaires se trouvent fixés définitivement, comme pour les laboureurs à 8 d. [b] par jour, pour les ouvriers de tous métiers, pour les domestiques payés 40 s. l'année, pour les gentilshommes dont les terres ont été louées, soit par leurs ancêtres, soit par eux-mêmes ou bien à vie ou bien pour tant d'années, de telle sorte qu'ils ne peuvent point en hausser le fermage (bien qu'ils le voudraient) et cependant ils subissent la hausse des prix sur toutes les choses qu'ils achètent.

[57] Et la Reine dont nous n'avons rien dit jusqu'ici ? Comme elle touche surtout des revenus annuels et fixés définitivement, c'est elle qui devrait avoir perdu le plus du fait de cette cherté et spécialement par suite de l'altération de la monnaie. D'un homme possédant

* Hausse des prix : cape, 14 d. à 30 d. ; souliers, 6 d. à 1 s. ; ferrage d'un cheval, 6 d. à 10 d. ou 12 d.

---

[a]) S. *a supprimé ici le passage suivant de* L. *et de* B. : ... de six pence pour ferrer les quatre pieds d'un cheval et 8 d. étaient alors le maximum du prix.

[b]) L. & B. : six pence [29].

un grand nombre de clients, s'il acceptait que ceux-ci le paient dorénavant toutes les semaines en épingles [30] au lieu de la payer en argent comme autrefois [Fol.12.R°] je crois qu'il perdrait beaucoup de ce fait [a]. Ainsi, quant à nous, qui sommes, en quelque sorte, les fournisseurs du Prince, nous n'avons pour la plupart qu'un pauvre revenu et une bonne partie en revient au souverain. Si Son Altesse nous prend le surplus de nos gains évalués en cette basse [b] monnaie [c], cela ira-t-il aussi loin que de la bonne monnaie pour l'achat des choses nécessaires à elle-même et au royaume ?

[58] Je ne le crois certainement point ; car, bien que Sa Grâce pourrait obtenir en ce royaume ce dont elle a besoin à son propre prix [31] [et S. M. ne pourrait le faire sans léser grandement ses sujets), du moment que S. M. est obligée d'acheter au delà des mers, non seulement les choses nécessaires pour sa maison ou les ornements destinés à sa personne, sa famille et ses chevaux (ces achats pourraient d'ailleurs être diminués par Sa Grâce), mais encore les fournitures pour la guerre, qui, en aucun cas, ne peuvent être supprimées, telles que les armes de toutes sortes, l'artillerie, les ancres, les cables, le goudron, le fer et l'acier, et, je vais plus loin, des armes à feu, de la poudre et mille autres objets dont je ne puis me souvenir et que Sa Grâce achète quelquefois [d] outre-mer aux prix qu'exigent les étran-

---

[a]) L. : d'un homme... s'il acceptait que ceux-ci lui paient 1 d. par semaine au lieu de lui donner 2d. qu'il perdrait...

[b]) L. & B. : cette nouvelle monnaie.

[c]) S. *a supprimé ici le passage suivant de* L. *et de* B. : en cette basse monnaie, là où il avait coutume d'être payé en bonne monnaie.

[d]) L. & B. : que Sa Grâce doit acheter outre-mer [32].

gers. Je ne parle point de la hausse des charges de la maison de Sa Grâce, ce qui est commun à Sa Grâce et aux autres nobles. Aussi dis-je que S. M. doit avoir perdu plus que tout autre par cette commune cherté ; et ce ne serait pas seulement une perte, mais aussi un danger pour le royaume et pour tous ses sujets, si Sa Grâce avait besoin d'argent pour acquérir les dites provisions nécessaires à la guerre ou pour trouver des soldats en cas de besoin, ce qui dépasse (en gravité) toutes les pertes privées dont nous parlons [33].

[59] Le Bonnetier. — Nous avons ouï dire que la Monnaie de S. M. la Reine comble toutes les pertes, par les gains qu'en obtient S. M. ou par quelqu'autre moyen ; s'il lui manque de l'argent, elle y supplée par les subsides et par les impôts levés sur ses [Fol.12.V°] sujets, de telle sorte que Sa Grâce ne peut manquer d'argent aussi longtemps que ses sujets en possèdent.

[60] Le Docteur. — Vous faites bien de dire « aussi longtemps que ses sujets en possèdent », car il est normal que la Reine en ait aussi longtemps qu'ils en ont. Mais s'ils n'en ont point ? Car ils ne peuvent en avoir quand il n'y a plus d'espèces dans le royaume. En ce qui concerne le profit que procure le monnayage, je crois pouvoir le comparer ainsi : c'est comme si un homme voulait arracher ses arbres jusqu'à la racine pour en retirer plus d'argent en une fois et perdre après le profit qui pourrait croître annuellement ou comme s'il prétendait couper jusqu'à la racine la laine de ses moutons [34]. Quant aux subsides, comment peuvent-ils être importants lorsque les sujets n'ont que peu de chose à donner ? Et encore ce moyen d'obtenir de l'argent n'est-il pas toujours bon pour la sûreté du Prince : nous voyons souvent l'argent provenant de ces

subsides dépensé pour apaiser le peuple qui s'insurge en partie à cause de ces mêmes subsides.

[61] Le Chevalier. — Comme notre bonne chance a été de nous rencontrer avec un homme aussi sage que vous, Maître Docteur, j'aurais voulu que nous allions jusqu'au bout de la discussion en cette matière, et, comme nous avons constaté les véritables griefs d'un chacun, je souhaiterais que nous recherchions les causes de ces griefs, et, ces causes une fois connues, leur remède nous apparaîtrait peut-être. Bien que nous ne soyions point parmi ceux qui peuvent réformer ces choses, il se pourrait cependant que quelques-uns d'entre nous se trouvent à même de suggérer à d'autres ce qui pourrait hâter et aider leur redressement.

Le Docteur. — Au nom de Dieu, je serai heureux de vous consacrer ce jour pour satisfaire à votre désir et, bien que cette discussion ne fasse peut-être pas beaucoup de bien, elle ne peut cependant faire aucun mal ni offenser personne, étant donné qu'elle se poursuit ici entre nous et courtoisement.

[62] Le Chevalier. — Non point ! Qui donc pourrait se fâcher de ce que quelqu'un se trouvant dans une maison et observant quelque défaut dans les poutres [Fol.13.R°] de cette maison étudia ce défaut et en avisa le propriétaire de la maison ou quelque habitant de celle-ci, aussi bien pour sa propre sauvegarde que pour celle des autres ? Nous avons, pour nous, procédé à la recherche des griefs qui, autant que je puis m'en rendre compte, se résument en trois points *, c'est-à-dire : cherté de toute chose en comparaison du passé (bien que rien ne manque) [a] ; ruine des campagnes par les

* Maux : cherté, clôtures, manque de travail, divisions religieuses.

---

[a]) en comparaison... rien ne manque *addition de* S.

clôtures et ruine des villes par suite du manque de travail ; divisions de l'opinion en matière de religion qui font les hommes aller d'un côté et de l'autre et les portent à se combattre entre eux. Allons maintenant au jardin, sous la treille, où étant assis à l'ombre, dans un endroit frais, nous pourrons procéder à loisir à la discussion de cette matière. J'arrangerai notre souper avec mon hôte pour que nous puissions le prendre ensemble.

Au nom de Dieu ! s'exclama chacun, car nous sommes fatigués d'être demeurés si longtemps ici !

Et nous partimes tous pour le jardin.

LE SECOND DIALOGUE

dans lequel sont examinées
les causes ou les occasions
des dits griefs[a] [Fol.13.V°]

[63] Le Chevalier. — Après nous être promenés quelque temps dans le jardin, j'ai réfléchi longtemps, jusqu'à ce que j'entende autre chose de la communication du docteur. Celui-ci, en effet, m'avait paru un homme fort instruit, ne ressemblant en aucune façon à la généralité des clercs qui ne peuvent parler d'autre chose que de la science qu'ils professent : de théologie s'ils sont théologiens, de loi s'ils sont hommes de loi et seulement de médecine s'il s'agit de médecins. Cet homme au contraire, parlait naturellement de toutes choses, comme quelqu'un qui a tout vu et qui, à une bonne

---

[a]) *le sous-titre manque dans L.*

instruction, joint un esprit clair. Aussi le poussai-je, lui et le reste de nos compagnons, à reprendre notre discussion là où nous l'avions laissée et tout d'abord à rechercher quelles seraient les causes de cette commune et universelle cherté de toutes choses, en comparaison avec le passé [a]. Et je parlai ainsi au docteur :

[64] Je me demande vraiment, maître Docteur, quelles pourraient être les causes de cette cherté, étant donné que toutes les choses (Dieu en soit loué !) sont si abondantes. Il n'y a jamais eu plus de bétail qu'il n'y en a maintenant de toutes sortes. C'est cependant la rareté des choses qui détermine leur cherté. Cette cherté qui vient lors d'une telle abondance me semble extraordinaire et contraire aux principes [b].

Le Docteur. — Sir, c'est là, il n'y a pas de doute, un fait à étudier et digne de discussion. Laissez-moi entendre votre opinion à chacun et je vous donnerai la mienne.

[65] Le Fermier. — Je crois que c'est votre faute, gentilshommes, si cette hausse [Fol.14.R°] des prix s'est produite. La raison est que vous avez tellement augmenté le prix de vos fermages que les hommes qui vivent de la terre doivent nécessairement vendre plus cher ou bien ils ne seraient jamais à même de payer leur fermages [35].

[66] Le Chevalier. — Et moi, je prétends que c'est de votre faute à vous fermiers si nous sommes obligés de louer plus cher nos terres *, et cela parce que nous devons acheter à de si hauts prix toutes les choses qui

* récemment importante hausse des prix.

---

[a]) en comparaison avec le passé *addition de S.*

[b]) *la phrase* cette cherté... principes *est prononcée dans B. par le docteur.*

nous viennent de vous, telles que les grains, le bétail, les oies, les porcs, les chapons, les poulets, le beurre et les œufs. Pourquoi toutes ces denrées que vous vendez sont-elles plus chères de moitié qu'il n'y a trente ans [a] ? Ne pouvez pas vous rappeler, voisin, qu'il y a trente ans [a], je pouvais, dans cette ville [36] acheter le meilleur porc ou la meilleure oie qu'il me soit possible de trouver pour quatre d. alors qu'ils me coûtent aujourd'hui douze d. ? J'avais un bon chapon pour trois ou quatre d., un poulet ou une poule pour le même prix, alors qu'ils valent maintenant deux ou trois fois [b] autant. Et il en va de même pour les choses plus importantes comme un bœuf ou un mouton.

Le Fermier. — Je vous l'accorde, mais je maintiens que vous et vos semblables, les propriétaires, en êtes les premiers responsables, parce que vous avez élevé le prix de vos fermages.

[67] Le Chevalier. — En tout cas, si vos semblables et vous-même pouvez accepter ce que je vais vous proposer, cela pourrait être une aide : à condition que vous vendiez toutes vos denrées au prix d'il y a trente ans [c], je me fais fort de persuader à tous les gentilhommes de vous louer vos terres au prix d'il y a trente ans [c] ; et la preuve que la faute en est plus à vous, fermiers, qu'à nous autres gentilshommes, apparaît en ceci : toutes les terres du royaume n'ont pas été augmentées, car tous les baux et les tenures ne sont pas expirés et leur fermage ne peut être élevé, quoique le veuillent les propriétaires. Il y a même quelques nobles et quelques gentilshommes qui n'augmenteront point le prix de la rente, lorsque

---

[a]) L. & B. : huit ans.
[b]) ou trois fois, *addition de S.*
[c]) L. & B. : vingt ans.

leurs terres viendront à leur disposition, et ainsi une grande partie [a] des terres du royaume est encore à son ancien prix [37]. Et cependant, il n'y a aucun d'entre vous qui ne vendent toutes ses denrées moitié plus chères qu'ils n'avaient coutume de le faire autrefois, et les gentilhommes qui augmentent le prix de leurs fermages ne le portent généralement point [Fol.14.V°] au double ; toutefois je confesse que quelques-uns d'entre nous qui reçurent des terres du Roi, terres qui appartenaient auparavant à des abbayes ou à des prieurés et qui n'étaient jamais louées à leur vraie valeur, ou que nous avons acquises de quelqu'autre manière, avons élevé le prix du fermage au dessus de ce qu'il était, mais cependant tout cela ne forme pas la moitié des terres du royaume.

Le Docteur. — Que dites-vous de sa proposition ? Voulez-vous vendre vos denrées comme vous aviez coutume de le faire ? Il vous laissera alors avoir sa terre au prix que vous aviez l'habitude de payer.

Lorsque le Fermier eût réfléchi un moment, il répondit :

[68] Le Fermier. — Si le prix de toutes les choses que je dois acheter par ailleurs est baissé, j'en serais content ; au cas contraire, non.

Le Docteur. — Et quelles sont ces choses ?

Le Fermier. — Mon Dieu ! du fer pour ma charrue, pour mes herses et mes charrettes, du goudron pour mes moutons, des souliers, des coiffures, des toiles de lin et des draps de laine pour ma famille. Si je devais acheter tout cela aussi cher que je le fais à présent et vendre cependant mes produits bon marché, je ne pourrais jamais vivre, bien que mon fermage soit diminué ; je ne

---

[a]) L. & B. : la plupart des terres.

le pourrais que si le prix des choses dont j'ai parlé est également abaissé.

Le Docteur. — Je vois qu'avant que vous ne puissiez vendre vos denrées bon marché, il faut que le prix de vos fournitures soit abaissé aussi bien que celui de votre fermage.

Le Fermier. — Oui, mais je crois que si le prix des terres était diminué, le prix de toutes les autres choses diminuerait également.

[69] Le Docteur. — A condition que tous les propriétaires de ce royaume consentent à ce que leurs terres restent aux mains de leurs tenanciers aux mêmes prix de location qu'il y a trente ans [a]. Vous avez déjà dit que vous ne pouviez vendre vos denrées aussi bon marché que vous le pouviez il y a vingt ans [38] parce que le prix de vos fournitures s'est élevé ; si vous dites que ces hommes devraient être amenés à vous livrer tout d'abord à meilleur marché ces fournitures que vous leur achetez et qu'ensuite vous leur vendrez les vôtres également meilleur marché, comment les [Fol.15.R°] obliger à agir ainsi ? Ceux qui nous vendent des marchandises telles que le fer, le goudron, le lin et autres objets sont des étrangers en dehors de l'autorité de notre Souveraine Dame.

[70] Et maintenant dites-moi : dans le cas où vous ne pourriez les obliger à agir ainsi, serait-il expédient pour nous de souffrir que les étrangers vendent leurs marchandises chères et nous les nôtres bon marché ? S'il en était ainsi, il en résulterait un grand enrichissement des autres pays et un grand appauvrissement du nôtre, car les étrangers obtiendraient beaucoup d'argent pour

---

[a]) L. & B. : vingt ans.

leurs propres marchandises et nous achèteraient les nôtres pour fort peu de chose, à moins que vous ne puissiez établir un prix de nos denrées pour nous-mêmes et un autre prix pour les étrangers ; mais je ne vois pas comment cela serait possible.

[71] Le Chevalier. — Non, mais je puis faire à mon voisin une autre offre raisonnable s'il refuse celle-ci [a]. Que les fermages de mes tenanciers soient augmentés comme augmentent les prix et je serai content.

Le Fermier. — Que voulez-vous dire par là ?

Le Chevalier. — Je veux dire ceci : vous vendez aujourd'hui trente groates [40] ce que vous aviez coutume de vendre autrefois vingt groates ; que le fermage soit augmenté dans la même proportion, c'est à dire dix shillings [b] pour chaque vingt groates de vieille rente et ainsi dans la mesure où montent les prix de vos denrées ;

---

[a]) S. *a passé ici le passage suivant de* L. *et de* B. : ...refuse celle-ci. Que mes tenanciers me paient dans la même monnaie qu'ils me payaient il y a vingt ans lorsqu'a été conclu le premier arrangement au sujet de mes terres ; je serai cependant content de les payer eux-mêmes pour toutes choses au prix où elles vont aujourd'hui en monnaie courante et je ne doute point d'amener tous les autres gentilshommes à un semblable accord [39].

Le Fermier : Comment le pourrais-je ? Je dois payer mon fermage en telles choses que je puisse obtenir, aussi devez-vous prendre pour ma rente une monnaie semblable à celle que je reçois en échange de mes produits.

Le Chevalier : Oui, mais alors que votre fermage soit augmenté comme augmentent les prix...

[b]) L. & B. : dix shillings de paiement.

je conserve cependant ma terre à son ancienne valeur.

Le Fermier. — Mon marché était de payer seulement £ 6-13-4 de rente annuelle pour ma tenure et je les paie exactement ; vous ne pouvez m'en demander davantage.

Le Chevalier. — Je ne puis rien objecter contre cela et cependant je me rends compte que je serai encore le perdant par ce marché, quoique je ne puisse dire pourquoi ; mais je vois que vous vendez plus cher ce que vous produisez et moi, je vends bon marché ce qui me permet de vivre. Venez à mon aide, Maître Docteur, je vous en prie, car le Fermier m'a poussé dans mes derniers retranchements.

[72] Le Docteur. — Mon Dieu ! Je pense qu'en ce qui concerne cette affaire, c'est plutôt vous qui avez joué ce rôle, c'est-à-dire que vous l'avez amené à confesser que cette cherté n'était pas votre fait. Bien qu'il se défende [Fol.15.V°] par un argument d'apparence légal en ce qui concerne son paiement, il semble cependant avouer, par ce fait que la loi vous oblige à exiger peu de votre terre et qu'il n'y a pas de loi pour l'empêcher lui, de vendre ses produits aussi chers qu'il le veut. Pour votre but, il est suffisant d'avoir prouvé que loin d'être la cause première de cette cherté, vous avez au contraire raison (les prix des choses s'élevant comme ils l'ont fait) d'augmenter le prix de vos produits (ce sont vos terres) ou d'être payé d'après l'ancien fermage si vous avez rendu votre terre indisponible [a] ; de savoir si vous êtes obligé d'acheter vos fournitures au nouveau tarif, nous en parlerons plus tard, ou laissons-le à considérer aux autres hommes sages.

[73] Voyons maintenant si les prix baisseraient dans

---

[a]) L. : si vous avez loué votre terre.

le cas où les fermiers seraient forcés de vendre bon marché leurs denrées. Supposons notre monnaie anglaise basse et moins estimée à l'étranger que dans notre royaume, comme cela a généralement été le cas avant qu'elle ne soit restaurée par notre noble Princesse actuellement régnante [a]. Le cas est tel * : le fermier aurait commandement de vendre son blé à 8 d. le boisseau, son seigle à 6 d., son orge à 4 d., son porc et son oie à 4 d., son chapon à 4 d. [b], ses poules à 1 d., sa laine à 1 marc la todde, ses bœufs et ses moutons d'après les prix des temps passés [41]. Le fermier aurait ainsi suffisamment pour payer son propriétaire, de même qu'autrefois ; son propriétaire, de son côté, a autant de revenu qu'il avait l'habitude d'en avoir, et ce même revenu, si les prix sont ainsi fixés, pourra acheter autant de marchandises que l'aurait pu faire le fermage payé en ancienne monnaie avec les prix d'autrefois. Ainsi jusqu'ici ni le propriétaire, ni le tenancier ne sont lésés. Allons plus loin : le fermier doit acheter du fer, du sel, du goudron, de la poix ; supposons qu'il produise son propre lin [40] et que le prix des étoffes de lin ou de laine et du cuir soit fixé d'après la même proportion. Le gentilhomme ** doit acheter des vins, des épices, des soieries [Fol.16.R°], des armes, du verre pour ses fenêtres, du fer aussi pour armes et instruments, d'autres produits nécessaires tels que le sel, l'huile et encore beaucoup d'autres choses diverses, plus que je n'en puis nommer. De ces choses, certaines sont indispensables, telles que

* Même si l'on ordonnait au fermier de vendre aux anciens prix et au propriétaire de ne demander que l'ancien fermage...

** ...les vins, les verres pour fenêtres étrangers, etc... pourraient-ils...

---

[a]) *La phrase* notre monnaie anglaise... actuellement régnante *est une addition de* S.

[b]) B. : trois pence.

le fer et le sel (dont ce royaume ne produit guère que la moitié de ce qui lui est nécessaire), de l'huile, du goudron, de la poix et de la résine que nous ne produisons aucunement. Sans quelques unes des autres marchandises, nous pourrions sans doute vivre, mais seulement d'une manière grossière et barbare, ainsi les vins, les épices et les soieries. Tout cela doit être acquis outre-mer * ; les acheterions-nous aussi bon marché que le seraient proportionnellement nos propres marchandises ? Certains le penseraient, car lorsque les étrangers verraient qu'avec moins d'argent qu'ils avaient coutume de demander de leurs marchandises, ils pourraient acheter autant de produits de ce royaume qu'ils le faisaient auparavant avec davantage d'argent, ils se contenteraient de demander une moindre somme d'argent en échange de leurs produits, si le pouvoir d'achat de celle-ci était aussi grand que celui de la plus grande quantité d'argent qu'ils exigeaient auparavant et ainsi ils vendraient leurs marchandises bon marché. Ainsi, par exemple, s'ils vendent à présent un yard de velours 20 ou 22 shillings, et s'ils paient cette somme pour une todde de laine, ne vaudrait-il pas autant pour eux vendre leur velours un marc le yard, si, pour un marc, ils pouvaient obtenir une todde de laine ?

[74] Le Chevalier. — Je le penserais, car, de cette façon, ils n'y perdraient pas davantage qu'ils ne le font maintenant. La même raison peut valoir pour le fer, les vins, le sel, les épices, les huiles, le goudron, la poix, le lin, le chanvre et les autres marchandises d'outre-mer.

Le Docteur. — Si je vous posais la question de savoir s'ils pourraient être obligés de vendre ainsi leurs marchandises ou de ne pas les vendre, qu'en diriez-vous ?

* ...être achetés à des prix aussi bas ?

Le Chevalier. — Cela n'a pas d'importance qu'il en soit ainsi ou non et je ne pense d'ailleurs pas que cela soit possible, car ils sont en dehors des états du Prince et libres de nous apporter ou non leurs marchandises. Mais étant donné qu'ils pourraient obtenir ici des produits proportionnellement aussi bon marché qu'ils vendent les leurs, et qu'ils pourraient en obtenir autant qu'ils en avaient auparavant pour un prix plus élevé, ils nous apporteront volontiers leurs marchandises et les vendront de cette façon.

[75] Le Docteur. — [Fol.16.V°] Cela j'en doute, à cause de l'hypothèse que nous avons faite de notre basse monnaie [a] ; car je pense que les marchands étrangers nous vendraient aussi cher qu'ils le font maintenant ou ne nous apporteraient rien. Il vous faut comprendre qu'ils ne viennent pas toujours ici pour nos produits, mais quelquefois pour vendre les leurs, sachant qu'ils en trouveraient ici la meilleure vente possible, et pour acheter, dans d'autres pays, d'autres marchandises, là où elles sont le meilleur marché ; quelquefois, ils vendent dans une partie du royaume les denrées qui y sont les plus recherchées et ils vont acheter dans une autre partie du royaume les produits qui s'y trouvent abondants et bon marché, ou bien ils vont les acquérir partie dans ce pays, partie dans un autre. Pour ce but, une monnaie universellement courante est la plus pratique, spécialement s'ils ont l'intention de l'employer dans un autre pays, là où ils se seront débarrassés de leur marchandises. Maintenant, si notre monnaie n'avait pas cours dans d'autres pays comme elle a cours ici [b],

---

[a]) à cause de l'hypothèse... basse monnaie *addition de* S.

[b]) *Dans* L. *et dans* B. *cette phrase n'est pas au conditionnel.*

l'étranger subirait de fortes pertes s'il était forcé de prendre notre monnaie en échange de ses marchandises ; il aurait intérêt à conduire ailleurs ses marchandises, là où il pourrait obtenir une monnaie ayant cours partout, une monnaie qu'il puisse employer quand et où il en a l'occasion.

[76] S'ils ne désiraient que nos marchandises en échange des leurs, ne pensez-vous point qu'ils s'efforceraient de nous apporter telles marchandises qui soient le meilleur marché chez eux et le plus cher chez nous ?

Le Chevalier. — Oui, c'est sans doute là la politique de tous les marchands.

Le Docteur. — Et quelles marchandises pensez-vous qu'ils nous apportent ?

Le Chevalier. — Mon Dieu ! des verreries de toutes sortes, des étoffes et des papiers de couleur, des oranges, des pommes, des cerises, des gants parfumés et tels autres objets de luxe.

Le Docteur. — Vous dites bien ; peut-être nous tenteront-ils avec de semblables objets qui sont bon marché chez eux : il ne leur en coûte que le travail et sans cela leurs habitants seraient inoccupés. Cependant ces objets peuvent se vendre aussi cher en d'autres endroits qu'ici. Mais lorsque nous réfléchissons à notre manque de fer, d'acier, de sel, de chanvre, de lin et d'autres matériaux de ce genre, nous nous apercevons qu'il n'y aura pas de demande ici pour ces marchandises légères dont vous parlez : [Fol.17.R°] elles seront rejetées et les autres demandées. Quelles autres choses pensez-vous qu'ils nous apportent [a] ?

Le Chevalier. — Peut-être voulez-vous dire des soieries, des vins, des épices ?

---

[a]) *Dans* L. *la phrase* quelles autres choses... apportent *est placée dans la bouche du chevalier.*

Le Docteur. — Non pas, car ces choses se vendent aussi bien ailleurs qu'ici.

[77] Le Chevalier. — Que pourraient-ils alors nous apporter qui soit très bon marché chez eux et très cher chez nous ?

Le Docteur. — Du cuivre [a], ils ne s'occuperaient en vérité que du cuivre : celui-ci est bon marché chez eux et ici, chez nous, il joue en partie le rôle de l'argent, aussi est-il très cher. C'est cela qu'ils nous apporteraient.

Le Chevalier. — Mais comment ? Sous la forme de pots, de vaisseaux ou d'autres objets de cuivre ?

Le Docteur. — Non pas ; personne ne voudrait prendre de telles marchandises ; on ne voudrait que du cuivre.

Le Chevalier. — Mais comment alors ?

[78] (Le Docteur). — Alors le Docteur me dit [b] que ce serait sous forme de monnaie de billon fabriquée outre-mer, exactement semblable à notre monnaie, qu'ils nous apporteraient en quantité. Lorsqu'ils voient que le cuivre monnayé est ici aussi estimé que l'argent,

---

[a]) S. *a supprimé ici le passage suivant de* L. *et de* B. :

Le Chevalier : Que pourraient-ils... très cher chez nous ?

Le Docteur : Je ne vous le confierai point ou je ne vous le dirai qu'à l'oreille, car il ne serait pas bon que cela soit connu à l'étranger.

Le Chevalier. — Je vous prie, dites-le moi.

Le Docteur. — Je vous connais pour un homme plein de zèle pour Sa Majesté royale et son royaume et à qui l'on peut se fier. C'est, je puis vous le dire, du cuivre. Ils ne s'occuperaient en vérité...

[b]) L. & B. : me souffla à l'oreille.

il nous en apportent pour nos marchandises, comme par exemple pour nos laines, nos peaux, notre fromage, notre beurre, nos étoffes, notre étain et notre plomb, produits que chacun sera heureux de vendre pour le maximum qu'il en pourra tirer. Comme les étrangers leur offrent plus d'argent qu'ils ne peuvent en obtenir dans ce pays, ils vendront plus volontiers aux étrangers qu'à nous-mêmes, car, chez nous, les prix sont fixés [43]. Les étrangers peuvent avoir cette monnaie pour peu de chose, car ils la fabriquent eux-mêmes et la matière dont ils la font est bon marché * ; aussi en donneront-ils pour les dites marchandises autant qu'on leur en demandera. Bien qu'ils ne fassent pas eux-mêmes de semblable monnaie, ils doivent payer davantage nos marchandises, ou bien personne ne leur en apportera s'il est possible d'en obtenir autant, chez soi, de ses voisins ; les étrangers doivent avoir cela en considération lorsqu'ils fixent le prix des produits d'outre-mer qu'ils vendent, et, ainsi, ils doivent les vendre plus cher. En agissant de cette façon, ils peuvent épuiser nos produits principaux, en nous donnant en échange du cuivre avec lequel il ne nous serait pas possible d'acheter de semblables [Fol.17.V°] marchandises selon nos désirs, si elles n'existaient en quantité dans notre pays. Il en est de cela comme de l'échange dont parle Homère que Glaucus fit avec Diomède **, quand il lui donna son armure d'or pour une de cuivre.

[79] D'un autre côté, ils sont amenés à nous vendre plus cher leurs marchandises et, alors, si ce fermier, ce gentilhomme et aussi tout le monde en ce royaume étaient obligés de vendre leurs marchandises bon marché et d'acheter cher tout ce qui vient d'outre-mer,

* Basse monnaie fabriquée à l'étranger et échangée contre des marchandises anglaises.

** Glauci & Diomedis permutatio.

je ne puis m'imaginer comment ils pourraient longtemps prospérer : car je n'ai jamais connu personne qui s'enrichit en achetant cher et en vendant bon marché pendant un certain temps.

Le Chevalier. — Il peut y avoir des enquêteurs pour ces monnayeurs dont vous parlez et qui viennent ici, il peut y avoir des sanctions établies ; de même pour les marchandises, de manière qu'aucune ne soit exportée.

[80] Le Docteur. — Il ne peut exister de contrôle assez sévère pour que vous ne soyiez déçu en ces deux points, aussi bien pour l'importation de monnaie que pour l'exportation des marchandises, car beaucoup trouveront de nombreux moyen de passer en fraude n'importe quelle marchandise ; bien que nous soyions entourés d'une bonne barrière (c'est à dire la mer), il y a cependant en elle de nombreuses portes pour entrer et pour sortir sans que le maître le sache. Quelqu'un n'a qu'une petite maison, avec sa famille, il n'y a qu'une seule porte pour entrer et pour sortir, le maître de maison ne sera jamais tellement attentif que quelque chose ne soit dérobé ; à plus forte raison cela arrivera-t-il dans le cas d'un grand royaume comme celui-ci qui a tellement de portes et de chemins pour y entrer et pour en sortir.

[81] Même si les étrangers se contentaient de prendre nos marchandises en échange des leurs, qu'est-ce qui les ferait baisser les prix de leurs denrées, bien que les nôtres leur soient vendues bon marché ? nous serions alors encore les perdants et eux les gagnants, car ils vendraient cher et achèteraient bon marché, et, par conséquent, s'enrichiraient et nous appauvriraient. Encore, si j'avais, par hypothèse, haussé [Fol.18.R°] le prix de nos marchandises plutôt que des leurs (comme nous le faisons main-

tenant), bien qu'il y ait déjà quelques perdants, il y en a moins dans ce cas que dans l'autre.

[82] Cependant quelle affaire ce serait de fixer le prix de chaque petit objet, ce qui aurait lieu si l'on devait abaisser, par voie d'autorité, le prix de chaque chose. Je ne puis imaginer [a] qu'aucun d'entre vous (je veux dire vous gentilhomme et vous bon fermier) puisse remédier à cette cherté, car si celle-ci était votre fait, elle pourrait également être corrigée par vous en abandonnant ce qui en était la cause.

[83] Et même si vous rameniez, vous vos fermages et vous le prix de vos denrées à l'ancien taux, cela ne pourrait cependant amener les étrangers, comme je l'ai dit, à abaisser le prix de leur marchandises ; aussi longtemps que celles-ci seront chères, il ne sera pas profitable de rendre vos produits bon marché, et vous ne le pourriez même point, malgré votre désir, si ce n'est dans le cas où vous pourriez trouver le moyen pour nous de vivre sans les étrangers et pour eux de vivre sans nous, ce que je pense impossible, ou bien dans le cas où vous pourriez échanger marchandises contre marchandises, sans l'aide de la monnaie, ainsi qu'il en était avant que l'on ne fabrique de la monnaie, comme je l'ai lu pour le temps d'Homère et comme l'affirme la Loi Civile [44]. Une telle pratique serait difficile et demanderait de nombreux chargements et déchargements de marchandise, au lieu que maintenant, à l'aide de la monnaie, quelqu'un peut chercher au loin, sans trop d'ennuis de transport, les

---

[a]) *la phrase suivante de* B. *manque dans* L. *et dans* S. : Je ne puis m'imaginer que la cherté soit née du fait de l'un d'entre vous (je veux dire...) et qu'aucun d'entre vous puisse remédier...

marchandises, dont il avait besoin ; il serait très difficile également de trouver des marchandises d'égale valeur que l'un possédât pour payer l'autre [a].

[84] Le Fermier. — Si ni le gentilhomme, ni moi ne pouvons remédier à cette cherté, qui donc est à même d'intervenir ?

Le Docteur. — Je vous donnerai plus tard mon opinion là dessus ; découvrons d'abord la raison de cette cherté. Laissez-moi apprendre quelle autre chose en pourrait être la cause.

[85] Le Bonnetier. — Mon Dieu ! ces clôtures et ces grands pâturages sont une des causes principales de cette cherté ; par ce fait on place aujourd'hui la terre arable [Fol.18.V°], qui, auparavant, nourrissait de nombreux pauvres hommes, dans la main d'un seul, et là où l'on récoltait des céréales de toutes espèces, là où on élevait du bétail de tout genre, il n'y a maintenant plus que des moutons : au lieu des cent ou deux cents personnages qui vivaient là, il n'y a aujourd'hui que trois ou quatre bergers et le maître qui y vivent [45].

[86] Le Docteur. — Vous touchez là une matière qui est fort à considérer, bien que je ne pense point que ce soit là la seule cause de cette actuelle cherté. Je pense toutefois que si ce mode de clôtures augmente autant au cours des trente prochaines années [b] qu'il ne l'a fait durant ces trente dernières années [b], cela peut conduire à une grande désolation et à l'affaiblissement de la force de ce royaume [c], ce qui est plus à craindre que la cherté

---

[a]) *la phrase n'est pas terminée dans* B.

[b]) L. & B. : vingt ans [46].

[c]) L. & B. : de la puissance du Roi dans ce royaume.

elle-même. Parmi les choses dont vous avez parlé, je crois plutôt que ces clôtures sont l'occasion de ces sauvages et malheureuses émeutes qui ont eu lieu parmi nous : car, par le fait de ces clôtures, beaucoup de sujets n'avaient plus de terre pour vivre comme ils en avaient auparavant et il n'y avait plus de travail pour tous ; aussi, la population augmentant encore et les salaires diminuant, il s'ensuit nécessairement qu'une grande partie du peuple sera inoccupé et manquera d'argent. Comme la faim est chose très amère à supporter, ceux qui manquent murmurent contre ceux qui possèdent beaucoup et déterminent ces émeutes.

[87] Le Chevalier. — L'expérience semble prouver parfaitement que les clôtures sont profitables et non point néfastes pour la communauté, car nous voyons que les régions où il en existe le plus sont fort riches, comme l'Essex, le Kent, le comté de Northampton [a] etc... J'ai entendu une fois un homme de loi dire que ceci était considéré comme une maxime dans le loi civile : « que ce qui est possédé en commun par beaucoup est négligé par tous » *. L'expérience a montré que les tenanciers en commun ne sont pas d'aussi bons fermiers que chaque homme possédant sa part à lui. J'ai ouï dire aussi que dans la plupart des contrées d'outre-mer on [Fol.19.R°] ne sait pas ce que c'est qu'un commun.

[88] Le Docteur. — Je ne parle pas de toutes les clôtures pas plus que de tous les communs, mais seulement des clôtures qui ont changé en pâturage la terre arable des communaux et des clôtures effectuées d'une façon vio-

* Quod in communi possidetur, ad omnibus negligitur.

---

[a]) L. & B. : Devonshire *à la place de* Northamptonshire [47].

lente sans juste compensation pour ceux qui avaient un droit sur ces biens communs. Car si la terre avait été divisée avec l'intention d'y continuer la culture et si chaque homme qui avait un droit sur les communaux avait obtenu, pour sa part, une pièce de terre enclose, je crois qu'aucun mal, mais plutôt du bien, en serait advenu, si chacun avait adhéré au partage [48] [49]. Mais cette réforme ne devrait pas être faite brusquement, car il existe de nombreux pauvres cottagers en Angleterre qui, n'ayant pour vivre aucune terre en propre *, ne possèdent que leur travail manuel et ne trouvent aide que sur les dits communaux ; si ceux-ci étaient soudainement soustraits à cet usage, cela pourrait occasionner dans le Royaume un grand tumulte et un grand désordre. Peut-être aussi, si l'on souffrait que les gens puissent enclore leurs terres sous la condition de les conserver en labours, après quelque temps les changeraient-ils en pâturages, comme ils le font trop rapidement maintenant [a] [50].

[89] Le Chevalier. — S'ils trouvent ainsi plus de profit, pourquoi ne le ferait-il pas ?

Le Docteur. — Je puis vous dire assez bien pourquoi ils ne le devraient pas : parce qu'ils ne doivent pas acquérir du profit pour eux-mêmes au moyen de ce qui est nuisible aux autres [51]. Toute la question est de savoir comment on peut les amener à ne pas le faire, car aussi longtemps qu'ils trouveront plus de profit par le pâturage que par le labourage, ils enclôreront et transformeront en pâturages la terre arable.

Le Chevalier. — (Dit le Chevalier) : cela pourrait être interdit par des lois [52], si cette interdiction était

* Les pauvres sans terres.

---

[a]) L. : ...trop rapidement, et le plus rapidement, le plus triste.

profitable au royaume, mais tout le monde n'est pas d'accord sur ce point.

Le Docteur. — Je le sais bien, aussi était-il difficile de faire une loi à ce sujet : il y en a tellement qui résistent, trouvant profit en cette matière ! Et si cette loi était faite, malgré elle les hommes cherchant le plus grand profit tourneraient la loi d'une manière ou d'une autre.

Le Chevalier. — [Fol.19.V°] J'ai souvent entendu raisonner là-dessus et quelques uns donnaient cette raison en faveur du maintien des clôtures [53] : chaque homme est membre de la communauté et ce qui est profitable à l'un le sera à l'autre s'il veut exercer le même métier. Aussi ce qui est profitable à moi et à un autre peut l'être à tous, et, ainsi, à tout le royaume. De même qu'un grand trésor consiste en de nombreux sous et que chaque sou ajouté à un autre, puis à un troisième, à un quatrième, etc., arrive à former une grosse somme, ainsi les hommes, ajoutés les uns aux autres, forment-ils tout le peuple d'un royaume.

Le Docteur. — La raison est bonne si l'on y ajoute quelque chose : il est exact qu'une chose profitable à chacun en particulier et qui n'est pas préjudiciable aux autres est un bien pour la communauté. Mais il ne peut en être autrement, car, sans cela, les vols et les larcins qui sont peut-être profitables à quelques-uns le seraient également pour la communauté, ce que personne n'admettra. En ce qui concerne les clôtures, le cas est tel : * même si elles sont profitables à un homme, elles sont un préjudice pour beaucoup. Je pense que ceci est une réponse suffisante à cet argument.

[90] Le Chevalier. — Aussi présenteront-ils une autre raison, disant que nos productions devraient toujours être développées, autant qu'il est possible de le

* Les clôtures profitent à l'un et nuisent à beaucoup.

faire et ces moutons sont une des richesses les plus considérables que nous possédions : aussi devraient-ils être augmentés autant que possible.

Le Docteur. — Je pourrais répondre à cet argument de la même manière qu'à l'autre : il est exact que nous devrions développer nos productions autant que nous le pouvons, à condition toutefois qu'un produit ne nuise pas à nos autres produits [a]. L'élevage des lapins, des chevreuils et autres animaux de ce genre est une richesse pour le royaume et cependant, si nous transformions notre terre arable en terrains pour nourrir ces animaux et si nous abandonnions la charrue et les autres richesses qui en découlent, ce serait une grande folie.

[91] Le Chevalier. — [Fol.20.R°] Ils diront encore que tous les terrains ne sont pas bons pour l'élevage des moutons.

Le Docteur. — C'est de la très mauvaise terre, mais elle sert ou bien à élever des moutons, ou bien à les engraisser. Si tout ce qui est favorable à l'un de ces buts était consacré à l'élevage des moutons, où pourrait-on cultiver nos autres produits ?

Le Chevalier. — Tous ne peuvent le faire, bien que quelques-uns le fassent.

Le Docteur. — Pourquoi les laisser tous agir comme ils voient agir quelques-uns ? Qu'est-ce qui pourrait le mieux les encourager que de voir ceux qui le font devenir, en peu de temps, des hommes riches et respectés ? Si tous, chacun suivant l'exemple de l'autre, se mettaient à élever des moutons, qu'adviendrait il, sinon une véritable solitude et une complète désolation de tout le royaume, où il n'y aurait plus, à la place

---

[a]) L. : aux autres produits.

d'hommes, que des moutons et des bergers, de telle sorte qu'il serait une proie pour les ennemis qui l'attaqueraient les premiers * ? Car, en effet, ces éleveurs de moutons et leurs bergers ne pourraient offrir aucune résistance à l'ennemi [54].

[92] Le Chevalier. — Peut-on les empêcher de tirer le plus de profit possible de ce qui leur appartient ?

Le Docteur. — Mais certainement ! On ne peut user de sa propre chose [a] de telle sorte qu'elle nuise à la communauté. Cependant, étant donné ce que je vois, bien que ces clôtures soient une chose à laquelle il importe de remédier, je ne puis cependant imaginer qu'elles soient la seule cause de cette cherté, car si ces clôtures et cet élevage surabondant se trouvaient l'occasion de la cherté de quoique ce soit, ce devrait être surtout des grains : or à présent, depuis de nombreuses années [b], nous avons du grain assez bon marché. Les prix les plus élevés étaient ceux du bétail, comme ceux des bœufs et des moutons, dont pourtant l'élevage est plus développé que diminué par les pâturages et les clôtures [55].

[93] Le Chevalier. — Si cela est, pourquoi les gens seraient-ils aussi lésés par ces clôtures ?

Le Docteur. — Certainement, ils le sont, et ce n'est point sans cause : car, en ces nombreuses dernières années [c], par la grande bonté de Dieu, nous avons eu [Fol.20.V°] énormément de grain, aussi a-t-il été bon

* Si tous élevaient des moutons, il n'y aurait plus d'hommes et l'Angleterre serait la proie de ses ennemis.

---

[a]) L. & B. : on ne peut abuser.

[b]) L. & B. : dans ces deux ou trois dernières années.

[c]) L. & B. : trois ou quatre dernières années.

marché (un acre de terre produisant autant de grain qu'autrefois le faisaient généralement deux acres), cependant, si ces années ne s'étaient montrées que médiocrement productrices de céréales, il n'y a pas de doute que nous aurions eu une grande cherté des grains comme nous l'avons des autres choses. Cela a été, en quelque sorte, la destruction des biens communaux des pauvres. Si à l'avenir il se trouvait quelques années de mauvaise récolte de céréales, nous serions assurés d'être en grande difficulté avec le prix des grains, ce qui devrait arriver, de la même manière que nous nous trouvons aujourd'hui avec le prix des autres denrées *, et cela spécialement si nous n'avons pas assez de grains pour la consommation du royaume, ce qui peut advenir plus aisément que par le passé, étant donné qu'il y a eu beaucoup de terres transformées en pâturages. Chaque homme cherchera où se trouve le plus grand profit et il verra qu'il y a beaucoup plus d'avantages dans le pâturage et l'élevage que dans le labourage et la culture. Aussi longtemps qu'il en sera ainsi, les pâtures s'augmenteront toujours aux dépens des labours, en dépit de toutes les lois qui pourraient être édictées pour l'empêcher.

[94] Le Chevalier. — Et comment pensez-vous alors qu'on puisse y remédier ?

Le Docteur. — En rendant le profit du labourage aussi important, toutes choses étant égales, que ne l'est celui de l'herbager et celui de l'éleveur de moutons.

Le Chevalier. — Comment pourrait-on l'obtenir ?

Le Docteur. — Mon Dieu ! j'aperçois deux manières de faire, mais je crains que ces projets ne vous paraissent tout d'abord si déplaisants, avant que vous les consi-

* Seules les dernières bonnes récoltes ont empêché la ruine complète des pauvres gens.

dériez à fond, que vous les rejettiez avant de les avoir examinés : car nous parlons maintenant du moyen d'avoir les choses bon marché, aussi, si je vous indique un moyen qui les rendrait plus chères pour un temps, ma proposition sera rejetée sans hésitation, comme celle d'un homme parlant contre les idées de tous.

Le Chevalier. — Dites cependant sans ménagements ce que vous pensez, et, bien que votre argument ne paraisse pas raisonnable au premier abord, nous écouterons comment vous pouvez l'amener à une fin raisonnable.

Le Docteur. — Rappelez-vous ce que nous avons à discuter : non pas seulement la question de savoir comment le prix des choses pourrait être abaissé, mais [Fol.21.R°] aussi comment on pourrait empêcher ces clôtures et comment la culture pourrait être intensifiée. Du prix des choses, nous parlerons plus tard.

Le Chevalier. — Nous nous souviendrons fort bien de tout cela.

[95] Le Docteur. — Qu'est-ce qui fait que les gens multiplient si volontiers pâturages et clôtures ?

Le Chevalier. — Mais c'est le profit qu'ils en tirent!

Le Docteur. — C'est très exact et il n'y a point d'autres raisons. Trouvez alors le moyen d'arriver à l'une des deux choses que je vais vous dire et vous rendrez les gens aussi disposés à labourer qu'ils ne le sont maintenant à créer des pâturages.

Le Chevalier. — Quelles sont ces deux choses ?

Le Docteur. — Mon Dieu ! ou bien rendre les gains provenant du pâturage aussi faibles que ceux provenant du labourage, ou bien faire en sorte que le profit du labourage soit aussi considérable que celui donné auparavant par le pâturage *. Je ne doute point alors que le

* Rendre l'élevage moins productif ou le labourage davantage.

labourage ne soit aussi estimé par tous que le pâturage.

Le Chevalier. — Et comment peut-on y parvenir ?

[96] Le Docteur. — La première manière est de rendre le prix de la laine aussi bas pour les éleveurs que ne l'est le prix du grain pour les cultivateurs. Cela arrivera si vous prohibez l'exportation de la laine, comme on le fait pour les grains [a], ou bien si on augmente les droits sur la laine qui est exportée brute. Par ce moyen, le prix de la laine sera abaissé pour l'éleveur, bien que son prix ne diminuera pas outre-mer : l'augmentation du prix de vente aux étrangers viendra à Sa Majesté, ce qui serait aussi profitable pour le royaume que s'il allait aux éleveurs et pourrait les libérer du paiement d'autres subsides. Ceci pour diminuer le prix des laines.

[97] Maintenant, pour hausser le prix du grain, pour le rendre aussi profitable [b] aux fermiers que l'est le prix de laine pour les éleveurs, ce pourrait être obtenu en en laissant toujours l'exportation libre, comme c'est le cas à présent pour la laine *.

[98] Le Marchand. — Par les deux premiers moyens on expédierait moins de laine à l'étranger qu'on ne le

* L'exportation des grains devrait être aussi libre que celle de la laine.

---

[a]) S. *a passé ici le passage suivant de* L. *et de* B. : Vous avez une loi ordonnant que le grain ne soit pas exporté s'il vaut plus d'un noble [57] le quarter [58] et s'il vaut moins, vous lui accordez libre passage ; que l'on interdise ainsi l'exportation de la laine si elle vaut plus de 3 s. 14 d. la tod [59] et, si elle vaut moins, donnez-lui libre passage ; c'est là un des moyens [60]. Un autre moyen est d'augmenter les droits sur la laine...

[b]) L. & B. : le rendre équivalent.

fait maintenant et aussi les Douanes de Sa Majesté [Fol.21.V°] y [a] perdraient ; par votre dernier moyen, le prix du grain monterait considérablement, ce qui léserait beaucoup de gens.

Le Docteur. — Je vois bien qu'il serait plus cher au début, mais si je puis vous persuader qu'il serait raisonnable qu'il en soit ainsi, que ce ne serait aucunement un dommage pour le royaume, mais au contraire, un grand profit pour lui, je pense que vous serez alors content qu'il en soit ainsi. Pour ce qui est des Douanes de Sa Majesté, j'en parlerai plus tard.

Le Marchand. — Je vous l'accorde si vous pouvez le prouver.

[99] Le Docteur. — Je le ferai, bien que la matière soit assez compliquée. Comme je vous l'ai dit tout d'abord, ce moyen, à première vue, déplairait à beaucoup ; ils objecteraient : « Voudriez-vous rendre le grain plus cher qu'il ne l'est ? N'avons-nous pas [b] une cherté suffisante sans cela ? Cela ne sera point. Je vous prie de trouver le moyen de le rendre meilleur marché, si cela se peut, car il est déjà assez cher sans cela. » Et d'autres raisons semblables seraient énoncées. Mais laissons maintenant le fermier répondre ceci : « Vous autres, éleveurs, n'avez-vous pas haussé le prix de vos laines et de vos peaux ? et vous, marchands, tailleurs et bonnetiers, n'avez-vous pas haussé le prix de vos marchandises de telle sorte qu'il est le double de ce qu'il était ? N'y a-t-il pas alors une bonne raison pour que nous haussions également le prix de notre grain ? Pourquoi auriez-vous complète liberté et pourquoi la nôtre serait-elle restreinte ? Ou bien que cette liberté soit

---

[a]) L. & B. : et les profits de ses entrepôts [61].

[b]) L. & B. : n'avez-vous pas... ?

limitée pour tous, ou bien que nous l'ayons tous entière. Vous pouvez vendre votre laine outre-mer [a], vos peaux, votre suif, vos fromages, votre beurre et votre cuir (ce qui provient uniquement de l'élevage), vous pouvez les vendre comme vous le désirez et le plus cher que vous le pouvez ; et nous, nous ne pourrons exporter notre blé, à moins qu'il ne soit à dix pence le boisseau ou au-dessous [62], ce qui revient à dire que, nous autres cultivateurs, nous ne pourrons vendre nos produits, excepté s'ils sont pour rien ou pour si peu de chose que nous ne saurions en vivre. » Ne pensez-vous pas que si le fermier ici présent avait prononcé ces mots, il n'aurait pas dit là quelque chose de [Fol.22.R°] raisonnable ?

[100] Le Fermier. — Je vous remercie de tout mon cœur, car vous avez parlé là dessus plus que je n'aurais pû le faire moi-même et cependant il n'y avait rien qui ne soit absolument exact. Nous sentions le mal, mais nous ne savions quelle en était la cause ; beaucoup d'entre nous se sont rendus compte il y a déjà longtemps [b] que notre profit provenant du labourage était faible, et aussi certains de mes voisins, qui avaient par le passé quelques-uns deux, d'autres trois, d'autres encore quatre charrues leur appartenant, ont abandonné, les uns partie, les autres la totalité de leurs charrues [c] et ont changé en pâturages partie ou totalité de leurs terres arables. Ils sont devenus fort riches de ce fait. Chaque jour, quelques uns d'entre nous enclosent en pâturages une partie de leurs terres [d], et, si ce n'était que notre terre

---

[a]) L. : vous pouvez vendre avec profit outre-mer vos peaux...

[b]) L. : douze ans auparavant.

[c]) L. : quelques uns ont abandonné la totalité de leurs charrues.

[d]) *Variantes de forme de* L. *et de* B.

se trouve parmi les champs communs, enclavés les uns dans les autres, je pense aussi que nos champs auraient été enclos de l'agrément de tous, il y a déjà longtemps ou tout au moins à présent [63] [64]. Pour dire vrai, moi qui n'ai point enclos ma terre, ou seulement une petite partie, je n'aurais jamais été capable d'amasser le fermage de mon propriétaire si ce n'avait été au moyen d'un petit troupeau [a] de bœufs et de vaches, de moutons, de porcs, d'oies et de poules que je possède et que je nourris sur ma terre. Comme leur prix est assez bon, j'en tire plus de profit net que je ne le fais de tout mon grain ; je n'ai cependant qu'un très maigre revenu car beaucoup de choses nécessaires à la culture sont aujourd'hui considérablement plus chères qu'elles ne l'étaient autrefois.

[101] Le Bonnetier. — Quoique cet argument du Maître Docteur ici présent vous plaise beaucoup à vous qui êtes fermier, il ne vous satisfait pas du tout, nous autres artisans, qui sommes obligés d'acheter du grain à la fois pour le pain et pour le malt. Lorsque vous dites, Maître Docteur, qu'il y a d'aussi bonnes raisons pour le fermier de hausser le prix de son grain et d'en avoir la libre exportation, que pour nous de hausser le prix de nos marchandises et de les exporter, je ne puis vraiment le nier, mais je dirais cependant que chaque homme a davantage besoin de grain que d'autres marchandises [65].

[102] Le Docteur. — [Fol.22.V°] Aussi, plus le grain est nécessaire et plus on doit encourager les hommes qui le produisent, car s'ils voient qu'il n'y a pas autant de profit à attendre du labourage que d'autres métiers, ne pensez-vous pas qu'ils laisseront là le labourage pour s'adonner à un autre commerce qu'ils jugeront plus pro-

---

[a]) L. & B. : un petit élevage.

fitable ? Vous pouvez vous en rendre compte par les agissements des voisins de cet honnête homme qui ont transformé en pâturages leurs terres arables, parce qu'ils voyaient plus de profit dans l'élevage que dans la culture. N'y a-t-il pas en latin [a] un vieux proverbe, *Honos alit artes* [66] ? c'est-à-dire que le profit et le bénéfice augmentent chaque faculté et ce proverbe est tellement vrai qu'il est accepté du consentement commun de tous les hommes.

[103] Il nous faut aussi comprendre que tout ce qui doit être fait dans un royaume ne doit pas être forcé ou contraint par les strictes pénalités de la loi : une partie seulement doit l'être ainsi, le reste doit plutôt être stimulé par l'attrait et les récompenses. Quelle loi en effet peut obliger les hommes à être industrieux dans le travail et dans les exercices corporels ou les contraindre à être studieux dans l'étude de quelque science ou de quelque connaissance de l'esprit ? Cela peut se trouver fort bien provoqué, encouragé, rendu attrayant. Si ceux qui sont industrieux et travailleurs sont bien récompensés de leurs peines, si on souffre qu'ils fassent des bénéfices et s'enrichissent comme récompense de leurs travaux, si, de même, les gens instruits ont de l'avancement et sont honorés dans la mesure de leur savoir, chacun s'efforcera alors, ou bien d'être industrieux dans le travail manuel, ou bien d'être studieux dans les choses qui conduisent au savoir.

[104] Otez-leur ces récompenses et essayez de les contraindre [b] par des lois ; qui donc voudra alors bêcher ou labourer le sol, ou exercer quelque métier manuel

---

[a]) L. : n'y a-t-il pas dans la conversation... ?
[b]) L. : et n'essayez point de les contraindre.

demandant de l'effort ? Qui s'aventurera sur les mers à la recherche de quelque marchandise ou qui se servira d'une faculté dans l'exercice de laquelle se trouverait du péril ou du danger, voyant que sa récompense ne sera pas plus importante que celle de celui qui ne fait rien ? Vous me répondrez peut-être que toute leur récompense ne sera pas supprimée mais seulement une partie. Vous devez cependant m'accorder que, si toutes ces récompenses leur étaient retirées, toutes ces facultés doivent [Fol.23.R°] nécessairement décliner ; aussi, si on en diminue une partie, l'usage de ces facultés diminuera-t-il dans la même proportion, et le moins les hommes seront récompensés et estimés, le moins ils seront occupés.

[105] Pour en revenir à notre sujet, je crois très nécessaire de trouver un moyen de favoriser les fermiers et je ne puis voir comment on pourrait arriver à ce résultat, sinon en faisant entrevoir davantage de profit aux hommes qui, dès lors s'adonneraient plus joyeusement à ce métier. La preuve que ceci est vrai (c'est-à-dire que certaines choses dans un état doivent être imposées par des sanctions et d'autres rendues attrayantes par des récompenses) peut apparaître [a] dans ce qu'écrit le sage et politique sénateur Tullius * disant que c'était les paroles mêmes de Solon (qui était un des sept sages de la Grèce et, de ces sept, le seul qui fit des lois) qu'un état était tenu principalement par deux choses, des récompenses et des sanctions ; je déduis de ces paroles que les hommes devraient être incités à bien agir par des récompenses et des avantages [b] et empêchés de mal faire

* Tullius in Ep. ad att.[67]

---

[a]) L. : comme il apparait.

[b]) L. : par des prix. — B. : par des présents.

par des sanctions. Ne croyez-vous pas, si les fermiers ne sont pas plus favorisés et encouragés au labourage qu'ils ne le sont à présent, que dans quelque temps tel-tement de charrues seront abandonnées (et je crains que cela ne soit déjà), que s'il advient une mauvaise année, comme cela se produit ordinairement tous les sept ans, nous n'aurions pas seulement la cherté, mais aussi la disette des grains, que nous serions obligés de quérir à l'étranger et de payer très cher ?

[106] Le Chevalier. — Comment voudriez-vous les encourager davantage au labourage ?

Le Docteur. — En leur permettent d'obtenir par lui plus de profit qu'ils n'en ont et en leur donnant la liberté de vendre leur grain toujours et partout, aussi librement que les autres hommes vendent leurs autres produits *. Mais alors, il n'y a pas de doute, le prix du grain montera, au début plus qu'au bout d'un certain temps. Cependant ce prix déterminerait chacun à charruer le sol, à labourer de vastes terres et à transformer en terres arables celles qui sont maintenant encloses pour la pâture, car chaque homme s'adonnera de préférence (Fol.23.V°] au métier où il voit le plus de profit. Il s'ensuivra forcément une grande abondance de grain dans le Royaume, ce qui amènera également, pour cette raison, beaucoup d'argent ; en outre, l'abondance des autres denrées sera accrue parmi nous.

[107] Le Chevalier. — Je voudrais vous entendre dire comment.

Le Docteur. — Vous avez entendu que, par cette libre vente du grain, le profit du fermier sera augmenté. Il est démontré que tout homme s'adonnera naturellement au métier dans lequel il voit du profit ; aussi les

* Le libre trafic du grain est une nécessité.

gens se mettront-ils volontiers à l'agriculture et plus il y a d'agriculteurs [a], plus il doit y avoir de grain ; plus il y a de grain, plus il doit être bon marché et aussi plus en doit-il rester au delà de la consommation du royaume. Ce qui peut être épargné dans une bonne année nous apportera de nouveau du grain ou bien les marchandises des autres pays qui nous sont nécessaires. Plus il y aura d'agriculteurs et plus nous aurons d'élevages de toutes sortes : bovins, moutons, porcs, oies, poules, chapons et poulets [b], car cela dépend beaucoup du grain.

[108] Le Chevalier. — Si l'on vendait, lors d'une bonne année, tout ce qui dépasse la consommation du royaume, que ferions-nous s'il survenait une mauvaise récolte, quand il n'y aurait plus de stocks de grains laissés de l'année précédente ?

Le Docteur. — Tout d'abord, vous devez considérer que les gens seront sûrs de conserver dans le royaume assez de grain pour leur usage avant qu'ils n'en exportent. Ayant la liberté de vendre selon leur bon plaisir, ne doutez pas qu'ils vendent leur grain deux ou trois pence meilleur marché dans le royaume plutôt que d'avoir la charge du transport et les risques de l'aventure en l'exportant et en le vendant plus cher, excepté s'il s'agit d'un gain beaucoup plus élevé *. Et ainsi, poussés par l'esprit de lucre, les gens conserveront beaucoup de grains en attendant une année de haut prix dans le pays, ce qui implique des stocks importants.

[109] [Fol.24.R°] Et même s'ils n'agissaient pas ainsi, même si, lors d'une bonne année, ils exportaient tout le

* Les fermiers conserveront certainement des stocks de blé.

---

[a]) B. : et le plus il y en aura, le plus de grain...

[b]) L. & B. : ... oies, œufs, beurre et fromages...

surplus de la consommation du royaume, étant donné cependant *, par les raisons sus-énoncées, que beaucoup plus de charrues seraient au travail qu'il n'en faudrait au royaume dans une bonne année, s'il survient une mauvaise récolte, le grain produit par des charrues aussi nombreuses que dans une bonne année serait plus que suffisant (en mauvaise année) ou, du moins, serait suffisant pour la consommation de Royaume. Ainsi le Royaume aurait-il suffisamment de grain dans une mauvaise année, pas davantage qu'il n'en serait nécessaire dans une bonne année et le surplus pourrait-il alors être échangé contre de grosses sommes d'argent ou de nombreuses marchandises, tandis qu'à présent, lors d'une bonne récolte, nous n'avons que ce qui est nécessaire pour le royaume.

[110] S'il arrive une très mauvaise année, nous manquerons évidemment de grain chez nous et nous serons obligés de l'acquérir outre-mer. Mais alors, si les étrangers étaient aussi jaloux que nous le sommes, ne pourraient-ils pas dire, lorsque nous avons besoin de grain chez eux, qu'il n'y a aucune raison pour qu'ils nous en laissent avoir chez eux quand il n'y en a pas chez nous, étant donné qu'ils ne peuvent en obtenir chez nous quand nous en avons beaucoup [68]. Certainement, le sens commun voudrait qu'un pays aide un autre en cas de besoin ; aussi Dieu a-t-il ordonné ** qu'aucun pays ne posséderait toutes les marchandises, mais, au contraire, que ce qui manque à l'un, un autre l'apporterait, que ce qui manque à un pays cette année, un autre l'ait en abondance, afin que les hommes puissent apprendre qu'ils ont besoin de l'aide les uns des autres et que par là l'amitié et l'esprit de société croissent parmi eux [69]. Mais

* Le libre-échange des grains en augmenterait tellement la culture que nous en aurions suffisamment, même lors d'une mauvaise année.

** Dieu a ordonné qu'un pays aide l'autre.

nous, nous voudrions agir comme si nous n'avions besoin d'aucun autre pays sur terre, comme si nous pouvions vivre par nous-mêmes, comme si nous pouvions produire tout ce qui nous est nécessaire, alors que, si Dieu a été très généreux à notre égard et nous a donné de grandes richesses, nous ne pouvons cependant vivre sans les produits des autres *. Par exemple, bien que nous possédions du fer et du sel, nous n'en avons cependant [Fol.24.V°] pas le tiers de ce qui est nécessaire au royaume et cela ne peut être épargné si l'on veut que la culture prospère ; pour le goudron, la résine, la poix, l'huile et l'acier, nous n'en avons pas du tout et, quant aux vins [70], aux épices, aux toiles de lin, aux soies et aux colorants, nous n'en avons pas non plus, bien qu'il nous soit possible de vivre sans eux, d'une manière grossière et peu civilisée toutefois **. Je ne nie cependant pas que nous achetons outre-mer de nombreux objets qu'il nous serait loisible d'avoir ici en quantité suffisante et beaucoup d'autres dont nous pourrions nous passer complètement ; mais de cela, si j'ai le temps, je parlerai plus longuement par la suite.

[111] Mais revenons à présent au premier point dont j'ai parlé, savoir : favoriser la culture en abaissant le prix des laines et des peaux. Je ne pense pas toutefois que ce moyen soit aussi bon que l'autre, car je ne prise guère une mesure propre à diminuer l'une de nos productions, si ce n'est cependant pour augmenter une autre production préférable ; mais si les deux productions peuvent être augmentées concouramment, comme je crois qu'elles pourraient l'être par le premier moyen, je préfère de beaucoup celui-ci [71]. Vous avez prétendu néanmoins, frère Mercier, que, soit par la restriction

* Nous ne pouvons vivre sans les produits des autres pays...
** ... et nous devrions commercer librement avec eux.

de l'exportation de la laine et des autres marchandises jusqu'à ce que leur prix soit égal, dans ce royaume, au prix du grain, soit par le relèvement des droits de douane sur la laine et autres marchandises jusqu'au même résultat, les recettes des douanes royales diminueraient. Personnellement, je ne le pense pas, car on percevrait tout autant pour peu de laines exportées avec un droit de douane élevé, qu'on le fait à présent pour beaucoup de laines exportées avec un faible droit. D'autre part, ce que Sa Grâce pourrait perdre par ses droits sur la laine, elle le regagnerait, ou même davantage, par les droits de douane sur les étoffes fabriquées dans ce royaume.

[112] Mais un point que je remarque à propos de ce dernier moyen et que nous devrons mettre en pratique si celui-ci est adopté, c'est-à-dire si nous conservons par devers nous beaucoup de nos produits, est que nous serons obligés de nous passer de nombreux autres objets que nous achetons maintenant outre-mer, car nous devons toujours prendre soin de ne pas acheter aux étrangers plus que [Fol.25.R°] nous leur vendons, ou autrement nous nous appauvririons et nous les enrichirerions [a] [72] *. Ce ne serait point d'un bon fermier, ne possédant pour vivre que les produits de sa culture, s'il achetait au marché plus qu'il n'y vend [73]. C'est un point par lequel nous pourrions conserver, beaucoup d'argent dans ce royaume, si nous le voulions, et je m'émerveille que personne n'y prête attention. Quelle quantité de bagatelles vous viennent ici d'outre-mer, bagatelles dont nous pourrions nous passer totalement ou bien qu'il nous serait facile de fabriquer en ce royaume ; nous

* Nous devons conserver en équilibre la balance du commerce avec l'étranger.

---

[a]) ou autrement... enrichirerions *manque dans* L.

payons pour elles chaque année des sommes considérables ou bien nous échangeons contre elles des marchandises subtantielles et nécessaires, dont il nous serait loisible d'obtenir de grosses sommes *. Je veux désigner par là les miroirs, les verres à boire, les verres pour fenètres, les cadrans, les tables, les cartes, les balles, les pantins, les plumes, les encriers, les cure-dents, les gants, les couteaux, les dagues, les bourses, les broches, les ferrets, les boutons de soie et d'argent, les pots de terre, les épingles et les clous, les sonnettes de faucon, le papier blanc et brun et mille autres objets semblables dont on pourrait se passer ou que l'on pourrait fabriquer dans ce royaume en quantité suffisante pour nous [74].

[113] Pour d'autres marchandises, les étrangers les fabriquent avec nos propres produits et nous les renvoient : ainsi, ils occupent leur propre population et enlèvent beaucoup d'argent à ce royaume. Avec notre laine, ils fabriquent des étoffes, des capes, des serges ; avec nos peaux, ils font du cuir d'Espagne, des gants, des ceintures ; avec notre étain, des salières, des cuillères et des plats ; avec nos vieilles toiles, nos vieux draps et chiffons, du papier blanc et brun. Combien pensez-vous qu'il sorte d'argent du royaume pour chacune de ces choses ? Pour tous ces objets ensemble, cela dépasse mon estimation **. Personne aujourd'hui ne se contente de gants s'ils ne sont fabriqués en France ou en Espagne, de serges si elles ne sont teintes dans les Flandres, de toiles si elles ne proviennent de France ou de Frise ; on exige des bourses, des broches ou des ferrets fabriqués à Venise ou à Milan, des dagues, des épées [Fol.25.V°], des couteaux ou des ceintures de provenance espagnole ou

* Bagatelles étrangères dont nous pourrions nous passer ou que nous pourrions fabriquer ici.

** Les marchandises étrangères à la mode en Angleterre.

étrangère et il en est ainsi jusqu'aux éperons que l'on s'en va quérir à Milan.

[114] J'ai entendu dire qu'il y a une quarantaine d'années [a], il existait peu de ces commerçants qui vendent des capes françaises ou milanaises, de la verrerie, des couteaux, des dagues, des épées et autres objets semblables ; il n'y en avait pas une douzaine dans tout Londres, et, maintenant, de la Tour à Westminster, chaque rue en est pleine : leurs boutiques brillent et resplendissent de glaces et de verreries *, de toutes sortes de vaisseaux de cristal, de coupes peintes, de dagues ornementées, de couteaux, d'épées et de ceintures, ce qui est propre à forcer tout homme pondéré à les examiner et à acheter quelque chose, quoique ce ne serve à aucun usage réel.

[115] Quel besoin ont-ils outre-mer de voyager jusqu'au Pérou ou jusqu'à d'autres contrées éloignées, d'essayer de tirer, après beaucoup d'efforts, du sable de rivières comme le Tage en Espagne, le Pactole en Asie et le Gange dans l'Inde, de petits morceaux d'or ou de creuser les profondes entrailles de la terre pour découvrir des mines d'or et d'argent, alors qu'avec le vil argile trouvé tout près, avec des pierres ou des racines de fougères, ils peuvent faire du véritable or et de l'argent véritable [b], et bien davantage que n'en produiraient un bon nombre de mines d'argent ou d'or ! Je pense qu'il n'y a pas moins de cent mille livres par an qui sont distraites de notre argent pour des choses qui n'ont pas de valeur en elles-mêmes, qui n'en ont que

* Les verreries brillantes, etc., tentent les acheteurs.

---

[a]) L. & B. : j'ai vu il y a vingt ans.

[b]) L. : de l'or et de l'argent.

par le travail des ouvriers, lesquels besognent à nos dépens.

[116] Que nous sommes ridicules de souffrir, nous qui nous en apercevons, qu'une continuelle spoliation soit ainsi faite de notre bien et de notre argent *! Et surtout de souffrir que nos propres marchandises soient exportées, servent au travail des étrangers et qu'ensuite nous les rachetions de ces mêmes étrangers ! De notre laine, ils fabriquent des serges, des draps de Frise, des capes et les rapportent ici pour être de nouveau vendus. Je vous prie de bien remarquer ce qu'ils font [75] : ils nous font payer à la fin nos propres marchandises ; nous payons les douanes étrangères, le travail des étrangers [Fol.26.R°] et leurs couleurs et enfin une seconde douane pour le retour des marchandises dans ce royaume ; tandis ** qu'en travaillant ces matériaux dans le royaume, nos propres habitants besogneraient aux dépens des étrangers, les douanes seraient supportées par les étrangers pour le bénéfice de la Reine et le profit net resterait dans le royaume.

[117] Le Chevalier. — Si vous estimez ces marchandises et d'autres qui sont annuellement exportées outre-mer dans le même but, vous en faites trop peu de cas ***. Une chose que j'ai remarquée, c'est que, bien que les étrangers achètent leurs laines chères, et cela est heureux, et bien qu'ils paient deux fois la douane, c'est-à-dire à l'exportation de la laine et quand elle revient sous forme d'étoffes et de capes [a], ces articles

* Quels ânes nous sommes de payer 100.000 £ par an pour des futilités étrangères !

** Pourquoi ne fabriquons-nous pas dans le pays nos propres objets ?

*** Le fabricant étranger qui paie double taxe vend moins cher que le fabricant anglais.

---

[a]) L. : sous forme de capes.

sont cependant meilleur marché que ceux fabriqués dans ce royaume. D'où cela vient-il ? Je ne sais.

[118] Le Docteur. — Que cela provienne de notre paresse, de nos prix élevés ou de notre oisiveté, défauts auxquels nous autres Anglais sommes peut-être plus portés qu'aucune autre nation, je l'ignore. Il serait cependant préférable de payer ces marchandises plus chères à nos compatriotes que moins chères aux étrangers, car ce faible profit qui s'en va ainsi est absolument perdu pour le royaume et, au contraire, quelque soit le bénéfice remporté par l'un de nous sur un autre, il est sauvé pour le royaume. Voici un argument semblable au vôtre que me tint un libraire lorsque je lui demandai pourquoi nous n'avions pas de papier blanc et brun fabriqué dans ce royaume aussi bien qu'on en fait outre-mer. Il me répondit alors * : qu'on en avait fabriqué ici pendant un certain temps [a], mais, à la fin, le fabricant, s'apercevant qu'il ne pouvait céder son papier aussi bon marché que celui qui venait d'outre-mer, abandonna son industrie ; il n'était pas à blâmer, car personne ne donnera jamais plus pour du papier fabriqué ici. Mais j'aurais voulu, ou bien qu'on empêchât le papier d'entrer dans le royaume, ou bien qu'il soit tellement taxé à la douane qu'une fois rendu sur le marché, nos fabricants puissent offrir leur papier moins cher que les étrangers ne pourraient offrir le leur [Fol.26. V°] étant données les douanes.

[119] Le Chevalier. — Vous dites là une chose que n'agréerait pas l'attorney de la Reine, car si une telle marchandise était fabriquée dans le royaume, les

* Un fabriquant anglais de papier ruiné par le papier étranger.

---

[a]) aussi bien... un certain temps *manque dans* L.

douanes de la Reine y perdraient par la raison que peu ou pas du tout de ces marchandises ne viendraient d'outre-mer.

Le Docteur. — Si l'attorney de la Reine considérait aussi bien le profit futur que le profit présent, il accepterait volontiers cela, car, par ce moyen, une inestimable somme d'argent serait épargnée dans ce royaume, ce qui ne pourrait augmenter seulement le profit des sujets, mais aussi nécessairement celui de la Reine, car de la richesse des sujets découle le profit de la Reine. A mon sens, ce n'est pas par un bénéfice actuel que l'on pourvoit pour le mieux au profit du Prince, mais plutôt par des droits pouvant être supportés longtemps et sans peine par ses sujets.

[120] Le Chevalier. — Vous voudriez que l'on fasse une loi édictant que telle marchandise pouvant être fabriquée aussi bien ici qu'outre-mer ne sera pas importée de l'étranger pour être vendue dans ce royaume.

Le Docteur. — Oui, certes, je le voudrais.

Le Chevalier. — Je faisais partie du Parlement quand on proposa une mesure semblable [76], mais affectant seulement les capes : aucune cape fabriquée outre-mer n'aurait pu être vendue dans ce royaume. Il fut répondu par un grand homme sage que l'on devait craindre que cela n'affecta l'alliance conclue entre Sa Majesté et un Prince étranger [77]. Que pensez-vous que l'on eût dit alors si vous aviez proposé une loi ordonnant qu'aucune marchandise fabriquée outre-mer avec notre laine, notre étain, notre plomb ou nos peaux ne soit vendue ici [78] ?

[121] Le Docteur. — Je ne puis dire si cela affecterait l'alliance, ni s'il existe une telle alliance ou non ; à mon avis, une alliance est bonne lorsqu'elle nous permet d'édicter des lois obligeant nos propres sujets,

lois qui pourraient leur être profitables [Fol.27.R°]. S'il existait quelqu'alliance contraire, je voudrais qu'elle soit plutôt brisée que maintenue, car, brisée, elle nous ferait du bien, et maintenue du mal. Je suppose que lorsqu'on établit une alliance, celle-ci doit être faite pour le bien du royaume et non pour son désavantage ; aussi, une alliance désavantageant notre pays ne devrait pas être prisée.

Le Chevalier. — Qu'arriverait-il si on établissait outre-mer une loi identique, disant que les marchandises fabriquées dans ce royaume ne seraient pas vendues là-bas, comme on l'a fait récemment, lorsque nous avons projeté une loi ordonnant que les vins ne soient pas amenés ici par des bateaux étrangers [79] ?

[122] Le Docteur. — Ils seraient plus vite obligés de rapporter leur loi que nous la nôtre : car si nos marchandises leur sont nécessaires *, telles que les étoffes, les cuirs, la bière, le suif, le beurre, les fromages, la vaisselle d'étain, etc., les leurs nous sont plus plaisirs que nécessités **, comme les tables, les cartes, les gants parfumés, la verrerie, les cadrans, les oranges, les pommes et les cerises. Nous pourrions certainement nous passer de leurs principaux produits plus facilement qu'eux ne pourraient les conserver, tels que vins, soie, épices, fer et sel. Je voudrais que nous ne fassions que suivre l'exemple d'un pauvre port des Marches de Galles dont j'ai entendu parler récemment, appelé Carmarthen ***, où vint d'Angleterre, chargé de pommes, un navire qui avait coutume autrefois d'apporter du grain : la ville ordonna que personne n'acheta des dites pommes sous peine de sévères sanctions et le navire demeura ainsi si longtemps dans le port sans vendre que les

* Les exportations anglaises..
** ... et les importations.
*** Le Bailli de Carmarthen qui refusa de laisser les pommes anglaises...

pommes pourrirent et furent perdues. Lorsque le propriétaire demanda au baillif pourquoi il avait interdit la vente *, celui-ci répondit que le dit bateau venait chercher les meilleures marchandises du pays, telles que de la frise, des draps et de la laine, et, en échange, il n'aurait laissé dans le pays que des pommes, qui auraient été dépensées et gaspillées en moins d'une semaine. Le baillif ajouta : « Apportez-nous [Fol.27.V°], comme vous aviez coutume, du grain et du malt, choses dont le pays a besoin ; vous serez toujours les bienvenus et vous en aurez libre vente dans notre port. » Ne pensez-vous pas que les villes de Londres, de Southampton, de Bristol, de Chester et d'autres encore ne pourraient prendre, dans cette affaire, une bonne leçon, de cette pauvre bourgade galloise ? Ne pourraient-elles pas dire, quand arrivent des vaisseaux chargés d'oranges, de pommes reinettes et de cerises que, s'ils veulent prendre en échange des prunes, et des fraises, ils auraient marché libre ** ? Lorsqu'ils apportent de la verrerie, des pantins et autres colifichets, ils auraient en échange de semblables futilités, telles qu'on peut s'en procurer dans le royaume, comme il y en a beaucoup. Mais, s'ils viennent chercher nos laines, nos draps et nos serges, nos grains, notre étain, notre plomb et même aussi notre or et notre argent, et telles autres marchandises substantielles et nécessaires, qu'ils nous apportent en échange du lin, du goudron, de l'huile, du poisson et de semblables articles ***, et qu'ils ne nous traitent pas comme des enfants à qui l'on donne une pomme en échange du plus beau joyau. De cette façon, nous nous appauvrissons de notre argent et de nos principales

* ... être échangées contre les étoffes et la laine galloises.

** Pourquoi n'imitons-nous pas les Gallois et ne refusons-nous pas d'échanger...

*** nos étoffes et nos métaux contre des futilités étrangères, etc., et ne consentons-nous pas à les échanger seulement contre du bon lin, du poisson, etc. ?

marchandises et nous ne pouvons nous en apercevoir, telle est la finesse d'esprit des étrangers et la grossièreté du nôtre [70].

[123] Ce serait cependant plus tolérable si nous n'avions fait que favoriser les desseins des étrangers, mais nous avons, ces temps derniers [a], trouvé beaucoup d'autres moyens pour travailler nous-mêmes à notre propre appauvrissement. J'en reviens maintenant à ce fait dont vous avez déjà parlé, frère Mercier, et que je pense être la cause principale de toute cette cherté (en comparaison avec les anciens temps) [b] et de l'appauvrissement manifeste du royaume ; cela pourrait même, en peu de temps, occasionner la destruction de celui-ci si l'on n'y remédie point : c'est la dévaluation ou, plutôt la corruption de notre monnaie *. Par ce fait, nous avons procuré aux étrangers un moyen, non seulement d'acquérir avec du cuivre notre or et notre argent et d'épuiser ainsi les réserves du royaume, mais aussi d'acheter nos principaux produits [Fol.28.R°] à très bon compte. On avait cependant pensé que ce serait là une façon, non seulement de faire rentrer notre argent, mais encore d'en prendre beaucoup du leur ; l'expérience a toutefois clairement prouvé le contraire et il faudrait être bien fou maintenant pour conserver quelque doute là-dessus.

[124] Le Chevalier. — Certes, je suis un grand fou moi-même, car je ne peux voir quel désavantage ce serait pour le royaume d'avoir comme monnaie tel

* La principale cause de tous nos maux est la dévaluation de notre monnaie.

---

[a]) L. & B. : mais à présent.

[b]) en comparaison... anciens temps *addition de* S.

métal plutôt que tel autre * : étant donné que la monnaie n'est qu'un signe, signe qui circule d'un homme à un autre, lorsqu'elle est frappée avec le sceau du Prince pour être courante, qu'importe le métal dont elle est faite, qu'importerait même qu'elle soit de cuir ou de papier ?

[125] Le Docteur. — Vous parlez comme le font la plupart des hommes et ils sont cependant bien loin de la vérité, comme tous ceux qui ne considèrent pas le fond des choses. Si cet argument était vrai, Dieu ne nous enverrait jamais de cherté à laquelle le Prince ne puisse promptement remédier ** : ainsi, si le grain valait une couronne le boisseau, le Prince pourrait se munir lui-même et munir ses sujets d'un nombre suffisant de couronnes fabriquées en cuivre pour le payer ; de cette façon, il rendrait aussi aisé pour lui et pour ses sujets l'achat d'un boisseau de grain pour une couronne de cuivre, qu'il leur est actuellement facile de donner un penny pour un boisseau. Le Prince pourrait élever l'estimation de sa monnaie dans la mesure où monterait le prix du grain et conserver ainsi la monnaie au même taux, bien que, nominalement, elle semblerait monter : par exemple, supposons que cette année le grain soit à une groate le boisseau et l'année suivante à deux groates, le Prince pourrait ordonner que la groate soit estimée huit pence, et, si le boisseau de grain montait à douze pence, il pourrait élever à douze pence l'estimation de la groate. Aussi, ou bien en fabriquant des monnaies avec d'autres métaux que ceux dont la valeur est universellement acceptée, ou bien en élevant la valeur de la vieille monnaie fabriquée en métaux estimés, le Prince pourrait, si notre raison était bonne, conserver,

* La monnaie pourrait être faite avec n'importe quel métal, avec du cuir ou du papier.

** Argument contre une monnaie sans base d'or ou d'argent.

non seulement le grain mais aussi toutes les denrées et marchandises nécessaires à [Fol.28.V°] la vie de l'homme au même prix, bien que varient apparamment les termes de ce prix. Mais vous pouvez vous rendre compte par l'expérience qu'il en est autrement, car lorsque Dieu envoie la cherté, soit des grains, soit des autres choses, il n'y a ni Empereur ni Roi qui puisse y remédier, ce qu'ils feraient volontiers si c'était en leur pouvoir, aussi bien pour leur propre tranquillité que pour celle de leurs sujets ; et, si votre argument était exact, ils pourraient le faire rapidement, soit en fabriquant avec de vils métaux des monnaies de telle valeur qu'ils voudraient, soit en augmentant la valeur des monnaies fabriquées en métaux précieux dans la proportion qu'ils voudraient.

[126] A première vue cependant, on penserait que, dans son Royaume, un Prince pourrait le faire aisément, pourrait rendre courante la monnaie qu'il voudrait et à la valeur qui lui plairait ; mais ceux qui pensent ainsi ne remarquent que les apparences et non point la réalité, comme si quelqu'un ne faisait aucune différence entre six groates pesant une once d'argent [a] et douze groates qui ne font en tout qu'une once d'argent : par la groate de la première sorte, on entend un sixième d'once d'argent et par celle de la seconde espèce un douzième d'once. Il y a ainsi autant de différence entre une groate et l'autre qu'il y en a entre deux et un, entre la chose entière et la moitié, bien que toutes deux soient appelées du même nom, c'est-à-dire une groate *. Nous devons considérer que, bien que l'or et l'argent soient

* Les marchandises sont les sujets de l'échange quoique sous le couvert de la monnaie.

---

[a]) L. : une demi-once d'argent.

des métaux communément employés pour frapper la monnaie, ils ne sont que des signes pour l'échange des choses entre les hommes : ce sont réellement des marchandises nécessaires à l'usage de l'homme qui sont échangées sous le couvert de la monnaie, et c'est l'abondance ou la rareté de ces marchandises qui fait que leur prix est élevé ou bas.

[127] Comme il était très encombrant et très onéreux de transporter les marchandises que nous possédons en abondance pour les échanger contre celles que nous désirons [a], et ce, à la fois, à cause de leurs poids et parce qu'elles ne peuvent être transportées [Fol.29.R°] si loin sans dommage, pas plus qu'elles ne se trouveraient toujours de valeur proportionnelle (étant donné qu'on doit toujours recevoir une valeur égale de marchandises pour ses propres marchandises) *, aussi l'or et l'argent furent-ils inventés comme marchandises de faible poids, de grande valeur, nullement encombrantes à transporter et peu susceptibles de dommage et de perte durant ce transport. D'autre part, ils peuvent être divisés sans aucun dommage en de nombreuses pièces et portions pour devenir un moyen d'échange de toutes marchandises [b] et si la chose avait encore à être faite, la nécessité nous ferait adopter de nouveau le même moyen. Supposons par exemple que nous ne nous servions point de monnaie, mais que nous usions seulement du troc, comme j'ai lu qu'il en a été ainsi ** : nous pourrions, à un moment donné, avoir en notre royaume une abon-

* Aristo. lib. 5. Eth.
** Hom. F. de emptione et vendicatione. Lib. I.[81] [82].

---

[a]) que nous possédons... les marchandises que *manque dans* L.

[b]) *variante de forme de* L. *et de* B.

dance de marchandises telles que grains, laines, peaux, fromages, beurre et autres semblables qu'il y en aurait suffisamment pour nous ; il nous resterait alors une grande quantité de ces produits que nous ne pourrions ni dépenser pour nos besoins, ni conserver longtemps sans perte. Ne serions-nous pas heureux d'échanger cette abondance de choses qui ne peuvent être gardées facilement contre telles marchandises qui le peuvent [a] ? Et celles-ci, nous pourrions les échanger ensuite contre de semblables marchandises, ou contre d'autres aussi nécessaires, lorsque la rareté s'en ferait sentir parmi nous. Oui, nous chercherions certainement à obtenir en échange telle marchandise qui prenne le moins de place possible, qui se conserve le plus longtemps sans perte, que l'on puisse transporter de place en place avec le moins de frais et qui ait cours partout et toujours.

[128] L'or et l'argent ne sont-elles pas les matières qui possèdent au suprême degré ces qualités ? Je veux dire qu'elles sont de grande valeur, très légères pour le transport, les plus capables de se conserver longtemps, les plus aptes à recevoir une forme ou une empreinte, ayant cours partout et les plus aisées à diviser sans perte en de nombreux fragments. Pour quelques-uns de ces points, j'avoue que les pierres précieuses sont préférables à la fois à l'argent et à l'or, pour leur valeur et leur légèreté *, mais elles ne sont point divisibles [Fol.29.V°] sans perte de substance, pas plus qu'elles ne peuvent être réunies après avoir été divisées une fois ; beaucoup d'entre elles ne se trouvent point

* les pierres précieuses ne sont pas aussi favorables.

---

[a]) L. : ne serions pas heureux alors d'échanger cette abondance de choses contre les marchandises que j'ai mentionnées ?

exemptes de nombreux dangers entraînant leur perte ; d'autre part, elles ne peuvent facilement recevoir une marque ou une empreinte et elles ne sont pas si universellement estimées ; aussi ne sont-elles point aussi propres, comme instruments d'échange, que ne le sont l'argent et l'or, bien qu'elles pourraient l'être par leur valeur [83] et leur légèreté. Comme l'or et l'argent possèdent en eux toutes ces qualités, ils ont été choisis par l'assentiment commun du monde entier * (du monde quelque peu civilisé) pour être les instruments d'échange par lesquels on mesure toutes choses, étant très aptes à être, ou bien transportés au loin, ou bien conservés en stock en place des choses dont nous avons abondance, ou bien employés à l'achat, par leur intermédiaire, des autres choses qui nous manquent, là et quand nous en avons le plus besoin. Par exemple, si l'on ne connaissait pas la monnaie, mais seulement le troc, comme j'ai dit qu'il en a été parfois, examinons ce cas : un homme récolte en une année tant de grain qu'il ne pourrait l'utiliser facilement dans sa maison pendant les quatre années suivantes [a] et il s'aperçoit qu'il lui sera impossible de le conserver aussi longtemps ou jusqu'à ce qu'arrive une année de disette ou de cherté : s'il le faisait, une grande partie de ce grain ou tout ce grain se perdrait. Ne serait-il pas sage pour lui d'échanger le surplus de ce grain contre une autre marchandise qui puisse être conservée longtemps sans danger de perte et de diminution et contre laquelle il pourra à tout moment obtenir, soit à nouveau du grain suivant ses besoins, soit tout autre chose nécessaire ** ? Sans doute,

* Publica mensura. Aristo. Eth.
** Les commodités d'une monnaie métallique.

---

[a]) L. : l'utiliser pendant les quelques années suivantes.

si l'on avait pas d'argent ou d'or [a], y aurait-il de l'étain, du cuivre ou du plomb ou quelqu'autre matière semblable qui puisse se conserver avec le moins de perte ; il désirerait naturellement celle qui ait le plus de valeur pour le moins de poids, qui soit la moins susceptible de se corrompre ou de se perdre et la plus universellement acceptée, ce en quoi l'or et l'argent surpassent tous les autres métaux.

[129] Le Chevalier. — Qu'est-ce qui fait que ces métaux ont une plus grande valeur que les autres ?

Le Docteur. — Sans doute leur supériorité sur les autres métaux, à la fois [Fol.30.R°] en ce qui concerne l'agrément qu'ils procurent, leur usage et, en partie, leur rareté.

Le Chevalier. — Quelles sont ces qualités ? Si vous appréciez l'or pour son poids, sa malléabilité, le plomb lui est préférable ; si vous le louez pour sa couleur *, l'argent (dont la teinte ressemble à celle du jour pour sa clarté), le surpasse de l'avis de beaucoup. Les hérauts le préfèrent dans les armoiries, parce qu'il est vu de plus loin sur le blason et il ne semble jamais d'une autre couleur que la sienne, même quand il est éloigné, alors que tous les autres métaux paraissent noirs et perdent ainsi la force de leur couleur.

[130] Le Docteur. — Autant le plomb se rapproche de l'or sur ces points (je parle de son poids et de sa malléabilité), autant il est surpassé par d'autres qualités plus ou moins importantes ; par sa couleur, de l'avis d'autres personnes, l'or surpasse l'argent, car il ressemble à celle des corps célestes, comme le soleil et les étoiles

* Les avantages de l'argent.

---

[a] L. : s'il n'y avait ni or ni argent.

qui sont les choses les plus excellentes qui tombent sous les sens de l'homme. Il est équivalent à l'argent pour les armoiries ; je ne sais combien il est estimé, mais je vois que les Princes blasonnent leurs armes surtout avec cette couleur, je ne puis dire si c'est pour son excellence ou parce qu'ils aiment beaucoup le métal dont elle est faite.

[131] Mais, maintenant, parlons de leurs autres qualités : l'or n'est jamais altéré ou consumé par le feu, au contraire, plus il est brûlé, plus il est pur, ce qui ne peut être dit d'aucun autre métal *. Il résiste à l'usage et ne souille point ce qu'il touche, comme le fait l'argent avec lequel nous pouvons tracer des lignes, ce qui est une preuve, qu'il s'effrite, bien que les écrivains s'émerveillent qu'il trace une ligne si noire étant lui-même d'une telle clarté. Il n'y a ni rouille ni impureté qui puisse attaquer l'or ou en effriter la substance ; il résiste à l'usure et sans dommage aux liqueurs de sel et de vinaigre qui attaquent toutes les autres choses ; il n'a pas besoin de feu pour devenir or comme les autres métaux en ont besoin : il l'est aussitôt qu'il est découvert ; sans laine, il est tissé [Fol.30.V°] comme de la laine ; il peut être facilement transformé en feuilles d'une minceur extraordinaire ; vous pouvez orner ou dorer avec lui d'autres métaux, même des pierres et du bois ; il n'est nullement inférieur en commodité à l'argent pour faire des vaisseaux et autres instruments, mais plutôt plus pur, plus propre et plus doux pour conserver quelque liqueur.

[132] Après lui vient l'argent pour l'estime qu'on lui porte aussi bien que pour sa netteté, sa beauté, sa douceur, sa clarté **. Il ne sert pas seulement à fabriquer

* La supériorité de l'Or sur l'Argent
** Les usages de l'argent...

des vaisseaux ou autres instruments, mais il est aussi tissé, mais non pas sans laine comme peut l'être l'or, bien qu'autrefois on ne pouvait tisser que l'or, comme je l'ai entendu dire * : les vêtements d'Église étaient alors faits [a] seulement d'or, mais, depuis peu de temps, ils sont fabriqués également avec de l'argent, et, tissés avec de la soie et de la dorure, ils imitent les anciens vêtements où l'or était plus abondant qu'à présent. Pour parler maintenant des autres métaux, vous savez quels sont leurs usages et ces métaux seraient plus prisés si l'or et l'argent n'existaient point.

[133] Je vous ai dit que la rareté déterminait encore davantage ** la valeur des dits métaux, or et argent : car, comme ils surpassent les autres en qualité, Dame Nature [b] semble les avoir placés de façon qu'ils soient plus difficiles à atteindre que ses autres dons, pour nous montrer que les choses précieuses sont rares et que les plus précieuses, comme elles sont les plus difficiles à atteindre, doivent être les plus estimées. Si le verre *** comme le dit bien Erasme [84], était aussi rare que l'argent, il serait aussi cher que celui-ci et non point sans cause [85] : car qui pourrait vitrer une fenêtre avec de l'argent, de telle sorte qu'il puisse se préserver des injures du temps et cependant recevoir dans sa maison la lumière à travers l'argent aussi bien qu'avec le verre ? Ainsi, quant à l'usage, je pourrais mettre d'autres choses avant l'or et l'argent, telles que le fer et l'acier, avec lesquels on peut fabriquer des instruments servant à maints usages, et meilleurs que ceux d'or ou d'argent ; mais pour le but

* ... il est maintenant tissé en vêtements d'Église.
** La rareté de l'Or et de l'Argent font leur valeur...
*** ... si le verre était aussi rare que l'argent, il serait aussi cher.

---

[a]) L. & B. : les vêtements étaient alors faits.
[b]) L. : de nouveau la Nature.

dont nous parlons, l'argent et l'or surpassent clairement tous les autres métaux. Je ne m'apesantis point sur cette matière. Je vous ai ainsi montré quelques raisons pour lesquelles l'or et l'argent sont plus estimés que les autres métaux.

[134] Le Chevalier. — [Fol.31.R°] Pourquoi les rois et les princes frappent-ils en monnaies ces métaux et d'autres encore ? Seulement parce qu'ils voulaient que cette monnaie, de quelque valeur qu'elle soit, soit estimée à la valeur qu'ils lui donnaient, ce qu'ils auraient fait en vain s'ils n'avaient pu rendre l'estimation [a] du métal qui portait cette marque meilleure ou pire. J'aimerais mieux avoir pour aller faire des échanges à l'étranger des petits coins ou des petites plaques d'argent ou d'or sans aucune marque.

[135] Le Docteur. — Il en a été sûrement ainsi, même chez les Romains, lorsque ni le cuivre, ni l'argent, ni l'or n'étaient monnayés, mais seulement estimés d'après leur poids. C'est de ce temps là que proviennent ces appellations de monnaies telles que *libra*, *pondo*, *dipondius*, *solidus*, *denarius* *, noms de poids qui furent ensuite donnés aux monnaies répondant aux mêmes poids. De même, les officiers qui avaient coutume de peser ces métaux bruts étaient appelés *libri-pendes*, ce dont nous avons mention dans la loi civile. Mais à cause du trafic important, du nombre d'acheteurs et autres raisons semblables, il était ennuyeux et fatiguant d'attendre la pesée de ces métaux ; on trouva bon que les Princes frappent ces métaux avec de nombreuses mar-

* Plini. lib. 33. cap. 3[86].

---

[a]) *Variante de forme de* S. *non signalée par Miss Lamond* (estate *au lieu* d'estimation).

ques, selon leur poids, pour assurer celui qui les recevait qu'il n'avait pas moins que le poids indiqué *. Pour prendre un exemple plus clair, ils frappèrent le poids d'une livre avec la marque d'une livre, l'once avec la marque de l'once et d'autres marques variables selon la variété des autres pièces **. C'est alors que prirent naissance les noms des monnaies, de telle sorte que le peuple n'eût plus besoin d'être troublé par le pesage et l'essayage de chaque pièce, étant assuré, par la marque du Prince, que chaque pièce contenait le poids indiqué sur chacune par sa marque. Le crédit des Princes était alors tel parmi leurs sujets que ceux-ci n'en doutaient point. Lorsqu'ils essayèrent d'agir autrement, c'est-à-dire de marquer la demi-livre avec la marque d'une livre et la demi-once avec la marque d'une once, [Fol.31.V°] pendant quelque temps, leur crédit rendit ces monnaies courantes.

[136] Comme je l'ai lu, les Romains pratiquèrent ce moyen plus d'une fois, mais aussitôt que la chose était découverte, les deux pièces d'une demi-livre n'avaient pas plus de valeur qu'autrefois celle d'une livre [a], et à la fin, ils perdaient, dans le paiement de leurs rentes, douanes et impôts autant qu'ils avaient gagné au début. En conséquence, ils perdirent leur crédit exactement comme je sais que l'ont fait certaines villes d'Angleterre qui avaient coutume de fabriquer leurs étoffes d'une certaine longueur et largeur et d'y apposer leur sceau ***. Tant qu'elles conservèrent réellement leurs mesures, les étrangers ne faisaient que regarder le sceau et prenaient

* Just. de test. ord. § 187.

** la marque faite pour garantir le poids.

*** Quelques villes anglaises mettaient un sceau sur leurs étoffes bien mesurées et les acheteurs achetaient uniquement d'après le sceau.

---

[a]) L. : que l'autre.

les marchandises, ce qui faisait que ces villes vendirent beaucoup de leurs étoffes et connurent une grande prospérité *. Ensuite quelques-unes de ces villes, ne se contentant plus d'un gain raisonnable et désirant devantage, fabriquèrent des étoffes de moindre longueur, largeur et qualité qu'elles avaient coutume de le faire, obtenant cependant par la garantie du sceau [a] autant d'argent qu'elles en recevaient auparavant pour de bonnes étoffes. Pendant un temps, elles gagnèrent beaucoup d'argent, se servant du crédit de leurs prédécesseurs pour satisfaire leur esprit de lucre, ce qui fut puni par la perte de leur prospérité ** : car, lorsque fut reconnue la malfaçon de ces étoffes [88], les autres, bien qu'elles fussent honnêtement fabriquées, ne furent pas acceptées comme telles malgré leur sceau, elles le furent même moins à cause de ce même sceau : les ayant trouvées mal faites en quelques parties, on se méfia du tout ; les étrangers voulaient payer moins ces étoffes que d'autres semblables n'ayant pas le sceau, et, par ce fait, le crédit des dites cités fut ruiné et ces villes tombèrent complètement en décadence [89].

[137] N'avez-vous pas vu que notre monnaie fut discréditée immédiatement après son altération dans les dernières années du Roi Henry [Fol.32.R°] VIII [b], spécialement parmi les étrangers qui, auparavant, désiraient

* Alors quelques fraudeurs apposèrent le sceau sur des étoffes n'ayant pas la mesure.

** La fraude fut découverte et le sceau discrédita même les bonnes étoffes.

---

[a]) *Variante de forme de* L.

[b]) L. & B. : ne voyez-vous pas que notre monnaie est déjà discréditée parmi les étrangers qui toujours auparavant désiraient nous servir avant toutes les autres nations, à cause de la qualité de notre monnaie.

nous servir avant toutes les autres nations, selon nos besoins, à cause de la bonté de notre monnaie * ? Et maintenant, ils ne nous vendent plus rien si ce n'est en échange de marchandises telles que laines, peaux, suif, beurre, fromages, étain et plomb. Pour ces marchandises ils avaient coutume de nous apporter autrefois ou bien de l'or et de l'argent, ou d'autres produits aussi utiles ; à présent, ils nous envoient ces bagatelles dont j'ai parlé auparavant telles que de la verrerie, des pots de porcelaine, des balles de tennis, des papiers, des ceintures, des broches, des boutons, des cadrans et autres marchandises légères et futiles qui ne leur sont d'aucun usage, ou bien (si ce que j'ai entendu est vrai, comme je vous l'ai dit à l'oreille auparavant), ils nous envoient du cuivre pour notre or, notre argent et pour nos dites marchandises **. Je vous garantis que vous ne verrez pas d'or et d'argent nous être apportés d'outre-mer comme cela était la coutume auparavant et ce n'est pas étonnant pourquoi nous en apporteraient-ils puisque ces métaux ne sont point estimés ici ? Aussi ai-je entendu présenter comme vérité, et je crois que c'en est une parce que la chose est possible, qu'après la dévaluation et l'altération de notre monnaie, les étrangers la contrefirent et trouvèrent le moyen d'en transporter ici de grandes quantités et de l'échanger contre notre vieil or et argent et contre nos principaux produits ; je vous demande quel danger cette pratique ferait courir à ce royaume si elle était tolérée seulement peu de temps ?

[138] Le Chevalier. — Il y a des inspecteurs qui, s'ils font leur devoir, pourraient prévenir cela assez facilement en empêchant à la fois cette fausse

* Ainsi fut reconnue notre basse monnaie et les étrangers ne voulurent plus prendre que nos produits : laines, fromages, étain, etc., en échange de leurs verrerie, papiers, boutons, etc.

** De la monnaie dévaluée anglaise importée de l'étranger.

monnaie d'entrer et notre vieille monnaie de sortir.

Le Docteur. — Je l'ai objecté à quelqu'un qui me racontait la même histoire et il me répondit qu'il y avait de nombreux moyens de tromper les inspecteurs, même si ceux-ci étaient loyaux ; par exemple en mettant la dite monnaie dans le ballast des navires ou dans quelque vaisseau de vin ou d'autre liqueur transporté [Fol.32.V°] chez nous ou de chez nous ; ensuite chaque partie du rivage de ce royaume n'a pas d'inspecteurs et, s'il y en avait, ils ne seraient pas de tels saints qu'ils ne puissent être corrompus par de l'argent.

[139] En outre, n'a-t-on point proclamé que la vieille monnaie, spécialement celle d'or, ne devrait pas avoir cours ici au-dessus d'un prix donné [90] ? N'était-ce pas là le moyen le plus simple de faire fuir notre or ? Toute chose va là où elle est le plus estimée et ainsi notre monnaie s'en alla-t-elle en masse [a].

[140] Le Chevalier. — Je crois bien que ce sont là les moyens d'épuiser notre vieille monnaie que vous avez discutés ; mais comment cela pourrait-il rendre, depuis ce temps [b], toute chose si chère chez nous (comme vous dites qu'il en est ainsi) ? Je ne puis en percevoir la raison.

Le Docteur. — Pourquoi ? Ne voyez-vous pas que pour ces raisons nous payons plus cher à présent [c] tout objet qui nous vient d'outre-mer que nous avions coutume de le faire autrefois ?

Le Chevalier. — Ce ne peut-être nié.

---

[a]) L. : s'en va-t-elle par des navires.

[b]) depuis ce temps *addition de* S.

[c]) L. : que l'on paie plus cher. — B. : que vous payez plus cher.

Le Docteur. — Mais dans quelle proportion pensez-vous que cela soit ?

Le Chevalier. — Du tiers pour la plupart des choses.

Le Docteur. — Ceux qui achètent cher ne doivent-ils pas vendre cher leurs marchandises ?

Le Chevalier. — Cela est vrai s'ils ont l'intention de prospérer, car celui qui vend bon marché et achète cher ne s'enrichira jamais.

Le Docteur. — Vous avez vous-même énoncer la raison pour laquelle les choses sont si chères dans ce royaume [a] : nous sommes obligés d'acheter cher tout ce qui nous vient d'outre-mer, et par conséquent, nous devons vendre aussi cher nos marchandises ou autrement nous ferions de mauvais marchés. Bien que le raisonnement éclaircisse ceci, l'expérience le rend encore plus clair : car, lorsque vous dites que toute chose acquise outre-mer est ordinairement plus chère du tiers qu'elle ne l'était, ne voyez-vous point une hausse de la même proportion ou même supérieure dans nos marchandises [b] ?

---

[a]) L. : en dehors de ce royaume.

[b]) S. *a passé ici le passage suivant de* L. *et de* B. : ...et même dans l'ancienne monnaie ? L'angelot [91] qui ne valait auparavant que vingt grotes [92] n'en vaut-il pas maintenant trente et toutes les autres monnaies dans la même proportion ? Mais je pense qu'il n'y a maintenant pas plus d'argent dans les trente grotes qu'auparavant dans les vingt grotes, s'il y en a même autant. J'en déduis, en mettant de côté la monnaie, que nous obtiendrions outre-mer autant de soie, de vin et d'huile en échange de notre todde de laine que nous aurions pu en avoir avant l'altération de cette monnaie.

Le Marchand. — Je vous servirais volontiers sur cette base.

Le Chevalier. — Comment pouvons-nous...

[141] Le Chevalier. — Comment pouvons-nous perdre lorsque nous vendons nos marchandises aussi cher que nous achetons les leurs [a] ?

Le Docteur. — [Fol.33.R°] Pour certains, je ne vois pas qu'il y ait perte ; pour d'autres, il y a gain plus qu'il n'y a perte ; mais pour d'autres cependant il y a plus de perte qu'il n'y a eu de profit pour les précédents. Le résultat général est le complet appauvrissement du royaume et l'affaiblissement du pouvoir de Sa Majesté.

Le Chevalier. — Je vous prie, qui voulez désigner ainsi ? Et tout d'abord quels sont ceux qui, d'après vous, n'ont pas perdu de ce fait [93] ?

Le Docteur. — Je veux dire ceux qui vivent en achetant et en vendant, car, comme ils achètent cher, ils vendent également cher.

[142] Le Chevalier. — Et quels sont alors ceux qui ont gagné par ce procédé ?

Le Docteur. — Mon Dieu, tous ceux qui ont en mains des entreprises et des fermes à l'ancienne rente : ils paient d'après l'ancien taux et vendent au nouveau, c'est-à-dire qu'ils paient bon marché leur terre et vendent cher tout ce qu'elle produit.

[143] Le Chevalier. — Quels sont maintenant ceux qui, d'après vous, ont perdu davantage que n'ont gagné ces derniers ?

Le Docteur. — Ce sont tous les nobles, les gentilshommes et tous ceux qui vivent d'une rente ou d'une pension, ne cultivent point le sol et ne s'occupent point de vendre.

Le Chevalier. — Je désirerais que vous considériez

---

[a]) L. : les nôtres.

ceux-ci comme vous l'avez fait pour les autres [a], un par un, et dans l'ordre.

Le Docteur. — Volontiers. Tout d'abord les nobles et les gentilshommes vivent pour la plus grande part des revenus annuels de leurs terres et des pensions qui leur sont octroyées par le Prince. Vous savez que celui qui peut dépenser à présent £ 300 par an, provenant de ses revenu et pension, ne peut pas garder aussi bien son rang que son père ou tout autre avant lui qui ne pouvait cependant dépenser que £ 200 : vous pouvez vous rendre compte que c'est là une grande diminution de ses ressources que de lui prendre le tiers de son revenu. Aussi les gentilshommes essaient-ils d'accroître le produit de leurs terres en augmentant leurs fermages ou en prenant en main des fermes et des pâturages comme vous les voyez faire, et tous cherchent à maintenir un train de vie semblable à celui de leurs prédécesseurs [Fol.33.V°] et cependant, ils ne peuvent y parvenir. D'autres, voyant s'accroître les charges de leur maison dans une telle proportion abandonnent leurs propriétés et les remplacent par des appartements à Londres ou près de la Cour *, où ils vivent maintenant, quelques uns avec un ou deux domestiques, alors qu'ils avaient coutume d'entretenir chaque jour dans leur maison trente ou quarante personnes et de faire du bien dans le pays en maintenant la règle et le bon ordre parmi leurs voisins [94].

[144] Les autres sont les domestiques et les soldats, qui, ne recevant que leurs anciens gages et soldes fixes, ne peuvent plus vivre comme auparavant sans recourir à la rapine et au vol. Vous savez qu'à présent ** douze

* Des gentilshommes abandonnent leurs propriétés et prennent des appartements à Londres.

** 12 d. n'ont pas plus d'usage maintenant que 8 d. autrefois.

---

[a]) pour les autres *manque dans* L.

pence [a] par jour n'ont pas tant d'usage que huit pence [b] autrefois, aussi les hommes sont-ils beaucoup moins bien disposés à servir le Prince qu'ils ne l'étaient. Alors qu'autrefois quarante shillings par an étaient une solde honnête pour un yeoman, et vingt pence par semaine un salaire suffisant pour un domestique, à présent, le double pourrait à peine suffire à leur entretien *.

[145] Le Chevalier. — C'est le résultat de leurs excès autant dans la parure que dans la bonne chère, car, à présent, les domestiques sont vêtus plus luxueusement et paraissent beaucoup plus élégants que leurs maîtres ne l'étaient dans le passé [95].

Le Docteur. — Il n'y a pas de doute que ce ne soit là une grande cause de l'augmentation des charges d'une maison [c]. J'ai connu le temps ** où un serviteur était content avec un manteau de Kendall en été et un de Frise en hiver, avec un haut de chausses blanc ordinaire fait à sa mesure, avec un morceau de bœuf ou quelqu'autre plat de viande bouillie [d] toute la semaine. Maintenant *** il voudra avoir pour l'été, au moins un manteau de l'étoffe la plus fine qu'il soit possible d'acheter, ses hauts de chausses de la serge la plus fine et celle-ci teinte de couleurs étrangères, de couleurs des Flandres ou de grenat français, si bien qu'un Prince ou un grand seigneur ne peut en porter de plus fine s'il porte du drap. Ensuite, leurs vêtements devront être ornés, tailladés

* La solde d'un yeoman — 40 s. par an — et les gages d'un domestique — 20 d. par semaine — sont doublés.
** L'habillement des domestiques autrefois.
*** Le somptueux habillement des domestiques à présent.

---

[a]) L. & B. : six pence.
[b]) L. & B. : quatre pence.
[c]) L. : une grande charge de maison.
[d]) L. : ou quelqu'autre plat.

et brodés et leurs hauts de chausses si brodés de soie que le coût de la main d'œuvre [Fol.34.R°] excèdera le prix de l'étoffe.

[146] Cette manière de faire n'est pas réprimée comme elle devrait l'être, mais, au contraire, elle est plutôt encouragée par les maîtres *, qui rivalisent les uns avec les autres pour savoir lequel sera le plus superbe et dont la suite peut, en temps de fête, être la plus prodigue et la plus joyeuse ; aussi, à cause de ces excès, sont-ils obligés le reste de l'année de conserver moins de serviteurs. De même pour leurs excès de table ** : ils en font de tels à certaines périodes que pendant tout le reste de l'année ils n'ont plus aucun train de maison ou, tout au moins, très réduit. Des excès semblables, aussi bien dans la parure que dans la nourriture, ont eu lieu à Rome un peu avant le déclin de l'Empire, si bien que des hommes sages ont pensé que c'était là la cause de ce déclin ; aussi Caton et divers sages sénateurs de ce temps voulaient-ils que l'on fassent des lois pour restreindre de tels excès. Ceci ne fut pas exécuté à cause de l'opinion de certains qui maintenaient le contraire ; il s'ensuivit de l'orgueil, de l'orgueil naquit la division et de celle-ci la ruine complète de l'État. Je prie Dieu que ce royaume puisse être frappé de cet exemple et spécialement Londres ***, la tête de l'Empire, où de pareils excès sont les plus fréquents, pour cette raison que la richesse de ce royaume y est concentrée, comme le grain d'un champ est ramassé dans un grenier ; généralement, dans les autres parties du royaume, la loi de la nécessité empêche les gens de se livrer à de semblables excès, soit dans la parure, soit dans la nourriture. Je crois que nous étions beaucoup plus redoutés de nos

* Les maîtres s'efforcent d'avoir la suite la plus somptueuse.
** Maintenant les excès de table.
*** Londres se livre aux plus grands excès en parure et en nourriture.

ennemis lorsque nos gentilshommes allaient vêtus sans recherche et nos serviteurs de façon modeste *, sans taillades ni broderies, portant sur la cuisse, au lieu de celles-ci et de légères épées à la mode, leurs lourdes rapières et leurs boucliers ; lorsqu'ils chevauchaint, ils avaient de bonnes lances dans les mains, au lieu des baguettes blanches qu'ils portent maintenant, beaucoup plus comme de nobles dames que comme des hommes. Tous ces raffinements rendent certainement nos compatriotes effeminés et sans force.

[147] Le Chevalier. — Nous pouvons nous féliciter qu'à cause de la longue paix et du calme dans le royaume, les hommes ne soient plus obligés de chevaucher aussi fortement armés. Le monde était troublé [Fol.34.V°] aussi bien au dehors que dans ce pays, lorsque les hommes allaient et chevauchaient comme vous le dites.

Le Docteur. — Pouvez-vous affirmer que ce temps ne reviendra pas bientôt ? Les sages prétendent qu'en temps de paix on doit s'attendre à la guerre et la préparer et, qu'en temps de guerre, on doit agir de même en vue de la paix. Si l'on pouvait toujours être sûr de celle-ci, personne n'aurait besoin d'hommes d'armes, mais, comme il en est autrement, comme l'iniquité des hommes est telle qu'ils ne peuvent demeurer longtemps sans guerres et comme nous reconnaissons qu'ici, en Angleterre, notre force principale réside dans nos serviteurs et dans nos yeomen ** [96], il serait sage de les exercer en temps de paix avec le même équipement, la même nourriture et les mêmes difficultés qu'ils auront nécessairement à supporter en temps de guerre, de telle sorte que ce ne soit pas une nouveauté pour eux quand

* On porte à présent des épées légères au lieu de lourdes rapières, des baguettes blanches au lieu de lances : les hommes sont si efféminés.

** La force de l'Angleterre réside dans les serviteurs et dans les Yeomen.

arrivera celle-ci ; leurs corps seront ainsi plus forts et plus endurcis qu'ils ne l'étaient auparavant. Que mes paroles n'aient aucun crédit si les raffinements et l'amollissement n'ont point été la principale cause [a] de l'assujettissement des grands empires qui ont existé.

Le Chevalier. — Sûrement, vous dites vrai et cela repose sur de bonnes raisons. Je dois ajouter que je l'ai expérimenté moi-même *, car mes hommes sont si amollis en temps de paix qu'ils ne peuvent, en temps de guerre, supporter de lourdes armures, mais seulement des cottes de mailles ou des vêtements de lin qu'un coup de feu peut transpercer.

[148] Et que dites-vous des bâtiments que nous avons construits récemment en Angleterre d'une façon beaucoup plus excessive qu'à aucune époque antérieure ** ? Est-ce que cela n'appauvrit pas le royaume et fait que les hommes conservent moins de maisons [97] [98] ?

Le Docteur. — Je dis que tout cela est le signe et l'ornement de la paix [b] et, il n'y a pas de doute, que c'est là la cause du moins grand nombre de demeures habitées, étant donné que le prix de la construction et de l'entretien de ces maisons serait consacré sans cela aux dépenses domestiques. Toutefois, cela n'appauvrit en rien le royaume ***, car toutes les dépenses de construction, pour la plus grande part sont faites parmi nous-mêmes et [Fol.35.R°, coté par erreur 36.R°] parmi, nos voisins et compatriotes : comme parmi charpentiers,

* Les hommes ne peuvent supporter maintenant que des armures légères.
** Nouvelles maisons somptueuses.
*** Les bâtiments sont bons pour le royaume.

---

a) L. : la juste cause.
b) L. : le signe d'ornement de la paix.

maçons et manœuvres ; font exception les hommes qui ornementent et peignent les maisons, car, en ce cas, beaucoup d'argent peut être dépensé et sans aucun usage. Également les tapisseries d'Arras, les verdures et les ouvrages de tapisserie quand il y en a font sortir beaucoup de notre argent au profit des Flandres et d'autres pays étrangers où on peut les acheter.

[149] Le Chevalier. — Cependant, Sir, je dois vous faire souvenir d'une autre chose qu'on suppose avoir été une grande cause de l'envoi d'argent à l'étranger : c'est lorsque ces dernières années de nombreuses terres vinrent à la couronne [a] par suite de la dissolution de monastères, de collèges et de chapitres *. On suppose que cette cause agit de deux manières pour diminuer l'argent du royaume : l'une est que les revenus des dites terres étaient auparavant dépensés dans le pays, circulaient ici de mains en mains pour l'achat de victuailles, d'étoffes et autres objets, alors que maintenant cet argent sort du royaume ; l'autre est que certains hommes possédant alors des richesses et de la fortune les dispersèrent afin d'acheter des parcelles des dites terres les payant en marchandises. D'une manière ou d'une autre, toutes les richesses du pays sont anéanties [b].

Le Docteur. — Il est vrai que cela a appauvri le pays pour un temps et l'aurait maintenu ainsi si Sa Majesté le Roi n'avait point dispersé de nouveau les mêmes terres dans le pays ; mais après que Son Altesse [c] se fut défaite de beaucoup de ces possessions, partie

* La prise par la couronne des terres de l'Église n'a-t-elle pas envoyé beaucoup d'argent à l'étranger ?

---

[a]) L. & B. : vinrent dans les mains du Roi.

[b]) L. : le pays est entièrement ruiné.

[c]) L. & B. : mais maintenant que Son Altesse.

par dons et partie par ventes, la masse d'argent s'est accrue et s'accroîtra encore [a] pour devenir aussi importante qu'elle l'a jamais été, si elle n'en est empêchée par d'autres causes *. Je ne considère pas que cela soit une cause importante de la cherté que nous subissons, car le sol demeure : sa possession seule est transférée d'une personne à l'autre.

[150] Le Chevalier. — Revenons maintenant au sujet de la monnaie là où nous [Fol.35.V°] l'avons laissé : j'ai entendu votre opinion [b] disant que l'altération de la monnaie dans le royaume n'a pas causé de préjudice à certains hommes tels qu'acheteurs et vendeurs ; à d'autres, comme les fermiers qui avaient de la terre à l'ancienne rente, elle fit du bien ; et certains autres tels que les gentilshommes, les soldats, les domestiques et tous ceux qui vivent d'une rente et d'une pension fixe y perdirent beaucoup. Mais je vous ai ouï dire que le Prince y perdit considérablement, si bien que ce pourrait devenir, dans le cours des temps, un grand péril pour le royaume tout entier **. Je me demande comment il en pourrait être ainsi, car j'ai entendu dire par des hommes sages que le père de Sa Majesté gagna, par suite de l'altération de la monnaie, d'inestimables sommes d'argent.

[151] Le Docteur. — Ainsi en fut-il pour un temps, mais je compare ces gains à ceux des gens qui vendent leurs terres pour obtenir en une fois une plus grosse

* Non : cela a simplement transféré la possession de la terre d'une personne à l'autre.

** Comment la dévaluation de notre monnaie sous Henri VIII a-t-elle nui au pays ?

---

[a]) L. & B. : s'accroît bientôt.

[b]) L. : leurs opinions.

somme d'argent et perdent pour toujours l'accroissement continuel dont ils auraient profité. Car vous savez que tout l'argent de ce royaume doit une fois, en peu d'années, par un moyen ou un autre, revenir aux mains du Prince et, de là, il sera réparti de nouveau entre ses sujets, comme tous les ruisseaux courent vers la mer Océane et, de celle-ci, se dispersent à nouveau. L'argent vint ainsi dans les coffres du Roi, d'abord sous forme de bon métal [a] et en sortit sous celle que vous avez vue jadis [b]. Bien que cela ne semble, à première vue, appauvrir que les sujets, cela appauvrit également le Prince au bout d'un certain temps *. Si le Prince, en temps de guerre, avait besoin d'argent pour acheter des armures, des armes, des équipements de navires, des canons et de l'artillerie, choses nécessaires pour la guerre, et s'il ne pouvait par aucun moyen les acheter à ses sujets, comment se trouverait le Royaume ? En très mauvais état certainement ; aussi la monnaie et l'argent ne sont-ils pas sans cause appelés par les sages *nervi bollorum*, c'est à dire les nerfs de la guerre **. Ceci est le plus grand danger que je considère pouvoir advenir, par suite du manque d'argent, au Prince et au Royaume [Fol.36.R°] : car, bien qu'un Prince puisse rendre courante dans son Royaume la monnaie qu'il veut, les étrangers cependant ne peuvent être obligés de l'accepter.

[152] Je vous accorde que, si les gens pouvaient vivre ici sans acheter quoique ce soit à l'étranger, nous pour-

* Comment le Prince peut-il acheter des armes et de l'artillerie à l'étranger avec une monnaie dévalorisée ?
** L'argent : les nerfs de la guerre.

---

a) L. & B. : l'argent y vint (dans les mains du Roi) dernièrement sous forme de bon métal.

b) L. & B. : que vous voyez à présent.

rions avoir la monnaie que nous voudrions * ; mais du moment que nous avons besoin des autres et eux de nous, nous devons règler nos affaires non pas d'après nos propres fantaisies, mais d'après les habitudes du marché mondial et nous ne devons pas fixer suivant notre bon plaisir le prix des choses : nous devons suivre les prix du marché universel du monde. Je vous accorde aussi que le cuivre a déjà été monnayé en quelques endroits, et même le cuir : mais j'ai toujours lu que c'était en période d'extrême besoin et que ce ne devait pas être pris en exemple, mais, au contraire, évité autant que possible.

[153] Si toute notre monnaie est dépensée ou épuisée (comme cela advint dans les dernières années du règne du Roi Henri VIII), j'aurais désiré que n'importe quel autre moyen fût adopté pour son rétablissement, plutôt que voir sa dévaluation, dévaluation qui ne profita au Prince que fort peu de temps, qui ne lui permit de franchir que quelques difficultés présentes et qui lui a nui pendant longtemps **. Je suis persuadé que, dans notre royaume, l'on pourrait rapidement retrouver l'abondance de monnaie [a] par ces deux moyens : 1) ***

* Nous ne pouvons avoir une monnaie dévaluée ou une monnaie de fantaisie aussi longtemps que nous désirons acheter des marchandises étrangères.

** Les deux remèdes de W. S. : ...

*** ...1) arrêter les importations de futilités...

---

[a]) *Le passage* si toute notre monnaie... l'abondance de monnaie *est une addition de* S. *qui a supprimé le passage suivant de* L. & B. : aussi dis-je ici que si en France et dans les Flandres on a de semblables monnaies, celles-ci n'empêchent pas toutes les autres bonnes monnaies d'exister : elles ont cours avec les autres et il y en a en abondance. Comme je n'ai point l'expérience de leur usage, je pense qu'il serait sage que nous appre-

si nous interdisions l'importation et la vente de toutes ces futilités dont je vous ai entretenu qui nous sont apportées d'outre-mer et si nous ordonnions que nul objet fabriqué à l'étranger avec nos propres marchandises ne soit vendu ici ; 2) * si nous édictions qu'aucune de nos marchandises ne soit exportée à l'état brut, car si elle était travaillée ici et exportée ensuite, elle nous rapporterait beaucoup d'argent, et ce en peu de temps.

[154] Le Chevalier. — Vous êtes ici d'une opinion contraire à celle de beaucoup de sages qui pensent qu'il serait préférable que toute notre laine soit exportée à l'état brut de telle sorte qu'il n'y ait plus aucun tisserand à travailler dans ce royaume **.

Le Docteur. — A mon avis, il est étrange que quelqu'un puisse penser ainsi ! Et qu'est-ce qui les porte à être [Fol.36.V°] de cette opinion, je vous prie ?

* ...2) interdire l'exportation de produits à l'état brut.
** Pas de tisserands en Angleterre.

---

nions d'eux comment ils se servent de ces monnaies, comment ils font pour les conserver les unes et les autres au taux fixé, si bien qu'ils ne désirent jamais quelques-unes des nôtres pour une plus grande valeur que celle estimée chez eux, et que nous ne désirons point leurs monnaies, les prisant davantage chez nous qu'ils ne le font chez eux. Ainsi serions-nous sûrs de conserver désormais notre monnaie et pour recouvrer celle d'autrefois qui est déjà partie, on pourrait ordonner que telle de nos marchandises ne leur soit vendue que contre de l'or ou de l'argent ou bien pour le tiers ou la moitié contre des monnaies ayant cours partout ; la nôtre pourrait être ainsi recouvrée par ces deux moyens : 1) si nous interdisions...

Le Chevalier. — Je vais vous le dire *. Ils partent de ce principe que toutes les insurrections et les émeutes [a] sont, pour la plus grande part, le fait de ces tisserands : car lorsque les tisserands ne peuvent vendre outre-mer, un grand nombre d'entre eux sont inoccupés, et, étant inoccupés, ils se rassemblent et murmurent contre le manque de travail ; ils saisissent l'occasion d'une querelle ou d'une autre pour entraîner dans la révolte les pauvres gens qui sont aussi inoccupés qu'eux. Parfois, lors des guerres, les tisserands ne peuvent avoir une vente constante. S'ils prennent chaque fois l'occasion de se révolter, on pense qu'il vaudrait mieux qu'il n'y en ait aucun dans le royaume et que, par conséquent, toute la laine soit exportée brute plutôt que d'être travaillée ici.

[155] Le Docteur. — Ainsi peut-il paraître à ceux qui ne considèrent qu'un inconvénient sans voir les autres. Certainement, quiconque a de nombreuses personnes sous son autorité aura de la difficulté à les maintenir en paix, comme celui qui a une nombreuse famille a parfois du mal à la diriger. Ce serait une politique mesquine pour un Prince de diminuer le nombre de ses sujets, pour un maître de maison de renvoyer ses domestiques parce qu'ils ne voudraient avoir aucun ennui à les diriger [b] : celui qui agirait ainsi pourrait être assimilé à un homme qui vendrait sa terre pour s'épargner le souci de l'administrer **. Je pense qu'il serait bon non seule-

* Des tisserands sans travail sont la cause de toutes les insurrections.

** Nous désirons que le tissage soit accru et que d'autres commerces soient introduits.

---

[a]) émeutes *manque dans* L. *et dans* B.

[b]) *le passage* ce serait une politique... les diriger *manque dans* L.

ment de donner plus d'importance au tissage, mais encore de créer d'autres occupations et métiers où travaillerait notre peuple, plutôt que de lui en retirer, surtout quand il s'agit d'un métier comme le tissage qui occupe des milliers d'ouvriers et enrichit la ville et la campagne.

[156] A Venise, comme je l'ai entendu, et dans bien d'autres pays d'outre-mer, on encourage et on récompense toute personne qui apporte [Fol.37.R°] un nouvel art ou un nouveau métier qui puisse donner du travail au peuple et soit susceptible à la fois de nourrir les ouvriers et de rapporter au pays soit de l'argent, soit d'autres marchandises. Mettrons-nous des obstacles au travail en détruisant notre meilleur et plus profitable commerce qui est le tissage ? Je voudrais bien savoir quel autre métier pourrait nous apporter autant d'argent de l'étranger [a] ou pourrait occuper autant de gens, si le tissage était abandonné ?

[157] Le Chevalier. — Mon Dieu ! nous pourrions obtenir de nos laines suffisamment d'argent de l'étranger, même si elles n'étaient point travaillées dans le royaume. Quant aux tisserands *, ils pourraient se mettre à la charrue et à la culture, ce qui donnerait davantage d'agriculteurs et moins d'éleveurs, quand tous ceux qui sont maintenant employés au tissage s'occuperaient d'agriculture.

Le Docteur. — Pour ce que vous avez dit tout d'abord, à savoir que la laine suffirait à nous apporter de l'argent, si cela était (et cela ne l'est point à la vérité) [b] ce fait ne serait pas avantageux pour la richesse ni pour

* Mettons les tisserands à la charrue.

---

[a]) L. : d'outre-mer et de l'étranger.

[b]) L. : cela n'est point jugé.

l'avenir du Royaume : car lorsque chacun se mettra à élever des moutons * et à accroître ainsi la production de la laine, à la longue tous les autres métiers seront abandonnés et un seul subsistera, l'élevage des moutons ; mais vous savez que fort peu de bergers suffiraient pour un comté tout entier et aussi, au cours des temps, n'y aurait-il plus que quelques bergers ** insuffisants pour servir le Prince en cas de besoin ou pour défendre le royaume contre ses ennemis.

[158] Quant à l'autre partie de votre [a] raisonnement, par laquelle vous voudriez que ces tisserands se mettent à la culture, comment un si grand nombre de gens pourraient-ils le faire et y gagner leur vie, alors que ceux qui s'y adonnent déjà n'y trouvent qu'un très petit bénéfice ? Si vous m'objectez qu'ils auraient à tout moment libre vente de [Fol.37.V°] leurs grains outre-mer, vient alors le même inconvénient que vous pensiez éviter en les retirant du tissage : certaines années, soit à cause de la guerre, soit à cause de l'abondance générale outre-mer, il arriverait qu'ils n'aient point de vente pour leurs grains et ils seraient ainsi amenés à être inoccupés, par conséquent à se rassembler et à fomenter des émeutes, comme celles dont vous avez parlé.

[159] En France *** existe beaucoup plus de métiers et d'artisans qu'ici ; ceux-ci ont maintes fois déjà fomenté des rébellions et des émeutes dans ce pays ; personne cependant ne veut supprimer ces artisans, car on sait

* Si chacun élevait des moutons...

** ...nous n'aurions pas d'hommes pour défendre le royaume. Et si les tisserands devenaient cultivateurs, ils mourraient de faim.

*** En France il y a de nombreux métiers et les artisans y fomentent des troubles, mais personne ne pense à supprimer les hommes...

---

[a]) L. : de notre raisonnement.

que les plus grands princes ne pourraient, sans ces artisans, maintenir leurs états. Tous leurs droits, douanes, taxes, impôts et subsides ne proviennent-ils pas principalement de ces artisans ? Quel roi pourrait maintenir son État avec les seuls revenus annuels de ses terres ? De même que dans une maison, de nombreux serviteurs bien employés gagnent chacun quelque chose pour leur maître, de même dans un royaume *, chaque artisan gagne quelque chose et cela rapporte en définitive chaque année au roi et au royaume [a].

* ... qui sont les richesses de la terre.

---

[a]) S. *a passé ici le passage suivant de* L. *et de* B. : ...au roi et à son royaume.

Le Chevalier. — Eh bien ! Vous avez entendu de quel avis sont beaucoup de gens plus sages que moi.

Le Docteur. — Je sais qu'il y a dans le royaume beaucoup d'hommes importants à partager cette opinion, sans cela on n'aurait pas doublé le droit de douane sur les étoffes[99], ni imposé de xiid. sur chaque livre toutes les étoffes fabriquées en ce royaume [100] : c'était là le meilleur moyen de déterminer les tisserands à abandonner leur métier, comme je crains qu'il en soit ainsi advenu ; cela a provoqué également une grande part des ennuis dont vous avez été témoin ici l'été dernier et en occasionnera certainement d'autres s'ils ne maintiennent à cette opinion. Et maintenant que nous sommes entrés...

Ainsi le long speech que S. place dans la bouche du Chevalier est en réalité un discours du Docteur, comme le montre d'ailleurs le ton ainsi que les arguments employés. A la fin de ce discours et avant l'autre intervention, S. écrit de nouveau Le Chevalier, *ce qui prouve qu'il n'a pas voulu réellement changer le texte des MSS et que ceci n'est dû qu'à une omission de sa part.*

[160] Le Chevalier. — Et maintenant que nous sommes entrés dans la discussion sur les artisans et les commerçants, je vais les diviser : certains ne servent qu'à faire sortir l'argent de ce pays, d'autres dépensent de nouveau dans le pays l'argent qu'il y ont gagné et enfin la troisième catégorie d'artisans consiste en ceux qui apportent de l'argent dans le pays.

[161] Dans la première catégorie *, je range les merciers, les épiciers, les marchands de vin et tous ceux qui vendent des marchandises fabriquées outre-mer et, en échange de celles-ci, nous prennent notre monnaie ; ces commerçants, je les tiens pour tolérables, mais non point pour nécessaires dans un royaume : on pourrait s'en passer mieux que tous autres ; si nous n'avions point d'autres artisans qui nous rapportent autant d'argent que ceux-ci n'en font [Fol.38.R° coté par erreur 34.R°] sortir, nous perdrions beaucoup de leur fait.

[162] Dans la seconde catégorie entrent les cordonniers, tailleurs, charpentiers, maçons, couvreurs, bouchers, boulangers, et pourvoyeurs de toutes sortes qui dépensent leur argent dans le pays, de même qu'ils l'y gagnent, mais ils ne nous en rapportent point.

[163] Aussi devons-nous encourager la troisième catégorie : elle se compose de tisserands, de tanneurs, de bonnetiers et de filateurs, les seuls que je connaisse qui, par leur commerce et leur métier, nous rapportent de l'argent. Quant à nos laines, nos peaux, notre étain, notre plomb, nos beurres et fromages, ce sont les produits de notre sol qui ne réquièrent que le travail d'un petit nombre : si nous nous contentions de ces produits et ne récherchions pas d'autres commerces pour nous

* 1) petits importateurs.

occuper, peu de gens suffiraient à leur production et ils n'en nourriraient également que fort peu. Notre Royaume serait ainsi comme une grange plus peuplée de bêtes que d'hommes et il serait sujet à devenir la proie des autres nations : c'est là ce qui est le plus à craindre et ce que l'on doit éviter, car le pays par lui-même est plus apte à produire [a] des choses nécessaires au développement du bétail qu'à la nourriture des hommes *, si Pomponius Mela ** [102] est digne de foi, lui qui décrivant cette île s'exprime ainsi : *Plana ingens & ferax : sed eorum, que pecora, quàm homines benignius alant*, c'est à dire, elle est plate, étendue et productive, mais de ce qui est propre à nourrir les bêtes plutôt que les hommes. Les forêts, les chasses, les parcs, les marais et les terres incultes, plus nombreux ici qu'ils ne le sont ordinairement ailleurs, prouvent que celui-ci n'était pas tout-à-fait vain dans ce qu'il affirmait. Le pays n'a pas autant de terres arables, de vignobles, d'oliveraies, d'arbres fruitiers et de telles autres choses nécessaires à la vie de l'homme, demandant pour leur culture une main-d'œuvre nombreuse si bien que ces produits nourrissent beaucoup de gens, que n'en ont la France [b] et différents autres pays. Aussi si toutes les terres [Fol.38. V°] du pays qui sont aptes à ce genre de culture étaient transformées dans la mesure du possible pour de tels usages qui nourrissent beaucoup de gens, les villes et les cités seraient de nouveau remplies de toutes sortes d'artisans, non seulement de tisserands, car le tissage est, comme il l'a toujours été, notre occupation naturelle, mais encore de bonnetiers, de gantiers, de fabri-

* Notre terre produit plutôt de la nourriture pour les bêtes que pour les hommes.
** Pomp. Me.

---

[a]) L. & B. : comme il a été dit auparavant [101].
[b]) L. : La France, l'Espagne et différents autres pays.

cants de papier, de verriers, de peintres [a], d'orfèvres, de forgerons de toutes sortes, de fabricants de couvertures, d'aiguilles, d'épingles, etc. *. Nous n'aurions pas seulement de ces choses à notre suffisance dans ce royaume (et ils nous serait possible d'économiser ainsi beaucoup d'argent exporté maintenant pour leur achat), mais nous pourrions également en exporter et les échanger contre d'autres marchandises nécessaires ou contre de l'argent. Ceci accroîtrait dans le royaume la population capable de le défendre et aussi nous épargnerait beaucoup d'argent et nous en ferait gagner.

[164] De pareils métiers enrichissent divers pays qui sans cela seraient fort pauvres.

Voyez quelles richesses ils apportent à des contrées où l'on en use avec profit **, les pays de Flandre et d'Allemagne le montrent bien, là où, à cause de ces métiers, il existe des cités si nombreuses et si riches qu'il semble presque impossible que si peu de terre nourrisse tant d'hommes. C'est pourquoi, à mon avis, ils sont bien loin d'une juste considération ceux qui ne veulent pas avoir ou n'avoir que très peu de tissages dans ce royaume, sous prétexte que c'est l'occasion, à certains moments, de difficultés ou de tumultes occasionnés par le manque de vente. Il n'y a rien, aussi utile et nécessaire que ce soit pour l'usage de l'homme, qui, de temps en temps, par suite d'une direction maladroite, ne se trouve être l'occasion d'ennuis ; il en est même ainsi du feu et de l'eau pourtant si nécessaires que rien ne peut l'être davantage.

* On désire de nouveaux métiers en Angleterre.

** Voyez comment les Flandres et l'Allemagne sont enrichies par leurs manufactures.

---

[a]) L. : *au lieu de peintres*, pointers, *c'est à dire fabricants de ferrets et d'aiguillettes* [103].

[165] Le Chevalier. — Cependant, Maître Docteur, nous ne sommes point dans une position semblable à celle de la France ou des Flandres dont vous parlez : si ces pays ne peuvent vendre d'un côté, ils le peuvent de beaucoup d'autres, car la terre ferme les entoure ; s'ils sont en guerre avec un voisin, ils seront amis avec un autre [Fol.39.R°] dans le pays duquel ils pourront envoyer leurs marchandises pour y être vendues.

Le Docteur. — Nous pourrions être ainsi si nous étions assez sages pour conserver toujours à notre disposition un ami ou un autre. Qui serait assez fou pour ne pas agir de la sorte ? Que les hommes considèrent quelles amitiés ce royaume a eues dans le passé et, si celles-ci sont maintenant perdues ou ont été depuis entravées d'une façon quelconque, remplaçons-les par d'autres, ou, sans cela, donnons aussi peu d'occasions que possible de briser avec nos voisins. Le sage, je m'en souviens, dit dans l'Ecclesiaste : *Non est bonum homini esse solum.*

[166] Le Chevalier. — Aussi en France existe-t-il diverses bandes d'hommes d'armes dans maintes places du royaume pour réprimer vivement de semblables troubles s'ils éclatent. Si nous en avions ici, nous pourrions nous permettre d'avoir autant d'artisans qu'ils en ont.

Le Fermier. — A Dieu ne plaise que nous ayons jamais pareils tyrans à venir parmi nous * ! Car on dit que dans le pays de France ils s'emparent des poules, des poulets, des porcs et des autres provisions des pauvres gens, sans rien donner en échange, si ce n'est le mauvais tour de leur ravir leurs femmes et leurs filles.

Le Marchand. — Il en est toujours ainsi (dit le Marchand), ajoutant à cela qu'il pensait que ce serait

* Tyrannie sur les pauvres en France.

l'occasion de faire naître des troubles plutôt que de les apaiser, car (comme il dit) les Anglais ne supporteraient jamais de souffrir des injures et des mauvais traitements comme ceux qu'il avait entendu dire être usés envers les sujets de France que, par dérision, on appelle, paysans * [a] [104].

Le Chevalier. — Mon Dieu, le Prince pourrait fort bien, sous peine de sévères sanctions, les empêcher de commettre des outrages.

Le Docteur. — Et qu'arriverait-il s'il n'était pas en son pouvoir de le faire ? Les Romains ont eu, à certains moments, dans diverses places, de semblables soldats : ceux-ci servaient, pensait-on, à la défense de l'Empire, mais, à la fin [Fol.39.V°], ils renversèrent celui-ci. Jules César le déclare formellement, et, bien souvent après, quand mouraient des Empereurs, les soldats soutenaient l'empereur qu'ils avaient élu, quelquefois un esclave ou un serf, contrairement à l'élection faite par le Sénat de Rome, conseiller suprême de l'Empire, et cela jusqu'à ce que l'Empire entier fut complètement détruit. Ce n'est point en vue de révolte de ses sujets que la France conserve ses soldats **, mais c'est à cause de l'état et de la nécessité du pays, environné d'ennemis, sans mer ou mur entre eux, contre les incursions [b] et les invasions desquels elle est obligée de les conserver. Elle les abandonnerait volontiers, mais elle n'ose point de peur de ses voisins. Quelques sages ont dit et écrit *** que ces dits hommes d'armes pourraient à la fin occasionner la destruction de leur

* « Paysans » français.
** La France doit conserver des troupes...
*** ...et cependant celles-ci peuvent détruire le pays.

---

[a]) *variante de forme de* L.
[b]) L. : les injures et les invasions.

royaume. Quant à nous, outre la force de notre empire et sa situation par rapport aux autres pays, qui ne requerrons point de tels hommes, les revenus de ce royaume ne seraient pas suffisants pour en entretenir un aussi grand nombre que la France ; et si nous en entretenions un nombre moins considérable, nous nous montrerions inférieurs en pouvoir à la France, vis-à-vis de laquelle nous avons été jusqu'à présent comptés comme supérieurs en succès à cause de la bravoure de nos cœurs anglais [a].

[167] Aussi ne voudrais-je pas voir un faible mal guéri par un plus grand, ni apporter, pour éviter des séditions populaires qui se produisent très rarement et sont vite apaisées, un joug continuel et charger à la fois le Prince et le peuple.

Le Chevalier. — Vous dites bien et aussi ne puis-je rien objecter de plus à vos paroles ; je désirerais cependant que celles-ci puissent satisfaire les autres aussi bien que moi-même.

[168] Le Docteur. — Il est temps maintenant de terminer ; je vous ai troublés ici avec une longue et ennuyeuse conversation.

Le Chevalier. — Je serais heureux d'être troublé plus longtemps de cette manière.

Le Marchand et le Bonnetier. — Et nous aussi, quand bien même cela durerait tout ce jour, si ce n'était vous déranger vous-même, gentil maître Docteur.

Le Chevalier. — [Fol.40.R°, coté par erreur 36.R°] Cependant, le point le plus important dont nous avons parlé n'est pas encore résolu, c'est-à-dire de savoir comment on pourrait remédier à ces choses. Aussi nous

---

[a]) L. & B. : la bravoure de nos seuls sujets.

ne vous quitterons point avant d'avoir entendu votre opinion.

Le Docteur. — Par le nom de Dieu, je vous exposerai ma fantaisie là-dessus, mais allons d'abord souper.

Et ainsi nous allâmes tous souper, là où notre hôte avait honnêtement préparé à dîner pour nous [a].

[Fol.40.V°]

LE TROISIÈME DIALOGUE [b]

où sont étudiés quelques remèdes pour les mêmes maux [c]

[169] Le Chevalier. — Après nous être bien délassés au souper, j'ai longuement réfléchi en attendant le jugement du Maître Docteur sur le remède des choses ici rappelées, savoir comment elles pourraient être selon lui le mieux redressées, avec le moins de danger et de changement. (Donc lui parlai-je ainsi) : Comme vous avez montré (bon Maître Docteur) * nos maux et aussi les causes de ces maux, nous vous prions de ne pas nous laisser sans remèdes propres à ces maux. Vous nous avez persuadés, et nous nous en apercevons bien nous-mêmes, que nous ne sommes point en aussi bonne situation que nous l'avons été par le passé. Vous nous avez montré les

* S'il vous plait, Docteur, dites-nous les remèdes pour les maux de notre pays.

---

[a]) et ainsi... pour nous *manque dans* L.

[b]) L. : *pas de titre après* LE TROISIÈME DIALOGUE.

[c]) B. : les dits maux.

causes probables qui nous ont amenés à cet état, aussi nous vous prions de nous exposer le remède possible à nos maux.

[170] Le Docteur. — Quand un homme a dégagé son mal et la cause de celui-ci, il se trouve en bonne voie de guérison, car, lorsqu'il connaît la cause du mal, il peut facilement éviter cette cause et, celle-ci évitée, le mal disparaît également. Comme le dit le philosophe : *sublata causa, tollitur effectus*. Récapitulons tout d'abord les maux, puis les causes de ces maux et troisièmement, allons à la recherche des remèdes *. Tout d'abord cette universelle [Fol.41.R°] cherté, en comparaison avec le passé [a], est le mal principal dont se plaignent tous les hommes [b] ; en second lieu, les clôtures et la transformation de la terre arable en pâturages ; en troisième lieu, la décadence des villes, des communes et des villages ; et enfin la division et la diversité des opinions en matière de religion.

[171] Jusqu'ici, je vous ai montré diverses occasions ou causes de ces maux, suivant la différence d'opinion et d'esprit d'un chacun **. A présent, je ferai découler ces maux d'une seule cause, mais seulement de celle que je pense être la véritable occasion du mal. Comme je vous l'ai montré auparavant, diverses personnes jugent

* Les maux sont :
i) la cherté ;
ii) les clôtures et la transformation de la terre arable en pâturages ;
iii) la décadence des villes ;
iv) les différences religieuses.
** Le Prologue du docteur.

---

[a]) en comparaison avec le passé *addition de* S.

[b]) L. & B. : en second lieu, l'épuisement de la monnaie de ce Royaume ; troisièmement, les clôtures... [105].

différemment que ceci ou cela est la cause ou l'occasion de tel ou tel mal, parce qu'il peut y avoir diverses causes pour une chose et cependant il n'y en a qu'une qui l'occasionne ; recherchons donc *la cause*, laissant de côté toutes les causes accessoires qui sont amenées par la cause originelle *. Quand une foule se presse dans un étroit passage, celui qui est en tête est poussé par celui qui se trouve derrière lui, celui-ci par celui qui le suit lui-même et le troisième par quelque chose de fort et de violent qui le fait avancer, ce qui est la première et principale cause de la poussée de ceux qui se trouvent devant lui : s'il était retenu et s'il s'arrêtait, tous les autres s'arrêteraient également. Pour rendre ceci plus clair ** : dans une horloge se trouvent de nombreuses roues, cependant la première une fois mise en mouvement fait agir la seconde, celle-ci la troisième, etc., jusqu'à la dernière qui fait agir l'instrument frappant l'heure ***. De même dans la construction d'une maison : il y a le maître qui veut que cette maison soit bâtie, il y a le charpentier et les matériaux nécessaires à la construction ; ces matériaux restent inertes jusqu'à ce que l'ouvrier les emploie ; cet ouvrier ne travaille que lorsque le maître l'y intéresse par de bons salaires : aussi le maître est-il la cause principale de la construction de cette maison.

[172] Cette cause **** est appelée cause efficiente par les savants parce qu'elle détermine l'existence de l'objet principal. Persuadez à cet homme d'abandonner cette construction et la maison n'existera jamais ; la maison cependant ne peut être construite sans les matériaux et sans les ouvriers ; [Fol.41.V°] aussi ces autres causes sont-elles appelées par certains *causae sine quibus*

* Analogie avec : i) une foule dans un étroit passage...
** ii) une horloge et...
*** ...iii) la construction d'une maison.
**** La cause originelle appelée efficiente.

non et par d'autres *materiales & formales*. Mais toutes tendent vers le même but : c'est la cause efficiente qui est la cause principale sans l'intervention de laquelle la chose ne pourrait exister. Comme dans l'esprit d'un chacun existe cette croyance qu'une fois supprimée la cause, l'effet est également supprimé *, les hommes essayèrent de discerner sans jugement les causes des choses dont nous parlons, sans séparer la cause principale des causes secondaires ; aussi, en supprimant ces causes qui ne sont que secondaires, comme ils le firent, ils n'approchèrent point du remède qu'ils cherchaient **. Il en est ainsi comme de la femme d'Ajax qui perdit son mari dans le navire appelé *Argos* et qui souhaitait que les pins qui servirent à la construction du navire n'aient jamais été abattus dans le bois de *Peleius*, alors que ce n'était pas la cause efficiente de la perte de son mari, mais au contraire le feu qui fut jeté sur le dit navire et qui l'enflamma ***. De semblables causes sont appelées causes lointaines, parce qu'elles se trouvent trop éloignées ; elles n'agissent pas par elles-mêmes et il faut qu'une autre les fasse agir.

[173] Peut-être, comme je m'éloigne ainsi de mon sujet, pensera-t-on que je m'éloigne également de mon but ; venons-en cependant à notre discussion et appliquons-lui ce que je viens de dire. Quelques uns pensent que cette cherté est l'œuvre du fermier qui vend trop cher ses produits ; d'autres pensent que c'est le seigneur qui augmente trop le prix de sa terre **** ; certains accusent les clôtures et certains autres l'élévation de notre monnaie ou son altération. Aussi, en supprimant quelqu'une de ces choses (celle qui, d'après leur opinion,

* Il faut distinguer la cause principale des causes secondaires.
** Cic. top. Lib. 5.
*** Les causes lointaines n'ont pas besoin d'être considérées.
**** *Sublata cause tollitur effectus.*

était la cause principale de cette cherté), quelques uns pensèrent-ils remédier à celle-ci ; mais l'essai montra qu'ils n'avaient point touché à la cause efficiente et principale et leurs expédients n'aboutirent pas * : s'ils avaient abouti, le mal eût disparu complètement, car cela est propre à la cause principale, qu'aussitôt supprimée l'effet disparaît également. [Fol.42.R°]. Je confesse cependant que toutes ces choses prirent naissance avec cette cherté, de telle sorte que chacune d'elles semblerait être la cause de cette dernière ; il n'y a cependant pas de bonne preuve qu'elles en soient les causes **, pas plus que le clocher qui fut construit à Douvres ne fut celle de la décadence de son port, parce que le port commença à décliner à l'époque où fut construit le clocher. Certainement, là ne sont point les causes efficientes de cette cherté, bien que quelques-unes puissent être la conséquence d'une autre [106].

[174] Mais, comme je l'ai déjà fait remarquer d'hommes se poussant les uns les autres dans un corridor, lorsque seul le premier de tous est cause initiale de ce mouvement, ainsi pour le sujet dont nous parlons, il y a quelque chose qui est la cause originelle de ces autres causes qui ne sont que secondaires et les fait devenir elles-mêmes causes de faits différents. Ainsi la hausse de tous les prix des victuailles par le fait du fermier est la cause de la hausse du fermage de sa terre ; le fait pour les gentilshommes de prendre tellement de fermes en leurs propres mains, et cela parce qu'ils sont amenés à acheter si cher leurs provisions, est à son tour une cause importante du nombre des clôtures : car les gentilshommes ayant beaucoup de terre en leur possession et n'étant pas à même de la cultiver et de la labou-

* La cause principale ou efficiente de cette cherté n'a pas encore été touchée.

** Le clocher de Tendernen et le port de Douvres.

rer entièrement (ce qui demande l'industrie, le travail et l'entretien de nombreuses personnes), convertissent la plus grande partie de cette terre en pâturages, ce qui requière moins de charges de personnel et rapporte cependant un profit plus considérable.

[175] Ainsi, une chose découle d'une autre et en met une autre en mouvement, cependant un élément premier est la cause principale de toute cette impulsion et de ce mouvement circulaire. Je vous ai montré en passant que la cause principale n'était le fait ni du fermier, ni du gentilhomme ; voyons si elle est celui du marchand *. Il semble qu'étant donné que toutes les marchandises sont plus chères qu'elles n'avaient coutume de l'être, le fermier est conduit à vendre plus cher ses produits. Maintenant que la chose en est là, comment pouvez-vous, Maître Marchand, vous disculper d'être la cause de cette cherté ?

Le Marchand. — [Fol.42.V°] Je le peux très facilement, Sir, car si nous vendons maintenant tout plus cher que nous n'avions coutume, nous achetons également plus cher aux étrangers. Laissons-les se disculper, nous nous l'avons fait en ce qui nous concerne.

[176] Le Docteur. — Ils ne sont point là pour répondre ; s'ils étaient là, je leur demanderais pourquoi ils vendent leur marchandises plus cher qu'autrefois ?

Le Marchand. — Mon Dieu, j'en ai entendu beaucoup jusqu'ici, lorsqu'on leur posait cette question, répondre de deux manières. L'une était qu'ils ne vendaient pas en réalité plus cher qu'ils n'en avaient l'habitude, donnant pour preuve qu'ils ne prenaient en échange de leurs marchandises qu'autant et pas davantage des

* La cause principale de cette cherté est-elle dans le Marchand ?

nôtres qu'ils n'avaient coutume. Ainsi, pour une todde de notre laine, ils donnent autant de vin, d'épices ou de soie qu'ils en donnaient autrefois pour une pareille quantité ; ils donnent, pour une once d'argent ou d'or, autant de marchandises qu'ils en ont toujours donné *. L'autre réponse était que si nous croyions qu'ils vendent plus cher leurs marchandises sous prétexte qu'ils demandent plus de pièces de notre monnaie qu'autrefois, ce n'est point là leur faute, disaient-ils, mais la nôtre qui avons réduit nos pièces ou leur avons donné une valeur moindre que celle qu'elles avaient dans le passé. Aussi en exigent-ils un plus grand nombre en échange de leurs marchandises [a], disant qu'ils se souciaient peu du nom que nous donnons à nos pièces de monnaie, qu'ils ne considèrent que leur poids et leur valeur réelle, celle à laquelle elles sont estimées partout dans le monde.

[177] Le Chevalier. — Je leur aurais répliqué ainsi : s'ils ne venaient ici que pour nos marchandises, que leur importaient le poids et la valeur de notre monnaie ** ? Ils auraient pu obtenir autant de nos produits en échange des leurs qu'ils avaient coutume, S'ils venaient au contraire pour notre or et notre argent, il n'a jamais été légal que je sache, pas plus qu'il n'est bon, qu'ils nous en prennent. Aussi je ne pense pas qu'il existe de raison pour vendre leurs marchandises plus cher qu'ils le faisaient autrefois.

[178] Le Docteur. — [Fol.43.R°] Ils auraient pu répondre que, lorsqu'ils avaient les marchandises que

* C'est parce que notre monnaie a été dévaluée qu'ils en demandent davantage en échange de leurs marchandises.

** Alors, que les étrangers prennent nos marchandises et laissent notre monnaie tranquille.

---

[a]) L. : pour nos marchandises.

nous désirions, il n'arrivait pas toujours que nous possédions toutes celles qu'ils cherchaient *. Comme ils avaient peut-être davantage de marchandises nécessaires pour nous que nous ne possédions de produits désirés par eux, ils étaient heureux de recevoir de nous tel objet courant dans la plupart des pays, qui puisse acheter ailleurs, selon leur bon plaisir, ce qu'ils recherchaient : et cet objet, diront-ils, n'était pas notre monnaie. Quant à nos lois interdisant l'exportation outre-mer d'or et d'argent, ils ne s'en soucient point, car ils peuvent en obtenir facilement : ils ont de nombreux moyens de le faire, moyens que je vous ai déjà rappelés. En ce qui concerne notre monnaie, ils pourraient arguer finalement de ce que nous ne l'estimons point nous-mêmes d'après son nom, mais au contraire d'après la valeur et la quantité de matière dont elle est faite, car s'ils nous avaient apporté une demi-once d'argent, nous ne la prendrions point pour une once, pas plus que s'ils nous apportaient du cuivre mélangé à de l'argent, nous ne le prendrions pour de l'argent pur ; si nous ne voulons pas l'accepter de leurs mains, pourquoi le prendraient-ils des nôtres ? Ils n'ont rencontré personne ici qui ne veuille plus volontiers une coupe d'argent qu'une coupe de cuivre ; il en est même ainsi des directeurs de nos Monnaies, quoique ceux-ci, en d'autres cas, persuadent les gens que l'une est aussi bonne que l'autre [107]. Voyant que nous prisons l'une bien davantage que l'autre, comme le fait d'ailleurs le monde entier, pourquoi n'estimeraient-ils pas notre monnaie d'après la quantité et la valeur de sa substance, d'après le taux auquel on l'évalue, à la fois chez nous et dans toutes les autres places ** ? Comme à présent dans un grand nombre de

* Mais supposez qu'ils ne veuillent pas autant de nos marchandises que nous en désirons des leurs...

** ... pourquoi prendraient-ils, pour le solde, notre monnaie dévaluée comme si elle était pure ?

pièces, il n'y a que la valeur qui se trouvait dans un moindre nombre auparavant, ils demandent en conséquence un plus grand nombre de pièces de monnaie, mais cependant la même valeur en substance, qu'ils avaient coutume d'exiger en échange de leurs marchandises. Voyons maintenant à qui va la cause de cette cherté, car, quant aux étrangers, je crois qu'ils se sont raisonnablement excusés et ont rejeté cette accusation.

[179] Le Chevalier. — [Fol.43.V°] D'après vos arguments, la cause doit en être à la monnaie et, par voie de conséquence, à Sa Majesté le Roi par le commandement duquel celle-ci fut altérée.

Le Docteur. — Oui, mais peut-être la cause remonte-t-elle encore plus loin, jusqu'à ceux qui furent les premiers conseillers de cette opération, prétextant qu'il en découlerait un grand et notable profit pour Sa Majesté * : si Sa Grâce avait pu se rendre compte que cette mesure ne donnait qu'un profit momentané et qu'elle occasionnait une perte constante à la fois à Sa Majesté et à son Royaume, Elle et son peuple auraient pu être amenés à renoncer facilement à la pratique de ce simple moyen [a]. Mais, de même qu'un homme qui pense en guérir un autre au moyen d'une médecine qu'il juge bonne n'est pas beaucoup à blâmer si celle-ci est reconnue mauvaise, de même Sa Majesté (sous le règne de laquelle ceci fut accompli, ce qu'on ne peut supposer avoir été destiné à produire une perte, mais bien plutôt un avantage pour Elle et pour ses sujets) [b] ne doit être

* Henri VIII dévalua notre monnaie, pensant que ce serait un grand bénéfice pour le royaume : mais ce fut une grande perte.

---

[a]) L. & B. : peut être rapidement révoqué.

[b]) L. & B. : pas plus que le père de Sa Majesté, ne doit être...

aucunement blâmée, bien que le résultat fut contraire au but proposé.

[180] Le Chevalier. — Alors vous pensez vraiment que l'altération de la monnaie a été la première et principale cause de cette universelle cherté ?

Le Docteur. — Oui, il n'y a pas de doute, c'est la cause d'une grande partie des maux dont nous avons parlé, car c'est la cause originelle de tous : outre que la chose est évidente par elle-même, l'expérience et l'épreuve la rendent encore plus évidente. Avec l'altération de la monnaie débuta cette cherté, et, à mesure que la monnaie devenait plus mauvaise, montait le prix de toute chose : que ceci est vrai, les quelques pièces de l'ancienne monnaie qui subsistèrent en sont la preuve, car, avec celles-ci, on pouvait obtenir autant de marchandises à l'étranger et dans ce royaume qu'on avait coutume d'en avoir. En effet, lorsque la mesure devient plus petite, le nombre de mesures augmente afin d'arriver au même résultat, et, comme ceci n'affecta pas également tous les hommes, les uns subirent de grandes pertes et les autres en retirèrent de grands profits, ce qui occasionna tout d'abord [a] un mécontentement général. Aussi, pour conclure [Fol.44.R°], je pense que cette altération de la monnaie * a été la cause originelle de ce qu'en premier lieu les étrangers nous vendirent plus cher leurs marchandises ; ceci eût pour résultat que tous les fermiers et tenanciers qui produisaient quelques denrées les vendirent également plus cher. Leur cherté amena les gentilshommes à augmenter leurs fermages, à prendre en mains propres des fermes pour en tirer

* La dévaluation de notre monnaie fut la cause originelle de la cherté.

---

[a]) tout d'abord, *addition de* S.

meilleur profit et, par voie de conséquence, à enclore davantage de terres [a].

[181] Le Chevalier. — Si ceci était la cause prin-

---

[a]) *Les* § 181 *à* 185 *inclus sont une addition de* S. *qui a supprimé des passages fort importants des manuscrits. Voici le texte de L. et de B., identique sauf quelques variantes de forme que nous ne citons pas. Les sous-titres sont entre crochets et en italique :*

[L.Fol.62.R°] Le Chevalier. — Et quel est maintenant le remède à tout cela ?

Le Docteur. — [*Soit par l'exemple, soit par la loi, toute chose doit être rectifiée*]. Si ceci est la cause efficiente, comme je le crois, vous voyez vous-même le moyen d'y remédier : je n'en vois pas d'autres, pour redresser une chose dérangée, que l'exemple ou la loi. Si vous choisissez le premier moyen, vous pouvez prendre comme exemple soit notre Royaume quand tout allait bien soit un autre royaume que nous voyons bien ordonné et à l'exemple duquel nous pouvons conformer nos affaires. Si l'autre moyen nous agrée mieux, nous devons rechercher quelles sont les vraies causes de ces effets et, en supprimant les causes principales et efficientes, ces effets disparaîtront également, comme je l'ai dit souvent.

Le Chevalier. — Je vous prie, expliquez clairement votre plan : quelle sont les causes que vous auriez supprimées et comment ces choses pourraient-elles être redressées ?

Le Docteur. — Je le ferai, à condition toutefois que, si vous n'admettez pas mon raisonnement, vous le critiquiez et donniez votre opinion là-dessus ; si vous l'admettez en tout ou partie, usez-en selon votre bon plaisir. [*Le remède est la restauration de la monnaie à ses anciens taux et dénomination.*] Je veux dire (dit-il)

cipale de la cherté, comme il semble bien d'après de grandes probabilités, comment se fait-il selon vous, Maître Docteur (car vous dites que si la cause est sup-

---

que toute la monnaie actuellement courante ne le soit plus à partir d'une certaine date, que les gens l'acceptent seulement d'après l'estimation du métal contenu : à partir de ce moment, seront seules courantes l'ancienne et la nouvelle monnaie, d'après une même valeur, un même poids, une même dénomination et ainsi la monnaie sera-t-elle rétablie à son ancien taux et à son ancienne bonté.

Le Chevalier. — [L.Fol.62.V°] Tout le Trésor de ce Royaume ne pourrait être ainsi traité en une seule fois ; il pourrait être rétabli ainsi peu à peu, partie cette année, partie l'année suivante.

Le Docteur. — Que voulez-vous dire ?

Le Chevalier. — Je veux dire ceci : améliorez la grote d'un demi-penny cette année et d'un demi-penny l'année suivante.

Le Docteur. — Qu'à Dieu ne plaise vous avisiez le Roi d'agir ainsi ! Ce serait un moyen d'augmenter les charges du roi sans remédier aucunement à la chose [108].

Le Chevalier. — Comment donc ?

Le Docteur. — Mon Dieu, je vous le prouverai ainsi : si le roi voulait améliorer la monnaie que nous possédons d'une valeur donnée, par exemple d'un penny ou davantage par pièce, vous admettrez que, lorsque cette monnaie est exportée, elle sera en juste valeur préférable d'un penny ou même davantage à celle que nous avons maintenant.

Le Chevalier. — Oui, sans doute.

Le Docteur. — Alors cette monnaie ne sera-t-elle pas aussi courante que l'autre à l'étranger ?

Le Chevalier. — Oui.

primée, l'effet disparaît également), comment se fait-il que les prix de toutes choses ne soient pas revenus à leur ancien taux, alors que depuis longtemps notre monnaie anglaise * (au grand honneur de notre noble Princesse

* Mais la Reine Elisabeth rendit à notre monnaie sa pureté primitive.

Le Docteur. — Lorsque les orfèvres, les marchands et les autres personnes expertes en métaux s'aperçoivent qu'une grote est meilleure que l'autre et que cependant ils obtiennent autant de marchandises pour la mauvaise grote que pour la bonne, ne conservent-ils pas toujours les bonnes pour les employer à quelqu'autre usage ? [*Toutes les monnaies qui ont cours ensemble doivent être également proportionnées les unes aux autres.*] Ils agiront ainsi sans aucun doute, comme ils l'ont fait avec les nouvelles pièces d'or [L.Fol.63.R°] car, s'apercevant que la nouvelle pièce d'or était meilleure que la nouvelle pièce d'argent fabriquée pour être de même valeur, ils accaparèrent tout l'or, aussi vite qu'il sortait de la Monnaie, et le conservèrent pour d'autres usages, de telle sorte que maintenant nous n'avons guère que de l'ancienne monnaie d'or. Ainsi Sa Majesté le Roi perd de l'argent et le remède essayé n'a aucun effet. Tout cela parce qu'il n'y a pas d'égale proportion entre les monnaies, parce que l'une est meilleure que l'autre. J'avais l'intention de vous exposer un autre moyen : si Sa Majesté le Roi faisait rentrer soudainement toute la monnaie actuellement courante et créait une nouvelle monnaie quelque peu meilleure, mais pas aussi pure cependant que l'ancienne, je crois qu'une semblable déception serait occasionnée au Roi par ces monnayeurs ; car lorsque les métaux sont fondus ensemble, ils ne peuvent être également proportionnés sans être de nouveau séparés les uns des autres, les monnayeurs peuvent

actuellement régnante) a été entièrement ramenée à sa perfection et à sa pureté d'antan ?

Le Docteur. — En vérité, Sir, je dois vous confesser (bien qu'à première vue cela puisse sembler contre-

---

agir comme ils veulent et user pour leur propre avantage de cette incertitude. [*L'alliage des métaux est cause de fraude.*] Si dans une once ils sont trouvés en faute, ils pourraient dire : nous avons fondu ensemble de grandes quantités de métaux et ce qui manque à notre standard dans cette portion est suppléé dans une autre portion. Ils ne peuvent jamais être tenu à accomplir leur devoir qui doit être laissé à leur propre conscience et celle-ci, j'en ai peur, sera assez large. Ce moyen cependant n'affecte qu'un des côtés de la chose et ce qui est arrangé d'une part est perdu de l'autre.

Le Chevalier. — [L.Fol.63.V°]. Comment ! Le Roi diminuerait la grote et toutes les autres monnaies ?

Le Docteur. — Toutes reviendraient alors à la même estimation, car j'ai pris 10 livres de cuivre contre une once d'argent. Il n'est au pouvoir d'aucun prince de faire qu'une once d'argent en vaille deux et pas plus pour l'or que pour quelqu'autre métal ; je préfèrerais avoir un demi-penny qui soit appelé un demi-penny plutôt qu'un demi-penny qui soit appelé penny. Un homme peut changer le nom des choses, mais non point la valeur des choses pendant longtemps, excepté si nous étions dans un pays tel qu'on s'imagine être l'Utopie qui n'a point de trafic avec d'autres contrées. Aussi voudrais-je que l'on conserve une juste et convenable proportion, non seulement en qualité, mais aussi en quantité ; [*Non seulement la substance et la quantité, mais aussi la dénomination des pièces doit être suivant l'usage*] si vous admettez l'altération de l'une ou de l'autre monnaie, vous devez également admettre de nombreux abus, car, quoique le Prince puisse frapper

dire en partie mes affirmations antérieures) que bien que notre monnaie aujourd'hui et depuis longtemps ait été restaurée à son ancienne bonté, cependant la cherté de toutes choses, que j'ai affirmé auparavant avoir procédé de la dévaluation de notre monnaie sub-

---

des monnaies de nom et de poids différents, bien qu'elles ne soient jamais aussi pures que les anciennes, étant donné que dans les rentes, les salaires, les dettes et les droits des hommes vivants on se sert du nom des monnaies existant avant cette réforme, telles que livres, marcs, nobles, réaux et shillings et étant données les écritures faites d'après ces dénominations, vous ne pouvez pas les changer sans modifier également dans une large mesure les revenus, les dettes et les droits d'un chacun. Ceci est bien apparu lors de l'altération de la monnaie lorsqu'elle a eu lieu, [L.Fol.64.R°] altération dont pourraient s'apercevoir dans leurs comptes, s'ils considéraient bien le sujet, Sa Majesté le Roi principalement et ensuite les nobles et les gentilshommes de ce Royaume.

Le Chevalier. — Cela, je sens moi-même que c'est vrai, bien que je n'en sache point la raison : car, bien que je puisse dépenser maintenant plus qu'il y a seize ans, je ne suis cependant plus à même de tenir maison comme je le faisais alors.

Le Docteur. — Il n'est pas étonnant qu'il en soit ainsi. Vous vous souvenez, je pense, de ce que je vous ai dit ce matin : à savoir que chez Aristote [*Que la monnaie est commune mesure. Aristote. li.* 5. *cap.* 5. *Eth.*] la monnaie est appelée une commune mesure de toutes les choses. Envisagez le cas où vous n'auriez pas de rente payable en monnaie, mais seulement en telles marchandises qui vous sont nécessaires, ainsi en tant de boisseaux de grain ou en tant de yards d'étoffe. Le yard et le boisseau n'ont pas changé de valeur depuis le temps

siste et continue parmi nous *. Votre doute, exprimé fort judicieusement et concernant bien le sujet, est digne de considération, mais je me rends tellement bien compte de la difficulté que ce ne serait point de bonne modestie que d'en entreprendre la critique sans études plus approfondies.

[182] Le Chevalier. — Je vous prie, Sir, d'abandonner pour cette fois l'excuse de la modestie. J'ai bien compris, par vos discussions antérieures, que vous

* Vrai. Et la cherté dure encore.

---

où vous avez loué vos terres. [*Qu'il n'est pas suffisant pour un homme d'être payé par un nombre égal de pièces de monnaie, mais qu'il lui faut aussi la quantité de métal.*] Si le boisseau et le yard étaient diminués de moitié et si cependant vous n'étiez payé que par autant de boisseaux de grain ou de yards d'étoffe que vous l'étiez avant la diminution de ces mesures, pourriez-vous nourrir et vêtir autant de personnes qu'auparavant ?

Le Chevalier. — Non, moitié moins seulement, car c'est la proportion qui manque, par votre calcul, à la quantité totale de marchandises. Mais la monnaie est-elle une commune mesure que l'on peut diminuer et raccourcir comme les autres ?

Le Docteur. — Ce n'est pas seulement mon opinion, mais aussi celle d'Aristote, comme je l'ai dit auparavant, le plus subtil philosophe qui ait jamais existé.

Le Chevalier. — [L.Fol.64.V°] Mon Dieu, si cela est vrai, c'est le Roi qui perd le plus et ensuite ses nobles et ses gentilshommes qui sont sa force principale en temps de besoin ; perdent également tous les gens qui sont payés en cette mesure, étant appointés depuis longtemps en un certain nombre de livres, de marcs et de shillings. Je m'aperçois aussi que ceux qui les paient

n'êtes pas, sans de nouvelles réflexions, suffisamment démuni de science pour nous satisfaire là dessus et même, si besoin était, en des matières encore plus importantes.

---

en cette nouvelle mesure, sans en augmenter le nombre, y gagnent nécessairement beaucoup.

Le Docteur. — Je pense que vous vous en rendez compte vous-même ?

Le Chevalier. — Oui sans doute il doit en être ainsi. Mais encore une chose que je voulais vous demander : comment fait-on en France et dans les Flandres, là où l'on a de la monnaie de cuivre, de la monnaie mixte, de la monnaie d'argent pur et de la monnaie d'or courant ensemble ?

Le Docteur. — C'est en conservant une juste proportion entre chaque métal, ainsi de cent pour un pour le cuivre à l'égard de l'argent et de 12 pour un pour l'argent vis-à-vis de l'or. [*Qu'il n'y a pas d'importance à ce que quelques monnaies soient de cuivre, si l'on conserve une juste estimation de leur valeur vis-à-vis de celle de l'argent et de l'or.*] Quant à la proportion de l'argent à l'égard de l'or, je ne pense pas qu'elle puisse être modifiée par l'autorité de quelque Prince, si cela était possible, un Prince ou une autre personne l'eût déjà fait depuis deux mille ans, car c'est depuis ce temps que Platon, qui était un autre philosophe appelé le divin Platon pour sa parfaite sagesse, dans son dialogue nommé Hipparchius [*Plato in dial. Hipparch.*] montra que cette dite proportion existait en son temps entre l'argent et l'or. Elle est la même encore maintenant, car, aujourd'hui, douze onces d'argent ne valent qu'une once d'or fin. [*Que la proportion qui existait entre l'or et l'argent il y a deux mille ans est encore la même aujourd'hui.*] Lorsque six angelots pesaient une once d'or, vingt grotes pesant douze onces d'argent valaient un

Le Docteur. — Eh bien j'accepte (puisque vous le voulez ainsi) [Fol.44.V°] de me rendre à votre désir. Je vous donnerai franchement mon opinion là-dessus,

---

angelot et ainsi 40d. d'argent correspondaient à 40s. d'or.

Le Chevalier. — [L.Fol.65.R°]. Vous souhaitez que nous retournions aux vieux chemins que nous avons quittés, mais toute la difficulté est de savoir comment y retourner.

Le Docteur. — Cela demande sûrement quelqu'intelligente et prudente disposition, mais cela n'est pas si difficile et les inconvénients qui en découleront, car il y en aura nécessairement, seront moindres que ceux provenant de la monnaie telle qu'elle est à présent et qui, sans nul doute, seront de plus en plus nombreux. D'autre part les choses reviennent naturellement et avec moins de difficultés au commerce traditionnel qu'elles ne s'adaptent à un usage nouveau et extravagant ; les gens seront heureux de retrouver ce dont ils avaient l'habitude et ainsi ils supporteront quelques peines pour y revenir.

Le Chevalier. — Eh bien, présentez cette réforme telle que vous la comprenez et que mes amis et moi entendent quels inconvénients peuvent en résulter.

Le Docteur. — Vous me soumettez une question importante qui excède mon simple esprit. Elle devrait être examinée par les membres du Conseil ou du Parlement ou par quelques hommes sages et instruits choisis par eux et réunis pour la discuter. Peut-être ai-je ici dépassé mon rôle en allant jusqu'à dire que la chose devait être faite.

Le Chevalier. — Quel mal peut-il y avoir, car, bien que nous imaginions ici que toute la communauté est représentée par nous, nos résolutions ne seront pas

à condition toutefois que, si vous ne l'admettez point, vous le critiquiez et que vous me fassiez part de vos propres fantaisies et jugements sur cette matière. Il existe, à mon avis, deux causes spéciales * pour lesquelles, nonobstant la réforme de notre monnaie, cette

* Deux causes de la cherté des choses :

---

publiées ? Cela peut produire ce bon résultat : c'est qu'en vous écoutant, Maître Docteur, j'entende quelque sage raison que, lorsque je ferai partie du Parlement (ce dont je suis indigne), je pourrais exposer et faire entendre à quelques hommes pour le plus grand bien de tous. [L.Fol.65.V°] Aussi, exposez-nous votre projet, il ne nous servira pas à nous-mêmes.

Le Docteur. — Il est dangereux de se mêler des affaires du Roi, surtout si cela peut-être à même de diminuer ses revenus.

Le Chevalier. — Cela serait vrai si on en parlait là où cela pourrait faire du mal et dans cette intention.

Le Docteur. — Je n'agis pas ainsi, mais au contraire pour le meilleur but et, j'en prends Dieu à témoin, pour le plus grand profit, honneur et sûreté dans l'avenir de Sa Majesté le Roi. Cependant quelques-uns diront peut-être qu'il ne m'appartient pas d'étudier cette affaire ; oui, je suis le sujet du Roi et je lui dois, non seulement l'obéissance, mais encore tout le respect à la fois dans l'exemple et dans le conseil. Je présenterai donc ainsi le cas : supposons que le Roi proclame qu'après la prochaine Saint-Michel il n'y aura plus de monnaie à avoir cours en ce royaume, mais seulement au nouveau taux ; chacun devra apporter à la Monnaie du Roi toute sa nouvelle monnaie et là on lui donnera des reçus disant que pour chaque 10 s. de la nouvelle monnaie apportée au Roi, celui-ci lui donnera, entre la Saint-Michel et la Noël suivante ou

cherté des choses (en comparaison avec le passé) subsiste parmi nous.

[183] La première est qu'immédiatement après la dévaluation de notre monnaie sous le règne du Roi Henri VIII [109], tous les prix montèrent, affectant toutes

---

tout autre époque, un angelot noble de bon or ou de bon argent et à l'ancienne valeur, c'est à dire dix grotes pour l'once d'argent et six angelots pour l'once d'or. Je vous demande quel mal en adviendrait ?

Le Chevalier. — Mon Dieu, il n'y aurait aucun mal si cela pouvait réussir ; mais où le Roi trouverait-il suffisamment de fonds pour tout cela ? Sa Grâce n'en a pas beaucoup dans son propre trésor, peut-être, n'en a-t-elle, même avec tous ses sujets, pas assez pour tout le trafic du Royaume.

Le Docteur. — [L.Fol.66.R°]. Je ne conteste point qu'il faudra un, deux ou trois ans avant que ce Royaume en soit aussi bien pourvu qu'il ne l'était auparavant et que Sa Majesté le Roi aura quelques besoins d'argent pour réussir tout cela : mais la difficulté n'est pas si grande qu'elle paraît et elle existerait surtout au début. [*Comment on pourrait avoir des fonds pour la réforme de la monnaie.*] Tout d'abord Sa Majesté le Roi aurait des fonds au moyen de la nouvelle monnaie qui serait apportée à la Monnaie. Il y a encore dans le Royaume un peu de l'ancienne monnaie qui serait apportée au Roi pour être divisée, si son estimation était juste ; il y a également de la vaisselle que les gens seraient heureux d'apporter pour la monnayer s'ils pouvaient avoir en place du pur argent comme ils en avaient l'habitude. Une disposition pourrait être prise pour un temps interdisant que la laine, les étoffes, l'étain ou quelqu'autres marchandises semblables soient exportées, à moins qu'elles

les classes de la société *. Il devait arriver, comme vous le savez, que les gentilshommes, qui ne vivaient que du revenu de leurs terres, en furent autant ou davantage les victimes (comme cela a été prouvé) que n'importe

* i) la dévaluation de notre monnaie par Henri VIII. Ainsi prix en hausse...

---

ne soient payées en bon or ou en argent d'après l'ancien taux. Et si Sa Grâce pouvait s'arranger de manière que les gens puissent avoir de la monnaie de billon frappée moins chère, aussi bon marché qu'autrefois, ceux-ci apporteraient vite de l'argent à la Monnaie.

Le Chevalier. — Cela demanderait longtemps avant que suffisamment d'argent et d'or soit apporté et frappé pour subvenir aux besoins du Royaume ! Comment pendant ce temps les gens feraient-ils le commerce, étant donné qu'auparavant ils manquaient déjà d'espèces ?

Le Docteur. — Partie par le troc, partie au moyen de cette monnaie corrigée, comme celle qui fut exportée, jusqu'à ce qu'il en soit fabriqué davantage.

Le Chevalier. — Comment le Roi et les gentilshommes seraient-ils payés de leurs rentes pendant ce temps ?

Le Docteur. — Sa Majesté le Roi pourrait être payée en sa monnaie actuelle [L.Fol.66.V°] et les gentilshommes en produits des terres de leurs tenanciers estimés un certain prix, en paiement de la rente pour la première demi-année. Pour les six mois suivants, il y aurait assez d'or et d'argent donné en échange de nos laines, peaux, étain, plomb et autres marchandises pour payer les rentes du roi et des autres seigneurs, car je crois que chaque tenancier récolte annuellement suffisamment d'un produit ou d'un autre pour payer le fermage de son seigneur et les seigneurs peuvent, de leur côté, épargner suffisamment du produit qu'ils reçoivent

quelle autre personne. Ceci admis, les gentilshommes désireux de conserver leur crédit en maintenant leur rang comme leurs ancêtres ont été forcés, aussi souvent qu'expiraient les baux conclus par eux-mêmes ou par leurs ancêtres, de ne pas les renouveler sans que le nou-

---

de leurs tenanciers pour payer la redevance de Sa Majesté le Roi. S'il n'y avait rien d'autre à compliquer cette affaire, cela suffirait à procurer en un an assez de bonne monnaie pour le trafic du Royaume, car il n'y a pas de tenancier qui puisse dédenser plus qu'il ne produit, pas de propriétaire qui puisse dépenser plus que ses revenus annuels : si, parmi eux, un le fait, un autre en épargnera autant. Si une année ne pourvoit pas le Royaume d'assez de bonne monnaie, une autre le fera et une troisième nous rendra plus riches que nous ne l'avons jamais été. [*Un souverain devrait avoir beaucoup d'argent, ou, sinon, lui, ses sujets.*] Il n'est pas suffisant pour un Prince ou un royaume d'avoir seulement assez d'argent pour une année et de vivre, comme l'on dit, au jour le jour [110] : il devrait avoir quelque réserve pour les évènements imprévus, tels que guerre et disette. Car si nous avions des guerres ou une disette, comme cela est déjà arrivé, et que nous ayions besoin de munitions, d'artillerie ou d'une aide quelconque de l'étranger, ce n'est pas la monnaie que nous possédons maintenant qui nous les procurerait [L.Fol.67.R°] ; de même, si nous souffrions d'une grande disette de grains dans le Royaume, à cause de laquelle, nous serions obligés d'aller en quérir à l'étranger, ce n'est pas notre monnaie actuelle qui en achèterait ; quant à nos autres marchandises, en cas de famine elles ne seraient pas à même d'y suppléer, étant donné qu'à présent, dans les bonnes années, elles ne constituent qu'à peine le nécessaire. Et que ferions-nous si la guerre et la disette advenaient

veau fermage soit beaucoup plus élevé que l'ancien * ; cette hausse des fermages a continué depuis lors et jusqu'aujourd'hui. Il en résulte que le fermier est forcé, étant donné que son fermage est plus élevé qu'autrefois et continue de l'être, de vendre plus cher ses produits

* ...cette hausse des prix fit monter les fermages...

---

en même temps, comme cela a déjà été ? Nous serions sûrement en mauvaise posture et en grand péril vis-à-vis des étrangers. D'un autre côté, si nous possédions des réserves suffisantes d'argent dans le Royaume, quoiqu'adviennent en même temps la guerre et la disette, nous serions à même de les supporter pour une année, ou deux, ou trois. J'aimerais mieux qu'un millier d'hommes possèdent entre eux, dans une année de cherté, 100.000 £ de bonnes monnaie que d'avoir un millier de granges pleines de grain d'une valeur de 100 £ chacune : car la monnaie permettrait d'acheter autant de grain qu'en contiendraient toutes ces granges. La monnaie est, comme elle l'était, une réserve de toute marchandise désirée, ainsi que je vous l'ai déjà dit dans notre discussion ; c'est la marchandise qui peut être conservée le plus longtemps sans perte, la plus facile à transporter ici et là pour tout échange et la plus universellement courante si elle est d'or et d'argent. Néanmoins, si ce n'était pour la difficulté du transport, j'aimerais autant avoir du cuivre, de l'étain, du plomb pour une valeur égale à celle de la monnaie, car ces métaux se conservent aussi bien, sont partout reçus à leur valeur, mais ils sont très difficiles à transporter. Si quelqu'un manque d'une marchandise existant à Londres, alors que lui-même habite Berwick, ne serait-il pas beaucoup plus aisé pour lui d'avoir une marchandise à donner en échange de celle dont il a besoin telle [L.Fol.67.V°] qu'il puisse la transporter

et de continuer à le faire *. Il en résulte également pour les autres artisans l'obligation de maintenir une égale proportion dans les autres marchandises. Ainsi cette cherté naquit au début (comme je l'ai déjà dit), de l'altération de la monnaie et j'attribue en partie sa

* ...et ceci fit monter le prix de la nourriture et de tous autres articles.

---

dans ses manches jusqu'à concurrence de la valeur de 100 £ et de venir à Londres sur un bidet, à peu de frais, plutôt que d'avoir une marchandise de cette valeur qui demanderait un chariot pour la transporter ?

Le Chevalier. — Oui sans doute, mais il serait plus à l'abri du vol ainsi.

Le Docteur. — Cela est vrai, mais il serait encore plus à l'abri du vol s'il ne possédait rien.

Le Chevalier. — J'ai entendu divers hommes de votre profession se plaindre des premiers inventeurs de l'or et de l'argent, parce que ceux-ci étaient responsables de nombreux meurtres, félonies et malheurs : car c'est l'esprit de lucre qui conduit l'homme au mal.

Le Docteur. — Je sais qu'ils se plaignent aussi bien des fondeurs d'argent et d'or que de ceux de fer et d'acier, sous prétexte que ces métaux sont les instruments de nombreux meurtres et massacres. [*Que ce qui est généralement estimé ne doit pas être rejeté d'un royaume qui trafique avec les autres.*] Aussi désirerais-je qu'aucun de ces métaux ne soit aussi répandu. Mais si nous abandonnions nos outils et nos armes sans que le fassent les autres pays, nous nous priverions de toute défense et deviendrions leur proie ; ainsi, si nous abandonnions notre or et notre argent à cause du mal qui découle, non pas d'eux-mêmes, mais de leur mauvais usage, et si les autres pays les conservaient, nous nous affaiblierions nous-mêmes et nous leur donnerions la force. Bien qu'il soit recommandable à certains, pour la

continuation à l'augmentation des fermages qui ont été haussés depuis ce temps et continueront vraisemblablement à l'être [Fol.45.R°] je ne sais pendant combien de temps *. Si nous voulions rétablir chez nous les anciens prix, la restauration de notre bonne monnaie

* Si nous désirons nos anciennes valeurs ou prix, nous devons abaisser les fermages.

---

vie contemplative, de mettre de côté, autant que possible, l'usage de notre monnaie, il n'est pas nécessaire pour le Royaume que tous en fassent autant, pas plus qu'il ne convient que tous les hommes soient vierges, quoique cela puisse être bon dans certains cas.

Le Chevalier. — [L.Fol.68.R°] J'ai entendu dire que les Princes avaient monnayé du cuir et en avaient fait une monnaie courante en cas de besoin.

Le Docteur. — Vous pouviez bien dire que c'était en temps de grand besoin et seulement pour une courte période ; je n'ai cependant jamais lu que plus d'un Prince l'ait fait : celui-ci était appelé Frédéric, surnommé Barberousse[111], un des Empereurs d'Allemagne qui vivait en l'an de grâce 1193 ou environ. [*Que la monnaie fut à un moment faite de cuir, mais en période de grande nécessité et seulement pour peu de temps.*] Une fois, pendant une guerre, en temps de grand besoin, comme son argent était épuisé et que ses soldats étaient prêts à le quitter, il frappa une monnaie de cuir et fixa dans chaque pièce un clou d'argent avec sa marque [112] ; il désirait que ses soldats l'acceptent pour lors au lieu de bonne monnaie, les assurant qu'après la fin de la guerre il les rembourserait en bonne monnaie courante, ce qu'il fit. Par ce moyen, il conserva ses soldats, mena à bien cette entreprise, reprit cette monnaie de cuir et la remboursa en bonne monnaie. Ainsi, les Princes qui conservent leur crédit et tiennent leurs promesses peuvent

qui est déjà faite (et auparavant la baisse des fermages aurait suffi) ne servira point de nos jours, excepté si les fermages sont abaissés, ce qui ne peut être accompli sans le consentement commun de tous les propriétaires du Royaume.

---

accomplir, en temps de besoin, de merveilleuses choses parmi leurs sujets et, s'ils ne le faisaient pas, ils seraient amenés à rechercher de l'aide chez les étrangers, à leur grand dommage comme l'expérience l'a montré il n'y a pas longtemps [113].

Le Chevalier. — Mais pour en revenir au point où nous en sommes restés, si le Roi donnait des angelots (comme vous le dites) pour chaque 10 s. de nouvelles pièces apportées à la Monnaie, les revenus d'une année entière de Sa Grâce y suffiraient à peine.

Le Docteur. — Ce serait une année de revenu bien employée celle qui ainsi en sauverait dix, comme ce serait un bon marché, avec la rente d'une ou de deux années, d'acquérir le terrain pour toujours. Si Sa Majesté le Roi donnait à ses sujets un bon angelot pour le noble actuellement en cours [L.Fol.68.V°]. Sa Grâce ferait comme l'a fait Frédéric. Et cependant le Roi aurait plus longtemps besoin de la monnaie de ses sujets (comme la raison et la nécessité le veulent) et, par ce règlement, il gagnerait le tiers, puisque, pour chaque 10s. Sa Grâce donnerait un noble.

Le Chevalier. — Mais alors si les gens avaient leur monnaie frappée pour peu de chose ou même pour rien, si ce n'est le travail des ouvriers, Sa Majesté le Roi qui trouve actuellement un grand profit dans le monnayage perdrait beaucoup du fait de votre réforme.

Le Docteur. — Aussi je ne doute point que les monnayeurs n'aident en cela le Roi et ses conseillers, mais je ne les croirais pas plus en cela que je ne les

[184] Une autre raison * que je puis entrevoir est l'abondance extrême de numéraire qui existe aujourd'hui dans nos pays en beaucoup plus grande quantité que nos ancêtres n'en ont jamais vu par le passé [114].

* ii) la grande augmentation de nos jours de la monnaie en provenance de l'Inde, etc.

---

croyais auparavant en ce qu'ils avaient promis sans pouvoir le réussir : lorsqu'ils prétendaient faire de l'argent avec du cuivre et de l'or avec de l'argent. [*Comment les monnayeurs entendent la multiplication.*] Je dois cependant confesser qu'ils ont bien changé notre cuivre en argent et notre argent en or, sous leur propre direction, mais, en même temps, ils ont épuisé les coffres du Prince et son patrimoine qui est le Royaume ; ils l'ont fait comme les alchimistes avaient coutume d'agir avec les gens, leur promettant d'accroître leurs biens alors qu'en réalité il les diminuaient ; les monnayeurs eux l'accroissent en nombre, mais, d'autre part, en diminue deux fois plus la valeur. Ainsi, au lieu d'un penny, il donnent deux pence [L.Fol.69.R°], mais de telle manière que l'ancien penny en valait trois de la nouvelle espèce. Bien qu'ils persuadent au Prince que le bénéfice de tout cela reviendra à Sa Grâce, le profit le plus considérable restera cependant entre leurs mains. Et pourquoi ? Parce que la proportion des métaux est si incertaine à reconnaître par l'essayage que les officiers du Roi ne peuvent pas toujours les obliger à conserver un certain standard. Et même s'ils y parvenaient, l'opération ne profiterait pas tellement au Roi qu'il semble à première vue : la plus grande part du bénéfice va aux monnayeurs, comme elle avait coutume d'aller aux alchimistes et aux charlatans. Cela apparaît bien par l'exemple de ceux qui exercent ou ont exercé ce métier : ils s'enrichissent soudainement comme s'ils

Qui donc ignore les quantités infinies d'or et d'argent recueillies chaque année dans les Indes et dans les autres pays et transportées sur nos côtes ? C'est absolument certain, car cela apparaît de l'avis commun de tous les hommes âgés qui vivent aujourd'hui *. Ils disent

* Il y a quelques années, un homme avec 30 ou 40 £ par an était considéré comme riche ; on le regarde presque comme un mendiant.

---

avaient trouvé l'anneau de Gigès, ainsi que le dit le proverbe. Cela paraît encore par l'exemple d'un honnête homme appelé Knight [*Son nom était Knight*] qui, je le sais, occupa des fonctions à la Monnaie, mais seulement, comme je l'ai entendu dire, deux ans environ, après quoi il tomba malade et mourut. Sur son lit de mort (comme c'était un très honnête homme, fort consciencieux) s'apercevant qu'il avait gagné par son emploi plus que son salaire. [*Un rare exemple de monnayeur.*] [115], il légua au Roi environ 1.000 marcs, comme on me l'a affirmé, en compensation des gains illégaux obtenus aux dépens du Roi, absolument comme les gens avaient coutume de faire des legs à leur église paroissiale en compensation des dîmes oubliées. Si un honnête homme peut gagner autant d'argent en si peu de temps, que ne peut donc faire celui qui n'a pas de conscience ? [L.Fol.69.V°]. Mais, pour répondre à votre objection, le Roi ne gagne pas par son monnayage autant qu'il perd dans ses revenus annuels, douanes, subsides, amendes et autres profits semblables, quand la même monnaie revient à Sa Grâce.

Le Chevalier. — Si votre projet veut qu'après la Saint-Michel prochaine tout le monde soit obligé de payer toutes sortes de redevances d'après l'ancienne monnaie, considérons alors ce cas : quelqu'un, depuis le surhaussement de la monnaie, a loué des terres à 10 £ par an [*Un cas à considérer si l'on change la monnaie,*

tous qu'autrefois, jusqu'à la limite de leur mémoire celui qui, toutes charges déduites, possédait un revenu de 30 ou 40 £ était considéré comme un homme riche et tout à fait en état de tenir maison parmi ses voisins, mais, de nos jours, un homme de cette catégorie est si

---

touchant les rentes récemment élevées] qui, avant cette réforme, ne valaient que 20 nobles par an, pas plus qu'elles ne vaudraient à présent si l'on rétablit la monnaie à son ancien taux : comment cet homme fera-t-il, et comment feront les autres, fort nombreux dans le Royaume, et qui sont dans le même cas ? Ils seraient probablement ruinés s'ils étaient obligés de payer leurs 10 £ par an au taux de l'ancienne monnaie.

Le Docteur. — Vous faites bien de le rappeler : beaucoup se trouveraient en mauvaise posture si l'on ne remédiait à ce cas. Bien que ce ne soit pas un mal aussi grave de laisser quelques-uns payer de cette façon que cela n'était généralement, pour tous les propriétaires du Royaume, de recevoir leurs rentes au taux actuel de la monnaie, on devrait pourtant y remédier, étant donné que ce peut être fait aisément de cette façon : tous ceux qui ont pris à ferme des terres ou des propriétés depuis le rehaussement de la monnaie ne donneraient, à partir de la Saint-Michel suivante, pour chaque 10 shillings qu'ils devaient [L.Fol.70.R°] qu'un angelot de la monnaie réformée, de la même valeur que l'ancien angelot. Ainsi ni tenanciers, ni propriétaires ne seraient lésés et les marchés seraient maintenus.

Le Chevalier. — Alors j'objecterai ceci : si un homme s'était engagé à payer 100 £ après la Saint-Michel prochaine, il devra les payer en la monnaie alors courante, qui excèderait en valeur de 100 nobles les 100 £ existant lors du contrat ; il y perdrait beaucoup, et ce sans raison, étant donné qu'il comptait payer en la

loin d'être réputé bon maître de maison ou homme riche qu'il est presque considéré comme un mendiant. Aussi ces deux raisons me semblent contenir en elles une probabilité suffisante quant aux causes et à la continuation de cette universelle cherté [116].

[185] Le Chevalier. — Sans doute ; mais, Sir, si l'accroissement du numéraire est en partie l'occasion de cette cherté continue, il est aussi vraisemblable que dans d'autres nations voisines, là où sont apportées chaque année de grandes quantités d'or et d'argent, le

---

monnaie courante du moment où il avait contracté. Comment celui-ci agirait-il ?

Le Docteur. — On pourrait également remédier à ce cas comme au précédent : les débiteurs, pour toute obligation née avant le renforcement de la monnaie, pour chaque 10 shillings qu'ils devaient ne paieraient qu'un angelot noble. Ainsi, pour les 100 £ qu'il devait par ce contrat, il s'acquitterait par le paiement de 100 marcs de la monnaie réformée et personne ne serait lésé.

Le Chevalier. — Comment feraient ceux qui avaient affermé des terres ou s'étaient obligés avant le renforcement de la monnaie ?

Le Docteur. — En ce qui concerne les terres louées avant le renforcemeut ou l'altération de la monnaie, comme pour les dettes contractées, personne ne devrait être obligé de payer d'après l'ancien taux, car cela ne fut pas convenu lors de la conclusion des marchés ; une semblable disposition ne fut cependant pas prise lorsque la monnaie fut altérée tout d'abord, ce qui occasionna des pertes à tous les nobles et à tous les gentilshommes. [L.Fol.70.V°] Peut-être divers autres cas semblables pourraient-ils se présenter à l'occasion de cette alté-

prix des victuailles et des autres marchandises semblables montent comme augmente le numéraire.

Le Docteur. — Il en est ainsi et aussi, pour exprimer franchement mon opinion, je ne considère pas, étant données les difficultés dont j'ai parlé pour ramener toutes nos [Fol.45.V°] marchandises anglaises à leurs anciens prix, qu'une telle réforme soit profitable ni sans inconvénient pour le Royaume, excepté si nous désirons que nos produits soient vendus bon marché aux étrangers et que, d'un autre côté, les leurs nous soient vendus cher, ce qui ne pourrait manquer d'occasionner un grand appauvrissement du Royaume en fort peu de temps.

[186] Le Chevalier. — Maintenant que vous avez si bien touché la cause de cette cherté et que vous avez

---

ration quant aux paiements, car, lors de la promulgation de quelque nouvelle ordonnance, il est fort difficile de la rendre assez parfaite pour ne léser personne et c'est impossible. Il est suffisant, comme le dit ce bon politique, le sénateur Tullius, qu'elle puisse profiter au plus grand nombre et ne léser qu'une petite partie. Toutefois, l'on pourrait remédier à des cas semblables à mesure qu'ils se présenteraient. Je vous ai fait part ainsi de ma simple opinion, comme quoi je pense que l'on pourrait remédier facilement à cette universelle cherté, dont la cause est en nous-mêmes et non pas dans la volonté de Dieu. Car lorsque Dieu est disposé à nous envoyer la cherté de quelque chose, comme celle des grains, du bétail ou d'autres victuailles, aucun remède humain ne peut agir : seules le peuvent la prière et la réforme de la vie pour la punition de laquelle Il nous l'a envoyée.

Le Chevalier. — Maintenant que vous avez si bien touché la cause de cette cherté... (§ 186).

dégagé ce que l'on peut désirer ou en espérer (et vous l'avez fait si bien que j'en suis entièrement satisfait) *, je vous prie de me montrer les remèdes à ces clôtures, dont tout le Royaume se plaint tellement et s'est plaint si longtemps. Vous avez bien montré comment elles sont une cause de désolation dans ce Royaume et comment elles sont dûes au plus grand profit que les gens tirent du pâturage par rapport au labourage ce qui fait qu'ils s'y adonnent tellement. Je voudrais savoir maintenant comment on pourrait y remédier, car je connais ce sujet depuis longtemps : je l'ai souvent discuté, aussi bien au Parlement qu'au Conseil, et bien peu de mesures eurent de l'effet.

Le Docteur. — Si après tous ces hommes sages du Parlement et des Conseils je prenais sur moi de les corriger [117] et de trouver un remède aux clôtures, ce qu'ils n'ont jamais pu faire, je serais à bon droit considéré comme très orgueilleux.

Le Chevalier. — Dites cependant votre opinion là dessus, car, même si vous manquiez de bons moyens pour réformer les clôtures, ce ne serait pas plus une humiliation pour vous que cela ne l'a été pour tous ces hommes sages dont vous parlez.

[187] Le Docteur. — Vous dites vrai ; comme je n'ai rien dit en tout cela que j'ai considéré comme une loi ou une chose définitivement fixée, mais plutôt comme des arguments à considérer par les autres hommes et à admettre ou à rejeter suivant ce qui leur en semblera bon, aussi, comme vous m'avez déjà accordé votre attention jusqu'ici, je ne me priverai pas d'énoncer mon opinion là-dessus [Fol.46.R°]. Je dois cependant conserver la base dont j'ai parlé : rechercher la cause effective de ces clôtures et redresser la chose en supprimant cette cause.

* S'il vous plaît, dites-moi les remèdes aux clôtures des terres communes.

Le Chevalier. — Faites ainsi, je vous prie. Cela me semble très raisonnable comme ce que j'ai entendu dire par un bon médecin lorsque je souffrais d'une fièvre * : lorsque je lui demandai pourquoi il me donnait des purges qui me rendaient encore plus faible que je ne l'étais (et je l'étais déjà suffisamment !), ajoutant qu'il aurait mieux fait de me donner des remèdes qui m'auraient rendu plus fort **, il me répondit alors que la bile était la cause de ma maladie et qu'il me donnait ces purges pour chasser cette humeur, si bien que celle-ci une fois chassée, étant la cause de ma maladie, cette dernière me quitterait également. Aussi je vous prie d'user de votre ordre accoutumé en cette matière et de nous dire quelle est la cause de ces clôtures.

Le Docteur. — Je vous ai déjà montré, lors de notre discussion dans le jardin, ce que je pensais en être la cause et j'ai esquissé, en partie, le remède à ces clôtures.

Le Chevalier. — Certains d'entre nous ont alors énoncé leur opinion, mais nous vous prions maintenant de nous dire laquelle, parmi toutes ces causes, vous considérez comme la cause nécessaire et efficiente.

[188] Le Docteur. — A dire vrai ***, c'est l'avarice que je pense être la principale cause, mais pouvons-nous essayer de supprimer tout esprit de lucre chez l'homme ? Non, pas plus que nous ne pouvons envisager les hommes sans richesses [a], sans bonheur, sans peur et sans toutes autres affections. Nous devons alors supprimer chez les hommes l'occasion de la convoitise à ce sujet. Qu'est-ce à dire ? C'est la profit supplémentaire qu'ils voient provenir de ces clôtures. Ceci peut être opéré par l'un des

* *Sublata cause tollitur effectus.*
** Un médecin donne des purges pour supprimer a cause : la bile.
*** L'avarice est la principale cause de ces clôtures.

---

[a]) L. & B. : sans colère.

deux moyens suivants * : ou bien par la diminution du profit qu'on obtient par l'élevage **, ou bien par l'accroissement du profit provenant de la culture, jusqu'à ce que celle-ci soit aussi bonne et aussi rémunératrice que l'élevage pour ceux qui l'exercent, car chaque homme (comme le dit Platon) *** recherche naturellement le gain et ce en quoi il voit [Fol.46.V°] le plus de profit, il s'y adonne le plus volontiers [118]. Je vous ai montré déjà qu'il y a plus de bénéfice à faire de l'élevage sur dix acres qu'à en labourer vingt ****. Les causes en sont nombreuses ***** : l'une d'elles est que l'élevage demande moins de charges et moins de travail ce qui, dans le labourage, absorbe la plus grande partie du gain, bien qu'il soit vrai que le labourage de 10 acres rapporte généralement plus au maître et à ses hommes que l'élevage pratiqué sur 20 acres. Une autre grande cause est que tout ce qui provient de l'élevage a vente libre à la fois ici et outre-mer et peut être vendu au plus haut prix possible. C'est le contraire pour les produits du labourage, car celui-ci demande beaucoup de travailleurs et beaucoup de peines ; si le grain est bon marché, il paie à peine les charges du labourage et si son prix monte, soit dans ce Royaume, soit à l'étranger, le pauvre fermier est empêché de vendre son grain. Aussi n'aura-t-il ensuite aucun plaisir à charruer, ce qui fait que chacun abandonne le labourage pour l'élevage, ce dont proviennent toutes ces clôtures.

[189] Le Chevalier. — Et maintenant quel est le remède à cela ?

Le Docteur. — Mon Dieu, quant au premier point,

* i) diminuez le profit de l'élevage ou
** ii) augmentez celui du labourage.
*** *Omnes sunt cupidi.*
**** Qu'il y a plus de profit maintenant par l'élevage que par le labourage.
***** Les causes qui font que le labourage rapporte si peu.

c'est-à-dire celui touchant les charges inégales de l'élevage et du labourage, ce ne peut être modifié en raison de la nature même de ces deux industries. Aussi la langue latine * appelle-t-elle l'une de celles-ci, le labourage, *pratum*, ce qui ressemble beaucoup à *paratum* qui signifie prêt.

[190] Quant à l'autre question **, c'est-à-dire la liberté pour le fermier de pouvoir toujours vendre son grain, soit à l'intérieur du Royaume, soit en dehors de celui-ci, de la même manière que l'éleveur peut vendre ses produits, on pourrait y remédier ; ceci amènerait les fermiers à labourer plus volontiers et les autres, les voyant s'enrichir, transformeraient en labours leurs pâtures. Bien que ces mesures occasionnent pour un temps une hausse des prix, elles feraient cependant labourer bien davantage, et, par conséquent, il y aurait beaucoup plus de grains, ce qui, en période d'abondance, ferait rentrer beaucoup d'argent dans le Royaume, et, lors d'une mauvaise année, suffirait au royaume, comme je l'ai montré [Fol.47.R°] auparavant. Ainsi par le profit et par d'autres privilèges les gens seraient-ils amenés davantage à la charrue.

[191] J'ai lu que, dans ce Royaume ***, il y avait autrefois une règle par laquelle tout homme qui avait enfreint la loi pouvait prendre, pour sa sauvegarde, le manche de la charrue [119]. Cette occupation était également si honorable chez les Romains que l'un d'eux fut enlevé à sa charrue pour être consul à Rome et, à la fin de l'année, il ne pensa pas déchoir en revenant à cette même occupation. Quel métier est plus nécessaire ou profitable à la vie humaine que celui-là ? Quel commerce

* *Pratum quasi paratum.*
** Qu'il ne devrait pas y avoir de restriction sur la vente des grains.
*** Le manche de la charrue a été considéré comme un sanctuaire.

demande plus d'art que le labourage qui est peu considéré aujourd'hui, qui est même méprisé * ! Il en est [a] qui considèrent les laboureurs, grâce auxquels les plus orgueilleux d'entre eux doivent de vivre, comme des vilains, des paysans ou des esclaves. Je m'émerveille même beaucoup (étant donné que l'on pense cette profession basse et méprisable), que certains s'occupent encore de culture : car si l'honneur nourrit toutes les sciences, le deshonneur les fait décliner. Aussi, si vous voulez accroître la culture **, vous devez l'honorer et l'encourager, c'est-à-dire permettre aux cultivateurs d'en obtenir un honnête profit ; du moment d'ailleurs que ce profit adviendra à notre pays, pourquoi en seriez-vous chagrins ?

[192] Un autre moyen est de réduire les profits de l'élevage *** : lorsqu'un impôt doit être accordé au Prince, si les terres sont taxées, imposez un acre de pâturages autant que deux de terre arable ; ou bien imposez les laines, les peaux et tels autres produits de l'élevage exportés bruts d'un impôt double de celui frappant le grain transporté ****. Ainsi, en accroissant le profit du labourage et en diminuant celui de l'élevage, je ne doute pas que la culture soit plus recherchée et l'élevage moins et, en conséquence, que les clôtures seront arrêtées.

[193] Il y a aussi une règle ancienne qui, si on la conserve, aiderait à ce dessein : là où les gens possèdent des communaux et ont leurs parcelles si mêlées les unes

* La culture est maintenant méprisée ; les fermiers sont considérés comme des vilains.
** Honorez la culture, donnez-lui du profit...
*** ...mettez un double impôt sur les pâturages et sur la laine exportée.
**** Ainsi on découragera l'élevage et on arrêtera les clôtures.

---

[a]) L. & B. : la noblesse existante les considère...

aux autres que, même s'ils le voulaient, ils ne pourraient, aussi longtemps que cela existe, enclore une part des dits champs. [Fol.47.V°]. Mais, depuis quelque temps, diverses personnes, trouvant plus de profit dans l'élevage que dans la culture, ont trouvé le moyen, ou d'acheter à leurs voisins les parcelles autour des leurs, ou d'échanger tant d'acres en cet endroit contre tant d'acres en cet autre endroit, de telle sorte qu'ils peuvent réunir ensemble leurs terres et, ainsi, les enclore *. Pour éviter cela, je crois qu'il en était ainsi dans l'ancien temps, il faudrait que chaque tenancier ne possède pas sa terre d'un seul tenant [a], mais qu'elle soit mêlée avec celles de ses voisins, qu'il ait ici 3 acres et son voisin autant et, plus loin qu'il en ait 3 ou 4 autres. C'est ainsi que sont la plupart des communaux que je connais dans ce pays et je pense qu'il serait bon de continuer de cette façon pour éviter les dites clôtures. Voilà ce qui est touchant ce sujet.

[194] Le Marchand [b]. — Maintenant que vous nous avez donné votre avis sur cette universelle cherté et sur les clôtures, je vous prie de nous faire savoir ce qui est la cause du déclin des bonnes villes de ce Royaume, de tous les ponts, routes et hôpitaux et comment on pourrait y remédier et les restaurer. Car les fermiers et les habitants de la campagne ne souffrent pas dans celle-ci aussi grande misère que les citadins et les bourgeois à l'intérieur de leurs murs.

* Conservez l'ancien système des terres enmêlées, propriétés de personnes différentes. Cela les oblige tous à conserver leurs terres ouvertes.

---

[a]) *variante de forme de* L. & B. *non relevée par Miss Lamond.*

[b]) *Dans* L. & B. *ce passage est placé dans la bouche du Chevalier.*

Le Docteur. — Du moment que j'ai commencé à vous donner mon opinion sur tous ces sujets, j'irai jusqu'au bout *. A mon sens, les métiers pratiqués autrefois dans les villes étaient la cause de leur richesse [a] et l'abandon de ces métiers est celle du déclin de ces mêmes villes. Aussi, si ces métiers y étaient remis en honneur, elles recouvriraient leur richesse d'antan.

Le Marchand. — Je crois volontiers que le déclin de ces métiers a occasionné la décadence de ces villes, mais quel a été, je vous prie, [Fol.48.R°] la cause de la décadence de ces métiers ?

[195] Le Docteur. — Je vais vous le dire : tant que les gens se contentaient de tels articles fabriqués dans les villes voisines, les habitants de nos villes et de nos cités avaient du travail **. J'ai connu le temps où les gens se trouvaient bien de capes, de chapeaux, de ceintures, d'aiguillettes et de toutes sortes de vêtements fabriqués dans les villes voisines : si bien que ces villes étaient occupées, avaient du travail et cependant l'argent que l'on donnait pour ces articles restait dans le pays. Actuellement, à la campagne, le plus pauvre jeune homme ne peut se contenter d'une ceinture ou d'aiguillettes de cuir, de couteaux ou de dagues fabriqués dans le voisinage. Spécialement ***, il n'y a pas un gentilhomme qui soit satisfait d'avoir [b] une cape, un manteau, des hauts-de-chausses ou une chemise fabriqués dans sa campagne : il doit faire venir tout cet habillement

* Ramenez aux villes leurs anciens métiers.

** Autrefois les gens se contentaient de ceintures faites à la campagne, etc. Maintenant il n'y a plus de pauvre qui soit ainsi et...

*** ...pas de gentilhomme qui porte des vêtements fabriqués à la campagne. Tout doit venir de Londres et est souvent fabriqué à l'étranger.

---

[a]) dans les villes... leur richesse *manque dans* B.

[b]) d'une ceinture de cuir... d'avoir *manque dans* L.

de Londres, et, cependant, de nombreux articles n'y sont pas fabriqués, mais le sont outre-mer [120]. Par ce fait, les artisans de nos bonnes villes sont inoccupés, alors que les métiers, à Londres et surtout dans les villes d'outre-mer, marchent fort bien, même à nos dépens.

[196] Aussi voudrais-je que quelque mesure soit prise pour éviter l'importation de semblables bagatelles * qui viennent d'outre-mer et spécialement de celles qui pourraient être fabriquées chez nous ; on pourrait, soit s'en passer tout à fait, soit s'en servir moins **, comme ces verres à boire et ces miroirs, ces étoffes coloriées, ces gants parfumés, ces dagues, couteaux, aiguillettes et mille autres choses pareilles. De même pour les soies, les vins et les épices : cela n'aurait aucun inconvénient si on en importait moins. Mais surtout, je voudrais *** qu'aucun article fabriqué avec nos propres produits comme les laines, peaux, étain, ne soit importé d'outre-mer pour être vendu ici, mais au contraire, que toutes ces marchandises soient manufacturées dans le Royaume. Ne serait-il pas préférable de faire travailler ainsi notre peuple, plutôt que des étrangers ? Je suis sûr que 20.000 personnes **** de ce Royaume pourraient ainsi trouver du travail, alors que ces 20.000 personnes travaillent maintenant à l'étranger ces mêmes articles, qui sont fabriqués actuellement outre-mer [a] et [Fol.48.V°] qui pourraient l'être ici. Le Prince ne serait-il pas heureux d'une aide quelconque

* Nous pourrions arrêter cela, soit en fabriquant ici ces bagatelles, soit en ne s'en servant point.

** Bagatelles étrangères.

*** Aucun de nos produits (laine, étain, etc.), ne devrait être réimporté.

**** Cela donnerait du travail à 20.000 personnes.

---

[a]) qui sont fabriqués maintenant outre-mer *manque dans* L.

lui permettant de nourrir 10.000 personnes toute l'année, sans charger son trésor d'un penny en plus ? Je crois * que l'on pourrait manufacturer ici ces articles, non seulement en quantité suffisante pour faire travailler beaucoup d'ouvriers pour les besoins du Royaume, mais aussi pour en exporter : ainsi toutes sortes d'étoffes et de serges, de laines filées, des couvertures et des tapis, de tapisserie, des capes, des manches tricotées, des culottes, des jupes et des chapeaux ; ensuite, du papier ** blanc et brun, du parchemin, du velin et autres espèces d'articles de cuir tels que gants, aiguillettes, ceintures [a], des peaux pour jaquettes ; toute sorte de vaisselle d'étain et aussi tous objets de verre, des pots de terre, des balles de tennis, des cartes, des tables et des échiquiers, du moment que nous avons besoin de choses semblables ; [b] également des dagues, des couteaux, des marteaux, des scies, des ciseaux, des haches et tous articles de fer ***. Ne devrions-nous pas être honteux d'acheter tout cela aux étrangers et de faire ainsi travailler un grand nombre de leurs habitants, dont, comme je l'ai dit, nous supportons à présent la nourriture et les salaires ****, alors que tout ce profit pourrait être conservé pour le Royaume, de telle sorte que ce bénéfice nous resterait et nous reviendrait d'où il va maintenant ?

[197] Pour l'établissement de ces métiers, je voudrais

* Nous pourrions fabriquer ici toutes espèces d'étoffes et de vêtements...

** ... ainsi que du papier, tous articles de cuirs, cartes, échiquiers et...

*** tous articles de fer.

**** Tout l'argent destiné à ces articles va maintenant à l'étranger.

---

[a]) des capes, des manches... aiguillettes, ceintures *manque dans* B.

[b]) échiquiers... choses semblables *manque dans* L.

que soient surtout encouragés et préférés ceux qui apportent le plus d'avantages et d'argent au pays. On doit considérer trois sortes de commerce : * l'un fait sortir l'argent du pays ; le second n'en fait pas sortir mais n'en fait pas rentrer non plus : ce qu'on gagne est dépensé dans le pays ; le troisième apporte de l'argent dans le pays. Dans la première catégorie ** se trouvent les marchands de vin, les marchands de modes, les merciers, les vendeurs de futaine, les épiciers, les apothicaires qui vendent des marchandises fabriquées outre-mer et ne font qu'épuiser l'argent du pays. Dans la seconde catégorie ***, se rangent les marchands de victuailles, les bouchers, les boulangers, les brasseurs, les tailleurs, les cordonniers, les selliers, les charpentiers, les menuisiers, les maçons, les forgerons, les tourneurs et [Fol.49.R°], les cercliers qui, s'ils n'exportent aucune monnaie, n'en font également rentrer aucune : ils dépensent là où ils gagnent. Dans la troisième catégorie, il y a les tisserands, les fabricants de capes, les fileurs de laine, les potiers d'étain, les tanneurs, seuls artisans qu'à présent que je puis compter comme faisant rentrer de l'argent dans le Royaume. Aussi doit-on encourager ces métiers là où ils existent et en créer là où ils n'existent pas, ainsi que d'autres commerces **** tels que la fabrication des verres, celle des épées, des dagues, des couteaux et de tous autres instruments de fer et d'acier, aussi bien que celle des épingles, des aiguillettes, du fil et de toutes sortes de papiers et de parchemins.

[198] J'ai entendu dire que le principal commerce de Coventry résidait ***** dans la fabrication du fil

* Trois sortes de commerçants :
** i) les importateurs font sortir notre argent.
*** ii) les autres commerçants dépensent leurs gains dans le pays.
**** Nouveaux métiers à créer.
***** Coventry a perdu sa fabrication de fil bleu et Bristol son industrie d'aiguillettes.

bleu et que la ville s'enrichissait de cette seule manière. Maintenant, notre fil vient d'outre-mer, le commerce de Coventry est en décadence, et, par conséquent, la ville l'est également. Bristol avait une grande spécialité de fabrication d'aiguillettes et c'était le principal commerce de la ville. Ainsi, bien que ces deux industries se rangent parmi les plus petites qui soient, il y avait cependant deux grandes villes dont elles étaient le principal soutien. J'ai entendu dire à Venise * (aujourd'hui la plus florissante cité de l'Europe) que si on entend parler d'un ouvrier habile en quelque métier, on essaiera de l'amener à venir demeurer dans la ville : car il est merveilleux de voir combien un bon artisan rapporte à une ville, bien que lui-même ne gagne que peu de chose dans son métier. Par exemple que d'argent apporte un filateur de laine à la ville où il habite **! Que de gens trouvent de l'occupation grâce à lui ! Je ne puis suffisamment le répéter, car, grâce à quelques filateurs, des villes [a] ont acquis grande richesse et prospérité. Il en est de même du tissage et de la draperie. Mais là où d'autres cités attirent à elles les bons ouvriers, les nôtres les chassent ***. [Fol.49.V°] J'ai connu de bons artisans venus de loin vers quelques villes de ce Royaume ayant l'intention de s'y établir et, parce qu'ils n'étaient pas citoyens (mais surtout parce qu'ils étaient meilleurs ouvriers que n'importe qui dans la ville), on ne souffrit pas qu'ils y travaillent. Les corps de métiers dans ces villes formaient des corporations telles que personne ne pouvait travailler dans leur métier sans s'être au préalable entendu avec elles [122].

* Venise fait venir chez elle les artisans habiles.
** Voyez que d'argent apporte à une ville un filateur de laine !
*** Nous chassons follement de nos villes les habiles ouvriers.

---

[a]) L. & B. : Norwich le prouve suffisamment [121].

[199] Le Bonnetier. — Pensez-vous raisonnable qu'un étranger soit aussi libre dans une cité ou une ville que ceux qui y sont apprentis ? S'il en était ainsi, personne ne voudrait être apprenti en n'importe quel métier.

Le Docteur. — Je ne dis point qu'il doive avoir une liberté ou des privilèges égaux, mais comme une corporation n'est qu'un corps particulier d'une ville ou d'une cité, je voudrais que l'on considère davantage la richesse de la cité entière, plutôt que le profit ou les privilèges d'un métier ou d'un commerce. Bien que communément personne ne doive être admis à travailler, sauf ceux qui sont libres, lorsque cependant se présente un ouvrier particulièrement habile en quelque métier *, qui, par son savoir, pourrait à la fois instruire les ouvriers de la ville et apporter à celle-ci un grand profit, je voudrais que, dans ce cas, la liberté et les privilèges cèdent le pas à l'intérêt public et qu'un pareil homme soit, étant donnée son habileté, volontiers admis à la franchise de cette ville, sans qu'on le charge d'une taxe quelconque pour son entrée ou pour son établissement. En effet **, lorsqu'une ville est en décadence et manque d'artisans pour y exercer les métiers qui y florissaient autrefois ou qui, en raison de la situation et des facilités de la dite ville, pourraient y être pratiqués, je voudrais que des hommes habiles soient attirés d'autres endroits où ils sont nombreux pour venir habiter dans ces villes en déclin : qu'on leur offre la franchise, une habitation [Fol.50.R°], ou qu'on leur avance de l'argent du fonds commun de la ville ; lorsque la ville possède suffisamment de ces artisans, on peut alors interdire la venue des étrangers. Mais tant que la ville

* De très habiles artisans ne devraient pas seulement être libre dans une ville...

** ...mais, dans une ville en décadence, on devrait leur donner une habitation et leur avancer de l'argent.

manque d'artisans, il n'est point de bonne politique, pour la restauration de celle-ci, d'empêcher la venue des artisans étrangers.

[200] Pour la plus grande part, les villes sont enrichies par les artisans de toutes sortes, mais spécialement par ceux qui fabriquent des marchandises destinées à être vendues à l'étranger et qui rapportent de l'argent au pays * ; ce sont des artisans tels que les tisserands, les fabricants de capes, les filateurs de laine, les fabricants de chapeaux, d'aiguillettes, d'épingles, les peintres [a], les fondeurs, tous ceux qui s'occupent des métaux, les couteliers, les gantiers, les tanneurs, les fabricants de parchemins, de ceintures, de bourses, de papier, de fil, de paniers, les tourneurs et beaucoup d'autres semblables. Quant aux merciers, aux marchands de vin et aux épiciers **, je ne puis voir ce qu'ils font dans une ville, si ce n'est de faire vivre cinq ou six maisons en en appauvrissant dix fois autant [b]. Mais, du moment que les hommes ont besoin de soies, de vin et d'épices, il leur est aussi bon de dépenser leur argent dans leur propre ville que d'être obligé de chercher ailleurs ces denrées. Quant aux autres artisans, comme je l'ai dit auparavant, même s'ils ne font pas perdre d'argent au pays, ils ne lui en rapporte pas ; ce sont les tailleurs, les cordonniers, les charpentiers, les menuisiers, les couvreurs, les maçons, les bouchers, les marchands de victuailles et autres.

* Les fabricants de marchandises pour l'exportation devraient être encouragés.

** Les détaillants vendant des objets importés vivent sur leurs clients et font plus de mal que de bien.

---

[a]) L. & B. : potiers d'étain *au lieu de* peintres [123].

[b]) L. : deux fois autant.

[201] Une autre mesure qui, je crois, pourrait aider beaucoup les villes en déclin * serait qu'on ordonnât que toutes les marchandises fabriquées en ces villes aient une marque spéciale et que cette marque ne soit apposée que sur telles marchandises honnêtement fabriquées ; et aussi que les artisans qui n'habitent pas les villes [124] et, pour la commodité de leur métier, ne le peuvent point **, tels que les foulons, les tanneurs et les tisserands, soient forcés d'être sous la direction d'une bonne ville ou d'une autre et qu'ils ne puissent vendre de marchandises, sauf celles marquées du sceau de la ville dont ils dépendent ***. Par ces deux moyens [a], c'est-à-dire, tout d'abord [Fol.50.V°] par l'arrêt de l'importation des marchandises fabriquées à l'étranger et qui pourraient l'être chez nous ; en second lieu par la restriction de l'exportation à l'état brut de nos laines, peaux, étain et autres produits et, en troisième lieu, par la venue, sous le contrôle des cités, d'artisans habitant au dehors, fabriquant des marchandises susceptibles d'être exportées, par l'examen de ces marchandises et par l'apposition sur elles, avant qu'elles puissent être vendues, du sceau de la ville, je pense que nos cités pourraient bientôt retrouver leur ancienne richesse, ou même davantage si elles suivaient cet avis.

[202] Le Chevalier. — Nous vous prions maintenant de passer au dernier point dont vous aviez parlé **** : savoir comment on pourrait supprimer cette diversité

* Chaque ville devrait mettre son sceau sur les marchandises fabriquées chez elle.

** Les artisans de la campagne devraient être affiliées à quelque ville.

*** Les trois remèdes de S. concernant le déclin des villes.

**** Quel est le remède pour les discussions religieuses ?

---

a) L. : deux moyens. — B. : trois moyens.

d'opinion qui trouble énormément le peuple, qui amène, parmi ce peuple, des divisions et des révoltes, qui occasionne des querelles entre voisins, entre père et fils, entre homme et femme et qui est plus à craindre que toutes les pertes matérielles dont nous avons parlé. Même si nous restions toujours aussi pauvres, mais si nous nous entendions entre nous, nous nous relèverions rapidement.

[203] Le Docteur. — Vous dites vrai * : avec la concorde, les choses délicates croissent et deviennent fortes ; au contraire, par la discorde, les choses fortes deviennent faibles. Il est incontestablement vrai cet axiome qui affirme que « tout Royaume divisé contre lui-même sera détruit ». C'est pourquoi je ne puis m'empêcher d'émettre ici mon opinion : comment un aussi grand malheur peut être évité en ce Royaume. J'userai de la même méthode en recherchant la cause originelle et je montrerai le remède en supprimant celle-ci. Je crois ** que la cause la plus importante réside dans les péchés de ceux [a] qui sont les ministres des Mystères et de la Parole sacrée du Christ, aussi bien que dans les vôtres qui êtes le troupeau. Des nôtres tout d'abord, nous qui nous sommes, contrairement à notre caractère et à notre profession, adonnés à toutes sortes de choses matérielles ; nous nous sommes adonnés non seulement aussi [Fol.51.R°] bassement que les laïcs, mais encore davantage, à l'orgueil, à la convoitise et à d'autres défauts [b]. Aussi vous autres laïcs, ne nous voyant pas

* *Concordia que res crescunt, discordia maxime dilabuntur.*

** Les péchés des ministres et des laïcs sont la cause de nos troubles religieux.

---

[a]) L. & B. : de nous qui sommes [125].

[b]) L. & B. : et à la luxure.

parfaits, vous nous avez pensé indignes [a] d'être vos éducateurs et vos pasteurs, à la doctrine desquels vous deviez faire crédit et que vous voyiez vivre différemment de cette doctrine : vous avez pris sur vous de juger des choses spirituelles, vous à qui cela n'appartient point. Un inconvénient en entraîne toujours un autre après lui : aussi longtemps que les ministres de l'Église ont eu une conduite conforme à leur doctrine *, aussi longtemps tous les hommes, même les plus grands princes de la terre et les savants les plus sages, étaient contents de croire à notre doctrine et de nous obéir en toutes matières concernant l'âme ; depuis que nous avons perdu cette perfection de vie, nous avons perdu aussi notre crédit et la sainte doctrine du Christ a souffert grandement de notre vie coupable. Nous avons ainsi fourni la première cause de ce mal et vous l'avez prise comme un instrument pour occasionner ce schisme. Bien que tous nous soyons coupables, le remède devrait s'attaquer à la racine de ce mal que je crois résider dans les ministres et dans les pasteurs spirituels. Pour être franc avec vous et pour ne pas plus dissimuler nos propres fautes que je n'ai caché les vôtres, à moins que nous ne nous réformions d'abord nous-mêmes, je n'ai pas grand espoir de voir se terminer ce schisme général et cette division dans la religion ; ils peuvent peut-être être apaisés pour un temps par voie d'autorité, mais jamais assez pour ne pas renaître de nouveau, à moins que nous ne nous réformions.

[204] Le Chevalier. — Mon Dieu, je pense que vous avez été déjà bien disciplinés et réformés (et il y avait de bonnes raisons pour ce faire) notamment par la

* Tant que les ministres se sont conformés à ce qu'il préchaient, tous leur obéissaient.

---

[a]) L. : je pense que nous sommes indignes.

confiscation d'un grand nombre de vos propriétés, par la charge d'impôts tant annuels que proportionnels sur vos bénéfices et par d'autres moyens encore. Quelle autre réforme voudriez-vous subir ?

Le Docteur. — Il n'y a pas de doute, nous aurions été suffisamment châtiés si cela avait servi, mais certains maîtres avec peu de coups [Fol.51.V°] instruiront leurs élèves mieux que d'autres peuvent le faire en les punissant beaucoup ; de même, certains écoliers seront améliorés avec moins de punitions que d'autres. C'est ainsi que nous sommes à présent * : vous, punissant beaucoup et instruisant peu et nous, nous souciant peu des coups et n'apprenant que peu de chose. Car, malgré les punitions que nous avons endurées, les reproches, la révélation et la publication de nos fautes, voyez combien peu d'entre nous se sont réformés eux-mêmes ** en ce qui concerne les devoirs auxquels nous sommes astreints à la fois par la loi divine et par nos lois et décrets canoniques [126].

[205] Combien d'entre nous ont résilié leurs bénéfices afin de résider vraiment, ce à quoi nous sommes obligés, non seulement par les dites lois, mais encore par celles de ce Royaume ? Y en a-t-il moins aujourd'hui *** qu'autrefois qui ont essayé d'accumuler bénéfice sur bénéfice, alors que nous sommes à peine capables de remplir les charges de l'un d'eux ? Existe-t-il maintenant une épreuve ou un examen plus sérieux pour l'admission des ministres de l'Église **** [a] ? Une

* Nous autres, membres du Clergé, nous avons été châtiés, mais avec peu de bons résultats.

** Un plus grand nombre d'entre nous vivent-ils maintenant dans leurs paroisses ?

*** Les péchés du Clergé anglais.

**** Abstentionnisme, cumul, manque de soin dans l'ordination et dans les visites pastorales.

---

[a]) L. & B. : des prêtres et des ministres de l'Église.

recherche plus exacte d'hommes dignes d'être admis à la direction des âmes est-elle faite par nos évêques ? Nos Évêques, Doyens et Archidiacres appliquent-ils mieux à présent dans leurs visites pastorales nos canons et nos décrets qu'ils ne le faisaient auparavant ? * Nos prélats et nos évêques exercent-ils mieux qu'autrefois l'hospitalité, la résidence, le ministère de la parole de Dieu et leurs autres devoirs ? Ne s'attardent-ils pas dans leurs palais et dans leurs manoirs loin de leurs églises, cathédrales, comme ils avaient coutume, et ne visitent-ils pas à peine une fois l'an leur église principale où ils devraient résider continuellement ? Ne sont-ils pas aussi indignes que jamais de prêcher la parole de Dieu, malgré ces châtiments que Dieu leur envoie ? Ils sont si aveugles qu'ils ne peuvent comprendre pourquoi ils les subissent et les attribuent à d'autres causes, comme à la convoitise des laïcs désirant leurs propriétés ou à la haine contractée envers eux [a] [Fol.52.R°], ou parce qu'ils ne peuvent admettre la réforme de l'Église ou à tout autre cause qu'ils imaginent et ils pensent que l'indignation soulevée contre eux tombera d'elle-même. Je prie Dieu que cette indignation ne s'accroisse pas davantage, mais je crains qu'elle ne le fasse si nous ne nous amendons pas. Comment les gens seraient-ils satisfaits ** de verser la dîme des produits qu'ils obtiennent de leur travail à la sueur de leur front quand ils ne peuvent avoir en échange des consolations, pas plus spirituelles que matérielles ? Quel laïc se fera scrupule de retenir cette dîme en ses mains

* Les évêques s'attardent dans leurs palais venant seulement une fois l'an dans leurs cathédrales.

** Qui nous paie volontiers les dîmes à nous autres, membres du clergé, quand nous ne faisons rien pour eux ?

---

[a]) L. & B. : envers eux ou par haine de l'évêque de Rome ou parce qu'ils...

quand il voit que nous ne faisons rien de plus que lui pour la mériter ? Quel crédit accordera-t-on à notre doctrine si on nous voit vivre aussi légèrement ? Quel respect aura-t-on pour nous, pour nos personnes, dans les manières desquelles on ne découvre aucune gravité[a] ? Passons maintenant de ce sujet à d'autres : il y a de nombreuses et excellentes ordonnances édictées

---

[a]) S. *a passé ici le passage suivant, identique, à peu de choses près dans* L. *et dans* B. :

« [Le Docteur] Je n'ai parlé jusqu'ici que de l'abus que nous avons fait des salaires qui nous étaient dûs par les lois, venons-en maintenant aux bénéfices que nous nous sommes procurés en dehors de celles-ci ; en même temps que nous recherchions des bénéfices illégaux, nous avons perdu beaucoup de ce qui nous était dû. Y a-t-il un sacrement si saint soit-il et d'essence divine que nous n'ayons vendu pour en retirer quelque profit ? Cependant le Christ nous a ordonné de donner gratuitement ce que nous avons reçu gratuitement. Quant au plus saint des sacrements, celui du Corps et de Sang du Christ, n'en avons-nous point [L.Fol.80.V°] vendu le service, en partie, ou presque totalement comme les Trentains ? ce qui a fait mépriser ce mystère sacré à cause de l'abus que nous en avons fait. Un mariage se conclue-t-il, un baptême est-il administré sans que quelque chose nous revienne ? La confession était aussi un moyen, une grande cause de profit, lorsque, pour pénitence, nous ordonnions aux fidèles de donner quelque chose à nos églises, soit pour ceci, soit pour cela. Je crois aussi qu'il n'y a pas d'ordination sans que quelque salaire en revienne à nos chanceliers ou à leurs clercs. Comment étaient vendus les services et les prières pour les morts ! celui qui a donné le plus d'argent en a le plus ; si les prières, cependant, avaient suivi les

généralement par l'autorité des Conseils, disant que * tout archidiacre doit visiter en personne chaque année son territoire religieux que l'évèque doit visiter le diocèse tout entier tous les trois ans pour constater ce qui est à réformer, soit d'une façon privée, soit d'une façon publique, de telle sorte que les fautes privées puissent

* Archidiacres et évèques n'observent pas les lois.

---

aumônes, prières volontaires et non pas prescrites, je crois qu'elles n'auraient pas fait tort ; mais limitées, comme elles l'étaient, je ne pense pas qu'elles soient aussi profitables : car elles ne procédaient pas de la dévotion, mais de l'esprit de lucre et n'étaient pas tant estimées d'après leur valeur que d'après leur nombre et leur quantité. [L.Fol.81.R°] Je ne blâme que la vente de ces choses saintes que je ne puis permettre dans aucun cas, pas même l'apparence de cette vente qui puisse donner quelque soupçon au peuple. Aussi, cette collecte qui se fait à Pâques, je souhaiterais qu'elle n'eût pas lieu, bien qu'elle soit pour l'offrande du pain et du vin et quoique les pasteurs, les curés et les censeurs devraient en perdre quelque profit : mieux vaut une petite perte d'argent que celle d'une âme qui aurait pu en être scandalisée. Nous entendons ce que disent les pauvres, quand ils mendient de l'argent pour l'apporter à la table de Dieu. On se plaignait de choses semblables avant la Réforme et cependant on n'y remédiait alors en rien : de graves inconvénients en résultèrent. Et nous, nous passons sur toutes ces petites choses comme si elles ne nous touchaient aucunement ; si nous ne les réformons point, elles qui sont si notoires et si manifestes à tous, si contraires aux lois et aux canons, notamment ceux concernant la résidence, l'unité des bénéfices, la libre et gratuite administration des sacrements, comment, peut-il y avoir quelqu'espoir que nous réfor-

être redressées tout de suite et les fautes publiques au Synode suivant. Mais ils donnent des procurations *, ils ne visitent pas en personne comme ils le devraient, mais par députés plus attachés à leur procuration qu'à l'accomplissement de réformes **. L'argent est bien perçu, mais la cause pour laquelle il l'est n'existe plus : le salaire est exigé, mais le travail pour lequel il était dû n'est pas fait. Il existe une autre excellente ordonnance [127] du même caractère que la précédente [a] : chaque évêque doit tenir chaque année un synode du tout le clergé dans son diocèse et chaque archevêque tous les trois ans un synode pour la totalité de sa province, de telle sorte que si quelque fait digne de réforme advient dans le diocèse, on puisse en référer à l'assemblée provinciale si la question paraît douteuse à l'évêque ou ne peut être réformée que par une autorité supérieure à la sienne ***. [Fol.52V°.] Où ont lieu à présent ces synodes ? Cependant les évêques reçoivent chaque année des pauvres prêtres leurs droits d'assemblée. De ces excellentes règles, rien n'est observé, sauf ce qui est profitable aux évêques, c'est-à-dire les procurations et les droits de synode, le reste est supprimé : la charge reste et le devoir est oublié ; il vaudrait mieux que l'un et l'autre disparaissent [b] plutôt que soit supprimé le bon et que le mauvais subsiste.

* Procurations.

** Les péchés du clergé anglais. Les évêques perçoivent de l'argent pour leurs visites, mais ne les font pas.

*** Ils perçoivent de l'argent pour la tenue de leurs synodes, mais ne les tiennent jamais.

---

mions [L.Fol.81.V°] ces affaires qui sont secrètes entre Dieu et nous ? Ainsi, en ce qui concerne notre conduite et nos manières, il y a de nombreuses et excellentes ordonnances...

[a]) Il existe... que la précédente *manque dans* L.

[b]) Ils vaudrait mieux... disparaissent *manque dans* L.

[206] S'ils prétendent que, de nos jours, ces visites et ces synodes ne sont pas nécessaires, alors il n'y en eût jamais besoin car aujourd'hui il y a plus de choses à redresser qu'a aucune époque * et les réformes n'ont jamais été plus nécessaires. Mais nos prélats ajouteront qu'ils n'osent pas établir de règle en ces synodes par crainte de *praemunire* [128]. Quel besoin y a-t-il de nouvelles lois [129] ? Pourquoi ne se contentent-ils point de faire éxécuter celles déjà existantes, surtout depuis qu'ils ont pour cela l'aide des lois temporelles ? N'a-t-on ** fait au Parlement des statuts concernant la résidence et la restriction du cumul des bénéfices, ce qui n'eût pas été nécessaire si nous avions observé nos propres règles ? Ne faut-il pas *** que d'autres nous corrigent et nous réforment lorsque nous ne le pouvons nous-mêmes ? Est-il étonnant que nous n'ayons plus de crédit quand notre vie et notre conduite sont contraires à notre profession et à nos propres lois ? Est-il étonnant que la religion souffre scandales, offenses et opprobes à cause de nos défauts, ce dont on nous demandera compte [a] ?

[207] Aussi, si nous voulons supprimer ce schisme de l'Église du Christ ****, réformons-nous tout d'abord et mettons nos lois à exécution : renonçons à nos bénéfices pour pouvoir résider et contentons-nous d'un bénéfice et de la prébende qui nous est allouée pour notre ministère sans rechercher d'autres gains extraordinaires et

* Et cependant une réforme n'a jamais été aussi nécessaire qu'à présent.

** Nous avons de bonnes lois, mais ne les appliquons pas...

*** ...aussi les laïcs devraient nous forcer à le faire.

**** Si nous autres, membres du Clergé, désirons faire cesser ce schisme, réformons-nous nous-mêmes.

---

[a]) offenses... compte *manque dans* L., *variantes de forme de* B.

illégaux *. Qu'y a-t-il, pour un homme, de plus conforme à la raison que de passer son temps là où il reçoit son salaire et de remplir l'office pour lequel il reçoit une prébende ? [Fol.53.R°] Étant donné que chaque bénéfice est le salaire d'un homme ** (s'il ne l'est point, il pourrait être modifié jusqu'à ce qu'il soit suffisant et jusqu'à ce que chacun soit chargé du travail d'un homme) quelle raison y a-t-il pour qu'un seul obtienne le salaire et soit chargé du travail de deux hommes, là où il ne peut accomplir que le travail d'un seul ? Obtenir davantage et se décharger d'une partie de la besogne va trop contre la raison. Quelques uns diront peut-être que certains d'entre eux méritent de plus larges prébendes et qu'un seul bénéfice est trop peu pour eux. Mais n'y a-t-il pas autant de degrés dans la variété des bénéfices que dans les qualités des hommes ? Sans doute, il y a encore dans ce Royaume *** (Dieu soit loué !) des bénéfices de valeur diverses, depuis 1.000 marcs [a] jusqu'à 20 marcs pour être conférés à chacun selon sa valeur et son rang. Si un maigre bénéfice est vacant, que l'on s'en contente jusqu'à ce qu'un meilleur le devienne, et si l'on pense que quelqu'un en mérite un meilleur, que celui-ci abandonne le premier et prenne ce meilleur, car le plus maigre bénéfice est salaire suffisant pour un homme qui, sans cela, n'en recevrait aucun si ce bénéfice et d'autres semblables, étaient accumulés dans les mains des grands. Je sais formellement **** que ceux qui ont de maigres bénéfices résident plus ordinairement et accordent, sur ce bénéfice, une meilleure hospitalité que ceux qui en pos-

* *Propter officium datur beneficium.*

** Les péchés du Clergé anglais.

*** Nous avons des bénéfices de 1.000 à 20 marcs pour les hommes, suivant leur capacité.

**** Le clergé pauvre réside davantage que le clergé riche.

---

[a]) L. & B. : depuis 4.000 ou 5.000 marcs.

sèdent de plus importants. Il est un proverbe commun, *Its meary in Hall Whan Beardes wags all* [130]. Examinez maintenant tout un diocèse : vous ne trouverez pas vingt prêtres résidents [a] ayant chacun 40 £ [b] de prébende * et sur tous les bénéfices du diocèse, vous ne trouverez guère qu'un pasteur résident sur quatre.

[208] Dans quel office temporel trouve-t-on plus d'abus que dans ces offices spirituels cependant plus importants ? Je prie Dieu d'envoyer à nos prélats des yeux pour voir ces énormités, car ils semblent si aveugles qu'ils ne peuvent les apercevoir. Je ne doute pas ** qu'alors ils n'acomplissent ces réformes sans délai [c], et, s'ils ne le font point, je prie Dieu d'envoyer à nos magistrats temporels la volonté de réformer ces choses par leur pouvoir séculier et d'essayer de les amender [Fol.53.V°] en s'attaquant plutôt à leurs propriétés. Les Princes chrétiens ne portent pas en vain une épée et il n'est pas tellement extraordinaire de les voir châtier les prélats qui négligent leurs devoirs. Voilà qui est dit touchant la réforme de ceux qui sont ministres de l'Église [d].

[209] Pour parler maintenant de ce qui doit être réformé quant à nous qui sommes laïcs [e], vous devez vous

* Nous n'avons pas 20 pasteurs résidents ayant 40 £ par an. Il n'est pas un pasteur sur quatre qui réside...

** ...si les évèques ne réforment pas ceci, je prie Dieu que les laïcs le fassent.

---

[a]) L. & B. : deux pasteurs.

[b]) L. : 10 £.

[c]) Je n'ai pas de doute... sans délai *manque dans* L.

[d]) L. & B. : de nous qui sommes ministres de l'Église.

[e]) L. & B. : à vous qui êtes laïcs.

souvenir * que tous ceux qui s'adonnent à l'étude de quelque science sont communément sujet à l'un de ces deux vices (comme le rapporte ce grand clec Tullius) : ** l'un est de prendre des choses que nous ne connaissons point pour des choses connues comme si nous les avions étudiées ; pour éviter cette faute, les hommes devraient prendre leur temps et bien considérer les choses avant de formuler leur jugement sur elles ; l'autre vice est d'accorder trop de temps et de travail à l'étude de choses obscures et difficiles qui ne sont pas nécessaires. Considérons maintenant si ces défauts n'existent pas de nos jours parmi vous. Vous êtes tous désireux à présent de comprendre l'Écriture Sainte et cela est bien, car il n'est pas de désir meilleur, plus honnête et plus nécessaire pour un chrétien. Mais ne voyez-vous pas de nombreux jeunes gens prendre sur eux, avant qu'ils aient passé du temps ou accordé de la bonne considération à l'étude de l'Écriture, de juger des questions importantes et controversées sur un avis trop rapide, soit de leur propre invention, soit de l'invention d'autres personnes, avant qu'ils aient pris le temps de voir ce qu'on pourrait y objecter *** [132]

[210] Ce défaut n'est pas seulement observé chez ceux qui étudient les Écritures, mais encore chez tous les jeunes étudiants en toutes les autres sciences. Vous ne trouverez pas un jeune homme n'ayant pas travaillé plus de trois ans à la loi de ce Royaume plus prêt à vous résoudre un cas douteux de cette loi, que lui-même ou un autre ne le serait après douze ou quatorze années d'études. Il en est ainsi sans doute des jeunes grammairiens, logiciens, rhétoriciens et étudiants des autres sciences. Ainsi Pythagore [133] interdisait-il [Fol.54.R°] à ses élèves de

* *Cicero, de offi, Lib.* i[131]

** La présomption des laïcs mal informés dans le jugement des choses de la réligion.

*** Tous les jeunes étudiants sont impudents, que ce soit en théologie, droit, grammaire ou tout autre science.

parler pendant les cinq premières années passées près de lui, leçon que, par Dieu ! je voudrais vous voir observer avant que vous n'énonciez aucun jugement concernant l'Écriture Sainte *. Je ne doute pas qu'après sept années d'études, par le rapprochement d'un passage de l'Écriture avec un autre, vous n'éprouviez de plus grandes difficultés et ne soyiez plus scrupuleux à donner une réponse à ces questions d'ordre spirituel que vous ne l'êtes maintenant. Le mal vient ** des jugements hâtifs formulés en cette matière ; lorsqu'un homme a exprimé une fois son avis sur quelque chose, il pense que c'est une honte pour lui d'être obligé d'abandonner cet avis affirmé comme véridique, car tout ce qu'il dit après, il s'en sert comme preuve de son opinion et l'imposera, non seulement avec des paroles et des arguments, mais aussi avec le pouvoir et l'autorité qu'il peut posséder et il travaillera à amener à la même croyance le plus grand nombre possible, comme si son opinion était la seule vraie [a]. A cause de cela [b], si nous ne cherchons que la vérité ***, on ne doit pas penser qu'elle est toujours du côté du parti qui obtient la haute main par le pouvoir, l'autorité ou les suffrages extorqués.

[211] Dans la recherche de la vérité, il n'en est pas de même que dans une lutte ou une bataille, car, dans celles-ci, celui qui triomphe a la victoire, et, dans l'autre, au contraire, celui qui est réduit au silence ou qui

* Personne ne devrait énoncer une opinion sur les difficultés concernant la Bible avant de l'avoir étudiée 7 années.
** Les inconvénients des jugements hâtifs.
*** La vérité n'obtient pas toujours le plus de suffrages.

---

[a]) *Variante de forme des Manuscrits non relevée par Miss Lamond.*

[b]) à cause de cela *manque dans* L. *et dans* B. *(Variante non relevée par Miss Lamond).*

est battu remporte cependant la victoire et conquiert la vérité *. Du moment que nous nous contentons de la connaissance de la vérité, pourquoi nous divisons-nous en factions et en partis ? Que cela soit discuté tranquillement, débattu et examiné par les hommes au jugement desquels appartiennent ces matières. Pourvu évidemment que pendant ce temps aucun des partis n'use de violence contre l'autre pour l'amener par la force à telle ou telle croyance jusqu'à ce que la totalité ou la plus grande partie de ceux à qui revient la discussion de telles choses [Fol.54.V°] se décident librement et tranchent la discussion. C'est le seul moyen ** de terminer de semblables controverses et du moment *** que celles-ci doivent avoir une fin, il vaut mieux en terminer de bonne heure que trop tard, avant que plus de mal n'ait découlé de ce schisme dangereux, comme cela eût déjà lieu ailleurs, en d'autres pays, même devant nos yeux, pour des choses semblables et qui sont trop lamentables pour être rappelées. De quelle perte de chrétiens, de quelle diminution [a] de la foi chrétienne, de quelles guerres continuelles la faction des Aryens n'a-t-elle pas été, l'occasion ? N'a-t-elle pas, à la longue, arraché et séparé toute l'Asie et l'Afrique de la foi chrétienne ? La religion, ou plutôt cette mauvaise superstition des Turcs, n'est-elle pas greffée sur la foi aryenne ? N'a-t-elle pas eu sa racine dans cette secte ? Comme il n'y a pas de division plus dangereuse que celle provenant de matières de religion ****, il est tout à fait expédient et nécessaire d'y remédier rapidement, ce qui ne peut être accompli par

* Pourquoi ceux qui recherchent la vérité se divisent-ils en factions ?

** Comment Constantin le Grand fit au temps d'Arius.

*** Que toutes les questions soient discutées par des experts et que la majorité décide.

**** Le seul moyen d'arrêter les divisions est de tenir un Concile Général.

---

[a]) L. : division. — B. : destruction.

d'autre moyen que par un conseil libre et général, ce qui a toujours eu lieu depuis le temps des apôtres, qui, les premiers, considérèrent ce remède comme le seul moyen de calmer et d'apaiser (même de leurs jours) toute controverse religieuse. Il n'y a pas de doute que le Saint-Esprit *, suivant sa promesse, sera présent dans une pareille assemblée, réunie ni par force, ni par intrigue.

[212] Mais, dirons-nous maintenant, bien que pour notre part, nous mettions de côté la partialité et que nous n'usions pas de coertion pour recruter les membres et les voix qui favoriseraient notre parti, qui peut assurer que l'Évèque de Rome et les autres prélats fassent de même ? Si vous le dites, vous énoncez certainement une chose importante, car ce sont des hommes et ils sont plus sujets aux intrigues que vous-mêmes. Mais, je serai assez audacieux suivant ma manière, pour donner ici mon avis, aussi bien que dans les autres questions. Tout ce qui prête de nos jours à la controverse, je le considère comme une des deux choses suivantes ** : ou bien ce qui touche aux bénéfices et aux émoluments des prélats et des ministres [Fol.55.R°] de l'Église, ou bien ce qui concerne les questions religieuses [a].

[213] Pour ce qui est des articles concernant la religion, je souhaiterais qu'on les discute de la manière

* Il n'y a pas de doute que l'Esprit Saint n'y vienne. Cependant l'évèque de Rome (ou Pape) constitue une difficulté.

** Nos discussions portent sur : i) le salaire du clergé ; ii) des questions religieuses.

---

[a]) L. & B. : comme une des trois choses suivantes : ou bien ce qui touche la religion seule, ou bien les bénéfices et les émoluments des prélats et des ministres de l'Église, ou bien ce qui touche partie l'une et partie l'autre.

dont on l'a toujours fait et dont ils devraient l'être afin d'obtenir un jugement *. Quant aux articles touchant aux bénéfices des ecclésiastiques, je voudrais qu'ils soient laissés à la décision des pouvoirs séculiers, car ils ne concernent que des choses matérielles ; personne ne peut craindre que les magistrats n'octroient pas un salaire suffisant à ceux qui servent un but si honorable que l'enseignement de la sainte parole de Dieu et l'administration de ses sacrements. Allant plus loin **, je voudrais que, pour les questions touchant l'évêque de Rome et sa juridiction, il soit écarté et que d'autres personnes impartiales, choisies parmi les Princes chrétiens, dirigent ou président le Conseil pendant que cette question sera débattue (s'il plaît aux Princes chrétiens de tenir conseil avec cette prostituée de Babylone) [a] car personne ne doit être juge de sa propre cause. Je n'ai fait là que toucher brièvement les questions principales suivant ma simple fantaisie, en en soumettant l'acceptation ou le rejet de tout ou partie à votre meilleur jugement.

[214] Le Chevalier. — Je suis fâché qu'il soit maintenant si tard qu'il faille nous séparer.

Le Marchand, le Fermier et le Bonnetier. — Et nous aussi vraiment. Mais nous espérons, avant que vous ne quittiez la ville, avoir de nouveaux entretiens avec vous.

Le Docteur. — J'en serais heureux si je m'attarde dans cette ville, mais je ne sais vraiment si je resterai ici après demain matin. Si je le fais (pour toutes choses sur lesquelles vous désireriez mon simple jugement),

* Que le clergé tranche (ii) et les pouvoirs séculiers (i).
** Comment agir avec l'évèque de Rome.

---

[a]) s'il plaît aux Princes... Babylone *addition de* S.

vous entendrez plus loin mon opinion. Entre temps, je vous prie de me considérer comme quelqu'un qui *, s'il a émis quelqu'avis qui puisse préjudiciable au Royaume, est prêt à s'en dédire et à se soumettre au jugement de tout autre personne qui soit capable de montrer comment tous ces maux ou une partie de ceux-ci [Fol.55.V°] peuvent être amendés par tout autre moyen meilleur, car je sais que plusieurs milliers de personnes en ce pays pourraient en discourir mieux que je ne l'ai fait. Et ainsi, pour le présent, je prends congé de vous tous [a].

[215] Le Chevalier. — Nous nous quittâmes de cette façon pour cette fois, mais, le lendemain, quand j'appris que le Maître Docteur avait quitté la ville, je pensai qu'il serait bon que cette discussion ne soit point perdue ** : je la rapportai donc dans mon livre privé, avec l'intention, si l'occasion s'en présentait, d'apporter quelques unes des raisons du Docteur là où elles pourraient prendre place ou pourraient être réfutées autrement que je n'en avais été capable. Et j'ai ainsi brièvement noté la dite discussion, comme vous le voyez.

FINIS

IMPRINTED
AT LONDON IN FLEESTREATE
NEERE UNTO SAINCTE DUN-
STONES CHURCH, BY THO-
MAS MARSCHE

* Le Docteur est prêt à se soumettre à l'avis d'un plus sage docteur sur les maux de son époque.
** J'ai consigné brièvement les raisons du docteur.

---

[a]) mais je ne sais vraiment... de vous tous *addition de* S.

NOTES

[1]) Ces louanges hyperboliques ne paraissaient aucunement exagérées à l'époque, surtout s'adressant à la Reine Elisabeth qui fut l'objet d'une véritable vénération de la part de ses sujets. Le lecture des ouvrages historiques se rapportant à cette époque, et même des romans historiques, expriment fort bien les sentiments des Anglais à l'égard de leur souveraine et montrent en même temps les éxagérations coutumières de langage. V. entre autres à ce sujet *Westward Ho !* roman de Kingsley.

[2]) Schisme se trouve au singulier dans les MSS et au pluriel dans l'édition de 1581 ; cela prouve que l'auteur primitif n'avait pas l'idée de publier son œuvre et faisait ouvertement allusion au schisme d'Henri VIII et à la création de l'Église d'Angleterre (comme le montrent également d'autres passages). W. S., obligé à davantage de prudence par suite de la publication de l'ouvrage, généralisa l'allusion et mit le mot au pluriel.

[3]) L'Histoire d'Apelle est racontée par Pline (*Nat. Hist.*, xxxv, 85) et par Valerius Maximus (viii, xii, 3). Une anecdote semblable est attribuée par Lucien (*Pro Image*, xiv) à Phidias (N. Lamond).

[4]) *Iustices of Peace.* Nous rappelons que leurs attributions sont beaucoup plus étendues, et l'étaient encore davantage à cette époque, que celles des juges de paix français.

[5]) Pour le sujet de la discussion, V. Hales, *Defense* (*British Museum, Lansdown*, 238, f. 305) reproduit dans LD., p. 148 et s. réfer. à p. 13, ligne 2.

[6]) D'après Miss Lamond, devant la Comission des Clôtures, les *Justices of Peace* étaient présents, mais c'était au sheriff à convoquer les témoins, aussi la variante de L. et de B. semble-t-elle préférable.

[7]) Comparer Hales, *Charge* (*Strype, Eccl. Mem.*, II, ii, 352) cité dans LD. p. 151, réfer. à p. 14, ligne 30.

[8]) Cf. Platon, *Epitres ;* Ciceron, *De Finibus*, ii, xiv, 45 (N. Lamond).

[9]) V. des textes analogues de John Coke cités dans LD. p. 151, réfer. à p. 15, ligne 21).

[10]) D'après Rogers (*A History of Agriculture and Prices in Engand from the year after the Oxford Parliament* (1259) *to the Commencement of the Continental War* (1793), iv, 521, 524) les salaires nominaux ont, de 1542 à 1549 monté dans la proportion suivante : charpentiers, 6 1/2 d. à 8 1/2 d. ; couvreurs, 6 1/2 d. à 8 d. ; travail non spécialisé, 4 d. à 5 d. La moyenne 1551-1560 est supérieure d'environ 3 d. à celle de 1531-1540 (Cité dans LD., p. 152, réfer. à p. 15, ligne 31).

[11]) D'après le statut 2 & 3. *Edouard VI.* 15, le paiement des *Fee Farms* par les villes était suspendu pendant trois ans, à condition que la taxe soit levée comme à l'ordinaire et que l'argent produit aille à la réparation des remparts et des ponts et à fournir du travail aux pauvres. Hales semble avoir été chargé de ce bill (N. Lamond). V. également : *Commons Journal*, 1er mars 1549.

[12]) Comparer Latimer : « Car là où il y avait un grand nombre de mai-

sons et d'habitants, on ne trouve maintenant qu'un berger et son chien ! » *(Sermons devant le Roi Édouard VI*, I*)*.

[13]) Le caractère séditieux de certaines pièces fut la raison invoquée pour la prohibition de celles-ci (N. Lamond).

[14]) L'interdiction des mystères n'amena pas l'arrêt immédiat de ces représentations : les Chester Mysteries furent repris pour la dernière fois en 1574 et la dernière représentation de la Passion de Jésus-Christ eut lieu un Vendredi Saint sous le règne de Jacques Ier.

[15]) D'après Rogers (*op. cit.*, iv) la hausse des prix de la décade 1531-1548 à la décade 1551-1560 fut, pour les tuiles, de 4 s. 11 1 /2 d. à 9 s. 5 3 /4 d. ; pour le verre, de 4 d. à 7 1 /4 d. ; pour la toile de lin, de 8 s. 1 d. à 18 s. 9 d. ; pour le canvas (grosse toile servant surtout à faire des voiles), de 4 s. 7 d. à 7 s. 9 d. (N. Lamond)

[16]) V. dans LD, p. 153, réfer. à p. 18, ligne 14, les détails de certains legs faits à des institutions charitables par différents commerçants maires de Coventry.

[17]) A Coventry, il y eut des émeutes notamment en 1374, 1480, 1495 et 1525. Pour plus de détails, V. LD, pp. 153-154, réfer. à p. 18, ligne 26.

[18]) V. à ce sujet LD., p. 154, réfer. à p. 18, ligne 31-33.

[19]) V. un passage très intéressant des *Acts of the Privy Council* (6 mai 1548, p. 193) reproduit dans LD., p. 155, réfer. à p. 19, ligne 3.

[20]) Comparer le passage suivant de Latimer (*Sermons devant le Roi Édouard VI*, i). « Nous autres, gens d'Église, nous avions trop ; mais ce trop nous a été enlevé et maintenant nous n'avons pas suffisamment. Pour ma part, je n'ai pas à me plaindre, car, j'en remercie Dieu et le Roi, j'ai suffisamment : Dieu est mon juge et je ne suis pas venu pour implorer quelque chose de quelqu'un, mais j'en connais qui ont trop peu. Ces quelques paroles couvrent une sérieuse affaire : une importante réforme devrait avoir lieu là. Je connais une importante ville-marché, avec quelques hameaux et habitants, où ceux-ci tirent de leurs travaux la valeur de 50 £ par an : le vicaire chargé d'une cure aussi importante n'a que 12 ou 14 marcs par an ; avec cette pension, il est incapable d'acheter des livres ou de donner à boire à son voisin. Tout le large profit s'en va par un autre chemin. »

[21]) Flavius Renatus Vigetius (IVe siècle avant Jésus-Christ), auteur du *Rei Militaris Instituta* en 5 volumes (N. Lamond).

[22]) Lucius Junius Moderatus Columella, né à Cadix dans le premier siècle avant notre ère écrivit un traité sur l'agriculture.

[23]) Marcus Vitruvius Pollio composa un traité en 10 livres *De Architectura* avant 10 avant J.-C. (N. Lamond).

[24]) D'après Miss Lamond, le texte de L. semble le plus correct.

[25]) Opinion ordinairement attribuée à Pythagore (N. Lamond). V. des passages analogues, § 209-210.

[26]) C'est à dire l'Université.

[27]) Comparer les passages suivants de Latimer *(Sermon on the Plough) :* « Dans le passé, quand mouraient des hommes riches à Londres, il avaient coutume d'aider par des bourses les étudiants pauvres des Universités. Quand on mourait, on léguait d'importantes sommes d'argent pour le soulagement des pauvres. Lorsque j'étais moi-même étudiant à Cambridge, j'entendais chanter les louanges de la ville de Londres et j'en connaissais beaucoup qui avaient reçu une aide des riches citoyens de Londres ; mais, à présent, je ne peux plus entendre de telles louanges, même si je m'en inquiète et si je les recherche : la charité est maintenant froide comme la cire, elle n'aide plus l'étudiant, elle ne secourt plus le pauvre... Pourquoi

les nobles et les jeunes gentilshommes d'Angleterre ne sont-ils pas élevés en savoir et dans la connaissance de Dieu de telle sorte qu'ils soient capables de remplir des missions dans la communauté ?... En vérité, le peuple sera comme seront les nobles et la seule raison pour laquelle maintenant les nobles ne peuvent être nommés lords présidents est qu'ils n'ont pas été élevés dans l'instruction. Aussi, pour l'amour de Dieu, nommez des professeurs et des maîtres d'école, ô vous qui avez charge de la jeunesse ! Donnez aux maîtres des bénéfices dignes de leurs peines, pour qu'ils puissent instruire leurs élèves en grammaire, en logique, en rhétorique, en philosophie, en loi civile et dans la parole de Dieu, que je ne puis laisser sans en parler. »

[28]) D'après Rogers (*op. cit.*, iv, 587), le prix de l'étoffe en 1530-1533 (prix alors exceptionnellement bas) était de 52 à 53 s. ; ce même prix était de 112 s. en 1548 et de 153 s. en 1549 (N. Lamond).

[29]) Épingles signifiant petits cadeaux en nature.

[30]) C'est-à-dire au prix fixé par elle, au prix taxé.

[31]) Suivant Rogers (*op. cit.*, iv, 523) le prix du travail non spécialisé était de 5 d. en 1549 et de 8 d. en 1581 (N. Lamond).

[32]) La fabrication de la poudre à canon est réputée avoir été introduite en Angleterre sous le règne d'Elisabeth (Camden, *Elizabeth*, Londres, 1561) d'où la modification apportée par S.

[33]) Comparer le passage suivant de Latimer (*Sermons devant le Roi Édouard VI*, I) « Il (le Roi) n'aura pas en sa possession trop d'or ni d'argent '. Pensez-vous qu'il y en ait jamais trop pour un roi ? Dieu en permet beaucoup à un roi, car il a de grandes charges et beaucoup d'occasions de dépenser d'importantes sommes pour la défense et la sécurité de son royaume et de ses sujets. Il est nécessaire qu'un roi ait toujours un trésor prêt pour ces circonstances et pour d'autres affaires semblables qui lui arrivent journellement. Si ce trésor n'est pas suffisant, il peut légalement et avec une conscience tranquille lever des taxes sur ses sujets. Il ne serait pas bon que l'argent se trouve dans le bourse des sujets quand le roi en a besoin : cela leur serait nuisible, car le manque de trésor royal pourrait occasionner le manque d'argent chez les sujets et ce qui leur resterait pourrait ne pas leur appartenir longtemps. Aussi, pour des occasions nécessaires et utiles, la parole de Dieu permet au roi de prendre à ses sujets. Mais le si trésor royal est suffisant et si les charges des sujets ne sont que pour des choses vaines, de telle sorte que le roi réclame beaucoup à ses sujets (qui se trouvent peut-être dans un grand dénuement), cette demande est faite de convoitise et tombe sous le coup du « trop » que Dieu défend au Roi de posséder dans cet endroit de l'Écriture Sainte. »

[34]) Sir Thomas Smith, auteur présumé du dialogue, ne semble pas s'être aperçu de ce fait, car, lorsqu'on projetait de dévaluer la monnaie, il écrivit au Lord Protecteur parlant du bénéfice qu'en retirerait la Monnaie et, par conséquent, l'État (N. Lamond).

[35]) Comparer le passage suivant de Latimer (*Sermon devant le Roi Édouard VI*, I) : « Je dois dire que vous autres propriétaires, vous préleveurs de rentes, vous « step-lords », je puis m'exprimer ainsi, vous recevez trop, chaque année, de vos propriétés. Ce qui était loué auparavant 30 à 40 £ par an (ce qui, comme revenu non gagné d'une possession, est une honnête part de la sueur et du travail d'un autre homme), l'est maintenant de 50 à 100 £ par an. De ce « trop » provient cette monstrueuse et prodigieuse cherté qui est l'œuvre de l'homme, bien que Dieu nous octroie avec abondance les fruits de la terre, nous les octroie miséricordieusement, contrairement à ce que nous méritons. Ce « trop » que possèdent les hommes

riches a causé une telle cherté que les pauvres gens qui vivent de leur travail ne peuvent, avec la sueur de leurs visages, gagner de quoi se nourrir, tant est chère toute sorte de victuailles : porcs, oies, chapons, poulets, œufs, etc... Ces choses et d'autres ont été si haussées, d'une manière non raisonnable ! Je crois vraiment, si cela continue, que nous serons à la fin amenés à payer un porc 1 £. »

[36]) D'après Miss Lamond, « dans cette ville » manque dans l'édition de 1581. Ces mots se trouvent cependant dans S.

[37]) D'après Rogers (*op. cit.*, iv, 725) la hausse des rentes devient beaucoup plus sensible sous le règne d'Élisabeth, car les obstacles auxquels fait allusion le chevalier furent graduellement surmontés (N. Lamond).

[38]) Ici S. a oublié de corriger 20 ans en 30 ans comme il l'avait fait quelques lignes auparavant.

[39]) Notons une certaine concordance de vues entre le Chevallier et Malestroit.

[40]) La groate, groat ou grote est une monnaie d'argent dont on taillait, après la réforme de 1526, 135 par livre Troy (La troy pound pesait 373,238 grammes) Le cours de la groate fut successivement de 4 d. (1544), 3 d. (30 avril 1551), 2 d. (juillet 1551).

[41]) Le passage étant purement hypothétique, S. n'a pas cherché à rajuster les prix à leur niveau de 1581, époque où (Rogers, *op. cit.*, iv, 292) le blé valait 2 s. 1 d. le boisseau et le seigle 1 s. 3 d. (N. Lamond). La Todde de laine pesait 12,699 kgr.

[42]) D'après le statut 24. *Henry VIII.* C. 4 et ss. on était tenu, pour chaques 60 acres de labour, à cultiver 1 /4 d'acre de lin (N. Lamond).

[43]) Sur la taxation des prix à cette époque, V. LD., p. 162, note à p. 45. ligne 27-28.

[44]) Cf. *Illiade*, vi, 234, vii, 472. *Odyssée*, i, 430, V. également Pline, *Hist. nat.*, xxxiii, C. 1, 6. — Pour la Loi Civile, Lambarde a copié en marge du MS du dialogue le passage en question (*Digeste* xviii, titre I, 1) reproduit dans LD., pp. 164-165, note à p. 47, ligne 33.

[45]) Sur les maux provoqués par les clôtures. V. différents textes cités dans LD,. p. 165, note à p. 48, ligne 20.

[46]) Cette variante n'est pas signalée par Miss Lamond.

[47]) D'après Miss Lamond, Devonshire est préférable car, en 1607, le Devonshire possédait de nombreuses clôtures et était fort riche, alors que le Northamptonshire était considéré comme un comté typique sans clôtures. Cependant il y eut certains essais de clôtures dans le Northamptonshire, en même temps que dans le Buckinghamshire et l'Oxfordshire (V. Cunningham. *Growth of English Industry*, ii, 702).

[48]) Sur les distinctions du Docteur et de Hales quant aux maux ou aux biens provoqués par les différents genres de clôtures, V. Strype (*Ecc. Mem.*, II, ii, 362) et LD., p. 166, note à p. 49, ligne 22.

[49]) Comparer Fitzherbert (*Surveyinge*, c. 40) et Tusser (*Five Hundred Points*, c. 53) (N. Lamond).

[50]) Comparer le passage suivant de Latimer : « Dans ce Parlement dont je parle, les gentilshommes et les Communes étaient en désaccord, comme ils l'étaient encore récemment. Les gentilshommes propriétaires avaient besoin de beaucoup des terres de leurs tenanciers ; ils avaient besoin également d'un Acte du Parlement qui leur permette légalement d'enclore telle portion qu'il leur plairait de la terre de leurs tenanciers et des communaux. Il fut fait beaucoup de bruit autour de cet acte : à la fin on conclua à les autoriser à agir ainsi, à condition qu'ils laissent suffisamment de terre

pour le tenancier... S'ils n'ont laissé alors aux tenanciers et aux pauvres communs pas plus qu'il n'était suffisant, s'ils leur en ont encore retiré depuis ce temps, ceux-ci n'en ont plus suffisamment. » (*Sermons devant le Roi Edouard VI*, VIII).

[51]) Comparer un passage de Hales cité dans LD., p. 166, note à p. 50, ligne 11 et reproduit d'après Strype, *op. cit.*, II, ii, 354).

[52]) Les principales lois édictées dans ce but et dont parle Hales dans sa Charge sont les textes suivants : 4 *Henry VII*, c. 16. — 7. *Henry VIII*, c. 1. — 25. *Henry VIII*, c. 13. — 27. *Henry VIII*, c. 22. Leur résultat ne fut pas très sensible. Pour la législation antérieure à 1517, V. Leadam, *Transactions of the Royal Historical Society*, N. S. VI, 167 (N. Lamond).

[53]) Sur l'origine possible de cet argument, V. LD., p. 167, note à p. 50, ligne 27.

[54]) Comparer Hales, Charge (Strype, *op. cit.*, 352) concernant châteaux et boulevards le long des côtes. Une mesure prise à ce sujet concernant l'île de Wight est le statut 4. *Henry VII*, c. 16 (N. Lamond).

[55]) D'après Rogers (*op. cit.*, iv, 352-353) le prix des bovins était de 28 s. 7 1 /2 d. de 1531-1540 ; de 51. s. 6 1 /2 d. en 1548 ; de 70 s. 4 d. en 1549. V. également Hales, cité par Miss Lamond avec une référence à Tomas More (LD., p. 167-168, note à p. 52, ligne 22).

[56]) Cette phrase expose un principe qui fut longtemps mis en pratique en Angleterre, spécialement lors des droits sur les grains introduits en 1689. Cf. Faber, *Agrarschutz*, p. 2. More, *Utopie*, p. 71 (N. Lamond).

[57]) Le noble d'or ou noble commença à être frappé en 1344 : titre de 24 carats avec un quart de carat de remède. Sous Édouard III, on en taillait 39 1 /2 à la Tower Pound et il courait pour 6 s. 8 d. On frappait en même temps des Mailles nobles (un demi noble) et des Farthing nobles (un quart de noble). Toujours sous le même règne, on abaissa le poids à 5 dwts. 8 4 /7 grains et on en taillait 42 à la Tower Pound ; puis on en tailla 45 poids de 5 dwts. 8 grains, même cours.

Sous Henri IV, on en tailla 50 à la Tower Pound, poids de 4 dwts. 19 1 /4 gr., même cours.

Sous Édouard IV, cours de 8 s. 4 d. Puis on frappe des nobles à la rose ou rials : taille de 45 à la Tower Pound, poids de 5 dwts. 8 grains, cours de 10 s. Ce cours subsista pendant tout le règne d'Henri VII et les premières années de celui d'Henri VIII. Il fut ensuite successivement porté à 11 s. 3 d. (1526), 12 s. (1544), 14 s. 6 d. (1548), puis à 15 s. La réforme de 1561 le ramena à 10 s.

En 1526 on avait également frappé le George noble de 2 dwts. 23 fr. de 23 carats 3 1 /2 gr. de titre et courant pour 6 s. 8 d.

[58]) Quarter, mesure de volume valant 8 boisseaux, soit 290,80 litres.

[59]) Tod ou todde, mesure valant 12,699 kgr.

[60]) La loi en question est 15. *Henry VI*, c. 2 rendue perpétuelle par 23. *Henry VI*, c. 3, § 5. La hausse des prix rendit cette mesure inopérante sous le règne d'Édouard VI, V, LD., p. 168-619, note à p. 54, ligne 26-32.

[61]) Par entrepôt, l'auteur primitif désignait probablement Calais. La perte de cette ville sous le règne de Marie Tudor (1558) rendait cette allusion inutile et explique sa suppression dans S.

[62]) C'est à dire à 1 noble le quarter.

[63]) D'après Miss Lamond, le fermier du dialogue serait également éleveur ou herbager. De nombreux éleveurs furent maires de Coventry au XVIe s. V. LD., p. 169, note à p. 57, ligne 2.

[64]) Comparer l'opinion du Docteur, § 193.

[65]) Sur les arguments du Bonnetier et la politique générale du temps, V. LD., p. 169, note à p. 57, ligne 17.

[66]) Ciceron, *Tusculanes*, i, 4.

[67]) Cette référence est une erreur. D'après Miss Lamond, la référence exacte est *Ep. ad Brutum*, i, xv, 3.

[68]) Pour ce passage, V. F. D. Matthew, cité dans LD., p. 170, note à p. 61, ligne 20.

[69]) Comparer le passage suivant de Sully : « Vostre Majesté doit mettre en considération qu'autant qu'il y a de divers climats, regions et contrées, autant semble-t-il que Dieu les aye voulu diversement faire abonder en certaines proprietez, commoditez, denrees, matieres, arts et mestiers spéciaux et particuliers qui ne sont point communes, ou pour le moins de telle bonté en autres lieux afin que, par le traffic et le commerce de ces choses (dont les uns ont abondance et les autres disette), la fréquentation, conversation et société humaine soit entretenue entre les nations. tant esloignees peussent-elles estre les unes des autres. » (Michaud et Poujoulat. *Nouvelle Collection de Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, II t. ii, p. 515. — Cité par Harsin, *Les Doctrines monétaires et financières en France du XVIe au XVIIIe siècle*, p. 74, note 2.)

[70]) Dans L., en marge du Manuscrit, note de Lambarde : le vin est utile pour le ravitaillement en temps de guerre.

[71]) Il y a ici dans S. une faute de ponctuation : ...as by the last devise I thinke they might be ; I allowe that way better, nevertheless, where as you (brother Mercer)... au lieu de : I thinke they might be, I allowe that way better ; nevertheless...

[72]) Note manuscrite en marge de L. : si nous exportons des marchandises valant plus que celles que nous importons, le surplus vient en argent ; mais si nous importons davantage, le surplus doit être également payé en argent et c'est là le moyen d'augmenter ou de diminuer la masse monétaire, excepté cette petite quantité de monnaie qui existe toujours dans le royaume.

[73]) Dans L. : note manuscrite en marge : *Oportet patrem familias vendacem esse non emacem :* Marc. Cato (La référence est *De Agriculture*, ii).

[74]) Comparer des passages similaires dans Harrison (*op. cit.*, références à l'édition de 1587), ii, ix, p. 325, col. 2 ; ii, x, p. 236, col. 1. ; cités dans S., p. 106-107.

[75]) Comparer le passage suivant de Harrison (*op. cit.* édit. 1587, iii, x, p. 236) : « Quelques uns d'entre eux (marchands étrangers) peuvent dire d'eux-mêmes qu'ils achètent à un Anglais la peau d'un renard pour une groate (c'est à dire 4 d.) et lui font donner après 12 d. pour la queue. »

[76]) V. *Commons Journal*, 5 et 24 janvier 1549 et LD. Introduction, p. xviii.

[77]) L'alliance avec la France renouvelée le 4 mars 1547 avait été conclue en 1546. L'interdiction d'importer des capes l'aurait affectée, car celles-ci venaient, au moins en partie, de France. V. une clause de la convention reproduite dans LD., p. 172, note à p. 67, ligne 7.

[78]) Le texte de S. est ici incomplet : « if yee would have moued a lawe to be made [that nothinge made] of our wool, or Tynne, or Led, or Hydes, beyond sea, should have bene sould heere ? » Les mots entre crochets manquent et rendent le sens incompréhensible ; cette erreur n'est pas relevée par Miss Lamond.

[79]) Les acts 5 *R. II*, st. i, c. 3, et 4. *Henry VII*, c. 10 avaient prohibé l'importation des vins de Gascogne et des bois de Toulouse par des navires

étrangers. En 1588, une permission d'importation fut accordée du 1er septembre au 1er octobre de chaque année (5 & 6 *Edward VI*, *c.* 18). En 1559, toutes ces interdictions furent rapportées (1. *Elisabeth*. c. 13) pour être rétablies en 1563 par le statut 5. *Elizabeth*, *c.* 5, § 8 (N. Lamond).

80) Sur cette opinion, V. LD., p. 173, note à p. 67, ligne 33 et Adam Smith, *Wealth of Nations*, iv, i, p. 177.

81) Référence à un passage du *Digeste* (xxiii, titre I) où l'on trouve une allusion à l'*Illiade*. Le F. est une abréviation commune pour le Digeste (N. Lamond).

82) La citation a été copiée par Lambarde à la fin de son manuscrit et se trouve reproduite dans LD., p. 174-174, note à p. 73, ligne 7.

83) Dans S. il y a *pieces* au lieu de *prices*.

84) D'après Miss Lamond, l'allusion concernerait un passage de *Encomium Moriae*, passage cité dans LD., p. 175, note à p. 75, ligne 23.

85) V. Bodin, *Response...*, *supra*, tome I, p. 85.

86) Pline, *Hist. Natur.*, xxxiii, iii, 42.

87) *Institutes* II, titre X, i, *De testamentis ordinandis*.

88) Un acte fut passé en 1552 (5 & 6. *Edward VI*, c. 6) pour remédier à ces malfaçons (N. Lamond).

89) Latimer parle aussi de malfaçons nombreuses ; celles-ci ne s'étendaient d'ailleurs pas seulement à l'industrie, comme le prouve le second passage cité : « J'entends dire qu'il se produit des malfaçons dans la fabrication des marchandises. Comment dites-vous ? N'est-il pas étonnant d'entendre que les fabricants de drap soient devenus apothicaires ?... Si son étoffe est longue de 17 yards, il la mettra sur une roue et la tirera avec des cordes, la torturera jusqu'à ce que les nerfs se brisent et, ainsi, il lui donnera 18 yards de longueur ! Quand il l'ont amenée à cette perfection, il usent d'une belle adresse pour lui redonner son épaisseur : ils fabriquent une poudre pour cela et jouent ainsi à l'apothicaire ; ils la nomment poudre de mouton et ils l'incorporent de telle façon au drap que c'est merveille à considérer ; vraiment une bonne invention !... Ces manœuvres viennent de l'esprit de convoitise, elles sont un véritable vol. » (*Sermons devant le Roi Édouard VI*, III). « J'ai entendu que certains qui possédaient une vache stérile et qui auraient voulu cependant en obtenir une importante somme d'argent, prennent le veau d'une autre vache, le mette à la leur et viennent ainsi au marché prétendant que cette vache a porté ce veau : ils vendent de cette façon leur vache 6 ou 8 shillings plus cher qu'ils ne l'auraient fait sans cela... Je vais vous narrer une autre tromperie : je connais des paysans qui vont au marché avec un quarter de grain. Ils voudraient y vendre cher le mauvais comme le bon, aussi adoptent-ils ce moyen : au fond du sac, ils placent un boisseau de bon malt ou de bon grain, puis deux boisseaux du plus mauvais qu'ils ont et enfin un boisseaux de bon sur le dessus et ils viennent ainsi au marché. Voici que vient un acheteur qui demande : « Sir, est-ce du bon malt ? » « Je vous assure, répond l'autre, « qu'il n'y en a pas de meilleur dans cette ville. » Et ainsi il vend son malt ou son grain au mieux, quoiqu'il n'y en ait que deux boisseaux de bon dans le sac... Je pourrais vous raconter une autre tromperie, comment on fait peser la laine davantage, mais je ne le ferai point. » (*Sermon on the Lord's Prayer*).

90) V. Proclamation du 11 avril 1549, LD., p. 176-177.

91) L'angelot ou angel était une monnaie d'or qui devait son nom à l'effigie de saint Michel terrassant le démon. Sous Édouard IV, son titre était de 24 carats avec trois quarts de carats de remède ; on en taillait 67 1 /2

à la Tower Pound et la pièce courait pour 6 s. 8 d. — Par un avis en Conseil en date du 5 novembre 1526, Henri VIII en fit tailler 72 à la Troy Pound (La Troy Pound remplaça la Tower Pound ou Livre de Cologne et pesait 373,238 grammes) et le cours fut de 7 s. 6 d. Ce cours fut porté à 8 s. (1544) et à 9 s. 8 d. (1548).

En 1552 (Édouard VI) on en taille 70 à la Troy Pound, au titre de 23 carats 3 1 /2 gr. et l'angelot court pour 10 s. La réforme de 1561 le ramena à 6 s. 8 d. — L'angel vaut un tiers de souverain.

[92]) La groate valant 4 d., 20 groates faisaient 6 s. 8 d.

[93]) Dans S. on a passé ici le mot « no », c'est à dire que le texte se présente ainsi : et tout d'abord quels sont ceux qui, d'après vous, ont perdu par ce fait ?

[94]) Les désordres de 1549 semblent avoir été l'occasion des premières nominations de Lords Lieutenants pour maintenir le bon ordre parmi leurs voisins (N. Lamond).

[95]) Comparer Harrison, *England*, II, vi & vii, pp. 144-145 et pp. 167-172.

[96]) Comparer Hales' *Charge* dans Strype, *Ecc. Mem.*, II, ii, 353 (N. Lamond).

[97]) V. Harrison. *op. cit.* c. XII.

[98]) Comparer le passage suivant de Latimer : « Toute la passion des hommes réside à présent dans la construction de gaies et somptueuses demeures ; elle réside dans la construction et dans la démolition et ils n'ont jamais fini de bâtir. » (*Sermons devant le Roi Édouard VI*, VIII).

[99]) D'après Hall (*Customs*, ii, 140) cette mesure ne daterait que du règne de Marie Tudor. Hales toutefois aurait été partisan d'une semblable imposition (V. LD., pp. xliv et ss.).

[100]) Cette loi est le texte 2 & 3. *Edward VI*, c. 36. 8 & 9 ; appliquée en 1549, elle fut rapidement abolie (V. pour plus de détails, LD., pp. xi-xii et les références au *Journal of House of Commons*).

[101]) Comparer une affirmation analogue au 91.

[102]) Pomponius Mela, géographe latin du Ier siècle. La référence du texte est *De situ Orbis*, iii, vi, 45.

[103]) La version de L. *(pointers)* semble préférable à celle de B. et de L. Comparer LD., p. 180, note à p. 93, ligne 7.

[104]) Sur le terme paysans, V. LD., p. 180, note à p. 94, ligne 30.

[105]) Tous les développements consacrés à la dévaluation de la monnaie et à l'exportation de l'or et de l'argent manquent également dans S. Dans cette édition, le dialogue se compose seulement de 4 parties au lieu de 5 dans les manuscrits.

[106]) Comparer le passage suivant de Latimer : où la même histoire est racontée : « Master More fut une fois envoyé dans le Comté de Kent pour aider à découvrir, si la chose était possible, la cause des sables de Goodwin et du banc qui barrait l'entrée du port de Sandwich. Voici venir Master More : il convoqua devant lui les habitants, ceux que l'on pouvait penser être hommes d'expérience, les plus capables de l'instruire de l'affaire concernant l'arrêt du port de Sandwich. Parmi ceux qui vinrent devant lui, se trouvait un vieillard au chef blanc, que l'on pensait n'avoir pas loin de cent ans. Quand Master More aperçut ce vieillard, il pensa qu'il serait bon de l'entendre donner son avis sur cette affaire, car, étant un vieillard, il était probable qu'il en savait davantage sur cette affaire que n'importe quelle personne présente. Aussi Master More appela-t-il devant lui le vieillard et lui dit : « Père, dites-moi, si vous le pouvez, quelle est la

« cause de cette grande levée de sables et de bancs par là devant le port, « qui l'obstruent de telle manière qu'aucun navire ne peut y arriver ? « Vous êtes l'homme le plus âgé que je puis apercevoir parmi ceux ici « présents, aussi, si quelqu'un peut en dire la cause, c'est vous qui le « pouvez ; en tous cas, vous en savez plus que personne ici. » « Oui, sans « doute, bon maître, dit le vieillard, car j'ai bien près de cent ans et aucun « de ceux-ci n'approche de mon âge. » « Alors, repartit Master More, que « dites-vous là-dessus ? Que pensez-vous être la cause des sables et des « bancs qui obstruent le port de Sandwich ? » « Oh, Sir, répondit-il, je suis « un vieillard et je pense que c'est le clocher de Tenterton qui en est la « cause. Je suis bien vieux, Sir, et je puis me souvenir de la construction « du clocher de Tenterton et aussi de l'époque où il n'existait pas. Avant « que le clocher ne fut en construction, on ne parlait aucunement de « sables ou de bancs obstruant le port, aussi pensais-je que la construction « du clocher de Tenterton est la cause de la destruction et de la décadence « du port de Sandwich » (*Dernier Sermon*, 8e, *devant le Roi Édouard VI*).

107) Comparer le passage suivant de Latimer : « Devrions-nous avoir des ministres de l'Église, controleurs des Monnaies ?... le dicton populaire dit que, depuis que les prêtres sont monnayeurs, la monnaie est plus mauvaise qu'elle ne l'était auparavant et l'on dit que la mauvaise qualité de la monnaie a rendu plus cher toutes choses » *(Sermon on the Plough)*.

108) L'effet pernicieux de cette proposition n'a pas été reconnue par l'auteur du *Policy to Reduce this Realme of Englande*. V. le passage cité dans LD., p. 188, note à p. 105, ligne 25.

109) Le surhaussement des monnaies par Henri VIII eût lieu le 16 mai 1544 par le statut 36. Henry VIII. L'once d'or fut portée à 48 s. et celle d'argent à 4 s.

110) Le texte anglais est intraduisible littéralement : ... « and so to live as they say from hand to mouthe... »

111) Ceci semble une erreur. Barberousse mourut en 1193. Le fait doit se rapporter à Frédéric II (né en 1194) qui usa de cet expédient au siège de Faenza en 1240 (Cf. Villani, *Istorie Fiorentine*, v, 21). Une mesure semblable fut prise par le Doge Domenico Michele en 1123 à Jaffa (N. Lamond).

112) V. Bodin, *Response... supra*, tome I, p. 86.

113) Ceci semble se rapporter aux rapports du Roi d'Angleterre avec les Fugger d'Anvers.

114) Comparer Bodin, *Response... supra*, tome I, p. 83 et s.

115) Comparer les passages suivants de Latimer : « Et maintenant, je m'adresse à vous, mes maîtres monnayeurs... : Je vous demande d'être loyaux envers le Roi. Il l'a été envers vous, soyez-le envers lui, soyez-le à l'égard de nos propres âmes. Vous êtes bien connus, on sait ce que vous étiez avant d'occuper votre office, on sait quelles terres vous possédiez alors, on sait celles que vous avez achetées depuis et les constructions que vous faites tous les jours... Après mon premier prêche sur la Restitution, un brave homme fut saisi de remords et m'avoua qu'il avait trompé le Roi et qu'il voulait restituer : aussi, au premier Carême, 20 £ vinrent-elles entre mes mains, destinées à être rendues pour l'usage du Roi. Il m'en avait promis encore 20 pour le même Carême, mais il ne put les réunir et elles n'arrivèrent pas. Le Carême suivant je reçus encore 320 £ que je remis au Conseil du Roi. On me demanda qui opérait cette restitution ; mais aurais-je dû le nommer ? Non, on m'aurait plutôt tué. Et ce Carême-ci, je reçus 136 £ et 10 shillings que j'ai remis aujourd'hui même au Conseil du Roi. Ainsi cet homme a-t-il opéré une sainte restitution. « Ainsi, dis-je à un noble

« qui fait partie du Conseil du Roi, si tous ceux qui ont trompé le Roi vou-
« laient ainsi réparer leurs fautes, cela rapporterait bien, je pense, 20.000 £
« au Roi ? » « Oh ! répondit l'autre, cela monterait bien à 100.000 £. »
(Dernier Sermon, 8e, devant le Roi Édouard VI.)

116) Comparer le passage suivant de Latimer : « Mon père était un yeoman et ne possédait pas de terres en propre ; il n'avait qu'une ferme d'un loyer de 3 ou 4 £ par an au plus, et, là-dessus, il labourait assez pour entretenir une douzaine d'hommes. Il avait un parcours pour 100 moutons et ma mère trayait 30 vaches. Il était capable d'entretenir pour le Roi un harnais et un cheval pendant qu'il se rendait là où il devait recevoir la solde du Roi. Je me souviens d'avoir bouclé son harnais quand il se rendit à Balckheath. Il m'envoya à l'école, sans cela je ne serais pas à même de prêcher maintenant devant Sa Majesté le Roi. Il maria mes sœurs avec 5 £ ou 20 nobles chacune et il les éleva dans la piété et dans la crainte de Dieu. Il pratiquait l'hospitalité envers ses voisins moins fortunés et il donnait l'aumône aux pauvres. Il tirait tout cela de la dite ferme où celui qui y est maintenant paie 16 £ par an ou davantage et n'est pas à même de faire quoique ce soit pour son Prince, pour lui-même ou pour ses enfants, n'est pas à même de donner au pauvre un verre de boisson. » *(1er Sermon devant le Roi Édouard VI.)*

117) Le texte anglais est tel : « If I then, after so many wise heades as were in those Parliaments and Counsayles, would take upon me to correct (as they say) Magnificat... » Cette expression est une locution proverbiale inusitée aujourd'hui qu'il nous a semblé impossible de traduire littéralement.

118) Platon *(Hipparchus, 232 c.)* (N. Lamond).

119) *Laws of Alfred*, xiii. — *Laws of Ethelred*, vii, 16 (N. Lamond).

120) On retrouve dans Shakespeare des allusions aux somptuosités vestimentaires de l'époque. Ainsi on portait des bas et des jarretières de soie d'un grand prix et le Prince Henri, dans Henri IV, s'exprime ainsi dédaigneusement sur le compte d'un personnage : « Veux-tu voler ce pourpoint de cuir à boutons de cristal, aux cheveux coupés en rond, bague d'agate au doigt, bas noirs jarretières de flanelle... » (*Henri IV*, ii, iv).

121) Norwich, ville très florissante en 1549, souffrit considérablement de la révolte de Kett et son industrie lainière était fort en déclin en 1565. Son commerce reprit, mais elle n'était certainement pas un bon exemple de ville florissante en 1581 (N. Lamond). Ceci explique la variante de S.

122) V. Ashley, *Economic History*, i, ii, 77 ; Hibbert, *Gilds*, 64-82 ; Cunningham, *op. cit.*, ii, 37-47 (N. Lamond).

123) Le texte de L. et de B. est beaucoup plus vraisemblable que celui de S. On ne peut guère compter un peintre parmi les artisans dont les œuvres sont susceptibles d'exportation.

124) V. un texte du *Debate of the Heraldes* (1550) de John Coke, cité dans LD., p. 195, note à p. 130, ligne 25.

125) Dans L. et dans B., le Docteur est constamment représenté comme faisant partie des ordres. S. a modifié une partie de ses phrases et remplace le plus souvent « *nous* » par « *ils* » lorsque le Docteur parle du clergé. V. en particulier la fin du § 208 et le début du § 209. Toutefois S. a assez souvent oublié d'effectuer ces retouches.

126) Dans tous les textes de l'époque, on retrouve des plaintes semblables, notamment dans les *Sermons* de Latimer dont Miss Lamond cite de nombreux extraits. A vrai dire, il n'y a guère de pages dans ces *Sermons* où Latimer ne se fasse l'interprète de critiques analogues ; c'est pourquoi nous n'en citons aucun extrait, car, pour être vraiment complet, il faudrait

citer une bonne partie de son œuvre, beaucoup plus que n'en a cité Miss Lamond.

[127]) *Canon* xiii de Lanfranc à Winchester en 1071 (N. Lamond).

[128]) *Acts de praemunire* (corruption du mot latin praemonere). Dans es statuts religieux anglais, on désignait ainsi les acts ayant pour but de prévenir les empiètements de la juridiction ecclésiastique sur le pouvoir civil.

[129]) Dans les Manuscrits en marge : Voyez Sermon du Docteur Collette.

[130]) Nous avons préféré ne pas traduire le proverbe (car il est intraduisible littéralement), et lui laisser, dans le texte, sa forme originale.

[131]) Ciceron, *De Officiis*, i, 18 (N. Lamond).

[132]) V. un passage analogue, § 46-47.

[133]) V. *Supra* un passage analogue, § 46 et la note se référant à ce passage.

L. B.

216

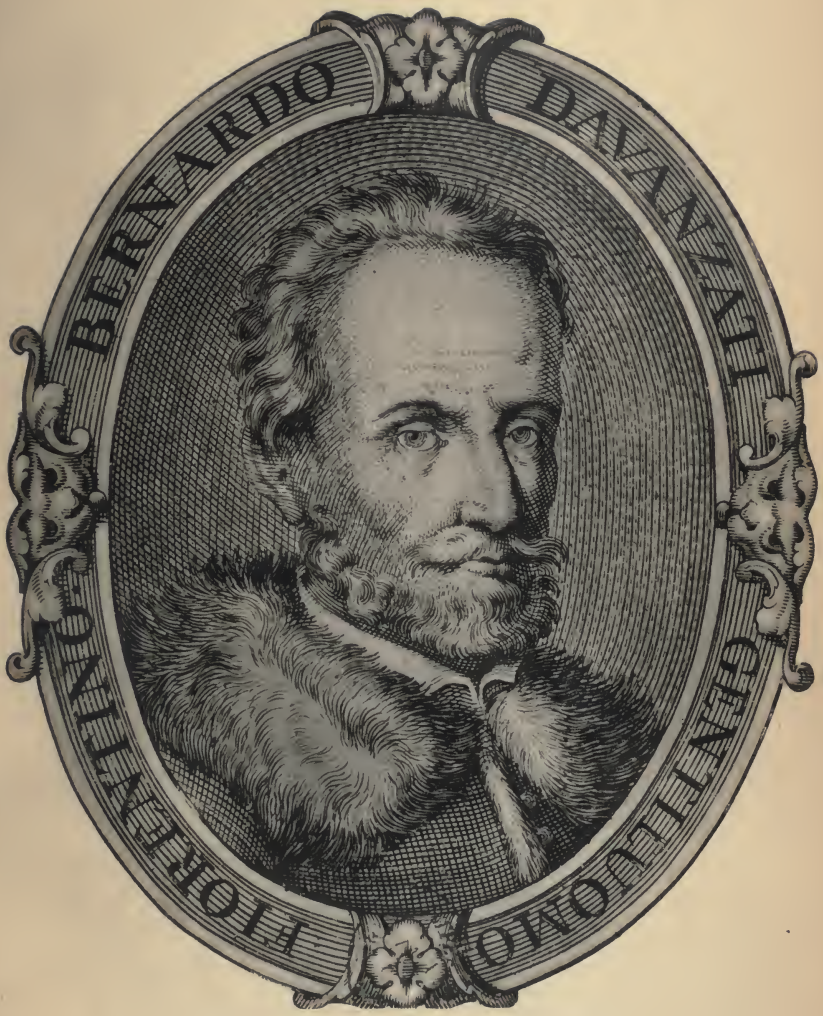

DAVANZATI
Portrait d'après une gravure du Cabinet des Estampes.

217

VII

B. DAVANZATI BOSTICHI

LEÇON SUR LES MONNAIES

219

NOTICE

La *Lezione delle Monete* de Bernado Davanzati ou Davanzati-Bostichi a fait l'objet de nombreuses éditions en Italie. Elle fut faite en 1588 devant l'Académie Florentine, mais le texte n'en fut publié qu'en 1638, dans un ouvrage contenant d'autres écrits de Davanzati, sous le titre *Scisma d'Inghilterra ed altre operette dell'autore.*

Le texte reproduisait, à quelques variantes de forme près, les trois manuscrits que l'on possède de la *Lezione delle Monete.* Etant donné le peu d'intérêt de ces variantes, qui, presque toutes, ne sont autres que d'insignifiants changements de termes, et d'ailleurs à peu près impossibles à rendre en français, nous n'avons pas cru devoir les reproduire dans notre traduction.

Parmi les autres éditions, citons les plus importantes :

i) Edition Comino, 1 Vol. in-8, Padoue, 1727.
ii) *Prose Fiorentine*, Florence, 1729 (Collection de *Monetis Italiae*, Vol. iv, partie ii).
iii) Edition Salvini, Milan, 1752, Vol. iv, partie iv.
iv) Edition de Livourne, 1779, 2 Vol. in-8.
v) Edition Custodi, *Scritti Classici italiani di economia politica*, Parte antica, tome II, Milan 1804.
vi) Edition de Sienne, 1828, 1 vol. in-8.
vii) Edition de Milan, 1829, 1 Vol. in-16.
viii) Edition Gondoliere, *Notizia marcantili delle Monete e de Cambi*, Venize, 1840.
ix) Edition Bindi, *Opere di Bernardo Davanzati*, Florence, 1853.

Une traduction anglaise par John Totland fut publiée à Londres en 1686 (1 Vol. in-4°).

Toutes ces éditions reproduisent le texte de l'édition originale en donnant parfois en note les variantes des manuscrits (notamment les éditions Custodi et Bindi).

L. B.

Au Très Illustre et Révérendissime Seigneur

PIERO USIMBARDI

Bernardo Davanzati, Salut !

Messire Baccio Valori, le Chevalier, qui a sur moi toute puissance, m'a, pendant son dernier Consulat à l'Académie Florentine, imposé une leçon, et, comme je ne sais pas m'éloigner de ma profession, ni presque des alentours de ma demeure, je traitai des monnaies et des nécessités des Princes. Il m'a semblé bon d'offrir cet ouvrage à Votre Illustre Seigneurie, qui tient les clés de notre cœur, en témoignage de notre ancienne amitié, de mon nouveau respect pour elle et pour le bien public, si jamais quelque chose existe en cette leçon que ne soit pas indigne de considération.

Que Dieu notre Seigneur comble Votre Seigneurie de ses grâces !

De Florence, le premier Mai 1588.

LEÇON SUR LES MONNAIES

Dans les entrailles de la terre, le soleil et la chaleur interne, en les distillant presque, tirent les sucs et les substances les meilleures qui, introduits dans les pores, dans les veines et dans les mines terrestres, s'y congèlent et, durcis et muris par le temps, s'y transforment en métaux. Parmi ceux-ci, les plus parfaits et les plus rares sont l'or et l'argent, car ces deux métaux brillants semblent être faits de couleur et de splendeur. Ni le feu, ni les parasites, ni la rouille, ni l'usage ne les consomment ; ils s'étendent en fils et en feuilles d'une incroyable ténuité et d'une longueur surprenante et ils possèdent en eux je ne sais quoi de divin : c'est la raison pour laquelle quelques peuples indiens, quand ils extraient l'or, jeûnent, s'abstiennent des femmes et de tout plaisir, d'après une ancienne coutume religieuse. Mais l'or et l'argent ne servent par nature que peu à notre vie pour laquelle furent crées toutes les choses terrestres, si bien que les hommes en ont presque honte ; ils se sont accordés à leur donner une valeur égale à celle de tous les autres biens, à les faire prix et mesure de toutes choses et les instruments qui tournent et retournent le globe tout entier. Nous pouvons les appeler causes secondes d'une vie heureuse puisqu'ils nous procurent tous ces biens : c'est pourquoi beaucoup en ont fait des dieux en les voyant rendre possibles des choses impossibles. Il n'y a pas de forteresse qui puisse résister à un petit âne chargé d'or, a dit ce monarque guerrier qui savait bien la portée de ses paroles [1]. Les miracles accomplis par l'or nous sont montrés par la fable bien connue de Danaé

et par celle du pâtre lydien Giges qui, sous terre, prit au doigt du cadavre la bague d'or par laquelle il fut rendu invisible ; il entra dans la chambre de son roi, coucha avec la reine et, avec l'aide de celle-ci, trahit le roi, le tua et s'empara du royaume.

En considérant donc le pouvoir et l'importance que possède l'or dans les affaires humaines et en voyant que Socrate abandonnait aux dieux le soin des choses divines et naturelles et enseignait la moralité et les usages qui nous sont propres, j'estime qu'il n'est point méprisable, ni hors de propos, ni inconvenant pour moi de traiter ce sujet que j'ai choisi pour vous parler, très nobles académiciens florentins, et je discourerai brièvement, à la manière de notre cité, de l'or, de l'argent et des monnaies, puisque la violence qu'on m'a faite, bien qu'amicale et gentille, m'amène ici aujourd'hui fatigué, las et distrait depuis tant d'années de toute étude littéraire. Je demande votre attention, car par nature je suis très succinct et je le serai encore de propos délibéré.

Notre corps mortel devant servir de gaine [2] à notre âme immortelle et d'essence divine fut modelé comme il convenait au serviteur d'une si grande dame, c'est-à-dire qu'il fut de noble complexion, délicat, tendre et gentil, nu et désarmé vis-à-vis des rigueurs du temps et des bêtes sauvages et, de ce fait, il nécessitait beaucoup de choses que personne ne pourrait se procurer toute seule : c'est pourquoi nous vivons dans les villes pour nous aider les uns les autres par nos fonctions différentes, nos grades et nos exercices divers. Tout homme ne nait pas apte à n'importe quel métier, mais chacun peut en exercer un, de même que tous les climats produisent tous les fruits de la terre, parce que les étoiles et le soleil frappent celle-ci sous des angles et des aspects différents suivant

la diversité des lieux. Il en résulte qu'un homme travaille et se fatigue non pas pour lui tout seul, mais aussi pour les autres, et les autres pour lui [3] ; une ville et un royaume fournissent à une autre ville et à un autre royaume leur superflu et ils en reçoivent ce qui leur fait défaut : ainsi tous les biens provenant, soit de la nature, soit de l'industrie sont mis en commun et l'on en jouit au moyen du commerce humain. Celui-ci fut à l'origine un simple échange d'une chose contre une autre, comme il en est encore aujourd'hui entre les peuples qui ne sont point civilisés. Mais il était malaisé de savoir qui recherchait la chose que tu possédais en trop grosse quantité, ou qui avait en trop de celle que tu recherchais, ou encore de savoir où transporter, où conserver, et où distribuer ces objets de manière à satisfaire les deux parties. La nécessité, qui enseigne à trouver les remèdes, fit d'abord choisir quelques lieux où beaucoup de gens, venant d'endroits différents avec leurs marchandises, s'arrangeaient entre eux plus aisément : ce fut l'origine des marchés et des foires. Cette occasion favorable en fit découvrir une autre plus grande et l'on comprit que, de même qu'on avait choisi un lieu d'échange, de même on pouvait adopter une chose et la faire valoir pour toutes les autres, faire donner et recevoir tout autre objet contre une certaine quantité de celle-ci, comme si elle était la médiatrice ou l'origine de la valeur universelle des choses, comme si elle en était l'essence et la substance [4].

Dans l'antiquité [5], on fit d'abord choix du cuivre, qui fut très employé et que le consentement commun de tous les peuples éleva, par un ferme accord, à une si haute fonction que celui qui avait en trop d'une chose donnait volontiers ce surplus pour la quantité de cuivre à laquelle cette chose était comparée, c'est à dire estimée de la même valeur ; il le donnait ensuite en échange

d'une autre chose qui lui faisait défaut, ou bien il le gardait en vue de ses besoins futurs, le conservant dans une petite caisse, comme un garant ; ce fut là l'origine de la vente et de l'achat, de la *comparaison* comme disent les Toscans [5].

Par la suite, la merveille de l'or et de l'argent leur fit obtenir la première place. On se servait d'abord du métal en morceaux bruts, pris comme ils venaient ; puis, comme aux choses connues on en ajoute aisément de nouvelles, on en arriva à peser le métal, à le marquer et à faire les monnaies. Les auteurs ne s'accordent pas sur le point de savoir où, quand et qui fit pour la première fois des monnaies : Hérodote prétend que ce fut en Lydie, d'autres à Nascos, Strabon à Egine ; les uns en Attique, les autres en Lycie par le roi Érittono ; Lucain en Thessalie par le roi Ion. Les livres saints disent que ce fut Cain, par esprit de lucre ; Tubalcain est réputé s'être enrichi en travaillant le cuivre et le fer, mais on ne saisit pas si, avant le Déluge, la monnaie existait déjà ; après, toutefois, les livres saints en parlent clairement. Abraham acheta à Ephraim un terrain pour quarante sicles d'argent, monnaie ayant cours parmi les marchands ; Joseph fut vendu au prix de vingt pièces d'argent ; Moise imposa un demi sicle par tête, ce qui faisait deux drachmes d'argent ; Thésée, qui régnait à Athènes à l'époque où les Juges gouvernaient Israël, frappa une monnaie d'argent avec un bœuf pour encourager les hommes aux travaux de la campagne ; Janus dans le Latium, quand il accueillit dans son royaume Saturne, arrivé par mer et chassé par Jupiter (d'où s'ensuivirent les siècles si bien conduits et si célébrés de l'âge d'or), frappa une monnaie de cuivre, en souvenir de cette courtoisie, avec Janus Bifrons et le rostre du navire ; les Romains fabriquèrent d'abord une monnaie de cuivre sans empreinte du poids d'une livre et l'appe-

lèrent *oes gravis*, *as assis et pondo ;* Servius Tullius grava sur la monnaie un des animaux domestiques qui étaient la richesse des anciens, d'où le nom de *pécule* [7]. L'an CCCLXXXIII de Rome, on y monnaya l'argent et, soixante-douze ans plus tard, l'or. Nous autres Florentins, l'an MCCLII, ayant battu les Siennois aux Monts Alcins, frappâmes le florin d'or pur, qui a tellement plû au monde entier que chaque pays ensuite voulut battre semblable monnaie et la dénommer florin.

La monnaie s'appelle en latin *moneta*, *pecunia* [8], *nummus ;* en grec, νομίσμα, χρημα, κέρμα ; en italien, *pecunia*, *moneta*, *danari*, *danaio*. On la dit *monnaie* parce que son signe nous avertit de sa dénomination, de sa valeur et de sa bonté. D'après leur empreinte, elles furent appelées *bigati*, *Philippes*, *sagittaires*, *hommes d'armes ;* et aussi le juge, qui en avait pris mille à la suite d'un jugement inique, plaisanta méchamment, disant : « Qui est-ce qui pouvait résister à mille hommes d'armes ? » L'empreinte du X sur la monnaie romaine la faisait appeler denarius et lui donnait la valeur de dix as. La fleur de lis donnait son nom à notre florin et montrait qu'il était florentin, comme la rose pour le rodiano. L'empreinte nous rappelle encore quelqu'évènement, comme le rostre du navire à propos de la dite courtoisie de Janus, et le petit navire submergé avec la devise *Quare dubitasti ?* nous parle des vicissitudes surmontées par le Pape Clément VII. La monnaie se nomma *pecunia* venant de *pecule*, comme nous l'avons dit ; *nummo*, du mot grec νομίσμα qui signifie chose légale ou chose faite par la loi [9], puisque la monnaie est établie reine des choses ; on l'appelle χρημα pour sa bonté et son utilité, puisqu'elle nous procure toutes les choses bonnes et utiles que l'on nomme χρηματα ; κέρμα semble indiquer la menue monnaie, faite pour les petites dépenses et les petites gens. Nous nous servons des

vocables latins et du mot denier qui représentait une espèce de monnaie, car nous appelons *denaro* ou *denari* la monnaie en général.

Nous avons dit ainsi l'invention, l'utilité, le temps, les lieux, les auteurs, les noms de la monnaie, il nous reste à présent à en définir l'essence : la Monnaie, c'est l'or, l'argent ou le cuivre monnayés par le pouvoir public et à son gré et rendus, par les peuples, prix, et mesure des choses, afin de les négocier aisément.

Je dis d'or, d'argent ou de cuivre parce que les peuples ont choisi ces trois métaux pour en faire des monnaies ; si un prince (et j'appelle prince l'organisme gouvernant l'Etat, que ce soit une personne ou plusieurs, quelques citoyens ou tous) frappait des monnaies de fer, de plomb, de bois, de liège, de cuir, de papier ou de sel, comme on l'a déjà fait, ou encore d'autres matières, cette monnaie ne serait pas acceptée en dehors de son état, comme étant différente de la matière généralement employée à cet usage : ce ne serait pas une monnaie universelle, mais seulement un prix particulier, une marque ou un billet, une promesse de la propre main du prince qui l'oblige à rembourser au porteur une valeur équivalente en véritable monnaie, comme on y a déjà recouru lorsque, à défaut de vraie monnaie, l'utilité publique a forcé de recourir à de semblables expédients. Les Romains appelèrent leur Maitres des Monnaies les trois hommes qui présidaient à l'affinage et à la frappe du cuivre, de l'argent et de l'or. Ulpien, Pomponius et les gens instruits des choses de la loi disent clairement que les seules monnaies qui soient bonnes sont celles d'or, d'argent ou de cuivre ; c'est pourquoi Marc-Antoine fut flétri pour avoir, entre autres choses, fabriqué des monnaies d'argent de bas aloi, mélangé avec du fer.

J'ai dit « frappé par le pouvoir public » parce qu'on trouve rarement les métaux à l'état pur ; il convient donc, pour faire des monnaies toutes égales, de réduire le métal à un même degré de fin, de tailler toutes les monnaies au même poids et d'y mettre une empreinte pour qu'on sache qu'elles sont selon la loi, sans qu'on soit obligé d'en faire l'essai chaque fois. Ce n'est donc pas la tâche des particuliers, suspects de fraude, mais celle du prince, père de tous les citoyens ; aussi personne ne peut-elle faire des monnaies avec le métal qu'elle possède, même si la monnaie était bonne, sous peine de faux : on doit l'apporter à l'Hôtel des Monnaies et là on le prend, on le pèse, ou en fait l'essai, on l'enregistre, on l'allie, on le fond, on l'écrase, on le taille, on l'ajuste on le frappe et on agit comme l'exige la loi.

J'ai dit « à son gré » parce que la monnaie peut être faite d'une façon ou d'une autre, c'est à dire ronde ou carrée, grosse ou petite, plus ou moins pure, portant telle ou telle empreinte, de telle ou telle dénomination ; ce sont des particularités remis à l'arbitre du prince ; il suffit qu'il ne touche pas à la substance, ce qui n'est pas en son pouvoir, c'est à dire qu'il ne fasse monnaie que des trois métaux, qu'il ne lui donne pas un prix menteur, comme elle en aurait si en elle ne se trouvait pas renfermée la quantité de métal pur qui correspond au nom qu'on lui donne, de manière que le peuple, trompé par la garantie de l'état dont le rôle est de le défendre, put dire comme disait le loup aux bergers qui mangeaient la brebis : « Si c'était moi, vous crieriez au secours et vous soulèveriez tout le pays. »

J'ai dit « rendus par les peuples prix et mesure de toutes choses » parce qu'en cela sont tombés d'accord tous les hommes et non parce que ces métaux possèdent, de leur propre nature, une telle valeur. Un veau véri-

table est plus noble que le veau d'or, mais combien il est moins apprécié ! Un œuf, qui coûte un demi grain d'or, aurait encore suffi, le dixième jour, à conserver en vie le Comte Ugolin dans la Tour de la Faim, tandis que tout l'or du monde n'y serait pas parvenu. Qu'y a-t-il de plus important pour notre vie que le blé ? Dix mille grains de blé néanmoins se vendent aujourd'hui un grain d'or. Comment se fait-il que des choses, si précieuses de par leur nature même, vaillent si peu d'or ? Pourquoi une chose vaut-elle plus que les autres au lieu de valoir autant qu'elle, pourquoi équivaut-elle à telle quantité d'or plutôt qu'à telle autre ? Voyons si la cause, par aventure, n'est pas la suivante : tous les hommes travaillent pour être heureux et ils pensent trouver leur bonheur dans la satisfaction de tous leurs désirs et de tous leurs besoins ; pour cette raison la nature a fait bonnes toutes les choses terrestres : la somme de celles si, en vertu de l'accord conclu par les hommes, vaut tout l'or (et en même temps j'entends l'argent et le cuivre) qui se travaille ; tous les hommes donc désirent tout l'or pour acquérir toutes les choses, pour satisfaire à tous leurs désirs et à tous leurs besoins, pour être heureux. Les parties ont la même nature que le tout ; c'est pourquoi si une chose cause et produit une certaine partie du bonheur total d'un royaume, d'une ville ou d'une homme, elle vaut une égale partie de tout son or ou de tout son travail ; elle cause un bonheur proportionné au désir et au besoin ; puisque c'est selon sa soif que l'on jouit de la boisson, le désir vient de l'appétit et du goût ; le besoin dépend de la nature, de la saison, du degré, du lieu, de l'excellence, de la rareté ou de l'abondance et tout cela prend sa mesure en changeant perpétuellement.

Aussi, pour constater chaque jour la règle et la proportion mathématique que les choses ont entre elles et

avec l'or, il faudrait, du haut du ciel ou de quelque observatoire très élevé, pouvoir contempler les choses qui existent et qui se font sur terre, ou bien plutôt compter leurs images reproduites et réfléchies dans le ciel comme dans un fidèle miroir. Nous abandonnerions alors tous nos calculs et nous dirions : « Il y a sur la terre tant d'or, tant de choses, tant d'hommes, tant de besoins ; dans la mesure où chaque chose satisfait des besoins, sa valeur sera de tant de choses ou de tant d'or. » Mais, d'ici bas, nous découvrons à peine le peu de choses qui nous entourent et nous leur donnons un prix selon que nous les voyons plus ou moins demandées en chaque lieu et en chaque temps. Les marchands en sont promptement et fort bien avertis et c'est pourquoi ils connaissent admirablement les prix des choses.

Il convient à présent d'illustrer par des exemples ce que nous avons dit. Pindare s'exprime ainsi : l'eau est excellente et, sans elle, on ne vit pas ; mais, puisqu'elle existe en abondance pour tous, Jérémie se plaint avec raison que l'on doive payer pour la boire. Le rat est un animal fort dégoutant, mais au siège de Casilino on en vendit un deux cents florins, tellement tout était cher, et ce prix ne fut pas particulièrement élevé, car celui qui le vendit mourut de faim et l'autre fut sauvé [10]. Un très bon outil vaut beaucoup d'argent pour le bon artisan, mais celui qui ne le connait pas ne l'estime point : c'est pour cela qu'Esaü refusa et que le coq d'Esope abandonna le joyau. Apizio au contraire, que Pline surnomme une mare profonde [11] mangea deux millions et demi en or et, se voyant demeurer avec un quart de million seulement, s'empoisonna, pensant être tombé dans le dénuement [12] ; ce fut d'ailleurs, prétend Martial, le morceau le plus précieux qu'il eut avalé. Aristote, qui avait meilleur goût, acheta quelques livres de Spensippo, philosophe décédé à son époque, pour vingt

mille deux cent cinquante ducats au soleil (je réduis les anciens talents, comme le veut Budé, à cette monnaie pour me faire entendre plus clairement) et Alexandre le Grand lui en donna quarante-huit mille pour composer l'histoire des animaux. Virgile, pour chacun des vingt et un vers qui, dans le sixième chant de l'Énéide, pleurant Marcellus, eut dix sesterces, ce qui fit en tout quatre mille deux cent cinquante florins. Des vases, des pierres, des peintures, des statues et d'autres œuvres d'art ont été achetés pour des prix exagérés, par orgueil humain et parce que ceux qui les achetèrent trouvèrent en eux une si grande part de leur bonheur, qu'ils équivalaient, selon eux, à une aussi grande quantité d'or. De même, les habitants du Pérou échangeaient tout d'abord contre des morceaux d'or un miroir, une gousse d'ail, une aiguille, un grelot, parce qu'il se faisaient fête et se sentaient plus de joie de ces objets, qui leur étaient nouveaux et merveilleux, que de cet or dont ils avaient de trop. Et quand tout l'or de ces contrées sera transporté et répandu dans nos pays (ce qui adviendra bientôt si l'on continue ces riches voyages qui, commencés en l'an MDXXXIIII avec moins d'un million d'or, dépouilles de Cuzco et du roi Atabalipa, arrivent aujourd'hui à des seize et dix-huit millions à la fois, et qui ont fait augmenter le prix des choses de un à trois, signe que nous avons davantage d'or), il conviendra alors, comme l'or sera complètement avili, de trouver quelque chose de plus rare pour en faire de la monnaie ou bien d'en revenir à l'antique pratique du troc. Cela nous suffit quant à l'essence de la monnaie.

Disons à présent quelques mots sur la pratique et l'usage. Quelques uns prétendent que c'est un mal pour nous que d'avoir découvert la monnaie pour la raison suivante : la cupidité par rapport aux choses ne serait pas si grande, ni ne causerait tant de maux que l'avarice,

la cupidité de l'or, du fait qu'on ne peut pas mettre de côté et thésauriser autant de choses qu'on le peut pour l'or. Je réponds, avec Epictète, que chaque chose a deux faces et peut être prise et employée comme un bien ou comme un mal : « Παν πραγμα δυο εχει λαβας την μεν φορηζηυ την δε αφοριτον » ; ainsi les médecines, les lois, la sagesse humaine, lorsqu'elles sont mal employées, on ne peut y opposer de remède ; doit-on pour cela les proscrire de la République ? Sous prétexte que la vue de beaucoup d'objets détourne l'esprit de la contemplation, doit-on pour cela arracher les yeux à tous les philosophes, comme à Démocrite ? Tout acier se rouille, il faut savoir le nettoyer. L'argent fut une découverte très utile, un outil capable de faire un bien infini ; si quelqu'un en use mal, on doit blamer et corriger moins la chose employée que celui qui en fait usage. D'importants et solennels auteurs prétendent que l'argent est le nerf de la guerre et de la République [13], mais il me parait qu'il devrait être plus proprement appelé le deuxième sang, car, comme le sang qui est le suc et la substance de la nourriture dans le corps naturel, qui, courant des grosses veines dans les plus minces, arrose toute la chair [14] (et celle-ci le boit de même que la terre aride absorbe la pluie attendue, bien qu'une partie s'évapore par le fait de la chaleur), ainsi l'argent qui est le suc et la substance excellente de la terre, comme nous l'avons dit, en se répandant des groses bourses dans les petites, influe à chacun du sang nouveau, qui est dépensé et s'en va continuellement dans les choses dont on use dans la vie, en échange desquelles il rentre dans les mêmes grosses bourses ; de cette façon en circulant il maintient en vie le corps de la République. Aussi est-il bien facile de comprendre que chaque état a besoin d'une certaine quantité de monnaie en circulation, de même que chaque corps demande une certaine quantité de sang qui l'irrigue, parce que si la monnaie reste dans la

tête, l'État sera atteint d'atrophie, d'hydropisie, de diabète, de phtisie ou d'une semblable maladie, comme il serait arrivé à Rome lorsqu'à la suite de nombreuses accusations, condamnations, tueries et ventes de biens, toute la monnaie passa au fisc, si Tibère n'avait pas ouvert l'écluse de *millies sestertium* : cela fit deux millions et demi en or qu'il donna aux banques pour qu'elles les prêtent, sur un gage d'une valeur double, à ceux qui avaient des dettes pour trois ans et sans intérêt. On doit donc faire grand cas de ce membre vivant de la République, on doit le sauver des maux qui peuvent lui advenir s'il est mal surveillé et qui sont : l'altération, le monopole, la simonie, l'usure et d'autres déjà blamés et partout connus. Cependant, laissant de côté ces maux, je ne parlerai que d'un seul qui n'est pas aussi connu et que les princes négligent : le fait qu'ils rendent la monnaie plus mauvaise de jour en jour. Nous devons montrer la racine de ce mal, le dommage, le scandale qui en résultent, le remède possible et nous terminerons ainsi.

La racine de ce mal, comme celle de tous les autres, réside dans la cupidité, qui découvre de nombreuses occasions et de nombreuses excuses pour faire affaiblir la monnaie ; ce fait, toutefois, est le plus important : une fois que la monnaie a été frappée, elle diminue de poids avec le temps, à cause d'un long usage et à force d'être comptée, ou bien parce qu'on lui enlève disons un grain d'or ; le peuple ne s'aperçoit de rien ou ne prend pas garde pour si peu et la monnaie continue à avoir cours. Le monnayeur malhonnête dit à son seigneur : « Puisque ta monnaie a cours, même étant plus légère d'un grain, il vaut mieux que ce soit toi qui en profite, plutôt que ce soit un autre qui la rogne », et, ainsi, il l'affaiblit d'un grain. Les princes voisins, ce voyant, affaiblissent aussi leur monnaie. Après un certain temps l'histoire se répète et la monnaie diminue encore d'un grain, puis d'un autre,

puis d'un autre encore : si bien que dans toute l'Europe, au cours de ces soixante dernières années, ce poison a rongé plus du tiers de ce membre. Si nous continuons ainsi, nous réduirons bientôt ce membre à rien, ou bien nous le réduirons à ces *cappelli d'aguti* qui étaient peut-être les monnaies de fer que Lycurgue donna aux Spartiates. Le dommage est évident, car, autant la monnaie s'affaiblit, soit par l'alliage, soit par le poids, autant diminuent les revenus du Trésor Public, les créances et le pouvoir d'achat des particuliers, par ce qu'on obtient moins d'or et moins d'argent et que celui qui a moins de métal ne peut acheter autant de choses, autant de vrais biens : car il advient toujours qu'à peine la monnaie est affaiblie que les choses enchérissent et c'est justice. Comme disait le Carafulla, qui n'était pas insensé, je vends signifie : qu'il vienne et je donne ; les choses qui se vendent se donnent pour qu'il nous vienne la quantité d'argent ordinaire, que l'on s'imagine trouver dans la monnaie, et non pour des signes ou des rêves ou des pièces de monnaie. Si aujourd'hui on trouve en cent neuf pièces de monnaie la même quantité d'argent qui se trouvait d'ordinaire en cent pièces, ne faut-il pas payer par cent neuf pièces ce qui s'achetait avec cent ?

Notre florin [15] valait, il y a soixante ans, sept lires ; aujourd'hui il s'échange pour dix lires ; pourquoi ? Parce que ces sept lires contenaient la même quantité de matière et aussi bonne qu'aujourd'hui en renferment dix lires, de sorte que les sept lires d'aujourd'hui n'ont plus la faculté d'acheter un florin entier, mais seulement les sept dixièmes. Les autres trois partis se sont évanouies, les facultés des particuliers sont diminuées de même que les revenus publics, parce qu'avec sept lires, on ne met pas aujourd'hui de côté un florin entier, mais seulement les sept dixièmes de ce florin. On voit ici quel dommage les princes se font à eux-mêmes : il gagnent

la valeur de cet affaiblissement une fois en la prenant au pauvre peuple et ils la perdent chaque fois qu'ils recouvrent leurs revenus en monnaie dépréciée. C'est de là que naissent le désordre et la confusion, car le peuple, avec le changement des monnaies et des prix qui mesurent les choses, est un étranger dans son propre pays et n'est pas moins confondu que si on altérait les poids, les mesures publiques des solides et des liquides, des blés et des liqueurs et les longueurs avec lesquelles il a coutume de contracter. Que peut-on faire de pire à la République que de changer chaque jour de loi, de monnaie, d'usage et de coutume, et de renouveler les membres, de troubler presque la source ordinaire de la ville ou, plutôt, de l'empoisonner ? On engendre ainsi la confusion entre les mêmes monnaies, parce que lorsqu'on diminue la qualité de celle d'argent, il convient d'élever le prix de celle d'or, comme nous avons dit de notre florin qu'on haussa de sept à dix livres, sinon la commune proportion entre l'argent et l'or, qui est aujourd'hui de un à douze ou treize, ne serait plus respectée et tout l'or serait acheté et transporté là où il vaut davantage d'argent. Pour les paiements donc, les legs, les emphythéoses, les rentes, les produits et pour toute dette née au temps où la monnaie était bonne, adviennent des difficultés et des litiges. Le débiteur d'un florin d'or de sept lires dit : voici sept lires ; le créancier répond : tu m'en donneras dix, la somme qu'aujourd'hui vaut le florin d'or que tu me dois rembourser, ou bien tu trouveras et tu me donneras le même florin d'or avec l'empreinte du lis et la frappe de ce temps-là. Le débiteur réplique : si je te donne un florin de sept lires, comme l'exige le papier, je fais déjà beaucoup ; si le prince a affaibli la lire, c'est une tempête pour tout le monde et nous sommes tous dans la même barque ; plains-toi au prince. Et ils ont raison de s'en plaindre, les peuples forcés à des litiges et à des querelles si ardues que les savants n'ont pas

encore pu les démêler : en prétendant les uns soutenir la convention, les autres ce qu'on entend par elle, les uns exigent la rigueur et les autres l'équité.

Quel remède a le prince pour ne pas affaiblir la monnaie ? Il advient qu'elle l'est, soit par les voisins, soit par le temps, soit par fraude et alors sa bonne monnaie se trouvera immédiatement endommagée et soustraite : elle disparaitra et reviendra mauvaise ; la ville se remplira de monnaies étrangères de bas aloi et rognées et le peuple s'en nourrira comme d'un pain mêlé de vesce. Voici ma réponse : on ne doit absolument pas supporter de pareilles monnaies pour que chacun soit protégé contre la tromperie ; il faut les enlever, mais d'une manière adroite et discrête et désigner quelqu'un qui les prenne et les paie leur juste prix, sans en faire une source de rente ou de profit ; ainsi chacun les apportera pour les changer et obéira volontiers, ne devant pas en subir un dommage, ou seulement un dommage fort minime. Ainsi un grand maitre de la sagesse, dans le chapitre V de ses lois, ordonna que la République n'enlevât pas monnaie à celui qui venait de l'étranger avec des pièces étrangères, mais qu'elle les lui échangeât pour ce qu'il y avait en elles de valeur vraie, selon la valeur de la monnaie du pays [16]. Que la monnaie soit emportée à l'étranger et refondue parce qu'elle est trop bonne, ce danger n'existe pas ainsi, puisqu'elle n'a pas été donnée à celui qui l'emporte, mais, au contraire, qu'il l'a payée comme bonne et que, pour l'obtenir, il a dû, comme l'on dit, laisser son poil et que celle qui a été refaite mauvaise se dépense et s'échange comme mauvaise. Cent lires florentines s'échangent contre cent six lires lucquoises ; celui qui prendra à Florence cent lires pour les échanger aura vainement travaillé. C'est pourquoi on ne voit pas Lucques, ni aucune autre ville soustraire à Florence sa monnaie pour la frapper à

nouveau, puisque l'échange de toutes manières la nivèle et lui donne sa valeur vraie. Ce n'est donc pas un bon expédient que d'affaiblir ta monnaie sous prétexte que d'autres le font ; au contraire, celle que l'on a choisie une fois doit être conservée afin qu'il n'advienne aux peuples ni tromperie, ni dommage, ni scandale. Les Égyptiens coupaient les deux mains à celui qui falsifiait les poids publics, c'est à dire les mesures ; mais quelle plus grande imposture y a-t-il que d'affaiblir la monnaie, c'est-à-dire de diminuer tout doucement les facultés du peuple ? Rome assiégée et épuisée par Annibal frappa son as d'une once, qui était auparavant d'une livre et l'on payait ainsi une once de cuivre toute chose qui valait une livre de ce métal ; mais elle fit cela par décision publique dans une très grande extrémité et, après que celle-ci fut passée, elle ne le continua pas ; si, au contraire, cette pratique eût été conservée, comme la valeur de la monnaie diminuait de douze à un, les prix des choses auraient augmentés de un à douze. La petite paysanne, accoutumée à vendre un as de douze onces sa douzaine d'œufs, et voyant dans sa main un as réduit à une once, aurait dit : « Messire, ou vous me baillerez un as de douze onces, ou vous m'en baillerez douze de ceux-ci qui sont réduits à une once, ou je vous donnerai un seul œuf pour un as. »

Qu'on abandonne donc la pensée d'affaiblir les monnaies, que l'on arrache la racine de ce mal, que l'on agisse de manière que celui qui batte monnaie ne profite en aucun cas ; en vérité, affaiblir le métal d'autrui, l'or et l'argent, lorsqu'on vient pour en faire faire de la monnaie, est une chose qui fait scandale : c'est comme s'emparer des œufs qu'on envoie pour les faire bénir. Indignité avide punie par Dieu de la mort comme pour le prêtre Élie à Silo ; de même la mort d'Ofui et de Fuices, de ses fils et de ses ministres qui arrachaient, pour le

manger un morceau de chacune des victime qu'on leur apportait pour le sacrifice. Les paiens agissaient mieux, eux qui, en dehors de la graisse qui coulait, mangeaient toute la victime, comme si les Dieux n'en voulaient que l'âme, comme le disent Strabon et Catulle :

Gnarus ut accepto veneretur carmine divos :
Omentum in flamma pingue liquefaciens.

Pour supprimer toute tentation, pour purifier tous les signes et pour prendre la chose complètement honorable, claire et sûre, il faudrait que le prix de la monnaie soit égal à sa valeur réelle, c'est à dire au pouvoir d'achat de l'or et de l'argent qu'elle contient, il faudrait que le métal en lingot vaille autant que celui qui est monnayé, si l'alliage est le même, et l'on devrait pouvoir à son gré et sans aucune dépense transformer, comme un animal amphibie, le métal en monnaie et la monnaie en métal. Enfin le monnayeur devrait rendre en monnaie la même quantité de métal qu'il a reçu pour cet usage. Voudrais-tu donc que celui qui batte monnaie en fasse les frais ? Certainement, puisque nombreux sont ceux qui soutiennent qu'une pareille dépense concerne la communauté qui doit maintenir le sang dans la République, comme la concerne la solde des soldats et les appointements des magistrats pour le maintien de la liberté et de la justice. Il semble raisonnable à d'autres [17] que la monnaie doive payer elle-même pour être monnayée et que pour cela elle devienne moins bonne et qu'elle vaille plus que le métal qu'elle contient, comme la vaisselle, les ornements et tout autre matière travaillée ; dans certains cas même, le travail vaut plus que la matière elle-même [18], ainsi pour les deux gobelets d'argent ciselés par Mentor et que l'orateur Lucius Crassus acheta pour deux mille cinq cents florins d'or et il ne but jamais ensuite dans ces gobelets [19]. Les

maris d'aujourd'hui savent bien que les broderies, les ouvrages de leurs femmes coutent plus cher que le drap lui-même. L'ancien usage enfin de tirer de la monnaie les frais de frappe, les peuples le voient et en souffrent ; il est prescrit et les princes en ont l'entière disposition. Je ne veux pas disputer avec les maitres, mais je prétends que, même si celui qui bat monnaie ne doit pas en supporter la dépense, il doit la réduire au moins le plus possible. Que l'on fasse plutôt moins belles les monnaies. Mais pourquoi, comme le demandent certains et en particulier Bodin [20], ne revient-on pas à l'ancienne méthode de les fondre ? On y trouverait toutes sortes d'avantages. Deux poinçons d'acier imprimeraient l'endroit et l'avers d'une monnaie en deux moules ou matrices de cuivre, où deux hommes, sans autre dépense en dehors de celle du nettoyage et du charbon, en couleraient chaque jour pour une grande somme, toutes égales en poids et de corps, et, par cela même, plus propres à laisser découvrir la fraude et la fausseté, la monnaie faite d'un métal faux, qui est plus légère, ne pouvant se dissimuler à l'épreuve de la balance si elle est de dimensions ordinaires, ni à celle de la vue si elle est plus ou moins large ou épaisse. Elles seraient complètement justifiées si les officiers restaient là à les voir fondre, allier et couler, derrière de grandes fenètres à barreaux, construites par nos bons et sages citoyens d'autrefois, imitant en cela les Romains qui faisaient saintement, dans le temple grand ouvert de Junon, cette jalouse fabrication des monnaies, afin que le peuple puisse voir ses affaires. Qui est-ce qui ne voit pas que, de cette façon, le dépense, la fraude, le profit injuste seraient arrachés comme de mauvaises racines qui, coupées, repoussent toujours, et rendent toujours plus mauvaises les monnaies ? Enfin, presque comme corollaire, j'ajouterai que le commerce humain a tant de difficultés et d'ennuis par le fait de ces maudites monnaies [21], qu'il vaudrait peut-être mieux

s'en passer et se servir de l'or et de l'argent au poids et au détail, comme dans les temps anciens et comme ont encore coutume de faire aujourd'hui les Chinois, qui portent sur eux comme outils les ciseaux et le briquet et n'ont à combattre qu'avec l'alliage, qui, avec de la pratique et la pierre de touche, peut être reconnu.

Sur la formation des métaux, sur l'excellence de l'or et de l'argent, sur l'origine de la vente et de l'achat, sur la monnaie, sur la question de savoir par qui elle fut inventée et employée, sur les dénominations, l'essence, l'importance de la monnaie, sur son affaiblissement et son origine, sur le dommage, le scandale et le remède, il suffit d'avoir montré, ô mes très patients auditeurs ! ces quelques faits, que j'ai estimés propres en ce lieu et dans ce temps si limité, non pas à vous instruire, mais à vous distraire.

NOTES

[1]) Comparer les textes suivants : Omnia castella expugnari posse dicebat (Philippus). In quæ modo asellus onustus auro posset ascendere (*Ep. ad Atticum*, chap. xiv). Omnia pecunia effici possunt (Ciceron, *Act. Verrii*, v).

[2]) Tertullien appelle la chair « vagina afflutus Dei » (*De Resurrectione Carnis*, chap. ix).

[3]) Non nobis solum nati sumus, ortus que nostri partem patria, partem parentes vindicant, partem amici (Ciceron, *De Officiis*, livre I).

[4]) Cf. Aristote, *Ethique*, livre v, chapitre v.

[5]) Comparer Galiani, *Della Moneta*, chap. iv.

[6]) Acheter se dit *comprare* ou *comperare*, comparer *comparare ;* Davanzati identifie les deux termes.

[7]) Cf. Pline, livre XXXIII, chap. iii.

[8]) Aurum, argentum, possessiones, breviter dicam pecuniam, totum enim quidquid homine possident in terra, omnia quorum domini sunt, pecunia vocatur : servus sit, vas, ager, arbor, pecus, quidquid horum est, pecunia dicitur. Et inde est primum vocata pecunia ; ideo quia antiqui totum quod habetant, in pecudibus, pecoribus habebant, a pecora pecunia vocata. » (Saint Augustin, *Sermon*, 239).

[9]) Aristote, *Éthique*, livre v, chap. v.

[10]) Pline, livre viii, chap. lvii. — Frontin, *Stratagem.*, livre iv, chap. v.

[11]) Nepotum omnium altissimus gurges, livre x, chap. xlviii.

[12]) Senèque, *de Consolat. ad Helv.*, chap. x.

[13]) Ciceron, *Philipp.* 5 : Primum nervos belli pecuniam infinitam.

[14]) V. la préface de l'édition de Livourne (1779), passage cité dans l'édition des *Scrittori classici italiani*, p. 37 et dans l'édition Bindi, t. II, p. 449.

[15]) Une note de l'édition de Livourne renvoie aux ouvrages suivants : Dr Giovanni Targioni Tozetti, *Memorie della società Columbaria*, vol. II, dissert. 5. — R. P. Vincenzo Fineschi, *Catestie e Dovizie*, Firenze, 1767.

[16]) Platon, *De Legibus*, 5.

[17]) V. le passage où Copernic soutient l'opinion contraire, *Supra*, t. I, p. 6, 16 et 20.

[18]) Pline, livre xxxiii, chap. ii.

[19]) Ulpien, I, *Mulieris*, 13 et s. Plerumque plus manus pretio quam in re.

[20]) V. Bodin, *Supra*, t. I, p. 135.

[21]) Tertullien, *De Poenit.*, chap. vi : Si ergo qui venditant, prius nummum, quo paciscuntur examinant, ne sclaptus, neve rasus, ne adulter.

L. B.

FIN

243

TABLE DES MATIÈRES

TOME DEUXIÈME

Pages

V. — L'Avis de Sir Thomas Gresham, Mercier, concernant la chute du change, 1558, a sa Très Excellente Majesté la Reine 1

Notice (L. B.) 5
Texte 7
Notes (L. B.) 12

VI. — Compendieux ou bref examen de quelques plaintes coutumières a divers de nos compatriotes des temps présents, lesquelles, bien qu'en partie injustes et sans fondement, se trouvent cependant ici, sous forme de dialogues, complètement débattues et raisonnées 15

Notice (L. B.) 17
Texte 19
Notes (L. B.) 205

VII. — Bernardo Davanzati : Leçon sur les Monnaies 217

Notice (L. B.) 219
Texte 221
Notes (L. B.) 242

ILLUSTRATIONS ET HORS-TEXTE

Portrait de Sir Thomas Gresham 1
Fac-similé de l'édition originale du *Compendieux ou bref examen* 16
Portrait de Bernardo Davanzati 216

Imprimerie des Presses Universitaires de France. — Vendôme-Paris

BINDING LIST APR 1 1935

Author Le branchu, Jean Yves (ed.)
515467
Title Ecrits notables sur la monnaie, XVIe siècle, de Copernic à Davanzati. 2 vol. in 1.
EcF
L4515e

University of Toronto Library

DO NOT REMOVE THE CARD FROM THIS POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED